

EXOSSENS

REVEAL THE INVISIBLE

SCIENCES DE LA VIE
& ENVIRONNEMENT

CONTRÔLE INDUSTRIEL



NUCLÉAIRE

DÉFENSE & SURVEILLANCE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Sommaire

Message du Directeur général	3
Nos chiffres clés 2025	4
Nos faits marquants	5
Nos activités	6
Notre modèle d'affaires	8

01 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 11

1.1	Présentation générale du Groupe	12
1.2	Présentation des marchés du Groupe et de sa position concurrentielle	14
1.3	Présentation des produits et services du Groupe	21
1.4	Atouts et stratégie du Groupe	29
1.5	Politique de recherche et développement et d'innovation du Groupe	35
1.6	Organisation industrielle et commerciale du Groupe	36
1.7	Environnement réglementaire	39

02 ÉTAT DE DURABILITÉ 47

2.1	Informations générales (ESRS 2)	48
2.2	Changement climatique (ESRS E1)	65
2.3	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	77
2.4	Application de la taxonomie verte européenne aux activités du Groupe	80
2.5	Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	84
2.6	Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	99
2.7	Conduite des affaires (ESRS G1)	105
2.8	Informations spécifiques sur la protection des données industrielles	113
2.9	Annexe : tableaux ESRS 2 IRO 2	116
2.10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	127

03 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 131

3.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	132
3.2	Modalités et fonctionnement de la Direction générale	148
3.3	Rémunérations des mandataires sociaux	149
3.4	Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées	161

04 FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 163

4.1	Présentation des facteurs de risques	164
4.2	Dispositif de contrôle interne et gestion des risques	190
4.3	Politiques d'assurance	192

05 ACTIVITÉS, RÉSULTATS ET PERSPECTIVES DU GROUPE 193

5.1	Faits marquants 2025	195
5.2	Analyse des résultats du Groupe	196
5.3	Ressources financières et passifs financiers	201
5.4	Date des dernières informations financières	206
5.5	Changement significatif de la situation financière	206
5.6	Contrats importants	206
5.7	Investissements	207
5.8	Perspectives	208
5.9	Dividendes	209
5.10	Procédures judiciaires et arbitrages	209
5.11	Informations postérieures à la clôture	209
5.12	Autres informations	210

06 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 215

6.1	Comptes consolidés du Groupe	216
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	267
6.3	Comptes annuels	271
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	294

07 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT 299

7.1	Informations juridiques	300
7.2	Informations sur l'actionnariat	306
7.3	Informations sur le capital social	315
7.4	Le marché du titre	320
7.5	Filiales et participation	322

08 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 325

8.1	Personnes responsables	326
8.2	Responsable du contrôle des comptes	327
8.3	Documents accessibles au public	327
8.4	Tables de concordance	328

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 9 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 9 mars 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.exosens.com.



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



EXOSENS continue sa stratégie de différenciation par la technologie, sur des marchés ciblés, en croissance dans un contexte industriel et géopolitique favorable, avec pour objectif de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble de nos collaborateurs, nos clients, nos fournisseurs, notre Conseil d'administration, ainsi que nos actionnaires pour cette année écoulée.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de notre trajectoire de croissance rentable. EXOSENS a ainsi enregistré une forte croissance organique, renforcée par la finalisation de trois acquisitions durant l'année, ainsi qu'une amélioration de sa performance opérationnelle. Le cours de bourse de la Société s'est également fortement apprécié, dans un contexte de marché plus globalement favorable aux sociétés de Défense européennes.

Durant l'année, la Société a poursuivi sa stratégie visant à développer sa plateforme technologique pour des applications critiques à forte valeur ajoutée où la photonique est un facteur de différenciation clé.

Dans le domaine de la Défense, nous avons bénéficié de la très forte demande du marché, dont le point d'orgue fut la signature avec l'OCCAR, pour l'Allemagne et la Belgique, du plus gros contrat de tubes intensificateurs de lumière à date, ainsi que d'une accélération marquée dans les domaines de l'imagerie à destination de la Défense, et surtout de la Surveillance, où la menace croissante liée aux drones représente une évolution majeure. 2025 a également vu le lancement du 5G, notre nouveau tube à l'état de l'art, ainsi que des annonces de hausses massives de nos capacités de production, effectives dès 2027 en Europe, et, pour la première fois, aux États-Unis.

Nos marchés commerciaux ont connu une année plus contrastée. Les Sciences de la Vie ont été principalement affectées par la réduction des budgets alloués à la recherche scientifique aux États-Unis. Le Contrôle Industriel, au contraire, a enregistré une activité plus soutenue et en hausse après deux années plus atones, ce qui a permis à EXOSENS d'engranger de beaux succès commerciaux. Enfin, le Nucléaire continue sa mue rapide liée à l'émergence de nouveaux acteurs, plus agiles avec une approche industrielle qu'EXOSENS a su servir avec agilité et rapidité en vue d'une croissance s'inscrivant dans le temps.

S'agissant de la croissance externe, nous avons clos trois acquisitions cette année : Noxant, NVLS et Phasics, qui nous ont permis d'étendre notre marché adressable à la Surveillance, d'accélérer l'innovation dans les systèmes de vision nocturne portables, et d'étendre notre portefeuille technologique au contrôle des fronts d'onde. L'intégration de ces sociétés dans le Groupe est déjà avancée. Nous continuerons à renforcer le Groupe et à accélérer sa croissance par des acquisitions ciblées dans nos domaines technologiques.

L'engagement de nos 2 000 collaborateurs s'est trouvé conforté à travers un programme d'actionnariat salarié extrêmement suivi, qui traduit le fort engagement des salariés dans le Groupe et leur volonté de s'y développer. Plus généralement, les politiques de développement, à la fois durable et humain, sont constamment renforcées dans notre fonctionnement et se sont matérialisées par l'obtention de la médaille d'Or EcoVadis, ainsi que par des engagements ambitieux vis-à-vis de la communauté externe. Le Conseil d'administration a également évolué cette année avec l'arrivée d'un nouveau membre indépendant portant leur nombre à 4 sur 8.

EXOSENS est engagé au service de tous ses clients : notre savoir-faire technologique et notre culture du résultat restent la colonne vertébrale du Groupe et la constitution même de ses valeurs d'esprit d'entreprendre, d'équipe, de respect, de confiance et d'innovation. Le Groupe continue sa stratégie de différenciation par la technologie, dans des marchés ciblés, en croissance dans un contexte industriel et géopolitique favorable, avec pour objectif de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Nous continuerons à fournir des technologies qui, protègent et préviennent en révélant ce qui n'est pas visible à l'œil humain !

Jérôme Cerisier
Directeur général d'EXOSENS

1

2

3

4

5

6

7

8



NOS CHIFFRES CLÉS 2025



468,2 M€
Chiffre d'affaires

35,7 M€
Dépenses de R&D

soit

7,6 %
du chiffre d'affaires

151,6 M€
EBITDA ajusté

32,4 %
Marge d'EBITDA
ajustée

57,3 M€
Flux de trésorerie
disponible *

84,2 M€
Résultat net **

15,3 M€
Dividendes
distribués

50,1 M€
Dépenses
d'investissement *

2 segments
d'activité

68 % Amplification ***

32 % Détection et Imagerie ***



Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe par zones géographiques se décompose comme suit :

- 7 % / Amérique du Nord
- 14 % / Asie
- 79 % / Europe (dont 7 % en France)



89 familles
de brevets
actives



Une présence
commerciale
dans plus de
70 pays



2 000
collaborateurs

11 ans
d'ancienneté moyenne

87/100
Indice d'égalité
hommes / femmes

* Se référer à la section 5.3.3.

** Résultat net des activités poursuivies excluant l'allocation du PPA.

*** En pourcentage du chiffre d'affaires 2025 du Groupe.

NOS FAITS MARQUANTS

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de notre trajectoire de croissance rentable. EXOSENS a enregistré une forte croissance organique, renforcée par la conclusion de trois acquisitions durant l'année, ainsi qu'une nouvelle amélioration de sa performance opérationnelle. Le cours de bourse de la Société s'est également fortement apprécié, dans un contexte de marché favorable aux sociétés de défense européennes.



13 mars 2025

Acquisition de Noxant, société française spécialiste des caméras infrarouges refroidies à hautes performances pour des applications de défense et de surveillance, notamment basées sur les drones, de contrôle non-destructif et de détection de gaz.

24 mars 2025

Entrée d'EXOSENS dans l'indice SBF 120, regroupant les 120 plus grandes entreprises en termes de liquidité et de capitalisation boursière flottante cotées sur le marché d'Euronext Paris, moins d'un an après l'introduction en bourse réussie de la Société.

16 juillet 2025

Acquisition de NVLS, société espagnole spécialisée dans les équipements portables de vision nocturne et thermique, permettant au Groupe d'élargir son marché adressable et de fournir des systèmes de vision nocturne haut de gamme aux utilisateurs finaux.

20 octobre 2025

Acquisition de Phasics, société française spécialiste des caméras basées sur l'analyse de front d'onde, permettant ainsi au Groupe de proposer des solutions de métrologie et d'imagerie de pointe pour la défense, le contrôle industriel et les sciences de la vie.

En 2025, nous avons poursuivi l'exécution rigoureuse de notre stratégie visant à développer notre plateforme technologique de pointe dans des domaines d'applications critiques à très forte valeur ajoutée où la photonique constitue un facteur de différenciation clé pour nos clients, notamment pour le secteur de la défense.

NOS ACTIVITÉS

EXOSENS : leader européen des technologies électro-optiques haute performance pour les applications de défense et industrielles.

EXOSENS est un groupe international de haute technologie avec plus de quatre-vingt-cinq ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies électro-optiques haute performance dans le domaine de l'amplification, de la détection et de l'imagerie.

Le Groupe propose un large portefeuille de détecteurs et de solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques dans différentes longueurs d'ondes, ainsi que des détecteurs d'ions, d'électrons, de neutrons et de rayons gamma. EXOSENS offre des solutions sur-mesure afin de répondre aux besoins d'utilisateurs finaux faisant face à des problématiques complexes dans des environnements exigeants, dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du contrôle industriel et du nucléaire.

La majorité des produits du Groupe sont vendus à des fabricants d'équipements ou d'instruments, qui les intègrent ensuite à leurs propres systèmes, puis les vendent à des utilisateurs finaux. Le Groupe fournit de façon marginale certains de ses produits directement aux utilisateurs finaux dans le domaine des détecteurs pour le secteur spatial, ainsi que des caméras pour la recherche scientifique. Bien que la majorité des produits soient vendus aux OEMs, le Groupe a une connaissance poussée des besoins et des attentes des utilisateurs finaux de ses différents marchés. Cela lui permet de concevoir et développer les produits les plus adaptés à leurs contraintes spécifiques et d'être référencé par ces derniers.



EXOSENS sert 4 marchés principaux avec la même ambition.



Défense et surveillance



Sciences de la vie



Contrôle industriel



Nucléaire



Le Groupe a élargi son portefeuille de produits et technologies au cours des dernières années, en procédant à l'acquisition de plusieurs sociétés reconnues parmi les leaders de leurs marchés respectifs, en **France**, en **Allemagne**, en **Belgique**, en **Espagne**, au **Canada**, ou encore au **Royaume-Uni**.



À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe propose ses produits à travers ses quatre marques : **Photonis, Xenics, Telops et El-Mul**.



Le groupe organise ses activités autour de deux segments :



Amplification

68 %

du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Amplification, comprenant les systèmes utilisant l'amplification d'électrons pour produire une image. La grande majorité des ventes de ce segment correspond à la vente de composants et modules destinés à être intégrés dans des équipements, notamment de vision nocturne, utilisés dans le secteur de la défense (principalement par les armées et les services de sécurité intérieure). Ce segment inclut également la vente d'équipements optroniques portables, tels que les jumelles de vision nocturnes et les systèmes de visée thermique.

Détection et imagerie

32 %

du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Détection et Imagerie, comprenant les systèmes permettant de détecter un signal (qu'il soit optique ou électronique) ou de générer une image à partir de rayonnements se situant dans différentes bandes de longueur d'onde du spectre électromagnétique. La grande majorité des ventes de ce segment correspond à la vente de composants et modules destinés à être intégrés à des instruments et systèmes sur des marchés du secteur commercial, tels que la production d'énergie nucléaire, les laboratoires de recherche, l'industrie pétrolière et gazière, l'agroalimentaire, les sciences de la vie, les semi-conducteurs, l'électronique ou le recyclage. Ce segment inclut également la vente de systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance, notamment dans le domaine des drones.



Amplification de la lumière

Tubes amplifiant la lumière et fournissant des capacités de vision nocturne et dans des environnements à faible luminosité.



Optronique portable

Jumelles de vision nocturne et systèmes de visée thermique.



Détection

Détecteurs pour applications scientifiques et industrielles (semi-conducteurs, espace, etc.).



Nucléaire

Détecteurs de neutrons et de rayons gamma pour les réacteurs nucléaires.



Imagerie

Caméras couvrant l'ensemble du spectre d'imagerie (de l'UV à l'infrarouge).

Le Groupe a construit un positionnement unique sur ses marchés en s'appuyant notamment sur :

Plus de 85 ans d'expérience dans le développement de solutions de haute technologie ; **des marques fortes et reconnues**, occupant une position de leader sur leurs marchés respectifs ; **une capacité à maîtriser des processus industriels complexes**, impliquant de très nombreuses technologies, en petites et moyennes séries, sur des marchés de niche comptant un nombre limité d'acteurs ; **une culture d'entreprise agile**, centrée sur les besoins des clients et reposant sur une organisation décentralisée ; et **une intégration profonde dans un écosystème complexe**, caractérisé par plusieurs niveaux de relations et des partenariats à long terme.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES

Notre capital humain

- **2 000** collaborateurs
- Une expertise technologique unique

Notre capital technologique

- **30 %** d'ingénieurs parmi les collaborateurs
- **89** familles de brevets actives
- **7,6 %** du chiffre d'affaires investi en R&D

Notre capital industriel

- **12** sites de production et de R&D (tous certifiés ISO 9001 - système de gestion de la qualité)

Notre capital commercial

- **+300** clients (dont des leaders de l'industrie)
- **93 %** des revenus générés à l'étranger

Notre capital financier

- Cotée sur **Euronext Paris**
- Levier financier de 1,3x (au 31 décembre 2025)

Nos fournisseurs et sous-traitants

- Sélection et engagement des fournisseurs axés sur le développement durable

Notre capital environnemental

- Élaboration d'une stratégie climat et adoption de cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE EST AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

NOTRE MISSION

Fournir des composants technologiques innovants en matière d'amplification, de détection et d'imagerie.

NOS VALEURS

Esprit entrepreneurial, passion, respect, esprit d'équipe, confiance.

TENDANCES DU MARCHÉ

Servir les marchés clés avec des moteurs de croissance structurelle à long terme

> 01

SCIENCES DE LA VIE ET ENVIRONNEMENT

- Diagnostic précoce
- Développement génomique
- Détection de gaz



L'innovation technologique nous permet de nous démarquer dans un marché très concurrentiel, caractérisé par de fortes barrières à l'entrée. Nos solutions de pointe offrent à nos clients un avantage concurrentiel indéniable. Grâce à notre expertise en R&D et en production à l'échelle industrielle, nous sommes en mesure de fournir des produits de haute qualité en volumes importants, ce qui renforce notre position de leader dans ce secteur exigeant.

CRÉATION DE VALEUR

pour nos parties prenantes

Nos collaborateurs

- **11 ans** d'ancienneté moyenne
- Indice de l'égalité professionnelle : **87 %**

Nos clients

- Fournir à nos clients un avantage concurrentiel en tirant parti de capacités d'innovation uniques
- Partenaire fiable pour nos clients : **18 ans** de relation en moyenne avec les 10 premiers clients

Communauté scientifique

- Partenariats noués avec des partenaires technologiques pour favoriser l'innovation
- Technologies de pointe pour les missions spatiales

Nos investisseurs et actionnaires

- **468,2 M€** de chiffre d'affaires
- **151,6 M€** d'EBITDA ajusté
- *Cash conversion* de **73,6 %**

Société civile : fournir des solutions pour rendre le monde plus sûr

- Protéger les sociétés
- Impact sur la santé : contribuer aux progrès en matière de diagnostic et de traitement des maladies
- Énergie : maintenance prédictive
- Ressources : détection aérienne du méthane
- Qualité : tri des aliments

> 02

CONTRÔLE INDUSTRIEL

- Automatisation des usines
- Intelligence artificielle
- Inspection des semi-conducteurs
- Gestion des déchets

> 03

NUCLÉAIRE

- Renouvellement de l'intérêt pour les centrales nucléaires de nouvelle génération
- Développement de petits réacteurs modulaires

> 04

DÉFENSE

- Augmentation des budgets de défense
- Avantage tactique croissant des opérations de nuit dans les conflits de haute intensité

01

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	Présentation générale du Groupe	12
1.2	Présentation des marchés du Groupe et de sa position concurrentielle	14
1.2.1	Les tendances et la position concurrentielle sur nos marchés	14
1.2.2	Les marchés finaux adressés par le Groupe	19
1.3	Présentation des produits et services du Groupe	21
1.3.1	Composants et modules d'Amplification	21
1.3.2	Composants et modules de Détection et d'Imagerie	22
1.4	Atouts et stratégie du Groupe	29
1.4.1	Les forces et atouts du Groupe	29
1.4.2	Stratégie du Groupe	31
1.5	Politique de recherche et développement et d'innovation du Groupe	35

1.6	Organisation industrielle et commerciale du Groupe	36
1.6.1	Organisation industrielle	36
1.6.2	Organisation commerciale	37
1.6.3	Principaux clients et fournisseurs	38
1.7	Environnement réglementaire	39
1.7.1	Réglementation relative au contrôle des exportations	39
1.7.2	Réglementation relative au contrôle des investissements étrangers	41
1.7.3	Réglementation relative aux activités du Groupe liées au secteur nucléaire	42
1.7.4	Réglementation en matière environnementale	43
1.7.5	Réglementation relative aux sanctions économiques et à la lutte contre la corruption	44
1.7.6	Réglementation relative à la protection des données personnelles	45
1.7.7	Réglementation relative à la cybersécurité	46

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

EXOSSENS est un groupe international de haute technologie avec plus de quatre-vingt-cinq ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies électro-optiques haut de gamme dans le domaine de l'Amplification, de la Détection et de l'Imagerie. Le Groupe propose un large portefeuille de détecteurs et de solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques dans différentes longueurs d'ondes, ainsi que des détecteurs d'ions, électrons, neutrons et rayons gamma. EXOSSENS offre des solutions sur-mesure afin de répondre aux besoins d'utilisateurs finaux faisant face à des problématiques complexes dans des environnements exigeants, dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel.

La majorité des produits du Groupe est vendue à des fabricants d'équipements (OEMs - *Original Equipment Manufacturers*) qui les intègrent ensuite à leurs propres systèmes, puis les vendent à leurs clients, qui sont donc les utilisateurs finaux. Le Groupe fournit de façon marginale certains de ses produits directement aux utilisateurs finaux dans le domaine des détecteurs pour le secteur spatial, ainsi que des caméras pour la recherche scientifique. Bien que la majorité de ses produits soient vendus aux OEMs, le Groupe a une connaissance poussée des besoins et attentes des utilisateurs finaux sur ses différents marchés. Ceci lui permet de concevoir et développer les produits les plus adaptés à leurs contraintes spécifiques, permettant ainsi d'être très fréquemment référencé par ces derniers. Les OEMs choisissent alors le Groupe comme fournisseur des composants qu'ils utilisent pour la fabrication des équipements fournis aux utilisateurs finaux.

Les produits vendus par le Groupe sont essentiels à la performance et l'efficacité des produits finaux vendus par ses clients, lui permettant de s'établir comme un fournisseur critique dans la chaîne de valeur de ses clients et des utilisateurs finaux.

Grâce à ses investissements soutenus et permanents en recherche et développement, EXOSSENS se positionne comme un acteur majeur de l'innovation en matière de technologies électro-optiques. Ainsi, au 31 décembre 2025, le Groupe possédait 89 inventions (familles de brevets) protégées, comprenant plus de 300 brevets et demandes de brevet en vigueur dans le monde. Le nombre de dépôts annuel de demandes de brevet réalisés par le Groupe a par ailleurs triplé en 2025 par rapport à 2023. Les familles de brevets du Groupe appartiennent principalement aux domaines techniques des machines électriques, de la mesure, de l'optique, des technologies d'affichage d'images, des semi-conducteurs, de la physique nucléaire, ou encore des microstructures et des nanotechnologies.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe, qui emploie plus de 2 000 collaborateurs⁽¹⁾, commercialise ses produits dans plus de 70 pays à travers ses marques propres et dispose de douze sites de production et de recherche et développement et de trois bureaux commerciaux, reflétant son empreinte géographique globale.

Le Groupe organise ses activités autour de deux segments :

- (i) Amplification, qui a représenté 68 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant les systèmes utilisant l'amplification d'électrons pour produire une image. La majorité des ventes de l'activité d'Amplification est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés dans des équipements utilisés dans le secteur de la défense (à savoir principalement par les armées et les services de sécurité intérieure). Suite à l'acquisition par le Groupe de la société espagnole NVLS en juillet 2025, ce segment inclut également les ventes d'équipements optroniques portables, tels que les jumelles de vision nocturne et les systèmes de visée thermique.
- (ii) Détection et Imagerie, qui a représenté 32 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant les systèmes permettant de détecter un signal (qu'il soit optique ou électronique) ou de générer une image à partir de rayonnements se situant dans différentes bandes de longueur d'onde du spectre électromagnétique. La majorité des ventes de ce segment est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés dans des instruments et systèmes sur des marchés du secteur commercial, tels que la production d'énergie nucléaire, les laboratoires de recherche, les industries pétrolière et gazière, l'agroalimentaire, les sciences de la vie, l'inspection des semi-conducteurs, l'électronique ou le recyclage. Ce segment inclut également les ventes de systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance, notamment dans le domaine des drones et de la lutte anti-drones.

Le Groupe est le leader sur le marché de l'Amplification de la lumière (hors États-Unis) et l'un des leaders sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie qu'il adresse, marchés qui présentent des perspectives de croissance attractives (voir la [section 1.2](#) « Présentation des marchés du Groupe et de sa position concurrentielle » du présent chapitre).

Le Groupe a construit son positionnement unique en s'appuyant sur son expérience de plus de 85 ans dans le développement de solutions de haute technologie ; des marques fortes et reconnues, avec une position de leader sur leurs marchés respectifs ; sa capacité à maîtriser des processus industriels complexes impliquant de très nombreuses technologies en petite et moyenne série sur des marchés de niche ; une culture d'entreprise agile, orientée clients et reposant sur une organisation décentralisée ; et une intégration profonde dans un écosystème complexe caractérisé par des relations commerciales et de partenariats de long terme.

En 2025, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 468,2 millions d'euros, en hausse de 22,1 % par rapport à 2024. Celui-ci s'est décomposé par zone géographique comme suit : 79 % en Europe, dont 7 % en France, 7 % en Amérique du Nord et 14 % en Asie (soit 93 % du chiffre d'affaires du Groupe provenant de produits vendus hors de France en 2025).

⁽¹⁾ Y compris le personnel temporaire et mis à disposition.

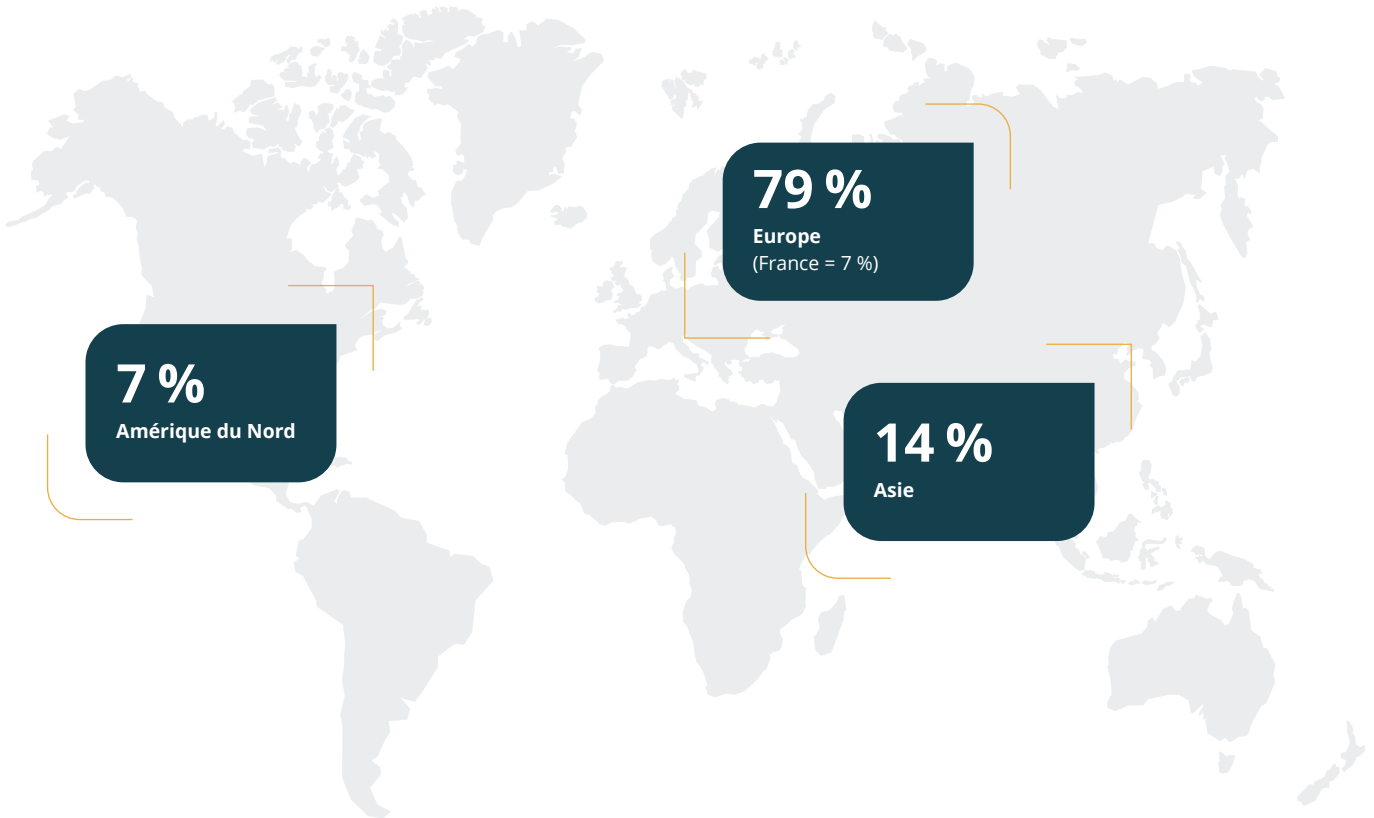


70
pays

4
marques
Photonis, Xenics,
Telops et El-Mul

12
sites de production
et de R&D

3
bureaux
commerciaux



93 %
du chiffre d'affaires du Groupe
provenant de produits vendus
hors de France



2 000
collaborateurs

32 %
Détection et Imagerie



Détection



Nucléaire



Imagerie

2025

68 %
Amplification



Amplification
de la lumière



Optronique
portable

1.2 PRÉSENTATION DES MARCHÉS DU GROUPE ET DE SA POSITION CONCURRENTIELLE

Le Groupe évolue sur les marchés de l'Amplification, de la Détection et de l'Imagerie, qui ont connu ces dernières années, et devraient continuer à connaître, une dynamique de croissance positive. Le Groupe est le leader sur le marché de l'Amplification de la lumière (hors États-Unis) et l'un des leaders sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie qu'il adresse.

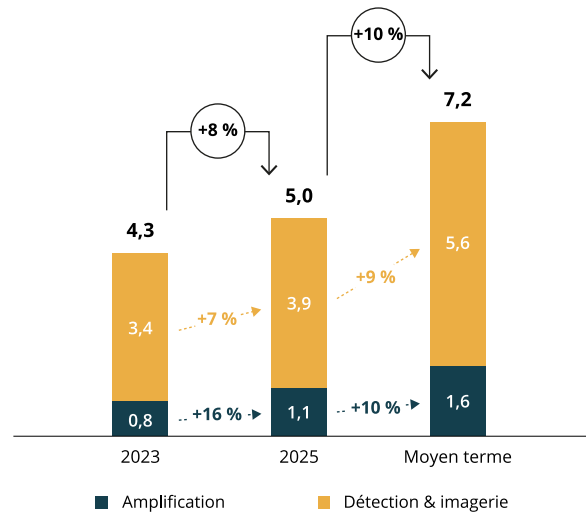
Le marché total adressable ⁽¹⁾ de l'Amplification et de la Détection et de l'Imagerie s'est établi à 5,0 milliards d'euros en 2025 contre 4,3 milliards d'euros en 2023 (soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 8 % sur la période 2023 - 2025), dont :

- 1,1 milliard d'euros pour l'Amplification (source : Renaissance Strategic Advisors) ; et
- 3,9 milliards d'euros pour la Détection et l'Imagerie (source : Roland Berger), incluant les systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance.

Le marché total adressable de l'Amplification et de la Détection et de l'Imagerie devrait poursuivre sa croissance et s'établir à 7,2 milliards d'euros à moyen terme (soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 10 % sur la période), dont :

- 1,6 milliard d'euros pour l'Amplification (source : Renaissance Strategic Advisors) ; et
- 5,6 milliards d'euros pour la Détection et l'Imagerie (source : Roland Berger).

> MARCHÉ TOTAL ADRESSABLE DU GROUPE (en milliards d'euros)



Source : Renaissance Strategic Advisors, Roland Berger.

1.2.1 Les tendances et la position concurrentielle sur nos marchés

1.2.1.1 Marché de l'Amplification

Tendances de marché

Le marché de l'Amplification inclut le marché de l'Amplification de la lumière, pour lequel le Groupe fournit des tubes intensificateurs de lumière (*image intensifier tubes - I2*), utilisés principalement pour la fabrication d'équipements destinés au secteur de la défense, dont les équipements de vision nocturne des soldats, et, pour une part minoritaire, pour la fabrication d'équipements destinés au secteur commercial, notamment utilisées pour la pratique du *Air Soft* ou les loisirs (chasse, nature) par exemple. Les composants d'amplification de la lumière vendus par le Groupe représentent la très grande majorité du chiffre d'affaires de ses activités d'Amplification.

Tendances générales

Compte tenu de l'utilisation des composants d'amplification de la lumière vendus par le Groupe, l'évolution de ces activités est ainsi étroitement liée aux tendances du secteur de la défense, qui ont soutenu au cours des dernières années, et devraient continuer à soutenir à moyen terme, la croissance du marché.

Les acteurs de la défense évoluent dans un environnement marqué par l'émergence récente de conflits armés dans certaines régions et une intensification du risque de conflits armés dans d'autres zones. Des événements tels que la guerre entre la Russie et l'Ukraine et les menaces potentielles qu'elle porte pour la sécurité en Europe, le conflit israélo-palestinien et ses répercussions au Moyen-Orient, les

conflits territoriaux dans le sud de la mer de Chine et dans le Pacifique, ou l'apparition de nouveaux types d'attaques telles que les cyber-attaques, contribuent ainsi à une augmentation significative du niveau de menaces pour la sécurité dans le monde.

Ces événements ont des implications directes sur le secteur global de la défense, avec la poursuite attendue de l'augmentation des budgets de défense à moyen terme, après un cycle de sous-investissement. Les dépenses globales de défense devraient ainsi s'établir à environ 2,4 trilliard d'euros à horizon 2030 contre environ 1,9 trilliard d'euros en 2025. En Europe, elles devraient atteindre environ 0,7 trilliard d'euros en 2030 contre environ 0,5 trilliard d'euros en 2025, portées notamment par une augmentation des dépenses en Allemagne, en Pologne, au Royaume-Uni et en France. En Amérique du Nord, elles devraient atteindre environ 0,9 trilliard d'euros en 2030 contre environ 0,8 trilliard d'euros en 2025, tandis qu'en Asie Pacifique, elles devraient s'établir à 0,5 trilliard d'euros en 2030 contre environ 0,3 trilliard d'euros en 2025 (source : Renaissance Strategic Advisors).

Les forces armées de différents pays tels que les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore l'Allemagne ont par ailleurs mis en œuvre des programmes de modernisation de l'équipement de leurs soldats afin d'améliorer leurs capacités opérationnelles et de maintenir un avantage tactique, contribuant notamment à l'augmentation de la demande en jumelles de vision nocturne. La planification des programmes de défense permet au Groupe d'avoir une bonne vision de l'évolution du marché à moyen terme, soutenu par les programmes de modernisation des équipements.

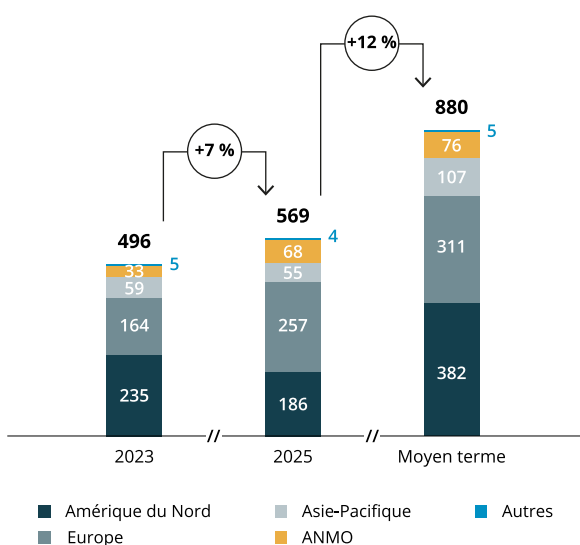
⁽¹⁾ Dans le présent document d'enregistrement universel, les références au marché total adressable (Total Addressable Market) désignent le ou les marchés (i) sur lesquels les produits compris dans le portefeuille actuel du Groupe peuvent être vendus ou (ii) sur lesquels le Groupe pourrait vendre des produits, non compris à date dans son portefeuille, mais qu'il serait en mesure de fabriquer avec ses capacités de conception et de production.

Marché de l'Amplification de la lumière

Le marché de l'Amplification de la lumière correspond à celui des tubes intensificateurs de lumière fabriqués par le Groupe, qui sont les principaux composants utilisés pour la fabrication d'équipements de vision nocturne.

Le marché total adressable de l'Amplification de la lumière est estimé à 0,6 milliard d'euros en 2025 (source : Renaissance Strategic Advisors). Sur cette base, le Groupe estime à 0,4 milliard d'euros le marché de l'Amplification de la lumière qu'il adresse en 2025. Le marché total adressable de l'Amplification de la lumière devrait poursuivre sa croissance et atteindre 0,9 milliard d'euros à moyen terme (soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 12 % sur la période). Sur cette base, le Groupe estime que le marché de l'Amplification de la lumière qu'il adresse devrait atteindre 0,5 milliard d'euros à moyen terme (soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 7 % sur la période).

> AMPLIFICATION DE LA LUMIÈRE - MARCHÉ TOTAL ADRESSABLE (en millions d'euros)



Source : Renaissance Strategic Advisors.

La croissance importante anticipée pour le marché de l'Amplification de la lumière est principalement liée au dynamisme que connaît le marché des équipements de vision nocturne.

La guerre en Ukraine en particulier a eu, et continue d'avoir, un impact significatif sur ce marché, ayant mis en évidence la nécessité pour les forces armées d'améliorer rapidement leurs capacités de combat de nuit dans le contexte d'opérations à grande échelle dans des guerres symétriques de haute intensité.

Ainsi, faisant suite à une période de sous-investissement dans les équipements du soldat (dans un contexte où la principale menace sécuritaire était de nature terroriste), les gouvernements en Europe, en Asie-Pacifique et aux États-Unis réévaluent et ajustent leurs anciens schémas d'approvisionnement, afin d'augmenter leur taux d'équipement de combat de nuit et de préparer leurs forces armées aux combats de haute intensité (doctrine « un soldat, une jumelle »). Suite à ce changement de doctrine, la majorité des pays de l'OTAN, ainsi que des puissances militaires comme le Japon ou la Corée du Sud, ont pour objectif d'équiper la plupart de leur soldat d'infanterie avec des jumelles de vision nocturne, offrant un potentiel de pénétration futur de ce type d'équipement très important et assurant ainsi une croissance du marché à long terme.

En Europe, les gouvernements de pays tels que l'Allemagne, la Pologne et les pays nordiques investissent significativement dans l'équipement de leurs troupes d'infanterie. Dans la zone Asie-

Pacifique, des pays comme l'Australie, le Japon ou la Corée du Sud entendent également engager des dépenses importantes dans la modernisation de leurs armées. Par ailleurs, aux États-Unis, la croissance du marché des équipements de vision nocturne devrait être portée par le déploiement par le gouvernement américain des programmes d'équipement en ENVG-B NVG (Enhanced Night Vision Goggle - Binocular) et Next Gen Binocs.

Ces investissements significatifs dans les équipements de vision nocturne sont par ailleurs accompagnés d'une évolution de la demande, orientée vers les lunettes binoculaires au détriment des lunettes monoculaires, afin notamment de répondre au besoin des soldats de mieux distinguer les reliefs du terrain. Cette évolution entraîne une augmentation des besoins en tubes intensificateurs de lumière nécessaires aux équipements de vision nocturne, qui sont ainsi doublés, contribuant à la hausse des volumes de tubes vendus.

Le Groupe considère enfin que le risque de substitution à moyen terme des tubes intensificateurs de lumière par d'autres technologies, en particulier les capteurs numériques, utilisés notamment pour des technologies de réalité augmentée, est limité pour les fantassins, compte tenu des niveaux de performance actuellement offerts par les tubes. Ces autres technologies sont encore en phase de développement et ont des performances en termes notamment de consommation énergétique, de taille et de poids, ou de coût ou encore trop éloignées de celles des tubes intensificateurs de lumière. À titre d'exemple, le programme d'équipement IVAS (Integrated Visual Augmentation Systems), renommé SBMC (Soldier Borne Mission Command), qui a été développé pour la conception de casques de réalité augmentée pour l'armée américaine, conçus initialement sur des technologies intégralement digitales, a rencontré des difficultés techniques et a été reconfiguré, pour revenir vers des technologies incorporant des tubes, les solutions digitales n'offrant pas à ce stade un niveau de performance satisfaisant pour une utilisation en condition opérationnelle.

Marché de l'Optronique portable

Le marché de l'Optronique portable correspond à celui des jumelles de vision nocturne (y compris les tubes intensificateurs de lumière), ainsi que des systèmes de visée (avec des tubes intensificateurs ou thermiques).

Le marché total adressable de l'optronique portable est estimé à 1,1 milliard d'euros en 2025 (source : Renaissance Strategic Advisors) et devrait atteindre 1,6 milliard d'euros à moyen terme (soit un taux de croissance annuel moyen de 10 % sur la période).

Environnement concurrentiel

Marché de l'Amplification de la lumière

Le Groupe est le leader sur le marché de l'Amplification de la lumière qu'il adresse (hors États-Unis), avec une part de marché estimée d'environ 80 % en 2025 (source : estimation de la Société sur la base du rapport de Renaissance Strategic Advisors), en progression d'environ 9 points par rapport à 2023.

Les principaux concurrents du Groupe sur ce marché sont des grands fabricants de composants et d'équipements destinés principalement au secteur de la défense, tels que la filiale américaine d'Elbit Systems (Israël) ou L3Harris (États-Unis). Il convient de noter également la prise de participation de Theon International dans la société Harder Digital fin 2024 pour développer ses capacités de production de tubes.

Le positionnement géographique du Groupe est global, avec un focus particulier sur les marchés européens, du Moyen-Orient et d'Asie, tandis que ses principaux concurrents, dont l'empreinte géographique est également globale, sont davantage concentrés sur les États-Unis.

En 2025, le Groupe a annoncé un plan d'investissement d'un montant de 37 millions d'euros visant à accroître ses capacités de production de 40 % d'ici à 2027 en Europe, mais également aux États-Unis. Il s'agira pour le Groupe de la première implémentation d'un site de production de tubes intensificateurs de lumière sur le sol américain, lui ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de développement sur ce marché.

Marché de l'Optronique portable

Le Groupe est un acteur modeste sur le marché de l'Optronique portable, suite à l'acquisition de la société espagnole NVLS en juillet 2025, spécialiste des équipements de vision nocturne et thermiques, reconnue comme fournisseur de produits innovants et répondant à des standards de qualité élevés.

Les principaux concurrents du Groupe sur ce marché sont des grands fabricants d'équipements destinés principalement au secteur de la défense, tels que la filiale américaine d'Elbit Systems (Israël) ou L3Harris (États-Unis), ainsi que Theon International (Grèce).

1.2.1.2 Marché de la Détection et de l'Imagerie

L'un des facteurs-clés de croissance et de création de valeur de l'entreprise est sa capacité à délivrer les produits et services les plus adaptés, notamment en investissant dans la recherche et développement et en optimisant le processus de production.

À cette fin, et en fonction de leurs secteurs d'activité, nos clients ont besoin notamment de comprendre certains phénomènes fondamentaux, contrôler leurs processus de production, inspecter leurs produits et identifier et réduire les défauts et le gaspillage, actions pouvant être accomplies en observant les différentes signatures (spectres d'émission, particules de matière) de matériaux et phénomènes afin de déterminer leur condition ou statut. Les composants de Détection et d'Imagerie du Groupe convertissent ces signatures en un signal électronique qui est ensuite traité sous forme de données ou d'images.

Les composants de Détection et d'Imagerie du Groupe s'adressent à trois marchés : (i) le marché de la Détection, comprenant les sous-segments de la spectrométrie de masse, la microscopie électronique, et la microscopie optique ; (ii) le marché de l'Imagerie, comprenant les sous-segments des caméras de vision industrielle et de contrôle des processus, l'inspection des semi-conducteurs, la détection optique des fuites de gaz, la recherche scientifique, l'inspection des lignes électriques, et l'imagerie pour la défense ; et (iii) le marché du Nucléaire. Les produits vendus par le Groupe sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie représentent la quasi-intégralité du chiffre d'affaires de son segment Détection et Imagerie, réparti à parts quasiment égales entre les deux marchés. Les produits vendus par le Groupe sur le marché du Nucléaire en représentent une part plus limitée.

Tendances de marché

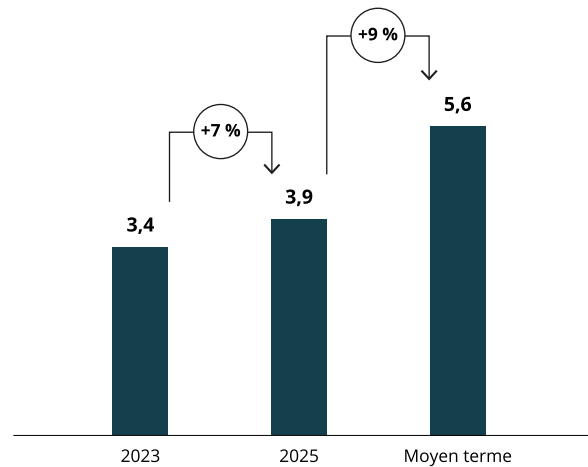
Le Groupe est exposé à de nombreux marchés finaux qui sont en forte croissance, notamment la recherche et développement pharmaceutique et les sciences de la vie, certaines industries manufacturières (semi-conducteurs, électronique, agro-alimentaire, gestion des déchets), l'environnement (détection de méthane, énergie nucléaire), ou encore la recherche et développement scientifique.

Le Groupe bénéficie à ce titre de quatre tendances générales de fond : (i) des marchés sous-jacents en croissance rapide ; (ii) un taux de pénétration croissant des équipements haut de gamme, qui constituent le positionnement cœur du Groupe, utilisés pour des applications existantes et nouvelles ; (iii) le développement technologique ; et (iv) l'externalisation croissante de la conception et de la production des composants de détection et d'imagerie par les OEMs.

Le marché total adressable de la Détection et de l'Imagerie est estimé à 3,9 milliards d'euros en 2025 (*source : Roland Berger*) et devrait atteindre 5,6 milliards d'euros à moyen terme (soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 9 % sur la période).

> DÉTECTION ET DE L'IMAGERIE - MARCHÉ TOTAL ADRESSABLE

(en milliards d'euros)



Source : Roland Berger.

Marché de la Détection

En 2025, le marché adressable de la Détection est estimé à 0,4 milliard d'euros (*source : Roland Berger*). Les sous-segments du marché de la Détection sont la spectrométrie de masse, la microscopie électronique et la microscopie optique.

Spectrométrie de masse

La spectrométrie de masse est une technique analytique largement utilisée pour identifier la composition d'un échantillon biologique ou inorganique en utilisant la masse des molécules. Le Groupe fournit des détecteurs d'ions et électrons aux OEMs, utilisés pour caractériser l'échantillon. Son offre couvre les principales technologies de la spectrométrie de masse.

La croissance du marché adressable de la spectrométrie de masse devrait être soutenue principalement par l'accélération des dépenses de recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique, les biotechnologies et les nanomatériaux, ainsi qu'un marché de maintenance de la base installée.

Microscopie électronique

La microscopie électronique permet de caractériser la surface d'un échantillon en le frappant avec un faisceau d'électrons, qui est ensuite capté par un ensemble de détecteurs. Le Groupe fournit des détecteurs d'électrons à une grande diversité d'OEMs, pour différents types de microscopes, dont ceux à balayage.

La croissance du marché adressable de la microscopie électronique devrait être tirée par l'augmentation des dépenses de recherche et développement afin notamment de répondre aux besoins de haute performance en matière de semi-conducteurs et nanomatériaux, et à l'adoption croissante de ces systèmes dans la recherche en matière de transition énergétique (en matière par exemple de batteries électriques, panneaux photovoltaïques ou encore matériaux de structure à basse intensité carbone). En outre, les OEMs fabriquant les systèmes de microscopie électronique devraient encore accroître l'externalisation de la fabrication des composants de détection à l'avenir, en raison de l'augmentation de leur complexité technique. Ces évolutions imposent en effet un haut degré d'exigence technique et des efforts de R&D importants. Les OEMs, davantage concentrés sur la fabrication de systèmes complets pourraient par conséquent préférer s'adresser à des fournisseurs spécialisés, tels que le Groupe, pour la fourniture de composants à haute valeur ajoutée, plutôt que de les fabriquer eux-mêmes.



Microscopie optique

La microscopie optique est une technique utilisée pour obtenir des images d'échantillons en projetant une lumière généralement visible sur l'échantillon. Sur ce sous-segment, le Groupe cible plus particulièrement les techniques de recherche avancée, qui nécessitent des caméras haut de gamme permettant de détecter des faibles niveaux de signal, ainsi que d'analyser des phénomènes temporels très rapides.

La croissance du marché adressable de la microscopie optique devrait être tirée par l'augmentation des dépenses de recherche et développement dans le secteur des sciences de la vie et l'accélération de l'adoption de techniques de microscopie avancées dans l'industrie pharmaceutique. De plus, les évolutions technologiques devraient accroître l'applicabilité de caméras CMOS et l'intégration d'outils intelligents aux caméras, ce qui devrait favoriser les fournisseurs de composants à haute valeur ajoutée disposant de capacités de recherche et développement de premier plan, ce que le Groupe estime être en capacité d'adresser.

Marché du Nucléaire

En 2025, le marché adressable de l'instrumentation nucléaire est estimé à 0,1 milliard d'euros (source : Roland Berger). La croissance de ce marché devrait être portée principalement par la construction de nouveaux réacteurs nucléaires (avec, en particulier, l'installation de 600 gigawatts anticipée d'ici 2040 (source : Roland Berger)) et le développement des petits réacteurs modulaires (*Small Modular Reactors - SMR*) (420 unités anticipées d'ici 2040 (source : Roland Berger)).

Le Groupe fournit des composants critiques pour l'industrie nucléaire, utilisés pour assurer la sécurité des réacteurs nucléaires, tels que des détecteurs gamma et des détecteurs de neutrons.

La croissance du marché adressable de l'instrumentation nucléaire devrait être tirée par nouveaux investissements décidés par les différents gouvernements dans le cadre du développement de l'intelligence artificielle de la lutte contre le réchauffement climatique. Le domaine des SMRs, qui permettront de fournir une énergie distribuée, va révolutionner le secteur dans les années à venir, même si leur développement accélère malgré les investissements nécessaires à leur développement. Ces sources d'énergies sont également prévues pour alimenter les *data centers* de nouvelle génération, qui traitent de l'intelligence artificielle, et dont les besoins en énergie croissent vertigineusement.

Marché de l'Imagerie

En 2025, le marché total adressable de l'imagerie est estimé à 3,4 milliards d'euros (source : Roland Berger), dont 2,3 milliards d'euros adressés par le Groupe, qui se focalise sur les niches à forte valeur ajoutée. Les sous-segments du marché de l'imagerie sont les caméras de vision industrielle et de contrôle des processus ; l'inspection des semi-conducteurs ; la détection optique de fuites de gaz ; la recherche scientifique ; l'inspection des lignes électriques ; et l'imagerie pour la défense.

Caméras de vision industrielle et contrôle des processus

Les caméras de vision industrielle permettent aux systèmes de production d'analyser et de traiter les informations visuelles, et sont ainsi essentielles dans l'accompagnement de l'automatisation croissante des usines. Les caméras de contrôle des processus sont, quant à elles, utilisées pour surveiller en continu les processus de fabrication afin d'en garantir le bon fonctionnement et la qualité. Sur ce sous-segment, le Groupe fournit des caméras SWIR (*Short Wave Infrared - infrarouge à ondes courtes*) et LWIR (*long wave infrared - infrarouge à ondes longues*).

La croissance du marché adressable des caméras de vision industrielle et de contrôle des processus devrait être soutenue par l'automatisation croissante des usines, portée par le déploiement de

l'industrie 4.0 et l'Internet des objets (*Internet of Things - IoT*), ainsi que le renforcement des normes réglementaires (en particulier en matière de sécurité alimentaire, notamment dans des pays à forte population tels que l'Inde et certains pays d'Afrique, cherchant à s'aligner sur les réglementations occidentales en la matière).

Inspection des semi-conducteurs

Le Groupe fournit des composants haut de gamme qui sont intégrés dans des équipements d'inspection des puces électroniques fabriquées par les principaux acteurs mondiaux. Les caméras et détecteurs du Groupe couvrent la plupart des étapes d'inspection du processus de production de semi-conducteurs. Ces produits sont essentiels à la production de puces électroniques.

La croissance du marché adressable de l'inspection des semi-conducteurs devrait être tirée par la croissance de la demande en équipements de production de puces électroniques, afin de satisfaire la forte demande en semi-conducteurs. Il est anticipé que la demande en semi-conducteurs continue à connaître une croissance importante, soutenue par la digitalisation, la miniaturisation, la relocalisation des sites de production en Europe et aux États-Unis pour des raisons de souveraineté ainsi que la demande accrue liée aux besoins de l'Intelligence Artificielle. En outre, le développement du packaging 3D de semiconducteurs devrait conduire à l'apparition de nouveaux besoins en matière d'inspection, nécessitant d'avoir recours à davantage de systèmes de contrôle avec une performance accrue.

Détection optique de fuites de gaz

La détection (généralement aérienne) des fuites de gaz consiste à fixer une caméra d'imagerie ou un capteur laser sur un drone, un hélicoptère ou un aéronef afin de surveiller les pipelines ou les sites de production. À cette fin, le Groupe propose une caméra hyperspectrale LWIR haut de gamme pour les solutions de détection de fuites de gaz aéroportées (notamment du méthane), ainsi que des caméras thermiques de haute performance.

La croissance du marché adressable de la détection optique de fuites de gaz devrait ainsi être soutenue par l'adoption de réglementations, dans la mesure notamment où 155 pays ont pris l'engagement de réduire les émissions de méthane à horizon 2030, dans le cadre du *Global Methane Pledge*. Cependant, l'arrêt des financements aux États-Unis et la quasi-suppression de l'agence américaine pour la protection de l'environnement (*Environment Protection Agency*) a ralenti fortement l'adoption des technologies pour la détection des fuites de gaz en Amérique du Nord.

Recherche et sciences

Le Groupe produit des caméras MWIR et LWIR refroidies de haute performance pour des applications scientifiques nécessitant l'observation de changements de température précis à une fréquence d'images très élevée.

La croissance du marché adressable des sciences et de la recherche devrait être portée principalement par le développement de grands projets dans le domaine des matériaux, ainsi que des investissements étatiques, notamment aux États-Unis. Par ailleurs, les volumes de ventes de caméra sont soutenus par des innovations continues en matière de résolution, de détecteurs et de performance des interfaces, offrant de nouvelles utilisations potentielles des caméras MWIR et LWIR refroidies.

Inspection des lignes électriques

Les caméras Ultra-Violet (UV) vendues par le Groupe peuvent être utilisées pour détecter l'effet corona sur les lignes à haute tension. Cet effet consiste en l'ionisation de l'air autour du câble haute tension, qui provoque l'émission de micro-décharges électriques, uniquement visibles dans l'UV. Il est synonyme d'usure et permet d'alerter en avance de phase sur un interruption de fonctionnement probable.

1

2

3

4

5

6

7

8

La détection de cet effet permet d'assurer la maintenance prédictive des réseaux électriques, en complément des techniques de maintenance traditionnelle qui utilisent des caméras visibles ou infrarouges, ainsi que l'inspection des batteries électriques.

La croissance du marché adressable de l'inspection électrique devrait être tirée par des nouvelles réglementations en Asie concernant la maintenance des lignes à haute tension. En ce qui concerne l'inspection des batteries électriques, la croissance devrait être tirée par l'augmentation de la demande pour les véhicules électriques.

Imagerie pour la défense

Ce segment regroupe plusieurs types d'applications, telles que la détection de départ de missiles, la surveillance, et l'engagement de cibles sur différents types de plateformes : véhicules, avions, drones ou navires.

La guerre en Ukraine a initié le développement du marché des drones comme moyen efficace de combat de haute intensité. Ces drones sont généralement équipés de différents types de capteurs dans le domaine visible et infrarouge. Afin de pouvoir garantir un fonctionnement de nuit, il est important que le drone puisse être équipé de caméras thermiques.

De plus, afin de pouvoir se prémunir d'attaque massive de drones, les armées utilisent des systèmes de lutte anti-drones nécessitant des moyens de surveillance notamment Infrarouge de très longue distance (de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres) afin de pouvoir détecter la menace le plus tôt possible. Ces domaines sont en très forte progression. Les caméras vendues par le groupe permettent de répondre pleinement à ces besoins.

Le groupe est également leader mondial dans le domaine des tubes intensificateurs de lumière pour les détecteurs de départ de missiles. Ces systèmes, montés sur un hélicoptère ou un véhicule, fonctionnent dans l'ultraviolet et permettent de détecter des menaces avec un faible taux de fausse alarme, ce qui permet d'assurer un haut niveau de protection de la plateforme.

Environnement concurrentiel

Marché de la Détection

Le Groupe estime être le leader sur le marché de la Détection, avec une part de marché estimée d'environ 27 % en 2025 (*source : estimations de la Société sur la base du rapport Roland Berger*).

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la Détection sont des fournisseurs *pure players* tels que Adaptas (filiale de IMI) ou Hamamatsu, avec, en parallèle, et pour une part limitée de ce marché, certains OEMs tels que ThermoFisher, qui développent et produisent en interne des composants de détection utilisés pour leurs systèmes.

Marché du Nucléaire

Le Groupe estime être le leader sur le marché du Nucléaire, avec une part de marché d'environ 31 % sur ses marchés adressés en 2025 (*source: estimations de la Société sur la base du rapport Roland Berger*).

Compte tenu des forts enjeux de souveraineté liés au marché du Nucléaire, l'environnement concurrentiel est principalement organisé par géographie, le Groupe se concentrant sur l'Europe, Mirion et Reuter-Stokes sur les États-Unis, tandis que la Russie est principalement fournie par des acteurs locaux.

Marché de l'Imagerie

La part de marché du Groupe sur le marché de l'Imagerie est estimée à environ 5 % en 2025 (*source: estimations de la Société sur la base du rapport Roland Berger*), grâce à la création d'une position de leader sur plusieurs segments de niche haut de gamme, tant par développement interne que par des opérations de croissance externe. Le positionnement du Groupe sur ce marché consiste à se concentrer sur les produits à haute valeur ajoutée répondant à des applications spécifiques et exigeantes.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'Imagerie sont des fabricants de composants généralistes, tel que Teledyne, et des fabricants spécialisés de composants, tels que Raptor Photonics, Allied Vision (filiale de TKH) ou Oxford Instruments.



1.2.2 Les marchés finaux adressés par le Groupe

Les produits du Groupe sont intégrés à des systèmes et équipements destinés à une diversité d'utilisateurs finaux, exerçant leurs activités sur quatre marchés principaux : (i) la défense et la surveillance ; (ii) les sciences de la vie et l'environnement ; (iii) le contrôle industriel ; et (iv) le nucléaire.

1.2.2.1 Défense et surveillance

Défense

S'appuyant sur plus de 85 ans d'expérience, le Groupe fabrique et vend des composants de vision nocturne (principalement des tubes intensificateurs de lumière, fabriqués et vendus dans le cadre des activités d'Amplification), utilisant des technologies de pointe, afin de répondre aux besoins des armées et permettre aux soldats d'améliorer encore davantage leur compréhension tactique de leur environnement, leur agilité et leur mobilité, ainsi que leurs capacités d'intervention et de réaction, notamment la nuit.

Certains produits du Groupe, tels que les composants d'imagerie (comme les caméras VIS/NIR, SWIR, MWIR ou LWIR), fabriqués et vendus dans le cadre des activités de Détection et Imagerie, sont utilisés pour équiper notamment des véhicules blindés ou faire l'analyse de signatures infra-rouges.

Surveillance

Le Groupe propose une large gamme de produits afin d'adresser les besoins de sécurité et surveillance dans les scénarios les plus critiques. Dans un contexte d'accroissement des tensions, les enjeux de sécurité et surveillance sont devenus majeurs pour les états ainsi que pour les entreprises. La surveillance est devenue un enjeu clé, notamment pour les infrastructures critiques, les opérations de recherche et de sauvetage, le maintien de l'ordre, le contrôle du trafic maritime et la sécurité des frontières. Dans tous types de conditions, ces systèmes de surveillance nécessitent ainsi un fonctionnement continu 24h/24 et 7j/7, sans dégradation de la qualité de l'image fournie.

À titre d'exemples, des infrastructures critiques telles que les centrales nucléaires ou des sites industriels sensibles nécessitent un haut niveau de sécurité, à la fois pour les employés qui y travaillent et leurs environnements, mais également pour empêcher toute intrusion. Dans ce contexte, l'utilisation de caméras thermiques devient de plus en plus courante afin d'assurer un niveau de surveillance accru de nuit. Les produits du Groupe, tels que les caméras à intensification VIS/NIR ou LWIR, fabriquées et vendues dans le cadre des activités de Détection et Imagerie, permettent de répondre à cette demande de surveillance accrue.

1.2.2.2 Sciences de la vie et environnement

L'ambition du Groupe est de contribuer, grâce à sa forte capacité d'innovation, à la recherche scientifique et industrielle et la responsabilité environnementale.

Sciences de la vie

Dans le secteur des sciences de la vie, les produits du Groupe sont principalement destinés aux laboratoires (d'analyse ou de recherche) et aux professionnels de santé.

À titre d'exemple, les laboratoires d'analyse, dans le cadre de l'observation *ex-vivo*, doivent identifier et vérifier la santé des tissus, et être ainsi en capacité de réaliser l'analyse en temps réel afin d'effectuer le choix le plus approprié pour le patient. Le Groupe propose à cette fin à des fabricants d'instruments des détecteurs de photons uniques, ainsi que des caméras haute sensibilité (fabriqués et vendus dans le

cadre des activités Détection et Imagerie). Ses solutions de détection de photons uniques peuvent équiper des systèmes d'analyse cellulaire dans l'industrie (notamment agroalimentaire et pharmaceutique), utilisés par exemple pour la détection d'éléments suspects dans un échantillon ou de bactéries dans la nourriture ou l'analyse de composés pharmaceutiques ou chimiques.

D'autres détecteurs du Groupe sont installés dans les instruments d'analyse les plus pointus du secteur médical (spectromètre de masse, microscopes électroniques, etc.) afin d'analyser la composition des molécules et de la matière pour déterminer leurs capacités thérapeutiques ou fonctionnels.

Le Groupe propose également ses produits de détection et d'imagerie aux fins d'équiper des laboratoires de recherche déjà à la pointe des derniers développements des sciences physiques, nécessitant des composants à hauts niveaux de performance, dans des domaines tels que l'optique quantique, les sciences physiques fondamentales ou encore la recherche sur le plasma.

Les composants de détection et d'imagerie du Groupe sont également utilisés dans les équipements de professionnels de santé utilisés pour établir un diagnostic pour lesquels le Groupe propose sa large gamme de caméras, allant des caméras à intensification UV aux caméras LWIR ou SWIR ou encore aux caméras visible/proche infrarouge, pour la production d'images. Ces composants sont également utilisés, avec des composants d'imagerie dans des domaines non visibles à l'œil nu, notamment dans les systèmes d'OCT (*Optical Computed Tomography*).

Environnement

L'environnement et le développement durable sont devenus des enjeux majeurs pour les entreprises et les gouvernements et sont placés au cœur de la stratégie de développement du Groupe. Le Groupe entend accompagner ces développements en proposant ses solutions de détection et d'imagerie permettant l'observation de l'environnement et le contrôle le cas échéant des événements susceptibles de l'affecter.

Les caméras SWIR et les solutions d'imagerie thermique (dans le MWIR et le LWIR) du Groupe sont proposées aux fabricants de systèmes de détection de gaz et exploitants d'infrastructures de transport de gaz qui ont besoin, notamment aux fins de limitation de leurs coûts de maintenance et des risques de pollution, et afin de satisfaire aux obligations réglementaires, de détecter efficacement les éventuelles fuites sur leurs pipelines et dans leurs infrastructures. Ces caméras peuvent également équiper les systèmes de détection de gaz utilisés par l'industrie pétrolière et gazière sur leurs sites de production.

Les caméras haute sensibilité du Groupe, telles que les caméras à intensification UV, les caméras LWIR ou encore les caméras SWIR équipent en outre les systèmes utilisés par les entreprises de gestion des déchets, en particulier pour le tri du plastique, qui correspond à un enjeu environnemental majeur actuellement, et nécessitant des capacités d'imagerie de haute performance, en particulier au regard de la diversité des types de plastiques à trier.

Les caméras du Groupe sont également utilisées pour les équipements de lutte contre les incendies. Les conditions extrêmes d'intervention des pompiers nécessitent une prise de décision rapide et l'utilisation de caméras thermiques à haute performance (pouvant être le cas échéant intégrées à la combinaison ou au casque) peuvent être une aide décisive.

Les solutions de détection et d'imagerie du Groupe sont également conçues pour dérisquer les scénarios les plus critiques d'incendies sur des sites pétroliers ou gazières ou des infrastructures informatiques par exemple.



1

2

3

4

5

6

7

8

Exploration spatiale

Le Groupe entretient des relations de long terme avec des leaders de l'industrie et de la recherche spatiale ainsi que des agences spatiales telles que la NASA ou l'Agence spatiale européenne, lui ayant permis de développer des solutions de détection innovantes sur mesure destinées à être embarquées sur des satellites. Les solutions de détection du Groupe sont par exemple utilisées pour équiper des systèmes permettant d'identifier la composition d'astéroïdes ou de l'atmosphère de planètes dans les missions spatiales JAXA et SVOM.

1.2.2.3 Contrôle industriel

La précision et la sécurité sont des enjeux essentiels dans les secteurs de l'industrie et des transports.

Les essais non destructifs couvrent l'ensemble des techniques utilisées pour analyser un produit sans le détruire. La plupart des méthodes d'essais non destructifs utilisent l'inspection visuelle ou l'analyse à rayons X, et sont utilisées dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, l'automobile, l'aéronautique, ou les semi-conducteurs. Les fonctionnalités sont diverses : contrôler la qualité du produit sur la ligne de production, contrôler les processus de production pour détecter d'éventuels dysfonctionnements, prévenir les dommages sur les lignes haute tension, notamment les décharges électriques ionisantes (maintenance du réseau électrique), et analyser la composition chimique de matériaux ou la forme d'un faisceau laser ou d'un flux de combustion. Les caméras spécialisées (caméras à intensification UV aux caméras proche infrarouge) et les caméras infrarouge (SWIR, MWIR et LWIR) fabriquées et vendues par le Groupe, sont utilisées pour la fabrication d'équipements destinés à la réalisation d'essais non destructifs.

Dans le secteur des transports, les caméras du Groupe sont également intégrées dans des systèmes d'analyse de fonctionnement des trains sur les rails permettant d'identifier des problèmes et ainsi d'assurer la sécurité des voyageurs.

1.2.2.4 Instrumentation nucléaire

L'instrumentation nucléaire comprend les instruments destinés à détecter, mesurer et analyser la radiation émanant d'applications nucléaires ou liées aux radiations. Ces instruments ont un rôle critique dans les centrales nucléaires, la recherche nucléaire et la surveillance de l'environnement. L'instrumentation nucléaire est essentielle pour assurer la sécurité, la précision et la conformité dans les activités liées au nucléaire.

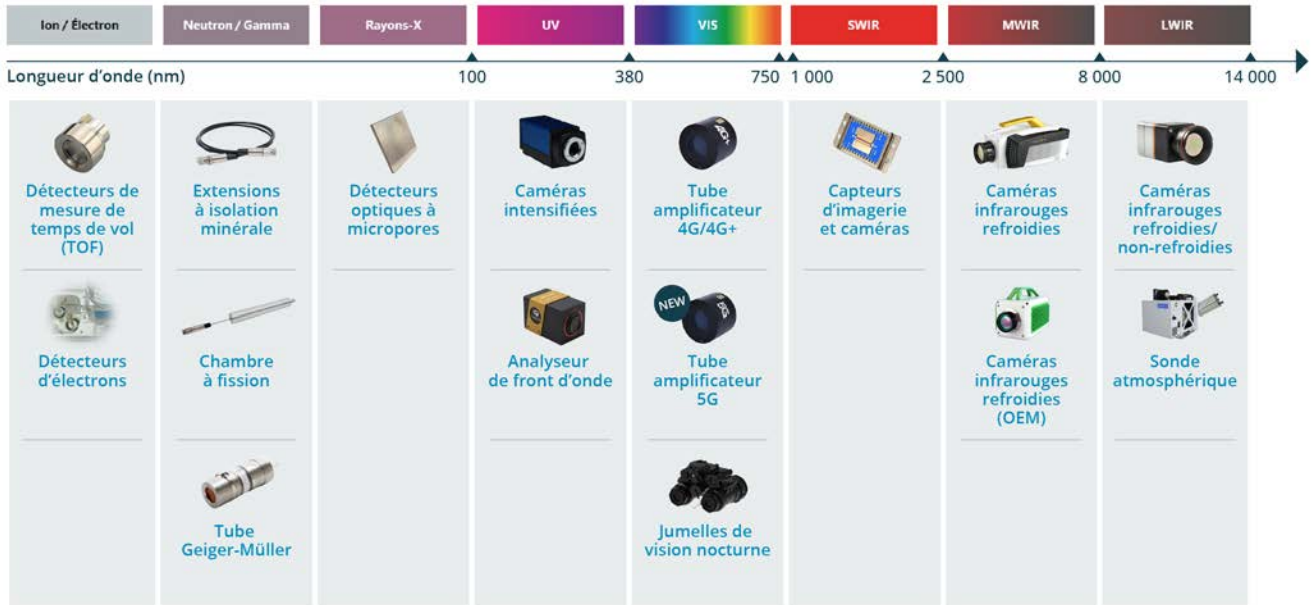
En France et au Royaume-Uni, le Groupe agit en étroite collaboration avec des acteurs nationaux comme Framatome, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et TechnicAtome, ainsi que Rolls-Royce. À l'étranger, le Groupe a développé une expérience lui permettant d'équiper tous types de réacteurs notamment à eau pressurisée (REP, dont les réacteurs EPR correspondant aux dernières innovations en ce domaine), à eau bouillante (REB) de troisième ou quatrième génération, ou à moyenne et très haute température, et fournit ses produits d'instrumentation nucléaire dans plus de 30 pays dans le monde.

Le Groupe contribue à la sûreté nucléaire en fournissant des détecteurs gamma, telles que les chambres d'ionisation gamma, des détecteurs neutrons, telles que les chambres de fission ou compteurs proportionnels revêtus de bore, ou des extensions à isolation minérale, ainsi que des détecteurs pour la radioprotection du personnel travaillant dans et aux abords des centrales.



1.3 PRÉSENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DU GROUPE

EXOSENS propose des produits permettant d'appréhender et de visualiser des signaux couvrant l'intégralité du spectre électro-magnétique sur des applications de hautes performances :



Note : UV – Ultraviolet ; VIS – Visible ; SWIR – short-wave infrared (infrarouge à ondes courtes) ; MWIR – medium-wave infrared (infrarouge moyen) ; LWIR – long-wave infrared (infrarouge à ondes longues ou infrarouge thermique).

1.3.1 Composants et modules d'Amplification



Amplification de la lumière

Les tubes intensificateurs de lumière (*image intensifier tubes* – I2) sont des dispositifs qui amplifient la lumière ambiante (provenant de sources naturelles telles que la lumière des étoiles et de la lune, ou de sources artificielles comme des lampadaires ou des torches), ou infrarouge, de façon à rendre des images à faible luminosité visibles par l'œil humain.

L'intensification de lumière implique la collecte de lumière ambiante ou infrarouge qui, ainsi collectée, est envoyée dans un tube intensificateur comportant une photocathode qui convertira les photons reçus en électrons, ces derniers se multipliant en traversant le tube et frappant ensuite un écran permettant de les transformer à nouveau en photons, ces photons conservant le même alignement que les photons d'origine afin d'obtenir une image parfaite.

Les photons (particules composant le rayonnement électromagnétique, c'est-à-dire des particules de lumière) produits par une image à faible luminosité entrent dans un tube pour y être transformés en électrons (particules élémentaires chargées composant les atomes) et amplifiés, c'est-à-dire multipliés des centaines de milliers de fois, pour être ensuite retransformés en photons sur un écran luminescent composé de phosphore, produisant ainsi une image beaucoup plus lumineuse que celle obtenue dans les conditions de luminosité initiale, qui pourra être vue par l'œil humain une fois renvoyée vers la lentille.

Le Groupe, à travers sa marque Photonis, propose une large gamme de tubes intensificateurs à ses clients, qui les intègrent dans des dispositifs de vision nocturne qu'ils conçoivent et qui sont ensuite proposés aux utilisateurs finaux, dans le secteur de la défense ou dans le domaine commercial (par exemple pour les tireurs sportifs, les chasseurs ou la pratique du *Air Soft*).

Tubes amplificateurs destinés au secteur de la Défense : les tubes 4G, 4G+ et 5G



Les tubes intensificateurs Photonis destinés au secteur de la défense sont vendus sous les modèles XR5, 4G, 4G+ et 5G, en 16 mm ou 18 mm de diamètre. Ces tubes amplificateurs ont vocation à être intégrés dans les équipements de vision des soldats et ceux des véhicules de l'armée, ainsi que ceux utilisés dans les opérations de sauvetage ou par les forces de l'ordre.

La vision nocturne vise à permettre d'opérer en toute sécurité dans des conditions de visibilité réduite, de nuit ou par faible luminosité. Sur les théâtres d'opérations modernes, les opérations menées dans l'obscurité nécessitent des capacités de vision nocturne, essentielles d'un point de vue tactique et pour des raisons de protection (« être le premier à voir »).

Les facteurs-clés de performance des équipements de vision nocturne sont la facilité d'utilisation et l'opérabilité, le poids, la portée de détection (qui correspond à la distance jusqu'à laquelle différents aspects de l'image pourront être perçus par l'œil humain), la fiabilité, la robustesse et l'autonomie. De manière générale, les équipements de vision de nuit doivent présenter un ratio adéquat entre leur taille, poids et performances techniques mentionnées ci-avant.

Le Groupe a lancé sa dernière génération de tubes intensificateurs de lumière, le 5G, en septembre 2025. Ce nouveau produit constitue une avancée technologique majeure dans le domaine de la vision nocturne, établissant de nouveaux standards de performance (qualité d'image, portée d'observation, gain lumineux), avec une amélioration de la performance globale de 30 %.

Les tubes 4G+ offrent une adaptation évolutive de l'image ultra-rapide en cas de changement brusque des conditions lumineuses (par exemple, en cas d'explosion à proximité) permettant à l'utilisateur (en l'occurrence, au soldat) de conserver une image visible et de ne pas être « aveuglé » pendant quelques secondes. Par ailleurs, ces tubes offrent de hautes performances, avec un facteur de mérite (facteur de performance du composant – *Figure of Merit* (FoM⁽¹⁾)) élevé et une sensibilité étendue, couvrant un champ allant du visible au proche infrarouge (correspondant à une bande spectrale entre 350 et 1 100 nanomètres), permettant aux utilisateurs de bénéficier de la meilleure portée de détection possible dans tous les environnements évolutifs. Ces tubes sont en général adoptés par les forces spéciales, dont les missions et les équipements nécessitent un niveau de performance élevé.

Les tubes 4G (disponibles en 16 mm ou 18 mm de diamètre) sont quant à eux le produit de référence depuis une dizaine d'années des forces terrestres conventionnelles en Europe et dans certains pays du

monde, avec un prix moins élevé que les tubes 4G+, tout en maintenant un niveau élevé de performance. Les tubes 4G présentent un FoM légèrement inférieur à celui des tubes Photonis 4G+ et couvrent un champ spectral allant du visible au proche infrarouge identique.

Tubes intensificateurs destinés au secteur commercial : les tubes ECHO et ECHO+



Les tubes intensificateurs destinés au secteur commercial sont vendus sous la marque ECHO, offrant deux niveaux de performance et de qualité d'image : ECHO et ECHO+.

La gamme ECHO sert de nombreuses applications de vision nocturne du marché commercial, notamment pour la pratique du *Air Soft*, des loisirs (astronomie, nature), tout comme la sécurité civile ou les forces de police.

1.3.2 Composants et modules de Détection et d'Imagerie



Détection

Le Groupe fournit des technologies électro-optiques utilisés dans la détection d'ions, électrons, photons, neutrons et rayons X, principalement destinés à des utilisateurs finaux des secteurs des sciences de la vie et du contrôle industriel. Les produits du Groupe couvrent notamment la détection d'ions et électrons, l'imagerie à faible luminosité, la détection de photons uniques, l'imagerie neutronique et les galettes optiques à micropores pour les applications d'imagerie à rayons X très hautes performances pour les applications spatiales.




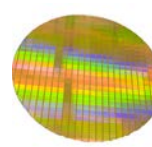




Détection d'ions et d'électrons

Le Groupe est un fournisseur de premier plan de technologies électro-optiques utilisées dans la détection d'ions (atomes ou groupes d'atomes chargés positivement ou négativement, ayant gagné ou perdu un ou plusieurs électrons) et d'électrons (particules élémentaires, chargées négativement, composant les atomes et situés autour de leur noyau). Le Groupe se spécialise dans la conception, la fabrication et l'innovation de technologies critiques et d'ensembles de détecteurs de particules chargées. Les technologies de détection d'ions et d'électrons fabriquées

et vendues par le Groupe ont été conçues pour un large éventail d'applications scientifiques telles que la spectrométrie de masse, la métrologie, l'astronomie, les sciences de la vie et les essais non destructifs.

En s'appuyant sur les forces et les technologies propriétaires, le Groupe propose des produits sur mesure pour ses clients, offrant une performance très élevée en termes de sensibilité, c'est-à-dire permettant de détecter de très faibles quantités d'ions et d'électrons, un large champ de résolution spatiale (qui correspond à un niveau de détail matérialisé par la distance minimale devant séparer deux points contigus pour que le détecteur soit en capacité de les distinguer) ou temporelle (qui correspond au niveau de détail matérialisé par le temps minimal nécessaire devant séparer deux images successives pour que le détecteur soit en capacité de les distinguer), ou encore la capacité de détecter des ions positifs et négatifs.

Le Groupe propose une large gamme de solutions de transport d'ions qui peuvent augmenter le débit d'ions jusqu'à 1 000 fois par rapport aux solutions traditionnelles.

Détecteurs à temps de vol	Détecteurs à performance avancée	Détecteurs pour microscope électronique analytique	Détecteurs pour systèmes E-BEAM
			
Multiplicateur d'électrons à canal	Plaques à micro-canaux	Matrice de générateurs d'électrons	Produits en verre résistant
			

⁽¹⁾ Le FoM se calcule en multipliant le rapport signal sur bruit avec la résolution limite. Plus le FoM est élevé, plus la qualité de l'image produite à l'aide des tubes est de qualité.



Imagerie à faible luminosité

Les intensificateurs d'image sont utilisés pour intensifier les images à faible niveau de luminosité. Le Groupe propose, sous la marque Photonis, une large gamme de tubes intensificateurs d'image (I2), ainsi que de blocs d'alimentation et d'électronique de déclenchement pour ses clients qui cherchent à intégrer l'intensification des faibles niveaux de lumière dans leurs produits. Le Groupe peut par ailleurs fournir directement ses produits aux chercheurs ayant besoin d'augmenter la sensibilité de leur caméra, avec l'adaptateur Cricket2 pour une fonctionnalité directement utilisable en *plug-and-play* dans leurs équipements.

La technologie de photocathode Hi-QE multicalcine du Groupe combine une efficacité quantique (QE)⁽¹⁾ élevée dans la bande spectrale comprise entre 120 et 1 050 nanomètres avec un taux de comptage⁽²⁾ d'obscurité bas de 50 Hz/cm², permettant d'obtenir un rapport signal sur bruit⁽³⁾ optimal et, dans certaines conditions, des vitesses de déclenchement inférieures à la nanoseconde.

Les tubes intensificateurs d'image du Groupe reposent sur la technologie des galettes à microcanaux (*microchannel plates* – MCP), offrant une gamme dynamique élevée appelée aussi plage dynamique élevée (*high dynamic range* – HDR, qui permet d'améliorer le contraste d'une image tout en conservant sa clarté) et une efficacité de collecte de lumière supérieure à 95 %. Les tubes intensificateurs d'image du Groupe permettent l'intensification des faibles niveaux de lumière dans diverses applications comme l'imagerie à très haute vitesse, l'imagerie des flux de liquides et de gaz, l'imagerie scientifique (physique des plasmas, optique quantique, comptage de photons, spectroscopie raman), l'imagerie temporelle, l'imagerie médicale ou encore la détection des décharges d'ionisation sur les installations de transmission électrique.

Tubes intensificateurs d'image



Adaptateur CRICKET2



Détection de photons uniques

Le comptage de photons uniques est une technique pour détecter, mesurer et visualiser des signaux lumineux extrêmement faibles, allant jusqu'à des signaux constitués d'un seul photon. Les détecteurs de photons uniques fabriqués et vendus par le Groupe sous la marque Photonis sont utilisés dans toute une série d'applications telles que la télédétection par laser (*light detection and ranging* – LiDAR), l'optique et les télécommunications quantiques, la physique des hautes énergies

(qui étudie les constituants élémentaires de la matière et les forces fondamentales associées), la physique des particules, la physique nucléaire, l'imagerie par fluorescence, l'astronomie ou encore la recherche sur les plasmas.

Pour détecter les signaux de photons uniques, le Groupe propose divers types de détecteurs de photons uniques à haute sensibilité, à synchronisation rapide et à faible bruit, basés sur des tubes à vide.

MANTIS3



MCP-PMT



Tubes à vide



⁽¹⁾ L'efficacité quantique est le rapport entre le nombre de charges électroniques collectées et le nombre de photons incidents sur une surface photo réactive.

⁽²⁾ La mesure d'une tonne de comptage consiste à diviser un nombre d'événements détectés pendant un certain laps de temps par le temps de mesure.

⁽³⁾ Le rapport signal sur bruit est le rapport des puissances entre (i) la composante du signal constituant l'information recherchée et (ii) le reste du signal, composé de perturbations nuisant à la qualité de l'information recherchée. Plus ce rapport est élevé, plus le signal sera considéré comme de qualité élevée.



Imagerie neutronique

L'imagerie neutronique est une méthode non destructive utilisée pour voir à l'intérieur d'objets qui peuvent être impénétrables par les rayons X ou d'autres techniques. Les neutrons offrent l'avantage de pouvoir voir à travers les métaux lourds, tels que le plomb, et de pouvoir également être utilisés pour inspecter des procédés délicats.

L'appareil d'imagerie neutronique développé par le Groupe est conçu pour fournir des images fixes ou des vidéos en utilisant les techniques d'imagerie neutronique froide et thermique pour les essais non destructifs et la tomographie (qui est une technique d'imagerie utilisée dans l'imagerie médicale, ainsi qu'en géophysique, en astrophysique et en mécanique des matériaux) neutronique.



Nucléaire

Le Groupe est l'un des leaders mondiaux dans la conception et la fabrication de détecteurs de neutrons et de rayons gamma, qui constituent l'un des éléments essentiels pour la sûreté et le contrôle des réacteurs nucléaires et des usines de retraitement du combustible, du stockage des déchets radioactifs et des installations de recherche nucléaire.

Le Groupe dispose d'une technologie de détection, compatible avec différents types de réacteurs (dont les petits réacteurs modulaires) et capable de résister aux conditions extrêmes de radiation, température et pression applicables, tant en conditions normales qu'accidentelles, pour lesquelles les produits sont aujourd'hui qualifiés, à la fois dans le cœur du réacteur et hors du cœur.

L'équipe d'instrumentation nucléaire du Groupe est organisée conformément aux différentes normes et standards nationaux et internationaux tels que ISO 9001, ISO 19443, RCC-E, ASME NQA-1, HAF604.

Le Groupe veille à respecter des niveaux élevés de qualité et de fiabilité, notamment en adaptant ces produits aux besoins spécifiques de ses clients, en s'appuyant sur une collaboration de longue date avec le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives),

Détecteurs optiques à micropore pour les applications d'imagerie à rayons X

Le Groupe fabrique et vend sous la marque Photonis des galettes à micropores destinées à être utilisées dans les applications d'imagerie et d'analyse par rayons X. Ces systèmes sont installés sur un certain nombre de missions spatiales internationales.

La galette à micropores carrés peut être configurée en canaux radiaux ou carrés pouvant être dotés de revêtements en iridium pour améliorer la réflexion dans un système d'optique et de films pour constituer un bouclier thermique sur celle-ci. Ces composants constituent une alternative robuste aux produits d'imagerie standard à rayons X et UV.



en assurant une fabrication réalisée sur son site de production de Brive-La-Gaillarde (France) ou sur celui de Croydon (Royaume-Uni), et en mettant en œuvre un programme de certifications et d'assurance qualité adapté aux produits IPSN (Importants Pour la Sûreté Nucléaire).

Détecteurs gamma

Les détecteurs sont dits « détecteurs à gaz » car ils mesurent le rayonnement gamma au travers du courant d'ionisation que ce rayonnement produit lorsqu'il traverse le gaz contenu dans le détecteur (azote ou xénon). Ces ions, ou porteurs de charge, sont collectés par des électrodes polarisées (anodes) transmettant les impulsions électriques générées via un circuit de charge jusqu'aux instruments électroniques de mesure, qui traduisent ces impulsions électriques en mesures de rayonnement gamma exploitables par les utilisateurs.

Le Groupe propose des chambres d'ionisation gamma de différentes tailles, particulièrement adaptées à la mesure de radiations gamma de forte intensité, dans des milieux souvent extrêmes, qui se rencontrent dans l'industrie du retraitement de combustibles radioactifs usagés ou encore des activités de recherche sous forte irradiation.

Chambres d'ionisation gamma



Chambres d'ionisation gamma miniatures





Détecteurs de neutrons

Un neutron n'ayant pas de charge, un détecteur de neutrons incorpore un convertisseur de particules neutroniques en particules ionisantes, porteuses d'une charge. Les neutrons incidents (produits lors d'un événement de fission nucléaire) sont capturés par le matériau du convertisseur qui produit alors des particules ionisantes (détectables) au moyen d'une réaction nucléaire.

Les détecteurs de neutrons au gaz sont conçus pour détecter les neutrons thermiques (inférieurs à 0,025 eV), qui nécessitent que la

section efficace de capture du matériau de détection soit aussi grande que possible pour capturer cette faible énergie. Le Groupe utilise pour cela de l'uranium pour les chambres de fission dédiées aux mesures des forts flux neutroniques (*In-core*, c'est-à-dire dans le cœur du réacteur lui-même) et du bore pour les flux plus faibles (*Ex-core*, c'est-à-dire en périphérie immédiate de la cuve), à l'aide de compteurs proportionnels. Le stockage et le transport d'uranium et de bore font l'objet d'une réglementation spécifique.



Extensions à isolation minérale

Les conditions extrêmes dans lesquelles fonctionnent les détecteurs de neutrons et de rayons gamma rendent impossible l'utilisation d'électroniques à proximité et les signaux générés par les détecteurs nécessitent d'être transportés souvent sur plusieurs dizaines de mètres avant de pouvoir être traités. Afin d'assurer une transmission durable et fiable des signaux, le Groupe propose des rallonges de câble et des extensions à isolant minéraux capables de résister à ces environnements de manière durable, aussi bien en technologie dit « coaxiale » (c'est-à-dire composé d'un conducteur central et d'un

conducteur extérieur) que « triaxiale » (c'est-à-dire composé d'un conducteur central et de deux conducteurs extérieurs), particulièrement adaptée pour les environnements et les applications à forte contrainte électromagnétique. Le Groupe propose notamment des extensions HN dites Renforcées (HNR) spécifiques, qualifiées pour des conditions pouvant supporter des pressions externes extrêmes de plusieurs dizaines de bars et restant étanches, même dans des conditions de température dites accidentelles.

Imagerie

Le Groupe propose une gamme diversifiée de technologies d'imagerie couvrant un large spectre électromagnétique allant de moins de 300 nanomètres (UV) jusqu'à 14 000 nanomètres dans la bande spectrale thermique (LWIR). Ce portefeuille de produits couvre l'intégralité du spectre, permettant d'adresser le secteur de la défense et le secteur commercial, comprenant notamment les marchés du contrôle industriel et des sciences de la vie et l'environnement.

La technologie UV développée par le Groupe étend l'imagerie au-delà des limites de la vision humaine, dans des domaines tels que l'inspection des semiconducteurs, où la compréhension de phénomènes non visibles à l'œil nu est cruciale.

Par ailleurs, la technologie d'imagerie dans le visible et le proche infrarouge (NIR) fournie par le Groupe offre des solutions d'imagerie en temps réel dans des conditions de faible luminosité. En outre, grâce à la conception et à la fabrication en interne de détecteurs et caméras infrarouge à ondes courtes (short wave infrared – SWIR), le Groupe offre à ses clients une large gamme de produits adaptés à leurs applications.

Enfin, dans la bande spectrale de l'infrarouge (*Medium Wave Infrared – MWIR Long Wave Infrared – LWIR*), le Groupe propose des caméras avec des faibles niveaux de bruit (*Noise-Equivalent Temperature Difference – NETD*) et une large gamme de résolutions, de formats, de cadence et différents niveaux d'intégrations, correspondant à des exigences en matière de taille, de poids et de consommation électrique (*size, weight and power – SWaP*), pour divers dispositifs d'imagerie thermique.

Caméras à intensification UV

Les produits UV du Groupe sont conçus pour fonctionner dans le spectre des longueurs d'onde des rayons ultraviolet (UV), qui s'étend de 200 à 400 nanomètres. Le capteur d'imagerie UV sensible du Groupe permet aux utilisateurs de capturer et visualiser les phénomènes qui génèrent des rayonnements UV. L'imagerie UV a des applications multiples dans de nombreux secteurs, du scientifique à l'industriel, permettant la détection des microdécharges électriques, notamment sur les câbles et installations à haute tension, la détection de défauts dans le domaine du semi-conducteur, ainsi que certaines applications dans le domaine de la microscopie par fluorescence.

I2NOCTURN



1

2

3

4

5

6

7

8

Caméras VIS/NIR (Visible/Near Infra-Red, visible/proche infrarouge)

La gamme de caméra VIS/NIR offre des capacités d'imagerie en temps réel, en couleur ou en monochrome, de la lumière du jour à la lumière étoilée dans le spectre visible et le proche infrarouge. Les caméras sont basées sur des capteurs CMOS (*complementary metal-oxide-semiconductor*)⁽¹⁾ sensibles, partiellement développés en interne, ainsi que sur des tubes intensificateurs d'image couvrant différentes bandes du spectre électromagnétique.

Les caméras à faible luminosité sont dotées d'une résolution haute définition, d'une sensibilité et d'une gamme de dynamique élevées (*High Dynamic Range* – HDR, qui permet d'améliorer le contraste d'une image tout en conservant sa clarté), ont une faible consommation d'énergie et sont intégrées dans des boîtiers résistants. Grâce à leur taille compacte, ces caméras sont bien adaptées pour être intégrées

dans des systèmes de surveillance aériens, mobiles ou portables. Optimisés pour répondre aux exigences en matière de taille, de poids et de consommation électrique (SWaP), les caméras à faible luminosité constituent également une solution d'imagerie bien adaptée aux utilisations portables telles que les casques de pilotes ou les monoculaires.

Les caméras intensifiées (iCameras) combinent des capteurs CMOS et des tubes intensificateurs d'image, offrant le meilleur des deux technologies pour une imagerie ultra-sensible dans des conditions de luminosité très faible. Les caméras intensifiées se caractérisent par une haute résolution, une fréquence d'images élevée et une conception très compacte, ce qui les rend particulièrement adaptées aux marchés de l'industrie et de la recherche.

INOCTURN	NOCTURN SERIES	ICMOS
		

Caméras SWIR (Short Wave Infrared, infrarouge à ondes courtes)

Le SWIR est une partie du spectre infrarouge couvrant la bande de longueurs d'onde allant de 900 à 1 700 nanomètres. Les détecteurs et caméras SWIR, fabriqués et vendus par le Groupe, sont conçus pour détecter et capturer des images dans cette gamme de longueurs d'onde spécifique. Le rayonnement SWIR a la capacité de pénétrer à travers le brouillard, la fumée, la poussière ou d'autres interférences atmosphériques. Les caméras SWIR sont destinées à diverses applications, notamment la vision industrielle, le tri des matériaux, l'inspection alimentaire, la recherche et développement, le médical, la sécurité, le contrôle des processus industriels, le contrôle de la fabrication des semi-conducteurs, et le transport.

Les caméras SWIR utilisent principalement la lumière réfléchie, similaire aux longueurs d'onde les plus courtes du spectre visible, et sont souvent complémentaires des caméras LWIR.

Ces caméras utilisent des détecteurs de rayon SWIR, fabriqués par le Groupe, qui peut également les commercialiser sous forme de capteurs seuls.

WILDCAT/WILDCAT+	BOBCAT/BOBCAT+	LYNX
	 FAST S1K/S2K	
		

⁽¹⁾ Les capteurs d'image CMOS sont très rapides et principalement destinés à des applications de caméra de haute vitesse.



Caméras MWIR (Mid Wave Infrared, infrarouge moyen)

L'infrarouge moyen est une partie du spectre infrarouge couvrant la bande de longueurs d'onde allant de 1 500 à 5 400 nanomètres. Les caméras MWIR proposées par le Groupe utilisent uniquement des capteurs refroidis par cryogénie, c'est-à-dire à des températures très basses, inférieures à -100 °C. Ces caméras se démarquent par leur rapidité (taux d'images au-delà du kHz), la haute exactitude radiométrique et l'étalement permanent. Elles sont offertes en modèle large bande (FAST) ou multispectral (MS). Elles sont destinées au marché de la recherche scientifique et sont utilisées pour la mécanique

expérimentale, les signatures infrarouges, la combustion et la technique de fabrication dite additive autant que pour les secteurs industriels.

L'acquisition de Noxant en mars 2025 a permis également au Groupe d'accéder au marché de la surveillance en proposant des cœurs de caméras refroidis permettant d'atteindre des portées de plusieurs dizaines de kilomètres. Ces caméras sont particulièrement bien adaptées à certains types de drones et pour la lutte anti-drones.

FAST MXX+	FAST HD & SHD	NOXCORE
		

Caméras LWIR (Long Wave Infrared, infrarouge à ondes longues ou infrarouges thermiques)

L'infrarouge à ondes longues est une partie du spectre infrarouge couvrant la bande de longueurs d'onde allant de 7 500 à 14 000 nanomètres. Les caméras LWIR, également connues sous le nom d'imageurs thermiques, sont utilisées pour la surveillance, la sécurité intérieure, la détection d'objets et de gaz et pour des applications industrielles et scientifiques.

Les caméras LWIR se caractérisent par un bruit très faible et une sensibilité élevée, ce qui permet à la caméra de capturer des images haute résolution d'une haute clarté. Les caméras LWIR, fabriquées et vendues par le Groupe, sont conçues pour être intégrées dans une variété de systèmes électro-optiques ou utilisées pour la recherche scientifique. Les caméras LWIR peuvent être divisées en deux grandes catégories, celles dotées d'un détecteur non refroidi et celles dotées d'un détecteur refroidi.

Modèles non-refroidis :

DIONE	MICROCUBE	GOBI+
		

Modèles refroidis :

FAST L200	FAST V1K	NOXCAM
		



1

2

3

4

5

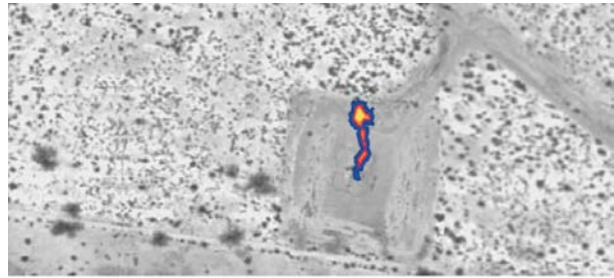
6

7

8

Caméras hyperspectrales

Ces caméras haute performance produisent des images décomposées sur plusieurs petites bandes spectrales et permettent ainsi d'obtenir pour chaque pixel une mesure de la radiance spectrale, utile pour les applications spectroscopiques incluant l'identification et la quantification de la matière en télédétection (qui est une technique d'acquisition à distance d'informations sur la surface terrestre). Les Hyper-Cam sont offertes sur la bande de longueur d'ondes correspondant aux MWIR et LWIR, en version standard ou aéroportée. Elles sont utilisées pour la détection de gaz ou de substances chimiques solides, la signature infrarouge, la géologie et l'identification des minéraux.



Service d'inspection aéroportée de détection de fuites de méthane

Le Groupe propose l'utilisation de l'Hyper-Cam Mini Aéroportée ainsi que l'analyse des mesures prises en vol, afin de permettre le service d'inspection de sites ou de pipelines pour la détection de fuites de méthane. Ce service permet de localiser des fuites de méthane dans les infrastructures de compagnies d'exploitation pétrolière et gazière.

Cette même technologie permet de fournir aux militaires un système de détection des gaz toxiques potentiellement présents dans les zones d'intervention militaire depuis une distance compatible avec des conditions de sécurité strictes.



Caméras basées sur l'analyse de front d'onde

L'acquisition de Phasics en octobre 2025 a permis au Groupe d'élargir son portefeuille de solutions d'imagerie haute performance avec des caméras basées sur l'analyse de front d'onde.

Le groupe propose désormais des solutions de métrologie optique et d'imagerie de pointe basées sur une technologie brevetée : l'interférométrie à décalage quadrilatéral (QWLSI).

En mesurant les défauts des composants optiques et des faisceaux lasers, le Groupe répond à divers types d'applications telles que la recherche fondamentale, le contrôle industriel, la mesure de faisceau laser, la microscopie, l'aérospatial et la défense, domaines essentiels au développement d'instruments et de systèmes avancés.



1.4 ATOUTS ET STRATÉGIE DU GROUPE

1.4.1 Les forces et atouts du Groupe









Un leader mondial sur les marchés de l'Amplification et de la Détection et de l'Imagerie

Le Groupe est le leader sur le marché de l'Amplification de la lumière et l'un des leaders sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie qu'il adresse.

Ces marchés sont caractérisés par des tendances de croissance forte à long terme, une haute valeur ajoutée technologique des composants, indispensables à la performance des produits finaux, et des standards de performance, de qualité et de fiabilité élevés exigés par les utilisateurs finaux.

Le Groupe a construit ses positions de leader en s'appuyant sur des marques reconnues avec un historique fort ⁽¹⁾ et un savoir-faire technologique de premier plan lui permettant de bénéficier de ventes croisées entre ses produits, en partageant les synergies développées en matière de recherche et développement et d'utilisation de son réseau commercial global.

Le Groupe développe et enrichit son portefeuille de produits années après années en collaboration étroite avec ses clients et les utilisateurs finaux de ses produits, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

		Taille du marché total adressable en 2025 ⁽¹⁾	Taille du marché total adressable à moyen terme ⁽¹⁾	TCAM sur la période de la taille du marché total adressable ⁽¹⁾	Position sur le marché ⁽¹⁾⁽²⁾
AMPLIFICATION	 Amplification lumineuse	0,6 milliard d'euros	0,9 milliard d'euros	+12 %	~80 % 
	 Optronique portable ⁽³⁾	1,1 milliard d'euros	1,6 milliard d'euros	+10 %	Acteur de niche
DÉTECTION ET IMAGERIE	 Détection	0,4 milliard d'euros	0,5 milliard d'euros	+4 %	~27 % 
	 Nucléaire	0,1 milliard d'euros	0,1 milliard d'euros	+3 %	~31 % 
	 Imagerie	3,4 milliards d'euros	5,0 milliards d'euros	+10 %	~5 %
TOTAL		5,0 MILLIARDS D'EUROS	7,2 MILLIARD D'EUROS	+10 %	

(1) Estimations de la Société sur la base des rapports de Renaissance Strategic Advisors (Amplification) et de Roland Berger (Détection et Imagerie).

(2) Sur les marchés adressés par le Groupe.

(3) Incluant l'Amplification lumineuse.

Un positionnement sur des marchés en forte croissance structurelle

Le Groupe, en s'appuyant sur son savoir-faire technologique de premier plan, a démontré sa capacité à développer une offre de produits fortement diversifiée à la pointe de l'innovation et adressant au mieux les besoins de ses clients.

La diversité de l'offre du Groupe lui permet de maintenir une exposition à de nombreuses applications différentes, soutenues par des tendances de croissance structurelle à long terme, lui ayant permis d'enregistrer une croissance significative de ses activités au cours des dernières années (à la fois de manière organique et par croissance externe), et qui devraient continuer à connaître à terme une croissance importante.

L'évolution des activités d'Amplification du Groupe est étroitement liée aux tendances du secteur de la défense en général. Ces tendances ont soutenu au cours des dernières années, et devraient continuer à soutenir à terme, la croissance du marché de l'Amplification.

Celles-ci incluent notamment : (i) la croissance des budgets gouvernementaux liés à la défense, après des années de sous-investissement ; (ii) l'avantage tactique croissant des opérations nocturnes dans les conflits à haute intensité (être le premier à voir), nécessitant l'utilisation d'équipements de vision nocturne ; et

(iii) l'augmentation de l'équipement en vision nocturne de l'ensemble des forces armées et le passage de lunettes monoculaires aux lunettes binoculaires (passage d'un tube à deux tubes pour une jumelle).

Les activités de Détection et Imagerie du Groupe sont quant à elles exposées à de nombreux marchés finaux en forte croissance et bénéficiant de grandes tendances générales de fond, à savoir : des marchés sous-jacents en croissance rapide ; un taux de pénétration croissant des équipements haut de gamme, qui constituent le positionnement cœur du Groupe, utilisés pour des applications existantes et nouvelles ; le développement technologique ; et l'externalisation croissante de la conception et de la production des composants de détection et d'imagerie par les OEMs.

À titre d'exemples :

- sur le marché des sciences de la vie, les exigences croissantes en termes de développement de traitements plus efficaces et de capacité à diagnostiquer les pathologies à un stade précoce, tout en utilisant des instruments plus rapides et fiables, se matérialisent par une pénétration de plus en plus élevée des équipements de détection dans le domaine du diagnostic précoce, le développement de la génomique ou encore l'analyse des matériaux, nécessitant l'utilisation de composants de détection à très forte valeur ajoutée, tels que ceux vendus par le Groupe ;

⁽¹⁾ Plus de 85 ans pour Photonis (1937), plus de 25 ans pour Xenics (2000), plus de 25 ans pour Telops (2000), et plus de 30 ans pour El-Mul (1992).

- sur le marché du contrôle industriel, l'automatisation croissante des usines et le renforcement des normes réglementaires, nécessitant notamment des contrôles qualité de plus en plus poussés, rendent essentielles l'utilisation de caméras de vision industrielle et de contrôle des processus fiables et à forte capacité de visionnage, telles que celles vendues par le Groupe ;
- sur le marché de la détection optique des fuites de gaz, l'évolution anticipée des réglementations, visant à contrôler les sources d'émission de gaz à effet de serre tels que le méthane, rendra obligatoire la mise en place de dispositifs de détection, reposant sur l'utilisation de caméras d'imagerie, telles que les caméras hyperspectrales haut de gamme vendues par le Groupe ;
- sur le marché du nucléaire, la nécessité de décarbonation rapide de l'économie, fortement poussée par les pouvoirs publics et l'évolution des réglementations, suscite notamment un regain d'intérêt pour les centrales nucléaires de nouvelle génération et le développement des petits réacteurs modulaires, soutenant la demande de détecteurs gamma ou de neutrons, tels que ceux vendus par le Groupe ;
- Sur le marché de la défense, l'utilisation de caméras thermiques sur différents types de plateformes, notamment les drones, pour pouvoir assurer des capacités de détection, reconnaissance et identification de jour comme de nuit, ainsi que le développement de systèmes de protection de type détection de départ missiles sur avions, hélicoptères et véhicules.

Une expertise technologique de pointe associée à des processus de co-conception de longue durée

Le Groupe réalise des investissements importants en recherche et développement pour proposer à ses clients des produits innovants répondant aux besoins des utilisateurs finaux, dans des environnements contraints et exigeants. Grâce aux relations étroites établies avec ses clients et les utilisateurs finaux, et sa connaissance approfondie du marché et de son écosystème, le Groupe a développé une capacité de premier plan à identifier et répondre au mieux à ces besoins et fournir les produits les plus adaptés.

Les processus d'innovation et de recherche et développement du Groupe suivent une longue phase de développement et de certification du produit, durant en moyenne cinq à sept ans, lui permettant de proposer les produits les plus fiables et innovants du marché et répondant spécifiquement aux besoins du client, ainsi qu'aux dernières exigences technologiques et réglementaires.

La conception d'un produit débute ainsi par une première phase d'innovation et de recherche et développement, pouvant durer un à quatre ans, suivie ensuite une phase de co-développement avec le client, pouvant durer jusqu'à plus de trois ans.

Cette longue phase de conception et de développement du produit, en collaboration étroite et constante avec le client, permet d'adapter au mieux celui-ci aux besoins de l'utilisateur final, conférant ainsi au Groupe un atout commercial et technologique de premier plan, en limitant notamment les possibilités de réplique du produit à moyen terme, compte tenu des efforts significatifs de recherche et développement à déployer pendant cette phase.

À l'issue de ce processus, le Groupe bénéficie d'un positionnement auprès de son client difficilement répliquable, ses composants étant conçus au cœur des équipements vendus par le client et critiques pour leur performance. Cet élément est l'une des caractéristiques clés du modèle économique unique du Groupe et est indispensable à sa capacité à générer une forte répétabilité de ses revenus.

Des composants critiques au cœur de la performance des produits finaux, assurant une relation avec les clients sur le long terme

Les utilisateurs finaux des équipements incluant des composants vendus par le Groupe évoluent dans des secteurs où l'exigence de sécurité et de fiabilité est très forte, sous l'effet notamment de réglementations strictes. À cet égard, les composants vendus par le Groupe sont critiques pour la performance et la fiabilité finales de l'équipement. Cette criticité nécessite que le Groupe acquière une connaissance approfondie des contraintes techniques et opérationnelles de l'OEM, mais également de celles de l'utilisateur final lui-même, impliquant donc que des relations étroites soient nouées avec ces derniers dès la phase de conception du produit.

Le positionnement concurrentiel et les atouts du Groupe lui ont permis d'être référencé auprès d'un grand nombre d'utilisateurs finaux, qui indiquent généralement à ses clients directs (OEMs), les spécifications techniques qu'ils doivent respecter, pour s'assurer de disposer de l'équipement le plus performant possible.

Le Groupe est alors en mesure de s'appuyer sur cette relation étroite établie avec l'OEM et/ou l'utilisateur final pour bénéficier d'une position protégée, dans la mesure où, dès lors que le produit est qualifié auprès de l'utilisateur final et/ou l'OEM, celui-ci serait exposé à des coûts supplémentaires significatifs et des risques d'approvisionnement potentiels élevés en cas de changement pour un autre fournisseur. Cela se manifeste notamment par un taux d'attrition quasi nul pour le Groupe.

Dès lors que le produit est qualifié auprès du client et/ou l'utilisateur final, le Groupe bénéficie de cycles commerciaux courts, permettant une répétabilité de ses ventes tout au long de la durée de vie du système. Cela se manifeste également au travers de la durée des relations entretenues par le Groupe avec ses clients, d'environ 18 ans en moyenne avec les dix clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires.

Une stratégie de diversification via des acquisitions sélectives et créatrices de valeur

Le Groupe met en œuvre une stratégie d'acquisition sélective et clairement définie, concentrée sur l'acquisition de technologies clés ou complémentaires à son offre existante, sur la base de critères de sélection stratégique et financier.

La stratégie d'acquisition du Groupe repose sur une veille et un suivi proactif des opportunités, s'appuyant notamment sur son expertise technologique et de marché approfondie, sa forte présence dans l'écosystème, et un exercice de veille et de revue mené à la fois par l'équipe de direction et au niveau local. Ceci lui permet d'avoir une visibilité sur un nombre de cibles potentielles clairement identifiées et constamment mis à jour, tout en établissant des relations étroites avec d'éventuels vendeurs, qui s'adressent de façon privilégiée au Groupe, compte tenu de son positionnement en tant que plateforme clé de consolidation. Ce dernier point s'illustre par sa capacité à réaliser des acquisitions de gré à gré.

Sur les dernières années, le Groupe a procédé à des acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités et permis de renforcer ses positions et de devenir l'un des seuls acteurs mondiaux couvrant l'ensemble du spectre de particules et de lumière, disposant ainsi d'une capacité unique à répondre aux besoins des acteurs majeurs des différentes industries en proposant des solutions technologiques permettant d'adresser plusieurs besoins d'un même client. Le Groupe entend continuer à l'avenir son développement de plateforme technologique en procédant à des acquisitions permettant d'élargir son portefeuille de produits et technologies et ses marchés et exploiter son réseau commercial mondial pour créer des synergies et accélérer sa croissance.



Un profil financier solide porté par une croissance forte combinant rentabilité et génération de flux de trésorerie

Le Groupe s'appuie sur un profil financier solide alliant croissance, rentabilité et génération de flux de trésorerie élevés.

Le Groupe a ainsi enregistré un taux de croissance annuel moyen de son chiffre d'affaires d'environ 33 % sur la période 2021 – 2025. Cette forte croissance traduit une surperformance du Groupe comparé à ses marchés sous-jacents, reflétant notamment une forte hausse de ses volumes de vente et l'augmentation de ses prix dans un contexte inflationniste.

La forte croissance des activités du Groupe s'est accompagnée d'une rentabilité élevée, grâce à son positionnement sur des composants critiques à forte valeur ajoutée, avec une marge d'EBITDA ajusté de 32,4 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Groupe a en outre enregistré une forte génération de trésorerie, avec un ratio de *cash conversion* d'environ 74 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ceci reflète sa rentabilité élevée et sa discipline en termes de suivi et d'efficacité des dépenses d'investissement, du fait notamment de sa connaissance approfondie des contraintes des OEMs et des utilisateurs finaux, lui permettant d'anticiper au mieux ses besoins en capacité de production.

Une équipe dirigeante expérimentée bénéficiant d'une solide expérience sectorielle

L'équipe de direction du Groupe est constituée autour de M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société, qui bénéficie d'une solide expérience dans le secteur de l'industrie. Sur les dernières années, celle-ci a démontré sa capacité à générer une croissance régulière du chiffre d'affaires du Groupe et à améliorer sa rentabilité, tout en développant des relations commerciales solides avec les principaux acteurs du marché au travers d'une offre de produits à haute valeur ajoutée technologique répondant au mieux aux besoins des clients du Groupe, et également à ceux des utilisateurs finaux. Par ailleurs, l'équipe dirigeante a conduit avec succès l'intégration de plusieurs acquisitions ayant permis de renforcer le portefeuille de produits du Groupe et réaliser des synergies commerciales et opérationnelles.

Afin d'accompagner le développement de ses activités, le Groupe a renforcé son équipe de direction, enregistrant les arrivées de cinq nouveaux membres au sein de son Comité exécutif depuis 2021, à savoir : Quynh-Boi Demey en tant que *Chief Financial Officer*, Claire Valentin en tant que *Chief Strategy Officer* et Chris Tisse en tant que *Chief Technology Officer* en 2022, Pascal Joseph en tant que *Chief Operations Officer* en 2023, Bella Zisere en tant que *Chief People and Culture Officer* en 2024.

Sur la même période, les acquisitions réalisées par le Groupe lui ont également permis d'intégrer de nouveaux membres à son équipe de direction, avec Paul Ryckaert, précédemment *Chief Executive Officer* de Xenics et devenu responsable de la division Imagerie, ainsi que Jean Giroux, précédemment fondateur et Directeur général de Telops et devenu responsable de la division Instruments.

Au 1^{er} janvier 2026, Claire Valentin a remplacé Jean Giroux en tant que responsable de la division Instruments, Paul Ryckaert est devenu *Chief Strategy Officer*, tandis que Guillaume Bunoz a rejoint le Groupe en tant que responsable de la division Imagerie.

1.4.2 Stratégie du Groupe

L'ambition du Groupe est de renforcer sa position de plateforme technologique de premier plan en adressant l'ensemble du spectre des particules et de la lumière afin de lui permettre de poursuivre une croissance rentable en se positionnant sur des marchés à forte croissance reposant sur un besoin de technologies à forte valeur ajoutée. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur sa forte capacité d'innovation, sa présence commerciale globale, et des acquisitions ciblées, visant une répartition équilibrée du chiffre d'affaires de ses activités d'Amplification et de Détection et Imagerie à moyen terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Groupe entend poursuivre l'amélioration de son excellence opérationnelle, favoriser un état d'esprit entrepreneurial et la responsabilisation de ses collaborateurs, identifier les marchés adressés de façon sélective, tout en restant concentré sur la création de valeur. Le Groupe considère qu'il développe, à travers ses deux segments d'activité, un portefeuille d'applications présentant un fort potentiel de croissance et lui permettant de générer un haut niveau de rentabilité et de trésorerie. Celui-ci, combiné à une stratégie d'acquisition sélective, devrait lui permettre de poursuivre la création de valeur au cours des prochaines années.

Le Groupe articule sa stratégie de croissance autour des cinq axes suivants :

1.4.2.1 Répondre aux besoins critiques des utilisateurs finaux en s'appuyant sur une capacité d'innovation de premier plan

La croissance des activités du Groupe repose sur sa capacité à adresser les besoins de ses clients positionnés sur les marchés finaux qu'il adresse. À cette fin, le Groupe entend s'appuyer sur sa forte capacité d'innovation afin de développer de nouvelles technologies (tels que scintillateurs, photocathodes ou intelligence artificielle), améliorer la taille, le poids et la consommation d'énergie de ses produits, ainsi que leur performance (notamment la sensibilité et la rapidité), tout en améliorant ses capacités de test des produits et leur ergonomie. Le Groupe conçoit ses produits en s'appuyant sur ses ressources internes et l'écosystème dans lequel il évolue, comprenant notamment des partenaires industriels, des universités, ou encore de start-ups.



1

2

3

4

5

6

7

8

Le Groupe a ainsi lancé de nombreux produits porteurs d'une technologie innovante, illustrant sa volonté d'être en permanence à la pointe de l'innovation et de se différencier de la compétition, dont notamment :

- ScintiFast™ : scintillateur très rapide pour la détection subnanoseconde dans les domaines des ions et des électrons ;
- Tube intensificateur de lumière 16 mm : format de tube ayant permis de concevoir des jumelles de vision nocturne modernes, plus légères et plus petites, en réduisant leur poids d'environ 45 %, le Groupe étant le seul acteur au monde à le proposer ;
- Détecteur BPTOF : détecteur à haute dynamique pour la microbiologie et la spectrométrie de masse pharmaceutique ;
- Wildcat/Wildcat+ : caméras les plus avancées en matière de vitesse élevée, de faible bruit et de rapport signal/bruit (SNR) et dans le SWIR pour les semiconducteurs et le tri alimentaire ;
- MicroCam : caméra hyperspectrale aéroportée très rapide, avec une acquisition en temps en vol de premier ordre ;
- Neutronis : système d'imagerie neutronique unique pour le contrôle industriel à haute valeur ajoutée ;
- Tube intensificateur de lumière 5G : avancée technologique majeure dans le domaine de la vision nocturne, offrant une amélioration de la performance globale de +30 % (FOM) et jusqu'à +35 % de portée de détection par rapport au standard actuel ;
- Hyper-Cam Airborne Nano : caméra hyperspectrale infrarouge à grandes longueurs d'ondes, ultralégère, compacte et optimisée pour l'intégration dans des drones, pour des applications dans les domaines de la défense, de l'industrie et scientifique ;
- iLumos RED 5G : caméra CMOS intensifiée intégrant le tube intensificateur de lumière 5G, pour les applications dans les domaines de la défense, de la surveillance et de la sécurité intérieure.

1.4.2.2 Consolider et étendre des positions de leader sur des marchés à forte croissance

Le Groupe se concentre sur l'atteinte de positions de leader sur des marchés de niche à forte croissance.

Sur ces marchés, son avantage technologique et stratégique, caractérisé notamment par une relation étroite avec les clients et les utilisateurs finaux, la conception de produits destinés à des applications critiques devant répondre à des standards de qualité et de fiabilité élevés, un savoir-faire et des compétences internes uniques, et l'excellence opérationnelle des processus industriels, rendent le positionnement du Groupe difficile à répliquer. Ce positionnement lui permet par ailleurs de réaliser des opérations de croissance externes ciblées lui permettant de consolider ses positions de leader.

De manière générale, en proposant des produits adressant des besoins exprimés sur des marchés de niche à forte croissance, le Groupe a pu augmenter significativement ses parts de marché depuis 2023 dans ses activités d'Amplification (+9 % en 2025 sur le marché de l'Amplification lumineuse), tout en stabilisant ses positions dans ses activités de Détection et l'Imagerie, qui connu en 2024 et 2025 une plus faible dynamique liée au contexte géopolitique.

Certains des marchés à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance ciblés par le Groupe, présentant des exigences élevées en termes de performance critique des équipements, comprennent notamment :

- la défense, favorisée par le contexte géopolitique actuel et des années de sous-investissement ;
- les caméras de vision industrielle, en raison de l'automatisation croissante des sites industriels ;
- l'inspection des semi-conducteurs, soutenue notamment par l'Internet des objets, la 5G et l'intelligence artificielle ;

- l'inspection électrique, grâce aux besoins croissants d'inspection des batteries électriques et l'augmentation significative de la longueur du réseau électrique à haute tension, en particulier en Asie ;
- la détection optique de fuites de gaz, soutenue notamment par les considérations en matière de changement climatique et l'évolution de la réglementation ;
- le nucléaire, soutenu par les besoins croissants en énergie, liés notamment à l'émergence de l'intelligence artificielle ;
- les sciences de la vie, marqué notamment par le développement de la génomique et de l'analyse moléculaire ;
- la science en général, avec notamment le développement de nouveaux matériaux.

1.4.2.3 Accélérer la croissance et assurer une répétabilité des ventes grâce à des collaborations étroites et de long terme avec les clients

Les utilisateurs finaux des équipements incluant des composants vendus par le Groupe évoluent dans des secteurs où l'exigence de sécurité et de fiabilité des équipements est très forte, sous l'effet notamment de réglementations strictes. À cet égard, les composants vendus par le Groupe sont critiqués pour la performance et la fiabilité finales de l'équipement. Cette criticité nécessite que le Groupe acquière une connaissance approfondie des contraintes techniques et opérationnelles de l'OEM mais également de celles de l'utilisateur final lui-même, impliquant donc que des relations étroites soient nouées avec ces derniers dès la phase de conception du produit. Grâce à ce positionnement, le Groupe bénéficie d'une position protégée, dans la mesure où, dès lors que le produit est qualifié auprès de l'utilisateur final, celui-ci serait exposé à des coûts supplémentaires significatifs ainsi que des risques d'approvisionnement potentiels élevés en cas de changement pour un fournisseur autre que le Groupe. Cette protection permet alors au Groupe d'établir des relations de long terme avec ses clients.

Le Groupe entend s'appuyer sur ses relations de long terme avec ses principaux clients afin de faire croître et sécuriser la répétabilité de son chiffre d'affaires, et croître ainsi de manière plus importante que ses marchés sous-jacents.

À titre illustratif, sur la période 2023-2025, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec ses 10 premiers clients les plus importants a ainsi augmenté d'environ 32 %, contre une croissance d'environ 8 % de son marché total adressable (*sources : Renaissance Strategic Advisors, Roland Berger*).

La capacité du Groupe à proposer les produits les plus innovants et répondant au mieux aux besoins des OEMs et des utilisateurs finaux lui permet par ailleurs d'amener dans certains cas des OEMs à externaliser la production de certains composants à son profit afin de bénéficier de la différenciation technologique qu'il offre et de sa connaissance approfondie de leurs contraintes (cela a été le cas, par exemple, pour El-Mul, filiale du Groupe acquise en 2023, qui produit désormais des composants pour une vingtaine d'équipements de Zeiss, dont notamment des scintillateurs).

1.4.2.4 Placer le développement durable au cœur du développement des activités du Groupe

EXOSENS a réalisé en 2023 une analyse de double matérialité permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs du Groupe, en tenant compte à la fois des impacts de ses activités sur l'environnement et la société, et des risques et opportunités financiers associés.



Le Groupe a développé sur cette base une stratégie de développement durable articulée autour de quatre piliers structurants : les partenariats durables, la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et une gouvernance sans compromis. L'ensemble des sites du Groupe est chargé de mettre en œuvre cette stratégie. Afin d'en assurer la cohérence et le pilotage, un département développement durable dédié a été créé en central. Il coordonne la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, en supervise le reporting et contribue à son amélioration continue.

Depuis l'introduction d'EXOSSENS sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 7 juin 2024, le Groupe est qualifié de « large entity » au sens de la Directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD) et publie un état de durabilité depuis le 1^{er} janvier 2024 conformément aux exigences de publication de ce texte. Le Groupe n'était pas soumis antérieurement à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et cette évolution renforce l'intégration des enjeux de durabilité dans ses processus de décision, ses pratiques de pilotage et ses exigences de transparence.

Depuis 2024, EXOSSENS est également engagée auprès du Pacte mondial des Nations unies et adhère aux Dix principes relatifs au respect des droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Cet engagement soutient la contribution du Groupe aux objectifs de développement durable (ODD), présentés ci-après, et consolide l'alignement de stratégie avec des cadres internationaux reconnus.

Piliers de la stratégie RSE d'EXOSSENS	Alignement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations unies
Des partenariats durables	   
Une responsabilité sociale	    
Une responsabilité environnementale	  
Une gouvernance sans compromis	 

Partenariats durables

En matière de partenariats durables, EXOSSENS a structuré sa démarche autour d'un cadre formalisé comprenant sa Politique Achats Responsables et ses Codes de conduite des partenaires et fournisseurs, déployés en 2024. Cette approche vise à encadrer les pratiques du Groupe au sein de sa chaîne de valeur et à promouvoir des relations commerciales responsables, fondées sur l'éthique, le respect des droits humains et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle s'appuie notamment sur des dispositifs d'évaluation et d'audit intégrant des critères ESG ainsi que sur une plateforme de lancement d'alertes accessible aux parties prenantes concernées. À ce titre, le Groupe s'est fixé différents objectifs destinés à accompagner l'engagement progressif de ses partenaires dans une démarche RSE structurée.

Les politiques, actions et cibles relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur sont détaillées en section 2.6 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2).

Responsabilité sociale

En matière de responsabilité sociale, EXOSSENS place ses collaborateurs au cœur de son développement. Dans un contexte d'évolution organisationnelle et d'intégration de nouvelles entités, le Groupe veille à préserver un environnement de travail sûr, équitable

et engageant, propice à la performance collective comme à l'épanouissement individuel. La santé et la sécurité constituent une priorité structurante : 42 % des effectifs globaux des sites opérationnels du Groupe sont couverts par un système de management certifié ISO 45001, traduisant l'attention portée à la prévention des risques et à l'ancrage d'une culture sécurité durable. Cette démarche s'inscrit plus largement dans une politique sociale couvrant l'engagement, le dialogue social, l'attractivité et la promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité.

Les politiques actions et cibles associées sont détaillées à la section 2.5 Personnel de l'entreprise (ESRS S1).

Responsabilité environnementale

En matière de responsabilité environnementale EXOSSENS a engagé une stratégie climat structurée par l'élaboration, en 2025, d'une première version de son plan de transition dédiée à l'atténuation du changement climatique, pleinement intégré à la stratégie du Groupe et aligné avec les Accords de Paris ainsi qu'avec les recommandations de la Science Based Targets initiative (SBTi). Dans ce cadre, le Groupe a fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, à moyen et long terme. Cette démarche s'appuie également sur un système de management environnemental structuré : à ce jour, 33 % des sites opérationnels du Groupe sont certifiés ISO 14001, contribuant à la maîtrise des impacts environnementaux et à l'amélioration continue des performances. Les modalités et la trajectoire sont présentées en section 2.2.4 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1)

Gouvernance sans compromis

En matière de gouvernance, EXOSSENS s'appuie sur un cadre exigeant visant à garantir l'intégrité de ses pratiques et la conformité de ses opérations dans l'ensemble des pays où le Groupe opère. Cette démarche repose notamment sur son Code éthique, son dispositif de lancement d'alertes accessible aux parties prenantes et ses procédures structurées d'évaluation des tiers. Le Groupe veille à prévenir les risques de corruption, de conflits d'intérêts et de non-conformité réglementaire, tout en maintenant un dialogue responsable avec ses fournisseurs et partenaires. Des actions de formation, de sensibilisation et de contrôle viennent soutenir cette exigence, et sont assorties d'objectifs mesurables destinés à renforcer la maîtrise des risques éthiques et la robustesse des pratiques de gouvernance. Cette exigence se reflète également dans l'organisation et le pilotage opérationnel du Groupe : 100 % des sites opérationnels sont certifiés ISO 9001, attestant de la solidité du système de management de la qualité, de la maîtrise des processus et de l'ancrage d'une culture d'amélioration continue. Les politiques, actions et cibles associées sont détaillées en section 2.7 Conduite des affaires (ESRS G1).

La structuration progressive de ces engagements et leur déploiement opérationnel ont été reconnus par des évaluations externes indépendantes. En août 2024, EXOSSENS a ainsi obtenu la médaille d'argent EcoVadis, le positionnant parmi les 15 % des entreprises les mieux notées de la base EcoVadis. En novembre 2025, EXOSSENS a franchi une nouvelle étape en obtenant la médaille d'or EcoVadis, l'inscrivant désormais parmi les 5 % des entreprises les mieux évaluées.

Parallèlement, EXOSSENS a reçu en août 2025 la note « A » de la part de l'agence MSCI pour ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, soulignant la solidité de son engagement RSE et positionnant le Groupe parmi les acteurs de référence du secteur en matière d'ESG.

Fondées sur des méthodologies et référentiels internationaux reconnus, ces évaluations confirment la solidité et la progression continue de la démarche de développement durable du Groupe en matière environnementale, sociale et éthique. EXOSSENS entend poursuivre cette dynamique dans une logique d'amélioration continue et de création de valeur durable à long terme.



1

2

3

4

5

6

7

8

1.4.2.5 Accélérer la croissance du Groupe avec des acquisitions ciblées, génératrices de synergies et créatrices de valeur

La stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur une politique de croissance externe dynamique, qui vise à lui permettre de générer une croissance additionnelle de son chiffre d'affaires en procédant à des acquisitions ciblées de sociétés, tenant compte de critères d'investissement stricts, et mises en œuvre en fonction des caractéristiques des marchés sur lesquels il évolue.

Le Groupe cible plus particulièrement des sociétés pouvant lui apporter des technologies à haute valeur ajoutée et compatibles avec sa plateforme technologique, complémentaires à son portefeuille de produits actuels, lui permettant d'élargir son marché adressable et/ou lui permettant d'atteindre ou de renforcer une position de leader, tout en faisant bénéficier aux cibles acquises du levier apporté par son empreinte commerciale globale et son savoir-faire en matière d'excellence opérationnelle, avec pour objectif d'accélérer la croissance de ses activités, améliorer sa rentabilité et renforcer sa génération de trésorerie.

Le Groupe suit des critères stratégiques de sélection des cibles, comprenant :

- les synergies potentielles identifiées, avec notamment la capacité à s'appuyer sur le réseau commercial global existant du Groupe, les capacités de recherche et développement complémentaires et l'excellence opérationnelle ;
- le positionnement stratégique de la cible, permettant soit de renforcer les parts de marché du Groupe, soit d'acquérir une position de leader sur un marché en forte croissance et ainsi d'accroître la taille de son marché adressable ;
- les technologies développées par la cible, en se concentrant sur les portefeuilles de produits reposant sur des technologies hautement différenciantes, offrant ainsi un avantage en termes de fixation du prix ;
- la qualité de l'équipe de direction de la cible, devant avoir la capacité à accélérer la croissance de l'entreprise au sein du Groupe.

Le Groupe s'appuie par ailleurs sur des critères financiers de sélection des cibles, comprenant :

- chiffre d'affaires : d'environ 10 millions d'euros et plus (le chiffre d'affaires moyen des acquisitions réalisées par le Groupe depuis 2022 est d'environ 13 millions d'euros) ;
- croissance du chiffre d'affaires avant l'acquisition : croissance à deux chiffres au cours des trois dernières années (la croissance moyenne du chiffre d'affaires des acquisitions réalisées par le Groupe depuis 2022 est d'environ 14 % par an) ;
- marge d'EBITDA à l'acquisition : supérieure à 10 % (la marge d'EBITDA moyenne des acquisitions réalisées par le Groupe depuis 2022 est d'environ 20 %) ; et
- multiple d'acquisition : en fonction du contexte et de l'unicité (le multiple d'acquisition moyen des acquisitions réalisées par le Groupe depuis 2022 est d'environ 10x l'EBITDA ajusté).

La stratégie d'acquisition du Groupe lui offre une visibilité sur un flux constant de cibles de qualité susceptibles d'être acquises, se traduisant par un pipeline total d'acquisitions à long terme d'environ une centaine de cibles potentielles représentant un chiffre d'affaires total estimé à environ 2,5 milliards d'euros ; des opportunités à moyen terme sur environ quelques dizaines de cibles potentielles sélectionnées ; et des opportunités à court terme sur environ 10 cibles potentielles analysées.

La stratégie de croissance externe du Groupe est axée prioritairement sur le marché de la Détection et Imagerie, afin d'atteindre une répartition équilibrée de son chiffre d'affaires entre ses activités d'Amplification et de Détection et Imagerie à moyen terme.

Sur le marché de la Détection, le Groupe vise plus particulièrement des cibles lui permettant d'adresser de nouveaux marchés de composants dans le domaine des instruments d'analyse haut de gamme et de la métrologie. Sur le marché du Nucléaire, le Groupe vise l'intégration de technologies adressant le marché des petits réacteurs modulaires (*Small Modular Reactor*) et lui permettant d'accroître ses parts de marché dans le domaine de la détection des neutrons et gamma. Sur le marché de l'Imagerie, le Groupe se concentre sur des cibles spécialisées dans la production de caméra haut de gamme et de manière générale permettant d'élargir son portefeuille technologique en couvrant l'intégralité du spectre électromagnétique (SWIR, MWIR, UV, etc.).

Le Groupe entend également considérer des acquisitions sur le marché de l'Amplification, afin d'élargir davantage son accès au marché et sa maîtrise de la conception de composants optroniques avancés.

Enfin, le Groupe pourrait étudier d'éventuelles acquisitions de technologies complémentaires pour des composants photoniques ou afin d'élargir son portefeuille.

Au cours des dernières années, le Groupe a élargi son portefeuille de produits en procédant à l'acquisition de sociétés reconnues parmi les leaders de leurs marchés respectifs, incluant :

- Xenics en décembre 2022, société basée en Belgique, spécialisée dans la conception et la fabrication de capteurs d'image SWIR et de caméras infrarouges ;
- ProxiVision en juin 2023, société basée en Allemagne, spécialisée dans la conception et la fabrication de capteurs et de caméras ultraviolets ;
- El-Mul en juillet 2023, société basée en Israël, spécialisée dans la fourniture de détecteurs d'électrons avancés pour la microscopie électronique et la spectrométrie de masse ;
- Telops en octobre 2023, société basée au Canada, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie hyperspectrale et de caméras infrarouges de haute performance ;
- Centronic en juillet 2024, société basée au Royaume-Uni, spécialisée dans la conception et la fabrication de composants d'instrumentation nucléaire ;
- LR Tech en septembre 2024, société basée au Canada, spécialisée dans la conception et la fabrication de spectro-radiomètres infrarouge à transformée de Fourier ;
- Noxant en mars 2025, société basée en France, spécialisée dans la conception et la fabrication de caméras infrarouges refroidies hautes performances ;
- NVLS en juillet 2025, société basée en Espagne, spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements portables de vision nocturne et thermique ; et
- Phasics en octobre 2025, société basée en France, spécialisée dans la conception et la fabrication caméras basées sur l'analyse de front d'onde, offrant des solutions de métrologie et d'imagerie optiques de pointe.

De plus, le Groupe a démontré sa capacité à intégrer avec succès les sociétés récemment acquises. À titre d'exemple, le Groupe a été en mesure d'améliorer la marge d'EBITDA ajusté des sociétés Xenics et ProxiVision après un an grâce à la mise en œuvre d'un processus d'intégration efficace et tourné vers la création de valeur, comprenant notamment :

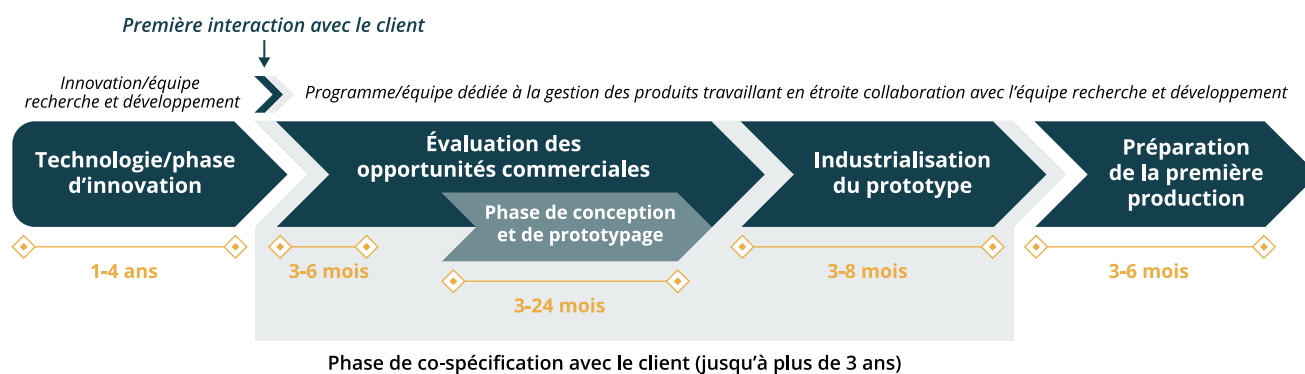
- la rationalisation du portefeuille de produits ;
- la mise en œuvre de ventes croisées additionnelles de produits compris dans le portefeuille des sociétés intégrées, avec des moyens commerciaux identiques ;
- des synergies en R&D, avec notamment la mise en commun des ressources et le partage de connaissances et de compétences ;
- des synergies opérationnelles, avec notamment la consolidation de sites multiples en deux sites au bout de 18 mois ; et
- des synergies d'approvisionnement, avec la consolidation des approvisionnements en capteurs LWIR et de composants électroniques.

1.5 POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DU GROUPE

Le Groupe réalise des investissements importants en recherche et développement afin de fournir les produits les plus innovants, qui répondent au mieux aux besoins de ses clients en termes de qualité, de fiabilité et de sécurité. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais de recherche et développement (nets des subventions et des crédits d'impôt recherche) et les frais de recherche et développement bruts ⁽¹⁾ ont représenté respectivement 5,8 % et 7,6 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Grâce à ses investissements soutenus et permanents en recherche et développement, EXOSENS se positionne comme un acteur majeur de

l'innovation en matière de technologies électro-optiques. Ainsi, au 31 décembre 2025, le Groupe possédait 89 inventions (familles de brevets) activement protégées, comprenant plus de 300 brevets et demandes de brevet en vigueur dans le monde. Le nombre de dépôts annuel de demandes de brevet réalisés par le Groupe a par ailleurs triplé en 2025 par rapport à 2023. Les familles de brevets du Groupe appartiennent principalement aux domaines techniques des machines électriques, de la mesure, de l'optique, des technologies d'affichage d'images, des semi-conducteurs, de la physique nucléaire, ou encore des microstructures et des nanotechnologies.



La phase de développement d'un nouveau produit dure en moyenne environ cinq à sept ans.

Durant une première phase technologique et d'innovation, pouvant durer entre un à quatre ans et menée conjointement par les équipes innovation et celles de recherche et développement du Groupe, le Groupe génère des idées basées sur : des recherches internes, les besoins des clients, des études de marché, ou encore des partenariats, notamment académiques. Pendant cette phase, les équipes innovation se concentrent sur le caractère disruptif de la technologie, tandis que celles de recherche et développement se concentrent sur l'amélioration du produit en tant que tel.

Le Groupe débute ensuite une phase de co-spécification avec le client qui peut durer jusqu'à plus de trois ans.

Cette phase débute par une période d'évaluation de l'opportunité du lancement d'un nouveau produit (trois à six mois). Le Groupe définit alors les objectifs, les ressources à allouer et le budget nécessaire, et évalue la faisabilité du projet avec le client potentiel (en termes technique et commercial). Durant cette phase, le Groupe peut lancer des premiers tests de validation pouvant aboutir le cas échéant sur la phase de prototypage (3 à 24 mois), durant laquelle le Groupe conçoit le produit selon les spécifications demandées par le client, puis les

premiers prototypes, pour démarrer ensuite une phase de test et de validation du design, de la performance et des coûts de fabrication, afin de vérifier si les propriétés du produit répondent aux besoins du marché. Une fois la phase de prototypage terminée, le Groupe débute une période d'industrialisation du prototype (trois à huit mois), qui est transféré aux équipes opérationnelles qui qualifient le produit en termes de normes de fabrication. Une fois cette phase effectuée, la phase finale de préparation à la première production (trois à six mois) est lancée après validation par le comité de suivi du projet.

À ce jour, plus de 30 % des effectifs du Groupe sont constitués d'ingénieurs. Le Groupe lance, en moyenne par an, environ une quinzaine d'améliorations de produits et un à deux nouveau(x) produit(s).

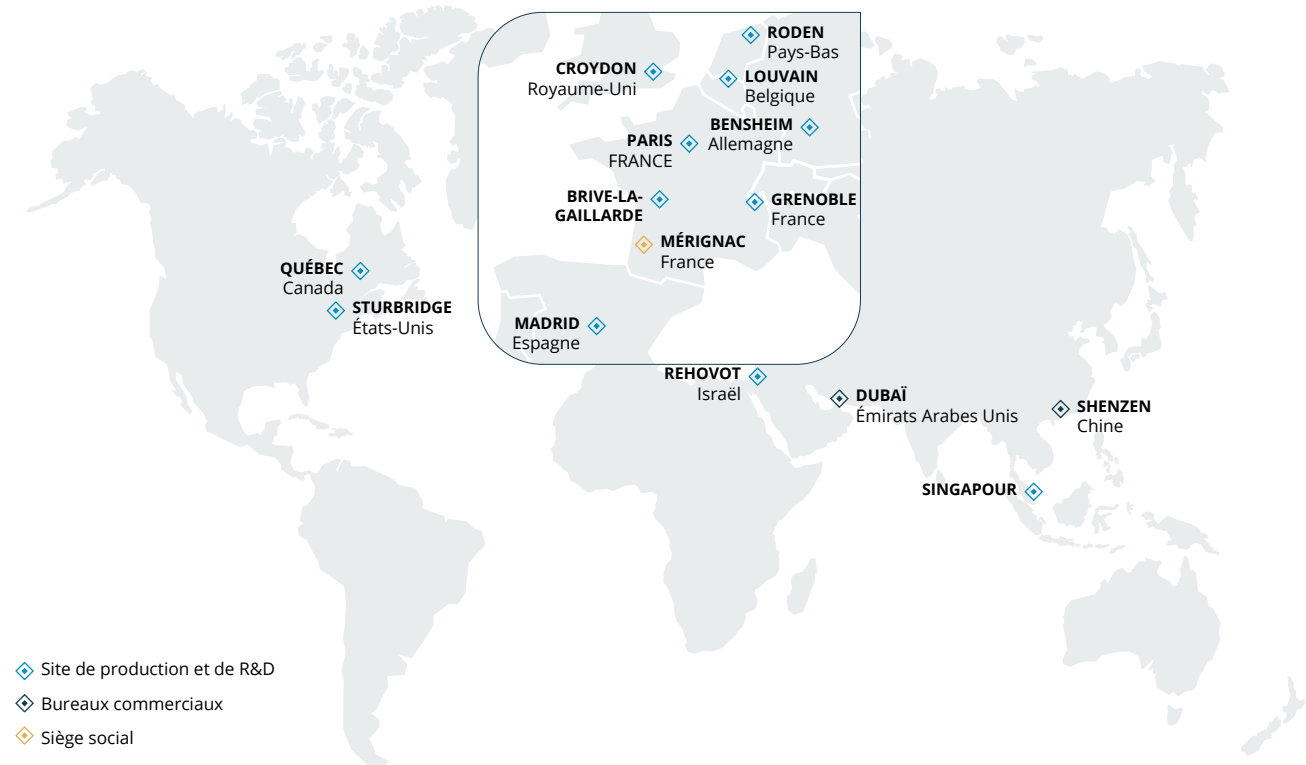
Les frais de recherche et développement du Groupe comprennent principalement les frais relatifs à ses activités de recherche appliquée, à la mise en place de partenariats (académiques par exemple), ou bien au développement de nouveaux produits. Les frais de recherche et développement du Groupe (nets du montant des subventions et des crédits d'impôt recherche) au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 ont été respectivement de 27,3 millions d'euros (dont 13,7 millions d'euros capitalisés) et 23,6 millions d'euros (dont 11,0 millions d'euros capitalisés).

⁽¹⁾ Les frais de recherche et développement bruts incluent les subventions et les crédits d'impôt recherche.

1.6 ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE

1.6.1 Organisation industrielle

Le Groupe dispose de douze sites de production et de recherche et développement dans le monde, dont trois situés en France, un en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Allemagne, un au Royaume-Uni, un en Espagne, un aux États-Unis, un au Canada, un en Israël, et un à Singapour :



MADRID ♦
Espagne



STURBRIDGE ♦
États-Unis



QUÉBEC ♦
Canada



BRIVE-LA-GAILLARDE ♦
France



LOUVAIN ♦
Belgique



RODEN ♦
Pays-Bas



BENSHEIM ♦
Allemagne



REHOVOT ♦
Israël



Site industriel de Bensheim en Allemagne (intégré suite à l'acquisition de ProxiVision) : ce site produit des composants optoélectroniques et des systèmes de détection de haute qualité, en particulier pour les caméras intensifiées à faible luminosité et à commutation rapide, les intensificateurs d'image et les détecteurs pour les UV.

Site industriel de Brive-la-Gaillarde en France : ce site conçoit, développe et produit des tubes intensificateurs d'image et des solutions d'imagerie pour le secteur de la défense, ainsi que des solutions de détection, notamment des détecteurs de neutrons et rayons gamma pour le secteur nucléaire.

Site industriel de Croydon au Royaume-Uni : ce site conçoit et produit des solutions de détection incluant des détecteurs de particules gazeuses, des photodiodes en silicium, des tubes Geiger-Müller et des bobines électromagnétiques, avec une position forte sur les marchés haut de gamme comme le nucléaire à l'échelle mondiale.

Site de recherche et développement de Grenoble en France : son expertise réside dans la gestion des signaux électroniques à haute vitesse et à faible bruit, appliquée à l'imagerie professionnelle. En effet, le site se concentre notamment sur la conception et l'architecture des caméras infrarouges et des modules caméras du spectre visible au LWIR.

Site industriel de Louvain en Belgique (intégré suite à l'acquisition de Xenics) : ce site conçoit et fabrique des capteurs SWIR, des imageurs, des cœurs caméras et des caméras destinés à la vision industrielle, à la recherche scientifique et avancée, au transport, à la surveillance des processus, à la sécurité et à la défense. Ce site produit également un portefeuille complet de produits à balayage linéaire et surfacique pour les gammes SWIR et LWIR.

Site industriel de Madrid en Espagne (intégré suite à l'acquisition de NVLS) : ce site conçoit et produit des équipements portables de vision nocturne et thermique, offrant des dispositifs ultra-compacts à large champ de vision, qui améliorent la visibilité de manière significative dans le cadre de missions terrestres et aériennes.

Site industriel de Québec au Canada (intégré suite à l'acquisition de Telops) : ce site conçoit et fabrique des systèmes d'imagerie hyperspectrale et des caméras infrarouges de haute performance pour des applications dans les secteurs de la défense, industriels et de la recherche universitaire. Il propose également des services de recherche et développement pour le développement technologique de systèmes optiques afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients. Il offre par ailleurs des produits comportant de nombreuses configurations disponibles pour répondre à plusieurs applications dans les domaines de la mécanique expérimentale, des études de combustion, de la télédétection des gaz et autres.

Site industriel de Rehovot en Israël (intégré suite à l'acquisition d'El-Mul) : ce site produit des systèmes de détection pour les OEMs dans les domaines de la microscopie électronique, du faisceau d'ions focalisé, de la spectrométrie de masse, de la métrologie des semi-conducteurs, et des outils d'inspection par faisceau d'électrons.

Site industriel de Roden aux Pays-Bas : ce site produit principalement des tubes intensificateurs d'images pour des applications scientifiques, industriels et de défense.

Site industriel de Sturbridge aux États-Unis : ce site produit des composants et détecteurs d'ions pour la spectrographie de masse, des amplificateurs pour des applications industrielles et des verres spéciaux. Il offre des produits disponibles dans de très nombreuses configurations pour coller au mieux aux contraintes des clients en termes de volume et de performance.

1.6.2 Organisation commerciale

L'organisation commerciale du Groupe vise à établir des relations directes et étroites avec les clients (et, dans certains cas, les utilisateurs finaux) dans chaque secteur. Ce dispositif lui permet de commercialiser ses produits dans plus de 70 pays dans le monde et de faire bénéficier aux sociétés qu'il acquiert de son réseau commercial mondial.

Le Groupe s'appuie ainsi sur une équipe de forces de vente interne d'environ 75 personnes, organisée notamment par lignes de produits, et éventuellement par géographie, et concentrée sur les clients clés, afin de développer des relations de long terme. Celle-ci est en charge des appels d'offres et des réunions commerciales lors du processus d'appel d'offres, ainsi que du support technique sur site ou hors site.

Elle permet au Groupe de développer sa connaissance du marché et de nouer des relations de proximité avec ses clients afin d'identifier leurs besoins futurs, et de l'aider dans la définition de sa stratégie de développement. Le Groupe bénéficie également d'un important réseau d'environ 120 distributeurs dans le monde, concentrés sur des bases de clientèles plus fragmentées sur leur marché respectif et sur des portefeuilles de produits représentant une part plus minoritaire du chiffre d'affaires que ceux adressés par les forces de vente internes. Enfin, le Groupe fait aussi appel à un réseau d'experts indépendants, permettant d'établir des relations entre le Groupe et des clients potentiels.



1

2

3

4

5

6

7

8

1.6.3 Principaux clients et fournisseurs

1.6.3.1 Les clients du Groupe

La plupart des clients du Groupe sont des OEMs qui intègrent les composants qu'il fabrique à leurs propres systèmes et vendent ensuite leurs produits finis aux utilisateurs finaux. Le Groupe fournit de façon marginale certains de ses produits directement aux utilisateurs finaux, tels que des détecteurs utilisés dans le secteur spatial.

Le Groupe a développé des relations solides et de long terme avec ses clients, s'appuyant sur l'excellence technologique et la qualité de ses produits. Compte tenu des secteurs sur lesquels évoluent les utilisateurs finaux, caractérisés par des standards de sécurité et de fiabilité élevés, les clients du Groupe veillent à maintenir une source d'approvisionnement de leurs composants stable et fiable, limitant ainsi de fait le taux d'attrition. Ainsi, la durée moyenne des relations du Groupe avec ses dix clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires est d'environ 18 ans, dont 19 ans avec son principal client, ce qui équivaut à un taux d'attrition nul.

Pour les activités d'Amplification, la durée de vie moyenne des systèmes utilisant les produits d'amplification de la lumière du Groupe est de huit à dix ans. Ces produits peuvent être vendus en vertu de contrats-cadres conclus avec le client pour une durée de deux à cinq ans, avec des commandes, en général, de 3 à 12 mois. Ces contrats prévoient la production en série du dernier standard disponible pour le type de produit fourni.

Pour les activités de Détection et Imagerie, la durée de vie moyenne des systèmes utilisant les solutions de détection du Groupe est de 10 à 20 ans, de 15 à 60 ans pour les systèmes d'instrumentation nucléaire, et de cinq à huit ans pour les systèmes utilisant ses solutions d'imagerie. Ces produits ne font généralement pas l'objet de contrats-cadres, mais sont vendus au titre de commandes soumises aux conditions générales de vente du Groupe, d'une durée, en général, comprise entre 12 et 24 mois pour les produits de détection, de 6 et 12 mois pour les produits d'instrumentation nucléaire, et de 6 et 18 mois pour les produits d'imagerie. Bien que la durée de vie des systèmes utilisant les solutions du Groupe soit longue, les cycles commerciaux sont donc relativement plus courts.

Les produits de détection sont généralement développés par l'utilisateur final ou le client du Groupe lui-même, le cas échéant en collaboration avec le Groupe, et impliquent en général des remplacements réguliers des composants tout au long de la durée de vie du système. Les contrats de fourniture de produits d'instrumentation nucléaire et d'imagerie prévoient généralement un accompagnement et des remplacements réguliers des composants tout au long de la durée de vie du système.

Le processus de contractualisation avec les clients du Groupe est long (entre deux et quatre ans) et complexe, permettant de ce fait une répétabilité du chiffre d'affaires une fois le produit qualifié auprès de l'utilisateur final.

Le processus d'achat du client commence par une phase d'appel d'offres, d'une durée de trois à six mois, au cours de laquelle le Groupe, en concurrence avec d'autres fournisseurs potentiels, est invité à soumettre sa proposition technique et financière. À l'issue de cette phase, et si l'offre du Groupe est retenue, débute, pour les activités d'Amplification, une phase de qualification d'une durée de 6 à 12 mois, et pour les activités Détection et Imagerie, une phase de

co-conception d'une durée de un à trois ans. À l'issue de cette phase, vient, une phase finale de sélection (pour les activités d'Amplification) ou de qualification (pour celles de Détection et Imagerie), d'une durée de trois à six mois, qui marque à ce stade l'inclusion des solutions du Groupe dans le produit du client pour le long terme.

1.6.3.2 Les fournisseurs du Groupe

La chaîne d'approvisionnements du Groupe s'appuie sur une multitude de fournisseurs, répartis principalement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Les dix premiers fournisseurs du Groupe ont représenté 32 % de ses approvisionnements directs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les principaux approvisionnements du Groupe englobent les achats de composants tels que des semi-conducteurs, de matériaux optiques (pavés de fibres notamment), ou encore de capteurs (CMOS ou microbolomètres), des achats de verre et de matières premières tels que certains métaux exotiques (gallium par exemple), ainsi que l'achat d'énergie (électricité et gaz). Les achats de matières premières et de composants du Groupe ont représenté environ 25 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Compte tenu du caractère fortement réglementé des secteurs où évoluent les utilisateurs finaux des produits du Groupe, celui-ci met en œuvre une politique stricte de contrôle de sa chaîne d'approvisionnements, incluant notamment une procédure de contrôle systématique de ses contreparties avant toute contractualisation. De plus, afin de limiter les risques liés à la défaillance d'un fournisseur ou à l'interruption temporaire ou définitive de l'approvisionnement auprès d'un fournisseur, le Groupe met en œuvre un processus de duplication des sources d'approvisionnement, standardisée et alignée sur ses critères en matière de double approvisionnement (voir par ailleurs la section 4.1.2.4 « Risques liés à la chaîne d'approvisionnement » du présent document d'enregistrement universel).

Les achats et approvisionnements du Groupe sont sous la responsabilité de sa Direction des achats, composée d'un Directeur coordonnant la fonction achat du Groupe, assisté d'acheteurs responsables de familles d'approvisionnements. La Direction des achats est en général chargée de la réalisation ou de la coordination des achats des produits les plus stratégiques. Les achats et approvisionnements du Groupe sont en outre assurés localement au sein de ses filiales par des acheteurs locaux, en coordination avec la Direction des achats.

Les achats et approvisionnements du Groupe sont effectués dans le cadre de contrats-cadres d'approvisionnement conclus avec ses fournisseurs, pour des périodes allant généralement de 12 à 36 mois, et pour lesquels les prix d'achat sont fixés lors de la conclusion du contrat et pour la durée de celui-ci. En l'absence de contrat-cadre d'approvisionnement, les achats sont effectués sur la base de bons de commande, régis par les conditions générales d'achat du Groupe ou les conditions générales de vente du fournisseur, selon le cas.



1.7 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Compte tenu de la diversité des secteurs d'activité adressés par le Groupe, il est tenu de se soumettre à une grande diversité de lois, réglementations et normes, applicables dans les pays où ses sites de production sont implantés et depuis lesquels ses produits sont exportés, et également dans les pays dans lesquels ses produits sont distribués.

Les principales réglementations applicables plus spécifiquement aux activités du Groupe et susceptibles d'influer de manière significative sur son activité sont résumées ci-après.

1.7.1 Réglementation relative au contrôle des exportations

Une majorité des produits fabriqués et vendus par le Groupe dans le cadre de ses activités, ont été déterminés par le Groupe comme entrant dans la définition des biens à double-usage conformément à l'annexe 1 du Règlement (UE) 2021/821 du 20 mai 2021, certains produits étant spécialement conçus pour un usage militaire sont soumis à la réglementation des matériels de guerre et assimilés. À ce titre, le Groupe est sujet à des réglementations relatives au contrôle des exportations des produits qu'il fabrique.

1.7.1.1 Réglementation européenne

Biens à double usage

Les technologies du Groupe produites en Europe, notamment sur ses sites de production situés en France, en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, sont soumises aux dispositions du Règlement (UE) 2021/821 du 20 mai 2021 de contrôle des exportations des biens à double usage (le « **Règlement Double Usage** »), d'application directe dans ces pays.

Les biens à double usage sont des biens, logiciels ou technologies répondant à de nombreux besoins et qui peuvent être utilisés dans le cadre d'applications civiles, mais aussi à des fins de défense. Ces biens peuvent consister en des matières premières, composants, systèmes ou les savoir-faire technologiques qui y sont liés. Ils peuvent également consister en des biens utilisés dans la production ou le développement de produits de défense, tels que des machines-outils, matériaux chimiques, logiciels ou codes sources. Le contrôle découlant du Règlement Double-Usage s'effectue pour les exportations des biens hors du territoire douanier de l'Union européenne, à l'exception du transfert de certains biens à double usage à l'intérieur de celui-ci pour lesquels une autorisation préalable est également nécessaire, du fait du caractère sensible de ces transferts.

L'Annexe I du Règlement Double-Usage contient une liste commune à l'ensemble des vingt-sept États membres des produits (y compris les logiciels et les technologies) classés comme biens à double usage, et regroupe en son sein les produits visés par ailleurs par différents régimes de non-prolifération et/ou groupes internationaux de contrôle des exportations, notamment du NSG (*nuclear suppliers group* - Groupe des fournisseurs nucléaires) contre la prolifération des biens et technologies nucléaires ou l'Arrangement de Wassenaar dont le contrôle porte essentiellement sur les transferts de biens industriels et cryptologiques et sur les technologies avancées pouvant rentrer dans différents programmes militaires. Les types de biens à double usage énumérés dans cette annexe sont ainsi très variés et concernent des biens utilisés aussi bien dans les secteurs de la sécurité, de l'électronique, de l'informatique, de l'aviation, que du nucléaire, de l'aérospatiale, de la marine ou encore des télécommunications. Le Groupe doit par conséquent déterminer si les produits qu'il vend se trouvent sur cette liste, afin de déterminer si une autorisation est requise pour l'exportation du ou des produits concernés. À titre d'exemple, sont visés dans cette liste les « matières, installations et équipements nucléaires », et également les « capteurs et lasers », qui concernent de nombreux produits du Groupe.

Le Groupe estime qu'environ 88 % de son chiffre d'affaires est lié à la vente de biens à double usage, tels que les tubes intensificateurs de lumière, les caméras infrarouges, les détecteurs de neutrons et de rayonnement gamma, ou les détecteurs UV, et certains de leurs composants.

Conformément au Règlement Double Usage, les exportations d'un pays de l'Union européenne vers un autre pays de l'Union européenne de biens à double usage ne sont généralement pas soumises à autorisation, sauf si les biens en question figurent sur la liste de l'Annexe IV (article 11, paragraphe 1, du règlement) de ce règlement. En revanche, toute exportation en dehors de l'Union européenne de biens à double usage énumérés à l'Annexe I du Règlement Double-Usage nécessite une licence d'exportation de l'autorité compétente de l'État membre dans lequel l'exportateur est établi, comme le Service des biens à double usage (SBDU) rattaché à la Direction générale des Entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en France, cette licence pouvant, le cas échéant, être applicable à plusieurs pays d'exportation.

Les autorisations d'exportation prennent la forme de licences, dont il existe trois types, à savoir : la licence individuelle (autorisant l'exportation en une ou plusieurs fois de biens, pour une certaine quantité, à un destinataire identifié), la licence globale (autorisant l'exportation de biens à un ou plusieurs destinataires identifiés, sans limite de quantité ni de montant), et la licence générale (autorisation générale de l'Union européenne ou licence générale nationale permettant à tout exportateur ou fournisseur disposant du droit de l'utiliser d'effectuer des opérations d'exportation comprises dans son champ d'application (biens et destinations spécifiés) et selon les conditions prévues pour la licence concernée, sans avoir à demander préalablement une licence individuelle pour chacune de ces opérations). La licence générale peut être une autorisation générale de l'Union, qui sont au nombre de huit dans le Règlement Double Usage, ou une autorisation générale nationale. À titre d'exemple, les biens à double usage fabriqués et vendus depuis les sites de production du Groupe situés en France, en Belgique et aux Pays-Bas peuvent être exportés en vertu de la licence EU001, notamment, vers l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis sous une autorisation générale, sans que des licences individuelles soient par ailleurs nécessaires.

Il appartient aux sociétés exportatrices de déterminer elles-mêmes si leurs produits sont concernés ou non par le contrôle des « biens à double usage » en fonction des caractéristiques technologiques de leurs produits, et l'exportateur est responsable de leur utilisation dans les conditions prévues par la réglementation européenne et nationale. À cette fin, le Groupe met en œuvre un programme de conformité (*Internal Export Control Compliance Program*) sur la base de standards exigeants, qui s'applique à l'ensemble des salariés du Groupe (voir la section 4.1.1 « Risques de marché » du présent document d'enregistrement universel).

Suite au Brexit, la Grande-Bretagne continue à appliquer le règlement Européen sur les biens à double usage (428/2009/CE) qui complète les contrôles sur les biens à double usage prévus par la réglementation domestique britannique Export Control Order 2008 (SI 2008/3231).



1

2

3

4

5

6

7

8

Matériel de guerre et assimilé

Au niveau européen, la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 encadre les transferts dans l'Union européenne des produits liés à la défense (la « Directive Transferts »). Elle instaure un système d'autorisation fondé sur l'octroi de licences de transfert aux fournisseurs de produits liés à la défense et facilite la circulation de ceux-ci dans l'Union européenne avec pour objectif de dynamiser la compétitivité du secteur européen de la défense. Les produits rentrant dans la catégorie des biens liés à la défense auxquels cette directive fait référence sont énumérés en annexe de celle-ci.

Les exportations de biens considérés comme du matériel de guerre, tant entre pays de l'Union européenne qu'à destination de pays tiers, doivent faire l'objet d'une licence au titre de la Directive Transferts.

Par ailleurs, en France, le contrôle des matériels de guerre repose sur le principe général de prohibition des importations et des exportations d'armement, en application de l'article R. 311-2 du Code de la sécurité intérieure et des articles L. 2335-1 et suivants du Code de la défense, en vertu duquel les technologies développées pour le marché de la défense doivent également obtenir des autorisations spécifiques du Ministère français de la défense et de la Direction générale de l'armement pour toute exportation en dehors de l'Union européenne.

Le Groupe estime qu'environ 2 % de son chiffre d'affaires est lié à la vente de produits classés dans la catégorie de matériel de guerre, non légal. Au sein de l'Union européenne, les produits concernés sont des fabriqués par les filiales allemande et espagnole du Groupe.

En France, en outre, la fabrication et le commerce de produits entrant dans la classification de matériels de guerre sont soumis à une autorisation spécifique accordée par l'État. Les AFCI (Autorisation de fabrication, commerce, intermédiation, exploitation et utilisation de matériels de guerre) peuvent être délivrées par le ministère des Armées ou le ministère de l'Intérieur en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise et du classement du matériel, des armes, munitions et leurs éléments. La filiale du Groupe Photonis France dispose ainsi d'une AFCI délivrée par la Direction générale de l'armement.

Gestion par le Groupe

Le Groupe met en œuvre de nombreuses mesures de contrôle et de conformité pour se conformer au Règlement Double Usage et à la réglementation européenne et nationale relative au matériel de guerre et assimilé, et opère un suivi régulier des dites réglementations. Le Groupe a également adhéré au Syndicat des industries exportatrices de produits sensibles (SIEPS) en France pour suivre les évolutions réglementaires relatives à l'exportation de tels produits.

Le Groupe dispose notamment d'un service dédié au contrôle des exportations avec du personnel dédié en charge d'assurer, à travers la chaîne logistique, un contrôle des produits soumis à cette réglementation, depuis la vente potentielle jusqu'à l'expédition du ou des produits couverts, par chacune des filiales concernées. Par ailleurs, tous les nouveaux salariés du Groupe sont tenus de suivre une formation sur le contrôle des exportations et des sessions régulières de formation sont également obligatoires pour le personnel qualifié de « sensible » (équipes de vente, d'achat et d'approvisionnement ou de recherche et développement).

Le délai de validité des licences est différent selon le pays d'exportation. À titre d'exemple, le délai de validité des licences en France est de deux ans pour les biens à double usage et trois ans pour le matériel de guerre ; un an en Belgique et aux Pays-Bas pour les biens à double usage et le matériel de guerre et quatre ans aux États-Unis pour le matériel de guerre. Le délai d'obtention moyen des licences varie selon les pays. Il est ainsi d'environ quatre semaines pour les biens à double usage et environ 10 semaines pour le matériel de guerre, en France ; trois mois en moyenne en Belgique et aux Pays-Bas et quatre à cinq semaines en moyenne aux États-Unis.

1.7.1.2 Réglementation américaine

Biens à double usage

Aux États-Unis, des dispositions similaires au cadre européen s'appliquent par le biais des *Export Administration Regulations* (« EAR »), qui soumettent les exportations de biens à double usage fabriqués aux États-Unis à un système d'autorisations basé sur des licences délivrées par le Ministère américain du commerce (plus précisément le *Bureau of Industry and Security* au sein du Ministère américain du commerce) en fonction des pays d'exportation.

Le champ d'application de l'EAR couvre un large éventail de biens et de technologies, le processus de classification est très technique et la nécessité d'une licence dépend non seulement du type de bien mais aussi de ses destination et utilisation finales ainsi que de son utilisateur final. De manière générale, tous les produits d'origine américaine ou situés physiquement aux États-Unis sont soumis à l'EAR et les conditions spécifiques applicables à leur exportation dépendront de cette classification.

La réglementation EAR exige une licence pour l'exportation de biens à double usage figurant sur la Liste de Contrôle Commerciale (*Commercial Control List* – « CCL »). Les biens qui ne figurent pas sur la CCL, désignés comme des biens EAR99⁽¹⁾, peuvent généralement être exportés sans licence, à moins que l'exportation ne soit destinée à un pays sous embargo (notamment Cuba, l'Iran ou la Corée du Nord) ou sous restriction ou qu'ils soient destinés à une personne ou entité sous restriction ou une utilisation finale prohibée.

La réexportation d'un bien américain est soumise à contrôle, au même titre que son exportation initiale, et l'EAR concerne également les biens contenant des composants américains, sauf si la valeur de ces composants américains au sein d'un ensemble est inférieure à un certain seuil (règle dite du « de minimis »). La réglementation EAR s'applique donc aux entreprises de l'Union européenne qui fabriquent des biens incorporant des composants, des logiciels et/ou des technologies d'origine américaine. Par conséquent, chaque fois que le Groupe utilise un composant fabriqué aux États-Unis représentant un certain pourcentage de la valeur totale du produit fini dans lequel est intégré ce composant, il doit s'assurer de la conformité avec les EAR. Par ailleurs, certains produits fabriqués par les filiales du Groupe situées aux États-Unis sont des biens à double usage figurant sur la CCL, devant à ce titre faire l'objet d'une licence pour l'exportation.

Matériel de guerre et assimilé

Certains produits du Groupe fabriqués aux États-Unis peuvent être soumis à la réglementation américaine *International Traffic in Arms Regulations* (« ITAR »). Certains produits d'imagerie refroidie de la marque Telops du Groupe sont soumis à la réglementation ITAR, ainsi que certains équipements de vision nocturne ou, à l'avenir, les tubes intensificateurs de lumière fabriqués sur le sol américain.

La réglementation ITAR régit les biens et composants relatifs à la défense et aux technologies liées à la défense nationale figurant sur la liste militaire américaine (*US Military List* ou « USML »). Le régime de l'ITAR s'applique également aux produits d'origine américaine qui incorporent un composant ou sous-ensemble lui-même soumis à l'ITAR. Cette réglementation est également susceptible de s'appliquer à un produit d'origine non-américaine, dès lors qu'une entité américaine est impliquée dans l'opération d'exportation (incluant notamment l'implication de personnels américains ou le transfert de données techniques qui transitent via des supports américains).

⁽¹⁾ Les articles EAR99 sont généralement des biens de consommation de faible technologie et peuvent être exportés sans licence, mais les exportateurs d'articles EAR99 doivent toutefois faire preuve de diligences raisonnables pour s'assurer que l'article n'est pas destiné à un pays frappé d'embargo ou de sanctions, à un utilisateur final interdit ou à une utilisation finale interdite.



Toute exportation ou réexportation soumise à ITAR est limitée aux organismes et personnes américaines, sauf à obtenir une licence du d'État américain (*Department of State*) ou de bénéficiaire d'une exemption spéciale. Ainsi, en vertu de cette réglementation, une personne américaine qui souhaite exporter des biens listés sur la USML, ou un produit qui incorpore un tel composant, à une personne étrangère doit au préalable obtenir l'autorisation du Département d'État américain (*Department of State*). En particulier, pour tout transfert de technologies de défense d'origine américaine, contrôlées en vertu de l'ITAR, à une entité non américaine, l'entité américaine est tenue d'accepter un accord de transfert technique ou d'obtenir une licence des autorités américaines. Une fois l'exportation approuvée par les autorités américaines, l'entité américaine doit soumettre au *Directorate of Defense Trade Controls* (« DDTC »), dans les 30 jours suivant l'exportation du bien en question, une copie de la licence d'exportation américaine signée par toutes les parties.

Pour garantir une bonne maîtrise des risques liés à l'exposition à une réglementation étrangère, et notamment les réglementations ITAR et EAR, pouvant affecter les activités sensibles du Groupe, une veille réglementaire est assurée par les Responsables du Contrôle des Exportations locaux avec un cabinet d'avocats américain pour les règles ITAR.

1.7.2 Réglementation relative au contrôle des investissements étrangers

Bien que le Règlement (UE) n° 2019/452 du 19 mars 2019 établissant un cadre de filtrage des investissements directs étrangers ne crée pas de mécanisme de filtrage au niveau de l'Union européenne, il fixe un cadre et des exigences minimales pour les mécanismes de filtrage applicables par les États membres de l'Union européenne qui ont la possibilité d'adopter des mesures restrictives concernant les investissements directs étrangers pour des motifs de sécurité nationale et d'ordre public. Ce règlement fixe une liste non exhaustive des facteurs pouvant être pris en considération pour déterminer si un investissement direct étranger est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public. Par ailleurs, le règlement met en place un dispositif de coopération entre les États membres et impose aux États qui mettent en place une telle législation nationale de prévoir un moyen de recours au profit des investisseurs étrangers et des entreprises concernées contre les décisions de filtrage des autorités nationales.

En France, certains investissements étrangers dans des sociétés de droit français intervenant dans des secteurs limitativement énumérés sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie, notamment lorsque tout ou partie de l'activité de la cible se rapporte à un secteur stratégique tel que la défense, l'énergie, les transports, la santé publique ou encore les télécommunications. À la date du présent document d'enregistrement universel, certaines activités du Groupe sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre des activités du Groupe dans le secteur de la défense nationale et de l'énergie nucléaire, mais aussi du fait de la production de biens à double usage. Ainsi, la Société et ses filiales françaises entrent dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par les articles L. 151-3 et R. 151-2 et suivants du Code monétaire et financier.

1.7.1.3 Sanctions

En France, le Code des douanes prévoit un dispositif de sanctions spécifiques et renforcées pour les infractions portant sur des biens à double usage et matériels de guerre. Le non-respect de la réglementation européenne et nationale sur les biens à double usage en matière d'autorisation d'exportation est constitutif d'un délit douanier.

Les sanctions encourues pour les infractions liées aux biens à double usage sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans, de la confiscation de l'objet de fraude, des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infraction et d'une amende pouvant aller jusqu'à trois fois la valeur de l'objet de fraude.

Concernant le matériel de guerre, l'article 414 du Code des douanes prévoit des sanctions plus sévères : la peine d'emprisonnement est portée à une durée pouvant aller jusqu'à dix ans et l'amende peut aller jusqu'à dix fois la valeur de l'objet de la fraude.

La réglementation américaine prévoit des sanctions civiles pouvant atteindre 300 000 dollars américains par infraction et des sanctions pénales d'un montant de 1 000 000 dollars américains et/ou d'une peine de prison maximale de 20 ans pour les violations de la réglementation EAR. Les violations de la réglementation ITAR sont passibles d'une amende civile de 500 000 dollars américains par infraction et de sanctions pénales pouvant atteindre 1 000 000 dollars américains et/ou d'une peine de prison maximale de 10 ans.

Une interdiction temporaire d'exporter peut en outre être prononcée.

Dans le cadre de ces dispositions, l'acquisition, par un citoyen non français, un citoyen français ne résidant pas en France, une entité non française ou une entité française contrôlée par ces personnes ou entités, du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou de tout ou partie d'une branche d'activité de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant des activités énumérées par les dispositions susvisées est soumise à une procédure d'autorisation préalable par le Ministre de l'Économie. De plus, l'acquisition par un investisseur non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ayant pour conséquence le franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 25 % des droits de vote de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant ces activités, est soumise à cette même procédure. Le décret n° 2023-1293 du 28 décembre 2023 a pérennisé l'abaissement de ce seuil à 10 % des droits de vote pour les sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui est le cas de la Société suite à son introduction en bourse.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le Ministre de l'Économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux ; il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne pouvaient être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle. Elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève au double du montant de l'investissement irrégulier et des sanctions pénales prévues à l'article 459 du Code des douanes.



1

2

3

4

5

6

7

8

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations de croissance externe le Groupe est susceptible de devoir respecter un corpus de règles similaires mis en place dans d'autres juridictions. Ainsi, aux États-Unis, les investissements étrangers soulevant des préoccupations en matière de sécurité nationale sont soumis à l'autorisation préalable du Comité sur les investissements étrangers aux États-Unis (*Committee on Foreign Investments in the United States* ou « CFIUS »). Le CFIUS est un comité interinstitutionnel du gouvernement créé en 1975 et codifié à l'article 721 du *Defense Production Act* de 1950 (tel qu'amendé par la section 5021 de l'*Omnibus Trade and Competitiveness Act* de 1988). Il est chargé de vérifier les opérations visées par la réglementation afin de protéger la sécurité nationale des États-Unis et de recommander au Président d'autoriser ou non des opérations présentant une menace, ou de les soumettre à des conditions propres à en atténuer les risques.

Le *Foreign Investment Risk Review Modernization Act* (« FIRRMA »), entré en vigueur le 13 août 2018, a élargi les compétences du CFIUS. Auparavant, la compétence du CFIUS se limitait à l'examen des fusions, acquisitions ou prises de contrôle qui pouvaient entraîner un « contrôle étranger » sur une entreprise américaine. Désormais, le FIRRMA étend la compétence du CFIUS aux investissements, y compris minoritaires ou sans droits de vote, dans certaines entreprises américaines identifiées comme stratégiques (celles opérant dans des « infrastructures critiques » et « technologies critiques » et celles qui conservent ou collectent des données personnelles sensibles de citoyens américains) (voir la [section 7.2.5](#) « Engagements pris à l'égard des gouvernements relatifs à la gouvernance de certaines entités du Groupe » du présent document d'enregistrement universel).

1.7.3 Réglementation relative aux activités du Groupe liées au secteur nucléaire

Radioprotection

Les articles L. 1333-1 à L. 1333-20 et R. 1333-1 à R. 1333-112 du Code de la santé publique fixent en France le régime de la protection générale de la population contre les rayonnements ionisants. Toute activité nucléaire est ainsi soumise à un régime de déclaration ou d'autorisation. En tant que détenteur de sources radioactives scellées⁽¹⁾ (dont la structure ou le conditionnement empêche, en utilisation normale, toute dispersion de matières radioactives) et en tant qu'opérateur de sources radioactives non permanentes considérées comme similaires à des accélérateurs de particules, le Groupe est soumis à des obligations de déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN), autorité administrative indépendante, qui est chargée de contrôler les activités nucléaires en France. Elle assure ainsi, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.

Les articles L. 4451-1 et suivants, et R. 4451-1 et suivants du Code du travail déterminent le régime de protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants. En effet, ces derniers peuvent impacter la matière vivante, avec des effets qui peuvent être déterministes (altération des tissus à court terme) ou stochastiques (aléatoires, augmentation du risque de cancer à long terme). La radioprotection consiste à évaluer les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants et, si nécessaire, à mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention destinées à réduire ces risques. Outre diverses obligations à la charge de l'employeur des salariés susceptibles d'être exposés, telles que la détermination de zones surveillées et de zones contrôlées, le contrôle des émetteurs de rayonnement et l'élaboration de mesures de protections collective et individuelle, le Code du travail fixe les limites d'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, et notamment celle à 20 millisieverts (mSv) sur douze mois consécutifs pour la dose limite.

⁽¹⁾ Les matières radioactives des sources sont scellées à l'intérieur d'un conteneur de protection. Les ondes ou particules énergétiques qu'émettent ces matières sont ce qu'on appelle les rayonnements ionisants.

Les acquisitions de Telops Inc. au Canada, Centronic Group Limited en Grande-Bretagne, NVLS S.L. en Espagne et Noxant SAS en France ont également donné lieu à des procédures de contrôle des investissements étrangers locales.

Le régime de sanctions pour les infractions aux procédures de contrôle des investissements étrangers en France, similaire à ceux d'autres juridictions telles qu'aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, comporte un large éventail de mesures :

- l'annulation de l'acquisition constitue une sanction civile potentielle. En cas de violation des procédures de contrôle des investissements étrangers, cette annulation intervient pour remettre les parties dans leur état antérieur et vient ainsi compléter l'arsenal des mesures pénales et pécuniaires ;
- sanctions pénales : elles visent les personnes physiques et morales qui ne respectent pas les obligations d'autorisation préalable ou de notification. Ces sanctions pénales interviennent en cas de non-conformité et représentent une réponse dissuasive aux manquements constatés ;
- sanctions administratives pécuniaires : elles peuvent être prononcées par l'autorité administrative compétente et venir sanctionner les manquements aux obligations de contrôle des investissements étrangers. Elles visent à garantir le respect strict des procédures.

Dans ce cadre, le Groupe est tenu de disposer d'un système de gestion certifié par le Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements ionisants (CEFRI), sous la responsabilité d'un collaborateur portant la fonction de « responsable désigné » ainsi que d'un collaborateur nommé « personne compétente en radioprotection ». En outre, il a l'obligation de mettre en œuvre des méthodes de préparation permettant d'éviter ou de limiter les rayonnements reçus par les intervenants, ainsi qu'un processus de détection, d'analyse et de traitement des écarts de conformité et événements significatifs (en déterminant les causes techniques, organisationnelles et humaines, en définissant des actions curatives, préventives et correctives appropriées et en les mettant en œuvre puis en évaluant celles-ci).

Le Groupe est également soumis suite à l'acquisition de Centronic Limited à la réglementation des substances radioactives (RSR) au Royaume-Uni, gouverné par les dispositions de l'Environmental Permitting (England and Wales) Regulations 2016 (I 2016/1154) sous l'autorité de l'Environment Agency. Le régime RSR régit les activités impliquant des matières radioactives afin de limiter l'impact sur les personnes et l'environnement.

Le régime RSR n'inclut pas les aspects de la radioactivité liée à l'exposition et à la santé et à la sécurité des travailleurs dans le cadre professionnel. Ces aspects dont l'Office for Nuclear Regulation (ONR) assure le contrôle, sont réglementés par les Ionising Radiations Regulations 2017 (SI 2017/1075) qui établissent les normes de sécurité pour la protection contre les dangers découlant de l'exposition aux radiations ionisantes. Ce règlement met en œuvre les prescriptions de la directive européenne 2013/59/EURATOM du 5 décembre 2013 fixant les normes de bases relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.



Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

En tant qu'entreprise fournissant des clients opérant dans le secteur nucléaire, le Groupe est soumis aux décisions de l'ASNR. Il est par exemple tenu de déclarer à l'ASNR ses propres incidents en matière de sécurité, de radioprotection et d'environnement et les produits d'instrumentation nucléaire qu'il produit doivent faire l'objet d'une autorisation de la part de l'ASNR.

L'ASNR joue un rôle important dans l'élaboration de la réglementation applicable à l'industrie nucléaire ; elle est consultée sur les projets de décret et d'arrêté ministériel de nature réglementaire relatifs à la sécurité nucléaire, et elle peut aussi prendre des décisions réglementaires à caractère technique pour compléter les modalités d'application des décrets et arrêtés pris en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection. L'ASNR peut également prononcer des décisions individuelles et imposer des prescriptions dans les conditions définies par les articles L. 592-1 et suivants du Code de l'environnement et, en particulier les articles L. 592-19 et suivants de ce code.

Les activités de Centronic Limited au Royaume-Uni sont régulées par l'ONR (Office for Nuclear Regulation).

Composants « IPSN »

En tant qu'entreprise fournissant des clients pouvant opérer des centrales nucléaires, le Groupe est soumis aux normes et aux standards de qualification des matériels Importants Pour la Sûreté Nucléaire, ou « IPSN ». Ces qualifications et normes spécifiques sont liées à l'utilisation des produits du Groupe par le client : en particulier, l'utilisation des produits du Groupe dans les systèmes de sûreté permettant la Protection du Réacteur en cas de transitoire incontrôlé nécessite que le produit soit classé IPSN. La spécificité du Groupe et des activités nucléaires tient également dans le fait que la réglementation affectant les produits IPSN (et donc par conséquent, certaines exigences de fabrication, de contrôle des activités de fabrication, de documentation qualité associée aux produits) peut varier significativement d'un produit à un autre. À travers ces activités, le Groupe est ainsi amené à être en cohérence avec des standards nationaux des clients à qui sont fournis des produits IPSN, l'ISO-19443 pour la France, ou l'ASME NQA-1 pour les États-Unis.

1.7.4 Réglementation en matière environnementale

Le règlement CE n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (« **Règlement REACH** »), tel qu'amendé par le règlement (UE) n° 2021/979 du 17 juin 2021 et le règlement (UE) n° 2025/1731 du 8 août 2025, impose une série d'obligations à l'ensemble des secteurs industriels en matière d'enregistrement, d'utilisation et de restrictions applicables aux substances chimiques utilisées dans les processus de production. Les professionnels doivent enregistrer leurs substances afin d'en décrire les risques potentiels, et après diagnostic, si celles-ci ne posent pas de risque ou que le risque est maîtrisé elles pourront être utilisées, soit elles présentent certains risques et leur utilisation est encadrée, voire interdite. Ainsi, le Groupe a la qualité d'utilisateur aval (définie comme toute personne, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation) ce qui lui implique de s'assurer que ses fournisseurs ont bien procédé à l'enregistrement de leurs substances lorsque celles-ci ne sont pas exemptées. Mais, le Groupe a également la qualité d'importateur d'articles qui lui impose des obligations d'information de ses clients sur les substances incorporées dans ses produits.

En outre, le Groupe est soumis aux dispositions du décret n° 2013-988 du 6 novembre 2013, transposant la directive RoHS « Restriction of Hazardous Substances » (limitation des substances dangereuses) 2011/65/UE du 8 juin 2011 (« Directive ROHS »), telle que modifiée. Cette directive vise à limiter l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, etc.). À ce jour, seul le plomb a été identifié comme présent dans les produits mis sur le marché par le Groupe et soumis à la limitation posée par la Directive RoHS. Des exceptions s'appliquent toutefois à certaines catégories d'équipements, certaines applications, certains composants et certaines matières et les produits du Groupe identifiés comme contenant du plomb bénéficient de plusieurs exemptions en application de la directive RoHS, notamment celles

applicables aux équipements nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sécurité des États Membres, les équipements destinés à être envoyés dans l'espace et les équipements qui sont spécifiquement conçus pour être installés en tant que partie d'un autre type d'équipement qui ne relève pas du champ d'application de la directive RoHS. Le Groupe bénéficie par ailleurs d'exemptions à durée limitée accordées par la Commission Européenne, qui concernent, pour ses activités, à la date du présent document d'enregistrement universel, les composants électriques et électroniques contenant du plomb dans du verre ou les galettes de microcanaux contenant du plomb. Le non-respect de la Directive RoHS est sanctionné au niveau national par les autorités de contrôle compétentes et les pénalités peuvent donc varier considérablement d'un État membre à l'autre.

De telles restrictions et/ou interdictions peuvent impacter significativement les activités du Groupe et doivent être surveillées attentivement et anticipées au plus tôt afin d'identifier des substances alternatives appropriées.

En cas de non-conformité aux obligations découlant du règlement REACH après mise en demeure restée infructueuse, des sanctions de nature différentes peuvent être imposées selon les juridictions et la nature des contraventions. En France, les sanctions sont principalement administratives (sanctions pécuniaires **parmi lesquelles amende de 15 000 euros** et une astreinte journalière de **1 500 euros maximum**, interdiction d'importer, fabriquer ou mettre sur le marché des substances, des préparations ou des articles), mais aussi pénales (2 ans d'emprisonnement et **75 000 euros d'amende maximum**).

En cas de non-conformité aux obligations découlant de la Directive ROHS, des sanctions, variables selon les juridictions, peuvent être imposées : sanctions pécuniaires en France (entre 450 et 1 500 euros par produit non-conforme), peines d'emprisonnement dans certains pays Européens (entre 1 et 10 ans aux Pays-Bas et en Belgique).

1

2

3

4

5

6

7

8

1.7.5 Réglementation relative aux sanctions économiques et à la lutte contre la corruption

Le Groupe est soumis à diverses réglementations visant la fraude et les abus. Ces réglementations visent la fraude comme les détournements d'actifs ou la corruption, les comportements non conformes à l'éthique dans les interactions avec des tiers, notamment les représentants gouvernementaux, les clients, les fournisseurs ainsi que les pratiques de marketing ou de promotion inappropriées et les situations de conflit d'intérêts.

Le Groupe est ainsi soumis aux réglementations relatives à la lutte contre la corruption, applicables dans les pays dans lesquels il opère, comme la loi Sapin II en France, le *Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA ») des États-Unis, le *Bribery Act 2010* du Royaume-Uni ou les dispositions du Code pénal néerlandais et allemand.

En outre, certains produits du Groupe sont susceptibles d'utiliser de l'or de sorte qu'il doit se conformer au règlement (UE) 2017/821 fixant les obligations pour les importateurs d'étain, de tantale et de tungstène, de leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (le « **Règlement Minerais de Conflits** »). Dans les zones politiquement instables, l'extraction et le commerce de ces minerais peuvent conduire directement ou indirectement à des conflits armés, des violations des droits de l'homme, la corruption et au blanchiment d'argent. Aux termes de ce règlement et conformément aux lignes directrices de l'OCDE les entreprises sont soumises à un devoir de vigilance sur leur chaîne d'approvisionnement, et doivent s'assurer qu'elles s'approvisionnent en minerais et métaux de manière responsable et qu'elles ne contribuent pas aux conflits, à leurs effets néfastes ou à d'autres activités illégales. Les entreprises soumises au devoir de vigilance doivent identifier les risques liés à l'approvisionnement en matières premières issues d'une zone politiquement instable ou de conflit et mettre en place des systèmes de gestion des risques, de vérifications par des tiers indépendants et de communication de rapports. Elles doivent également déterminer si l'exploitation de ces matières premières est susceptible de favoriser le financement du conflit, le travail forcé ou tout autre risque visé par le règlement Minerais de Conflits.

Le Groupe est enfin vigilant quant à l'évolution des mesures restrictives imposées notamment par l'Union européenne en matière d'importations en provenance de pays sous embargo ou de zones de conflits (par exemple produits ou services ayant directement ou indirectement pour origine la Russie ou la Biélorussie) pouvant affecter sa chaîne d'approvisionnement.

La violation des réglementations nationales applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption sont assorties dans tous les pays de lourdes sanctions financières et pénales. En France, l'Agence Française Anticorruption (« AFA ») peut saisir la commission des sanctions afin que soit infligée une sanction pécuniaire. Cette dernière pourra adresser des injonctions de mise en conformité et prononcer des sanctions (jusqu'à 200 000 euros pour les personnes physiques et 1 000 000 euros pour les personnes morales éventuellement assorties de mesures de publication). Le montant de la sanction pécuniaire prononcée est proportionné à la gravité des manquements constatés et à la situation financière de la personne physique ou morale sanctionnée. La loi Sapin II a également créé une peine spécifique de mise en conformité, prononcée en cas de condamnation pour des délits de corruption ou de trafic d'influence, consiste en une obligation de mettre en œuvre un programme de conformité sous le contrôle de l'AFA durant trois ans au maximum. En cas de violation de l'obligation de mise en conformité, les sanctions applicables peuvent s'étendre à deux ans d'emprisonnement et 400 000 euros d'amende ou 2 000 000 euros pour les personnes morales.



1.7.6 Réglementation relative à la protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe collecte et traite des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le Groupe mène ses activités.

En Europe, le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« **RGPD** ») s'applique au Groupe. Le RGPD a posé le nouveau cadre réglementaire de protection des données personnelles en Europe dès son entrée en application le 25 mai 2018. Le RGPD s'applique aux traitements automatisés ou non de données à caractère personnel réalisés par toute entité établie sur le territoire de l'Union européenne ou aux traitements réalisés par une entité en dehors de l'Union européenne lorsque les activités de traitement se rapportent à l'offre de biens ou de services à des personnes au sein de l'Union européenne ou au suivi du comportement (ciblage) de ces personnes. Les données à caractère personnel sont définies largement comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne.

En application du RGPD, le Groupe doit respecter plusieurs règles essentielles :

- les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite et transparente, en garantissant la loyauté envers les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées (« licéité, loyauté et transparence ») ;
- il doit exister des finalités spécifiques pour traiter les données et le Groupe doit indiquer ces finalités aux personnes concernées lorsqu'il collecte leurs données à caractère personnel (« limitation des finalités ») ;
- le Groupe ne peut collecter et traiter que les données à caractère personnel qui sont nécessaires pour atteindre ces finalités (« minimisation des données ») ;
- le Groupe doit s'assurer que les données à caractère personnel sont exactes et tenues à jour au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et les corriger le cas échéant (« exactitude ») ;
- le Groupe doit s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées (« limitation de la conservation ») ; et
- le Groupe doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées qui garantissent la sécurité des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite de ces données et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle de celles-ci, à l'aide de la technologie appropriée (« intégrité et confidentialité »).

En outre, le RGPD :

- prévoit un renforcement de la responsabilité des personnes en charge du traitement et des sous-traitants, exigeant de ceux-ci la capacité de démontrer à tout moment et de manière continue le respect des règles imposées par le RGPD, notamment à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles et d'une obligation de documentation. À cet effet, le RGPD exige la tenue d'un registre des traitements de données mis en œuvre ;

- renforce les droits des personnes concernées par les traitements des données, notamment par l'introduction des mentions d'information additionnelles relatives par exemple au cadre juridique du traitement, aux intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, au droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité des données et lorsque le traitement est fondé sur le consentement, au droit de retirer son consentement ;
- impose la notification des violations de données à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées par ces violations ;
- commande, pour les traitements à risque lors des manipulations de données sensibles, de conduire une étude d'impact complète faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées afin d'assurer leur protection ;
- impose à certains responsables de traitement et sous certaines conditions de désigner un délégué à la protection des données (« DPO »).

Selon les manquements, le non-respect des dispositions du RGPD peut engendrer le prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial du contrevenant, étant précisé que le montant pris en compte sera celui le plus élevé.

Le RGPD offre aux États membres de l'Union européenne la possibilité d'adopter des spécificités locales. La France a usé de cette faculté dans le cadre de la loi du 20 juin 2018, portant réforme de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés ») et ses décrets d'application, lorsque certains articles du RGPD renvoient aux législations nationales. Dès lors, il convient, en plus du RGPD, de prendre en compte les lois locales de protection des données dans les pays dans lesquels le Groupe est établi ou propose des services, en l'occurrence la Loi Informatique et Libertés en France.

Le Groupe met en œuvre les plans d'actions requis pour déployer la conformité RGPD au sein des différentes entités du Groupe concernées par cette réglementation, qu'il entend renforcer au cours des prochains mois.

Le RGPD prévoit un régime de sanctions administratives pouvant s'élever jusqu'à 10 millions d'euros ou, s'agissant d'une entreprise, 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, ces plafonds étant portés, dans les cas les plus graves, à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial. La formation restreinte de l'autorité de contrôle prend en compte, dans la détermination du montant de l'amende, les critères précisés à l'article 83 du RGPD. Les amendes administratives imposées par les autorités de contrôle des États membres doivent être « effectives, proportionnées et dissuasives » dans chaque cas. Pour fixer le montant de l'amende, plusieurs éléments doivent être pris en considération, notamment : la nature, la gravité et la durée de la violation, la nature, la portée ou la finalité du traitement concerné, le nombre de personnes concernées affectées et le niveau de dommage qu'elles ont subi, le degré de coopération établi avec l'autorité de contrôle. En France, la CNIL peut également prononcer des injonctions sous astreinte afin d'assurer la mise en conformité, et décider que sa délibération soit rendue publique.



1

2

3

4

5

6

7

8

1.7.7 Réglementation relative à la cybersécurité

Le Groupe est, au travers de ses filiales, soumis aux obligations renforcées en matière de cybersécurité imposées par la directive (UE) 2022/2555 du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité (« Directive NIS2 ») applicables en particulier aux fabricants de produits électroniques et optiques et d'équipement électrique.

À ce titre, les entreprises concernées doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour protéger leurs systèmes d'information.

Les États membres de l'Union européenne avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la Directive NIS2 dans leurs législations nationales. À date et concernant les entités juridiques du Groupe, seules les lois Belges et Allemande ont été adaptées.

Lors de l'ouverture des négociations du Conseil européen entre les États Membres, il était prévu que les entités concernées soient tenues de respecter les règles de l'État Membre dans lequel elles ont un établissement. Dans le cadre de la Directive NIS2, une entité est considérée comme ayant son établissement principal dans l'État membre où les décisions relatives aux mesures de gestion des risques de cybersécurité sont principalement prises.

Étant donné que le groupe EXOSENS entre dans le champ d'application du mécanisme de guichet unique, qu'il offre des services au sein de l'UE et qu'il possède une filiale en Belgique, le Groupe a désigné un représentant NIS2 en Belgique.

Conformément à la loi belge NIS2 du 26/04/2024 transposant la directive européenne 2022/2555 du 14/12/2022, et à la mise en œuvre de ses mesures de sécurité dites 'NIS2', le groupe EXOSENS s'inscrit à NIS2 via le Centre de Cybersécurité de Belgique (CCB) et s'engage à ce titre à :

- notifier au CCB les incidents significatifs, c'est-à-dire tout incident ayant un impact significatif sur la fourniture des services et qui (a) a causé ou est susceptible de causer une perturbation opérationnelle grave des services ou une perte financière pour le groupe EXOSENS ; (b) a affecté ou est susceptible d'affecter d'autres personnes physiques ou morales en causant un préjudice matériel ou immatériel considérable ;
- une évaluation régulière et différenciée, selon les bases juridiques applicables, des risques liés à la cybersécurité, aux niveaux du groupe EXOSENS et de ses filiales ;
- former les salariés et les dirigeants du groupe EXOSENS et ses filiales à la cybersécurité afin d'assumer leurs responsabilités et leurs obligations conformément à la législation NIS2. Pour prendre des décisions de gestion sur les stratégies et les mesures de cybersécurité au niveau de la direction, des connaissances de base en matière de gestion des risques et de cybersécurité sont indispensables.

Concernant la mise en œuvre des mesures de sécurité, le groupe EXOSENS peut utiliser le cadre CyFun® du CCB reconnu par l'ANSSI, en trois étapes pour se conformer à la NIS2 :

- effectuer une analyse des écarts à l'aide de l'outil d'auto-évaluation CyFun® ;
- mettre en œuvre les mesures requises. Notre plan de mise en œuvre doit progressivement mettre en œuvre les mesures de cybersécurité en tenant compte des délais de révision indiqués à l'étape suivante ;
- mettre à jour votre auto-évaluation et rassembler les preuves requises pour confirmer la mise en œuvre.

Tandis que les entités essentielles doivent faire évaluer et contrôler régulièrement leur mise en œuvre par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité et autorisé, afin d'obtenir le niveau d'assurance avant le 18/04/2026, le niveau final devant être certifié avant le 18/04/2027 ; le groupe EXOSENS en tant qu'entité importante peut se soumettre à la même évaluation régulière de conformité, ce qui lui donne une présomption de conformité. Il est important pour la direction de disposer du label ou du certificat approprié afin de pouvoir démontrer la conformité en cas d'incident.

La directive NIS2 élargit en outre les pouvoirs de contrôle des autorités nationales, autorisant ces dernières à procéder à un audit a priori des opérateurs essentiels et à posteriori des opérateurs importants. Enfin, des sanctions administratives sont prévues par la directive. Ces sanctions incluent notamment des amendes administratives dont le montant peut aller jusqu'à 10 millions d'euros ou 2 % du chiffre d'affaires total annuel de l'entité concernée, le montant le plus important étant choisi. Les États membres pourront, le cas échéant, dans le cadre de la transposition de la directive prévoir d'autres mesures coercitives.

La directive NIS 2 prévoit que les autorités compétentes nationales devront être en mesure d'émettre des avertissements, des injonctions et d'imposer des amendes administratives ou de demander à l'organe compétent en droit national de prononcer lesdites amendes. En cas de violation, le montant maximal de l'amende administrative applicable aux entités « importantes » est de sept millions d'euros ou 1,4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent de l'entreprise à laquelle l'entité importante appartient, le montant le plus élevé étant retenu.

02

ÉTAT DE DURABILITÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES 48

2.1 Informations générales (ESRS 2) 48

ENVIRONNEMENT 65

2.2 Changement climatique (ESRS E1) 65

2.3 Utilisation des ressources
et économie circulaire (ESRS E5) 77

2.4 Application de la taxonomie verte
européenne aux activités du Groupe 80

SOCIAL 84

2.5 Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 84

2.6 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) 99

GOUVERNANCE 105

2.7 Conduite des affaires (ESRS G1) 105

2.8 Informations spécifiques sur la protection
des données industrielles 113

ANNEXE ET RAPPORT 116

2.9 Annexe : tableaux ESRS 2 IRO 2 116

2.10 Rapport de certification des informations
en matière de durabilité et de contrôle
des exigences de publication
des informations prévues à l'article 8
du règlement (UE) 2020/852 127

INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

2.1.1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (ESRS 2 BP 1)	48	2.1.7	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (ESRS 2 GOV 5)	55
2.1.2	Périmètre de reporting et publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 BP 2)	49	2.1.8	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM 1)	56
2.1.3	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1)	51	2.1.9	Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)	58
2.1.4	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (ESRS 2 GOV 2)	53	2.1.10	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM 3)	59
2.1.5	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV 3)	53	2.1.11	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)	62
2.1.6	Déclaration sur la vigilance raisonnable (ESRS 2 GOV 4)	54			

2.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (ESRS 2 BP 1)

L'état de durabilité du Groupe a été préparé et présenté conformément aux exigences des European Sustainability Reporting Standards (ESRS). À la suite de l'introduction d'EXOSENS sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 7 juin 2024, le Groupe a rejoint la définition de large entity au sens de la CSRD et est soumis à la publication d'un état de durabilité pour la première fois au 31 décembre 2024. Le Groupe n'était pas soumis antérieurement à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

EXOSENS publie son deuxième état de durabilité pour l'exercice 2025. Certains éléments sont à considérer à la lecture de l'état de durabilité :

- le processus de définition des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité pourra évoluer dans les années à venir en lien avec la montée en maturité du dispositif de pilotage et des outils de reporting d'EXOSENS. À cet égard, le Groupe prévoit une mise à jour de sa matrice de double matérialité en 2026 ;
- EXOSENS souligne cette année encore que sa maîtrise des exigences de publication en matière de durabilité progressera à mesure que les pratiques de reporting extra-financier se consolideront. Les estimations fournies pourront aussi être ajustées dans les futurs rapports au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles ;
- conformément à l'acte délégué « Quick Fix » n° 2025/1416 adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, le groupe EXOSENS a appliqué les mesures transitoires prévues pour l'exercice 2025. À ce titre, les indicateurs relatifs aux effets financiers anticipés, ainsi que certaines informations relatives aux normes E1, E5, S1 et S2 ne sont pas présentés dans le présent rapport ;
- les cibles présentées dans cet état de durabilité ont été définies en 2023 lors de l'élaboration de la première feuille de route du Groupe. Certains objectifs arrivent à échéance en 2025, la mise à jour de la matrice de double matérialité prévue en FY 2026 permettra de fixer une nouvelle feuille de route et des cibles en cohérence avec l'évolution des enjeux le cas échéant.

2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité

Pour ce deuxième exercice, le périmètre de reporting des données quantitatives ne correspond pas intégralement au périmètre de contrôle financier et opérationnel d'EXOSENS.

- certaines filiales ont été exclues du périmètre en raison de leur taille réduite et de leur impact limité.
 - pour les données environnementales, les entités commerciales de moins de 10 employés qui représentent 2 % des effectifs sont exclues du périmètre de reporting : Photonis Shenzhen, Xenics USA, Telops FR, Telops USA, Photonis Defense et Photonis USA NV. En raison de l'organisation interne des ventes, les ventes de produits liées à ces entités ont été comptabilisées dans le calcul des émissions liées à l'utilisation des produits vendus (3.11) de l'empreinte carbone FY25,
 - pour les données sociales, les entités commerciales Photonis Shenzhen et l'entité Photonis USA NV (créée en fin d'exercice sont exclues du périmètre de reporting) ;
- les sociétés acquises au cours du second semestre ne sont pas intégrées au périmètre de la déclaration de durabilité pour l'exercice en cours. En raison des délais nécessaires pour la clôture, elles seront intégrées à l'état de durabilité 2026. Le Groupe vise à améliorer ses processus pour garantir un périmètre plus complet à l'avenir. EXOSENS a intégré en 2025 les sociétés Centronic, LR Tech et Noxant. LR Tech ayant fusionné avec Telops, les données relatives à cette acquisition sont reportées dans les données de Telops. Pour 2025, l'exclusion concerne les sociétés NVLS et Phasics qui seront intégrés au périmètre du reporting de durabilité en 2026. EXOSENS ne considère pas que l'exclusion de ces sociétés impacte de manière matérielle les données du rapport de durabilité du fait de leurs effectifs limités (environ 100 personnes), du chiffre d'affaires (environ 13.3 millions d'euros) et de l'alignement de leurs activités avec les domaines d'activité du Groupe.

Le Groupe n'exerce par ailleurs pas de contrôle opérationnel sur d'autres sociétés.



La consolidation de toutes les données quantitatives de durabilité suit les principes ci-dessus, sauf indication contraire expressément mentionnée au sein du rapport. En effet, afin d'assurer la cohérence entre les données de la Taxonomie européenne et les états financiers, EXOSENS prend en compte le périmètre des états financiers pour cette partie.

EXOSENS travaille à l'amélioration de la qualité et de l'exactitude des données consolidées en lien avec les parties prenantes internes impactées par la remontée de données à savoir les départements ressources humaines, opérations et financier du Groupe et des filiales.

Le Groupe fait également appel à des consultants externes sur des sujets nécessitant une expertise spécifique tels que le calcul de son bilan carbone.

Une politique de reporting extra-financier a été élaborée en 2024 et revue en 2025 afin d'encadrer la remontée et la consolidation d'informations extra-financières. Le cadre du reporting est revu et mis à jour annuellement si nécessaire.

Les périmètres de reporting liés aux différentes thématiques faisant l'objet de publication dans le cadre de ce rapport sont les suivants :

- empreinte carbone : EXOSENS suit la méthode du GHG Protocol pour la réalisation du bilan carbone du Groupe qui couvre donc les scopes 1, 2 et 3. Les entités couvertes sont celles du périmètre de l'état de durabilité présenté ci-dessus ;
- plan de transition: l'année de référence qui permettra au Groupe de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de son plan d'action climat est l'année 2024 ;
- effectifs de l'entreprise : les indicateurs sociaux relatifs aux effectifs de l'entreprise couvrent tous les employés d'EXOSENS ayant un contrat de travail direct avec une des sociétés du Groupe. Les données relatives au personnel des filiales acquises entre le

1^{er} juillet et le 31 décembre 2025 sont publiées au titre de l'effectif global à la section 2.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6) du présent état de durabilité (ESRS S1). La procédure de consolidation des données sociales est une procédure nouvelle au sein du Groupe et a donc vocation à évoluer durant les prochains exercices.

2.1.1.2 Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'état de durabilité

Cet état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval d'EXOSENS. Tant nos parties prenantes externes (fournisseurs et partenaires en amont et clients en aval), que nos parties prenantes internes (collaborateurs), sont pris en compte dans le périmètre de cette déclaration.

Dans le cadre de la réalisation de la double matérialité en 2023, le Groupe a interviewé plusieurs parties prenantes internes et externes sur les différents enjeux de durabilité. La matérialité des enjeux qui en résulte prend en compte les intérêts de l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Comme il est présenté plus en détail dans les sections dédiées de ce chapitre, nos politiques s'appliquent aux différents acteurs de notre chaîne de valeur, assurant ainsi que toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse de nos employés, partenaires, fournisseurs ou clients, soient pleinement intégrées dans notre démarche de durabilité. Le Code éthique, le Code de conduite des partenaires, le Code de conduite des fournisseurs, la Politique d'achat responsable, la Politique de droits de l'homme et droits du travail sont autant d'engagement que le Groupe prend vis-à-vis de ses parties prenantes et qui fournissent un cadre sur la manière dont EXOSENS mène ses activités. Cette approche assure une prise en compte équilibrée des attentes de toute notre chaîne de valeur, dans une optique de responsabilité et de durabilité.

2.1.2 Périmètre de reporting et publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 BP 2)

2.1.2.1 Estimations et incertitudes

- Estimations concernant la chaîne de valeur :
 - La catégorie 3.11 « Utilisation des produits vendus » de l'empreinte carbone est généralement imprécise, car il est difficile d'évaluer où et comment les produits vendus par une entreprise seront utilisés. Dans l'empreinte carbone FY 2024 publiée dans l'état de durabilité 2024, les émissions liées à l'utilisation des produits venus étaient majoritairement extrapolées à partir du chiffre d'affaire réalisé par les sites à l'exception des émissions liées aux produits de vision nocturne, représentant la majorité du chiffre d'affaire du Groupe et calculées à partir de données physiques. Afin de mieux comprendre ces émissions, pour le calcul de l'empreinte carbone FY 2024 ajusté et empreinte carbone FY 2025, les sites ont remonté les données physiques des produits « types ». Ces données ont permis d'affiner la méthodologie de comptabilisation de ce poste ;
- Estimations concernant le bilan carbone FY 2025 :
 - la période de reporting extra-financier est calquée sur la période de reporting financier du Groupe et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. En raison du calendrier d'arrêté des comptes, comme pour l'exercice FY 2024, les consommations énergétiques (énergie finale consommée par les entités, en

MWh) et les données d'activité utilisées pour l'établissement du bilan carbone ont été collectées sur la période janvier - octobre 2025 (inclus). Les données relatives aux consommations énergétiques collectées en litres, mètres cubes, ou unité monétaire, ont été converties en mégawattheure à l'aide de facteurs de conversion. En raison du calendrier de publication du document d'enregistrement universel, les consommations énergétiques et les données d'activité de novembre et décembre 2025 utilisées dans le calcul du Bilan Carbone ont été estimées,

- les facteurs d'émission liés aux ratios monétaires ont été mis à jour, conformément à la mise à jour 2025 de l'ADEME. Ce changement a un impact sur les catégories « achat de services », « biens d'équipement », « transport » et « déplacements professionnels »,
- les émissions liées aux emballages ont été estimées en comparant le tonnage des matières premières entrantes avec le tonnage des déchets sortants déclaré sur chaque site. Les matériaux pris en compte comprennent le carton, le bois et le plastique,
- les émissions liées aux achats de services ont été estimées, pour tous les sites dans le périmètre à l'exception du site EXOSENS, sur la base des données du bilan carbone FY 2024 ajusté et du chiffre d'affaire réalisé par ces sites ;



- estimations concernant le plan de transition : Comme indiqué dans l'état de durabilité FY 2024, le Groupe a travaillé à l'élaboration d'un plan de transition durant l'exercice 2025. Ce travail a permis au Groupe de définir un premier plan de transition qui fait l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité (voir la section 2.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3). Les cibles moyen terme sur le scope 3 ont été estimées sur la base du bilan carbone FY 2024 excluant les émissions de l'introduction en bourse et les perspectives de croissance et de stratégie du Groupe ;
- estimation concernant les flux de ressources entrants : comme publié dans l'état de durabilité FY 2024, le Groupe ne dispose pas à ce jour de l'ensemble des données quantitatives sur les flux de ressources entrants, notamment la part de ressources biologiques issues de sources durables ainsi que le poids et le pourcentage de matières secondaires réutilisées ou recyclées.

2.1.2.2 Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

Dans le cadre de la préparation de son état de durabilité, le Groupe a recalculé son empreinte carbone 2024. Les changements entre la version du bilan carbone présentée dans l'état de durabilité FY 2024 et le bilan carbone ajusté présenté dans l'état de durabilité FY 2025 consistent essentiellement en des effets de périmètre et de méthodologie tels que présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF BILAN CARBONE FY 2024 ET FY 2024 AJUSTÉ

	Bilan carbone état de durabilité FY 2024	Total effets de périmètre	Total effets méthodologiques	Bilan carbone FY 2024 ajusté
Scope 1	1 959	-326	-71	1 562
Scope 2	5 691	-1 790	270	4 171
Scope 3	27 694	1 055	-3 606	25 143
Achats de biens et services (catégorie 3.1)	8 604	599	-1 476	7 727
Utilisation des produits vendus (catégorie 3.11)	7 384	1 175	-261	8 297
Biens d'investissement (catégorie 3.2)	4 135	44	-1 594	2 586

2.1.2.3 Informations issues d'autres actes législatifs

Des informations issues d'autres réglementations législatives peuvent être publiées dans le cadre de cette déclaration, et sont clairement signalées comme telles. Une référence précise aux paragraphes spécifiques des normes ou cadres concernés est également assurée le cas échéant, garantissant ainsi une transparence et une conformité rigoureuse dans la communication des informations de durabilité. L'annexe 2 présentée à la section 2.9 Annexe : tableaux ESRS 2 IRO 2 liste les points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont repris par d'autres actes législatifs de l'Union européenne.

2.1.2.4 Incorporation d'information au moyen de renvoi

Nous identifions également les informations incorporées par renvoi tout au long du document et dans l'annexe 1 présentée à la section 2.9 Annexe : tableaux ESRS 2 IRO 2, afin de garantir une transparence complète dans la présentation des informations et pour permettre aux parties prenantes d'identifier clairement les éléments incorporés par renvoi et d'accéder aux sources correspondantes pour une compréhension plus approfondie.







2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1)

2.1.3.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et expertises et compétences en matière de durabilité

La composition des organes de gouvernance d'EXOSENS est décrite en détail dans la section 3.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration du présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2025, la Société est dotée d'un Conseil d'administration composé de huit (8) membres et d'un (1) censeur. Le Conseil d'administration n'a pas de représentation salariale car les seuils ne sont pas atteints pour cette représentation. Le parcours et l'expérience des membres du Conseil d'administration sont décrits à la section 3.1.1 Chiffres clés et composition du Conseil d'administration. Les compétences générales des membres du Conseil d'administration sont détaillées à la section 3.1.6 Expertise et expérience des membres du Conseil.

L'expertise des membres du Conseil d'administration relative aux enjeux de durabilité est présentée dans le tableau ci-dessous sur la base des résultats de leur auto-évaluation. En outre, en juin 2025, une formation aux enjeux de la CSRD a été dispensée aux membres du Conseil d'administration pour leur permettre d'acquérir ou de renforcer leur expertise sur les enjeux de durabilité. Les membres du Comité d'audit ont été plus particulièrement formés aux enjeux de la Taxonomie européenne lors d'une session du comité en octobre 2025.

EXPERTISE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ENJEUX DE DURABILITÉ

	 Ressources sociales/humaines	 Éthique et conduite des affaires	 Gouvernance d'entreprise	 Changement climatique
Jean-Hubert Vial	●●●	●●●	●●●	●●●
Jérôme Cerisier	●●●	●●●	●●●	●●●
Christophe Bernardini	●●●	●●●	●●●	●●●
Salim Helou	●●●	●●●	●●●	●●●
Wendy Kool-Foulon	●●●	●●●	●●●	●●●
Brigitte Geny	●●●	●●●	●●●	●●●
Michel Mariton	●●●	●●●	●●●	●●●
Dorianne Bonfils	●●●	●●●	●●●	●●●

●●● Connaissances spécialisées
●●● Connaissances approfondies
●●● Connaissances de base

Parmi les membres du Conseil d'administration, six font partie des comités supervisant les enjeux de durabilité du Groupe. En effet, le Comité RSE et le Comité d'audit sont composés chacun de trois administrateurs. Les missions de ces comités sont détaillées ci-dessous et à la section 3.1.5 Les comités du Conseil d'administration du présent document d'enregistrement universel. Ces comités sont présidés au 31 décembre 2025 par deux membres indépendants du Conseil d'administration, Wendy Kool-Foulon pour le Comité RSE et Brigitte Geny pour le Comité d'audit.

La composition du Conseil d'administration de la Société est conforme aux dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, qui comprend quatre femmes sur un total de huit administrateurs (soit 50 %).

En outre, conformément aux critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022, quatre membres du Conseil d'administration sont des membres indépendants (soit 50 %).

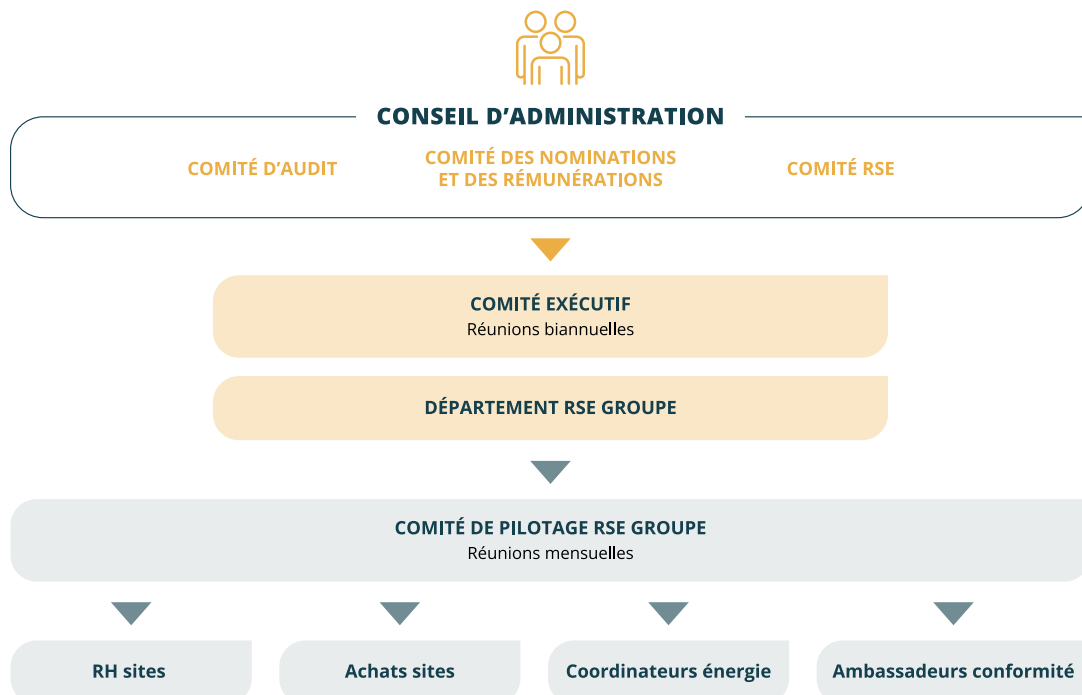
2.1.3.2 Rôle et responsabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité

La gouvernance en matière de développement durable s'organise autour des instances suivantes :

- le Conseil d'administration, appuyé par trois comités spécialisés (le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité RSE), supervise la stratégie RSE du Groupe et le reporting extra-financier. Les missions précises de ces comités sont décrites à la 3.1.5 Les comités du Conseil d'administration du présent document d'enregistrement universel ;
- le Comité RSE est chargé d'assurer la gouvernance et le suivi de l'intégration des enjeux de responsabilité sociale d'entreprise dans la stratégie du Groupe, ainsi que dans sa mise en œuvre opérationnelle ;
- le Comité d'audit examine l'état de durabilité, la politique de reporting extra-financier, les systèmes de contrôle interne, ainsi que les audits internes relatifs au reporting extra-financier, le cas échéant ;

- le Comité des nominations et des rémunérations est responsable de l'évaluation régulière des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du Groupe, incluant des objectifs alignés sur la stratégie RSE. Il examine le rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- le Comité exécutif du Groupe agit comme un comité de supervision de l'exécution de la stratégie RSE en interne. Le Comité de direction contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie, participant au processus décisionnel pour les initiatives de développement durable. Deux réunions formelles sont organisées annuellement pour faire le point sur l'avancement de la stratégie RSE, complétées par des interventions ponctuelles du département RSE en fonction des besoins. Quynh-Boï Demey, Directrice financière, membre du Comité exécutif du Groupe, a la charge de superviser la fonction RSE qui lui rapporte ;
- les contrôles et procédures relatifs aux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité sont intégrés dans les dispositifs de contrôle et de pilotage existants de l'entreprise. Les risques liés aux enjeux de durabilité sont pris en compte dans le cadre dispositif global de gestion des risques du Groupe ;
- le département RSE travaille également avec les fonctions gestion des risques, conformité et finance afin d'assurer la cohérence des informations, des contrôles et des plans d'action liés aux impacts, risques et opportunités ;
- le département RSE est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'accompagnement de la stratégie RSE du Groupe. À partir de 2023, cette équipe a conduit l'élaboration de la stratégie RSE, incluant l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité et l'identification des cibles découlant de la stratégie. Le département RSE coordonne et soutient également les acteurs de la stratégie, tant au niveau central que dans les filiales. Il élabore ou apporte son soutien à l'élaboration des politiques en lien avec les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe. Il rend compte régulièrement au Comité RSE et au Comité d'audit des résultats obtenus et de la mise en œuvre de la stratégie RSE et des obligations réglementaires applicables ;
- le Comité de pilotage RSE a été mis en place en 2022 en central. Il comprend quatre membres du Comité exécutif du Groupe (Quynh-Boï Demey, Directrice financière, Pascal Joseph, Chief Operations Officer, Claire Valentin, Directrice de la stratégie, et Bella Zisere, Chief People and Culture Officer), le Directeur des relations investisseurs, la Directrice de l'audit interne et la responsable RSE Groupe. Ce Comité de pilotage se réunit mensuellement sous la présidence de la Responsable RSE du Groupe. Jérôme Cerisier, Directeur général et administrateur de la Société, participe de manière ponctuelle à ces réunions. Celles-ci sont consacrées au suivi du plan d'action et du déploiement de la stratégie RSE ainsi qu'à sa mise à jour. Ses membres assurent la coordination entre les fonctions et les zones géographiques et interviennent dans leurs équipes en lien avec la stratégie RSE le cas échéant. Le Comité de pilotage a un rôle décisionnel ;
- en 2025, l'organisation du réseau a évolué afin de garantir l'impact de la stratégie RSE et de gérer plus efficacement le reporting. Dans le cadre de la nouvelle organisation, chaque site dispose d'une personne responsable d'un sujet lié à sa fonction. Pour les sujets en lien avec le pilier de la responsabilité sociale et le reporting extra-financier de l'ESRS S1, la Directrice des ressources humaines et de la culture assure désormais la liaison directe avec les services RH de chaque site pour traiter les questions sociales et mettre en œuvre le reporting des données sociales. Le Directeur des achats groupe assure de son côté la coordination avec les équipes achats des sites pour traiter des sujets liés aux achats responsables, au reporting extra-financier de l'ESRS S2 et à la stratégie climat. Le Directeur des opérations groupe est quant à lui responsable de l'énergie au niveau du groupe. Des coordinateurs énergie ont été nommés au niveau des sites et participent à la collecte des données relatives à l'empreinte carbone de l'ESRS E1 et au plan d'action climatique. Enfin sur le pilier conformité, la Directrice financière du groupe est responsable de la conformité. Ces sujets sont répartis en central entre la Directrice de l'audit interne, la Directrice juridique et la Directrice durabilité. Un programme de conformité a été publié et des ambassadeurs conformité ont été nommés sur chaque site.

Cette structure de gouvernance assure une prise en compte systématique des enjeux de durabilité dans les décisions stratégiques du Groupe, tout en facilitant un alignement opérationnel sur l'ensemble des zones géographiques et fonctions.





2.1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (ESRS 2 GOV 2)

La Société a réuni ses différents comités en 2025 pour traiter des sujets liés au développement durable. Ces sujets sont abordés et pris en charge par les comités concernés, en fonction des responsabilités qui leur sont attribuées, telles que décrites dans la section 3.1.5 Les comités du Conseil d'administration du présent document d'enregistrement universel.

En 2025, le Comité RSE s'est réuni 3 fois dont une fois spécifiquement sur la revue du rapport de durabilité FY 2024. Le Comité d'audit et le Comité des nominations et rémunérations se sont également réunis plusieurs fois sur des sujets en lien avec le reporting extra-financier et la durabilité.

Les responsables des comités transmettent systématiquement les décisions et comptes-rendus de réunion au Conseil d'administration à la suite de chaque réunion du comité concerné. Le bilan d'activité du Conseil d'administration est présenté en section 3.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration du présent document d'enregistrement universel.

IRO matériels traités	Type d'action	Organe	Date de la réunion
Tous les IRO - Analyse de double matérialité	Présentation de la stratégie RSE Groupe 2026-2027	Conseil d'administration	Juin 2025
Tous les IRO	Présentation de la stratégie RSE Groupe 2025	Comité RSE	Mars 2025
	Présentation de la stratégie RSE Groupe 2026-2027	Comité RSE	Octobre 2025
Taxonomie	Présentation de l'analyse d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne	Comité d'audit	Octobre 2025
IRO relatifs à la gouvernance- Programme de Conformité du Groupe	Présentation du Programme de Conformité du Groupe	Conseil d'administration	Décembre 2025
IRO sociaux	Présentation de la Politique de diversité en matière d'égalité professionnelle et salariale	Conseil d'administration	Décembre 2025
IRO environnementaux	Présentation du bilan carbone 2024 (année de référence)	Comité RSE	Mars 2025
	Présentation du Plan de transition	Conseil d'administration	Décembre 2025
IRO spécifique sur la protection des données industrielles	Présentation du plan de continuité des activités	Comité d'audit	Décembre 2025

2.1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV 3)

Les informations relatives aux éléments de rémunération du Directeur général de la Société sont disponibles à la section 3.3 Rémunérations des mandataires sociaux du présent document d'enregistrement universel. Cette rémunération, basée sur la performance, comprend une composante liée à la stratégie RSE du Groupe depuis 2024. Les principes et dispositifs de rémunération variable et des mécanismes d'incitation applicables au dirigeant sont approuvés au niveau des instances de gouvernance compétentes de l'entreprise. Les modalités générales de ces dispositifs, incluant les

critères de performance retenus, font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les mises à jour des dispositifs sont examinées et approuvées au même niveau de gouvernance.

Pour 2025, la rémunération variable annuelle du Directeur général de la société est composée à hauteur de 15 % de trois objectifs quantitatifs à parts égales répondant à différentes cibles du Groupe.

RÉPARTITION DES OBJECTIFS RSE DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cibles	Améliorer la performance environnementale du Groupe	Améliorer le niveau d'engagement et le bien-être au travail, mesuré via l'enquête annuelle	Prévenir les risques éthiques sur la chaîne de valeur
Objectifs 2025	Obtenir la médaille d'Or par l'organisme EcoVadis	Faire progresser l'engagement collaborateur en lien avec la méthodologie eNPS : plus 4 points vs 2024 (cible : 10)	Effectuer l'évaluation des Tiers pour 90 % des fournisseurs et clients dans le périmètre de la procédure Groupe applicable et pour 100 % des agents et distributeurs du Groupe

2.1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (ESRS 2 GOV 4)

La vigilance raisonnable en matière de durabilité constitue un processus systématique et intégré qui permet au Groupe d'identifier, évaluer, prévenir et atténuer les impacts négatifs de ses activités sur les droits humains, l'environnement et la société, en accord avec les standards de durabilité internationaux. Ce processus est profondément ancré dans la gouvernance du Groupe, orientant sa stratégie, ses opérations et ses décisions à travers une gestion structurée des risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Comme détaillé tout au long de l'état de durabilité, le groupe EXOSENS met en place une analyse approfondie de ses impacts, risques et opportunités, élabore des mesures d'atténuation spécifiques et vise à instaurer au fur et à mesure des processus de suivi et de contrôle rigoureux pour assurer l'efficacité de ses actions. Le tableau suivant illustre l'intégration de la vigilance raisonnable dans la conduite de nos opérations :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM 1)
	2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1) Le rôle des organes d'administration, de direction (ESRS 2 GOV-1)
	2.1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (ESRS 2 GOV 2)
	2.1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV 3)
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)
	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes
	2.5.5.2 CSE, représentants du personnel et équipes RH
	2.5.5.3 Enquête d'engagement
	2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4) - Évaluation des fournisseurs
Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)
	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes
	2.5.5.3 Enquête d'engagement
	2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4) - Évaluation des fournisseurs
	2.7.6 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin (G1-4) - Évaluation des tiers
	2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	2.5.6 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches (ESRS S1-4)
	2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)
	2.2.5.1 Consommation d'énergie et mix énergétiques totaux
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2) - Résultats de l'enquête d'engagement
	2.1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (ESRS 2 GOV 2)



2.1.7 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (ESRS 2 GOV 5)

EXOSENS a poursuivi et renforcé la structuration de son dispositif de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG) engagé lors du précédent exercice. À l'occasion de ce deuxième exercice de reporting, le Groupe a significativement consolidé ses processus de collecte des données extra-financières et a formalisé une procédure de reporting extra-financier dédiée, décrivant de manière détaillée les périmètres, les rôles et responsabilités, les méthodologies ainsi que les outils de collecte des données ESG.

Contenu et principales caractéristiques des processus et systèmes

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne relatif à l'information en matière de durabilité couvre l'ensemble des étapes du processus de reporting extra-financier, incluant la collecte, la consolidation, le contrôle, la validation et la publication des données environnementales, sociales et de gouvernance. Il s'appuie, pour sa mise en œuvre opérationnelle, sur une procédure de reporting extra-financier dédiée qui couvre :

- un périmètre de reporting formalisé, couvrant les entités opérationnelles du Groupe selon des règles explicites d'inclusion et d'exclusion ;
- une méthodologie structurée de collecte de l'information qualitative, conforme aux exigences de la directive CSRD et des standards ESRS, fondée sur les exigences de publication minimales (MDR-P, MDR-A et MDR-T), garantissant l'homogénéité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations reportées ;
- une organisation claire des rôles et responsabilités, impliquant les départements RSE, Ressources humaines, Achats et Audit interne, sous le pilotage du Département RSE du Groupe ;
- des outils de collecte et de suivi dédiés, des fichiers de collecte spécifiques pour les données environnementales et des référentiels documentaires assurant l'archivage des données et de leurs justificatifs.

Ce dispositif vise à garantir la fiabilité, la traçabilité et la cohérence des informations publiées, en conformité avec les exigences réglementaires.

Méthode d'évaluation et de priorisation des risques

Les risques liés au développement durable et à l'information en matière de durabilité s'inscrivent dans le cadre de la procédure de gestion des risques majeurs du Groupe.

Une cartographie des principaux risques, élaborée en 2023 par la Direction administrative et financière du Groupe et revue sur une base annuelle, permet d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé. Chaque risque est évalué en fonction de sa criticité, prenant en compte sa gravité et sa probabilité d'occurrence après prise en compte des plans d'actions et mesures d'atténuation, et est ainsi assimilable à un risque net.

En parallèle, le Département RSE a conduit, dans le cadre de la CSRD, un exercice de double matérialité (voir section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)) ayant permis d'identifier et d'évaluer les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité. Conformément aux exigences réglementaires, ces risques sont évalués sans tenir compte des plans d'actions et mesures d'atténuation et sont donc assimilables à des risques bruts.

La méthode d'évaluation adoptée, incluant les critères de cotation, est décrite à la section 2.1.11.2 Processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

La cartographie des risques majeurs et la matrice de double matérialité feront l'objet d'une mise à jour lors de l'exercice 2026.

Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés relatifs au processus d'information en matière de durabilité concernent la qualité et la fiabilité des données collectées, la cohérence des informations entre entités et périodes, ainsi que le risque de non-conformité aux exigences de la directive CSRD et des standards ESRS.

Ces risques sont atténués par la mise en œuvre d'un dispositif formalisé de reporting extra-financier, intégré progressivement au dispositif de contrôle interne du Groupe et décliné. Ce dispositif s'appuie sur la procédure de reporting extra-financier telle que décrite ci-dessus.

Intégration des résultats dans les processus internes

Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe poursuit le renforcement de la qualité des données collectées et de la robustesse de son dispositif de reporting extra-financier.

La procédure de reporting extra-financier est revue annuellement et mise à jour si nécessaire, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, méthodologiques et organisationnelles, et de garantir une information extra-financière fidèle, pertinente et utile pour l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif de contrôle interne lié au reporting extra-financier est en cours de développement. Il s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne du Groupe, qui couvre l'ensemble de ses activités, y compris le développement durable.

Dans ce cadre, EXOSENS a entrepris une auto-évaluation de son dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, selon un processus décrit dans la section (voir la section 4.2 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques du présent document d'enregistrement universel).

Communication aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les résultats relatifs à la gestion des risques et aux contrôles internes en matière d'information de durabilité font l'objet d'une communication régulière aux organes de gouvernance.

Les données et sections de l'état de durabilité sont revues et validées par les responsables internes concernés, puis examinées successivement par le Comité RSE et le Comité d'audit, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et facilite l'exercice par ce dernier de ses missions de contrôle et de vérification. Il se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM 1)

Notre stratégie s'articule autour de cinq piliers principaux :

- répondre aux besoins critiques des utilisateurs finaux en s'appuyant sur notre capacité d'innovation de premier plan ;
- consolider et étendre nos positions de leader sur des marchés à forte croissance ;
- accélérer la croissance et assurer une répétabilité des ventes grâce à des relations étroites et de long terme avec nos clients ;
- placer le développement durable au cœur de la croissance de nos activités ; et
- accélérer notre croissance par des acquisitions ciblées, génératrices de synergies et créatrices de valeur.

Cette stratégie vise à renforcer la position du Groupe en tant que plateforme industrielle à forte valeur ajoutée, leader des technologies de détection pour l'ensemble du rayonnement (lumière X, UV, visible et IR, particules élémentaires) se positionnant sur des marchés de niche à forte croissance. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur une forte capacité d'innovation, une présence commerciale internationale (Amérique, Europe et Asie), ainsi que sur des acquisitions ciblées.

EXOSSENS est une entreprise de haute technologie spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de technologies électro-optiques dans le domaine de l'amplification, de la détection et de l'imagerie, destinées à des applications dans les secteurs de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie et de l'environnement, du contrôle industriel, et du nucléaire.

La chaîne de valeur aval du Groupe est axée sur ses clients et les utilisateurs finaux tels qu'ils sont décrits à la section 1.6.3.1 Les clients

du Groupe du présent document d'enregistrement universel. Les produits du Groupe sont vendus à ses clients (OEMs) qui les intègrent dans des systèmes et équipements destinés à une diversité d'utilisateurs finaux, exerçant leurs activités sur quatre marchés principaux : (i) la défense et la surveillance ; (ii) les sciences de la vie et l'environnement ; (iii) le contrôle industriel ; et (iv) le nucléaire.

Dans le périmètre de l'état de durabilité, le Groupe dispose de sites de production et de recherche et développement répartis en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et au Moyen-Orient. Le nombre de salariés aligné avec le périmètre des états financiers est de 1679.

Les données du Groupe relatives aux effectifs sont publiées à la section 2.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6). Notre modèle économique repose sur notre capacité à proposer à nos clients des solutions avec des forts différenciateurs technologiques, industrialisables en volume avec un haut niveau de qualité reposant sur la maîtrise des procédés industriels. Par ailleurs, EXOSSENS a développé avec ses clients une forte proximité lui permettant de participer en amont à la définition des besoins, et ainsi de répondre au mieux à leurs attentes. EXOSSENS a également développé un écosystème regroupant des partenaires et des fournisseurs formant une chaîne de valeur robuste ainsi que des capacités d'innovation avec des laboratoires académiques de premier plan.

Le chiffre d'affaires d'EXOSSENS est ventilé par segment dans les états financiers, à savoir les segments amplification et détection (voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés, Note 5. Information sectorielle du présent document d'enregistrement universel).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025
Amplification	319,2
Détection et Imagerie	150,5
Autres, éliminations et non alloués	-1,5
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	468,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÉRIMÈTRE DE DURABILITÉ ⁽¹⁾	454,9

(1) Voir Base générale pour la préparation des états de durabilité (ESRS 2 BP-1).

La démarche RSE est une composante importante de la stratégie globale du Groupe qui vise à inscrire ses activités dans une dynamique de durabilité. Cette démarche s'articule donc autour de quatre axes d'engagement pour le Groupe :

- inscrire la durabilité dans les relations avec les clients et fournisseurs ;
- prendre soin des collaborateurs ;
- renforcer la responsabilité environnementale ; et
- ne faire aucun compromis sur l'éthique et la conformité.

Ces axes d'engagement sont déclinés en politiques, actions et cibles au sein du Groupe détaillés dans le présent état de durabilité conformément aux exigences de publication de la CSRD.

EXOSSENS a obtenu la médaille d'argent EcoVadis en août 2024 et la médaille d'or en novembre 2025, une reconnaissance qui témoigne de son engagement et de ses avancées en matière de RSE. Cette distinction place le Groupe parmi les 5 % des entreprises les mieux évaluées au sein de la base de données EcoVadis, attestant de la solidité de son système de gestion RSE. L'évaluation repose sur des normes internationales telles que la Global Reporting Initiative, le Pacte mondial des Nations unies et la norme ISO 26 000, et couvre quatre grands thèmes : l'environnement, le social et les droits humains, l'éthique et les achats responsables. Ces piliers sont déclinés en 21 critères de durabilité, permettant d'apprécier l'engagement et les pratiques des entreprises dans des domaines clés. L'évaluation couvre ainsi des aspects tels que la consommation

d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau et des déchets, la santé et la sécurité des employés, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption, les pratiques concurrentielles responsables ou encore les engagements environnementaux et sociaux des fournisseurs. Cette approche globale garantit une analyse complète et rigoureuse de la gestion durable des entreprises. La médaille d'or EcoVadis récompense ainsi les efforts continus du Groupe pour améliorer ses pratiques et générer un impact positif. Cette reconnaissance encourage EXOSSENS à poursuivre son engagement en faveur d'un développement plus responsable et durable.

À ce stade, le EXOSSENS ne dispose pas d'objectifs formalisés en matière de durabilité déclinés par grands groupes de produits et de services, catégories de clients, zones géographiques ou relations avec les parties prenantes. En conséquence, aucune évaluation spécifique des produits et/ou services importants, ni des marchés et groupes de clients significatifs, au regard de tels objectifs de durabilité, n'a été réalisée à ce jour.

Le modèle d'affaire du Groupe est présenté à la section introductive « Notre modèle d'affaires » en page 8 du présent document d'enregistrement universel. Pour de plus amples informations sur la stratégie du Groupe, se référer à la section 1.4.2 du chapitre 1 Présentation du Groupe et de ses activités du présent document d'enregistrement universel.



La chaîne de valeur du Groupe en amont comprend tous les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement. Parmi ces acteurs figurent les fournisseurs directs et indirects. Les premiers ont un lien direct avec EXOSENS et constituent un des maillons les plus importants de cette chaîne de valeur en ce qu'ils fournissent au Groupe les composants, le verre et les matières premières essentielles à la fabrication de nos produits. Les fournisseurs sont décrits plus en détail à la section 1.6.3.2 Les fournisseurs du Groupe du présent document d'enregistrement universel.

Afin de limiter les risques potentiels liés à une défaillance d'un fournisseur ou à l'interruption temporaire ou définitive de l'approvisionnement d'un fournisseur, le Groupe a mis en place un processus de duplication des sources d'approvisionnement. Ce dernier, ainsi que la procédure de contrôle des contreparties et le processus de *due diligence*, permettent d'assurer l'obtention et la sécurisation des intrants. Ces procédures et processus sont détaillés à la section 4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe du document d'enregistrement universel.

EXOSENS a déjà commencé à intégrer des critères de durabilité dans la sélection de ses partenaires directs (voir la section 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)). EXOSENS n'a pas de lien avec les fournisseurs indirects appartenant à la chaîne d'approvisionnement élargie.

Les différents acteurs constituant les opérations propres du Groupe interagissent avec la chaîne de valeur amont et aval. En ce qui concerne la chaîne de valeur aval, voir la section 1.6.3.1 Les clients du Groupe du présent document d'enregistrement universel, le Groupe ambitionne de fournir les produits les plus innovants à ses clients et répondant aux mieux à leurs besoins en termes de qualité, de fiabilité et de sécurité. Ainsi, les équipes de recherche et développement du Groupe peuvent être en lien avec les clients ou les utilisateurs finaux afin de fournir aux clients du Groupe les produits qui leur seront le plus adaptés. En outre, le Groupe fournit à ses clients ou utilisateurs finaux, le cas échéant, un remplacement régulier des composants tout au long de la durée de vie des systèmes. Les liens entre le Groupe, ses clients et les utilisateurs finaux sont détaillés à la section 1.6.3.1 Les clients du Groupe du présent document d'enregistrement universel.

L'organisation commerciale du Groupe est également étroitement en lien avec les clients fabricants d'équipement. De manière plus marginale, le Groupe fournit directement certains de ses produits aux utilisateurs finaux.

Le modèle d'affaire du Groupe repose sur des ressources opérationnelles clés comprenant en particulier des compétences

techniques et industrielles spécialisées, des sites de production et équipement technologiques adaptés à des environnements exigeants, ainsi qu'un réseau de fournisseurs et de partenaires fournissant des composants et services critiques pour la réalisation des produits et services. Il s'appuie également sur des systèmes d'information et des données nécessaires au pilotage des activités, à la conformité réglementaire et au suivi des risques.

Ces ressources sont identifiées, mobilisées et sécurisées au travers des fonctions ressources humaines, achats, opération, qualité, conformité et systèmes d'information. L'entreprise veille à la disponibilité et au développement des compétences par des actions de recrutement, de formation et de gestion des talents, à la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement par la sélection et le suivi des fournisseurs, et à la sécurisation des infrastructures et des données par des dispositifs de contrôle et de gestion des risques. Cette approche vise à assurer la continuité des activités et la maîtrise des impacts, risques et opportunités liées aux enjeux ESG.

Les résultats du modèle d'affaire de la Société consistent principalement en la fourniture de produits répondant aux exigences de performance, de fiabilité et de conformité propres à ses marchés. Pour les clients, les produits apportent des solutions adaptées à des environnements soumis à des exigences élevées, contribuant à la continuité et à la sécurité de leurs opérations. Pour les investisseurs, le modèle d'affaires vise à assurer une création de valeur durable fondée sur la maîtrise des risques, le respect des exigences réglementaires et la capacité d'adaptation aux évolutions de marché. Pour les collaborateurs, les effets se traduisent par le maintien de l'emploi, le développement des compétences. Pour les fournisseurs cela se traduit par l'établissement de relations commerciales responsables.

Dans chaque étape de la chaîne de valeur, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance étaient déjà intégrés, à des niveaux de maturité différents, par certains des sites du Groupe. La stratégie RSE du Groupe est un vecteur permettant de consolider et d'harmoniser les pratiques du Groupe et leur impact sur sa chaîne de valeur. Certains aspects sont encore en phase exploratoire et le Groupe identifie progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et à les intégrer dans ses interactions avec les parties prenantes concernées.

Nos organes d'administration, de direction et de surveillance jouent un rôle clé dans la gestion des questions de durabilité. Ils reçoivent régulièrement des informations sur les risques et opportunités liés à la durabilité et intègrent ces considérations dans la stratégie globale de l'entreprise.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)

Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (voir la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)), le comité de pilotage a identifié les parties prenantes de la chaîne de valeur du Groupe afin d'intégrer leurs attentes dans la stratégie RSE. Le dialogue avec les parties prenantes est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Catégories de parties prenantes	Méthodes d'engagement	Principaux intérêts et préoccupations	Exemples de réponses apportées par EXOSENS
Employés	Canaux de communication interne (plateforme Reveal) Enquêtes d'engagement annuelles Réunions ad hoc	Travailler dans des conditions de travail sûres et équitables Avoir un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle Bénéficier d'opportunités de formation et développement	La stratégie RSE du Groupe intègre les dimensions liées aux conditions de travail (suivi des accidents du travail et promotion de l'égalité homme femme) Le bien-être au travail est également une composante de la stratégie en lien avec la formation des managers sur ce sujet
Partenaires financiers (actionnaires, investisseurs, analystes, banques)	Participation à des roadshows et conférences investisseurs Publications de documents financiers (DEU, communiqués de presse, etc.)	Performance financière et stratégie de croissance durable Gestion des risques extra-financiers et conformité réglementaire Gouvernance et rémunérations	Forte croissance des activités (TCAM des ventes d'environ 33 % sur la période 2021-2025) et niveau élevé de rentabilité (marge d'EBITDA ajusté de 32,4 % en 2025) Stratégie de croissance externe ciblée et dynamique (neuf acquisitions depuis 2022)
Clients directs (OEMs) et Utilisateurs Finaux	Enquêtes satisfaction clients Salons, événements ponctuels Réunions ad hoc	Produits fiables et performants Innovation Transparence sur les impacts ESG	L'innovation et la qualité des produits sont au cœur des préoccupations du Groupe Le Groupe est en lien étroit et direct avec ses clients et utilisateurs finaux pour répondre aux fortes exigences de sécurité, de fiabilité, performance et innovation Le Groupe s'est doté d'une stratégie RSE qui donne de la visibilité à ses engagements ESG
Fournisseurs directs de produits/ Prestataires de services	Discussions sur les appels d'offres Audits sur site Réunions techniques	Relations commerciales équitables Critères ESG clairs Collaboration sur les sujets ESG	La stratégie RSE du Groupe prend en compte les attentes en lien avec les fournisseurs Un Code de conduite partenaires intègre les attentes du Groupe sur les sujets ESG Le Groupe s'est également doté d'une politique d'achats responsable. Les équipes achats et RSE travaillent en étroite collaboration
Fournisseurs indirects	Suivi via les fournisseurs directs	Impact environnemental des matières brutes	Le Groupe n'a pas de lien direct avec les fournisseurs indirects. Le Code de conduite des fournisseurs impose aux fournisseurs directs du Groupe de faire respecter les engagements ESG à leur propre chaîne de valeur amont donc aux fournisseurs indirects d'EXOSENS
Agents et distributeurs	Réunions commerciales Suivi des performances	Performance commerciale Relation de confiance	Les agents et distributeurs sont soumis à la procédure d'évaluation des tiers du programme de compliance du Groupe
Société civile	Communication externe du Groupe (site Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse)	Création d'emplois, impact positif local	Les sites mettent en place des initiatives de visites étudiantes et donnent de la visibilité locale à l'entreprise
Partenaires technologiques et communauté scientifique	Participation à des congrès, salons, conférences Discussions R&D	Collaboration sur l'innovation, partage de connaissances Financement	Des partenariats sont noués avec des partenaires technologiques et la communauté scientifique pour développer l'innovation
Fédérations professionnelles telles que le GICAT	Participation à des discussions sectorielles	Représentation des intérêts sectoriels, normes	EXOSENS participe à la commission RSE du GICAT



Lors du processus d'évaluation de la matérialité, EXOSENS a pris en compte les intérêts et points de vue de ses principales parties prenantes en les intégrant directement au processus via des entretiens. Cette étape est décrite plus en détail au paragraphe suivant :

- employés : le comité projet de la stratégie RSE comprenait des employés de plusieurs sites du Groupe. En outre, 20 entretiens ont été menés avec d'autres employés pour évaluer les enjeux identifiés par le comité projet. L'engagement des employés via Reveal, la plateforme de communication interne du Groupe, et les enquêtes annuelles est essentiel pour maintenir la culture d'entreprise et la rétention des talents. Les employés influencent directement la productivité et l'innovation. Leur satisfaction est essentielle pour le bon fonctionnement et la culture d'entreprise du Groupe. Il est notamment ressorti des entretiens que la protection des employés et l'humain au sens plus général est au cœur des valeurs du Groupe ;
- clients/utilisateurs finaux : De manière générale dans nos relations avec nos clients et utilisateurs finaux, les enjeux de durabilité sont de plus en plus présents. C'est ce qui est également ressorti des entretiens menés avec les différents clients et utilisateurs finaux dans le cadre de l'évaluation de la matérialité. En effet, l'importance des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance ne cesse de croître pour les clients et utilisateurs finaux qui exigent de la transparence et des engagements. Le climat figure en tête des priorités, suivis de la cybersécurité des données industrielles, de l'éco-conception, de la diversité et de l'inclusion, ainsi que des pratiques éthiques. Bien que l'engagement sociétal des entreprises ne soit pas encore le premier critère de choix pour la sélection d'un fournisseur, elle gagne en importance et peut désormais faire la différence. Les clients et utilisateurs finaux affichent également leur volonté de soutenir leurs fournisseurs, conscients de l'effet vertueux de l'approche collaborative et de la force de leur chaîne de valeur. EXOSENS est aligné, en tant que client de ses propres fournisseurs, avec ces attentes et les a déclinées dans son engagement pour la durabilité et dans sa stratégie RSE ;
- partenaires financiers : Leur influence se manifeste sur la gouvernance et les décisions stratégiques de l'entreprise, avec un

focus sur la gestion des risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les sujets ESG sont stratégiques pour les partenaires financiers qui s'adaptent aux entreprises et à leur niveau de maturité et sont prêts à les accompagner. Les priorités des investisseurs semblent se concentrer sur la performance énergétique, l'éthique et la responsabilité sociale, le bien-être et le développement des employés, ainsi que la cybersécurité. La RSE est perçue comme un enjeu de résilience, d'autant plus que les investisseurs eux-mêmes sont soumis de plus en plus à des obligations de reporting (SFDR, Article 29 de la loi LEC, Taxonomie verte européenne), qui orientent leurs choix en matière de financement ;

- fournisseurs : EXOSENS entretient des relations de confiance à long terme avec ses fournisseurs, parmi lesquels elle figure comme un client clé pour ceux interrogés lors de l'évaluation de la matérialité. Ces derniers démontrent une réelle capacité de développement et d'amélioration pour répondre aux besoins spécifiques de EXOSENS, souvent techniquement exigeants. Les fournisseurs affichent une maturité croissante en matière de RSE, en grande partie grâce aux sollicitations croissantes de leurs propres clients. Une approche collaborative est privilégiée pour favoriser l'amélioration et les progrès, traduisant une véritable volonté de perfectionnement. Les fournisseurs sont conscients que la performance globale doit désormais intégrer pleinement les enjeux du développement durable.

Il ressort bien de la stratégie RSE que les intérêts et points de vue précités des principales parties prenantes sont pris en compte par le Groupe (voir la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)).

Les organes d'administration sont informés des attentes et des intérêts des parties prenantes affectées en matière de durabilité au travers des échanges lors des différents comités. Comme décrit plus haut, les éléments significatifs relatifs aux impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité sont portés à la connaissance des instances compétentes selon leur nature, afin d'éclairer les décisions stratégiques et le suivi des activités.

2.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM 3)

Les ESRS thématiques matériels sont les suivants : Changement climatique (E1), Utilisation des ressources et économie circulaire (E5), Main-d'œuvre (S1), Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) et Conduite des affaires (G1).

En complément, le Groupe a identifié des informations spécifiques matérielles au titre de la protection des données industrielles et du positionnement responsable dans la société.

Les impacts, risques et opportunités ainsi que leurs liens avec la stratégie et le modèle d'affaire du Groupe sont décrits en détails dans les sections SBM-3 de chaque ESRS thématique et de la section relative à l'information spécifique. Ils sont intrinsèquement liés à notre stratégie et à notre modèle d'affaires, orientant nos activités actuelles et futures.

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et listés ci-dessous sont susceptibles d'avoir des effets actuels et futurs sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et les processus de décision du Groupe. Ces effets concernent notamment l'adaptation aux évolutions réglementaires, la prise en compte d'exigences accrues des clients en matière de durabilité, la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités. Pour y répondre, le Groupe s'appuie sur ses dispositifs de gestion des risques, de conformité, de pilotage des ressources humaines, de gouvernance et de gestion opérationnelle.

Les impacts matériels identifiés sont étroitement liés à la nature des activités de l'entreprise, à son positionnement sur des marchés soumis à des exigences réglementaires élevées, ainsi qu'à l'organisation de son modèle d'affaire et de sa chaîne de valeur. Les choix stratégiques relatifs au développement des produits, aux procédés industriels, à la sélection des fournisseurs, à l'organisation du travail et à la gestion des systèmes d'information conditionnent les types d'impacts générés ou subis, tant sur le plan social, environnemental que de gouvernance.

L'entreprise est impliquée dans les impacts matériels identifiés à travers plusieurs types d'activités et de relations d'affaires. Les impacts sociaux et environnementaux liés à la santé, à la sécurité, à l'engagement des collaborateurs et à la consommation énergétique proviennent principalement des activités industrielles, des processus de production et d'assemblage réalisés sur les différents sites du Groupe.

Les impacts associés à l'éthique professionnelle et à la conformité réglementaire trouvent leur origine dans les relations d'affaires établies avec les clients, fournisseurs et partenaires.

Les impacts environnementaux liés aux transports des matières premières et à la distribution des produits sont générés par les flux logistiques nécessaires à l'activité, tant en amont qu'en aval. Par ailleurs, certains impacts sont liés aux relations commerciales avec les

1

2

3

4

5

6

7

8

clients, notamment lorsque l'utilisation ou la distribution des produits contribue indirectement à des effets environnementaux.

Enfin, l'activité du Groupe a un impact positif direct à travers le développement et la fourniture d'instruments scientifiques, contribuant à la résolution de grands défis sociétaux (par exemple la détection de fuite de méthane ou la recherche génomique) ainsi que par l'intégration progressive de critères d'éco-conception dans les activités de développement de nouveaux produits.

Les impacts négatifs sociaux peuvent affecter les personnes. Les impacts négatifs liés à l'atteinte à l'éthique professionnelle et à la

responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement peuvent affecter les parties prenantes externes.

Sur le plan environnemental, les impacts négatifs sont principalement liés à la consommation d'énergie, aux émissions associées au transport des matières premières et à la distribution des produits. À l'inverse la contribution des activités du Groupe à des domaines à forte valeur sociétale, tels que la recherche scientifique, nucléaire et médicale, ainsi que les démarches visant à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire certains impacts environnementaux constituent des impacts positifs sur le plan environnemental.

I, R, O	Réel/ Potentiel	Description	chaîne de valeur	Horizon temporel	ESRS - Thème	Sous-thème	Parties prenantes affectées	Impact Environ- nement (E)/ Population (P)	Lien IRO/ modèle d'affaire	
I -	Réel	Transport des MP vers nos sites de production	Amont	CT	E1- Changement climatique (voir la section 2.2.3)	Adaptation et atténuation au changement climatique	Fournisseurs directs	E	Oui	
I -	Réel	Augmentation de l'impact négatif environnemental du fait de la distribution de nos produits chez nos clients	Aval	CT			Clients	E	Oui	
R	Réel	Réglementations accrues sur les émissions de GES	Aval				Clients		Non	
R	Potentiel	Dépendance à des fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux	Amont				Fournisseurs directs		Oui	
R	Potentiel	Insuffisance des systèmes de récupération et de recyclage de l'énergie sur nos sites	Aval			Énergie	Clients		Non	
R	Réel	Volatilité des prix de l'énergie	Opérations propres Amont Aval				Fournisseurs Clients		Non	
I -	Réel	Consommation énergétique des processus de production et d'assemblage	Opérations propres Aval	CT			Clients	E	Oui	
O	Potentiel	Optimisation des ressources grâce à l'intégration de critères d'éco-conception dans les nouveaux produits	Opérations propres Amont Aval			E5- Économie circulaire (voir la section 2.3.1)	Flux de ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Fournisseurs Clients		Oui



I, R, O	Réel/ Potentiel	Description	chaîne de valeur	Horizon temporel	ESRS – Thème	Sous-thème	Parties prenantes affectées	Impact Environ- nement (E)/ Population (P)	Lien IRO/ modèle d'affaire
I -	Potentiel	Perte d'engagement et de satisfaction au travail	Opérations propres	CT	S1-	Engagement et satisfaction au travail	Employés	P	Non
R	Potentiel	Rémunérations et avantages pour nos collaborateurs non suffisamment adaptés aux profils d'expertise technique au niveau international sur lesquels s'appuie l'avancement de la stratégie du Groupe	Opérations propres				Employés		Non
I -	Potentiel	Atteinte à la santé physique et mentale et à la sécurité de nos collaborateurs	Opérations propres	LT	Personnel de l'entreprise (voir la section 2.5.2)	Santé et sécurité	Employés	P	Non
R	Réel	Mouvement social lié à un non aboutissement du dialogue social	Opérations propres Aval			Dialogue social	Employés Clients		Non
R	Réel	Promotion insuffisante de l'égalité des genres sur le lieu de travail	Opérations propres			Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale Diversité	Employés		Oui
I -	Réel	Atteinte à l'éthique professionnelle et à la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement	Amont	CT	S2- Travailleurs de la chaîne de valeur (voir la section 2.6.2)	Conditions de travail, autres droits liés au travail	Fournisseurs directs Prestataires de service	P	Oui
R	Réel	Réduction du panel fournisseur dû à la non-conformité aux réglementations croissantes	Amont		G1- Conduite des affaires (voir la section 2.7.1)	Gestion des relations avec les fournisseurs	Fournisseurs Prestataires de services		Non
R	Potentiel	Conflits d'intérêts, blanchiments et corruption	Opérations propres Aval			Corruption	Employés Investisseurs Clients		Oui
I +	Réel	Contribution à la recherche nucléaire, scientifique et médicale et à la protection de l'environnement	Opérations propres Amont Aval	CT		Positionnement responsable dans la société	Employés Partenaires technologiques et communauté scientifique Investisseurs	P E	Oui
R	Potentiel	Augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles	Opérations propres Aval		Information spécifique (voir la section 2.8.1)	Sécurité des données industrielles	Employés Investisseurs Clients		Oui

À ce jour, le Groupe n'a pas relevé d'impact financier actuel de ces IRO matériels sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie. De plus, EXOSENS n'a pas identifié de risques et opportunités matériels susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers (se référer à la note 2.4 Risque climatique des états financiers consolidés présentés au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

À date, nous n'avons pas réalisé d'analyse qualitative formalisée de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité. Néanmoins, les sujets de durabilité sont intégrés dans les échanges avec la Direction de la stratégie du Groupe, en mettant l'accent sur les sujets les plus susceptibles d'avoir un impact sur notre stratégie à long terme et sur les analyses des tendances prospectives. En 2025, le Groupe a toutefois entrepris des travaux visant à la publication d'un premier plan de transition. L'analyse de résilience viendra alimenter ce plan dans les années à venir.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité est un processus récent au sein d'EXOSENS. Le Groupe s'est en effet doté d'une stratégie RSE en 2023, avant son introduction en bourse et antérieurement à la publication des lignes directrices de la CSRD. Dans ce cadre, le Groupe avait déjà intégré les principes de la double matérialité et identifié ses principaux enjeux, ce qui lui a permis de construire une stratégie RSE structurée autour de piliers d'engagement, assortis d'objectifs et d'échéances définis.

Suivant les nouvelles exigences imposées par la Directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD), le Groupe a ensuite approfondi son analyse de double matérialité selon une approche globale permettant de garantir une prise en compte exhaustive et stratégique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses activités et orientations. Cette approche, fondée sur un processus de diligence raisonnable, a permis d'identifier les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe couverts par les normes thématiques prévues par l'ESRS 1 (AR16).

Au titre de l'exercice FY25, le Groupe n'a pas procédé à une révision complète de son analyse de double matérialité. Toutefois, une revue structurée a été menée afin d'évaluer la pertinence des IRO identifiés lors de l'exercice FY24 au regard des évolutions intervenues sur le périmètre du Groupe. Cette revue a notamment porté sur l'analyse des activités du Groupe, y compris les nouvelles acquisitions réalisées au cours de l'exercice, ainsi que sur ses implantations géographiques. À l'issue de ces travaux, aucun changement significatif d'activités, de modèle opérationnel ou de zones d'implantation dans le périmètre de l'état de durabilité n'a été identifié comme susceptible de remettre en cause les IRO précédemment identifiés.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé une relecture critique de l'ensemble de ses impacts, risques et opportunités afin d'évaluer la nécessité de les préciser, de les réorganiser ou de les regrouper, dans un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la pertinence de l'état de durabilité. Dans ce cadre, il est apparu que le sous-thème relatif aux salaires décents avait été initialement associé de manière inappropriée à un IRO. L'analyse a conduit à requalifier le risque concerné, lequel relève davantage des enjeux d'engagement et de satisfaction au travail que du thème des salaires décents au sens des ESRS. En conséquence, ce sous-thème n'est plus considéré comme matériel et les points de données (DP) associés ont été retirés du présent rapport.

Une refonte plus approfondie de l'analyse de double matérialité, incluant une revue complète des IRO et de leur hiérarchisation, sera menée au cours de l'exercice FY26 lors de la mise à jour de la matrice de double matérialité, afin de tenir compte de l'évolution des activités du Groupe, de son environnement et du niveau de maturité croissant de sa démarche de durabilité.

2.1.11.1 Processus d'identification des impacts, risques et opportunités

EXOSENS a mis en place une gouvernance projet structurée en créant un comité projet dédié réunissant des représentants clés de différentes fonctions du siège ou des sites telles que les services financiers, opérations, stratégie, achat, environnement, maintenance, ressources humaines et qualité. Les décisions étaient prises de manière collaborative, chaque membre apportant son expertise spécifique.

Plusieurs réunions du comité projet ont été organisées, adaptées aux besoins et aux questions émergentes tout au long du processus.

Le comité de pilotage de la stratégie RSE a également participé à l'identification des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et validé les travaux du comité de projet. Le Comité exécutif du Groupe ayant quant à lui le rôle finale de validation de la stratégie RSE.

En outre, afin d'assurer une méthodologie solide et impartiale, le processus a été réalisé avec le soutien de cabinets de conseil externes spécialisés.

Un état des lieux interne des pratiques existantes en matière de durabilité a tout d'abord été réalisé au sein du Groupe. Cela a impliqué la collecte de documents clés couvrant plusieurs domaines dont les achats, les opérations, les ventes, les ressources humaines, les départements qualité, hygiène, sécurité et environnements.

Une étude approfondie a ensuite été menée sur la position d'autres acteurs clés du secteur en matière de durabilité, afin d'identifier les attentes et bonnes pratiques.

Sur la base de ces premières étapes, le comité projet a identifié une première liste d'enjeux pertinents pour le Groupe qui ont ensuite chacun été évalués d'un point de vue d'une matérialité d'impact et d'une matérialité financière par environ 30 parties prenantes internes et externes, sélectionnées pour représenter l'ensemble des acteurs clés de sa chaîne de valeur.

Parmi les parties prenantes externes figuraient des clients, fournisseurs, prescripteurs, fédérations et investisseurs, garantissant une vision diversifiée et représentative des attentes externes.

En parallèle, des échanges ont été organisés avec des parties prenantes internes issues de différentes équipes et localisations au sein du Groupe. Ces participants comprenaient des membres du comité de direction, ainsi que des représentants des départements achats, ventes, finance, R&D, ressources humaines, IT, opérations et production. Ces consultations internes ont permis de tenir compte des spécificités des activités et des filiales du Groupe.

Les enjeux pertinents identifiés ont ensuite été revus à la lumière de l'ensemble des sujets et sous-sujets de l'AR 16 (ESRS 1) dans le but de s'assurer qu'ils avaient été correctement analysés. Cette prise en compte de l'ensemble des thèmes de l'AR 16 a permis d'identifier les ESRS thématiques en lien avec les enjeux matériels du Groupe.

A ce stade du processus, aucun de ces enjeux n'a fait ressortir de lien avec les normes de publication liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4) et aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

Concernant les Consommateurs et Utilisateurs finaux (ESRS S4), les utilisateurs finaux dans la Directive CSRD sont définis comme les personnes qui utilisent en dernier lieu ou sont censés utiliser en dernier lieu un produit ou un service particulier. La consultation des parties prenantes d'EXOSENS n'a pas fait remonter de préoccupations en lien avec les sous-thèmes de l'ESRS S4 (voir la section 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)).



En ce qui concerne la biodiversité (ESRS E4), la taille réduite des produits fabriqués et commercialisés par le Groupe et la faible utilisation de matières premières liées à leur production impliquent un impact limité d'EXOSENS sur la biodiversité. Le processus de fabrication des produits utilise des minerais en quantités limitées. Les différents sites de production du Groupe ont des emprises réduites, minimisant ainsi leur impact sur les écosystèmes. Ces différents facteurs expliquent le fait que le thème de la biodiversité ne constitue pas un enjeu pour le Groupe.

Sur la base du processus de l'évaluation de la matérialité des enjeux décrit ci-dessus, de la cartographie des risques majeurs, de la consultation des parties prenantes ainsi que des pratiques et référentiels sectoriels en vigueur (analyse sectorielle précitée, GRI, SASB), une liste d'impacts, risques et opportunités (IRO) a été identifiée pour chaque enjeu de durabilité précédemment cité.

Cette liste a ensuite été revue, étayée et validée lors de plusieurs ateliers collaboratifs avec les contributeurs EXOSENS, en sus d'échanges avec les fonctions RSE, Finance, et Audit du Groupe.

Les risques et opportunités définis dans le cadre de cet exercice ont été catégorisés selon plusieurs natures possibles, selon qu'ils étaient associés à l'impact direct sur le chiffre d'affaires/l'EBITDA, à la continuité de l'activité, à la réglementation, à la réputation, ou bien aux attentes des parties prenantes.

De même, les impacts positifs et négatifs ont été catégorisés en fonction de leur typologie : impacts sur l'environnement, la santé et sécurité, ou les droits humains.

Enfin, chaque impact, risque et opportunité a été typé en fonction de son positionnement dans la chaîne de valeur ou dans les opérations propres du Groupe. Pour ce faire, EXOSENS a pris en considération les zones géographiques de ses activités, ses installations et ses canaux de distribution.

Le processus de définition des impacts, risques et opportunité est revu annuellement si les activités ou les acquisitions du Groupe le nécessitent, c'est-à-dire en cas d'événement matériel significatif pour le Groupe.

2.1.11.2 Processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Méthodologie de la cotation de la matérialité financière

La méthodologie de cotation des risques et opportunités repose sur l'évaluation combinée de deux dimensions clés : la gravité potentielle des conséquences financières et la probabilité d'occurrence des risques ou opportunités identifiés.

- gravité potentielle des conséquences financières : cette dimension mesure l'impact potentiel sur les flux de trésorerie, la performance, la position compétitive, ou le coût et l'accès au financement de l'entreprise à court, moyen ou long terme. Les niveaux de gravité

ont été déterminés à l'aide d'échelles spécifiques adaptées à la nature des risques ou opportunités. Le degré de gravité est évalué sur une échelle de 1 à 4 (minime à critique) ;

- probabilité d'occurrence : cet indicateur évalue la probabilité que le risque ou l'opportunité se concrétise, en supposant l'absence de mécanismes de contrôle ou de politiques de gestion des risques (évaluation en vision brute).

Ces deux facteurs sont multipliés pour obtenir une cotation globale, permettant de prioriser les risques et opportunités en fonction de leur matérialité.

Méthodologie de la cotation de la matérialité d'impact

De la même manière, la méthodologie de cotation de la matérialité d'impact repose sur l'évaluation des impacts négatifs et positifs liés aux activités de l'entreprise, selon plusieurs dimensions clés. Ces impacts incluent des effets sur la santé et la sécurité des personnes, le respect des droits humains, ainsi que sur l'environnement. Chaque impact a été mesuré en fonction de sa gravité et de sa probabilité d'occurrence, avec des échelles spécifiques.

Dans le cadre de la matérialité d'impact négatif, la gravité correspond au maximum d'au moins un des trois sous-critères réglementaire la composant (ampleur, étendue et caractère irrémédiable). Le degré de gravité est évalué sur une échelle de 1 à 4 (minime à critique). Dans le cadre de la matérialité d'impact positif, l'évaluation correspond au maximum d'au moins un des deux sous-critères réglementaire la composant (ampleur et étendue).

La probabilité d'occurrence est également évaluée pour les impacts positifs ou négatifs potentiels, afin de compléter l'analyse. Cette méthodologie permet d'assurer une évaluation rigoureuse et conforme aux réglementations, en distinguant clairement les impacts réels (actifs au cours de la période de reporting) des impacts potentiels, tout en tenant compte de leur gravité, ampleur, remédiabilité et probabilité.

Calcul de la matérialité des IRO et des enjeux

La cotation de la matérialité financière des IRO s'est effectuée en « brut », c'est-à-dire sans tenir compte des dispositifs de maîtrise déployés par l'entreprise pour atténuer la gravité ou la fréquence d'un IRO, et ce afin de refléter les enjeux ESG et IRO inhérents aux activités du Groupe. En outre, un contrôle de cohérence a été réalisé sur l'échelle financière et les probabilités entre les risques majeurs et les IRO. À l'issue de la cotation des IRO, un seuil supérieur ou égal à 2,25 sur une échelle de 4 a été validé par le comité de pilotage de la stratégie RSE. Cette décision a été basée sur une revue de cohérence des résultats obtenus en fonction du seuil fixé, le seuil supérieur ou égal à 2,25 permettant d'obtenir une liste d'enjeux RSE matériels pertinents pour le Groupe et le secteur. La cotation des IRO a permis d'affiner l'analyse des sous-sujets de l'AR-16 (ESRS 1) et d'identifier précisément les ESRS thématiques applicables au Groupe.



1

2

3

4

5

6

7

8

Le lien entre les ESRS thématiques applicables issus de l'exercice de double matérialité et les piliers de la stratégie RSE du Groupe est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau de liaison des ESRS thématiques applicables et des piliers de la stratégie RSE d'EXOSENS			
ESRS thématique	Sujet de la CSRD	Piliers de la stratégie RSE d'EXOSENS	Enjeu matériel de la stratégie RSE d'EXOSENS
ESRS E1	Changement climatique	Une responsabilité environnementale	Lutte contre le changement climatique et réduction de l'empreinte carbone
ESRS E5	Économie circulaire		Management de l'énergie
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	Une responsabilité sociale	Égalité des genres Engagement des employés Dialogue social et communication transparente Santé et sécurité des employés Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Des partenariats durables	Relations avec les fournisseurs et Achats responsables
ESRS G1	Conduite des affaires	Une gouvernance sans compromis	Positionnement responsable dans la société Éthique professionnelle Relations avec les fournisseurs et Achats responsables



ENVIRONNEMENT

2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

2.2.1	Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)	66	2.2.4	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1)	69
2.2.2	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)	67	2.2.5	Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)	72
2.2.3	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (ESRS E1-2)	68	2.2.6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)	74

I, R, O	Réel/ Potentiel	Sous-thèmes (ESRS 1 AR16)	Description	Politiques	Actions	Cibles
I-	Réel	Atténuation au changement climatique	Transport des MP vers nos sites de production	Politique environnementale Code de Conduite des fournisseurs	Réalisation d'une analyse des risques physiques et de transition sur les sites de production du Groupe	Objectifs de décarbonation moyen et long terme Signature du code de conduite par les fournisseurs principaux Engagement des fournisseurs stratégiques dans une démarche RSE
I-	Réel		Augmentation de l'impact négatif environnemental du fait de la distribution de nos produits chez nos clients		Élaboration d'un plan de transition	
R	Potentiel		Dépendance à des fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux		Déploiement du Code de Conduite des fournisseurs auprès de nos fournisseurs principaux	
R	Réel	Adaptation au changement climatique	Réglementations accrues sur les émissions de GES			
R	Potentiel	Énergie	Insuffisance des systèmes de récupération et de recyclage de l'énergie sur nos sites			
R	Réel		Volatilité des prix de l'énergie			
I-	Réel		Consommation énergétique des processus de production et d'assemblage			



2.2.1 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe découlent de l'analyse de double matérialité réalisée en 2023 et détaillée à la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1). Comme indiqué dans l'état de durabilité 2024, le Groupe a mené en 2025 une évaluation des risques climatiques physique de ses opérations propres. Cet exercice a été réalisée au travers d'une revue de l'exposition des actifs du Groupe aux risques

climatiques physiques liés au changement climatique avec l'appui d'Axa climate, un cabinet indépendant spécialisé dans l'analyse des risques climatiques physiques. Cette analyse a permis de conclure que les principaux sites de production du Groupe ne sont pas exposés à des risques majeurs liés aux phénomènes physiques étudiés et n'a pas remis en question les IRO matériels identifiés en 2023 dans son exercice de double matérialité.

ANALYSES MENÉES POUR CHAQUE THÈME

Atténuation	L'empreinte carbone du Groupe est mesurée depuis 2022. Plus de détail à la section 2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6).
Adaptation	<p>Pour l'analyse de scénarios relatifs aux risques climatiques physiques, le Groupe a retenu le scénario SSP5-8.5, dit <i>Fossil-fueled development</i> et le scénario SSP2-4.5 dit <i>Middle of the road</i>. Le scénario SSP5- 8.5, considéré comme un scénario de fortes émissions, anticipe une hausse des températures mondiales supérieure à 4 d'ici 2100, accompagnée d'une intensification marquée des phénomènes météorologiques extrêmes. Par ailleurs, plusieurs horizons temporels ont été examinés : la situation de référence positionnée autour de 2010, 2030 et 2050. Le recours à trois horizons distincts permet de mettre en lumière l'évolution de certains aléas climatiques susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les actifs.</p> <p>Vingt aléas climatiques ont été étudiés tels que les fortes chaleurs, le glissement de terrain, les inondations, ou encore les incendies.</p> <p>Cette analyse des risques climatiques physiques a été menée sur les principaux sites du Groupe en 2025 (11 actifs, principalement des sites de production). Elle s'appuie sur la méthodologie définie dans l'annexe A du Règlement EU (2021/2139 du 4 juin 2021).</p>
Transition	<p>Pour l'analyse de scénarios relatifs aux risques de transition, EXOSENS a retenu un scénario Net Zero 2050 élaboré par le Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System (NGFS) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) constitue un scénario normatif décrivant une trajectoire permettant au secteur énergétique mondial d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, les économies avancées y parvenant plus tôt que les autres. Il est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C (avec une probabilité d'au moins 50 %), conformément aux réductions d'émissions identifiées dans le Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).</p> <p>Avec l'appui d'un cabinet externe, à partir du scénario décrit ci-dessus, au travers d'ateliers organisés au sein du comité RSE, EXOSENS a identifié en suivant la méthodologie de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) les principaux risques et opportunités liés à la transition climatique. L'étude a porté sur les catégories suivantes : (i) risques et opportunités politiques et juridiques, (ii) risques et opportunités de marché et technologiques, et (iii) risques et opportunités réputationnels selon des horizons court terme ou moyen terme.</p> <p>La synthèse des ateliers a permis l'identification de risques et opportunités liés à la transition : ces risques et opportunités seront revus dans le cadre de la mise à jour de l'analyse de double matérialité en 2026. Le Groupe présentera les risques et opportunités mis à jour ainsi que la feuille de route associée dans l'état de durabilité 2026.</p>



2.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

La résilience climatique du Groupe correspond à sa capacité à s'adapter aux changements climatiques ainsi qu'aux évolutions et incertitudes associées, en intégrant les risques et opportunités liés au changement climatique dans sa stratégie, son modèle d'affaires et ses opérations.

Comme annoncé en 2024, EXOSENS a mené en 2025 les analyses nécessaires à l'établissement d'une stratégie de résilience climatique. À ce stade, les résultats de ces analyses de risque n'ont pas encore été traduits en une évaluation globale de la résilience climatique du Groupe.

Dans un premier temps, le Groupe va intégrer en 2026, les résultats de ces analyses dans la mise à jour de son analyse de double matérialité.

Les impacts et risques présentés ici résultent de l'analyse de double matérialité de 2023.

2.2.2.1 Lutte contre le changement climatique et réduction de l'empreinte carbone

EXOSENS a identifié plusieurs impacts négatifs liés à ses activités en lien avec l'enjeu de lutte contre le changement climatique et la réduction de son empreinte carbone. Ces impacts, qui concernent principalement le transport, la distribution et la gestion des relations avec nos fournisseurs, sont au cœur de nos réflexions et de nos actions pour limiter notre contribution aux émissions de gaz à effet de serre (GES). La compréhension et la gestion de ces sujets sont essentielles pour aligner nos opérations sur nos objectifs environnementaux tout en répondant aux attentes de nos parties prenantes.

Description	I,R,O	Commentaires
<p>Transport des matières premières vers nos sites de production</p> <p>Augmentation de l'impact négatif environnemental du fait de la distribution de nos produits chez nos clients</p>	I-	<p>Le transport des matières premières vers nos sites de production, ainsi que la distribution de nos produits chez nos clients, constituent des impacts négatifs sur l'environnement en raison des émissions de gaz à effet de serre qu'ils induisent. Bien que l'impact des émissions liées au transport des matières premières soit modéré en proportion des quantités transportées au niveau du Groupe, il reste global et a des conséquences sur le changement climatique. De manière similaire, la distribution de nos produits accentue ces impacts environnementaux. L'ampleur de cet impact reste modérée en termes de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre en raison notamment du poids faible des matières concernées, mais son étendue est mondiale, avec des implications environnementales pour nos clients dans différentes régions.</p> <p>Ces deux impacts environnementaux, que nous jugeons fréquents en raison de la dépendance actuelle à des modes de transport polluants, sont difficiles à corriger à court terme.</p>
<p>Dépendance à des fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux</p>	R	<p>La dépendance du Groupe à certains fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux constitue également un risque significatif pour EXOSENS. Cette situation pourrait engendrer des coûts importants, qu'il s'agisse de mettre en conformité ces fournisseurs ou de devoir trouver des partenaires alternatifs plus durables, en particulier lorsqu'il s'agit de fournisseurs stratégiques. Une telle transition pourrait également perturber notre chaîne d'approvisionnement, provoquant des retards contractuels prolongés et un impact direct sur nos opérations.</p> <p>De surcroît, collaborer avec des fournisseurs non engagés dans une démarche environnementale pourrait affecter notre image et notre réputation, à la fois localement et à l'échelle globale, avec des répercussions potentielles sur l'ensemble du Groupe. Ce risque, que nous évaluons comme probable, souligne le défi de travailler avec des partenaires alignés sur nos objectifs environnementaux. Dans ce cadre, nous nous sommes fixés pour objectif qu'à l'horizon 2027, 80 % de nos fournisseurs stratégiques soient engagés dans une approche RSE.</p>
<p>Réglementations accrues sur les émissions de GES</p>	R	<p>Le renforcement des réglementations sur les émissions de gaz à effet de serre constitue un autre risque pour EXOSENS, avec des implications financières et réputationnelles potentiellement notables. Ces réglementations, axées sur le reporting et la réduction des émissions, nécessitent des investissements dans des technologies de production plus propres, des systèmes de reporting avancés et des ajustements dans nos processus de production. Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner des sanctions financières et nuire à la réputation du Groupe. Ce risque est jugé probable, compte tenu des engagements internationaux tels que les Accords de Paris, la loi Énergie-Climat et l'adoption de nouvelles mesures comme la taxe carbone. Ces mesures, destinées à lutter contre le changement climatique, rendent la mise en conformité incontournable, soulignant la nécessité d'anticiper et de s'adapter rapidement à ces évolutions pour limiter les impacts négatifs.</p>



1

2

3

4

5

6

7

8

2.2.2.2 Système de gestion de l'énergie

EXOSENS a identifié plusieurs impacts, risques ou opportunités stratégiques liés à la gestion de l'énergie reflétant les défis et les leviers associés à l'optimisation énergétique dans nos processus industriels.

Description	I,R,O	Commentaires
Consommation énergétique des processus de production et d'assemblage	I-	La consommation énergétique des processus de production et d'assemblage constitue un impact environnemental négatif matériel pour EXOSENS, principalement en raison des émissions de CO ₂ générées. Cet impact s'étend à l'ensemble de nos sites, avec des variations selon les mix énergétiques des pays producteurs et la dépendance aux combustibles fossiles rend ce risque fréquent et difficile à corriger à court terme. Les émissions de GES issues de cette consommation ont des effets irréversibles ou seulement remédiables sur le très long terme. À cet égard, EXOSENS a développé une stratégie d'achat d'électricité provenant de sources renouvelables, soutenue par des Garanties d'Origine, marquant ainsi une première étape vers la diminution de sa consommation d'énergie.
Insuffisance des systèmes de récupération et de recyclage de l'énergie sur nos sites de production	R	L'insuffisance des systèmes de récupération et de recyclage de l'énergie sur nos sites pourrait constituer un risque important pour EXOSENS, avec des implications environnementales et opérationnelles significatives. Si les équipements en place, tels que les machines de refroidissement ou les récupérateurs de chaleur, ne suffisent pas à gérer efficacement l'énergie excédentaire générée par nos processus industriels, cela peut entraîner une inefficacité énergétique accrue. Cette situation pourrait engendrer des coûts opérationnels plus élevés, une augmentation de l'empreinte carbone, et des difficultés à répondre aux exigences réglementaires et aux attentes croissantes en matière de durabilité. La probabilité de ce risque est jugée fréquente, notamment en raison de l'obsolescence potentielle de certaines technologies, d'une capacité insuffisante pour s'adapter à l'évolution des activités et d'ambitions énergétiques croissantes qui surpassent les performances actuelles des systèmes. Ce manque d'optimisation pourrait affaiblir notre compétitivité et compromettre nos objectifs stratégiques liés à la transition énergétique et à la responsabilité environnementale.
Volatilité des prix de l'énergie	R	La volatilité des prix de l'énergie représente un risque significatif pour EXOSENS, en raison de son impact financier direct. Elle est influencée par des facteurs économiques et géopolitiques, tels que les fluctuations de l'offre et de la demande, les tensions internationales et les décisions des grands producteurs d'énergie, et des fluctuations importantes ont déjà été observées ces dernières années. Le changement climatique amplifie ce risque en perturbant la production d'énergie. Les événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses, les vagues de chaleur ou les tempêtes, affectent particulièrement les sources d'énergie renouvelables, telles que l'hydraulique et l'éolien, qui dépendent directement des conditions climatiques. Le recours à des sources d'énergie alternatives ne permet pas d'éliminer ce risque, car ces options restent également soumises aux variations du marché énergétique. L'impact de ce risque varie selon les types de contrats d'énergie en place sur nos différents sites et leur durée.

2.2.3 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (ESRS E1-2)

Le Groupe a formalisé des politiques et procédures adressant les impacts et risques relatifs au changement climatique et identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité. Ces dernières structurent la prévention des enjeux environnementaux, assurent la conformité aux exigences réglementaires applicables et soutiennent l'amélioration continue de la performance environnementale du Groupe.

Politique environnementale

La politique environnementale d'EXOSENS vise à opérer de manière responsable et durable en minimisant les impacts environnementaux des activités du Groupe, en assurant la conformité réglementaire et en améliorant continuellement la performance environnementale. Elle couvre les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la matrice de double matérialité et encadre l'intégration des considérations environnementales dans les décisions stratégiques et opérationnelles.

Cette politique prend en compte plusieurs impacts environnementaux négatifs réels liés aux activités du Groupe, notamment ceux associés au transport des matières premières vers les sites de production, à l'augmentation de l'impact environnemental liée à la distribution des produits chez les clients, ainsi qu'à la consommation énergétique des processus de production et d'assemblage. Elle adresse également des risques environnementaux réels, en particulier ceux liés à l'évolution des réglementations applicables aux émissions de gaz à effet de serre et à la volatilité des prix de l'énergie, susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Par

ailleurs, la politique intègre des risques environnementaux potentiels, notamment la dépendance à des fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux ainsi que l'insuffisance des systèmes de récupération et de recyclage de l'énergie sur les sites.

La politique environnementale a été développée par le département RSE du Groupe, conjointement aux plans d'actions identifiés pour répondre aux IRO matériels et est mise à disposition des parties prenantes. Elle couvre les sujets et sous-sujets liés aux émissions de gaz à effet de serre, à l'eau, à l'énergie, aux déchets et à leur mise en œuvre. Elle est revue régulièrement et peut être modifiée en fonction des évolutions de la stratégie environnementale du Groupe, du contexte réglementaire ou des priorités opérationnelles.

Le département RSE du Groupe assure le suivi de la politique en lien avec le *Chief Operation Officer* et les différents services concernés. La gouvernance des sujets environnementaux est déployée au niveau des différents sites, selon leur propre organisation.

Les sujets relatifs à la gestion de l'énergie sont pilotés au niveau du Groupe. Les filiales désignent un référent énergie, chargé de collecter les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 et au bilan carbone, et impliqué dans le plan d'action climat. Le Directeur des achats Groupe coordonne les sujets liés aux achats responsables avec les équipes achats des sites, afin de collecter les données pertinentes relatives au bilan carbone.

La politique environnementale s'applique aux activités industrielles du Groupe, incluant la production, la conception et le développement



des produits, l'utilisation des produits, ainsi que la gestion des ressources énergétiques, des substances chimiques et des déchets. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, incluant les opérations propres du Groupe ainsi que l'amont et l'aval lorsque pertinent, notamment pour le scope 3 et l'utilisation des produits. Elle couvre l'ensemble des sites du Groupe.

EXOSENS s'engage à respecter le Pacte mondial des Nations Unies. La politique reconnaît l'importance des retours des collaborateurs, des parties prenantes et des audits externes. Ces retours sont pris en compte dans le cadre du processus d'amélioration continue et lors des revues annuelles de la politique.

Procédure de collecte du Bilan carbone

La procédure de collecte du bilan carbone a pour objet de définir le périmètre organisationnel et opérationnel des données nécessaires au calcul de l'empreinte carbone annuelle du Groupe. Elle vise à structurer la collecte des données d'activité utilisées pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant leur traçabilité, leur qualité et leur fiabilité. Elle contribue également à favoriser les échanges et la coordination entre les différentes parties prenantes internes impliquées dans ce processus.

La collecte des données est réalisée en interne par les sites, l'équipe Achats Groupe et les Business Units, selon les périmètres définis. Elle couvre les activités générant des émissions de gaz à effet de serre relevant des scopes 1 et 2, ainsi que certaines catégories du scope 3.

Le calcul de l'empreinte carbone du Groupe est effectué par un consultant externe, sur la base des données collectées et contrôlées par le Groupe.

Le champ d'application de cette procédure s'étend à l'ensemble des entités du Groupe. Les entités nouvellement acquises sont incluses lorsque l'acquisition est finalisée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. La procédure couvre la chaîne de valeur amont, incluant notamment les achats de biens et services, le transport et la distribution amont, les déchets et l'énergie, ainsi que la chaîne de valeur aval, comprenant le transport et la distribution aval, l'utilisation et la fin de vie de certains produits vendus.

La mise en œuvre de la procédure relève du Département RSE Groupe, sous l'approbation du *Chief Operation Officer*. Elle s'appuie sur la directive européenne relative au reporting de durabilité des entreprises (CSRD) et sur la politique environnementale interne du Groupe.

L'attention portée aux parties prenantes internes se traduit par l'organisation d'échanges, notamment par l'envoi des grilles de collecte des données et, le cas échéant, par la mise en place de sessions de discussion ou de questions-réponses. La coordination entre le Département RSE Groupe, les sites, l'équipe Achats Groupe et les Business Units permet d'assurer une collecte cohérente, harmonisée et adaptée aux besoins du calcul de l'empreinte carbone du Groupe.

2.2.4 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1)

En 2025, le Groupe a travaillé sur un plan de transition toujours en cours d'élaboration et dont les informations disponibles à date sont présentées dans les sections ci-dessous. Le Groupe a défini les cibles à court et long terme suivantes qui sont reprises dans la section 2.2.4.2 Objectifs et trajectoire de décarbonation.

OBJECTIFS COURT TERME

	Année de référence	Année cible	Objectifs de réduction
Scope 1&2 (market based)	2024	2030	-42 %
Scope 3 (market based)	2024	2030	
3.1. Biens et services achetés			SBTi engagement fournisseurs couvrant 60 % des émissions
3.2. Immobilisations	2024	2030	
3.3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1&2)	2024	2030	-35 %
3.4. Transport et distribution en amont	2024	2030	-35 %
3.6. Voyage d'affaires			
3.7. Déplacement domicile-travail des salariés	2024	2030	-25 %

OBJECTIFS LONG TERME

	Année de référence	Année cible	Couverture de l'inventaire GES*	Objectifs de réduction
scope 1&2	2024	2050	100 %	-90 %
scope 3	2024	2050	100 %	-90 %

Ce plan sera complété pour être conforme aux attendus réglementaires en 2026 notamment dans la dimension plan d'action sur les cibles moyen terme du scope 3, manquant au titre de l'exercice FY 2025. Le Groupe entend mettre en évidence les actions passées, en cours et à venir engagées en faveur de la réduction de l'impact de ses activités sur le changement climatique. Ce plan est

pleinement intégré à la stratégie du Groupe et couvre, à date, le volet de l'atténuation au changement climatique. Cette première version du plan de transition s'inscrit dans un scénario aligné avec les Accords de Paris, utilisé pour l'exercice de trajectoire de décarbonation du Groupe et aligné avec les recommandations de la Science-Based Target Initiative.

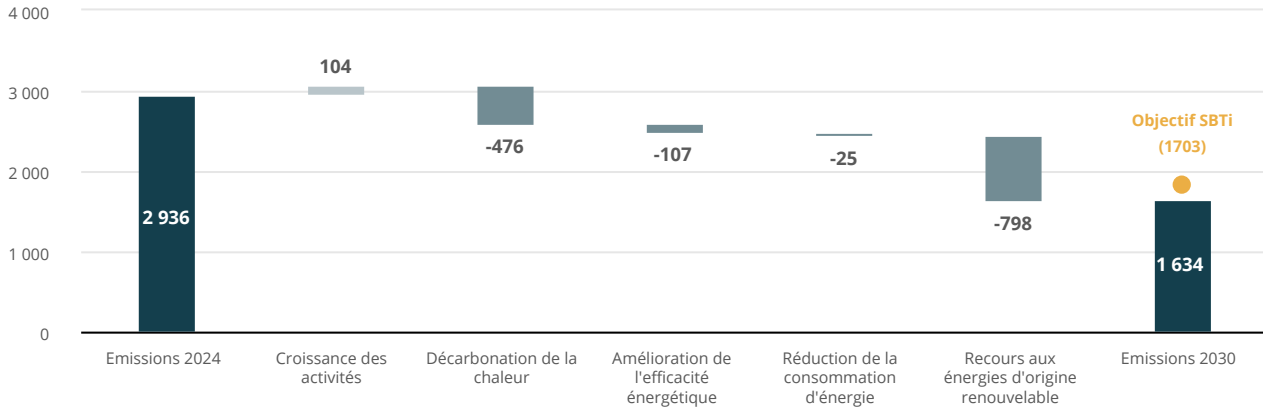
En terme de gouvernance, dans le cadre de la supervision de la stratégie RSE, le Comité exécutif du Groupe approuve la mise en œuvre du plan de transition pour l'atténuation au changement

climatique. Le Comité RSE examine la stratégie de transition et suit sa mise en œuvre. Ce comité rend régulièrement compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

2.2.4.1 Leviers et actions (ESRS E1-3)

2.2.4.1.1 Contribution quantitative des leviers de réduction scope 1 et 2

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS PROJÉTÉES PAR LEVIERS 2024-2030 (TCO₂E)



Comme indiqué dans l'état de durabilité 2024, les travaux du Groupe ont été affinés en 2025 grâce aux résultats de l'empreinte carbone 2024 avec pour objectif d'adopter des cibles de décarbonation spécifiques, mesurables et atteignables pour le Groupe.

Le Groupe s'attache également toujours à poursuivre le travail de collecte et de fiabilisation des données carbone au sein des sites dans les années à venir afin d'affiner la quantification de leur impact carbone et des ressources nécessaires à leur implémentation et leur maintenance (Capex, Opex).

2.2.4.1.2 Actions de réductions des émissions scope 1 et 2

Dans le cadre de la définition des trajectoires de décarbonation du Groupe initiée en 2024 et finalisée en 2025, des plans d'action ont été identifiés au niveau des sites de production les plus importants du Groupe en terme d'émission, comprenant les estimations des réductions d'émissions attendues pour les scopes 1 et 2, ainsi qu'une évaluation des coûts associés (Capex, Opex). Les plans d'action reposent sur les leviers suivants :

- amélioration de l'efficacité énergétique : Le premier levier repose sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels. Les sites ont engagé des actions d'optimisation des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (ajustement des consignes de température, remplacement ou centralisation des systèmes), de récupération de chaleur, d'amélioration des procédés industriels et de modernisation de l'enveloppe des bâtiments. Ces actions visent à réduire durablement les consommations énergétiques à niveau d'activité constant, contribuant ainsi à une baisse structurelle des émissions de scope 1 et 2 ;
- réduction de la consommation d'énergie : En complément, le Groupe déploie des actions de sobriété énergétique et de pilotage intelligent et d'optimisation des usages, notamment via l'installation d'éclairages LED avec détecteurs de présence, de capteurs (intérieurs et extérieurs), de systèmes d'automatisation et de programmation des durées de fonctionnement des équipements. Ces actions permettent une réduction rapide des consommations, avec des investissements limités, et constituent un levier clé à court terme ;

- décarbonation de la chaleur : Afin de réduire les émissions liées aux usages thermiques, certains sites ont engagé des actions de décarbonation de la chaleur, telles que le projet de géothermie à Photonis France qui contribuera principalement à la réduction des émissions de scope 1 ;
- recours aux énergies d'origine renouvelable : Enfin, le Groupe agit sur la décarbonation du mix énergétique en recourant à de l'électricité verte (garanties d'origine ou contrats dédiés) et en développant des panneaux photovoltaïques sur certains sites. Ces actions permettent de réduire l'intensité carbone de l'électricité consommée et contribuent directement à la baisse des émissions de scope 2.

Par ailleurs, dans le cadre d'une meilleure appréhension des risques climatiques physiques portés par le Groupe, une analyse des risques physiques a été mise en œuvre en 2025 sur les principaux sites de production et présentée au *Chief Operation Officer*.

2.2.4.1.3 Actions de réductions des émissions scope 3

Concernant le scope 3, des cibles ont été définies sur la base d'un travail interne d'identification des leviers de réduction. La formalisation de ces leviers et les plans d'actions y afférent seront élaborés durant l'année 2026 pour mettre en œuvre opérationnellement chaque cible.

En outre, depuis 2024, le Groupe déploie son Code de conduite à l'attention de ses fournisseurs. Cette initiative vise à renforcer leur engagement et à anticiper le risque lié à une dépendance à des fournisseurs encore peu matures sur les enjeux environnementaux.



2.2.4.1.4 Planification financière

Les leviers de décarbonation identifiés sur les scopes 1 et 2 nécessitent en partie des investissements et financements significatifs, en particulier, les actions associées à l'énergie. Ces actions concernent notamment des changements ou mises en place de nouveaux équipements de production (chauffage, refroidissement, etc.) qui peuvent nécessiter des coûts d'investissement élevés.

EXOSENS avait déjà mené des travaux d'évaluation des coûts associés à la mise en œuvre des actions de décarbonation en 2024. Cet exercice a été complété en 2025.

Sur les scopes 1 et 2, les coûts (Capex et Opex) ont été validés par les sites et leurs actions. En 2025, on estime le montant des investissements (CAPEX) nécessaires à 6,2 millions d'euros d'ici 2030, et sur les OPEX, des gains de 500 k€/an et des dépenses à hauteur de 30k€/an pour les garanties d'origine d'énergie renouvelable. Ces coûts financiers incluent par définition la catégorie du scope 3 3. Énergie non incluses dans les scopes 1 et 2.

Sur le scope 3, seules les actions associées aux objectifs d'engagement fournisseur ont fait l'objet d'une estimation. On estime le montant des investissements nécessaires pour l'atteinte des objectifs à 50 k€ d'ici 2040 et Opex à 140k€/an. Pour les actions liées aux autres cibles, l'évaluation des coûts fera l'objet des plans d'action élaborés en 2026.

Les Capex et Opex nécessaires pour la mise des actions de décarbonation sont intégrés au budget dédié à la taxonomie verte. L'analyse des Capex et Opex figure à la section 2.4.2 Analyse 2025 dédiée à la Taxonomie verte européenne. Ce travail d'analyse du budget initié en 2024, a été réalisé en 2025, prenant en compte la mise à jour des éléments du plan de décarbonation (i.e. identification de nouvelles actions).

2.2.4.2 Objectifs et trajectoire de décarbonation (ESRS E1-4)

En janvier 2024, EXOSENS a signé la lettre d'engagement à l'initiative Science Based Target (SBTi). SBTi (*Science Based Targets initiative*) est une initiative collaborative lancée en 2015 par le Carbon Disclosure Project (CDP), le Global Compact des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wildlife Fund (WWF), visant à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les données scientifiques et les ambitions de l'Accord de Paris, c'est-à-dire d'institutionnaliser l'adoption d'objectifs scientifiquement nécessaires pour maintenir la hausse de la température mondiale bien en-dessous de 2 °C par rapport aux températures préindustrielles. Son processus se décompose en cinq étapes clés. Dans un premier lieu, l'entreprise prend un engagement public avec des objectifs de décarbonation. Ensuite, elle développe des objectifs en utilisant les méthodologies et outils fournis par le SBTi, puis soumet ses objectifs pour validation. Une fois le dossier validé, l'entreprise doit communiquer sur son engagement et assurer un suivi annuel des progrès vers l'atteinte des objectifs de réduction.

EXOSENS, par son engagement officiel à cette initiative, a donc démarré la première étape du processus de l'initiative SBT en 2024. En 2025, EXOSENS a finalisé la deuxième étape, soit la définition des objectifs de décarbonation, en alignement avec la méthodologie, sur les scope 1,2 et 3, à court-terme (horizon 2030) et long terme (horizon 2050). EXOSENS soumettra pour validation en 2026 ses cibles et son plan de transition auprès de la SBTi.

OBJECTIFS DE RÉDUCTION À COURT TERME

	Année de référence	Année cible	Couverture de l'inventaire GES*	Objectifs de réduction	Émissions année de référence 2024 (tCO ₂ e)	Approche et méthodologie utilisées	Émissions 2025 (tCO ₂ e)	Progrès (%)
Scope 1&2 (market based)	2024	2030	100 %	-42 %	2 936	SBTi absolute contraction approach 1,5 °C market based	2 587	-12 %
Scope 3 (market based)	2024	2030	67 %		24 214		28 578	18 %
3.1. Biens et services achetés	2024	2030	60 %	NA	6 782	SBTi Engagement fournisseur	6 838	1 %
3.2. Immobilisations					2 586		4 460	72 %
3.3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1&2)	2024	2030	100 %	-35 %	1 441	SBTi Réduction en intensité économique basée sur l'EBITDA	1 429	-1 %
3.4. Transport et distribution en amont	2024	2030	100 %	-35 %	1 208	SBTi Réduction en intensité économique basée sur l'EBITDA	514	-57 %
3.6. Voyage d'affaires					1 109	SBTi Absolute contraction approach well below 2 °C	1 422	28 %
3.7. Déplacement domicile-travail des salariés	2024	2030	100 %	-25 %	2 294	SBTi Absolute contraction approach well below 2 °C	2 175	-5 %

* Périmètre utilisé pour le SBTi, différent du périmètre de l'empreinte carbone présentée en 2.2.9.

OBJECTIFS DE RÉDUCTION À LONG TERME

	Année de référence	Année cible	Couverture de l'inventaire GES*	Objectifs de réduction	Émissions année de référence 2024 (tCO ₂ e)	Approche et méthodologie utilisées
scope 1&2	2024	2050	100 %	-90 %	2 936	SBTi absolute contraction approach 1,5 °C
scope 3	2024	2050	100 %	-90 %	23 586	SBTi absolute contraction approach 1,5 °C

MÉTHODOLOGIE DE FIXATION DES OBJECTIFS SBTi

- EXOSENS a choisi l'année 2024 comme année de référence de sa trajectoire climat. Le choix de cette année de référence résulte du fait que 2024 est une année structurante pour le Groupe qui a réalisé son introduction en bourse le 7 juin 2024. En outre, l'empreinte carbone du Groupe, réalisée depuis 2022, a été réalisée conjointement avec Carbone 4, un cabinet indépendant spécialisé à partir de 2024. L'empreinte carbone 2024 reflète donc les émissions du Groupe de manière exhaustive dans sa nouvelle structure. Afin de bâtir sa trajectoire, le Groupe a cependant exclu de l'année de référence les émissions liées aux services dépensés pour l'introduction en bourse pour ne pas arriver à une année de référence faussement élevée. Cette exclusion permet d'avoir une empreinte carbone représentant les émissions liées à l'activité normale du Groupe dans sa nouvelle structure. Les tableaux ci-dessous présentent donc les émissions de l'année de référence sans les émissions de service liées à l'introduction en bourse ;
- l'ensemble des objectifs définis à moyen terme et à long terme s'appuie sur les méthodes de la *Science Based Targets Initiative*, avec une approche «cross-sector ». Les objectifs à moyen terme scope 1 et 2 et les objectifs à long terme scope 1, 2 et 3 s'alignent avec une trajectoire 1.5 °C. Les objectifs à moyen terme du scope 3 suivent une ambition Well Below 2 °C. Ces objectifs sont compatibles avec les accords de Paris dont l'objectif global est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1.5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- conformément aux critères de la SBTi, EXOSENS a défini ses objectifs scope 3 sur un périmètre couvrant 67 % des émissions du scope 3, représentant le minimum requis par cette méthodologie. Dans la fixation des objectifs scope 3, EXOSENS a exclu les

émissions indirectes associées à l'usage de consommables énergétiques (piles à usage unique utilisées dans les tubes de vision nocturne) et qui représentent, en 2024, 30 % du bilan carbone du Groupe. Cette exclusion est possible car ces émissions sont considérées comme optionnelles au sens du GHG Protocol. En effet, elles relèvent principalement du scope 3 des clients du Groupe, EXOSENS ne contrôlant ni l'achat, ni la fréquence de remplacement, ni les conditions d'utilisation de ces consommables. Compte tenu de l'absence de contrôle opérationnel du groupe sur ce flux d'émissions, de la variabilité des usages et des incertitudes méthodologiques associées, ces émissions indirectes ne sont pas intégrées dans le périmètre des objectifs scope 3 définis dans le cadre de la SBTi. En définissant des cibles sur les postes d'émission liés aux achats de biens et services, immobilisations, activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1&2), déplacements domicile-travail des employés, déplacements professionnels et transport amont, le Groupe couvre 67 % des émissions obligatoires du scope 3 ;

- EXOSENS n'utilise pas l'achat de crédits carbone afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation, tel que préconisé par la méthodologie SBTi.

AUTRES OBJECTIFS LIES AUX IROS

Par ailleurs, le Groupe s'est fixé pour objectif que l'ensemble de ses fournisseurs principaux aient signé le Code de conduite d'ici fin 2025, et 80 % des fournisseurs stratégiques soient engagés dans une démarche RSE d'ici fin 2027. Ces objectifs sont directement liés au risque de dépendance à des fournisseurs peu matures sur les enjeux environnementaux, et témoignent de la volonté du Groupe à engager l'ensemble de sa chaîne de valeur amont. Les résultats de ces cibles sont présentés dans la section 2.6 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2).

2.2.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)

Le périmètre de calcul des consommations énergétiques correspond aux entités du Groupe dans le périmètre de l'état de durabilité, à savoir la société-mère et ses 12 filiales : EXOSENS SA, Photonis France SAS, Photonis Netherlands BV, Photonis Germany GmbH, Photonis Scientific Inc, El-Mul Technologies Ltd, Sinfrared Pte LTD, Telops Inc, Xenics NV, Photonis Infrared France SAS, Noxant SAS, Centronic Ltd. Les filiales de moins de 10 employées et les filiales acquises par le Groupe postérieurement au 1^{er} juillet de l'année de reporting ont été exclues du périmètre de reporting (voir la section 2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité).

Les consommations énergétiques (énergie finale consommée par les entités, en MWh) ont été collectées au niveau des 12 entités, et couvrent la période janvier – octobre 2025 (inclus). Les données collectées en litres, mètres cubes, ou unité monétaire, ont été converties en mégawattheure à l'aide de facteurs de conversion. En raison du calendrier de publication du document d'enregistrement universel, les consommations énergétiques de novembre et décembre 2025 ont fait l'objet d'une extrapolation linéaire.

2.2.5.1 Consommation d'énergie et mix énergétiques totaux

Pour le reporting de ses consommations énergétiques, EXOSENS a considéré une énergie comme renouvelable uniquement lorsque son origine est clairement définie dans les contrats des fournisseurs (contrats de garanties d'origine).

Les points méthodologiques suivants ne s'appliquent pas à EXOSENS et ne sont donc pas traités dans son reporting :

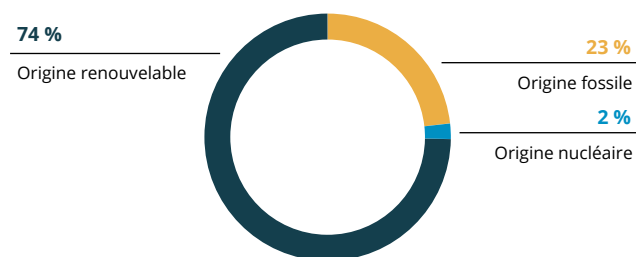
- production d'énergie renouvelable sur les sites ;
- achat de vapeur ou chaleur issus de processus industriels tiers ;
- achat d'hydrogène.



CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	2 465	2 263
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	3 358	2 801
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	2	1
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	3 126	1 977
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	8 950	7 042
Part d'énergie d'origine fossile dans la consommation totale d'énergie (en %)	29 %	23 %
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	826	750
Part d'énergie nucléaire dans la consommation totale d'énergie (en %)	3 %	2 %
8) Consommation de combustibles renouvelables (biomasse (déchets industriels et municipaux biologiques, biogaz, hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0	0
9) Consommation d'électricité renouvelable (en MWh)	20 750	22 271
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	20 750	22 271
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	68 %	74 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en mwh)	30 527	30 063

> Répartition des consommations d'énergie par source



2.2.5.2 Consommation énergétique et mix énergétique dans des secteurs à fort impact climatique

Les entités dans le périmètre de l'état de durabilité exercent plusieurs activités qui sont associées à des codes NACE différents. Neuf de ces douze entités dans le périmètre de l'état de durabilité exercent une activité dans un « secteur à fort impact climatique » (codes NACE 26.11, 26.51, 27.90, 27.11) et représentent plus de 95 % des consommations énergétiques et du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (dont la méthodologie de calcul est alignée avec la norme IFRS 15 - voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés- Note 6. Chiffre d'affaires. Dans une approche conservatrice et par souci de cohérence avec le calcul des consommations énergétiques, les états financiers et l'indicateur d'intensité carbone, EXOSENS a également choisi de considérer l'ensemble de ses activités (dont activités non classées dans des « secteurs à fort impact climatique ») pour calculer l'indicateur d'intensité énergétique.

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET POUR LES ACTIVITÉS DANS DES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE

Pour calculer l'intensité énergétique de ses activités, le chiffre d'affaires consolidé (dont la méthodologie de calcul est alignée avec la norme IFRS 15, voir la 6.1.2 Notes aux comptes consolidés- Note 6. Chiffre d'affaires) a été utilisé. Pour information, pour les calculs d'indicateurs d'intensité, nous avons également présenté le résultat du périmètre de l'état de durabilité c'est-à-dire excluant les données de chiffres d'affaires des entités acquises après le 1^{er} juillet 2025.

	2024	2025
Consommation d'énergie totale (MWh)	30 527	30 063
Chiffre d'affaires consolidé (M€)	383,4	468,2
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS DANS DES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE EN LIEN AVEC LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (MWH/M€)	80	64
Chiffre d'affaires du périmètre de l'état de durabilité (M€)	377,0	454,9
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS DANS DES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE EN LIEN AVEC LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ (MWH/M€)	81	66,1

2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

- la méthodologie de calcul des émissions de GES appliquée suit le GHG Protocol Corporate Standard ;
- le périmètre de calcul de l'empreinte carbone est identique au périmètre de reporting des consommations énergétiques (voir la section 2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité) pour les opérations directes ; il intègre également la chaîne de valeur amont et aval via le calcul du scope 3 ;
- les données d'activité utilisées pour calculer l'empreinte carbone ont été collectées auprès des entités du Groupe, sur la période janvier – octobre 2025 (inclus). En raison du calendrier de publication du document d'enregistrement universel, les données d'activité de novembre et décembre 2025 ont fait l'objet d'une estimation ;
- suivant un processus de diligence raisonnable, EXOSENS et le cabinet de conseil qui l'a accompagné dans ce travail ont été amenés à exclure certains postes non pertinents de son calcul du scope 3 du bilan du Groupe (postes présentés à 0 dans le tableau ci-dessous) ;
- la totalité des facteurs d'émissions proviennent de bases de données secondaires. Les facteurs d'émissions choisis prennent en compte les émissions de CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, et NF₃ et utilisent les valeurs les plus récentes du potentiel de réchauffement de la planète (PRP) publiées par le GIEC sur la base d'un horizon temporel de 100 ans. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la base ADEME ; les bases Ecoinvent et GLEC ont été utilisées pour affiner certains facteurs d'émissions, notamment sur les achats et le transport et la base AIE 2023 a été utilisée pour l'électricité ;
- les points méthodologiques suivants ne s'appliquent pas à EXOSENS et ne sont donc pas traités dans son reporting :
 - combustion de biomasse entraînant des émissions biogéniques,
 - changement d'affectation des sols entraînant des séquestrations ou émission de GES,
 - systèmes d'échange de quotas d'émission (pas de site concerné),
 - achat de crédits carbone ;
- pour le calcul des émissions de GES scope 2 (approche market-based), EXOSENS a considéré une énergie comme renouvelable uniquement si son origine est clairement définie dans les contrats des fournisseurs (contrats de garanties d'origine) ;
- points spécifiques de l'empreinte carbone 2025 :
 - mise à jour du périmètre tel qu'indiqué à la section 2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité,
 - amélioration de la qualité estimative de la catégorie « utilisation des produits vendus » : L'utilisation des produits vendus représente l'une des plus importantes sources d'émissions pour le Groupe. Pour agir sur ces émissions, EXOSENS doit en comprendre les facteurs déterminants, ce que le calcul de 2024, basé principalement sur des extrapolations, ne permettait pas encore. Il a donc été jugé prioritaire d'affiner ce poste de calcul en 2025, en utilisant des données physiques pour un plus grand nombre de produits. Les sites ont fourni les données de 5 à 9 de leurs produits « types ». Pour chaque produit « type », les calculs ont été réalisés grâce aux données physiques et financières collectées. Pour les autres produits, la consommation d'énergie a été extrapolée à partir du produit « type » le plus proche,
 - mise à jour des facteurs d'émission liés aux ratios monétaires, conformément à la mise à jour 2025 de l'ADEME. Ce changement a un impact sur les catégories « achat de services », « biens d'équipement », « transport » et « déplacements professionnels » ;
- points spécifiques de l'empreinte carbone FY2024 ajustée :
 - l'empreinte carbone d'EXOSENS FY 2024 publiée dans l'état de durabilité FY 2024 a été recalculée en tenant compte du périmètre défini à la section 2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité et des mises à jour méthodologiques, afin que la base de référence soit comparable à l'évolution des émissions qui s'est produite en 2025. Le SBTi demande en effet un nouveau calcul en cas de changements importants dans la structure de l'entreprise ou d'ajustements des sources de données ou des méthodologies de calcul. Le Groupe publie donc une empreinte carbone FY 2024 ajustée,
 - l'empreinte carbone 2024 ajustée a été évaluée avec et sans les émissions du poste 3.1 (achats de biens et services) liées à l'introduction en bourse du Groupe sur l'exercice FY 2024. À des fins de reporting, l'empreinte carbone incluant les émissions liées à l'introduction en bourse est utilisée. Les émissions liées à l'introduction en bourse n'étant pas représentatives de l'activité habituelle d'EXOSENS, l'empreinte carbone sans les émissions liées à l'introduction en bourse est utilisée pour orienter la trajectoire carbone section 2.2.4.2.



ÉMISSIONS DE GES – SCOPE 1, SCOPE 2, SCOPE 3

	2024 ajusté	2025	Variations N/N-1 (%)
Émissions brutes de GES – Scope 1 (en tCO ₂ eq)	1 562	1 182	-24 %
Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0%	0 %	- %
Émissions brutes de GES – Scope 2 – location-based (en tCO ₂ eq)	4 170	4 198	1 %
Émissions de GES – Scope 2 – market-based (en tCO ₂ eq)	1 374	1 405	2 %
Pourcentage des émissions de GES de scope 2 issues d'instruments contractuels (%)	73 %	73 %	- %
Émissions brutes de GES – Scope 3 (en tCO ₂ eq)- location-based	25 143	28 547	14 %
Émissions brutes de GES – Scope 3 (en tCO ₂ eq)- market-based	25 158	28 578	14 %
1. Achats de biens et services	7 727	6 838	-12 %
2. Biens d'investissement	2 586	4 460	72 %
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans le Scope 1 et le Scope 2) - location-based	1 425	1399	-2 %
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans le scope 1 et le Scope 2) - market-based	1 441	1 429	-1 %
4. Fret amont	1 208	514	-57 %
5. Déchets d'exploitation	156	173	11 %
6. Voyages d'affaires	1 109	1 422	28 %
7. Déplacements domicile-travail des employés	2 294	2 175	-5 %
8. Actifs loués en amont	0	0	
9. Fret aval	226	224	-1 %
10. Transformation des produits vendus	0	0	
11. Utilisation des produits vendus	8 297	11 168	35 %
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	114	175	54 %
13. Actifs loués en aval	0	0	
14. Franchises	0	0	
15. Investissements ⁽¹⁾	0	0	
ÉMISSIONS TOTALES DE GES – LOCATION-BASED (en tCO₂eq)	30 875	33 926	10 %
ÉMISSIONS TOTALES DE GES – MARKET-BASED (en tCO₂eq)	28 095	31 164	11 %
EBITDA AJUSTÉ DU PÉRIMÈTRE DE DURABILITÉ (EN M€)	119,2	148,5	
INTENSITÉ CARBONE PAR MILLIONS D'EUROS D'EBITDA - LOCATION BASED (EN TCO₂EQ/M€)	259,0	228,5	-12 %
INTENSITÉ CARBONE PAR MILLIONS D'EUROS D'EBITDA - MARKET BASED (EN TCO₂EQ/M€)	235,7	209,9	-11 %

(1) EXOSENS n'a pas de participation supérieure à 20 % dans une autre entité.



1

2

3

4

5

6

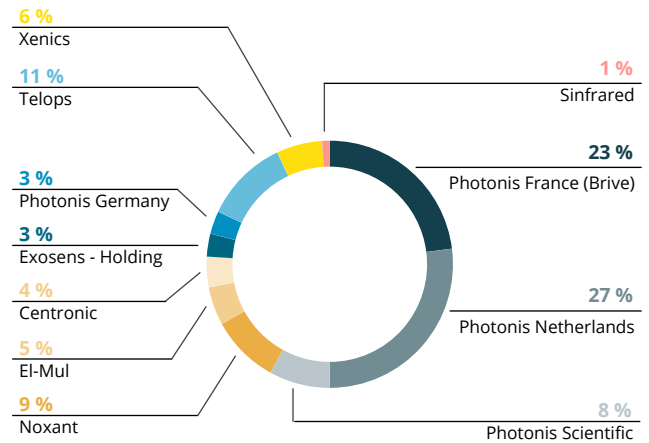
7

8

> Émissions de GES en 2025 – détail Scopes 1, 2, 3 (location based)



> Répartition des émissions de GES par entité (location-based)



INTENSITÉ CARBONE PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Pour calculer l'intensité carbone de ses activités, le chiffre d'affaires consolidé (dont la méthodologie de calcul est alignée avec la norme IFRS 15, voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés- Note 6. 6.1.2 Chiffre d'affaires) a été utilisé. Pour information, pour les calculs

d'indicateurs d'intensité, nous avons également présenté le résultat du périmètre de l'état de durabilité c'est-à-dire excluant les données de chiffres d'affaires des entités des entités acquises après le 1^{er} juillet 2025.

Intensité carbone par millions d'euro de chiffre d'affaires net	2024	2025
Émissions totales de GES – location-based (en tCO_2eq)	30 875	33 926
Émissions totales de GES – market-based (en tCO_2eq)	28 095	31 164
Chiffre d'affaires net (États financiers) (en M€)	383,4	468,2
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (LOCATION-BASED) PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET (EN $TCO_2EQ/M€$)	80,5	72,5
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (MARKET-BASED) PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET (EN $TCO_2EQ/M€$)	73,3	66,6
Chiffre d'affaires net du périmètre de l'état de durabilité (M€)	377,0	454,9
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (LOCATION-BASED) PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ ($TCO_2EQ/M€$)	81,9	74,6
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (MARKET-BASED) PAR EURO DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ ($TCO_2EQ/M€$)	74,5	68,5



2.3 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

2.3.1	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	77	2.3.3	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	78
2.3.2	Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)	77	2.3.4	Actions et cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2 E5-3)	78
			2.3.5	Flux de ressources entrants (E5-4)	79

I, R, O	Réel/ Potentiel	Sous-thème	Description	Politiques	Actions	Cibles
O	Potentiel	Flux de ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Optimisation des ressources grâce à l'intégration de critères d'éco-conception dans les nouveaux produits	Politique environnementale	Actions des sites en lien avec l'économie circulaire	Introduction d'une approche d'éco-conception dans les nouveaux produits d'ici 2027 Formation des équipes R&D à l'éco-conception en 2025

2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

L'exercice de double matérialité réalisé par le Groupe a permis d'identifier l'opportunité stratégique majeure liée l'utilisation des ressources et l'économie circulaire présentée ci-dessus et décrite ci-après.

Optimisation des ressources grâce à l'intégration de l'éco-conception dans les nouveaux produits	Cette opportunité participe à la réduction des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits et est en lien avec les attentes croissantes des marchés et clients en matière de durabilité, faisant l'objet d'un objectif précis dans la stratégie RSE du Groupe. Cette opportunité pourrait présenter une matérialité financière forte. En effet, en optimisant les ressources et les coûts afférents, la stratégie de différenciation du Groupe serait renforcée, ainsi que son attractivité auprès de ses clients.
---	---

Dans le cadre des travaux d'identification des points de données de la CSRD applicables aux enjeux matériels, il est apparu que la norme E5 semblait principalement s'appliquer aux entreprises dont l'économie circulaire est au cœur du modèle d'affaires. À ce titre, EXOSENS n'est pas certain que cet ESRS soit applicable pour l'opportunité identifiée ci-dessus. Le Groupe traite cette opportunité en lien avec les exigences de publication de l'ESRS E5 conformément à son analyse de double matérialité. Ce sujet sera revu lors de la mise à jour de la double matérialité en 2026.

2.3.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

À date, l'analyse ayant mené à l'identification de l'opportunité en lien avec l'optimisation des ressources grâce à l'éco-conception dans les nouveaux produits est fondée sur l'analyse de double matérialité détaillée dans la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1). Cette analyse, fondée notamment sur des entretiens menés auprès des parties prenantes internes et externes du Groupe, a mis en évidence le caractère matériel de cet enjeu.

À ce stade, EXOSENS définit l'éco-conception comme une démarche visant à intégrer les enjeux environnementaux dans les phases amont de conception des produits prenant en compte l'approvisionnement responsable ainsi que l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Les départements R&D, achats et Santé Sécurité Environnement des différents sites sont les unités opérationnelles associées à l'opportunité matérielle identifiée dans cette section.

Le Groupe a identifié un certain nombre de composants et de matières premières essentiels à ses processus de fabrication (en particulier les pavés de fibres, les capteurs CMOS, les capteurs microbolomètres, le verre, les métaux exotiques, les scintillateurs optiques, etc.). À ce stade, le Groupe n'a pas établi de hiérarchisation mais la fibre de verre est identifiée comme le principal composant essentiel à ses processus de fabrication.

2.3.3 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

La politique environnementale du Groupe, présentée à la section 2.2.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5), adresse l'opportunité d'optimisation des ressources par l'intégration de critères d'éco-conception dans les nouveaux produits.

À ce stade, cette politique est générale, et les travaux liés à l'éco-conception prévus permettront de préciser les futurs objectifs du Groupe. Pour cette raison, le sujet de l'abandon progressif de ressources vierges et d'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires, ainsi que le sujet de l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables ne sont pas abordés dans la politique.

EXOSENS intègre des considérations ESG dans ses décisions d'achat par le biais du processus d'évaluation des fournisseurs décrit à la section 2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs

de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4).

En outre, la gestion des ressources est gérée au niveau des filiales. Les sites respectent l'ensemble des lois et réglementations en vigueur. Notre stratégie s'articule autour de plusieurs principes :

- minimiser les déchets à la source ;
- promouvoir la réutilisation et le recyclage ;
- intégrer les principes d'éco-conception ;
- sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et fournisseurs. EXOSENS organise chaque année une journée dédiée à la RSE, dont le thème change chaque année entre les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

2.3.4 Actions et cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2 E5-3)

Dans le cadre de l'objectif d'adoption d'une approche d'éco-conception pour l'ensemble des nouveaux produits d'ici 2027, le Groupe s'est fixé un objectif intermédiaire de formation des chefs de projet des équipes R&D en 2025. En 2025, le périmètre de la formation éco-conception couvrait les chefs de projet des équipes R&D de l'ensemble des sites du Groupe dans le périmètre de l'état de durabilité. Le taux de participation à cette formation s'élève à 95 % au 31 décembre 2025. Cette initiative permet d'impulser la démarche d'éco-conception au niveau du Groupe et participe à l'objectif d'éco-conception des nouveaux produits à l'horizon 2027.

Au niveau local, parmi l'ensemble des sites du Groupe, certains ont déployé en 2025 plusieurs actions visant à améliorer l'utilisation des ressources et à renforcer l'économie circulaire au sein de leurs opérations.

À titre d'exemple, au sein de Photonis Netherlands, des efforts continus de communication des enjeux relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire ont été engagés tout au long de l'année 2025 auprès des managers afin de mieux intégrer ces enjeux dans la chaîne de production. En outre, une amélioration du processus de récupération des lentilles anode a également été mise en place. Ces lentilles consommant du verre, l'optimisation du procédé contribue directement à réduire la quantité de matière première entrant dans la production. La ligne de production associée s'inscrit désormais dans une démarche d'amélioration continue.

Les équipes de Photonis Scientific ont, quant à elles, atteint le recyclage de 100 % du méthanol utilisé dans leurs procédés. Elles ont également mis en place le recyclage des creusets en tungstène ainsi que du matériau d'emballage en platine, permettant de récupérer les traces de platine potentiellement incrustées et de limiter la consommation de matières premières critiques.



2.3.5 Flux de ressources entrants (E5-4)

Pour l'exercice 2025, le Groupe indique que certains flux de ressources entrants sont collectés annuellement dans le cadre de la collecte pour le bilan carbone. En effet, les sites remontent les achats de matières premières mais également leurs achats de matériel informatique, et ceux relatifs à leurs biens d'équipements.

À ce stade, pour identifier les matières techniques et biologiques dans ses données de bilan carbone, le Groupe applique la définition de la fondation Ellen McArthur. Cette association à but scientifique travaille sur les concepts d'économie circulaire et fait figure de référence dans le domaine. La définition donnée est la suivante :

- les matières biologiques sont les matières qui peuvent réintégrer le milieu naturel, après avoir subi un ou plusieurs cycles d'utilisation. Ils sont biodégradables et restituent ainsi les nutriments qu'ils contiennent à l'environnement ;

- les matières techniques ne peuvent pas réintégrer l'environnement. Ces matériaux, tels que les métaux, les plastiques et les produits chimiques synthétiques, doivent continuellement circuler dans le système afin que leur valeur puisse être capturée et récupérée ;

Les données du bilan carbone permettent de faire une première identification des matières techniques et les matières biologiques utilisées au cours de l'année par nos différents sites de production. Ces données sont collectées chaque année en collaboration avec le service Achats. Les valeurs sont ensuite regroupées par type de matière.

RÉPARTITION DES MATIÈRES TECHNIQUES ET BIOLOGIQUES DANS LE BILAN CARBONE 2025 ⁽¹⁾

	Poids (en tonnes)	%
Total achat de matières premières composant les produits	73,28	100
Matières techniques	70,8	97
Matières biologiques : cartons, bois et papier	2,48	3

Pour l'exercice 2025, le Groupe n'est pas en mesure de communiquer :

- le pourcentage de matières biologiques utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise qui est issu de sources durables ;
- le poids et le pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise.

⁽¹⁾ Pour 2025, les données achats matière ne couvrent pas les entités de Sinfrared et Photonis Infrared France qui ne sont pas des sites de production.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.4 APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

2.4.1 Présentation de la taxonomie verte

Le règlement européen 2020/852, aussi appelé règlement « Taxonomie verte », a été publié par l'UE le 18 juin 2020 pour établir un cadre favorisant les investissements durables au sein de l'Union européenne⁽¹⁾. Ce règlement établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, basée sur des critères techniques exigeants. La Taxonomie verte est une composante clé du Pacte vert pour l'Europe, qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Elle repose sur six objectifs environnementaux majeurs : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La Taxonomie verte européenne est un système de classification qui vise à identifier les activités économiques durables et à orienter les flux financiers vers les activités les plus respectueuses de l'environnement, aidant ainsi les investisseurs à distinguer les activités réellement durables de celles qui ne le sont pas.

Dans le cadre de la Taxonomie verte, une entreprise doit déterminer l'éligibilité puis l'alignement de ses activités avec les réglementations en vigueur. Une activité économique est considérée comme éligible si elle est explicitement décrite dans la liste figurant actuellement dans les annexes du règlement et si elle est susceptible de contribuer de manière significative à l'un des objectifs environnementaux. Elle est alors considérée comme alignée une fois que l'ensemble des critères et garanties minimales suivants sont confirmés et respectés : Contribution Substantielle (CS) ; Do No Significant Harm (DNSH) génériques et spécifiques ; et Minimum Safeguards (MS).

EXOSENS, en tant que société cotée sur le marché réglementé Euronext depuis le 7 juin 2024 est soumise aux obligations de la Taxonomie verte et doit analyser ses activités et investissements à la

lumière de ce texte afin de contribuer de manière transparente et responsable aux objectifs environnementaux de l'Union européenne. EXOSENS est dans l'obligation de publier des indicateurs qui mettent en évidence la proportion de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CAPEX) et de ses dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles, issues de produits et/ou services associés aux activités économiques décrites dans les annexes de la Taxonomie. De plus, elle doit publier des indicateurs sur la part de son chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX alignés avec les activités économiques durables définies dans les annexes des règlements délégués⁽²⁾⁽³⁾.

En 2025, dans le cadre des travaux de simplification menés par la Commission Européenne, des aménagements ont été prévus par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025⁽⁴⁾. Ainsi, les entreprises peuvent être exemptées de la publication des indicateurs financiers taxonomiques sur des activités ne dépassant pas, en cumulé, un seuil de 10 %.

Pour l'exercice 2024, et en raison de sa cotation récente et de l'impact de cette cotation sur les obligations en matière de durabilité qui ont été avancées d'un an, le Groupe n'a pas pu finaliser le travail d'alignement en lien avec la taxonomie. Le Groupe a poursuivi ce travail sur l'exercice 2025 et à la lumière des nouvelles évolutions réglementaires en la matière. En outre, afin d'assurer la cohérence entre les données de la Taxonomie européenne et les états financiers, EXOSENS prend en compte pour cette partie le périmètre des états financiers. Les résultats des analyses sur l'alignement en 2025 ne remettent pas en cause les informations publiées au titre des indicateurs en 2024. Les caractéristiques des produits conçus par le Groupe ne permettent pas de répondre aux exigences de la Taxonomie et par conséquent ne permettent pas de présenter un chiffre d'affaire aligné en 2024 également.

⁽¹⁾ Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F>

⁽²⁾ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/2139 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2139>

⁽³⁾ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2486 DE LA COMMISSION du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302486

⁽⁴⁾ Les actes délégués portant application du règlement Taxonomie ont été modifiés par le règlement européen 2026/73 qui simplifie le contenu et la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

2.4.2 Analyse 2025

Part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie

KPI	Ventilation par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie														
	Total	Proportion d'activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées à la Taxonomie	Proportion d'activités alignées à la Taxonomie	Changement climatique : atténuation	Changement climatique : adaptation	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Proportion d'activités habilitantes	Proportion d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées non matérielles	Activités alignées à la Taxonomie (année N-1)	Proportion d'activités alignées pour l'année fiscale précédente (année N-1)
	M€	%	M€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M€	%
Chiffre d'affaires	468	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CapEx	106	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0
OpEx	38	0													

2.4.2.1 Chiffre d'affaires

La Commission Européenne a publié le 29 novembre 2024 la FAQ 2025/1373 concernant l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions des Règlements Taxonomie (Règlement article 8 et règlements délégués Climat et Environnement). La

question 79 relative aux équipements électriques et électroniques rend les activités du Groupe éligibles à la Taxonomie verte. Le Groupe a analysé les conséquences de cette publication sur son reporting taxonomie et présente ses conclusions dans le rapport 2025.

Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignées sur la taxonomie - information couvrant l'année 2025 (ventilation par activité)

Activités économiques	Code	Objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie												
		Activités éligibles à la Taxonomie (Proportion de chiffre d'affaires)	Activités alignées à la Taxonomie (Valeur monétaire chiffre d'affaires)	Activités alignées à la Taxonomie (Proportion de chiffre d'affaires)	Changement climatique : atténuation	Changement climatique : adaptation	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Proportion d'activités alignées dans les activités éligibles	
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	H, si applicable	T, si applicable	%	
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	1,2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	
Somme d'alignement par objectif		100	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		100	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	

2.4.2.2 CapEx

EXOSENS a également identifié des activités économiques individuellement durables, entraînant des dépenses d'investissement (CapEx) présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Part des CapEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignées sur la taxonomie – information couvrant l'année 2025 (ventilation par activité)

Activités économiques	Code	Objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie										Activités habilitantes	Activités transitoires	Proportion d'activités alignées dans les activités éligibles
		Activités éligibles à la Taxonomie (Proportion de chiffre d'affaires/CAPEX)	Activités alignées à la Taxonomie (Valeur monétaire chiffre d'affaires/CAPEX)	Activités alignées à la Taxonomie (Proportion de chiffre d'affaires/CAPEX)	Changement climatique : atténuation	Changement climatique : adaptation	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité				
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	<i>H, si applicable</i>	<i>T, si applicable</i>	%	
Fabrication d'équipement électrique et électronique	1,2	93	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	
Somme d'alignement par objectif		93	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	
TOTAL CAPEX (M€)		93	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	

Le Groupe a considéré que les dépenses d'investissement pour le Groupe sont essentiellement dédiées à l'activité 1.2. Les dépenses d'investissement spécifiques des sites du Groupe ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une analyse d'alignement car le total est sous le seuil de matérialité au sens de la réglementation applicable :

Activités économiques spécifiques des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de bâtiments neufs • Installation, bâtiment maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) • Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique • Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique • Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution • Rénovation de bâtiments existants
Dépenses d'investissement spécifiques des sites au sens de la Taxonomie (M€)	7
Ratio	7 %

2.4.2.3 OpEx

Les dépenses opérationnelles du Groupe en lien avec les exigences de la Taxonomie incluent les coûts directs non capitalisés suivants : frais de recherche et développement, frais de rénovation de bâtiments, contrats de location à court terme, frais de maintenance/entretien et réparation, toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par la Société ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Le modèle économique du Groupe, centré sur la conception, la fabrication et la commercialisation de technologies de détection et d'imagerie à forte valeur ajoutée, ne génère structurellement qu'un niveau limité de dépenses opérationnelles éligibles au sens de la Taxonomie européenne. En effet, l'activité du Groupe repose principalement sur des processus industriels spécialisés, faiblement consommateurs de dépenses récurrentes liées à la rénovation lourde

ou à l'entretien courant d'actifs corporels et des investissements majoritairement capitalisés comptabilisés en CapEx plutôt qu'en OpEx au sens de la Taxonomie. Par ailleurs, les frais de recherche et développement, bien que significatifs dans la stratégie d'innovation du Groupe, sont en grande partie immobilisés, conformément aux normes comptables applicables. De même, les dépenses de maintenance, d'entretien courant et de réparation des actifs corporels restent limitées en volume et essentiellement destinées à assurer un bon fonctionnement opérationnel des installations existantes, sans constituer des flux financiers significatifs au regard du total des dépenses opérationnelles du Groupe.

Ainsi, sur l'exercice de reporting 2025, l'évaluation de ces dépenses opérationnelles conduit à conclure qu'elles sont non significatives par rapport au total des dépenses opérationnelles du Groupe, reflétant la structure de son modèle économique.

	Dépenses opérationnelles au sens de la Taxonomie (M€)	Dépenses opérationnelles totales du Groupe (M€)	Ratio
2024	22,9	301,0	7,6 %
2025	38,0	357,5	10,6 %

2.4.2.4 Approche d'identification des indicateurs financiers d'éligibilité

Indicateur de chiffre d'affaires : l'activité d'EXOSENS est entièrement couverte par la Taxonomie sous l'objectif « Économie circulaire ». Ainsi, EXOSENS déclare 100 % de son chiffre d'affaires comme éligible à la Taxonomie pour l'activité 1.2 « Fabrication d'équipement électriques et électroniques ». Le chiffre d'affaires consolidé, servant de dénominateur Taxonomie, atteint 468 millions d'euros (voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés - Note 6. Chiffre d'affaires).

Indicateur CAPEX : Selon le règlement Taxonomie, le dénominateur des CAPEX inclut l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16) et incorporelles (IAS 38), les droits d'utilisation (IFRS 16), et les acquisitions liées aux regroupements d'entreprises (IFRS 3). Cet indicateur comprend les variations de périmètre. En 2025, les CAPEX éligibles s'élèvent à 106,3 millions d'euros (voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés), soit 100 % du total CAPEX au dénominateur, répartis comme suit :

- immobilisations corporelles (IAS 16) : 33,6 millions d'euros ;
- immobilisations incorporelles (IAS 38) : 17,9 millions d'euros ;
- droits d'utilisation (IFRS 16) : 9,6 millions d'euros ;
- regroupements d'entreprises (IFRS 3) : 45,2 millions d'euros ;

(voir la section 6.1.2 Notes aux comptes consolidés)

L'évolution du montant de CAPEX éligibles par rapport à l'exercice FY 2024 est principalement liée au regroupement d'entreprises.

Indicateur OPEX : en 2025, l'évaluation de ces dépenses opérationnelles a révélé qu'elles étaient considérées comme non significatives par rapport aux pratiques du marché et aux seuils de matérialité d'EXOSENS.

2.4.2.5 Évaluation de l'alignement à la Taxonomie

L'alignement repose sur trois conditions cumulatives :

- le respect des critères de contribution substantielle : afin de déterminer si une activité économique est alignée au sens de la Taxonomie, elle doit contribuer substantiellement à des objectifs climatiques. Afin de contribuer à un objectif climatique, une activité doit répondre à des critères techniques spécifiques définis pour cette activité dans l'appendice pertinent de l'acte délégué sur le climat ;

- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) : ensuite, pour toutes les activités où une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique est démontrée, une analyse détaillée des critères des différents DNSH doit être réalisée ;
- le respect des garanties minimales : l'alignement sur la taxonomie verte européenne suppose la conformité aux garanties minimales. Les garanties minimales englobent l'ensemble des procédures mises en place pour assurer que les activités économiques respectent :
 - les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP), y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - la Charte internationale des droits de l'Homme.

L'analyse doit être réalisée sur les dépenses d'investissement « individuellement éligibles » et les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement Taxonomie ainsi que sur le chiffre d'affaire éligible du Groupe.

Les dépenses d'investissement « individuellement éligibles » et les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement Taxonomie étant toutes les deux non matérielles, l'analyse d'alignement n'a pas porté sur cet indicateur.

L'analyse d'alignement a uniquement porté sur le chiffre d'affaires éligible du Groupe.

Respect des critères de contribution substantielle

EXOSENS a mené une analyse d'alignement de ses activités au regard de l'ensemble des critères de contribution substantielle de la réglementation. Au titre de l'exercice 2025, les activités du Groupe ne permettent pas de conclure à un alignement avec l'objectif de la taxonomie sur l'économie circulaire car les produits fabriqués par EXOSENS ne sont pas en mesure de remplir les objectifs de l'économie circulaire tels que définis par la taxonomie. En effet, le Groupe n'a pas été en mesure de démontrer un haut niveau de recyclabilité pour les produits qu'il fabrique. En conséquence, les produits conçus par le Groupe ne répondant pas au critère de contribution substantielle, aucune analyse d'alignement au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et des garanties minimales n'a été menée.

1

2

3

4

5

6

7

8

SOCIAL

2.5 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (ESRS S1)

2.5.1	Intérêts et point de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)	85	2.5.7	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5)	94
2.5.2	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)	86	2.5.8	Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)	95
2.5.3	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)	88	2.5.9	Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)	96
2.5.4	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2)	89	2.5.10	Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)	97
2.5.5	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (ESRS S1-3)	89	2.5.11	Protection sociale (ESRS S1-11)	97
2.5.6	Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches (ESRS S1-4)	90	2.5.12	Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)	97
			2.5.13	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (ESRS S1-16)	98
			2.5.14	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)	98



I, R, O	Réal/ Potentiel	Sous-thème	Description	Politiques	Actions	Cibles
I-	Potentiel	Engagement et satisfaction au travail	Changement de l'organisation du travail et des modes de fonctionnement des collaborateurs, résultant notamment des opérations d'intégration d'entités nouvellement acquises, mais pouvant particulièrement concerner l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe dans un contexte d'évolution des organisations, des processus et des pratiques managériales.		Enquête Engagement Collaborateur	Taux de satisfaction d'au moins 12 à fin 2026 (progression de 6 points vs 2024)
R	Potentiel		Rémunérations et avantages pour nos collaborateurs non suffisamment adaptés aux profils d'expertise technique au niveau international sur lesquels s'appuie l'avancement de la stratégie du Groupe	Politique en matière de travail et de Droits de l'Homme	Revue des rémunérations consolidée chaque année pour l'ensemble des pays, initiatives comme EXOSHARE et LTIP lancées en 2025	Taux de turnover volontaire de moins de 5 % parmi tous les collaborateurs clés en 2026 et 2027
I-	Potentiel	Santé et sécurité	Atteinte à la santé physique et mentale et à la sécurité de nos collaborateurs	Politique en matière de travail et de Droits de l'Homme	Causeries sur les sites, généralisations des mesures préventives (quizz, formation) et des arbres des cause, analyse des presque accidents	TF1 - taux de fréquence des accidents avec arrêt (objectif de baisse de moins à 3.2 à fin 2026, baisse de TF2 - taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de 40 % à fin 2026 par rapport au 2024, zéro accident grave
R	Réel	Dialogue social	Mouvement social lié à un non aboutissement du dialogue social	Politique en matière de travail et de Droits de l'Homme	Formation de l'ensemble des managers effectuée en 2026 sur le site de Brive sur la gestion du dialogue social	0 mouvements sociaux en 2025, 2026 et 2027
R	Réel	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale Diversité	Promotion insuffisante de l'égalité des genres sur le lieu de travail	Politique en matière de travail et de Droits de l'Homme	Plan d'action Women & Tech mis en place dans l'ensemble des pays	20 % des femmes au sein du management senior et 30 % dans le top management à fin 2025, 25 % des femmes au sein du management senior et 30 % dans le Top management à fin 2026

2.5.1 Intérêts et point de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)

L'engagement de nos collaborateurs est l'un des principaux facteurs du maintien d'un bon fonctionnement interne, d'un développement de la culture d'entreprise et de l'attractivité du Groupe en externe. Nous veillons à soutenir un environnement de travail motivant et inclusif, tout en restant à l'écoute de nos salariés, afin d'encourager leur engagement et de renforcer leur sentiment d'appartenance.

Les parties prenantes sont décrites à la section 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2).



1

2

3

4

5

6

7

8

2.5.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Les collaborateurs constituent naturellement un atout primordial pour EXOSENS et jouent de ce fait un rôle central dans notre capacité à innover et à maintenir notre productivité.

L'exercice de double matérialité a permis d'identifier deux impacts négatifs et trois risques, réels ou potentiels, qui résultent de la nature de nos activités, ainsi que de notre structure organisationnelle, et qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'engagement de nos collaborateurs et le dialogue social au sein de l'entreprise listés dans le tableau introductif de cette section et décrits ci-après.

Les processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels sont détaillés dans la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1).

Une attention particulière est apportée aux personnels relevant de la population de production des sites industriels (employés et agents de maîtrise) qui sont identifiés comme les employés les plus exposés aux IRO identifiés.

Les principaux impacts négatifs identifiés au sein des effectifs du Groupe portent, d'une part, sur le niveau d'engagement et de satisfaction au travail et, d'autre part, sur la santé et la sécurité des collaborateurs. La baisse potentielle d'engagement et de sens au travail est analysée comme un impact étendu, susceptible d'affecter certaines catégories de personnel, en particulier les collaborateurs récemment intégrés au Groupe dans le cadre d'opérations de croissance externe, et pouvant résulter de phases de transformation organisationnelle, d'évolution des pratiques managériales ou de processus d'intégration en cours.

À l'inverse, les atteintes à la santé physique, mentale ou à la sécurité relèvent principalement d'impacts ponctuels, généralement associés à des situations spécifiques telles que des accidents du travail ou des conditions particulières d'exercice de l'activité. Ces situations font l'objet d'un traitement individualisé, dans le cadre des dispositifs de prévention, de suivi et de gestion des incidents déployés au sein du Groupe. Cette distinction permet à la Société d'adapter ses réponses en combinant des actions structurelles d'accompagnement du changement et d'engagement avec des mesures correctives ciblées en matière de santé et de sécurité au travail.

2.5.2.1 Engagement des employés, équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée

Description	I,R,O	Commentaires
Perte d'engagement et de satisfaction au travail	I-	<p>La perte d'engagement et de satisfaction au travail constitue un impact négatif potentiel critique pour le Groupe, susceptible d'affecter la motivation et le sens du travail des collaborateurs, d'entraîner une hausse du turnover volontaire et, à terme, de conduire à la perte de compétences et de talents clés en l'absence de mesures adaptées.</p> <p>Le contexte d'EXOSENS, dont la composition actuelle résulte de plusieurs opérations de croissance externe, implique l'intégration de collaborateurs issus d'entités historiquement autonomes au sein d'un groupe désormais plus intégré, doté de ses propres valeurs, processus et pratiques managériales. Cette évolution peut représenter, pour certains collaborateurs, une transition significative, susceptible de générer un sentiment de perte de repères, de sens ou d'engagement face à de nouveaux modes de fonctionnement et à une culture managériale en évolution.</p> <p>Afin d'atténuer et de prévenir cet impact, EXOSENS a déployé un ensemble d'actions visant à accompagner l'intégration, le changement et l'engagement des collaborateurs. À ce stade, cet impact demeure potentiel, le taux de turnover volontaire au niveau du Groupe restant faible (environ 2,8 %), traduisant une situation maîtrisée mais faisant l'objet d'une attention continue.</p>
Rémunérations et avantages pour nos collaborateurs non suffisamment adaptés aux profils d'expertise technique au niveau international sur lesquels s'appuie l'avancement de la stratégie du Groupe	R	<p>Les dispositifs de rémunération et d'avantages sociaux constituent un enjeu stratégique pour EXOSENS, compte tenu de la forte composante technique de ses effectifs, comprenant plus de 40 experts techniques Groupe et près de 5 % de collaborateurs titulaires d'un doctorat (PhD). Des schémas de rémunération insuffisamment adaptés à ces profils pourraient constituer un risque potentiel, susceptible d'affecter la satisfaction, la motivation et l'engagement, et d'entraîner une augmentation du taux d'attrition des talents techniques, avec un impact sur la productivité et la capacité du Groupe à attirer des profils qualifiés.</p> <p>Une hausse du turnover volontaire pourrait également générer une augmentation des coûts de recrutement et de formation et affaiblir l'attractivité du Groupe dans des marchés technologiques exigeants, où le capital humain constitue un facteur clé de compétitivité.</p> <p>Ce risque est atténué par la mise en œuvre de politiques de rémunération alignées sur les benchmarks de marché dans les pays d'implantation du Groupe. En 2024 et 2025, le Groupe s'est notamment assuré d'octroyer le budget égal (sinon supérieur) au niveau de l'inflation de chaque pays pour les augmentations annuelles des collaborateurs des entités locales. En complément, des dispositifs de rémunération de long terme ont été déployés en 2025, incluant un Long Term Incentive Plan (LTIP) destiné aux salariés clés ainsi qu'un plan d'actionnariat salarié (ExoShare), afin de renforcer la fidélisation et l'attractivité d'EXOSENS.</p>



2.5.2.2 Santé et sécurité des employés

Description	I,R,O	Commentaires
Atteinte à la santé physique et mentale et à la sécurité de nos collaborateurs	I-	<p>L'atteinte à la santé et à la sécurité de nos collaborateurs, qu'elle soit physique ou mentale, représente un impact potentiel majeur lié à nos opérations, en particulier sur les installations industrielles comportant le travail posté. Cet impact peut résulter des éventuels accidents de travail en lien avec des pratiques ou des équipements inadaptés, entraînant blessures, maladies ou troubles psychologiques tels que le stress, l'anxiété ou l'épuisement professionnel (burn-out). Il s'agit ici d'un impact potentiel lié à des cas ponctuels et au contexte de l'entreprise. Cette éventualité est fortement atténuée par notre engagement d'offrir un environnement de travail sûr et sain, en cohérence avec notre stratégie RSE.</p> <p>Bien que ce sujet soit aligné avec notre responsabilité sociale, il n'exerce qu'une influence indirecte sur notre stratégie et notre modèle économique actuels, davantage axés sur l'innovation technologique et la performance opérationnelle. Cependant, l'identification de cet impact renforce notre détermination à prévenir ces risques et à promouvoir une culture d'entreprise respectueuse et inclusive. À terme, prévenir et gérer cet impact peut renforcer l'engagement de nos équipes et soutenir une croissance durable, en ligne avec nos engagements de durabilité et de responsabilité sociale.</p>

2.5.2.3 Dialogue social et communication transparente

Description	I,R,O	Commentaires
Mouvement social lié à un non aboutissement du dialogue social	R	<p>Un échec ou une absence de dialogue social au sein d'EXOSENS constitue un risque opérationnel et financier majeur. Une défaillance liée à ce sujet peut entraîner des mouvements sociaux tels que des grèves ou des arrêts de travail, perturbant nos activités quotidiennes. Ces interruptions affecteraient notre production, nos délais de livraison et la satisfaction de nos clients, tout en générant des coûts importants pour gérer les conflits et rétablir les opérations. Des mouvements sociaux, bien qu'exceptionnels, ont déjà été observés dans le Groupe. Ce risque est jugé probable et son impact financier potentiel est significatif.</p>

2.5.2.4 Égalité des genres

Description	I,R,O	Commentaires
Promotion insuffisante de l'égalité des genres sur le lieu de travail	R	<p>La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu stratégique majeur pour l'attractivité externe du Groupe. Une perception insuffisamment visible ou lisible des engagements d'EXOSENS en la matière pourrait affecter sa marque employeur et son Employer Value Proposition, notamment auprès des talents féminins. Si les conditions internes d'égalité professionnelle et de traitement équitable sont jugées satisfaisantes, comme en témoigne l'absence de turnover volontaire et le suivi positif des indicateurs sociaux, le principal risque identifié concerne la capacité du Groupe à attirer et recruter davantage de femmes, en particulier sur des fonctions techniques et stratégiques. Ce risque est considéré comme probable dans un contexte de marché caractérisé par une faible représentation féminine dans les viviers de talents techniques, tant au niveau junior (notamment à la sortie des écoles d'ingénieurs) que senior. Cette situation structurelle limite mécaniquement le nombre de candidatures féminines et rend les efforts de mixité plus complexes à mettre en œuvre, malgré une politique de recrutement fondée sur l'égalité des chances. EXOSENS suit de manière proactive plusieurs indicateurs clés, notamment en matière d'égalité salariale — avec, pour Photonis France, un score de 86/100 en 2023 et de 88/100 en 2024 — et s'est fixé des objectifs chiffrés de représentation des femmes au sein des instances de gouvernance et du management. Le Groupe vise ainsi au moins 30 % de femmes au Comité exécutif et par ailleurs 20 % de femmes dans le management senior dès 2025 (objectif atteint), puis 25 % d'ici fin 2026. Toutefois, la rareté des profils féminins disponibles sur le marché, combinée à l'existence de biais inconscients et de freins culturels plus larges, peut ralentir l'atteinte de ces objectifs. Afin de renforcer son attractivité auprès des talents féminins et de sécuriser l'atteinte de ses ambitions, le Groupe prévoit le déploiement d'actions ciblées, incluant la formation de 100 % des managers aux biais inconscients d'ici fin 2027 ainsi que la mise en place d'un programme de mentorat dédié aux femmes à l'échelle du Groupe. Ces initiatives visent à renforcer la visibilité des engagements d'EXOSENS, à élargir les viviers de recrutement et à affirmer sa position en tant qu'employeur inclusif et responsable, dans un environnement de marché structurellement contraint.</p>



1

2

3

4

5

6

7

8

2.5.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)

Le Groupe a adopté en 2023, une politique en matière de travail et respect des droits de l'homme mise à jour en 2025.

La politique des ressources humaines et droits humains d'EXOSENS poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'engagement des employés dans un contexte de croissance organique et externe ;
- garantir une stratégie sociale conforme et inclusive pour un groupe multinational coté ;
- renforcer la culture d'entreprise à travers la cohésion managériale.

Cette politique adresse les impacts, risques et opportunités identifiés durant l'analyse de double matérialité.

Sa gouvernance repose sur un ensemble de mécanismes assurant sa bonne mise en œuvre : supervision par la *Chief People and Culture Officer*, mise en œuvre par le Directeur général, suivi régulier par le Comité exécutif et présentation annuelle au Comité des nominations et rémunérations.

Les indicateurs consolidés au niveau Groupe servent au pilotage interne et au reporting extra-financier dans le présent état de durabilité. La politique prévoit par ailleurs des canaux de signalement confidentiels et fait l'objet d'une revue formelle annuelle.

Les activités couvertes par cette politique sont larges :

- santé, sécurité et conditions de travail, incluant les évaluations des risques, la prévention, la culture « *near miss* », les enquêtes d'incidents, les formations, les campagnes de sensibilisation et les dispositifs de bien-être ;
- dialogue social, englobant notamment la liberté d'association, le rôle des Instances Représentatives du Personnel, le traitement des alertes et les échanges réguliers d'information. Dans cette optique, l'ensemble des managers seniors du site de Brive la Gaillarde (seul site concrètement exposé au risque précité) ont suivi une formation spécifique au sujet du dialogue social et la gestion des situations interpersonnelles conflictuelles en novembre 2025 ;
- attractivité et rétention, via des dispositifs tels que l'engagement des collaborateurs, les revues de personnel, la succession, le *360° Feedback Review*, le coaching, le processus d'intégration des employés harmonisé, la mobilité, les sondages annuels et les actions locales.

La politique s'applique aux opérations propres du Groupe et couvre l'ensemble des employés, toutes entités et fonctions confondues, quel que soit le type de contrat. Elle s'applique également aux entités nouvellement acquises durant leur période d'intégration. Sa portée est internationale et concerne tous les employés du Groupe EXOSENS.

La responsabilité hiérarchique la plus élevée incombe à la *Chief People and Culture Officer*, chargée de la supervision et de la bonne application de la politique, ainsi qu'au, responsable de sa mise en œuvre et de son alignement stratégique.

La politique s'appuie sur plusieurs normes et initiatives reconnues, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les Dix Principes du Pacte Mondial (UNGC), les exigences CSRD et standards ESRS, ainsi que la Charte de la Diversité signée par EXOSENS en 2025. Elle renvoie également aux politiques et procédures internes du Code éthique ainsi qu'au mécanisme de lancement d'alerte interne.

La politique accorde une attention particulière aux intérêts des principales parties prenantes affectées, notamment à travers des engagements explicites en matière de santé et sécurité, prévention du harcèlement, non-discrimination, égalité et liberté d'association. Cette approche s'appuie sur des systèmes d'écoute tels que les enquêtes d'engagement, la plateforme de lancement d'alerte, le dialogue social ou encore les plans d'action locaux et globaux. Elle comprend également des initiatives dédiées couvrant le bien-être, la mobilité, la succession, l'inclusion des personnes en situation de handicap et les programmes pour les femmes dans les secteurs technologiques.

EXOSENS s'engage à garantir le respect des droits humains et des droits du travail pour l'ensemble de nos employés. Nous nous efforçons de maintenir un environnement de travail équitable, sans discrimination ni harcèlement, où chaque employé bénéficie de conditions de travail sûres et d'une rémunération juste. La politique des ressources humaines et droits humains rappelle également notre engagement à respecter les droits des salariés, y compris leur droit de s'associer et de négocier collectivement.

Afin d'encourager un climat de confiance et un environnement où les employés peuvent s'exprimer librement, notre entreprise mise sur un dialogue social ouvert et une communication transparente sur tous nos sites. Nous veillons à respecter les réglementations locales en matière de représentation du personnel dans chaque pays où nous sommes implantés. Bien que ces réglementations varient, elles partagent des principes communs, ce qui permet une approche cohérente à l'échelle du Groupe tout en s'adaptant aux spécificités locales.

Par ailleurs et comme évoqué précédemment, EXOSENS possède un dispositif de lancement d'alerte. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer aux sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2).

Depuis 2024, la Direction a engagé un travail de consolidation et de structuration d'une politique de prévention Groupe, alignée avec les principaux impacts, risques et opportunités identifiés ainsi qu'avec les indicateurs clés de performance et les cibles associées.

Le tableau dans la section 2.5.6.4 présente les principales cibles de la politique de prévention Groupe, conformément aux exigences de la norme ESRS S1-5.



2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2)

Chaque entité est en charge du dialogue social avec les représentants du personnel, en adéquation avec la taille de chaque entité et la législation applicable.

Il n'existe pas, à ce jour et de par l'organisation structurelle du Groupe, d'instance unique portant la responsabilité d'un accord-cadre global avec la direction.

La taille et la stratégie du Groupe permettent à la direction locale, mais aussi à la Direction du Groupe, de privilégier le dialogue direct avec l'ensemble des collaborateurs.

Depuis 2024, le Groupe mène une enquête d'engagement des collaborateurs annuelle, visant à évaluer leur sentiment d'appartenance et à connaître leurs attentes, besoins et préoccupations, entres autres en matière d'engagement et satisfaction au travail et de santé et sécurité. Cette démarche a pour objectif d'harmoniser les pratiques et de collecter des données comparables entre les différents sites, afin que chaque site élabore un plan d'action qui tienne compte à la fois des enjeux globaux du Groupe et de ses spécificités.

Une fois les résultats obtenus, une restitution est réalisée auprès des Directeurs des ressources humaines des sites, suivie d'une communication générale via une infographie résumant les résultats

globaux de l'enquête, partagée avec l'ensemble des salariés. Les responsables des ressources humaines présentent ensuite les résultats spécifiques à chaque site. Cette enquête d'engagement a permis à EXOSENS, en 2024 et en 2025, de calculer l'*employee Net Promoter Score* (eNPS) les « piliers d'engagement » (indicateur clé des sites et du groupe). Les résultats de cet indicateur sont calculés en rapport avec les benchmarks internationaux. À titre illustratif, selon les benchmarks internationaux, les scores au-delà de 70 % (ou 7 sur 10) sont considérés comme preuve d'un engagement exceptionnel au sein de l'entreprise, les scores au-delà de 65 % (6.5 sur 10) sont considérés comme témoignage d'un très bon taux d'engagement.

Cette enquête, effectuée à l'aide d'un cabinet externe, permet d'identifier la pertinence des plans d'action et sert, de manière plus générale, de baromètre de l'engagement et de l'adhésion des collaborateurs à nos valeurs.

La responsabilité opérationnelle de garantir la mise en œuvre de l'enquête d'engagement et l'intégration des résultats dans notre stratégie revient au département ressources humaines avec le soutien du management local, qui veille à ce que les retours des employés soient pris en compte dans nos objectifs et actions.

2.5.5 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (ESRS S1-3)

La protection de nos collaborateurs est une priorité pour EXOSENS. Les différents canaux de communication mis en place au sein du Groupe permettent la prise en charge des situations préoccupantes telles que remontées par les collaborateurs, en facilitant ainsi leur résolution.

2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes

Conformément aux exigences européennes, EXOSENS a mis en place un dispositif de lancement d'alertes en 2024, permettant aux employés de signaler, de manière anonyme si nécessaire, tout danger ou problème lié à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail.

Ce dispositif est facilement accessible, garantit la confidentialité et permet un traitement rapide des signalements.

EXOSENS s'assure que les canaux de signalement soient accessibles à l'ensemble des employés et que leur utilisation soit claire et encadrée. Un responsable de cas (*case manager*) a été désigné sur chaque site. La politique de lancement d'alerte leur a été envoyée par le département Compliance du Groupe afin de garantir une communication efficace. Les responsables de cas ont pour mission de traiter les signalements admissibles conformément au processus établi. Ces personnes qui travaillent dans les services RH, opérationnel, qualité, finance ou juridique ont suivi une formation dédiée à la prise en charge des alertes. Le département Compliance du Groupe est impliqué dans chaque cas remonté par la plateforme de lancement d'alerte.

Lorsqu'un signalement est fait, le « responsable de cas » concerné, soumis à l'obligation de confidentialité, mène une enquête approfondie, et sollicite le cas échéant des départements internes ou des experts externes (tels que des avocats ou enquêteurs). Afin de protéger la confidentialité, les signalements sont anonymisés dans l'ensemble des documents édités. Les personnes concernées par un signalement sont informées dans un délai raisonnable, généralement

sous un mois, sauf si des mesures préventives nécessitent un délai supplémentaire, comme la préservation de preuves. Elles sont également mises au courant des faits signalés, des mesures d'enquête prévues et de leurs droits en matière d'accès et de rectification. En cas de suspicion des agissements pouvant s'apparenter à des situations de harcèlement (pour rappel, 100 % des managers ont suivi la formation afférente en 2025), l'enquête spécifique et approfondie est menée directement par le service des ressources humaines.

Le lanceur d'alerte est tenu informé des actions prévues ou prises suite à son signalement dans un délai raisonnable, ne dépassant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut, trois mois à partir de l'expiration d'un délai de sept jours ouvrables suivant le signalement. Il est également notifié par écrit si le signalement est jugé inexact ou sans fondement. Ce dispositif vise à garantir une gestion rigoureuse et transparente des signalements, tout en protégeant les droits de chacun. Différents types de mesures correctives peuvent être mises en place en fonction des conclusions de l'enquête menée sur le terrain (sanctions disciplinaires, mesures managériales ou de médiation). Le mécanisme de lancement d'alerte et la procédure de prise en charge des signalements sont détaillés à la section 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Dans le cas où les enquêtes ultérieures au signalement ne corroborent pas l'allégation, aucune mesure punitive ne sera prise à l'encontre du lanceur d'alerte. À l'inverse, si un employé porte des accusations fausses ou vexatoires, en particulier s'il persiste à le faire, des mesures disciplinaires peuvent être prises à son encontre. De plus, nous nous engageons à protéger les employés contre toute réclamation personnelle, ainsi que contre tout préjudice, victimisation, harcèlement ou intimidation en lien avec leurs révélations.



1

2

3

4

5

6

7

8

La plateforme de lancement d'alerte a pour but d'assurer la prise en charge efficace des préoccupations de nos parties prenantes, et par conséquent celles de l'ensemble de nos employés. Les employés peuvent également s'adresser directement aux responsables des ressources humaines de leur site pour signaler un problème et ainsi assurer sa prise en charge.

2.5.5.2 CSE, représentants du personnel et équipes RH

Les Comités sociaux et économiques (CSE) et leurs commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) respectives, les représentants du personnel ou les équipes RH de chaque site jouent également un rôle clé dans la gestion et la transmission des signalements.

2.5.6 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches (ESRS S1-4)

EXOSENS a mis en place plusieurs outils pour déterminer les actions nécessaires face aux impacts négatifs, réels ou potentiels, sur ses collaborateurs, aux risques et aux opportunités.

L'enquête d'engagement joue un rôle central et permet de mettre en lumière les sujets prioritaires et de recueillir des propositions d'amélioration directement auprès des employés.

Par ailleurs, la plateforme de lancement d'alertes, au-delà de permettre la prise en charge et la résolution rapide des signalements, offre un moyen supplémentaire d'identifier les améliorations souhaitables au long terme et de définir les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou limiter les impacts négatifs.

Ces deux dispositifs abordés précédemment, ainsi que les échanges entre les ressources humaines, le management senior et les différentes équipes, servent de base à l'élaboration d'un plan d'action contribuant à réduire les impacts négatifs et à favoriser un environnement de travail positif.

Les ressources financières allouées aux actions en faveur des effectifs du Groupe varient selon les pays, en fonction des cadres réglementaires, conventionnels et sociaux applicables. Dans certains pays, les politiques salariales sont principalement structurées par des dispositifs nationaux ou sectoriels, mais aussi en lien avec les benchmarks des rémunérations dans le secteur et pays respectifs. En France, les évolutions de rémunération s'inscrivent notamment dans le cadre de la convention collective de la métallurgie. En Belgique, la politique de rémunération est encadrée par un mécanisme d'indexation automatique et obligatoire des salaires, visant à préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation. Aux Pays-Bas, les évolutions de rémunération sont définies dans le cadre d'accords collectifs de travail (Collective Labour Agreement – CLA), qui fixent les règles applicables en matière de salaires, d'augmentations et d'avantages sociaux. Au Royaume-Uni, EXOSENS veille au respect des standards de rémunération applicables, incluant la prise en compte du London Living Wage, afin de garantir un niveau de rémunération conforme aux conditions locales du marché du travail.

Dans les autres pays d'implantation du Groupe, les politiques de rémunération reposent principalement sur le respect des standards nationaux ou fédéraux en vigueur, complétés, le cas échéant, par des pratiques locales tenant compte des conditions de marché et des spécificités réglementaires. L'ensemble de ces politiques sont analysés et développés au niveau central, en particulier pour viser à

2.5.5.3 Enquête d'engagement

L'enquête d'engagement annuelle, présentée précédemment (voir section 2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2)), constitue également un outil structuré de remontée des insatisfactions des collaborateurs, permettant à la Direction d'en assurer l'analyse et la prise en compte dans le cadre des plans d'action et des décisions managériales.

De surcroît, une enquête spécifique « post-intégration » est lancée depuis fin 2025 pour estimer la satisfaction des collaborateurs des filiales qui ont rejoint EXOSENS au cours de l'année.

l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Un budget égal ou supérieur à l'inflation nationale constatée sur douze mois glissants de l'année N-1 a été octroyé pour les augmentations des collaborateurs dans l'ensemble des entités du Groupe en 2024 et 2025, avec comme objectif de continuer ce suivi dans les années à venir.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé les process en la matière en mettant en place les politiques de Long Term Incentive Plan et un actionnariat salarié en 2025. Le recrutement du Directeur Compensations et Benefits Groupe a permis de structurer ces initiatives et de continuer le travail de fond grâce aux benchmarks et études de rémunérations.

Parmi les actions mises en place pour répondre aux impacts, risques et opportunités liés aux effectifs du Groupe et identifiés via l'analyse de double matérialité:

2.5.6.1 Engagement et satisfaction au travail, rémunérations et avantages

Le Groupe s'appuie sur des dispositifs structurants de gestion des ressources humaines visant à favoriser l'engagement, la fidélisation et le développement des collaborateurs. Des entretiens de performance et de développement de carrière sont déployés à l'échelle du Groupe et couvrent 100 % des salariés. Pilotée par la fonction Ressources Humaines, cette démarche vise à structurer le dialogue, reconnaître la performance et accompagner les parcours professionnels. Par ailleurs, plusieurs filiales ont mis en place des grilles salariales transparentes, afin de garantir un traitement équitable des collaborateurs, en cohérence avec les principes du Groupe en matière d'équité et de gestion responsable des rémunérations.

EXOSENS déploie également, chaque année, une enquête Groupe d'engagement et de culture d'entreprise, couvrant l'ensemble des salariés à l'échelle internationale. Cette enquête constitue l'indicateur de référence pour le suivi des objectifs du Groupe en matière d'engagement au travail. Elle permet de recueillir des données quantitatives et qualitatives relatives à l'engagement, au bien-être et aux perceptions des collaborateurs. Les résultats sont analysés par les Ressources Humaines et traduits en plans d'actions concrets, déclinés aux niveaux Groupe et local et faisant l'objet d'un suivi régulier.



Les résultats 2025 font apparaître une progression notable de l'engagement des collaborateurs, matérialisée par une hausse du taux de participation à l'enquête (80 % en 2025) et par un renforcement de la confiance, reflété notamment par l'amélioration des scores des principaux piliers d'engagement par rapport à 2024.



Dans une logique de gestion des talents et de sécurisation des compétences clés, le Groupe a mis en place un processus de revue des talents et de planification des successions, piloté par la fonction Ressources Humaines et déployé à l'échelle internationale. Ce dispositif vise à identifier les talents clés, les experts techniques et les postes critiques, et à structurer des plans d'actions en matière de développement, de mobilité et de succession.

En complément, EXOSENS a introduit en 2025 un processus Groupe de 360° Feedback Review, déployé auprès du top management, afin de renforcer les pratiques managériales et la qualité du dialogue interne, en cohérence avec les valeurs du Groupe. Ce dispositif repose sur des enquêtes anonymes à 360°, complétées par des séances de coaching individuel, avec une extension progressive prévue aux managers seniors.

Le Groupe favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce à des modalités de télétravail accessibles aux collaborateurs éligibles à l'échelle du Groupe. En 2025, EXOSENS a également déployé l'initiative « Move for Impact Challenge », visant à promouvoir l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, certaines filiales proposant en complément une prise en charge partielle des activités sportives.

En matière de fidélisation et d'alignement à long terme, le Groupe a mis en œuvre en 2025 un plan de rétention des salariés clés sous la forme d'un Long Term Incentive Plan (LTIP), déployé à l'échelle internationale sur un horizon de trois ans. Par ailleurs, EXOSENS a lancé un plan d'actionnariat salarié (ExoShare), proposé sur une base biennale, permettant aux collaborateurs de devenir actionnaires dans des conditions attractives (décote et abondement). En 2025, 53 % des collaborateurs (dont 70 % en France) ont participé à ce dispositif.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière d'engagement et de conditions de travail, tels que définis à la section 2.5.7 – ESRS S1-5, en répondant notamment à l'impact négatif potentiel lié à la perte d'engagement et de satisfaction au travail, ainsi qu'aux risques associés aux évolutions des politiques de rémunération et d'avantages.

2.5.6.2 Égalité des genres

En cas de promotion insuffisante de l'égalité professionnelle et de la diversité, EXOSENS s'expose à un risque de dégradation de sa marque employeur et de son Employer Value Proposition, ainsi qu'à une non-optimisation de la performance collective, liée notamment à un manque de diversité au sein des équipes de management technique et fonctionnel.

Approche et principes de gestion

Afin d'adresser ce risque, EXOSENS a mis en place un ensemble d'actions à l'échelle du Groupe et de ses sites, visant à :

- renforcer le suivi de la représentation femmes-hommes ;
- promouvoir l'égalité professionnelle ;
- encourager la présence des femmes dans les métiers techniques et les fonctions de direction.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique Ressources Humaines et Droits humains du Groupe et contribuent à la gestion des impacts, risques et opportunités identifiés conformément à la norme ESRS S1.

Actions mises en œuvre au niveau Groupe

Au niveau Groupe, EXOSENS a signé la Charte de la diversité, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de l'inclusion et de la promotion de la diversité dans toutes ses dimensions, ainsi que sa volonté de lutter contre toute forme de discrimination, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette démarche, déployée à l'échelle internationale, est applicable aux opérations propres du Groupe, concerne l'ensemble des collaborateurs et est pilotée par la fonction Ressources Humaines.

Par ailleurs, EXOSENS met en œuvre un plan d'actions « Femmes & Technologies » (« Women & Tech »), visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines technologiques et les fonctions de direction.



Ce plan, déployé à l'échelle du Groupe par la communauté Ressources Humaines, repose sur la mise en œuvre d'actions locales adaptées à chaque site et comprend notamment :

- l'organisation d'événements annuels dédiés, tels que les Journées des femmes ;
- la valorisation de la présence des femmes dans les métiers technologiques ;
- le renforcement de la visibilité des talents internes et des rôles modèles issus de l'industrie ;
- actions mises en œuvre au niveau des sites.

Au niveau des sites, différentes actions ont été mises en place afin de suivre et renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À titre d'exemple, Photonis France réalise un rapport annuel présentant la répartition femmes-hommes à différents niveaux de l'organisation, les écarts de rémunération, ainsi que le suivi de l'Index Égalité Femmes-Hommes, conformément à la réglementation en vigueur. Dans une démarche visant à renforcer son attractivité en tant qu'employeur auprès des femmes, EXOSENS met en œuvre des actions ciblées dans certains pays. En Allemagne, le Groupe favorise la participation des femmes en accordant une attention prioritaire à leur intégration dans les programmes de stages, en soutenant l'initiative annuelle « Girls Day » et, à compétences égales, en privilégiant les candidatures féminines, afin de contribuer progressivement à la réduction des écarts de représentation entre les femmes et les hommes. Aux États-Unis, EXOSENS s'appuie sur des partenariats stratégiques avec des organisations telles que Women in Tech Network, AAUW et Black Girls Code, dans l'objectif d'élargir son rayonnement, de renforcer la visibilité des opportunités professionnelles et d'encourager l'accès des femmes aux métiers technologiques. Le groupe a également favorisé la mise en place d'une collaboration avec l'Université de Groningue, dans le cadre d'un partenariat avec leur programme « Inclusive HR in Applied Sciences ». Cette initiative vise à contribuer à la réflexion et au partage de bonnes pratiques en matière de gestion inclusive des ressources humaines, en lien avec les enjeux de diversité et d'égalité professionnelle.

Engagement sociétal et actions externes

Les actions de soutien et de promotion des carrières féminines vont au-delà de l'accompagnement interne des collaborateurs.

Dans une logique de contribution sociétale, EXOSENS met en place, à compter de fin 2025, un pilote de volontariat associatif, en partenariat avec la société Komeet. Ce dispositif permettra aux collaborateurs de filiales situées en France et en Espagne de s'engager auprès d'associations œuvrant en faveur de la promotion des femmes dans les filières STEM, notamment par l'accompagnement des parcours d'études et le développement de projections de carrière.

Lien avec les cibles ESRS : l'ensemble des actions et mesures décrites ci-dessus contribue à l'atteinte des objectifs et cibles du Groupe relatifs à l'égalité des genres, tels que définis à la section 2.5.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5), en adressant notamment le risque de promotion insuffisante de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.5.6.3 Dialogue social et communication transparente

Le principal risque identifié au titre de cet enjeu est celui de la survenue de tensions ou de mouvements sociaux, susceptibles de résulter d'un dialogue social insuffisamment abouti ou d'un défaut de communication avec les collaborateurs.

Le Groupe a mis en place des dispositifs de représentation et de dialogue social adaptés aux spécificités légales et réglementaires de chacun des pays dans lesquels il opère. Ces dispositifs visent à garantir aux collaborateurs des canaux formels d'expression, leur permettant de faire remonter leurs préoccupations, de contribuer à l'amélioration continue des conditions de travail et, le cas échéant, d'être associés aux décisions qui les concernent. Si les modalités de représentation varient selon les juridictions, l'objectif commun est d'assurer une communication régulière, structurée et équitable entre la direction et les représentants des salariés.

En France, les salariés de Photonis France sont représentés par un Comité Social et Économique (CSE), élu tous les quatre ans. Cette instance est consultée sur les principaux sujets relatifs à la vie de l'entreprise, notamment les accords collectifs (par exemple l'accord CET signé en 2025), les résultats des enquêtes d'engagement des collaborateurs, ainsi que les politiques et actions en matière de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Le siège social, entité de moins de 50 salariés, dispose également d'un CSE doté de moyens supra-légaux, lui permettant notamment de gérer les œuvres sociales et de formuler des propositions relatives à l'amélioration des conditions de travail. Il en est de même pour l'entité Noxant, également basée en France et comptant moins de 50 salariés.

En Allemagne, Photonis Germany dispose d'un comité de représentation des salariés composé de cinq membres, se réunissant mensuellement, dont le périmètre de compétence inclut notamment les discussions relatives aux évolutions salariales annuelles. Aux Pays-Bas, Photonis Netherlands organise des élections syndicales tous les quatre ans, garantissant une représentation active des salariés ; cette instance est consultée sur les accords d'entreprise, tels que les dispositifs de profit sharing, ainsi que sur les principaux sujets sociaux. Au sein de Telops, un représentant des salariés assure le dialogue entre les collaborateurs et la direction, conformément aux pratiques mises en œuvre sur les sites européens du Groupe.

Par ailleurs, des réunions d'information collectives réunissant l'ensemble des salariés sont organisées de manière régulière sur la majorité des sites (notamment Telops, El Mul, Photonis Scientific, Photonis Netherlands), avec une périodicité généralement trimestrielle. Sur le site de Photonis Brive, ces réunions se tiennent selon une périodicité annuelle.

Enfin, en 2025, le Groupe a renforcé sa démarche de communication interne ouverte et transparente, notamment par l'organisation de rendez-vous collectifs avec la Direction générale, sous la forme de webcasts organisés sur le lieu et le temps de travail, permettant de partager les orientations stratégiques du Groupe et de répondre aux questions des collaborateurs.



2.5.6.4 Santé et sécurité des employés

Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs actions locales sont mises en œuvre - ou en cours de mise en place - avec les cibles court terme (certaines déjà atteintes en 2025) et moyen terme (horizon fin 2027), afin de renforcer la santé et la sécurité au travail au sein des entités du Groupe, tant sur les dimensions physiques, mentales et industrielles, que dans une logique de prévention continue des risques. Le tableau ci-infra récapitule les cibles court et moyen terme pour le Groupe.

Thématique	Année	Cible (ESRS S1-5)	Indicateur de suivi	Méthode de suivi
Engagement des collaborateurs	2025	Améliorer le niveau d'engagement et le bien-être au travail, mesuré via l'enquête annuelle - volet PULSE	Score moyen Groupe ≥ 7/10 (vs 6,7 en 2024)	Rapport annuel de l'enquête d'engagement
Santé et sécurité au travail	2025	Réduire la fréquence des accidents du travail	Taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1)	Reporting santé-sécurité
Santé et sécurité au travail	2026	Poursuivre la réduction de la fréquence des accidents du travail	Taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1)	Reporting santé-sécurité
Santé et sécurité au travail	2027	Maintenir une trajectoire durable de réduction de la fréquence des accidents du travail	Taux de fréquence des accidents du travail (TF1)	Reporting santé-sécurité
Sensibilisation HSE	2026	Renforcer la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de santé et de sécurité	Déploiement de quiz HSE sur 100 % des sites	Reporting interne
Presqu'accidents	2026	Déployer sur 100 % des sites un processus d'analyse des presqu'accidents	Délai moyen de traitement < 5 jours	Reporting santé-sécurité
Analyse de l'arbre des causes	2026	Déployer sur 100 % des sites un processus d'analyse de l'arbre des causes à la suite des accidents	Délai moyen de réalisation < 5 jours	Reporting santé-sécurité

En premier lieu, l'enquête d'engagement Groupe intègre, en 2024 et 2025, un volet « Pulse » visant à évaluer la santé mentale des employés, à travers une question dédiée (« Comment me sens-je aujourd'hui ? »). Cet outil constitue un indicateur de suivi du ressenti des collaborateurs et un levier d'identification précoce des situations de fragilité ou de stress.

Par ailleurs, plusieurs sites ont déployé des initiatives ciblées de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration des conditions de travail. Celles-ci incluent notamment des aménagements des espaces de travail visant à réduire la charge mentale et le stress (modification des bureaux chez Photonis Netherlands), la création ou l'aménagement de salles de pause (Xenics, El Mul, PIF), ainsi que la mise en œuvre de démarches de mesure des risques psychosociaux en partenariat avec des organismes externes, notamment des mutuelles (Telops). Photonis France a également mis en place un dispositif de soutien de proximité, reposant sur un réseau de 15 « référents stress », formés spécifiquement afin d'identifier, d'orienter et d'accompagner les collaborateurs exprimant un besoin.

En matière de prévention des risques professionnels et industriels, plusieurs sites ont renforcé leurs dispositifs existants. Les principaux sites industriels, notamment Photonis France et Photonis Netherlands, disposent de plans structurés de gestion des situations d'urgence environnementales, fondés sur des études de risques intégrées aux Plans d'Opération Interne, des équipes de seconde intervention régulièrement entraînées, des tests annuels des dispositifs, ainsi que des consignes de sécurité et fiches réflexes déployées dans les zones à risques. Dans ce cadre, Photonis France met à disposition de l'ensemble de ses salariés, y compris les travailleurs temporaires et les prestataires, une fiche de déclaration des situations dangereuses, permettant de signaler un risque avant la survenance d'un accident. Les situations déclarées sont analysées par le département SSE, qui en identifie les causes et définit des plans d'actions correctifs adaptés.

Des actions complémentaires ont également été mises en œuvre en matière de gestion des substances dangereuses, incluant la substitution de produits CMR par des alternatives moins dangereuses (Xenics), la mise en place de protocoles rigoureux de stockage et de manipulation, assortis de formations sécurité et d'un suivi des flux de déchets (Photonis France), ainsi que le déploiement d'un dispositif structuré de gestion des produits chimiques dangereux intégrant le stockage externalisé, la distribution en juste quantité, le suivi des usages et de l'exposition, et la traçabilité des déchets (Photonis Netherlands).

Enfin, plusieurs actions locales s'inscrivent dans une logique de pilotage et de prévention continue des accidents du travail, incluant le suivi des taux de fréquence des accidents sur les sites industriels, la communication des politiques de santé et sécurité afin d'en garantir l'accessibilité, les causeries organisées sur les sites industriels, ainsi que la réalisation d'évaluations des risques standardisées, notamment sur les risques chimiques et ergonomiques. L'ensemble de ces actions concerne les opérations propres du Groupe et les collaborateurs des entités concernées.

En résultat de ces actions, l'indicateur « Pulse » relatif à la santé mentale des employés a enregistré en 2025 une progression de 4 points, passant de 67 % à 71 % au niveau Groupe, contribuant à l'amélioration globale du bien-être et de l'engagement des collaborateurs.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière de santé et de sécurité, tels que définis à la section 2.5.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5), en adressant notamment l'impact négatif lié aux atteintes à la santé physique, mentale et à la sécurité des collaborateurs.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.5.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5)

Afin de répondre à l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs :

2.5.7.1 Santé et sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, le Groupe a défini des cibles visant à renforcer la prévention des risques professionnels et à promouvoir une culture commune de la santé et de la sécurité au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs. La priorité du Groupe est la réduction progressive de la fréquence des accidents du travail, suivie au moyen d'indicateurs standardisés et inscrite dans une trajectoire définie à l'horizon 2027.

Le principal indicateur de suivi est le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1), calculé comme le nombre d'accidents du travail avec arrêt rapporté à un million d'heures travaillées. À titre complémentaire, le Groupe suit également le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2), ainsi que le nombre d'accidents graves.

En 2024, le TF1 s'élevait à 4,9 et le TF2 à 8,9. Pour 2025, le Groupe s'était fixé une cible de TF1 de 4,5, puis de 3,9 en 2026. Cet objectif a été atteint par anticipation en 2025, avec un TF1 constaté de 3,22 - la direction a donc ajusté cet objectif à 3.2 pour 2026. Le TF2 constaté en 2025, à 4, traduit également une amélioration significative de la performance en matière de santé et de sécurité.

Afin d'atteindre ces cibles et de soutenir une démarche d'amélioration continue, le Groupe a déployé des actions de prévention harmonisées à l'échelle du Groupe. Celles-ci reposent notamment sur le renforcement de la sensibilisation des collaborateurs aux risques professionnels et sur la structuration des processus d'analyse des événements liés à la sécurité.

Année	TF1	TF2	Objectif TF1	Résultats / faits marquants	Actions clés
2024	4,9	8,9		Niveau de référence avant accélération de la trajectoire de progrès en santé et sécurité.	Déploiement progressif des actions de prévention et structuration des indicateurs Groupe.
2025	3,22	4	4,5	Objectif TF1 atteint par anticipation ; amélioration significative de la performance sécurité.	Déploiement des Safety Quizz et généralisation des analyses des accidents et presque accidents.
2026 (cible)			3,2	Poursuite de la trajectoire de réduction de la fréquence des accidents du travail.	Analyse de 100 % des presque accidents et réalisation des arbres de causes dans un délai de 5 jours.
2027 (horizon)			3.1	Ancrage durable d'une culture commune de la santé et de la sécurité au travail.	Poursuite des actions de prévention harmonisées et amélioration continue.

2.5.7.2 Engagement au travail et conditions de travail

En matière d'engagement au travail, le Groupe a défini des cibles visant à renforcer son attractivité, la fidélisation des collaborateurs, le développement des talents et leur implication durable. À ce titre, EXOSENS s'est fixé pour cible le maintien d'un taux de rotation volontaire inférieur à 3 % au sein de la population éligible. À date, le taux de rotation volontaire pour cette population s'établit à 2,8 %, tandis que le taux de turnover global demeure stable par rapport à 2024, avec un niveau constaté de 6,5 %.

Afin de soutenir cette cible, le Groupe a mis en œuvre en 2025 un processus global de revue des talents et de planification des successions, couvrant 100 % du senior management. Ce dispositif vise à maintenir à jour la liste des talents globaux, à évaluer la criticité des postes et à disposer d'un plan de succession pour 100 % des postes critiques identifiés au sein du Groupe.

En matière d'association des salariés à la performance du Groupe, EXOSENS s'est fixé pour cible un taux de souscription au plan d'actionnariat salarié d'au moins 45 % des employés en 2025 et 50 % en 2027, ce dispositif étant proposé sur une base biennale. En 2025, cette cible a été dépassée, avec 53 % des collaborateurs devenus actionnaires. Compte tenu de ce niveau de participation, la cible sera réévaluée pour le prochain plan d'actionnariat salarié prévu en 2027.

Dans le cadre de sa politique d'engagement, de qualité de vie au travail et de développement managérial, le Groupe a déployé au cours de l'exercice 2025 plusieurs actions complémentaires. S'agissant du développement du leadership, 100 % des membres du Comité de direction ont participé en 2025 à au moins une session

d'un programme d'accompagnement exécutif, incluant des dispositifs de coaching individuel, contribuant au renforcement des pratiques managériales et de la cohésion du leadership au sein du Groupe.

Parallèlement, le Groupe a poursuivi ses actions en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. En 2025, 100 % de la population de bureaux éligible a bénéficié de modalités de travail à distance, sous réserve de l'approbation managériale et du respect des conditions applicables. Le Groupe s'est également engagé, sur la période 2025-2026, à rendre 100 % des collaborateurs éligibles à au moins une initiative sportive, incluant notamment le financement d'abonnements sportifs, la mise à disposition d'installations sur site ou la participation à des initiatives collectives telles que le « Move for Impact Challenge » ; cet objectif a été atteint dès 2025.

En complément, EXOSENS a engagé une démarche structurée de développement managérial, avec le déploiement progressif d'un processus de 360° Feedback Review, assorti de séances de coaching de suivi, destiné à 100 % du senior management sur la période comprise entre début 2025 et le deuxième trimestre 2026.

Enfin, le Groupe s'appuie sur des enquêtes d'engagement comme outil de pilotage de l'amélioration continue. En 2025, le taux de participation à l'enquête s'est établi à près de 80 %, en progression par rapport à 70 % en 2024, et l'Employee Net Promoter Score (eNPS) a atteint 14, niveau initialement ciblé à l'horizon 2026 étant 12 (à maintenir donc en 2026).



2.5.7.3 Diversité et inclusion

En matière de diversité et d'inclusion, le Groupe a défini des cibles visant à promouvoir l'égalité des chances, à prévenir toute forme de discrimination et à favoriser un environnement de travail inclusif à l'échelle du Groupe. S'agissant de la prévention du harcèlement et des comportements inappropriés, EXOSENS, à travers la politique RH et diversité Groupe, s'est fixé pour cible la formation de 100 % des managers éligibles en 2025, objectif atteint. Cette cible s'inscrit dans une trajectoire de renforcement progressif, avec pour objectif, en 2026, l'extension de la formation obligatoire à 100 % des cadres du Groupe.

En matière de mixité et d'égalité professionnelle, le Groupe a défini des objectifs chiffrés de représentation des femmes au sein des instances de management et des fonctions techniques. Dans ce cadre, EXOSENS déploie depuis 2025 un plan d'actions dédié au programme « Women and Technology », couvrant 100 % de la population concernée, afin de renforcer la présence des femmes dans les métiers techniques. En 2025, le Groupe a atteint ses cibles, avec 20 % de femmes au sein du Senior Management et du leadership technique, ainsi que 30 % de femmes au sein du Comité exécutif. Le Groupe envisage de porter le pourcentage des femmes au sein du management senior à 25 % en 2026.

En matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, EXOSENS s'est fixé pour cible la signature d'au moins un partenariat avec une entreprise adaptée ou un ESAT en Europe d'ici 2027, afin de favoriser l'insertion professionnelle et le recours au travail protégé. Cette cible a été atteinte en 2025, avec la signature de deux

partenariats. En complément, le Groupe prévoit la participation à des actions de sensibilisation à l'occasion de la Semaine du Handicap à l'échelle du Groupe, des initiatives ayant déjà été menées en 2024 et 2025 au sein de Photonis France.

En matière d'équité salariale, EXOSENS a appliqué en 2025 une méthodologie standardisée de suivi de l'égalité de rémunération sur 100 % des sites, incluant le suivi du ratio de rémunération entre les femmes et les hommes, permettant un pilotage homogène à l'échelle du Groupe.

S'agissant du dialogue social et de la confiance des collaborateurs, le Groupe s'est fixé pour cible l'atteinte d'un Employee Net Promoter Score (eNPS) de 12 à l'horizon 2026, objectif atteint dès 2025. Par ailleurs, EXOSENS s'est engagé à assurer le traitement de 100 % des alertes reçues via les dispositifs de lanceur d'alerte, avec une prise en charge dans un délai de 15 jours suivant leur réception ; cette cible a été atteinte en 2025 pour l'ensemble des alertes reçues via le dispositif et sera maintenue et suivie dans les années à venir.

L'enquête d'engagement Groupe intègre en 2024 et 2025 un volet « Pulse » dédié au ressenti au travail des collaborateurs. En 2025, une progression de 4 points a été observée, avec un taux passant de 67 % à 71 %. Cet indicateur a contribué à l'amélioration globale constatée du niveau d'engagement des collaborateurs, et est supérieur au cible défini pour 2025 de 70 %.

Enfin, un questionnaire Pulse ciblé est également adressé aux collaborateurs récemment intégrés au Groupe dans le cadre de sa stratégie de croissance par acquisitions, afin de suivre leur intégration et leur niveau d'engagement.

2.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

Au 31 décembre 2025, EXOSENS employait 1573 ⁽¹⁾ collaborateurs dans le monde. Ces derniers sont spécialisés dans les domaines de l'électronique et de l'optoélectronique et évoluent dans un environnement axé sur l'innovation et l'excellence technologique, travaillant sur des technologies de pointe dans des secteurs variés tels que la vision nocturne, les caméras intensifiées, et les détecteurs scientifiques. Le nombre de salariés ayant quitté le Groupe au titre de l'exercice 2025 est de 95 vs 96 en 2024 (toutes raisons confondues) et le taux de turnover global du Groupe est de 6,54 % (versus 6,85 % en 2024), le taux de turnover volontaire étant structurellement bas, à 2,8 % (vs 2,7 % en 2024).

> Répartition hommes/femmes en 2025



Les tableaux suivants reprennent les exigences de publication de la CSRD applicables à l'ESRS S1-6 et présentent les différentes répartitions de l'effectif du Groupe :

	Nombre de salariés (effectif) 2024	Nombre de salariés (effectif) 2025
Masculin	841	967
Féminin	560	606
TOTAL SALARIÉS	1 401	1 573

⁽¹⁾ Comme précisé dans la section I.1.A, les filiales du Groupe de moins de 10 employés et les filiales acquises après le 1^{er} juillet 2025 ne sont pas incluses dans le périmètre de l'état de durabilité. La main d'œuvre indirecte (intérim, consultants) n'a pas été prise en compte ici. La Note 8, de la section 6 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présente le nombre d'employés du Groupe en effectif moyen. Le nombre de 1573 employés représente l'effectif à la fin de l'année. NB : En comptant les sociétés acquises après le 1^{er} juillet 2025, le Groupe comptait 1679 salariés à la fin de la période de reporting.

Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

Pays	(effectif)	(effectif)
	2024	2025
France	587	680
Allemagne	64	65
Pays-Bas	372	395
Belgique	61	74
Canada	89	98
Israël	63	62
Royaume-Uni	NA	95
États-Unis	148	88

	Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (effectif) 2024			Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (effectif) 2025		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre de salariés (effectif)	560	841	1401	606	967	1573
Nombre de salariés en contrat à durée indéterminée (effectif)	535	805	1340	584	915	1499
Nombre de salariés en contrat à durée déterminée (effectif)	25	36	61	22	52	74
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A

2.5.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)

Au sein d'EXOSENS, plus de 81 %⁽¹⁾ des salariés (vs 74,5 % en 2024) sont couverts par des accords de négociation collective (d'entreprise ou de branche). Le Groupe ne dispose pas d'accord avec les salariés pour la représentation par un Comité d'entreprise européen (CEE), un Comité de Societas Europaea (SE) ou un Comité de *Societas Cooperativa Europaea* (SCE).

La déclaration du Groupe concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social dans l'Espace économique européen (EEE) et hors EEE suit l'exigence de publication applicable suivante :

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %		Hors Union européenne, les salariés au Canada et aux États-Unis sont couverts par des mécanismes de dialogue social répondant à la définition de la norme ESRS S1-8, principalement au Québec, où les relations du travail sont encadrées par un système provincial structuré incluant des négociations collectives. Dans les autres pays hors UE, les conditions de travail sont majoritairement régies par des cadres réglementaires nationaux ou fédéraux, sans mécanisme de négociation collective formalisé au niveau des entités du Groupe.	
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	100 % des salariés des filiales situées dans les pays de l'EEE répondant aux critères applicables (> 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)		100 % des salariés des filiales situées dans les pays de l'EEE répondant aux critères applicables (> 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)

⁽¹⁾ Ce calcul ne prend pas en compte filiales Sinfrared, Scientific et El-Mul.



2.5.10 Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)

Le Comité exécutif du Groupe comprend 30 % de femmes. Le management senior au sein des filiales de du Groupe de plus de de 50 employés comprend 23 % de femmes. Le pourcentage global des femmes dans le management senior au sein du groupe correspond à 23 %.

	Hommes		Femmes	
	2024	2025	2024	2025
Nombre au sein du Comité exécutif	7	7	3	3
Pourcentage au sein du Comité exécutif	70 %	70 %	30 %	30 %
Nombre à des postes de management senior dans le Groupe	94	73	29	22
Pourcentage à des postes de management senior dans le Groupe	76 %	77 %	24 %	23 %

La définition du management senior comprend les membres des Comités des Directions des pays, ainsi que certains N-1 de ces Comités de Direction locales.

Le tableau suivant détaille la répartition par âge parmi ses salariés du groupe en effectif :

	Salariés de moins de 30 ans		Salariés âgés de 30 à 50 ans		Salariés de plus de 50 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nombre	141	189	691	741	569	643
Pourcentage	10 %	12 %	49 %	47 %	41 %	41 %

2.5.11 Protection sociale (ESRS S1-11)

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'une protection sociale complète pour les événements majeurs de la vie (perte d'emploi, maladie, accident du travail et handicap acquis, retraite, congé maternité ou parental) soit du fait de l'implantation des sites d'EXOSENS dans des pays offrant tous des programmes publics de

couverture pour ces événements, La seule exception concerne la couverture du risque chômage à Singapour, où il n'existe pas de dispositif d'assurance chômage en raison d'un taux de chômage historiquement faible, et où aucune couverture privée ne propose ce type de garantie.

2.5.12 Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)

EXOSENS publie des informations relatives à la couverture et à la performance de son système de gestion de la santé et de la sécurité. L'ensemble des salariés du Groupe est couvert par ce dispositif, fondé sur le respect des exigences légales ainsi que sur des normes et lignes directrices reconnues, adaptées le cas échéant aux spécificités de chaque filiale.

Sur la période de reporting, aucun décès n'a été enregistré, ni parmi les salariés du Groupe ni parmi les autres travailleurs présents sur les sites, qu'il s'agisse d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. (Identique à 2024).

Par ailleurs, aucun accident grave n'a été recensé au cours de l'exercice.

À titre de rappel, le Groupe a adopté en 2023 une politique en matière de travail et de droits de l'Homme, qui réaffirme son engagement en faveur de la sécurité, de la protection et du bien-être de ses collaborateurs.

En 2025, pour un effectif total de 1 573 salariés, le Groupe a enregistré 10 accidents du travail, dont 8 ayant entraîné un arrêt de travail. Le nombre total de jours perdus liés aux accidents du travail s'élève à 273 jours sur l'année (versus 413 en 2024).

Les indicateurs de fréquence traduisent une amélioration nette de la performance sécurité :

- TF1 : 3,22 ;
- TF2 : 4.

Ces résultats marquent une progression positive claire par rapport à l'année 2024 (le TF2 était de 8,9 avec 20 accidents de travail enregistrés dont 11 ayant entraîné un arrêt de travail).

Ils témoignent de l'efficacité des actions de fond menées en matière de prévention et de sensibilisation, notamment sur le port des équipements de protection individuelle (EPI), la vigilance au poste de travail et le respect des consignes de sécurité.

Si quelques accidents mineurs peuvent encore survenir (par exemple des chutes), ils restent limités et confirment la nécessité de poursuivre les efforts de prévention afin de maintenir et renforcer ce niveau de performance.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.5.13 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (ESRS S1-16)

L'écart de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes, cadres et non-cadres, a été analysé au niveau du Groupe en 2025 sur la base des rémunérations annuelles de l'ensemble des collaborateurs.

Cette analyse met en évidence un écart de -15 points pour la population cadre et de -7 points pour la population non-cadre, à l'échelle mondiale (-26 points tous statuts et niveaux de rémunération confondus).

Ces écarts s'expliquent principalement par des facteurs structurels liés au marché de l'emploi et à la répartition des métiers au sein du secteur d'activité du Groupe. EXOSENS opère dans le domaine de la technologie optronique, caractérisé par une sous-représentation des femmes dans les filières techniques et scientifiques menant aux fonctions d'expertise, de management opérationnel, de direction technique, de R&D, de gestion de produits et de ventes techniques.

Au sein des activités industrielles, les femmes sont proportionnellement plus présentes sur des postes d'opératrices de production, tandis que les viviers de candidatures féminines restent limités pour les fonctions techniques à forte valeur ajoutée et les postes de management. Cette situation reflète les déséquilibres persistants observés dès la formation initiale, notamment à la sortie des écoles d'ingénieurs et des cursus scientifiques, et ne résulte pas de pratiques discriminatoires en matière de rémunération.

Le Groupe réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et met en œuvre des actions visant à réduire ces écarts à moyen et long terme, notamment par le développement de la mixité des parcours, l'accompagnement des talents féminins et des initiatives favorisant l'accès des femmes aux fonctions techniques et managériales.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) est de 15,9 si on se réfère au au salaire médian et de 13,2 si on se réfère au salaire moyen.

Pour des raisons de cohérence méthodologique, les effectifs ayant servi de base de calcul concernent les collaborateurs relevant du même pays que le Directeur général d'EXOSENS (la France métropolitaine) et appartenant aux entités EXOSENS SAS, Photonis France, Noxant et Photonis Infrared France et Telops France, couvrant 100 % des effectifs du pays. Il convient de préciser que ce ratio, calculé sur l'ensemble des salaires du Groupe, correspond à 14,5 (médiane) et 12,1 (moyenne) pour l'année de référence.

Cet indicateur est également présenté à la section 3.3.5 Ratio entre le niveau de rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe du document d'enregistrement universel.

2.5.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)

Au cours de la période de reporting, cinq plaintes ont été déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations. Chacun de ces signalements a fait l'objet d'un examen interne conformément aux procédures en vigueur. Lorsque les faits ont été établis, des mesures correctives appropriées ont été mis en œuvre. Aucune plainte n'a été remontée auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

	2024	2025
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux	7	5
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux (OCDE)	1	0

Le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus s'élève à zéro euro, et il n'y a donc aucun rapprochement à effectuer avec les montants présentés dans les états financiers.

EXOSENS rapporte qu'aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant son propre personnel n'a été constaté sur l'année 2025. Il n'y a eu aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Par conséquent, le nombre total d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre de l'entreprise est de zéro. En outre, étant donné l'absence d'incidents, il n'y a eu aucune amende, sanction ou indemnisation résultant de tels cas. Par conséquent, les informations concernant le rapprochement des montants des amendes, sanctions et indemnisations avec les montants présentés dans les états financiers ne sont pas applicables.



2.6 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

2.6.1	Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	99	2.6.6	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)	102
2.6.2	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)	99	2.6.7	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)	104
2.6.3	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)	100			
2.6.4	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)	101			
2.6.5	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3)	102			

I, R, O	Réel/Potentiel	Sous-thème	Description	Politiques	Actions	Cibles
I-	Réel	Conditions de travail Autres droits liés au travail	Atteinte à l'éthique professionnelle et à la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement	Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et respect de ses 10 principes Politique d'Achats responsables Code de conduite des fournisseurs	Renouvellement de l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies Poursuite des audits sur sites intégrant critères ESG Intégration de clauses ESG dans les contrats fournisseurs Évaluation de la maturité ESG des fournisseurs stratégiques	80 % des fournisseurs stratégiques engagés dans une démarche RSE d'ici 2027 100 % de nos fournisseurs principaux s'engageant à respecter le Code de conduite d'ici 2025 90 % des acheteurs sont formés aux achats responsables

2.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Face aux défis environnementaux, sociaux et éthiques actuels, les entreprises doivent repenser leurs pratiques. Ces enjeux, cruciaux tant pour la performance économique que pour l'impact sur la société et l'environnement, appellent à une transformation profonde des chaînes de valeur. Il est donc essentiel de travailler sur chaque étape de cette chaîne pour en réduire les effets néfastes, que ce soit sur l'environnement ou sur les travailleurs qui y participent.

Au sein d'EXOSENS, les achats responsables faisaient déjà partie des pratiques de nos équipes et depuis 2023, des mesures concrètes ont été mises en œuvre afin de structurer et formaliser ces pratiques,

renforçant ainsi l'engagement du Groupe en matière de durabilité dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Ce projet est pris en charge par le département Achats en collaboration avec le département RSE.

Les fournisseurs directs de produits et les prestataires de services jouent un rôle crucial dans la capacité d'EXOSENS à créer de la valeur, et constituent un groupe clé des parties prenantes pouvant être affectées (voir 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)).

2.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

À ce jour, les politiques, actions et objectifs se concentrent exclusivement sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

En 2025, le Groupe a retravaillé certaines notions liées à ses politiques, actions et cibles :

Les fournisseurs dits stratégiques correspondent aux fournisseurs avec un volume d'affaires annuel supérieur à 250 000 € (équivalent en USD) et aux fournisseurs uniques des matériaux et composants utilisés dans la composition des produits avec un volume d'affaires supérieur à 100 000 €. Ces fournisseurs stratégiques représentent 75 % du volume d'affaires fournisseurs du Groupe.

Les fournisseurs dits principaux correspondent aux fournisseurs avec un volume d'affaires annuel supérieur à 100 000 € (équivalent en USD) et représentent 85 % du volume d'affaires fournisseurs du Groupe.

L'expression de la couverture fournisseurs en volume d'affaires a été privilégiée, ce critère permettant de mieux traduire l'exposition réelle du Groupe à ses fournisseurs, par opposition à une approche fondée uniquement sur le nombre de fournisseurs.

Les termes fournisseurs stratégiques et fournisseurs principaux utilisés dans le présent état de durabilité couvrent les fournisseurs précités.

La chaîne d'approvisionnement du Groupe repose sur une base diversifiée de fournisseurs, situés principalement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, opérant dans des secteurs industriels fortement réglementés. Les principaux approvisionnements concernent notamment des composants électroniques (semi-conducteurs), des matériaux et composants optiques, des capteurs, du verre, certaines matières premières métalliques spécifiques, ainsi que l'énergie. Une description détaillée de la chaîne d'approvisionnement du Groupe est présentée à la section 1.6.3.2 Les fournisseurs du Groupe.

L'exercice de double matérialité réalisé en 2023 a permis d'identifier l'impact négatif réel relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur amont. Cet impact est principalement lié à des risques systémiques et étendus, inhérents à certaines chaînes d'approvisionnement industrielles mondialisées, plutôt qu'à des incidents ponctuels ou à des relations d'affaires spécifiques.

Les travailleurs associés à ces fournisseurs ne sont pas considérés comme particulièrement exposés à des impacts négatifs en raison de caractéristiques intrinsèques ou de contextes spécifiques. Ces derniers sont exclusivement employés par des entreprises juridiquement indépendantes, intervenant en amont de la chaîne d'approvisionnement, et ne sont pas intégrés aux opérations, aux sites ou à l'organisation du Groupe.

Description	I,R,O	Commentaires
Atteinte à l'éthique professionnelle et à la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement	I-	<p>Le non-respect de l'éthique et l'absence de prise en compte de la responsabilité sociale par les acteurs de notre chaîne d'approvisionnement constituent un impact négatif pouvant affecter significativement les travailleurs de notre chaîne de valeur amont.</p> <p>Les efforts nécessaires pour garantir la conformité de ces partenaires, tels que les audits, les sanctions potentielles ou le remplacement de fournisseurs non conformes, peuvent engendrer des coûts élevés. Cet impact, que nous considérons comme probable, repose sur la capacité limitée de certains fournisseurs à s'adapter aux exigences croissantes en matière de responsabilité sociale, notamment en raison de ressources insuffisantes ou de la rapidité des évolutions réglementaires.</p>

Les processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels sont détaillés à la section 2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1).

À date, le Groupe n'a pas identifié de travailleurs au sein de sa chaîne de valeur amont présentant des caractéristiques particulières nécessitant une attention spécifique en matière de droits humains ou de conditions de travail.

Le sujet de la prise en compte des parties prenantes est abordé plus en détails dans la section 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2).

2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)

Les politiques adressant l'impact identifié sur les travailleurs de notre chaîne de valeur sont :

- le Code de conduite des fournisseurs ;
- la Politique Achats responsable.

Le niveau hiérarchique le plus élevé en charge de faire respecter ces politiques est le Directeur général du Groupe. Leur déploiement a eu lieu en 2024 et a été supervisé par le Chief Operations Officer et le Directeur des achats groupe qui veillent à leur bonne implémentation et assurent leur intégration effective dans les pratiques de l'entreprise.

2.6.3.1 Politique d'achats responsables

La Politique Achats Responsables formalise les engagements du Groupe EXOSENS en matière d'achats responsables et durables. Elle vise à intégrer de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'achat, à réduire l'empreinte environnementale du Groupe — notamment les émissions de scope 3 —, à garantir le respect de l'éthique et des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, et à encourager l'innovation ainsi que la performance durable des fournisseurs. Elle souligne également l'importance des étapes d'évaluation et de sélection des fournisseurs. Ce processus repose non seulement sur les compétences techniques des fournisseurs, mais aussi sur des critères sociaux, environnementaux et éthiques.

Cette politique répond à l'enjeu prioritaire identifié dans l'analyse de double matérialité, à savoir la préservation de l'éthique professionnelle et de la responsabilité sociale au sein de la chaîne de valeur. Elle vise ainsi à maîtriser les risques liés aux pratiques d'achats et à soutenir le développement d'une chaîne d'approvisionnement plus résiliente et responsable.

Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés conjointement par les Départements Achats Groupe et RSE Groupe, sous la supervision du COO du Groupe EXOSENS. La politique fait l'objet d'une revue annuelle, prenant en compte le niveau de sensibilisation et de formation des collaborateurs, la conformité réglementaire et contractuelle, et la clarté des responsabilités. Le suivi repose sur des indicateurs de performance clés (KPI) :

- taux de fournisseurs principaux signataires du Code de conduite fournisseurs ;
- taux de fournisseurs stratégiques engagés dans une démarche RSE.

Les résultats sont remontés semestriellement au département RSE Groupe.

La politique s'applique à toutes les équipes achats des sociétés du Groupe EXOSENS ainsi qu'à tout employé ou tiers intervenant dans les activités d'approvisionnement. Elle couvre la chaîne d'approvisionnements, et s'étend à tous les pays et entités du Groupe. Les fournisseurs importants et stratégiques, les équipes achats, les départements RSE et les partenaires commerciaux sont identifiés comme principales parties prenantes.

EXOSENS veille à respecter les lois et réglementations internationales relatives à l'environnement, au travail et à l'approvisionnement responsable (notamment en matière de minerais de conflit), ainsi qu'à se conformer aux normes OCDE, au référentiel EcoVadis et à la directive CSRD.

Cette politique s'articule avec plusieurs procédures et documents internes :

- procédure d'évaluation des tiers ;
- procédure de sélection des fournisseurs ;
- procédure d'évaluation et d'audit des fournisseurs ;
- procédure de collecte des données carbone.



Son élaboration et sa mise à jour tiennent compte des intérêts des principales parties prenantes : fournisseurs, équipes achats et régulateurs. La politique s'appuie sur les résultats de l'analyse de double matérialité, les évaluations EcoVadis, les audits fournisseurs.

La politique est diffusée à l'ensemble des équipes achats. Les Départements Achats Groupe et RSE Groupe, avec le soutien des acheteurs des sites, assurent le déploiement opérationnel sous la responsabilité du COO.

Cette politique constitue un levier majeur de la stratégie RSE d'EXOSENS : elle garantit l'intégrité des pratiques d'achat, favorise la réduction des impacts négatifs de la chaîne d'approvisionnement et renforce la contribution du Groupe à une économie plus durable et éthique.

2.6.3.2 Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs d'EXOSENS fixe les principes éthiques, environnementaux et commerciaux que doivent respecter les partenaires du Groupe (intégrité, transparence, responsabilité), afin d'instaurer une relation durable, responsable et mutuellement bénéfique et de soutenir la création de valeur, l'innovation, les partenariats et l'excellence opérationnelle.

Les exigences portent sur la conformité légale, la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêts et de la fraude, le respect des règles relatives aux minerais de conflit, ainsi que sur l'observation des réglementations d'import/export et des principes de concurrence loyale.

Le Code protège les droits humains et encadre les pratiques de travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, non-discrimination, conditions de travail sûres, rémunération décente), exige la maîtrise des impacts environnementaux et de la santé-sécurité (avec encouragement à déployer des systèmes de management type ISO 14001/45001/50001) et encadre la confidentialité, la propriété intellectuelle et la protection des données en conformité avec le RGPD.

En matière de mise en conformité, les partenaires peuvent signaler toute violation via la plateforme d'alerte éthique publique du Groupe (détaillée aux sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte), et EXOSENS se réserve le droit de conduire des audits et évaluations.

Le Code repose sur un principe d'amélioration continue et prévoit une éventuelle fin de relation commerciale en cas de manquements. Le document est approuvé et signé par le Directeur général du Groupe EXOSENS, et sert de référentiel de conduite applicable aux fournisseurs du Groupe dans le périmètre, dans toutes les zones où EXOSENS opère.

2.6.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)

EXOSENS ne dispose pas aujourd'hui d'un processus structuré de dialogue régulier avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes. Aucun mécanisme formalisé ne permet encore de recueillir leurs points de vue de manière proactive ni d'intégrer systématiquement leurs retours dans les décisions relatives à la gestion des impacts sociaux réels ou potentiels susceptibles de les concerner.

EXOSENS intègre le respect des droits de l'homme et des conditions de travail responsables au cœur de sa démarche d'achats responsables. Les engagements du Groupe s'étendent aux travailleurs de sa chaîne de valeur et s'appuient sur les principaux cadres internationaux en matière de droits humains. Depuis janvier 2024, l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies engage EXOSENS à promouvoir les Dix Principes, dont quatre consacrés aux droits fondamentaux du travail : liberté d'association et droit à la négociation collective, élimination du travail forcé, abolition effective du travail des enfants et lutte contre la discrimination.

Ces principes guident les attentes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs constitue l'outil central pour encadrer ces exigences : il rappelle l'obligation de respecter les normes internationales applicables, les principes fondamentaux du travail de l'Organisation Internationale du Travail et les référentiels éthiques du Groupe. Il définit les comportements attendus, les pratiques prohibées et les obligations en matière de respect des droits fondamentaux au travail.

EXOSENS ne dispose pas de dispositif formalisé permettant d'organiser un dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Toutefois, le Groupe met à disposition une plateforme de lancement d'alertes accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris aux travailleurs des fournisseurs. Ce mécanisme, signalé aux fournisseurs via le Code de conduite, permet de faire remonter de manière sécurisée toute préoccupation relative aux droits de l'homme et contribue à la détection et, le cas échéant, à la remédiation des impacts susceptibles de les affecter.

Revus annuellement dans le cadre de la stratégie d'achats responsables et visant différents publics, la Politique d'Achats responsables et le Code de conduite des fournisseurs abordent tant les enjeux environnementaux que sociaux, avec une attention particulière accordée aux droits de l'Homme. Ces documents répondent à l'impact négatif d'atteinte à l'éthique et à la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe se conforme aux cadres juridiques des pays dans lesquels il opère, qui interdisent formellement le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Au travers de sa stratégie d'achat responsable, EXOSENS s'engage à faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs, en proscrivant notamment ces pratiques. À ce jour, aucun cas de non-respect des droits humains n'a été signalé vis-à-vis de nos fournisseurs, et, depuis octobre 2023, EXOSENS a mis en place des politiques visant à prévenir toute violation des droits humains, que ce soit au sein du Groupe ou dans sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la plateforme de lancement d'alertes constitue actuellement le principal canal mis à leur disposition pour des sujets liés aux conditions de travail ou aux droits de l'homme. Cette plateforme est ouverte à tous les tiers, accessible en ligne et confidentielle.

EXOSENS n'a conclu aucun accord-cadre global avec des fédérations syndicales internationales concernant les travailleurs de la chaîne de valeur et n'évalue pas formellement l'efficacité d'un dialogue structuré, celui-ci n'étant pas en place.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.6.5 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3)

Le dispositif de lancement d'alerte mis en place par EXOSENS permet aux tiers, dont les travailleurs de la chaîne de valeur amont du Groupe, de signaler tout comportement répréhensible, non éthique ou illégal en lien avec les activités de l'entreprise. À ce stade, le Groupe ne dispose pas de processus formalisé spécifiquement dédié à l'apport de réparation des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Si un tel impact venait à survenir, EXOSENS adopterait une approche au cas par cas.

À ce jour, le Groupe n'a pas mis en place de processus par lesquels il encourage, exige ou évalue le degré de la mise à disposition de ce canal spécifique sur le lieu de travail des travailleurs de ses fournisseurs. Tout signalement peut être réalisé de manière anonyme.

Le Code de conduite des Fournisseurs fait état de cette plateforme qui est donc ouverte à l'ensemble des travailleurs de nos fournisseurs engagés à respecter ce document. La procédure d'utilisation de la

plateforme est accessible en ligne sur le site Internet du Groupe. Ce dispositif très encadré prévoit des étapes claires pour signaler les comportements ou manquements. Pour plus d'informations sur la plateforme de lancement d'alertes, se référer aux sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte.

Il prévoit également la protection des lanceurs d'alerte en garantissant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de toute tierce partie mentionnée dans le rapport. Le Groupe entend protéger les dénonciateurs de toute réclamation personnelle et de toute forme de préjudice, de victimisation, de harcèlement ou d'intimidation découlant de leurs révélations. En outre, le Groupe s'engage à ce que les dénonciateurs ne fassent l'objet d'aucune mesure de rétorsion. La protection contre les mesures de rétorsion s'applique également aux tiers, personnes physiques ou morales, liés au déclarant qui pourraient être impliqués.

2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)

Afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs potentiels sur l'éthique et la responsabilité sociale au sein de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe a poursuivi en 2025 le déploiement et la consolidation des actions engagées les années précédentes.

Dans ce cadre, EXOSENS a également renouvelé en 2025 son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), réaffirmant ainsi son engagement en faveur de pratiques responsables, du respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption au sein de sa chaîne de valeur.

Le renouvellement de cette adhésion s'appuie sur des ressources dédiées. La fonction RSE Groupe est en charge du pilotage du réengagement et du suivi des engagements pris dans ce cadre, avec la contribution ponctuelle des fonctions Achats, Ressources humaines et Conformité pour la collecte et la consolidation des informations nécessaires. Sur le plan organisationnel, les principes du UN Global Compact sont intégrés dans les politiques internes existantes, notamment en matière d'éthique, d'achats responsables et de droits humains. Les ressources financières mobilisées comprennent la cotisation annuelle au UN Global Compact ainsi que le temps de travail interne consacré à la préparation et au suivi des engagements.

À la suite du renforcement, en 2024, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) intégrés au processus d'évaluation des fournisseurs, EXOSENS a poursuivi, en 2025, l'application de ce processus d'évaluation. Comme en 2024, les audits fournisseurs réalisés sur site intègrent systématiquement des critères ESG. Ils sont conduits selon un programme d'audit structuré, fondé sur un calendrier d'audit prédéfini, et concernent les fournisseurs identifiés dans le calendrier prévisionnel annuel des audits sur site. Les fournisseurs visés par ce programme couvrent notamment les fournisseurs de matériaux et composants entrant dans la composition des produits, les sous-traitants ou fournisseurs ayant un impact sur la transformation des produits, ainsi que les fournisseurs d'outils et de consommables nécessaires à la fabrication.

En 2025, cinq audits ont été réalisés auprès de ces fournisseurs en intégrant les critères ESG renforcés. Ces audits permettent de vérifier l'existence et, le cas échéant, la mise en place effective d'actions et de pratiques ESG chez les fournisseurs, et contribuent ainsi à renforcer le dialogue et l'amélioration continue au sein de la chaîne d'approvisionnement.



Les ressources allouées à cette action comprennent des ressources humaines, avec l'implication des équipes Achats et Qualité dans la planification, la réalisation et le suivi des audits. Les ressources organisationnelles reposent sur un programme d'audits fournisseurs structuré, fondé sur un calendrier d'audit prédéfini. Les ressources techniques mobilisées incluent le document d'évaluation des fournisseurs intégrant des critères ESG, des grilles d'audit et des outils internes de collecte et de consolidation des résultats, ainsi que les données issues des évaluations fournisseurs et les informations ESG disponibles. Les ressources financières correspondent principalement au temps interne consacré à la préparation, à la réalisation et au suivi des audits, ainsi qu'aux dépenses associées aux déplacements.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place en 2025 un processus structuré d'analyse de l'engagement des fournisseurs stratégiques dans une démarche de responsabilité sociétale. Une analyse de maturité ESG a été menée pour 100 % des fournisseurs stratégiques. Ce processus s'appuie sur un cadre de maturité ESG prédéfini, élaboré conjointement par les équipes Achats et la fonction RSE, et permet d'évaluer les risques liés aux pratiques des fournisseurs ainsi que leur niveau d'engagement en matière de développement durable. Il constitue un socle d'analyse permettant au Groupe de mieux comprendre les principales failles et zones de risque associées à ses fournisseurs stratégiques, notamment au regard des enjeux sociaux et éthiques. Les résultats de cette analyse constituent une base de travail destinée à alimenter, dans un second temps, la réflexion du Groupe sur les actions qui pourraient être envisagées afin de prévenir ou de limiter les impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Cette analyse s'inscrit dans l'objectif du Groupe de s'assurer qu'au moins 80 % de ses fournisseurs stratégiques soient engagés dans une démarche RSE structurée et vérifiable d'ici 2027. Au 31 décembre 2025, cette analyse révèle que 60 % d'entre eux sont considérés comme engagés dans une démarche RSE conforme au cadre d'analyse défini, dépassant ainsi l'objectif intermédiaire fixé pour 2025.

Les ressources allouées à ces actions comprennent des ressources humaines dédiées, notamment la fonction RSE pour la définition de la démarche d'analyse, la réalisation et la consolidation des évaluations, en collaboration avec les équipes Achats. Les ressources organisationnelles reposent sur l'existence et l'application systématique d'un cadre de maturité ESG prédéfini pour chaque fournisseur stratégique. Les ressources techniques mobilisées incluent les données issues du processus d'évaluation des fournisseurs ainsi que les données ESG accessibles publiquement. Les ressources financières correspondent principalement au temps interne consacré à l'analyse et au suivi des progrès des fournisseurs.

En matière de montée en compétence des équipes achats sur les enjeux de responsabilité sociétale, le Groupe a poursuivi en 2025 un travail de consolidation et de structuration de ses pratiques, politiques et méthodologies en matière d'achats responsables. Cette démarche, portée par les équipes Achats Groupe en lien avec la fonction RSE, vise à renforcer l'intégration progressive des enjeux ESG

dans les processus d'achat et à poser les bases d'actions de sensibilisation et de formation ultérieures.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de sensibilisation menées en 2024, au cours desquelles 100 % des acheteurs Groupe avaient été sensibilisés aux pratiques d'achats responsables lors d'un séminaire achats. Une première session introductive avait alors été organisée afin de présenter les principes fondamentaux de l'approvisionnement durable, les principaux risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement ainsi que les bonnes pratiques en matière d'achats responsables. Bien que cette étape ait eu un caractère introductif, elle a constitué un socle commun et marqué le point de départ d'un effort plus large visant à développer progressivement l'expertise interne sur ces sujets.

Enfin, la plateforme de lancement d'alertes mise en place en 2024 demeure opérationnelle en 2025 et poursuit son rôle de mécanisme de vigilance au sein de la chaîne de valeur. Accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les travailleurs de la chaîne de valeur, elle permet de signaler tout incident ou comportement non conforme. En 2025, aucune alerte en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur n'a été remontée par ce biais.

Par ailleurs, l'obtention de la médaille d'or EcoVadis en novembre 2025 vient confirmer les progrès réalisés par EXOSENS en matière de durabilité, notamment sur les enjeux liés aux achats responsables et à l'intégration de pratiques responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Les actions mises en œuvre par le Groupe visent principalement à évaluer et à suivre le niveau de maturité des fournisseurs en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et le respect des droits humains au sein de la chaîne de valeur.

Les audits fournisseurs intégrant des critères ESG, l'analyse de maturité ESG des fournisseurs stratégiques et le suivi des signalements via la plateforme de lancement d'alertes constituent des leviers complémentaires de pilotage. Ils permettent d'évaluer l'efficacité des actions engagées, d'identifier les impacts négatifs réels ou potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et d'orienter, de manière progressive et proportionnée les actions à mettre en œuvre en fonction du niveau de maturité constaté. Les indicateurs associés à ces dispositifs contribuent ainsi au suivi de l'évolution des pratiques des fournisseurs dans le temps et à la préparation d'actions adaptées.

Le Groupe s'appuie sur le dispositif de lancement d'alerte précédemment détaillé aux sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte), pour permettre la remontée des situations à risque et favoriser leur prise en compte.

Le Groupe s'appuie sur les politiques, processus et actions décrits précédemment, ainsi que sur le dispositif de lancement d'alertes pour prévenir et détecter d'éventuelles pratiques internes susceptibles de générer des impacts négatifs.



1

2

3

4

5

6

7

8

2.6.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)

Dans le cadre de la stratégie RSE élaborée en 2023, le Groupe a défini des cibles visant à renforcer l'éthique professionnelle et la responsabilité sociale au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ces cibles sont élaborées conjointement par la direction RSE, la direction des opérations et la direction exécutive afin de s'assurer de couvrir un nombre significatif de fournisseurs. Le Groupe met à jour annuellement sa feuille de route RSE pilotée conjointement par la fonction RSE et la Direction exécutive :

- 100 % de nos fournisseurs principaux s'engagent à respecter notre Code de conduite des Fournisseurs d'ici 2025. Le Code de conduite des fournisseurs a donc un lien direct avec cet objectif. Cette cible participe à la mitigation du risque lié à l'atteinte à l'éthique professionnelle et à la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement. En 2025, 100 % des fournisseurs principaux

ont également signé le Code de conduite. Le Code de conduite des fournisseurs entretient donc un lien direct avec cet objectif et constitue un outil essentiel pour encadrer les pratiques éthiques dans la chaîne de valeur ;

- 80 % de nos fournisseurs stratégiques adoptent une démarche RSE d'ici 2027. Un plan d'action spécifique en lien avec cet objectif est en cours d'élaboration. À ce jour, l'analyse réalisée révèle que 60 % des fournisseurs stratégiques sont engagés dans une telle démarche, dépassant ainsi l'objectif intermédiaire initial de 50 % fixé pour 2025. La cible couvre la chaîne de valeur amont, sans limite géographique, et aucun changement de méthodologie ou de périmètre n'a été introduit depuis le dernier état de durabilité. Un plan d'action spécifique en lien avec cet objectif est actuellement en cours d'élaboration.

Objectifs	2024	2025
100 % de nos fournisseurs principaux s'engagent à respecter notre Code de conduite des Fournisseurs d'ici 2025	60 %	100 %
80 % de nos fournisseurs stratégiques adoptent une démarche RSE d'ici 2027	NA	60 %
Obtention de la médaille d'Or EcoVadis en 2025	Médaille d'Argent	Médaille d'Or

Notre stratégie RSE a été élaborée en tenant compte des points de vue de nos différentes parties prenantes (voir la section 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)). Des entretiens avec plusieurs représentants de nos fournisseurs ont été menés afin d'évaluer l'importance des enjeux identifiés par le Groupe pour ces

parties prenantes. Actuellement, les travailleurs de la chaîne de valeur et leurs représentants ne sont pas directement impliqués dans le suivi des indicateurs de performance relatifs à nos objectifs, ni dans l'élaboration des mesures destinées à les faire progresser de manière continue.



GOUVERNANCE

2.7 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

2.7.1	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec leur stratégie et leur modèle d'affaires (SBM-3)	106	2.7.4	Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	110
2.7.2	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	107	2.7.5	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	111
2.7.3	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)	107	2.7.6	Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin (G1-4)	112

I, R, O	Réal/ Potentiel	Sous-thème	Description	Politiques	Actions	Cibles
R	Réel	Gestion des relations avec les fournisseurs	Réduction du panel fournisseur dû à la non-conformité aux réglementations croissantes	Code de conduite des fournisseurs Politique Achats responsables	Déploiement du Code de conduite des fournisseurs Évaluation de la maturité ESG des fournisseurs stratégiques	Maintenir un panel fournisseur résilient via les objectifs suivants : 80 % des fournisseurs stratégiques engagés dans une démarche RSE d'ici 2027 100 % des fournisseurs principaux s'engagent à respecter le Code de conduite d'ici 2025
R	Potentiel	Corruption	Conflits d'intérêts, blanchiments et corruption	Code éthique Procédure de lancement d'alerte	Plateforme de lancement d'alertes Déploiement d'une formation sur les sujets de corruption et une sur les sujets de concurrence déloyale, à destination des employés les plus exposés Évaluation des tiers	Prévenir et maîtriser les risques éthiques et de conformité dans les opérations propres et sur la chaîne de valeur via les objectifs suivants : 100 % des personnels les plus exposés du Groupe formés en 2025 Déploiement de l'évaluation des tiers pour les agents et distributeurs, fournisseurs principaux, clients dans le périmètre. Certification ISO 37001 en 2027
I+	Réel	Culture d'entreprise	Contribution à la recherche nucléaire, scientifique et médicale et à la protection de l'environnement			



1

2

3

4

5

6

7

8

2.7.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec leur stratégie et leur modèle d'affaires (SBM-3)

L'exercice de double matérialité a permis d'identifier les deux risques et l'impact positif en lien avec la conduite des affaires listés ci-dessus et décrits ci-après.

2.7.1.1 Relations avec les fournisseurs et achats responsables

Description	I,R,O	Commentaires
Réduction du panel fournisseur dû à la non-conformité aux réglementations croissantes	R	<p>L'évolution rapide des réglementations représente un risque pour notre chaîne d'approvisionnement. En effet, dans le cas où certains de nos fournisseurs ne parviendraient pas à se conformer aux exigences croissantes, leur capacité à poursuivre leurs activités pourrait être compromise. Cela pourrait réduire la diversité de notre panel de fournisseurs, augmenter notre dépendance à un nombre limité de partenaires conformes, et entraîner des interruptions dans nos opérations ainsi qu'une hausse des coûts d'approvisionnement.</p> <p>Ce risque, à la forte matérialité financière, découle des coûts associés à la mise en conformité ou au remplacement de fournisseurs non conformes, ainsi que des impacts opérationnels possibles. Ce risque est jugé probable, compte tenu des défis auxquels certains fournisseurs font face pour s'adapter aux réglementations qui leur sont applicables.</p>

2.7.1.2 Positionnement responsable dans la société

Description	I,R,O	Commentaires
Contribution à la recherche nucléaire, scientifique et médicale et à la protection de l'environnement	I+	<p>La contribution à la recherche nucléaire, médicale et scientifique et à la protection de l'environnement d'EXOSENS constitue un impact positif réel du Groupe. Cet impact, d'ampleur élevée, se manifeste à travers des innovations technologiques et le renforcement de la position stratégique d'EXOSENS dans des domaines critiques. Son étendue est globale, touchant l'ensemble de l'organisation et favorisant des partenariats stratégiques, des financements et une reconnaissance accrue. Cet impact positif, que nous considérons comme probable, se reflète également dans le sentiment de fierté d'appartenance des collaborateurs, renforçant leur engagement et leur contribution aux succès de l'entreprise. Faisant partie intégrante de l'ADN et de la stratégie d'EXOSENS, le Groupe a pris le parti de rattacher cet impact positif relevant d'une information spécifique à l'ESRS G1- Conduite des affaires.</p> <p>Dans le domaine de l'instrumentation nucléaire, les produits développés par EXOSENS jouent un rôle clé dans la sûreté nucléaire en permettant la détection, la mesure et l'analyse du niveau de neutrons et de rayons gammas dans les réacteurs nucléaires qu'ils soient de recherche ou en fonctionnement opérationnel pour fournir de l'électricité. Collaborant avec des acteurs majeurs comme Framatome et le CEA en France, et en équipant plus de 180 types de réacteurs dans plus de 30 pays, EXOSENS fournit des détecteurs gamma et neutrons adaptés aux réacteurs de dernière génération, et développe également des dispositifs permettant de répondre aux nouvelles demandes d'énergie nucléaire distribuée (Small Modular Reactor-SMR).</p> <p>Dans le domaine des sciences de la vie, le Groupe développe des produits permettant de répondre à des besoins variés, en fournissant des solutions de détection et d'imagerie haute performance. Ils permettent d'effectuer des analyses en temps réel pour vérifier la santé des tissus, d'analyser la composition moléculaire et fonctionnelle des substances, de détecter des éléments suspects ou des bactéries dans des échantillons, ainsi que de soutenir des recherches dans des domaines avancés tels que la microscopie optique et la biologie fondamentale.</p> <p>Dans le domaine de la protection de l'environnement, le Groupe développe des solutions de détection et d'imagerie permettent de contrôler l'environnement et d'identifier les événements susceptibles de le perturber. Elles sont particulièrement adaptées pour détecter les fuites de gaz, notamment de méthane sur des zones géographiques, offrant ainsi des solutions aux exploitants de réseaux de transport de gaz ainsi qu'à l'industrie pétrolière et gazière. Les produits EXOSENS sont également utilisés pour améliorer le tri du plastique, un enjeu environnemental majeur, en permettant une identification précise des différents types de plastique. Les caméras thermiques du Groupe peuvent également être utilisées dans la prévention de départ de feu apportant ainsi une aide précieuse pour des décisions rapides.</p> <p>Dans le domaine du contrôle industriel, les produits développés par EXOSENS permettent de renforcer le contrôle qualité sur les lignes de production. Les techniques d'imagerie utilisées notamment dans l'ultraviolet et l'infrarouge permettent de détecter des phénomènes non identifiables dans le spectre visible. Ces solutions sont particulièrement pertinentes dans le domaine de l'inspection des semi-conducteurs, le tri sur les chaînes agro-alimentaires, la maintenance des lignes hautes tensions ou le contrôle non destructif de pièces mécaniques.</p> <p>Le domaine de l'exploration spatiale ne constitue pas un axe majeur du Groupe mais lui permet de rester à la pointe de la technologie. Ainsi, le Groupe collabore depuis de nombreuses années avec des agences internationales telles que la NASA et l'Agence spatiale européenne. Ces partenariats ont conduit au développement de solutions de détection sur mesure, conçues pour être intégrées à des satellites. Ces technologies innovantes permettent notamment d'analyser la composition d'astéroïdes et d'étudier l'atmosphère de planètes, comme le démontrent leur utilisation dans les missions spatiales JAXA et SVOM.</p> <p>Pour plus d'informations sur les activités du Groupe, se référer à la section 1.2 Présentation des marchés du Groupe et de sa position concurrentielle du présent document d'enregistrement universel.</p>



2.7.1.3 Éthique professionnelle

Description	I,R,O	Commentaires
Conflits d'intérêts, blanchiment et corruption	R	L'existence de conflits d'intérêts, de blanchiment et de corruption représente un risque réel pouvant exposer EXOSENS à des pratiques frauduleuses ou contraires à l'éthique. Bien qu'évalué comme rare en interne, ce risque pourrait se matérialiser en lien avec notre chaîne de valeur en raison de nos interactions avec diverses parties prenantes. L'impact potentiel est majeur, incluant des sanctions financières et légales, l'annulation de contrats stratégiques, voire une suspension d'activité, avec des répercussions durables sur la réputation du Groupe. Une telle situation pourrait fragiliser la confiance de nos parties prenantes. Même si nous n'avons enregistré aucun cas à ce jour et que nous sommes en conformité avec les lois applicables en la matière, ce risque nous pousse à rester vigilants, à renforcer nos contrôles et à promouvoir une culture éthique forte à tous les niveaux de notre organisation. Ce risque, identifié comme matériel, implique de traiter tous les points de données liés à la prévention, la détection (y compris les formations), les incidents et les cas associés.

2.7.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Le Conseil d'administration d'EXOSENS est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et de veiller au respect des normes éthiques et légales. Il est assisté par des comités spécialisés, le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité RSE, qui se concentrent sur des domaines spécifiques de la gouvernance. Les membres du Conseil sont tenus de respecter des obligations strictes, telles que la confidentialité, l'absence de conflits d'intérêts et une participation active aux réunions, assurant ainsi une gouvernance transparente et responsable.

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité sont présentés à la section 2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1).

2.7.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)

La culture d'entreprise du Groupe s'appuie sur des valeurs fondamentales : esprit d'équipe, respect, confiance, passion et esprit entrepreneurial. Ces principes structurants favorisent la collaboration, renforcent la cohésion interne et soutiennent l'innovation, qui est un levier essentiel du succès collectif du Groupe. Cette culture agile, axée sur les besoins des clients et reposant sur une organisation décentralisée, permet de répondre avec réactivité aux attentes de marché. Pour évaluer et renforcer cette culture, EXOSENS réalise chaque année une enquête d'engagement interne (voir la section 2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2)). Cet outil clé permet d'identifier les axes d'amélioration, de répondre aux attentes des équipes et d'assurer la pérennité de la dynamique interne.

Dans le prolongement de cette culture d'entreprise et des valeurs qu'elle porte, EXOSENS a formalisé des politiques de conduite responsable visant à assurer l'éthique, la transparence et la durabilité dans l'ensemble de ses activités. Ces politiques adressent notamment les risques précités liés à la conduite des affaires identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité. Afin de réunir et harmoniser les politiques et actions déjà en place en son sein, le Groupe a décrit en 2025 son programme de conformité au sein d'un même document dont découlent les politiques en matière de conduite des affaires.

2.7.3.1 Programme de conformité

Ce Programme a pour objectif d'assurer le respect des lois, règlements et standards éthiques applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Il vise à prévenir, détecter et traiter les risques de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts et de non-conformité réglementaire, tout en consolidant une culture d'intégrité et de transparence. Ce programme s'inscrit notamment dans le cadre des exigences de la loi Sapin II et constitue un pilier central du dispositif de gouvernance et de contrôle interne d'EXOSENS.

S'inscrivent également dans le programme de conformité d'EXOSENS, les mesures suivantes :

- gestion des cadeaux reçus et offerts ;
- signature de lettres d'affirmation par les directions des filiales ;
- encadrement des contributions associatives ;
- programme de conformité du contrôle des exportations ;
- respect des réglementations REACH et ROHS ;
- application du RGPD ;
- suivi des minerais de conflit ;
- achats durables via le Code de conduite des fournisseurs ;
- procédure de délégation d'autorité.

Ces actions garantissent une approche globale couvrant l'ensemble des activités du Groupe, ses relations commerciales et sa chaîne de valeur.



1

2

3

4

5

6

7

8

Le programme s'applique à toutes les entités, filiales et sites du Groupe EXOSENS, sans distinction géographique. Chaque filiale dispose d'un ambassadeur conformité local, chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme et du reporting annuel vers la Conformité Groupe. Une coordination globale est réalisée par le Département Conformité Groupe qui consolide les indicateurs et prépare un rapport de synthèse présenté deux fois par an au Comité exécutif et au Comité d'audit. Les audits internes viennent compléter ce dispositif en évaluant la conformité et la performance des contrôles.

La Directrice Financière du Groupe assure également le rôle de *Group Compliance Officer*. L'ensemble du programme est piloté par le département Conformité Groupe en lien avec les directions juridique et RSE Groupe qui en rendent compte à la Directrice Financière du Groupe ainsi qu'au Comité d'audit, garantissant une supervision indépendante du management opérationnel. Les ambassadeurs conformité du Groupe et des filiales se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les bonnes pratiques, les obstacles rencontrés et les indicateurs suivis.

Le programme prévoit également un dispositif d'alerte interne, accessible à toutes les parties prenantes : employés, fournisseurs, clients, actionnaires ou partenaires. Ce mécanisme est décrit aux sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte.

La mise à jour et la communication de ce programme sont assurées par le département Conformité Groupe. Les principales références du programme sont la loi Sapin II, le Code Éthique d'EXOSENS, le Code de conduite des partenaires et le Code de conduite des fournisseurs, ainsi que les procédures internes de conformité et de contrôle.

Le Programme de conformité du Groupe EXOSENS établit ainsi un cadre global, cohérent et contrôlé, garantissant la conformité réglementaire, la prévention des risques d'intégrité et la promotion d'une conduite responsable à tous les niveaux de l'organisation.

2.7.3.2 Code éthique interne

Le Code éthique a pour objectifs de fixer les principes de conduite éthique, d'intégrité, de respect des lois, de concurrence loyale, de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, et adresse donc le risque potentiel de conflits d'intérêts, blanchiments et corruption identifié par le Groupe.

Il repose sur les éléments clés suivants : respect des normes éthiques les plus élevées, promotion d'une culture d'intégrité, tolérance zéro envers la corruption, prévention des conflits d'intérêts.

Sa bonne application est assurée par un dispositif de suivi et de gouvernance précisé comme suit : le Département Conformité Groupe en assure la mise à jour et le déploiement. Les services Ressources Humaines des sites tiennent un registre de signatures attestant la lecture du Code par les salariés. En outre des formations annuelles obligatoires sont dispensées sur des sujets d'éthique et de lutte contre la corruption. Enfin, un mécanisme d'alerte interne permet de signaler tout manquement au Code éthique.

Ce Code éthique s'applique à toutes les activités du Groupe EXOSENS, couvrant la chaîne de valeur interne et externe : les opérations propres (employés et dirigeants) ainsi que les relations amont et aval (clients, fournisseurs, partenaires, consultants, agents et distributeurs). Il s'étend à l'ensemble des pays où le Groupe opère, garantissant une application uniforme des principes d'éthique et de conformité.

Les parties concernées par ce Code incluent notamment les salariés, dirigeants, clients, fournisseurs, partenaires et intermédiaires, tandis que sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la Directrice Financière du Groupe en sa qualité de *Group Compliance Officer*.

Le Code éthique s'aligne sur les lois anti-corruption internationales, la Loi Sapin II, les réglementations sur la concurrence loyale, ainsi que sur les principes du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, il est mis à disposition sur le site Internet et l'intranet du Groupe EXOSENS, remis à chaque salarié lors de son intégration, et, comme indiqué précédemment, fait l'objet d'une signature d'accusé de réception. Sa mise en œuvre est assurée conjointement par le Département Conformité Groupe, les Ressources Humaines et les managers de site, et a un impact direct sur l'ensemble des parties prenantes internes et externes au Groupe.

Le Code de Conduite a été élaboré sur la base des exigences légales et des référentiels internes du Groupe. Aucune consultation formelle de parties prenantes externes n'a été conduite spécifiquement pour son élaboration. Néanmoins, les mécanismes de retour (canal d'alerte interne, adresse de contact Conformité, formations et sensibilisations annuelles) permettent de recueillir en continu les observations des parties prenantes internes et d'ajuster la politique lors de ses mises à jour.

2.7.3.3 Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs adresse le risque de réduction du panel des fournisseurs en raison d'une non-conformité aux réglementations croissantes. Il définit les principes éthiques, environnementaux et commerciaux auxquels les partenaires et les fournisseurs doivent se conformer.

Ce Code s'applique à nos fournisseurs principaux. Ces derniers doivent non seulement intégrer ces principes dans leurs activités, mais aussi dans leur chaîne de valeur. Ce document fixe des exigences précises en matière de conformité, demandant à nos fournisseurs principaux de respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables.

Les fournisseurs principaux reçoivent ces documents dès le début ou en cas de renouvellement de leur collaboration avec EXOSENS. Le Code de conduite est décrit à la section 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1) et est également accessible sur le site Internet du Groupe EXOSENS.

Pour soutenir l'intégration du Code de conduite au sein de la chaîne de valeur, EXOSENS a établi des objectifs de déploiement permettant d'en assurer l'appropriation et la conformité par les acteurs concernés. Les indicateurs de suivi de ces objectifs sont publiés à la section 2.6.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5).

2.7.3.4 Procédure d'évaluation des tiers

Dans le cadre de sa démarche d'éthique et de conformité, EXOSENS met en œuvre une politique d'évaluation des tiers, qui définit les modalités de vérification et d'évaluation de conformité des tiers afin de prévenir les risques de corruption, fraude, conflits d'intérêts, non-conformité réglementaire et d'assurer l'intégrité et la réputation des relations d'affaires.

La procédure s'appuie sur un dispositif d'évaluation structuré, à trois niveaux de risque (faible, moyen, élevé), intégrant la collecte d'informations, l'envoi d'un questionnaire et la rédaction d'un rapport, ainsi que des enquêtes complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.



Cette procédure s'aligne sur les lois anti-corruption applicables et les bonnes pratiques recommandées par les agences spécialisées, notamment via l'utilisation de l'outil tiers IndueD pour la vérification de conformité.

La supervision de la politique et le suivi annuel de ces évaluations est assuré par le Département Conformité Groupe, qui en rend compte à la Directrice Financière du Groupe. Les documents sont archivés en interne.

Cette procédure s'applique à toutes les activités du Groupe EXOSENS impliquant des relations avec des tiers et couvre l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval, y compris les fournisseurs, sous-traitants, clients, partenaires commerciaux et intermédiaires. L'évaluation permet de mettre en place une vérification précise des tiers englobant, le cas échéant, les dirigeants, actionnaires et collaborateurs impliqués dans la relation commerciale.

En interne, le dispositif est déployé à l'échelle du Groupe EXOSENS, dans l'ensemble de ses filiales et pays d'implantation, avec une adaptation conforme aux lois locales en vigueur. Les documents nécessaires à la réalisation de l'évaluation sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs en interne. Le dispositif décrit dans cette politique est mis en œuvre directement par les collaborateurs du Groupe en lien avec chaque tiers.

En outre, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs opérationnels afin d'assurer un déploiement effectif et homogène de l'évaluation des tiers au sein de l'ensemble de ses activités. Ces objectifs visent à renforcer la maîtrise des risques de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts et de blanchiment, en garantissant une couverture adéquate des différentes catégories de tiers exposés (voir section 2.7.6 Prévention et détection de la corruption et des pots de vin).

2.7.3.5 Procédure de délégation d'autorité

La procédure de délégation d'autorité contribue directement à la maîtrise des risques de conflits d'intérêts, de blanchiment et de corruption en encadrant strictement les pouvoirs de décision et de signature au sein du Groupe.

En définissant clairement les niveaux d'autorité internes et externes, elle garantit que chaque engagement du Groupe — qu'il s'agisse d'une approbation interne ou d'une signature légale — soit réalisé par une personne dûment habilitée et identifiée. Ce dispositif limite ainsi tout risque de prise de décision arbitraire, de détournement de pouvoir ou de falsification d'actes.

En lien avec les principes de contrôle interne et de bonne gouvernance (notamment les exigences de la loi Sapin II), cette politique contribue à :

- prévenir les conflits d'intérêts en évitant qu'une même personne concentre plusieurs niveaux de pouvoir décisionnel ou de validation ;
- réduire les risques de corruption ou de paiements illicites, grâce à un système de signatures croisées et vérifiables ;
- limiter les risques de blanchiment de capitaux, en assurant que tout engagement contractuel ou financier soit validé par une autorité légale reconnue et contrôlée ;
- garantir la responsabilité individuelle et la redevabilité des signataires, dans le cadre d'une chaîne d'approbation documentée et auditable.

La supervision conjointe des départements juridique et contrôle interne groupe renforce la traçabilité et la transparence des processus d'approbation. Ces départements assurent le contrôle de la conformité juridique et organisationnelle, ainsi que la mise à jour régulière des délégations.

2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte

Comme détaillé à la section 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes, EXOSENS a mis en place un mécanisme de lancement d'alertes permettant à nos parties prenantes internes et externes de signaler toute préoccupation relative à des comportements illicites ou contraires à notre Code éthique, nos Codes de conduite et toute autre politique du Groupe.

Ce mécanisme respecte les lois applicables en la matière. En effet, notre plateforme de lancement d'alertes est accessible de manière anonyme, et permet de signaler tout problème éthique ou violation des règles internes, entre autres. En interne, nos employés peuvent également s'adresser aux responsables des ressources humaines de leur site.

Les enquêtes et le suivi des signalements sont organisés hors de la ligne managériale opérationnelle impliquée dans la prévention/détection de la corruption et des pots de vin : chaque filiale dispose d'un responsable de cas qui traite les alertes dans un outil centralisé, sous la coordination de la Conformité Groupe (point de contact principal et pilote du programme à l'échelle du Groupe).

L'efficacité du dispositif fait l'objet d'une évaluation indépendante par l'audit interne. Le département Conformité Groupe rend par ailleurs compte directement au Comité d'audit et au Comité exécutif du Groupe. Les ambassadeurs conformité de chaque site sont également informés des alertes. Cette gouvernance assure une séparation fonctionnelle claire entre les missions d'investigation et de contrôle, et le management opérationnel chargé de la prévention et de la détection des risques de corruption et de pots-de-vin.

Un signalement peut être réalisé soit par voie écrite (courrier, courriel ou plateforme sécurisée), soit oralement (ligne téléphonique dédiée ou entretien direct), avec la possibilité, si le lanceur d'alerte le souhaite, de solliciter un rendez-vous physique afin de présenter les faits. Un rapport de signalement est ensuite écrit sur la base du signalement réalisé, conformément à ce qui est préconisé dans la procédure de lancement d'alertes interne. Cette procédure, en plus d'expliquer le fonctionnement des différents mécanismes de lancement d'alerte au sein du Groupe, offre également un cadre clair et structuré aux gestionnaires de cas afin de garantir une prise en charge des alertes conforme aux exigences et aux ambitions du Groupe. Ces gestionnaires de cas sont par ailleurs formés, par un cabinet spécialisé, à la réception, à l'analyse et au traitement des alertes afin d'assurer une gestion rigoureuse, éthique et sécurisée des signalements.

Le Groupe a mis en place un dispositif rigoureux afin de garantir la protection des parties prenantes à l'origine d'un signalement concernant un comportement ou une situation contraire à l'éthique, à la réglementation ou aux valeurs de l'entreprise.

En premier lieu, la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que de toute tierce partie mentionnée dans le rapport est strictement garantie. Aucune personne non autorisée ne peut avoir accès à ces informations sans le consentement explicite de l'intéressé, sauf dans le cadre d'une obligation légale imposée par les autorités judiciaires ou nationales. Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles constitue une infraction pénale.

Le Groupe s'engage également à protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de rétorsion directe ou indirecte. Cela inclut la protection contre la victimisation, le harcèlement, l'intimidation, ou toute mesure de représailles pouvant impacter leur parcours professionnel. Cette protection s'étend non seulement aux personnes ayant effectué un signalement, mais aussi aux facilitateurs, aux tiers liés (collègues, proches, entités juridiques associées) qui pourraient subir des conséquences dans un contexte professionnel.



1

2

3

4

5

6

7

8

En cas d'enquête criminelle, le collaborateur ayant formulé une alerte pourra être appelé à témoigner. Dans cette situation, le département des Ressources Humaines informera sans délai l'intéressé, afin d'assurer une prise en charge et un accompagnement adaptés.

EXOSENS s'engage à enquêter sur chaque signalement reçu avec rapidité, indépendance et objectivité. Cet engagement se traduit par des délais précis et stricts détaillés dans la procédure de lancement d'alertes : un accusé de réception est adressé au lanceur d'alerte dans les sept jours ouvrables suivant la réception d'un signalement, et une information sur les suites envisagées ou données est communiquée dans un délai maximal de trois mois.

Afin de garantir l'indépendance du processus, des gestionnaires de cas dédiés ont été désignés dans chaque site. Ces derniers peuvent, lorsque la situation l'exige, solliciter des experts externes tels que des avocats ou enquêteurs spécialisés, renforçant ainsi la neutralité et la crédibilité de l'analyse.

Enfin, l'objectivité des enquêtes est assurée par la mise en place de mécanismes concrets, notamment l'anonymisation des rapports ou l'obligation de confidentialité imposée aux personnes impliquées, et par l'exigence d'une enquête approfondie et impartiale dès le lancement du processus.

2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

La stratégie d'EXOSENS vis-à-vis de ses fournisseurs repose sur une approche responsable et durable, fondée sur des exigences en matière sociale, environnementale et éthique. Le Groupe s'attache à instaurer des relations transparentes et exigeantes tout au long de sa chaîne de valeur, en veillant au respect des droits humains, de la conformité réglementaire, de l'intégrité des pratiques et de la durabilité des opérations.

La gestion des relations fournisseurs et le risque de réduction du panel fournisseur dû à la non-conformité aux réglementations croissantes sont adressés par les politiques, actions et cibles suivantes:

	Description	Renvoi
Politiques	Code de conduite des fournisseurs	Section 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
	Politique Achats responsables	
Actions	Déploiement du Code de conduite des fournisseurs	Section 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
	Évaluation de la maturité ESG des fournisseurs stratégiques	2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)
Cibles	100 % de nos fournisseurs principaux s'engagent à respecter notre Code de Conduite des fournisseurs d'ici 2025	2.6.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)
	80 % de nos fournisseurs stratégiques adoptent une démarche RSE d'ici 2027	

Conformément à notre procédure de sélection des fournisseurs, le Groupe porte une attention particulière à leurs pratiques environnementales et sociales. Toutefois, ces aspects ne constituent pas à ce jour des critères éliminatoires à part entière.



2.7.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

La prévention, la détection et le traitement des cas de corruption ou de pots-de-vin reposent sur le programme de conformité structuré selon les huit mesures de la loi Sapin II et les politiques mises en place au sein du Groupe, détaillés plus haut (voir section 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)).

	Politique	Renvoi	Contenu	Portée
Prévention	Code éthique	Section 2.7.3.2 Code éthique interne	Définit les règles de conduite en matière de lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, les cadeaux, le blanchiment d'argent ou encore les contributions associatives. Met en place l'encadrement des cadeaux et invitation.	Ce code s'applique à l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une communication annuelle et d'une diffusion systématique à l'arrivée d'un nouvel employé. Des programmes de formation sont mis en place pour renforcer la sensibilisation des collaborateurs les plus exposés, notamment au moyen de modules e-learning et de séminaires.
	Évaluation des tiers	Section 2.7.3.4 Procédure d'évaluation des tiers	Permet d'identifier les risques d'intégrité avant tout engagement commercial.	
Détection	Dispositif de lancement d'alertes	Section 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte	Chaque filiale dispose d'un gestionnaire de cas chargé du traitement des signalements dans un outil de gestion centralisé.	Accessible à tous les employés et parties prenantes, via une ligne d'assistance et une plateforme sécurisée.
	Contrôles comptables et financiers	4.2 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques	Ces contrôles sont intégrés dans le système de contrôle interne afin d'identifier toute irrégularité liée à la corruption.	
	Audits internes réguliers	4.2 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques	Vérification de l'efficacité du dispositif et la bonne application des procédures dans l'ensemble des filiales. Ces audits, intégrés au plan d'audit basé sur les risques majeurs de corruption, font l'objet d'un reporting biannuel au Comité exécutif et au Comité d'audit.	
Traitement des incidents	Code éthique	Section 2.7.3.2 Code éthique interne	Application du principe de tolérance zéro : les manquements avérés au Code Éthique font l'objet de sanctions disciplinaires au cas par cas.	Ce code s'applique à l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une communication annuelle et d'une diffusion systématique à l'arrivée d'un nouvel employé. Des programmes de formation sont mis en place pour renforcer la sensibilisation des collaborateurs les plus exposés, notamment au moyen de modules e-learning et de séminaires.

Le programme de conformité d'EXOSENS assure ainsi une couverture complète du risque de corruption : prévention par la sensibilisation et les contrôles, détection par la vigilance et les alertes, et traitement par la sanction et le suivi interne.

Les ambassadeurs conformité des filiales transmettent périodiquement leurs indicateurs de suivi et informations de mise en œuvre au département Conformité Groupe, qui les consolide et prépare un rapport destiné aux instances de gouvernance.

Le département Conformité Groupe présente ces résultats deux fois par an au Comité exécutif du Groupe, une fois par an au Conseil d'administration et régulièrement au Comité d'audit. Les audits internes étayent ce reporting en vérifiant l'application et l'efficacité du programme. Ce dispositif assure une information régulière, structurée et indépendante des organes de direction et de surveillance.

Le dispositif de communication des politiques et procédures relatives à la prévention et à la détection de la corruption et de la fraude est présenté à la section 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2).

Afin de garantir une prévention effective des risques de corruption, le Groupe a mis en place des cibles sur les formations et les évaluations des tiers :

- les formations prévues dans le cadre du Programme de conformité du Groupe visent à renforcer les connaissances et la sensibilisation aux mesures de prévention de la corruption. Elles complètent les communications et présentations régulières sur les procédures et outils de conformité diffusés au sein du Groupe.



Le dispositif comprend :

- des modules e-learning sur la loi Sapin II et la lutte contre la corruption, dispensés tous les deux ans et destinés aux personnels les plus exposés. Les personnels les plus exposés du Groupe regroupent :
 - dirigeants, responsables des achats, commerciaux, responsables RH, responsables des services audit/qualité, juridiques, marketing, finance,
 - tout employé occupant un poste à risque ou sensible tels que :
 - ceux en charge de la gestion des contrats,
 - ceux impliqués dans des relations avec des partenaires externes et gouvernementales,
 - ceux impliqués dans les transactions financières ;
 - ceux travaillant à l'international ou dans des régions à haut risque.

- une formation Code Éthique pour l'ensemble des collaborateurs, organisée tous les quatre ans dans le cadre de la Journée RSE consacrée à la conformité et à l'éthique ;
- des formations spécifiques pour les ambassadeurs conformité au niveau Groupe et locaux, d'une durée annuelle de 6 heures, combinant séminaires, présentations et e-learning.

Le département conformité du Groupe, en coordination avec les ambassadeurs conformité locaux, assure la mise en œuvre et le suivi de ces formations.

Des communications internes continues sont diffusées tout au long de l'année via l'intranet du Groupe afin de maintenir la vigilance et la culture d'intégrité à jour au sein de l'ensemble des équipes.

SUIVI DES INDICATEURS SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Formation de 100 % des personnels les plus exposés au 31/12/2025	80 %	99 %

En outre, en 2025, les membres du Conseil d'administration du Groupe ont été formés au programme de compliance et plus particulièrement aux sujets de l'éthique et de la corruption lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2025.

- en ce qui concerne l'évaluation des tiers, le dispositif mis en œuvre au sein du Groupe a permis d'atteindre les résultats ci-dessous.

Pour 2026, le Groupe s'est fixé comme objectif d'atteindre 98 % d'évaluation des tiers de ses agents, distributeurs, clients et fournisseurs dans le périmètre de la procédure en vigueur.

SUIVI DES INDICATEURS SUR L'ÉVALUATION DES TIERS

	Au 31/12/2025
Déploiement de l'évaluation des tiers pour 100 % des agents et distributeurs	100 %
Déploiement de l'évaluation des tiers pour 90 % des clients dont le volume d'affaire dépasse 100 000€ (ou équivalent en USD)	96 %
Déploiement de l'évaluation des tiers pour 90 % des fournisseurs dont le volume d'affaire dépasse 100 000€ (ou équivalent en USD)	91 %

2.7.6 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin (G1-4)

Au titre de la période de reporting, le Groupe n'a eu aucune condamnation pour violation des lois anti-corruption. Le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption est donc nul.

Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-subornation	0
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0



2.8 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA PROTECTION DES DONNÉES INDUSTRIELLES

2.8.1	Impacts, risques et opportunités et leurs liens avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	113	2.8.5	Actions et approches visant à atténuer les risques significatifs en matière de cybersécurité	115
2.8.2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	113	2.8.6	Cibles liées au risque d'augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles	115
2.8.3	Politiques et procédures en lien avec la protection des données industrielles confidentielles	114			
2.8.4	Procédures de remédiation des risques et canaux pour exprimer des préoccupations	114			

I, R, O	Réal/ Potentiel	Description	Politiques	Actions	Cibles
R	Potentiel	Augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles	Code éthique Politique de cybersécurité (màj en cours par IT groupe) Procédure de classification des informations	Plateforme de lancement d'alertes Plan de continuité des activités Mise en place de tests d'hameçonnage Déploiement progressif d'une formation en cybersécurité (Photonis France et Photonis Netherlands dans un premier temps)	4 campagnes de tests d'hameçonnage par an

2.8.1 Impacts, risques et opportunités et leurs liens avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

L'exercice de double matérialité nous a permis d'identifier le risque lié à la protection des données industrielles présenté ci-dessus et décrit plus en détails ci-après.

Augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles	L'augmentation de cyberattaques visant nos données industrielles, telles que les données de recherche et développement ou celles liées à nos actifs de propriété intellectuelle, représente un risque potentiel pour EXOSENS. Ces attaques pourraient entraîner des pertes financières importantes, comme le paiement de rançons ou le vol de propriété intellectuelle, mais aussi porter atteinte à notre réputation et perturber nos opérations. En raison de notre position stratégique dans un secteur sensible, nous sommes particulièrement exposés aux cybercriminels, qui ciblent activement les entreprises comme la nôtre pour exploiter des données critiques. L'enjeu est donc ici de protéger ces actifs favorisant le succès d'EXOSENS, tout en préservant la confiance de nos parties prenantes.
--	---

2.8.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

EXOSENS place la protection des données industrielles sensibles au cœur de sa stratégie de cybersécurité. Clients et fournisseurs exigent une protection irréprochable de leurs informations stratégiques, tandis que les investisseurs surveillent de près la gestion des menaces numériques susceptibles d'impacter les actifs industriels. En répondant à ces enjeux critiques, EXOSENS renforce les relations de confiance tout en préservant sa capacité d'innovation. Le Groupe entretient un dialogue constant avec ses parties prenantes afin

d'adapter et d'améliorer ses mesures de sécurité face aux menaces émergentes, garantissant ainsi une protection optimale des données critiques. Cette approche proactive assure non seulement la conformité aux exigences réglementaires, mais permet également de réduire les risques financiers et réputationnels liés aux cyberattaques. Les parties prenantes sont détaillées à la section 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2).

2.8.3 Politiques et procédures en lien avec la protection des données industrielles confidentielles

La protection de nos données industrielles confidentielles est une priorité du Groupe et un enjeu stratégique face à l'augmentation constante des cyberattaques. Ce sujet est abordé dans différentes politiques applicables à l'ensemble du Groupe.

2.8.3.1 Code éthique

Le Code éthique pose les bases d'une culture de la sécurité, rappelant que la confidentialité des informations est essentielle pour préserver les actifs stratégiques, limiter les risques juridiques et maintenir la réputation de l'entreprise. Les principes clés sont les suivants :

- respect strict des accords de confidentialité (NDA) ;
- manipulation sécurisée des équipements professionnels ;
- respect des protocoles du programme de cybersécurité ;
- sensibilisation à la gestion sûre de l'information dans les espaces publics et numériques.

La Directrice Financière Groupe en sa qualité de *Group Compliance Officer*, veille à la mise en œuvre de la politique, tandis que les responsables de sites s'assurent du respect des règles par les employés.

Pour plus d'informations sur le Code éthique, se référer à la section 2.7.3.2 Code éthique interne.

2.8.3.2 Politique de cybersécurité Groupe

Comme indiqué en 2024, le Groupe est toujours en cours de structuration de son programme de cybersécurité qui comprend la mise en place d'une politique adressant les questions essentielles suivantes :

- but et objectifs des initiatives en matière de cybersécurité ;
- ressources et données sous protection ;
- menaces en cours d'atténuation ;
- mesures pour une résilience durable en matière de sécurité ;
- protocoles de réponse aux incidents.

Suivant le cycle *Plan-Do-Check-Act*, cette politique reposera sur une approche continue et dynamique de la gestion des risques cyber, fournissant un cadre stratégique pour anticiper et atténuer les menaces. La politique s'appliquera à tous les employés d'EXOSENS et aux partenaires externes ayant accès aux systèmes ou aux informations. La politique est portée au niveau stratégique par la Direction générale et déclinée de manière opérationnelle auprès des employés au travers de programmes de formation adaptés. Le Directeur IT Groupe supervisera l'application de cette politique et gèrera son déploiement au sein du Groupe.

2.8.3.3 Procédure de classification des informations

Comme indiqué en 2024, une procédure structurée de classification des informations est en cours d'élaboration au sein du Groupe. Cette procédure permettra de classer les données en trois catégories distinctes :

- (1) Information publique : informations pouvant être diffusées librement, à condition d'en mentionner l'origine ;
- (2) Informations internes : informations réservées aux employés, accessibles uniquement en fonction des nécessités liées à leurs fonctions ;
- (3) Informations restreintes : informations limitées à des utilisateurs internes sélectionnés dans le cadre d'accords de confidentialité stricts (NDA).

Ce système de classification garantit des mesures de protection adaptées, en fonction de la sensibilité des données. Des ressources ont été allouées à la mise en œuvre, avec l'aide d'un consultant externe. Les données industrielles et la propriété intellectuelle relèvent généralement du niveau 2, certains aspects critiques étant classés au niveau 3.

2.8.4 Procédures de remédiation des risques et canaux pour exprimer des préoccupations

2.8.4.1 Plateforme de lancement d'alertes

La mise en place de la plateforme de lancement d'alerte (voir les sections 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes et 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte en 2024 renforce l'approche proactive d'EXOSENS en matière de cybersécurité. Cet outil permet aux employés de signaler rapidement et de manière confidentielle toute anomalie, comportement suspect ou faille de sécurité potentielle, favorisant une culture de vigilance. Cet outil contribue à la détection précoce des menaces, réduisant ainsi les risques liés à l'erreur humaines et aux attaques malveillantes.

2.8.4.2 Plan de continuité des activités

Le Plan de Continuité des Activités (PCA) assure la résilience opérationnelle en minimisant les interruptions et en maintenant l'accès aux ressources critiques. Il définit clairement les responsabilités, préserve les fonctions essentielles de l'entreprise tout en réduisant les risques opérationnels et financiers. Cette approche structurée renforce la conformité réglementaire et la confiance des parties prenantes. Le PCA relève de la responsabilité du Directeur de la sécurité du Groupe.



2.8.5 Actions et approches visant à atténuer les risques significatifs en matière de cybersécurité

Conscient du risque lié aux attaques sur les données industrielles, le Groupe a nommé en 2022 un Directeur Groupe pour l'IT afin de renforcer son programme de cybersécurité.

Les initiatives clés comprennent :

- programme de test sur l'hameçonnage : une initiative pluriannuelle de sensibilisation à l'hameçonnage utilisant la plateforme KnowBe4. Des attaques simulées permettent d'évaluer la vigilance des employés, d'identifier les vulnérabilités du site et de renforcer la formation. Les employés qui échouent à ces tests suivent une formation supplémentaire en matière de cybersécurité ;

- formation à la cybersécurité : Les nouveaux employés aux Pays-Bas et en France reçoivent une formation à la cybersécurité lors de leur intégration. Cette pratique est en cours de déploiement dans toutes les entités du Groupe, garantissant une formation continue aux employés qui échouent aux tests d'hameçonnage.

En 2025, malgré des tentatives de cyberattaques, aucun incident n'a été enregistré grâce à l'efficacité du système de gestion de la sécurité de l'information.

Le Groupe met à jour annuellement sa feuille de route RSE pilotée conjointement par la fonction RSE et la Direction exécutive.

2.8.6 Cibles liées au risque d'augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles

Dans le cadre de sa stratégie RSE et de la maîtrise du risque d'augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles, EXOSENS s'est fixé l'objectif opérationnel de mener au moins quatre campagnes de tests d'hameçonnage par an sur l'ensemble des sites relevant du périmètre du Groupe. Ces campagnes visent à renforcer la vigilance des collaborateurs et à promouvoir une culture proactive de cybersécurité au sein de toutes les entités, et cette cible a été fixée en tenant compte de la matrice des risques majeurs du Groupe.

En 2024, cet objectif n'a pas été pleinement atteint sur l'ensemble des sites, mais le processus de déploiement se poursuit. En mai 2025, la mise en place opérationnelle était en cours avec un prestataire tiers spécialisé, chargé de conduire les tests, d'en assurer le suivi régulier — selon un rythme de revue des données tous les quatre mois — et de développer des programmes de formation adaptés aux besoins des équipes clés, notamment les départements Ventes, R&D et autres fonctions critiques.

Au 31 décembre 2025, les quatre campagnes de test d'hameçonnage ont bien été réalisées au sein du Groupe.

En outre, le Groupe mesure depuis 2024 le *Phishing Prone Percentage* qui correspond au pourcentage d'utilisateurs susceptibles de répondre positivement à un email de *phishing* simulé. Cet indicateur permet d'évaluer la vulnérabilité humaine face aux attaques de *phishing* dans le cadre des programmes de sensibilisation à la cybersécurité. Un *Phishing Prone Percentage inférieur à 10 %* est excellent, indiquant une forte culture de la cybersécurité. Sur 2024 et 2025, le *Phishing Prone Percentage* du Groupe est de 6,7 % sur toutes les entités dans le périmètre de l'état de durabilité.

1

2

3

4

5

6

7

8

ANNEXE ET RAPPORT

2.9 ANNEXE : TABLEAUX ESRS 2 IRO 2

ANNEXE 1 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (ESRS 2 IRO 2)

ESRS 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES		Renvoi aux autres sections du document d'enregistrement universel
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1.7.2 Contrôles internes 1.4.2 Stratégie du Groupe 2.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3) 2.9 Annexe : tableaux ESRS 2 IRO 2
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration 3.1.6 Expertise et expérience des membres du Conseil 3.1.5 Les comités du Conseil d'administration
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.5 Les comités du Conseil d'administration 3.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3 Rémunérations des mandataires sociaux
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1) 2.1.11.2 Processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 4.2 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.6.3.1 Les clients du Groupe 2.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6) 6.1.2 Notes aux comptes consolidés Note 5. Information sectorielle 1.4.2 Présentation du Groupe et de ses activités 1.6.3.2 Les fournisseurs du Groupe 4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.4 Risque climatique
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	
IRO-2	Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne	



Renvoi aux autres sections du document d'enregistrement universel

E1- CHANGEMENT CLIMATIQUE

ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	2.1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV 3) 3.3 Rémunérations des mandataires sociaux
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	
E1 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1) 2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci	
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.4.2 Analyse 2025
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.5.1 Consommation d'énergie et mix énergétiques totaux
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité 6.1.2 Notes aux comptes consolidés- Note 6. Chiffre d'affaires
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètre 1,2,3 et émissions totales de GES	2.1.1.1 Périmètre de l'état de durabilité 6.1.2 Notes aux comptes consolidés - Note 6. 6.1.2 Chiffre d'affaires

E5- UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

E5 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	
E5 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5) 2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	
E5-4	Flux de ressources entrants	
EUTR	Taxonomie européenne	6.1.2 Notes aux comptes consolidés Note 6. Chiffre d'affaires Note 17. Immobilisations corporelles

Renvoi aux autres sections du document d'enregistrement universel

S1- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
S1 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)
S1 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2).
S1-2	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2). 2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2),
S1-4	Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions et approches	2.5.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5)
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	
S1-9	Indicateurs de diversité	
S1-11	Protection sociale	
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	
S1-15	Métriques de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.3.5 Ratio entre le niveau de rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	
S2- TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
S2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)
S2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1) 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2)
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte
S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	
S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte
S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences et à la gestion des risques et opportunités importants	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2).



Renvoi aux autres sections du document d'enregistrement universel

G1- CONDUITE DES AFFAIRES		
G1 BM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec leur stratégie et leur modèle d'affaires	1.2 Présentation des marchés du Groupe et de sa position concurrentielle
ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV 1)
G1 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des IRO	2.1.11 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1)
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.5.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2) 2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1) 2.6.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5).
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1) 2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4) 2.6.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.7.3.2 Code éthique interne 2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte 2.7.3.4 Procédure d'évaluation des tiers
G1-4	Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin	
INFORMATION SPÉCIFIQUE - PROTECTION DES DONNÉES INDUSTRIELLES		
	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM 2).
	Politiques et procédures en lien avec la protection des données industrielles confidentielles	2.7.3.2 Code éthique interne
	Procédures de remédiation des risques et canaux pour exprimer des préoccupations	2.5.5.1 Plateforme de lancement d'alertes 2.7.3.6 Dispositif de lancement d'alerte
	Actions et approches visant à atténuer les risques significatifs en matière de cybersécurité	
	Cibles liées au risque d'augmentation des cyberattaques visant les données industrielles confidentielles	



1

2

3

4

5

6

7

8

Nous nous appuyons sur d'autres législations pour souligner la cohérence de nos engagements en matière de développement durable avec les diverses lois et réglementations existantes.

ANNEXE 2 : LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ ;		2.1.3.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et expertises et compétences en matière de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.3.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et expertises et compétences en matière de durabilité
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (ESRS 2 GOV 4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : informations qualitatives sur le risque social Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.4 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1)



Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2 Objectifs et trajectoire de décarbonation
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.5.1 Consommation d'énergie et mix énergétiques totaux
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.5.1 Consommation d'énergie et mix énergétiques totaux
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.2.5.2 Consommation énergétique et mix énergétique dans des secteurs à fort impact climatique
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non applicable

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique		Non applicable
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûreté		Non applicable
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	Non applicable
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel



Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non applicable
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.5.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.5.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.5.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.5.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				2.5.5 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (ESRS S1-3)
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Phase-in CSRD
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Phase-in CSRD
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.5.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				2.5.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.5.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.5.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (ESRS S1-17)
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				2.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)



Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.6.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.6.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)



1

2

3

4

5

6

7

8

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Paragraphe
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.7.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).



2.10 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société EXOSENS
18 avenue Pythagore
33700 Merignac

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de EXOSENS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2 « État de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après l'« État de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, EXOSENS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par EXOSENS pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par EXOSENS dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.



1

2

3

4

5

6

7

8

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de EXOSENS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par EXOSENS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle ne porte par ailleurs pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par EXOSENS pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par EXOSENS incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de Durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par EXOSENS avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par EXOSENS pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 2.1.11 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 IRO 1) » de l'État de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier l'absence de modifications apportées à l'analyse de double matérialité et / ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de la nature de ses activités et de ses implantations géographiques.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 2.1.11 de l'État de Durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.



Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par EXOSENS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 2.2 « Changement climatique ESRS E1 » de l'État de Durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre : par entretien avec la direction RSE, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment concernant les émissions relatives au scope 3.11 « Utilisation des produits vendus » ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des évolutions méthodologiques apportées depuis l'exercice précédent ainsi que les informations comparatives données à ce titre à la section 2.1.2.2 « Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité » ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications des informations communiquées au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique en cours d'élaboration, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition en cours d'élaboration, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par EXOSENS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Nantes et Toulouse, le 27 février 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Cuq
Associé

Anne Parenty
Associée

03

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	132
3.1.1	Chiffres clés et composition du Conseil d'administration	132
3.1.2	Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux	142
3.1.3	Conflits d'intérêts	142
3.1.4	Fonctionnement du Conseil d'administration	142
3.1.5	Les comités du Conseil d'administration	144
3.1.6	Expertise et expérience des membres du Conseil	147
3.2	Modalités et fonctionnement de la Direction générale	148
3.3	Rémunérations des mandataires sociaux	149
3.3.1	Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote ex ante)	149
3.3.2	Rémunération des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote ex post)	153

3.3.3	Rémunérations des mandataires sociaux	156
3.3.4	Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions	157
3.3.5	Ratio entre le niveau de rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe	158
3.3.6	Montants des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	160
3.3.7	Politique en matière de diversité et mixité	160
3.4	Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées	161
3.4.1	Procédure d'identification des conventions réglementées	161
3.4.2	Conventions réglementées et conventions conclues entre, d'une part, un mandataire ou un actionnaire, et d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce	161
3.4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	162

3.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Chiffres clés et composition du Conseil d'administration

Principaux chiffres clés du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION



8
administrateurs



53,37 ans
âge moyen



NA
administrateurs
représentant les salariés



4 ans
durée moyenne
du mandat



4
administrateurs
Indépendants



13
réunions du Conseil
d'administration



3
femmes























98,08 %
taux de participation
aux réunions
du Conseil
d'administration



Tableau de composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent document d'enregistrement universel, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années :

Nom, Prénom, Genre	Photo	Nationalité	Âge	Fonction au sein d'EXOSENS	Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF)	Date de nomination	Date de fin de mandat	Membres de comités spécialisés
Jean Hubert Vial ⁽¹⁾ M.			55	Président du CA	Non	CA du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
Jérôme Cerisier M.			54	Directeur général et administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Non
Christophe Bernardini ⁽¹⁾ M.			64	Administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
HLD Europe, représenté par Salim Helou ⁽¹⁾ M.		 	39	Administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
Bpifrance Investissement représentée par Dorianne Bonfils ⁽²⁾ F.			36	Administrateur	Oui	AG du 23 mai 2025	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Oui
Michel Mariton ⁽²⁾ M.			66	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Oui
Wendy Kool-Foulon ⁽²⁾ F.		 	52	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Oui
Brigitte Geny ⁽²⁾ F.			61	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Oui
François Calvarin M.			63	Censeur	NA	CA du 31 mai 2024	A l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Non

(1) Administrateur désigné sur proposition de HLD.

(2) Administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Âge : 55 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Non

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : Néant

Jean-Hubert VIAL ⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration

Biographie

Jean-Hubert Hubert Vial est diplômé des Mines ParisTech. Il a débuté sa carrière en tant qu'auditeur chez Arthur Andersen en 1994 avant de rejoindre en qualité de manager le département fusions-acquisitions de la Société Générale en 1998. En 2000, il intègre le département fusions-acquisitions de Rothschild & Co avant d'y être nommé Directeur en 2005. En 2006, Jean-Hubert Vial rejoint Arstog et y occupe le poste de Directeur. En mars 2015, il devient Associé du groupe HLD spécialisé dans les secteurs industrie et services aux entreprises ; dans ce cadre, il suit les participations du groupe HLD au sein des sociétés EXOSENS, Aresia, Kiloutou et Tessi.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : Président du Conseil d'administration
- EXOSENS SA : Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Hors Groupe

- HLD Conseils, Président
- HLD Associés Europe, Administrateur
- HLDI Directeur général
- Pixel Holding 2 (Holding Tessi), Membre du Comité de surveillance
- Kapla Holding (Holding Kiloutou), Membre du Comité de surveillance
- Aresia, Membre du Conseil de surveillance
- Arcelle Investissements, Gérant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Tessi, Membre du Comité de surveillance

(1) Administrateur désigné sur proposition de HLD.



Âge : 54 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 2

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Non

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : 294 617

Jérôme CERISIER

Directeur général et administrateur

Biographie

Jérôme Cerisier est diplômé de l'École polytechnique ainsi que d'un master en aéronautique de l'ISAE-Supaéro et d'un master en administration des affaires de l'INSEAD. Il a débuté sa carrière à la Direction générale de l'armement en 1997 avant de rejoindre A.T. Kearney en 2001, en qualité de consultant puis de responsable d'équipe. En 2006, Jérôme Cerisier a rejoint Zodiac Aerospace en tant que Directeur des achats et de l'amélioration de la performance de l'activité Technologies et systèmes élastomères d'Aerazur, filiale du Groupe, avant d'en devenir le Directeur général de 2008 à 2011 ; il est ensuite devenu Directeur général de l'activité des systèmes d'oxygène de 2011 à 2013 et enfin de l'activité des cabines et cockpits de 2013 à 2016. En 2016, Jérôme Cerisier a rejoint EXOSENS SAS pour en devenir le Président et y conduire la transformation, l'expansion du Groupe et l'introduction en bourse le 7 juin 2024.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : Directeur général et administrateur
- EXOSENS International SASU : dont le Président est EXOSENS SA, représentée par son Directeur général
- Photonis France SAS : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Photonis Infrared France SAS : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Imaging Sensors International SAS : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Telops France SASU : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Photonis Netherlands B.V., dont l'administrateur est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Sinfrared Pte Ltd : Administrateur
- Telops Inc., Administrateur
- Telops USA Inc : Président
- Xenics USA Inc : Président
- EXOSENS UK Ltd : Administrateur
- Noxant SASU : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Photonis (Shenzhen) Technologies Co Ltd : Administrateur
- El-Mul Technologies Ltd : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA, représentée par son Directeur général
- Photonis Germany GmbH : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA, représentée par son Directeur général
- Centronic Group Ltd : dont l'Administrateur est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA, représentée par son Directeur général
- Centronic Holding Ltd : dont l'Administrateur est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA, représentée par son Directeur général
- Centronic Ltd : dont un Administrateur est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général
- Xenics NV : Administrateur
- Photonis Defense Inc : Administrateur
- Phasics SASU : dont le Président est EXOSENS International SASU, elle-même représentée par EXOSENS SA représentée par son Directeur général

Hors Groupe

- Kanji Management SASU, Président
- SCI Kanji & Co, Gérant
- SARL Kanji Gestion, Gérant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Photonis Technologies SASU (absorbée par EXOSENS International SAS en janvier 2023) : dont le Président était EXOSENS SAS elle-même représentée par sa Présidente, la société Kanji Management SAS, elle-même représentée par son Président
- Zeppelin O SAS et Zeppelin A SAS (absorbées par EXOSENS SAS en avril et mai 2024) : Président
- Photonis Asia Pacific Pte Ltd : Administrateur

Hors Groupe

- Néant



1

2

3

4

5

6

7

8



Âge : 64 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) :
Non

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : Néant

Christophe BERNARDINI ⁽¹⁾

Administrateur

Biographie

Christophe Bernardini est diplômé de l'ESTACA (l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile) ainsi que d'un Executive MBA de HEC Paris. Il a débuté sa carrière en 1987 au sein du groupe aéronautique français TAT. En 1997, il est nommé Directeur général de TAT Industries, une filiale du groupe TAT. En 2006, il devient le Président-Directeur général de Sabena Technics. Christophe Bernardini rejoint en 2012 le Comité exécutif de l'équipementier aéronautique Zodiac Aerospace en qualité de Directeur général de la branche Services. En 2016, il devient Directeur général de la branche Cabine basée en Californie. C'est en 2019 qu'il rejoint le groupe HLD en tant qu'associé (Operating Partner) spécialisé dans le secteur aéronautique, de la défense et industriel ; dans ce cadre il suit la participation du groupe HLD au sein de la société EXOSENS.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : administrateur
- EXOSENS SA : membre du Comité RSE

Hors Groupe

- Pebble Street SAS, Président
- SCI Berman, Gérant
- SCI Amuredda, Gérant
- ESTACA, membre du Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Néant

(1) Administrateur désigné sur proposition de HLD.



Âge : 39 ans

Nationalité : suisse-libanaise

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Non

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : Néant

HLD Europe, représenté par Salim HELOU (1) Administrateur

Biographie

Salim Helou est diplômé de l'École polytechnique de Paris et de l'université de Columbia (États-Unis). Il a débuté sa carrière en tant que consultant chez McKinsey & Company en 2011. En 2013 il rejoint Murex où il occupe les postes de consultant senior et chef de projet. Il rejoint en 2016 le groupe HLD en qualité de *managing director*, dans ce cadre il suit les participations du groupe HLD au sein des sociétés EXOSENS, Aresia, CBG Acciai et MVG.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : représentant permanent de HLD Europe administrateur
- EXOSENS SA : représentant de HLD Europe, membre du Comité d'audit

Hors Groupe

- Rainbow holding, membre du Comité de surveillance
- Aresia, membre du Comité de surveillance
- Société Générale de Presse et d'Éditions, membre du Conseil d'administration
- Sierra Fox Aviation, Directeur général
- Sierra Juliet Advisory, Président
- Philosis SAS, Président

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Echo Sierra Aviation, Président
- Murex Group, représentant permanent de la société Indium SARL, membre du Conseil d'administration

(1) Administrateur désigné sur proposition de HLD.



Âge : 36 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Oui

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : Néant

Bpifrance Investissement représentée par Dorianne BONFILS Administrateur

Biographie

Dorianne Bonfils est diplômée de l'Université Paris Dauphine-PLS. Elle a débuté sa carrière chez Bpifrance en 2013, dans les métiers du financement bancaire. Elle a rejoint l'activité d'investissement en fonds propres de Bpifrance en 2018, au sein de l'équipe Large Cap, où elle est actuellement Directrice d'Investissement. Dans ce cadre, elle a suivi plusieurs participations de Bpifrance, dans l'industrie aéronautique et automobile ainsi que dans les énergies renouvelables et les services. Elle suit désormais les participations de Bpifrance au sein des sociétés Sandaya, Point Vision, Mediawan, Opella et Cerba. Elle est titulaire d'un certificat administrateur de sociétés de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur
- EXOSENS SA : représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité d'audit

Hors Groupe

- Sandaya Investissements : représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance
- Opal BidCo Sas : représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance
- Opal HoldCo 2 Ltd : représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Board of Directors
- Labrador Investissement Holding Ltd : Membre du Board of Directors
- Point Vision : Censeur au sein du Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Censeur au sein du Comité de surveillance de la Société d'Assistance et Gestion du Stationnement (SAGS)



1

2

3

4

5

6

7

8



Âge : 66 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Oui

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : 100

Michel MARITON

Administrateur

Biographie

Michel Mariton est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris-Saclay et Docteur es Sciences Physiques, ultérieurement diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires et de l'Institut Français des Administrateurs. Après un début de carrière au CNRS et à l'Université de Californie, il rejoint en 1989 MATRA Défense-Espace où il travaille sur le traitement d'images de grands programmes d'armement, avant de devenir Vice-Président pour les systèmes d'observation de la terre. En 1999 il prend la Direction générale puis la Présidence de JOBIN YVON et conduit son développement au sein du groupe japonais HORIBA, dont il dirige ensuite l'ensemble du segment instrumentation scientifique. Après des missions chez SURYS (holographie) et AMPLITUDE (lasers ultra-rapides), il devient de 2020 à 2025 Vice-Président de l'Université Paris-Saclay. Il préside TRIAMON Conseil, société de conseil qu'il a fondée en 2016.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : administrateur
- EXOSENS SA : Président du Comité des nominations et des rémunérations
- EXOSENS SA : Membre du Comité d'audit

Hors Groupe

- Triamon Conseil, Président
- European Institute of Innovation and Technology (EIT), administrateur

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- SATT Paris-Saclay, administrateur



Âge : 52 ans

Nationalité : franco-néerlandaise

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : Oui

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : 100

Wendy KOOL-FOULON

Administrateur

Biographie

Wendy Kool-Foulon est diplômée de l'Université Paris Dauphine-PSL ainsi que de l'École de formation des barreaux de la Cour d'appel de Paris. Elle a débuté sa carrière d'avocate en 1997 au sein du cabinet Landwell Partners (anciennement PricewaterhouseCoopers Juridique et Fiscal). Elle a rejoint par la suite en 1999 le cabinet d'avocats Salans Hertzfeld & Heilbronn. En 2001, Wendy Kool-Foulon intègre la société IBM France en qualité de juriste fiscaliste puis, à partir de 2004, elle y occupe le poste de responsable corporate et M&A. En 2009, elle devient responsable juridique de la division SCO de la société GEODIS. Elle occupe ensuite le poste de Directrice juridique de la division EMEA, APAC et LATAM au sein du groupe TARKETT à partir de 2012 puis devient Directrice juridique du groupe et secrétaire du Conseil de surveillance en 2016. En 2020, elle rejoint le groupe Verallia en qualité de Directrice juridique et RSE du groupe et secrétaire du Conseil d'administration et du Comité de développement durable.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : administrateur
- EXOSENS SA : Présidente du Comité RSE
- EXOSENS SA : membre du Comité des nominations et des rémunérations

Hors Groupe

- Verallia Deutschland AG, membre du Comité de surveillance
- Vidrieras de Canarias SA, représentante permanente Verallia Spain, S.A, administrateur
- Verallia Holding UK, membre du Conseil d'administration
- Verallia Latitude, Présidente
- Cap Verallia, Présidente du Conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Verallia USA, membre du Conseil d'administration
- Kavminsteklo, membre du Comité exécutif et ajouter : Kamyshtinsky Steklotarny Zavog, membre du Conseil d'administration



Âge : 61 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 1

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) :
Oui

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : 325

Brigitte GENY Administrateur

Biographie

Brigitte Geny est diplômée de l'ESCP, expert-comptable et commissaire aux comptes, elle a également obtenu le certificat des administrateurs de sociétés de l'IFA-Sciences Po en 2018. Elle dispose d'une vaste expérience d'environ 30 ans dans l'audit acquise chez Arthur Andersen puis au sein d'Ernst & Young (EY) en tant qu'associée. Elle a été commissaire aux comptes et consultante dans de nombreux secteurs, en particulier au sein d'ETI et de PME, cotées ou non. Elle a rejoint en 2018 jusqu'à fin 2021 SYNLAB France, groupe de biologie médicale, en tant que Directrice Générale Adjointe Finance, Juridique, Compliance et M&A avec pour feuille de route la structuration de la France en vue de l'introduction en bourse du Groupe. Elle est Vice-Présidente du bureau Ile-de-France de l'Association des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG), Administratrice Indépendante, Présidente du Comité RSE et membre du Comité Stratégique du Groupe COGELEC (coté sur le marché Euronext Growth), Membre du Collège de la Haute Autorité de l'Audit (H2A), en qualité de personne qualifiée en matière de certification des informations en matière de durabilité, Administratrice Indépendante et Présidente du Comité RSE et du CNR du Groupe BIOSYNEX (coté sur le marché Euronext Growth) et Présidente de la société Financière Performance. Elle est administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité RSE du groupe EXOSENS.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du Groupe

- EXOSENS SA : administrateur
- EXOSENS SA : Présidente du Comité d'audit
- EXOSENS SA : membre du Comité RSE

Hors Groupe

- Haute Autorité de l'Audit (H2A), Membre du Collège
- Financière Performance, Présidente
- Association des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, VP bureau IDF

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Association des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, administratrice indépendante
- Synlab France : DGA Finance Juridique, Compliance et M&A
- Groupe Cogelec (Euronext Growth), Administratrice indépendante
- Groupe Biosynex, (Euronext Growth) Administratrice indépendante



1

2

3

4

5

6

7

8



Âge : 63 ans

Nationalité : française

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées : 0

Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF) : NA

Nombre d'actions de la Société détenues au nominatif : Néant

François CALVARIN

Censeur

À partir du 7 juin 2024, M. François Calvarin est désigné censeur au sein du Conseil d'administration pour une durée de 4 ans. François Calvarin fait ainsi bénéficier le Conseil d'administration de la Société de sa solide expertise sectorielle, ainsi que de sa connaissance approfondie du Groupe à travers sa présence historique au sein des organes de gouvernance de la Société.

Biographie

François Calvarin est diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris (ENSMP). Il a débuté sa carrière en 1985 en tant qu'ingénieur minier au sein de la société Compania Minera Huaron, au Pérou. En 1987, il rejoint la société L'Équipement Minier et y occupe le poste de *Marketing Manager*. François Calvarin intègre en 1990 la société Teleflex Lionel Dupont (TLD) en qualité de Vice-Président et *Industrial Manager*. Au sein du groupe TLD il initie et développe la stratégie dans le domaine des équipements aéroportuaires de piste. En 1996, il occupe le poste de Vice-Président exécutif au sein de la société Gifi Cable/Draka France pour ensuite, en 1999, intégrer la société FCI, filiale du groupe AREVA, en qualité de Vice-Président exécutif de la division militaire, aérospatiale et industrielle (MAI). En 2003, il rachète avec des investisseurs la division (MAI) qui prend le nom de Souriau, l'entreprise devient en quelques années le leader mondial de la connectique aéronautique. En 2012 après la revente de Souriau, François Calvarin fonde sa société Khantengri Investments. Par ailleurs, il a été membre de diverses organisations dont notamment le Comité du Directeur des équipementiers de l'aéronautique (GEAD/GIFAS) de 2003 à 2012, membre du Conseil des prélèvements obligatoires de la Cour des comptes de 2004 à 2008, membre de 2009 à 2021 du Conseil général de la Banque de France.

Mandats et fonctions exercés à la date du présent document d'enregistrement

Au sein du groupe EXOSENS SA : Censeur

Hors Groupe

- groupe Alvest : Administrateur
- Oplit : Président et Administrateur
- khantengri investments SC : dirigeant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

Au sein du Groupe

- Néant

Hors Groupe

- Néant

Nationalité des membres du Conseil d'administration

Deux membres du Conseil d'administration sont de nationalité étrangère : l'un de nationalité franco-néerlandaise, l'autre de nationalité suisse et libanaise.

Membres indépendants du Conseil d'administration

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022, auquel la Société se réfère depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration a estimé que

quatre membres du Conseil d'administration, soit M. Michel Mariton, Mme Brigitte Geny et Mme Wendy Kool-Foulon, et Bpifrance Investissement représentée par Mme Dorianne Bonfils sont des membres indépendants au sein du Conseil d'administration.

Formation des administrateurs

Au regard du Code AFEP-MEDEF, il est précisé qu'il n'y a pas eu de demandes de formations ciblées ou spécifiques de la part des administrateurs. Néanmoins, les administrateurs ont bénéficié de sessions d'approfondissement consacrées à différents sujets, notamment la durabilité et les enjeux liés à la CSRD le 10 juin 2025, ainsi que la conformité et la lutte contre la corruption le 15 décembre 2025.

Par ailleurs, un séminaire stratégique s'est tenu les 3 et 4 décembre 2025 avec les membres du Comité exécutif de la Société. Ce séminaire a permis aux administrateurs d'examiner la situation concurrentielle du Groupe, l'évolution de ses marchés, de ses produits et technologies, ainsi que les orientations stratégiques du Groupe.



Tableau des critères d'indépendance

Critères	Jean-Hubert Vial (NI)	Jérôme Cerisier (NI)	Christophe Bernardini (NI)	Salim Helou (NI)	Dorianne Bonfils (I)	Michel Mariton (I)	Wendy Kool-Foulon (I)	Brigitte Geny (I)
Critère 1 : salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes		X						
Critère 2 : mandats croisés								
Critère 3 : relations d'affaires significatives								
Critère 4 : lien familial								
Critère 5 : commissaire aux comptes								
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans								
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif								
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	X		X	X				

I : Indépendant / NI : Non Indépendant / X : critère d'indépendance non satisfait

Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes
 Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : mandats croisés
 Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : relations d'affaires significatives
 Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou du Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : lien familial
 Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : commissaire aux comptes
 Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans
 Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif
 Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : statut de l'actionnaire important
 Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.



Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration de la Société comprend trois femmes sur un total de huit administrateurs. La composition du Conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF ») dans sa version mise à jour en décembre 2022, en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société applique l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Code AFEP-MEDEF, peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

3.1.2 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

Déclaration relative aux organes d'administration

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général de la Société, (ii) aucun des membres du Conseil d'administration, ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur général de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un

membre du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration, ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur général de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et du Directeur général de la Société et leurs intérêts privés.

3.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les stipulations internes, à savoir les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration :

- détermine la mission du Conseil et celle de ses comités ;
- décrit le rôle du Président, du Directeur général et de l'administrateur ;
- détaille les règles et modalités de fonctionnement du Conseil ainsi que les droits et les devoirs des administrateurs.

Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société www.exosens.com rubrique informations réglementées/documents juridiques.

Nombre de réunions et durée

Le Président convoque les réunions du Conseil d'administration et en communique l'ordre du jour.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an, dans les conditions fixées par les statuts, pour débattre des questions mises à l'ordre du jour par son Président. Le Conseil d'administration se réunit également au moins

une fois par an hors la présence du Directeur général pour évaluer la performance de ce dernier et délibérer sur toute question concernant la gouvernance.

Chaque réunion du Conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour.

Information

Il appartient au Président, assisté de la Secrétaire du Conseil d'administration, de transmettre aux administrateurs, dans un délai raisonnable, les informations et documents nécessaires aux réunions du Conseil d'administration. En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent du Président les informations utiles à tout moment de la vie de la Société et du Groupe, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Ils sont destinataires des communiqués de presse diffusés par la Société.

Toute information ou tout document complémentaire communiqué à un administrateur à sa demande sera communiqué systématiquement aux autres administrateurs.

Quand la confidentialité ou les délais l'exigent, ces informations et documents peuvent faire l'objet d'une communication en séance.



Représentation

Les administrateurs peuvent, conformément à la loi, se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur qu'ils désignent à cet effet.

Le règlement intérieur prévoit la faculté de participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication en particulier pour permettre aux administrateurs qui se trouvent dans l'impossibilité de participer physiquement à une réunion du Conseil d'administration de participer effectivement à cette réunion. Les administrateurs ayant recours à ce procédé sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Décisions

Outre les décisions prises en séance et/ou en visioconférence, le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs y compris par voie électronique, selon les modalités prévues à l'article 17 des statuts de la Société.

Les administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives en vigueur.

Quorum et majorité

Le Conseil d'administration délibère valablement si au moins la moitié de ses membres est présente (physiquement ou par moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf s'il s'agit de la nomination ou de la révocation du Président du Conseil d'administration.

Obligations à la charge des administrateurs

Le règlement intérieur met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps ainsi que l'attention nécessaires et qu'ils respectent les règles applicables en matière de cumul des mandats sociaux ainsi que de conventions réglementées.

Afin de gérer de manière adéquate les conflits d'intérêts, chaque administrateur doit faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts ponctuel même potentiel et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante et d'assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, voire démissionner de ses fonctions d'administrateur. À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ne sera pas rendu destinataire de la documentation venant en support de la ou des séances du Conseil. Conformément à l'article 2.10 du règlement intérieur, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au

plus tard dans les six (6) mois postérieurement à sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas le cas échéant aux administrateurs représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil d'administration (qui peut être donnée de manière générale et pour toute la durée du mandat et les renouvellements successifs), aux administrateurs représentant des actionnaires. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis.

Bilan d'activité

Les principaux points de son bilan d'activité en 2025 sont décrits ci-dessous :

- validation du budget 2025 ;
- communiqué de presse sur les guidances 2025 ;
- approbation d'un plan d'actionnariat salariés Groupe ;
- approbation d'un plan LTIP ;
- approbation du communiqué de presse annonçant les résultats annuels 2024 ;
- arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise et de la politique de *say on pay* ;
- approbation du communiqué de presse annonçant le chiffre d'affaires et la marge brute Q1 2025 ;
- arrêté des comptes sociaux 2024 ;
- arrêté des comptes consolidés 2024 ;
- validation du DEU 2024 (document d'enregistrement universel) ;
- Assemblée générale mixte du 23 mai 2025 ;
- examen de la charte interne sur les convention et engagements réglementés et « libres » ;
- executive session ;
- revue M&A ;
- formation des administrateurs CSRD et Omnibus ;
- plan d'actionnariat salariés Groupe ;
- autorisation de garantie ;
- attribution de BSA 2025 ;
- arrêté des comptes consolidés semestriels 2025 ;
- approbation du rapport financier semestriel 2025 (incluant le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes) ;
- approbation du communiqué de presse d'annonce des résultats semestriels 2025 ;
- autorisation au Directeur général à donner des cautions, avals et garanties ;
- autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- auto-évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités / Revue de l'indépendance de ses membres au regard du Code AFEP-MEDEF ;
- revue du chiffre d'affaires et de la marge brute Q3 2025 et approbation du communiqué de presse ;
- politique de diversité, en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen du programme de compliance ;
- validation du budget 2026 ;
- *briefing* Séminaire stratégique des 3 et 4 décembre 2025.



1

2

3

4

5

6

7

8

3.1.5 Les comités du Conseil d'administration

La Société a constitué les comités suivants au sein de son Conseil d'administration : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité RSE. Chacun de ces comités a un règlement intérieur.

Comité d'audit




8
RÉUNIONS



88,75 %
PARTICIPATION



75 %
MEMBRES INDÉPENDANTS

		Taux de participation	Membre indépendant
			
Président	Mme Brigitte Geny	100 %	oui
Membre	M. Michel Mariton	100 %	oui
Membre (depuis le 10 juin 2025)	Sté Bpifrance Financement représentée par Mme Dorianne Bonfils	80 %	oui
Membre	Sté HLD Europe représentée par M. Salim Helou	75 %	non

Composition

Le Comité d'audit est composé de quatre membres, dont trois membres au moins sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Missions

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable, financière et extra-financière ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et

- suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière notamment de conformité ;
- d'examiner le rapport de durabilité prévu à l'article L. 232-6-3 du Code de commerce ainsi que la politique de reporting de l'information extra-financière dans le cadre notamment de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Bilan d'activité

Les principaux points de son bilan d'activité en 2025 sont décrits ci-dessous :

- approbation de la prestation de PwC France sur l'attestation des dépenses sur le projet FOM 3000 (SACC) ;
- examen des comptes sociaux 2024 ;
- examen des comptes consolidés 2024 et du projet de communiqué de presse annonçant les résultats annuels 2024 ;
- validation enveloppe SACC 2025 ;
- focus durabilité CSRD avec les auditeurs de durabilité ;
- point d'information : notes d'analystes ;
- examen du chiffre d'affaires et de la marge brute Q1 2025 et du projet de communiqué de presse y afférent ;
- résultat de l'audit interne sur l'*Export control* ;
- revue de la version finale du DEU 2024 (document d'enregistrement universel) ;
- présentation du cash-pool / implémentation de Kyriba ;
- processus d'élaboration de l'information financière et contrôles internes relatifs aux états financiers ;
- examen des conventions courantes 2024/2025 ;
- processus de clôture / options de clôture du 30 juin 2025, planning des CAC et revue extra-fees audit 2024 ;
- point sur besoins de formation des membres du Comité d'audit ;
- examen des comptes semestriels (consolidés) 2025 et du projet de rapport financier semestriel 2025 ;

- examen du projet de communiqué de presse d'annonce des résultats semestriels 2025 ;
- examen du chiffre d'affaires et de la marge brute Q3 2025 et du projet de communiqué de presse y afférent ;
- plan d'audit CSRD 2025 et Omnibus ;
- formation Taxonomie ;
- point sur leurs honoraires et approche d'audit des CAC 2025 ;
- revue du Budget 2026 ;
- compte-rendu des CAC sur les conclusions du hard-close des filiales revues et revue des conclusions de la revue intérimaire sur le contrôle interne ;
- point sur le programme de conformité : Examen et suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière éthique, concurrence, fraude, corruption et réglementation en vigueur ;
- résultats de l'audit interne sur les délégations d'autorités (DOA) ;
- mise à jour de la cartographie des risques y compris de corruption et de nature sociale et environnementale et revue du Plan d'audit interne 2026/2027 et réalisations 2025 ;
- présentation du Plan de continuité d'activité.

Réunions

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Comité des nominations et des rémunérations



6 RÉUNIONS



100 % PARTICIPATION



66,7 % MEMBRES INDÉPENDANTS

		Taux de participation	Membre indépendant
Président	M. Michel Mariton	100 %	oui
Membre	M. Jean-Hubert Vial	100 %	non
Membre	Mme Wendy Kool-Foulon	100 %	oui

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont deux membres seront des membres indépendants du Conseil d'administration, comprenant, s'il a été désigné, l'administrateur référent. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un membre indépendant du Conseil d'administration.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ

volontaire ou forcé du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations participe en outre à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux et des comités du Conseil d'administration ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants de la Société ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée au Conseil d'administration ; et
- consultation pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

Le Comité des nominations et des rémunérations prévoit lors de sa réunion prévue le 16 mai prochain de mettre à son ordre du jour un plan de succession du dirigeant mandataire social.

Bilan d'activité

Les principaux points de son bilan d'activité en 2025 sont décrits ci-dessous :

Structure de gouvernance :

- finalisation du projet d'attribution gratuite d'actions ;
- revue du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et de la politique de say-on-pay :
 - Rémunération des mandataires sociaux 2024 (ex-post)
 - Politique de rémunération des mandataires sociaux 2025 (ex ante) ;
- executive salary review / Rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- projet de lancement de l'offre d'actionnariat salarié EXOSENS en 2025 ;
- Ratio sur les multiples de rémunération et évolution annuelle des rémunérations ;
- avis sur la désignation de Bpifrance Investissement en tant que nouvel administrateur ;
- plan de succession du dirigeant mandataire social et principaux dirigeants et politique talents Groupe ;
- examen des questionnaires à transmettre à chaque membre dans le cadre de l'auto-évaluation des instances d'EXOSENS ;
- évaluation du Directeur général ;
- analyse des questionnaires d'auto-évaluation transmis aux administrateurs :
 - synthèse et recommandations
 - dont besoins de formation des administrateurs
- revue de la rémunération des membres du Comité exécutif ;

- examen du Plan d'Intéressement à Long Terme ;
- revue de la liste des attributaires d'actions gratuites et du nombre attribué ;
- revue de l'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF avant l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- rémunération des administrateurs :
 - réunions « ad hoc »
 - analyse et recommandation relative à la rémunération du censeur
 - séminaire stratégique prévu les 3 et 4 décembre 2025
 - augmentation du nombre de Conseils et équilibre fixe/variable
 - politiques de diversité, en matière d'égalité professionnelle et salariale (politique Diversité, Équité et Inclusion)
 - évaluation de son indépendance au regard des critères du Code AFEP-MEDEF

Réunions

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction générale ou sur la répartition de la somme annuelle globale allouée à la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Comité RSE



3
RÉUNIONS



100 %
PARTICIPATION



66,7 %
MEMBRES INDÉPENDANTS



		Taux de participation	Membre indépendant
Président	Mme Wendy Kool-Foulon	100 %	oui
Membre	M. Christophe Bernardini	100 %	non
Membre	Mme Brigitte Geny	100 %	oui

Composition

Le Comité RSE est composé de trois membres, dont au moins deux membres sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

La durée du mandat des membres du Comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité RSE est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration.

Missions

La mission du Comité RSE est d'assurer la gouvernance et le suivi de la prise en compte des sujets de responsabilité sociale d'entreprise dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Comité RSE a notamment pour missions :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) et climatique dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;



- d'examiner le rapport de durabilité prévu à l'article L. 232-6-3 du Code de commerce ainsi que la politique de reporting de l'information extra-financière dans le cadre notamment de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ;
- d'examiner les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la Société aux fins d'améliorer les points soulevés en matière sociale, environnementale et climatique ; et
- d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale, environnementale et climatique, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre.

Le Comité RSE rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Bilan d'activité

Les principaux points de son bilan d'activité en 2025 sont décrits ci-dessous :

Responsabilité sociale et environnementale :

- revue de la version finale du rapport de durabilité non audité ;
- présentation de la stratégie RSE 2025 ;
- bilan carbone 2024 ;
- notations extra-financières (reporting extra-financier CSRD) ;
- mise à jour cibles RSE ;
- plan d'action stratégie 2026-2027.

Réunions

Le Comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an.

3.1.6 Expertise et expérience des membres du Conseil

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil figurent leur expertise et expérience. Les membres du Comité d'audit sont, en outre, choisis pour leur compétence particulière en matière financière. Le Comité des nominations s'attache tout particulièrement, ainsi que le Conseil, à l'appréciation de ces critères.

L'activité et les mandats exercés par chacun des membres du Conseil (voir leur notice biographique respective et la matrice de compétences ci-dessous) attestent de leur expertise et expérience individuelle dans des domaines différents, tels que l'industrie, la stratégie, la finance, l'international et l'ESG/développement durable, contribuant ainsi à la qualité des travaux du Conseil et à un juste équilibre dans sa composition.

Compétences / expériences	INDUSTRIE	STRATÉGIE	FINANCE	DIRECTION / MANAGEMENT	ESG / DÉVELOPPEMENT DURABLE (1)	INTERNATIONAL	DIGITAL / INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
Jean Hubert Vial	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Jérôme Cerisier	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Christophe Bernardini	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Salim Helou	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Michel Mariton	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Brigitte Geny	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Dorianne Bonfils	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Wendy Kool-Foulon	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
François Calvarin	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████

Hors Administrateurs représentant les salariés.

██████████ Connaissances des fondamentaux / ██████████ Connaissances approfondies / ██████████ Connaissances expertes

- Industrie & métiers du Groupe** : expérience dans l'industrie où le Groupe opère, connaissance de l'activité et de l'environnement concurrentiel du Groupe.
 - Stratégie** : expérience dans la stratégie d'entreprise incluant la définition et la mise en œuvre d'objectifs à moyen et à long termes incluant la compréhension des marchés et des enjeux concurrentiels ainsi que la capacité à anticiper leurs évolutions.
 - Finance** : expérience dans le secteur financier (banque, comptabilité, marchés financiers), gestion de capital ou gestion de risques, compréhension des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise.
 - Direction & Management** : expérience en tant que Directeur général ou de cadre dirigeant au sein d'une entité de taille significative.
 - Environnement, Social, Gouvernance (ESG), y compris en matière climatique** : expérience dans la gestion d'enjeu ESG.
 - International** : expérience étendue acquise grâce aux activités commerciales dans diverses régions supervisant des opérations multinationales.
 - Digital & intelligence artificielle (IA)** : expérience dans le déploiement et la mise œuvre des technologies digitales et des outils numériques ainsi que de l'IA.
- (1) Pour une description détaillée des compétences ESG des membres du Conseil d'administration se référer à la section 2.1.3.1 du chapitre 2.



3.2 MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. M. Jean-Hubert Vial exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et M. Jérôme Cerisier exerce les fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des limitations aux pouvoirs du Directeur général, les décisions listées ci-après, sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés :

- l'adoption ou la modification du budget annuel du Groupe ;
- la mise à jour annuelle ou la modification du plan d'affaires du Groupe ;
- tout engagement ou investissement supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) réalisé par la Société ou l'une de ses filiales, non compris dans le budget annuel ;
- tout nouveau prêt ou emprunt, sous quelque forme que ce soit (y compris des obligations, des facilités de crédit, des crédits-bails), et toute garantie ou sûreté, dans chaque cas par la Société ou l'une de ses filiales, qui n'est pas prévu dans le budget annuel et (i) dont le montant unitaire est supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) ou (ii) qui augmente l'endettement total du Groupe, les garanties et les sûretés en cours pour un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
- toute décision ayant pour effet de créer un bris de covenant, un cas de défaut ou un remboursement accéléré ou anticipé au titre de tout endettement existant au niveau de la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
- l'acquisition par la Société ou l'une de ses filiales d'une participation dans une entreprise ou de tout actif d'un montant supérieur à vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €), ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales d'une participation dans une entreprise ou de tout actif d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €), sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ;
- toute émission ou attribution, ou tout rachat, y compris au titre de l'utilisation d'une délégation de compétence, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société ou de l'une de ses filiales (en compris la mise en place de plans d'actions gratuites ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et les attributions dans ce cadre) ainsi que la mise

en place de tout autre dispositif d'intéressement ou de participation des salariés (excédant le régime légal) au niveau de la Société et/ou l'une de ses filiales et toute modification de ces plans ;

- toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de primes d'émission ou de réserves par la Société ;
- toute opération de fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs, location de fonds de commerce, cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés de la Société ou de toute filiale dont le chiffre d'affaires a représenté, au cours du dernier exercice, plus de 5 % du chiffre d'affaires annuel consolidé de la Société, sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ou du dernier plan d'affaires approuvé par le Conseil d'administration ;
- toute décision relative à (i) la nomination, la rémunération ou la révocation d'un mandataire social exécutif de la Société ou de l'une de ses filiales, à (ii) l'embauche, au licenciement ou à la rémunération d'un membre du Comité exécutif de la Société ou (iii) à la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (et inversement) ;
- toute transaction pour un montant supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) en vue de mettre fin à un litige impliquant la Société ou l'une de ses filiales ou l'initiation de tout contentieux dont l'enjeu économique pour le Groupe est supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) ;
- toute décision qui remettrait en cause ou serait incompatible avec les engagements de HLD Europe en vertu de la lettre d'engagement conclue avec l'État français le 10 juin 2021 et toute décision dont la mise en œuvre serait subordonnée à l'accord de l'État français ou d'un comité de sécurité en vertu de ladite lettre ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, y compris portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- toute modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, à l'exception de toute modification relative à une mise en conformité avec la réglementation applicable (étant précisé que la modification du règlement intérieur suppose en outre l'accord d'au moins un administrateur indépendant) ; et
- tout engagement ou promesse de réaliser l'une des actions visées ci-avant.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2025 a autorisé, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Directeur général à donner cautions, avals et garanties pour un montant global maximum de 9,5 millions d'euros, étant précisé que conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, pour les montants hors budget et supérieurs à 10 millions d'euros, l'autorisation préalable du Conseil d'administration, à la majorité des 2/3 des administrateurs présents et représentés, reste applicable.



3.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote ex ante)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunérations et nominations des mandataires sociaux de la Société. Ils décrivent les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Selon le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à Conseil d'administration sont le Président-Directeur général, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués et le Président du Conseil d'administration n'assumant pas la Direction générale.

La politique de rémunérations et nominations des mandataires sociaux décrite dans les développements ci-après est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Elle définit les composantes de la rémunération fixe et variable du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, ainsi que celles des administrateurs de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunérations et nominations présentée ci-après est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

3.3.1.1 Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunérations du Groupe

La politique de rémunérations du Groupe est examinée chaque année. Elle est définie par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Le Conseil d'administration valide cette politique, sur avis du Comité des nominations et rémunérations.

La politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations inclut des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et s'appuie notamment sur des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent en permanence à ce que la rémunération des mandataires sociaux soit conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.3.1.2 Politique de rémunérations du Président du Conseil d'administration (vote ex ante)

Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 20 février 2026, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat.

3.3.1.3 Politique de rémunérations des membres du Conseil d'administration autres que le Président du Conseil d'administration (vote ex ante)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 mai 2025 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 500 000 euros pour l'exercice 2025 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Sur décision du Conseil d'administration du 20 février 2026, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 22 mai 2026, au titre de l'approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, que le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration soit porté de 500 000 à 600 000 euros au titre de l'exercice 2026 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, afin de permettre le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités.

Sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration procède librement à la répartition de cette enveloppe allouée par l'assemblée générale entre ses membres, en tenant compte de manière prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés. Le Conseil d'administration examine la pertinence du niveau des rémunérations allouées aux administrateurs au regard des charges et responsabilités leur incombant.

Les administrateurs percevront une rémunération qui comprendra une part fixe et une part variable, dont le montant dépendra de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du Conseil d'administration.

Les administrateurs membres de comités du Conseil d'administration percevront également une rémunération à ce titre, comportant une part fixe et une part variable en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres.



1

2

3

4

5

6

7

8

Pour les administrateurs indépendants, il est prévu que la politique de rémunération soit la suivante :

- pour chaque administrateur indépendant :
 - une part fixe de 20 000 euros ; et
 - une part variable de 3 500 euros par réunion du conseil.
- pour la Présidente du Comité d'audit :
 - une part fixe de 5 000 euros ;
 - une part variable de 2 500 euros par réunion du comité.
- pour la Présidente du Comité RSE et le Président du Comité des nominations et des rémunérations :
 - une part fixe de 3 500 euros ;
 - une part variable de 2 500 euros par réunion du comité.
- pour les autres membres des comités :
 - une part fixe de 2 500 euros ;
 - une part variable de 2 500 euros par réunion du comité concerné.

Il est par ailleurs prévu que le censeur perçoive la rémunération suivante, qui sera prélevée sur l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs :

- une part fixe de 15 000 euros ;
- une part variable de 2 500 euros par réunion du conseil.

Il est précisé que les administrateurs représentant HLD, ou désignés sur proposition de HLD, n'étant pas indépendants, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'attribuer des rémunérations complémentaires en cas de travaux exceptionnels.

Le Conseil d'administration déterminera les conditions dans lesquelles ces rémunérations complémentaires seront attribuées.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application des articles L.225-100 et L.22-10-8 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend, notamment, la politique de rémunération des administrateurs établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs (y compris son Président) au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein de la section 3.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit rapport du Conseil d'administration est intégré).

3.3.1.4 Politique de rémunération du Directeur général (vote ex ante)

La politique de rémunération du Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration le 20 février 2026, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, est détaillée ci-après.

(a) Une rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés cotées comparables réalisée par un cabinet externe.

Sur cette base, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général pour 2026 a été fixée par le Conseil d'administration à un montant de 450 000 euros, inchangée par rapport à 2025.

(b) Une rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Directeur général sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration du 20 février 2026 a fixé la part variable annuelle à un montant égal à 70 % de la rémunération annuelle fixe, soit 315 000 euros, en cas d'atteinte des objectifs à 100 %, et, dans l'hypothèse où les objectifs fixés seraient dépassés, à un montant maximum égal à 100 % de la rémunération fixe annuelle, soit 450 000 euros.

La part variable de la rémunération est calculée pour 70 % de son montant à partir d'éléments quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, et pour 30 % à partir d'éléments qualitatifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable sera soumis au vote favorable de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

• Critères quantitatifs :

Ils reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a jugé les plus pertinents pour apprécier notamment la performance financière du Groupe. Pour 2026, les critères quantitatifs représentent 70 % de la rémunération variable.

• Critères qualitatifs :

Ils correspondent à 30 % de la rémunération variable et reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance sociale et environnementale du Groupe, ainsi que les projets stratégiques. Pour 2026, les critères qualitatifs sont liés, à 15 % aux projets RSE et RH et par ailleurs, à 15 % aux projets commerciaux, M&A, projets PMI et projets opérationnels.



Rémunération mandataire social ex ante (2026)	% de la totalité de la part variable cible
PARTIE QUANTITATIVE (70 %)	70 %
1. Financier : progression EBITDA	35 %
2. Financier : atteinte d'EBITDA par trimestre	
3. Atteinte d'EBITDA cible des acquisitions en cours de déploiement	35 %
4. FCF des Opérations	
PARTIE QUALITATIVE (30 %)	30 %
1. Objectifs RSE : parité homme-femme au sein du management	
2. Objectifs RSE : réduction d'empreinte carbone vs 2024	15 %
3. Objectifs RSE : <i>due diligence</i> pour parties tierces	
Projets individuels	
1. Projets individuels - Avancer dans la qualification industrielle et la commercialisation de l'offre	15 %
2. Projets individuels - Soutenir le développement par l'innovation et la feuille de route produit	
3. Projets individuels - Objectif commercial en lien avec le développement de l'organisation	
BONUS TOTAL EXPRIMÉ EN %	100 %
Rémunération variable cible	315 000,00 €

(c) Attribution d'actions de performance

Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 19^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2025, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 20 février 2026, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance réparti sur une période courant de 2026 à 2028 (le « Plan 2026-2028 »).

Au titre du Plan 2026-2028, un nombre total de 197 000 actions (soit environ 0,39 % du capital de la Société) a été attribué au bénéfice des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales dont 26,000 actions (soit 13 % du nombre total d'actions attribuées) au bénéfice du Directeur général de la Société.

Les actions attribuées dans le cadre du Plan 2026-2028 sont soumises, pour l'ensemble des attributaires, à une période d'acquisition de trois années, avec l'obligation de conserver par ailleurs : pour le Directeur général 30 %, pour les membres du Comité exécutif 15 % et pour le reste des éligibles 10 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

L'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition, de l'intégralité des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des attributaires dans le cadre du Plan 2026-2028, sera soumise à l'atteinte de critères de performance mesurés sur les trois années précédant l'attribution définitive (dont un tiers porté sur chaque année concernée) liés (i) à hauteur de 50 %, à un objectif d'évolution du chiffre d'affaires de la Société, (ii) à hauteur de 25 % à la progression de l'EBITDA ajusté en valeur absolue et (iii) à hauteur de 25 %, à des critères RSE (taux de féminisation de l'encadrement, réduction de l'empreinte carbone, santé sécurité et engagement des collaborateurs, éthique et conformité) ».

d) Avantages en nature

Le Directeur général bénéficiera en 2026 d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

(f) Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Jérôme Cerisier bénéficiera par ailleurs d'une indemnité en cas de révocation d'un montant brut égal à 18 mois de la somme de la rémunération fixe et variable relative aux 12 derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité serait due en cas de révocation de son mandat de Directeur général, sauf en cas de révocation pour faute lourde et pour autant que la rémunération variable due à Monsieur Jérôme Cerisier au titre des deux derniers exercices clos soit en moyenne au mois égale à 60 % du montant cible.

Monsieur Jérôme Cerisier serait par ailleurs soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la cessation de ses fonctions et percevrait à ce titre (si la Société ne renonce pas à l'application de cet engagement lors de la cessation des fonctions) une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 1/12 de 70 % de la somme de sa rémunération fixe relative aux 12 derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité ne serait pas due en cas de départ à la retraite avant l'âge légal.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrites ci-dessus, le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra pas excéder un montant correspondant à la somme de la rémunération fixe et variable perçue par Monsieur Jérôme Cerisier au cours des deux années précédant la cessation effective de son mandat.

1

2

3

4

5

6

7

8

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Directeur général pour 2026

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités	Pour l'exercice 2026, le montant annuel brut est fixé à 450 000 euros
Rémunération variable annuelle	Le Directeur général perçoit une rémunération variable sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	La part variable annuelle de la rémunération du Directeur général est fixé à un montant égal à 70 % de la rémunération fixe annuelle, soit 315 000 euros, en cas d'atteinte des objectifs à 100 %, et, dans l'hypothèse où les objectifs fixés seraient dépassés, à un montant maximum égal à 100 % de la rémunération fixe annuelle, soit 450 000 euros. La part variable de la rémunération est calculée pour 70 % de son montant à partir d'éléments quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, et pour 30 % à partir d'éléments qualitatifs.
Rémunération long terme (actions de performance)	26 000	Critères de performance de CA (50 %), EBITDA (25 %) et RSE (25 %)
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application des articles L.225-100 et L.22-10-8 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026**Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur général, au titre de l'exercice 2026**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend, notamment, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur général, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée en section 3.3.1.4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit rapport du Conseil d'administration est intégré).



3.3.2 Rémunération des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote ex post)

L'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

S'agissant du Président du Conseil d'administration de la Société, ces éléments sont présentés au paragraphe [3.3.2.2].

S'agissant du Directeur général de la Société, ces éléments sont présentés au paragraphe [3.3.2.3].

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes, d'une part sur les

informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes [3.3.2.1] et [3.3.2.3] ci-dessous sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.3.2.1 Administrateurs

La rémunération versée aux administrateurs respecte la politique de rémunération adoptée et les différentes compétences de chaque administrateur contribuent aux performances à long terme de la Société.

En matière de politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, outre la parité homme-femme, la présence du nombre requis d'administrateurs indépendants et la diversité des nationalités ont été assurées dès l'introduction en bourse de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations au titre du mandat d'administrateur perçues par les membres non-exécutifs du Conseil d'administration et du censeur pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

Mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux ayant perçu une rémunération au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2025

Mandataires sociaux non dirigeants	Rémunération globale enveloppe allouée	Montants fixes dus ⁽¹⁾	Montants variables dus	Montants totaux dus ⁽¹⁾
Wendy Kool-Foulon		26 000,00 €	62 000,00 €	88 000,00 €
Michel Mariton		26 000,00 €	74 500,00 €	100 500,00 €
Brigitte Geny		27 500,00 €	66 000,00 €	93 500,00 €
Bpifrance Investissement		15 000,00 €	34 500,00 €	49 500,00 €
SOUS TOTAL		94 500,00 €	237 000,00 €	331 500,00 €
Censeur ⁽²⁾				
Francois Calvarin		15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	500 000,00 €	109 500,00 €	267 000,00 €	376 500,00 €

(1) Rémunération brute.

(2) Le Conseil d'administration du 15 décembre 2025, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 4 décembre 2025 a décidé d'octroyer une rémunération au censeur pour l'exercice 2025, compte tenu de son implication, de son assiduité, du partage, de son expertise et de sa participation au séminaire stratégique en décembre 2025, déterminée de la manière suivante :

- fixe annuel : 15 000 €
- variable par réunion : 2 500 €

Les administrateurs autres que les administrateurs indépendants n'ont pas perçu de rémunération au titre de leur mandat.

3.3.2.2 Éléments composant la rémunération de M. Jean-Hubert Vial, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé que le Président du Conseil d'administration ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions.

3.3.2.3 Éléments composant la rémunération de M. Jérôme Cerisier, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(a) Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 450 000 euros.

(b) Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 20 février 2026, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations réuni le 17 février 2026, après avoir examiné les résultats de la Société et les résultats individuels du

Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, a confirmé la partie quantitative de la rémunération variable due au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 70 % de la cible et la partie liée aux objectifs qualitatifs correspondant à 30 % de la cible. Au total, l'atteinte des objectifs validée correspond à de la cible, soit une rémunération variable totale de 324 450 euros au titre de l'année 2025.

Rémunération mandataire social ex post (2025)	% de la totalité de la part variable cible	Atteinte réelle
PARTIE QUANTITATIVE (70 %)	70 %	76 %
1. Financier : progression EBITDA	35 %	
2. Financier : atteinte d'EBITDA par trimestre		76 %
3. Atteinte d'EBITDA cible des acquisitions en cours de déploiement	35 %	
4. FCF des Opérations		
PARTIE QUALITATIVE (30%)	30 %	27 %
1. Objectifs RSE : faire progresser l'engagement collaborateur: plan d'action pour chaque site en lien avec l'enquête interne		
2. Objectifs RSE : mettre en place d'un plan d'action réduction empreinte carbone sur les sites	15 %	15 %
3. Objectifs RSE : former le personnel concerné aux sujets anti-corruption		
4. Projets individuels		
Projets individuels - opérationnel	15 %	12 %
Projets individuels - technico-commercial		
Projets individuels - nouvelles acquisitions		
BONUS TOTAL EXPRIMÉ EN %	100 %	RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION : 103 %
Rémunération variable cible	€315 000,00	
Rémunération variable réelle	€324 450,00	

Le versement de la rémunération variable sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 22 mai 2026 des éléments de rémunération du Directeur général dans les conditions prévues aux articles L.225-100 et L.22-10-9 du Code de commerce.

(c) Rémunération exceptionnelle

Néant.

(d) Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Néant.

(e) Attribution d'actions de performance

Monsieur Jérôme Cerisier a bénéficié d'un octroi de 39 000 actions gratuites en 2025, dans le cadre du Long Term Incentive Plan du Groupe EXOSENS (attribution définitive sera différée et soumise aux conditions de performance et de présence, avec l'obligation de conservation de 30 % d'actions attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein du Groupe).

(f) Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Jérôme Cerisier bénéficiera d'une indemnité en cas de révocation d'un montant brut égal à 18 mois de la somme de la rémunération fixe et variable relative aux 12 derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité serait due en cas de révocation de son mandat de Directeur général, sauf en cas de révocation pour faute lourde et pour autant que la rémunération variable due à Monsieur Jérôme Cerisier au titre des deux derniers exercices clos soit en moyenne au moins égale à 60 % du montant cible.

Monsieur Jérôme Cerisier serait par ailleurs soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la cessation de ses fonctions et percevrait à ce titre (si la Société ne renonce pas à l'application de cet engagement lors de la cessation des fonctions) une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 1/12 de 70 % de la somme de sa rémunération fixe relative aux douze derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité ne serait pas due en cas de départ à la retraite avant l'âge légal.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrites ci-dessus, le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra pas excéder un montant correspondant à la somme de la rémunération fixe et variable perçue par Monsieur Jérôme Cerisier au cours des deux années précédant la cessation effective de son mandat.

(g) Intéressement et abondement

Jérôme Cerisier a perçu un intéressement d'un montant de 6 432 euros au cours de l'exercice 2025.

(h) Avantages en nature

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général a bénéficié d'un véhicule de fonction.



(i) Tableau de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur général

Éléments de rémunération	Principe
Rémunération fixe	450 000 euros
Rémunération variable	324 450 euros (qui seront versés à la suite de l'AG de mai 2026)
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions gratuites de performance	39 000 actions attribuées au titre du plan 2025-2026
Régime de retraite	Régime général obligatoire
Indemnités de rupture	Indemnité en cas de révocation d'un montant brut égal à 18 mois de la somme de la rémunération fixe et variable relative aux 12 derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité serait due en cas de révocation de son mandat de Directeur général, sauf en cas de révocation pour faute lourde et pour autant que la rémunération variable due à Monsieur Jérôme Cerisier au titre des deux derniers exercices clos soit en moyenne au mois égale à 60 % du montant cible.
Indemnité de non-concurrence	Engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la cessation de ses fonctions et percevrait à ce titre (si la Société ne renonce pas à l'application de cet engagement lors de la cessation des fonctions) une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 1/12 de 70 % de la somme de sa rémunération fixe relative aux douze derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. Cette indemnité ne serait pas due en cas de départ à la retraite avant l'âge légal.
Intéressement	6 432 euros bruts
Avantages en nature	Véhicule de fonction

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application des articles L.225-100 et L.22-10-8 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jérôme CERISIER, Directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Jérôme CERISIER, Directeur général, tels que présentés en section 3.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit rapport du Conseil d'administration est intégré).



1

2

3

4

5

6

7

8

3.3.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Tableaux selon la nomenclature AMF

Les tableaux ci-dessous détaillent la rémunération et les avantages de toute nature versés à Monsieur Jérôme Cerisier par la Société et par toute société du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 :

Tableau n° 1 (nomenclature AMF) : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en montants versés en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	750 662	782 460
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	1 259 700
TOTAL	750 662	2 042 160

Tableau n° 2 (nomenclature AMF) : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en montants versés en euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>				
Rémunération fixe	459 666	459 666	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	290 208	289 300 ⁽³⁾	315 000	324 450 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Intéressement				6 432,00
Avantages en nature ⁽²⁾	2 455	1 696	2 455,00	1 578,00
TOTAL	752 329	750 662	767 455	782 460

(1) La rémunération variable annuelle est soumise à des conditions de performance liées notamment à la croissance du chiffre d'affaires, à l'EBITDA ajusté et aux flux de trésorerie du Groupe.

(2) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction.

(3) Le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024 a été versé après approbation de la résolution lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2025.

(4) Le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2025 sera versé après approbation de la résolution lors de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026.

Tableau n° 10 (nomenclature AMF) : tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>	Non applicable	Non applicable

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>		X	X		X		X	

(1) Les conditions de versement de l'indemnité en cas de départ de M. Jérôme Cerisier et de l'indemnité due à raison de son engagement de non-concurrence sont décrites à la section 3.3.2.3 du présent document d'enregistrement universel.



3.3.4 Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions

Attribution d'options de souscription

Tableau n° 4 (nomenclature AMF) : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2025 à chaque dirigeant mandataire social par la société ou toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau n° 5 (nomenclature AMF) : options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2025 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Jérôme Cerisier, <i>Directeur général de la Société</i>	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Tableau n° 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription d'actions

	Informations sur les options de souscription ou d'achat			
	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date de l'assemblée générale				
Date du Conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société				
Point de départ d'exercice des options				
Date d'expiration		Néant		
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

Tableau n° 9 (nomenclature AMF) : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)		Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				

Attribution d'actions de performance

Tableau n° 6 (nomenclature AMF) : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jérôme Cerisier	Plan 2025-2026 du 28 février 2025	39 000		28/02/2027	2 ans (conservation obligatoire des 30 % jusqu'à la cessation des fonctions dans la Société)	Conditions de performance décrites au paragraphe [3.3.1]

Tableau n° 7 (nomenclature AMF) : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
N/A	N/A	N/A

Tableau n° 10 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'actions gratuites⁽¹⁾

Information sur les actions attribuées gratuitement		
	Plan 2025-2026	Plan 2026-2028
Plan d'attribution gratuite	Plan 2025-2026	Plan 2026-2028
Date d'assemblée (date de l'autorisation sociale)	22/05/2024	23/05/2025
Date de décision d'attribution	28/02/2025	20/02/2026
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	234 500	197 000
<i>dont le nombre attribué à M. Jérôme Cerisier</i>	39 000	26 000
Date d'acquisition des actions	28/02/2027	20/02/2029
Date de fin de période de conservation	28/02/2028 (30 % de conservation obligatoire au long des fonctions)	20/02/2029 (30 % de conservation obligatoire au long des fonctions)
Nombre d'actions souscrites	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	17 750	N/A
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	216 750	N/A

(1) Informations post-IPO.

3.3.5 Ratio entre le niveau de rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe

Ratio sur les multiples de rémunération et évolution annuelle des rémunérations

L'ordonnance sur les rémunérations des dirigeants prévoit, à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations suivantes :

- les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise ; et
- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux ;
- Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération.

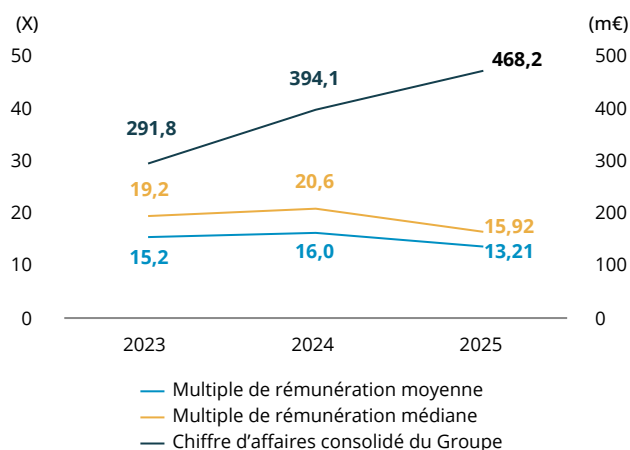
En particulier pour la société EXOSENS :

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées respectivement au cours des exercices 2023 et 2025, la société ayant été constituée en 2021 et ayant établi des comptes annuels pour la première fois au 31 décembre 2022. Les avantages en nature et les primes exceptionnelles (y compris la PPV), ont été exclus de la base du calcul. Pour les salariés la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP). Pour des raisons d'adéquation méthodologique, en 2025, ont été incluses dans le calcul des ratios d'équité les effectifs des Sociétés EXOSENS, Photonis France Noxant, Telops France et Photonis Infrared France. Ces entités sont situées en France et représentent 100 % des effectifs nationaux en 2025.

Pour le Directeur général, la rémunération prise en compte pour 2023 est telle que décrite dans le document d'enregistrement approuvé le 22 mai 2024 par l'Autorité des marchés financiers. Pour 2024, elle comprend les rémunérations fixes perçues entre janvier et décembre 2024 et la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'année 2024. Pour 2025, elle inclut les rémunérations fixes perçues entre janvier et décembre 2025, la rémunération variable qui sera versée en 2026 au titre de l'année 2025.

Évolution et comparabilité de la rémunération du Directeur général mise en perspective avec la trajectoire de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salarié

L'évolution des ratios démontre une tendance stable, avec une augmentation progressive des niveaux des rémunérations des salariés en France grâce aux processus de la révision de la politique salariale. Il convient de préciser à ce titre que la politique salariale au niveau des entités précitées est structurée en reflétant les nouveaux accords de branche de la Métallurgie (la convention collective afférente (Convention Collective Nationale de la Métallurgie)) et les négociations avec les délégués syndicaux représentatifs. L'évolution salariale au niveau de Photonis France est définie dans le cadre des négociations annuelles obligatoires avec les partenaires sociaux qui ont lieu de manière annuelle et prennent en compte le niveau d'inflation, de la performance, mais aussi la volonté d'attirer et de fidéliser les talents et les experts techniques et d'améliorer le bien-être au travail. Les avancées des négociations, portant notamment sur les avantages sociaux, sont également appliquées aux collaborateurs d'EXOSENS SA (moins de 30 collaborateurs), dont les accords collectifs sont négociés directement avec le Comité Social et Économique et aux autres filiales. En cours périodes 2024 et 2025, le Groupe s'est assuré d'octroyer les budgets d'augmentations générales et/ou individuelles à minima équivalents aux niveaux d'inflation constatés dans chaque pays du scope pour l'année de référence.



Rémunération en euros	Année 2023 au 31-12	Année 2024	Année 2025
Rémunération fixe mandataire social	400 200,00 €	459 666,00 €	450 000,00 €
Rémunération variable mandataire social (à compter de 2025, l'intéressement perçu en 2025 a été ajouté à la rémunération variable)	285 207,00 €	289 300,00 €	324 450,00 €
TOTAL MANDATAIRE SOCIAL	685 407,00 €	748 966,00 €	782 460,00 €
Rémunération moyenne des salariés du Groupe en France (fixe+primes+variable -) ⁽¹⁾	45 242,00 €	46 808,04 €	59 230,00€
Rémunération médiane des salariés du Groupe en France (fixe+primes+variable -) ⁽¹⁾	35 703,00 €	36 424,78 €	49 148,00 €
Ratio d'équité par rapport à la moyenne	15,2	16,3	13,21
Ratio d'équité par rapport à la médiane	19,2	20,56	15,92

(1) À compter du 2025, intégration des nouvelles entités et de l'intéressement / participation perçus en 2025.

Les ratios d'équité constatés traduisent, indépendamment des évolutions de périmètre liées à l'intégration de nouvelles entités au sein du Groupe, une progression continue des rémunérations moyennes et médianes des salariés. Ces ratios s'inscrivent en diminution par rapport à l'exercice 2024 et demeurent globalement cohérents avec les pratiques observées au sein d'entreprises industrielles comparables.

Pour l'exercice de référence 2025, le ratio d'équité, calculé sur l'ensemble des rémunérations du Groupe, s'établit à 14,5 en médiane et à 12,1 en moyenne.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (intégré au document d'enregistrement universel 2025 de la Société) qui comprend, notamment, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, approuve lesdites informations telles que présentées dans la section 3.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.



3.3.6 Montants des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit de son dirigeant mandataire social.

3.3.7 Politique en matière de diversité et mixité

La politique Diversité et Mixité RH d'EXOSENS a pour objectif de garantir l'égalité des chances, de prévenir toute forme de discrimination et de promouvoir un environnement de travail inclusif. Cet engagement s'est matérialisé par la signature de la Charte de la Diversité en 2025 et par le déploiement de dispositifs Groupe favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap, la diversité des profils et l'égalité professionnelle.

La promotion de la mixité professionnelle et de l'égalité femmes-hommes, en particulier au sein du management, constitue un axe prioritaire. Des recrutements ciblés, des plans d'action dédiés tels que « Women & Technology », ainsi que des programmes de mentorat sont déployés afin d'améliorer la parité, avec un objectif 2025 - atteint - des 20 % des femmes au sein des postes du management senior au sein du Groupe. L'objectif sera renforcé en 2026 avec comme cible 25 % des femmes au sein de management senior. Par ailleurs, l'ensemble des managers a été formé aux sujets de non-discrimination en 2025. EXOSENS s'engage par ailleurs à garantir une

rémunération équitable à poste équivalent, avec un suivi des écarts de rémunération femmes-hommes et la publication annuelle d'indicateurs de transparence salariale. Enfin, la politique diversité et mixité d'EXOSENS repose également sur des actions concrètes et mesurables en faveur du handicap - dans ce cadre, deux partenariats avec des ESAT ont été signés en 2025. Enfin, il est à préciser que la politique s'inscrit dans une approche globale visant à garantir un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif pour l'ensemble des collaborateurs. À ce titre, la démarche de santé et sécurité au travail constitue un levier essentiel de prévention des risques professionnels, de protection des personnes et de lutte contre toute forme de discrimination ou de situations pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique. Les actions engagées pour la réduction des accidents du travail, la prévention du harcèlement et l'amélioration continue des conditions de travail contribuent directement aux objectifs de diversité et d'égalité des chances au sein du Groupe.



3.4 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

3.4.1 Procédure d'identification des conventions réglementées

En application de l'article L.22-10-10 6° du Code de commerce, cette section décrit la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions. Cette procédure a fait l'objet d'une charte interne adoptée par le Conseil d'administration le 25 avril 2025 conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, disponible sur le site Internet de la Société (www.exosens.com).

Le Groupe a étendu le champ d'examen à l'ensemble des conventions conclues entre parties liées, qu'elles soient libres ou réglementées. Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, les sociétés qui exercent un contrôle sur le Groupe et les principaux membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

Le Groupe a ainsi établi une procédure visant à qualifier les conventions dites « libres », évaluer régulièrement en interne si ces conventions libres continuent de remplir ces conditions, rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées et apporter des précisions sur la méthode utilisée pour les qualifier.

La procédure de qualification et d'évaluation des conventions repose sur une information préalable de la Direction juridique et du Président du Conseil d'administration par l'intéressé avant la conclusion des conventions et leur qualification. La Direction juridique, avec le soutien le cas échéant de la Direction financière et/ou de l'audit interne, est chargée d'examiner les conventions au cas par cas et d'en proposer une qualification. Ces conclusions sont

présentées au Président du Conseil d'administration dans les meilleurs délais, qui, au vu desdites conclusions, décide de communiquer au Conseil d'administration les projets de conventions identifiées comme réglementées en vue de la mise en œuvre de la procédure. Ces conclusions et ces projets de conventions sont également présentés au Comité d'audit, qui doit émettre un avis sur la mise en œuvre de la procédure, ses résultats et d'éventuelles observations. Étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à cette évaluation.

Le Conseil d'administration, sur la base des éléments qui lui sont communiqués, en s'appuyant sur le réexamen annuel réalisé par la Direction juridique avec le soutien le cas échéant de la Direction financière et/ou de l'audit interne, et sur les recommandations du Comité d'audit, procède annuellement à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit à leur classification parmi les conventions réglementées et à la revue des motivations ayant conduit à l'autorisation des conventions conclues au cours d'un exercice antérieur dont l'exécution s'est poursuivie, afin de s'assurer que ces motivations demeurent inchangées. Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue.

3.4.2 Conventions réglementées et conventions conclues entre, d'une part, un mandataire ou un actionnaire, et d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

(i) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R.225-30 du Code de commerce, les conventions listées ci-dessous autorisées par le Conseil d'administration de la Société lors d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Néant. Il n'existe pas de conventions ou engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

(ii) Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Néant, aucune convention ou engagement n'a été conclu ni approuvé au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

1

2

3

4

5

6

7

8

3.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

EXOSENS

18 avenue Pythagore

33700 Mérignac

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Cuq

Associé

Anne Parenty

Associée

Baker Tilly Strego

Jean-Marc Binson

Associé

François Pignon-Hériard

Associé

04

FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.1	Présentation des facteurs de risques	164
4.1.1	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	165
4.1.2	Risques liés aux activités du Groupe	171
4.1.3	Risques liés à la Société	180
4.1.4	Risques financiers	181
4.1.5	Risques juridiques et réglementaires	185

4.2	Dispositif de contrôle interne et gestion des risques	190
4.2.1	Objectifs, organisation, dispositifs	190
4.2.2	La gestion des risques opérationnels	191
4.3	Politiques d'assurance	192

4.1 PRÉSENTATION DES FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés au chapitre 4 sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe ; ceux-ci ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de prévention et de gestion des risques mises en place par le Groupe.

Catégorie de risque	Sections	Description du risque	Niveau de criticité	Pages
Risques liés au secteur d'activité du Groupe	4.1.1.1	Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique		165
	4.1.1.2	Risques liés aux restrictions de vente et d'exportation et au contrôle de la marchandise		166
	4.1.1.3	Risques de dépendance à l'égard des commandes publiques		168
	4.1.1.4	Risques liés aux évolutions technologiques et à l'innovation		169
	4.1.1.5	Risques liés à l'environnement concurrentiel		170
Risques liés aux activités du Groupe	4.1.2.1	Risques liés à l'espionnage industriel et à la fuite de données		171
	4.1.2.2	Risques liés à la cybercriminalité et à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe		172
	4.1.2.3	Risques liés aux relations avec les clients		173
	4.1.2.4	Risques liés à la chaîne d'approvisionnement		174
	4.1.2.5	Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment les acquisitions et leur intégration		175
	4.1.2.6	Risques liés à la distribution		176
	4.1.2.7	Risques liés aux coûts et à la fourniture de matières premières et composants		176
	4.1.2.8	Risques liés à l'exploitation de sites industriels		177
	4.1.2.9	Risques liés aux enjeux relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)		178
	4.1.2.10	Risques liés à la réputation du Groupe		179
Risques liés à la Société	4.1.3.1	Risques liés au recrutement et au maintien de salariés expérimentés et aux équipes de management		180
Risques financiers	4.1.4.1	Risques liés au taux de change		181
	4.1.4.2	Risques liés aux taux d'intérêt		182
	4.1.4.3	Risques liés aux goodwill		182
	4.1.4.4	Risques liés à l'endettement du Groupe et aux clauses restrictives des contrats de financement		183
	4.1.4.5	Risque de liquidité		184
	4.1.4.6	Risques de crédit		184
Risques juridiques et réglementaires	4.1.5.1	Risques liés à la réglementation et son évolution		185
	4.1.5.2	Risques liés à l'éthique et à la corruption		186
	4.1.5.3	Risques liés au contrôle des investissements étrangers		186
	4.1.5.4	Risques liés aux contentieux et enquêtes en cours		187
	4.1.5.5	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle		188
	4.1.5.6	Risques liés à la fiscalité et ses évolutions		189

Élevé / Moyen / Faible



4.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

4.1.1.1 Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique

Description du risque

Le Groupe est présent sur deux secteurs d'activités : (i) Amplification, qui a représenté 68 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont la majorité est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés à des instruments et systèmes équipant des utilisateurs finaux présents dans le secteur de la défense (principalement les armées et services de sécurité intérieure) ; et (ii) Détection et Imagerie, qui a représenté 32 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont la majorité est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés à des instruments et systèmes équipant des utilisateurs finaux présents sur des marchés commerciaux, tels que la production d'énergie nucléaire, les laboratoires de recherche, l'industrie pétrolière et gazière, et les industries agroalimentaire, des sciences de la vie, des semi-conducteurs, ainsi que de l'électronique et du recyclage ; ce segment inclut également les ventes de systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par les évolutions de la conjoncture économique globale et les tendances macroéconomiques, que ce soit d'une part en termes de coûts de production supportés par le Groupe (incluant l'approvisionnement, l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie), ou de débouchés pour ses produits, dans la mesure où ces évolutions affecteraient les capacités budgétaires des différents gouvernements et plus généralement des clients finaux. Ces conditions macroéconomiques peuvent être affectées par divers facteurs, notamment d'ordre politique, monétaire, financier, sanitaire ou social.

Les activités d'Amplification du Groupe, majoritairement liées au secteur de la défense, sont particulièrement dépendantes du niveau des dépenses dans ce domaine des différents gouvernements et autorités publiques et, par conséquent, de la stabilité financière et des contraintes budgétaires de ceux-ci, qui peuvent être impactées par des développements politiques ou macroéconomiques défavorables engendrant des baisses ou stagnations des budgets de défense (voir la section 4.1.1.3 « Risques de dépendance à l'égard des commandes publiques » du présent chapitre). Les activités de Détection et Imagerie du Groupe, en majorité liées au secteur commercial, sont quant à elles exposées aux tendances macroéconomiques générales, qui influent sur les niveaux d'investissement dans les différents secteurs d'activités industrielles.

Les activités du Groupe ont ainsi été impactées par différents événements exceptionnels survenus depuis 2020. La pandémie de Covid-19 a affecté sa chaîne d'approvisionnement avec des ruptures périodiques de certains composants électroniques (comme les semi-conducteurs) et également de matières premières et d'autres dérivés et composants spécifiques critiques pour le Groupe tels que le verre, certains métaux exotiques (le gallium par exemple) et les matériaux optiques. Cette crise d'approvisionnement en composants et matières premières, dont les effets résiduels demeuraient perceptibles en 2025, s'est inscrite dans un contexte de crise énergétique liée à la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Celle-ci a entraîné une hausse du coût de l'énergie et de certains autres coûts de production (en raison de l'environnement inflationniste) pour le Groupe (voir la section 4.1.2.4 « Risques liés à la chaîne d'approvisionnement » du présent chapitre). De plus, ces événements ont également pu avoir un impact sur les conditions de financement en général, notamment sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales (voir la section 4.1.4.2 « Risques liés aux taux d'intérêt » du présent chapitre).

Le resserrement monétaire opéré par les banques centrales en réaction à la hausse du taux d'inflation, ainsi qu'à différents facteurs géopolitiques, dont la guerre entre la Russie et l'Ukraine, a pesé sur l'économie mondiale. Dans ce contexte, selon les prévisions disponibles, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2025, après 3,3 % en 2024 et en 2023. Celle-ci devrait atteindre 3,1 % en 2026, niveau inférieur à sa moyenne historique de 3,7 % sur la période 2000-2019, reflétant des trajectoires économiques contrastées selon les pays dans un environnement marqué par une forte incertitude quant aux politiques économiques mises en œuvre par les pouvoirs publics. Au niveau mondial, l'inflation poursuit par ailleurs son ralentissement : elle est attendue à 4,2 % en 2025 et devrait s'établir à 3,7 % en 2026 (source : Fonds Monétaire International, Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2025).

Ces éléments contribuent à la fragilité de la conjoncture économique mondiale. Ces perturbations pourraient se poursuivre, voire s'accroître, notamment en raison des divers développements d'ordre géopolitique, avec, par exemple, une dégradation ou extension de la guerre entre la Russie et l'Ukraine ou une aggravation des tensions entre les États-Unis, l'Europe et la Chine ou dans la région de mer de Chine méridionale. À cet égard, la concurrence stratégique entre les États-Unis et la Chine s'est accentuée ces dernières années et devrait perdurer sur le long terme. Une aggravation de ces tensions pourrait conduire à la mise en place de nouvelles mesures protectionnistes ou au renforcement des mesures protectionnistes existantes.

Politiques et mesures d'atténuation

Afin de limiter l'impact de conditions économiques défavorables sur ses activités, le Groupe peut s'appuyer sur son implantation géographique mondiale et la commercialisation de ses produits dans plus de 70 pays (93 % du chiffre d'affaires réalisé hors de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025). Le Groupe offre également un large portefeuille de produits adressant les besoins d'utilisateurs finaux présents dans une grande diversité de secteurs, à la fois de la défense et commerciaux, qui bénéficient de tendances structurelles de croissance favorable. Ceci lui permet ainsi de limiter la dépendance de ses activités vis-à-vis d'un pays ou d'un secteur économique en particulier.

Le Groupe met également en œuvre une stratégie de croissance externe dynamique, visant à lui permettre d'élargir davantage son portefeuille de produits et générer une croissance additionnelle de son chiffre d'affaires en procédant à des acquisitions ciblées de sociétés (avec neuf opérations réalisées depuis fin 2022). Cette stratégie de diversification est axée en priorité sur les marchés de la Détection et l'Imagerie afin d'atteindre une répartition équilibrée du chiffre d'affaires entre activités d'Amplification et de Détection et Imagerie à moyen terme.

Par ailleurs, le contexte d'accroissement des tensions géopolitiques est davantage de nature à avoir un impact positif sur une partie des activités du Groupe, en particulier ses activités d'Amplification, majoritairement liées au secteur de la défense, qui, au cours des dernières années a été impacté positivement par les politiques de réarmement en Europe liée notamment à la guerre entre la Russie et l'Ukraine ou aux tensions géopolitiques entre la Chine et Taiwan et, plus généralement, dans la zone Asie-Pacifique. Ces tendances favorisent également la demande de systèmes d'imagerie pour des applications de défense et surveillance au sein des activités Détection et Imagerie du Groupe.



1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.1.2 Risques liés aux restrictions de vente et d'exportation et au contrôle de la marchandise

Description du risque

Les restrictions de vente et d'exportation comprennent notamment les contrôles à l'exportation et les exigences en matière de licences d'exportation, qui nécessitent l'obtention d'autorisations de la part des autorités compétentes pour l'exportation de certains produits, en fonction de leur catégorisation, vers des pays tiers. En outre, des moratoires et embargos sont imposés par les États-Unis ou la Chine ainsi que des organisations supranationales et internationales, comme l'Union européenne et l'Organisation des Nations unies, prévoyant des sanctions ou d'autres mesures restrictives relatives aux exportations vers certains États ou territoires, organisations, groupes, entités non étatiques et individus allant jusqu'à l'interdiction totale d'exporter vers ces pays.

Ces restrictions de vente et d'exportation sont issues de diverses réglementations applicables dans les pays où le Groupe opère. Dans l'Union européenne et dans les différents États membres, le commerce extérieur des produits d'importance stratégique, principalement les armes, les armements et les biens à double usage, est soumis à des régimes de contrôle restrictifs et à des exigences en matière d'autorisation. Aux États-Unis, la réglementation ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*) permet de contrôler l'importation temporaire et l'exportation d'articles de défense et de données techniques connexes, ainsi que la fourniture de services liés à la défense, notamment en imposant des exigences en matière de licence. La réglementation EAR (*Export Administration Regulations*) régit par ailleurs le contrôle des exportations relatives aux produits commerciaux et à double usage (voir la section 1.7 « Environnement réglementaire » du présent document d'enregistrement universel). Certains produits d'imagerie refroidie vendus sous la marque Telops sont soumis à la réglementation ITAR. Le Groupe applique pour ces produits des mesures de contrôle renforcées.

La réglementation applicable en matière de restriction de vente et d'exportation et de contrôle de la marchandise dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités (notamment les États membres de l'Union européenne et les États-Unis) prévoit un régime différent de restriction et contrôle selon la classification des produits concernés (biens à double usage – militaire et commercial – ou matériel de guerre), les règles applicables aux biens à double usage étant généralement moins contraignantes que celles applicables au matériel de guerre. Les biens à double usage sont des biens, des logiciels et des technologies qui peuvent être utilisés à la fois pour des applications civiles et militaires. Dans le cadre du régime européen applicable (voir la section 1.7 « Environnement réglementaire » du présent document d'enregistrement universel), qui prévoit des règles de contrôle et une liste de biens à double usage communs, l'exportation de biens à double usage est soumise à un contrôle et ceux-ci ne peuvent pas quitter le territoire douanier de l'Union européenne sans une autorisation d'exportation.

Le Groupe estime qu'environ 88 % de son chiffre d'affaires est lié à la vente de biens à double usage, incluant notamment les tubes intensificateurs de lumière, les caméras infrarouges, les détecteurs de neutrons et de rayonnement gamma, les caméras refroidies ou encore les détecteurs UV, et qu'environ 2 % de son chiffre d'affaires est lié à la vente de matériel de guerre, non légal, le reste (environ 10 %) du chiffre d'affaires du Groupe étant lié à la vente de produits non concernés par les restrictions de vente et d'exportation, tels que certains produits d'instrumentation nucléaire (chambres d'ionisation gamma et Xenon par exemple) ou certains capteurs et caméras (tels que le CMOS Lynx et les caméras NOCTURN) (voir la section 1.3.2 « Composants et modules de Détection et d'Imagerie » du présent document d'enregistrement universel).

Au sein de l'Union européenne, (en ce qui concerne, s'agissant du Groupe, les biens produits sur, et exportés depuis, ses sites localisés en France, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne), les biens à double usage peuvent généralement circuler librement entre États membres, mais devront faire l'objet d'autorisations en cas d'exportation vers des pays tiers à l'Union européenne ; les produits considérés comme du matériel de guerre devront, eux, faire l'objet d'une licence qu'ils soient exportés au sein ou à l'extérieur de l'Union européenne.

Aux États-Unis, l'exportation de biens à double usage vers des pays tiers est généralement soumise à l'obtention d'une licence au titre de l'EAR administrée par le Département du Commerce américain et restreignant l'exportation, la réexportation et le transfert à l'intérieur du pays de marchandises, de logiciels et de technologies contrôlés en vertu de l'EAR, tandis que l'exportation de produits considérés comme du matériel de guerre, indépendamment de la destination et à l'exception de certaines exemptions limitées, relèvera d'ITAR, exigeant en particulier une autorisation du Département d'État américain. Bien que la proportion de produits vendus par le Groupe directement concernés par les restrictions au titre d'ITAR soit très mineure, le Groupe reste néanmoins soumis au risque d'interprétation large de la notion d'« exportation » selon ITAR, incluant non seulement les transferts physiques à partir des États-Unis mais également les transferts d'informations techniques ou l'assistance technique à des personnes non américaines.

Par ailleurs, des produits du Groupe, bien que produits et exportés à partir de pays autres que les États-Unis, pourraient entrer dans le champ d'application d'ITAR s'ils incorporent un ou plusieurs composants soumis à un contrôle ITAR. Ce champ d'application large, et potentiellement extraterritorial, d'ITAR, impose ainsi au Groupe un niveau de suivi et de contrôle accru de l'évolution de la réglementation ITAR et de son interprétation.

Les restrictions à la vente et à l'exportation peuvent poser des difficultés (tels que des coûts supplémentaires et des risques de non-conformité avec la réglementation applicable) et, dans certains cas, limiter ou empêcher l'accès à certains marchés géographiques. En outre, certains fournisseurs de marchandises du Groupe pourraient se voir appliquer certaines restrictions à la vente ou à l'exportation applicables à celles-ci, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la continuité de l'approvisionnement du Groupe et sur sa capacité de production. Les fournisseurs du Groupe pourraient par exemple se voir retirer les licences d'exportation dont ils bénéficient en cas de durcissement des différentes législations nationales de leur État d'origine (tels que les États-Unis, le Moyen-Orient, la Chine ou encore l'Union européenne). De plus, les contrôles à l'exportation sur les marchés du Groupe peuvent affecter la prise de décision des clients potentiels, et tout délai dans les procédures permettant d'obtenir les licences d'exportation nécessaires peut avoir pour conséquence, si les autorisations ne sont pas accordées en temps voulu, que les clients soient amenés à chercher des fournisseurs alternatifs.

L'introduction de restrictions ou de contrôles nouveaux ou plus stricts, ou une interprétation ou une gestion plus rigoureuse des restrictions ou des contrôles existants, que ce soit en raison, par exemple, de changements de gouvernements, de l'évolution du traitement médiatique de certains événements, d'événements et de développements géopolitiques ou de changements de politique publique (voir le paragraphe « Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique » de la présente section), en particulier dans le contexte actuel d'accroissement des tensions géopolitiques, pourrait entraîner des obstacles supplémentaires, voire empêcher totalement l'accès à certains marchés ou fournisseurs clés à l'avenir, notamment si cela devait conduire à l'instauration de nouvelles licences, nouvelles restrictions et/ou à la révocation de licences d'exportation précédemment accordées.



En particulier, la réglementation chinoise en matière d'exportation est évolutive et le Groupe suit les développements de cette réglementation avec attention, car cela pourrait impacter significativement ses capacités d'approvisionnement dans cette région. À titre d'exemple, la Chine a, à compter du 1^{er} août 2023, mis en place des mesures de contrôle des exportations de gallium, imposant aux producteurs de ce métal de demander des autorisations au pouvoir central pour vendre le gallium à l'étranger en indiquant le destinataire final. Le gallium est utilisé pour la fabrication de certains semi-conducteurs utilisés par le Groupe et, de façon marginale, est directement utilisé par le Groupe pour la fabrication de certains de ses produits. La survenance de tels événements affecterait notamment la capacité du Groupe à vendre ses produits ou à s'approvisionner en composants, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'évolution rapide des restrictions et contrôles impose par ailleurs au Groupe de mettre en place un suivi régulier des réglementations concernées, nécessitant le déploiement de ressources humaines et financières importantes à cette fin, et ces évolutions rapides, si elles n'étaient pas anticipées ou prises en compte, pourraient entraîner un risque de violation involontaire des lois et réglementations en matière de contrôle des exportations de certains pays. Si le Groupe n'était pas en mesure d'identifier ces évolutions, il pourrait alors se retrouver privé d'accès à certains marchés ou sources d'approvisionnement, sans que cela ait pu, le cas échéant, être anticipé dans des délais adéquats. Malgré les efforts de mise en conformité et de suivi, le respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations par les employés et représentants du Groupe ne peut être garanti. De manière générale, le non-respect par le Groupe de ces réglementations l'exposerait à des sanctions potentielles (y compris pénales), impliquant notamment le paiement de pénalités financières voire l'exclusion, temporaire ou définitive, de certains pays ou marchés ainsi qu'un risque accru d'atteinte à sa réputation. La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Afin de se conformer strictement aux réglementations en vigueur applicables, le Groupe met en œuvre un programme de conformité (*Internal Export Control Compliance Program*) sur la base de standards exigeants, qui s'applique à l'ensemble des salariés du Groupe. Ce programme est géré par des *Export Control Officers* (ECO) locaux. Ceux-ci reportent à la fois aux Directeurs de sites de production ou managers, responsables de la gestion des risques liés aux violations des restrictions à l'exportation, et au Directeur juridique du Groupe, garantissant ainsi l'indépendance des parties prenantes en cas de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de ce programme de conformité, chaque produit fabriqué et commercialisé par le Groupe doit faire l'objet d'une classification au regard de la réglementation applicable au contrôle des exportations dans le pays dans lequel il a été fabriqué. Chaque commande passée par un client est ensuite revue par l'ECO, qui identifie la licence requise, le cas échéant, pour la commande concernée. Pour les commandes identifiées comme étant soumises au contrôle des exportations, le Groupe exige un certificat d'utilisateur final (*end-user certificate*) désignant l'utilisateur final et l'utilisation finale qui sera faite du produit, ainsi qu'un certificat de non-réexportation pour le matériel de guerre. Tout nouveau salarié est tenu de suivre une formation au contrôle des exportations et des sessions de formation régulières sont prévues pour les fonctions les plus sensibles telles que les ventes, les approvisionnements ou encore la recherche et développement.

Des diligences sont également mises en œuvre en ce qui concerne les approvisionnements du Groupe. Le département des achats du Groupe doit ainsi systématiquement demander aux fournisseurs du Groupe les informations concernant la classification à l'export des produits ou des services achetés, au moyen d'un certificat de classification à l'export, qui doit être renseigné par le fournisseur.

Le Groupe met par ailleurs en œuvre, avec l'appui de conseils juridiques spécialisés, une veille de l'évolution de la réglementation applicable, afin notamment de prévenir les risques de violation involontaire de celle-ci.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.1.3 Risques de dépendance à l'égard des commandes publiques

Description du risque

Les activités d'Amplification du Groupe, qui ont représenté 68,2 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont majoritairement liées au secteur de la défense, où les clients du Groupe sont, soit directement des entités gouvernementales (principalement les armées ou services de sécurité intérieure), soit, dans la majorité des cas, des fabricants d'équipements (OEMs) incorporant dans leurs produits les composants d'amplification vendus par le Groupe et qui sont ensuite vendus par ces fabricants à des entités gouvernementales. Les activités d'Amplification sont ainsi par nature dépendantes de la commande publique et des lois de programmation militaire et, plus généralement, des budgets et dépenses étatiques. De la même manière, certains produits de Détection et d'Imagerie (dans une moindre proportion que pour les activités d'Amplification), tels que certaines caméras (notamment de détection de produits chimiques, de radiations ou de menaces de gaz spécifiques), sont destinés à des utilisateurs finaux évoluant dans le secteur de la défense, et dépendent également dans cette mesure de la commande publique.

Les produits pour lesquels les clients du Groupe sont des entités gouvernementales, utilisateurs finaux des équipements incorporant ses composants, représentent une part limitée de son chiffre d'affaires et comprennent principalement des produits de détection et d'imagerie fournis à des entités publiques de recherche aérospatiale (par exemple la NASA ou l'Agence spatiale européenne), des produits d'amplification électronique et certains produits d'amplification de la lumière fournis directement à la Direction générale de l'armement en France.

Sur ces marchés liés au secteur de la défense, les dépenses publiques font l'objet d'arbitrages dépendant en particulier de l'environnement géopolitique et de considérations liées à la rationalisation budgétaire, et ont tendance à fluctuer d'une année sur l'autre. Ces contraintes, qui pèsent de façon directe ou indirecte sur les clients du Groupe (qu'il s'agisse d'entités gouvernementales ou d'OEMs qui fournissent ces entités), peuvent engendrer des retards dans l'attribution des commandes, des réductions ou annulations de celles-ci, voire une réduction de la taille du marché sur lequel le Groupe opère. Une réduction des dépenses budgétaires globales pourrait par ailleurs entraîner une réduction des programmes de financement public de recherche et développement, dont le Groupe bénéficie pour certaines de ses activités de recherche et développement, et qui se matérialisent par des subventions ou des crédits d'impôt recherche (tant en France qu'à l'étranger), et qui pourrait alors impacter le développement de nouveaux produits par le Groupe.

En outre, les programmes de dépenses gouvernementales, bien qu'ils soient préalablement approuvés, sont généralement soumis à des règles anti-déficit et à des révisions et ajustements annuels et peuvent donc être annulés à tout moment (à titre d'exemple, les dépenses de défense aux États-Unis ont enregistré une diminution au début des années 2010). La survenance de tels événements, comme la diminution ou stagnation des dépenses gouvernementales liées à la défense, entraînerait notamment une réduction de la demande pour les produits vendus par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. En outre, les processus de décision budgétaire des gouvernements peuvent être longs et un certain délai peut s'écouler entre la prise de décision budgétaire concernant un certain programme ou projet de défense et la conclusion ou l'attribution des contrats qui y sont relatifs (notamment du fait des procédures de mises en concurrence ou encore des négociations parfois complexes).

Le contexte mondial actuel est marqué notamment par la guerre entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que par un renforcement des tensions géopolitiques globales, ce qui favorise la croissance de la demande en équipements militaires de la part des gouvernements et l'augmentation des budgets de défense (à titre d'exemple, le budget des armées en France est passé de 37,5 milliards d'euros en 2020 à 50,5 milliards d'euros en 2025, et devrait atteindre 57,1 milliards d'euros, soit environ 2% du PIB, en 2026). Bien que l'un des axes de la stratégie du Groupe consiste à poursuivre l'élargissement de son portefeuille de produits dédiés aux activités commerciales, le chiffre d'affaires du Groupe reste majoritairement lié au secteur de la défense, accentuant ainsi les risques liés à la dépendance directe ou indirecte du Groupe à l'égard des commandes publiques.

En outre, les projets gouvernementaux liés à la défense et à la sécurité sont soumis, pour leur financement, à la législation sur les marchés publics, qui est déterminée par des règles et législations internationales, européennes et nationales applicables ainsi que par l'Organisation mondiale du commerce. La législation sur les marchés publics impose généralement aux entités publiques, aux entités adjudicatrices sectorielles et aux concédants d'attribuer les marchés et les concessions dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres transparente et non discriminatoire, en fonction de certains seuils, soit au niveau national, soit au niveau européen.

Toute évolution de ces législations et règles applicables pourrait impacter les commandes passées par les gouvernements ou les OEMs auprès du Groupe, et avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

En outre, toute perturbation ou détérioration importante des relations du Groupe avec les entités gouvernementales, conduisant à une diminution des commandes ou de la possibilité pour le Groupe de participer à des appels d'offres, réduirait de manière significative le chiffre d'affaires du Groupe et aurait un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives. Le Groupe exerce ses activités sur des marchés concurrentiels, et les entités gouvernementales peuvent choisir de faire appel à d'autres acteurs que le Groupe, par exemple dans le cadre d'appels d'offres concurrentiels, ou autrement, en raison des efforts continus des concurrents du Groupe pour développer leurs relations avec ces clients.

Politiques et mesures d'atténuation

Dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe s'appuie sur son implantation géographique mondiale et commercialise ses produits dans plus de 70 pays (93 % du chiffre d'affaires réalisé hors de France pour l'exercice clos le 31 décembre 2025). Le Groupe dispose également d'un large portefeuille de produits adressant les besoins d'utilisateurs finaux présents dans une grande diversité de secteurs, tant de la défense que commerciaux (notamment dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel). Ceci lui permet de limiter la dépendance de ses activités vis-à-vis d'un pays, d'un type de client final ou bien d'un secteur économique en particulier.

Par ailleurs, le Groupe met en œuvre une stratégie de croissance externe dynamique, qui vise à lui permettre d'élargir davantage son portefeuille de produits, en procédant à des acquisitions ciblées de sociétés (avec neuf opérations réalisées depuis 2022). Cette stratégie de diversification est axée en priorité sur le marché de la Détection et de l'Imagerie, couvrant principalement les secteurs commerciaux (par opposition au secteur de la défense), afin d'atteindre une répartition équilibrée du chiffre d'affaires entre ses activités d'Amplification et de Détection et Imagerie à moyen terme.



4.1.1.4 Risques liés aux évolutions technologiques et à l'innovation

Description du risque

Le Groupe évolue sur des marchés où la concurrence est caractérisée par des développements technologiques constants. Le succès du Groupe dépend donc de sa capacité à concevoir, développer et commercialiser en temps utile et de manière rentable, de nouveaux produits, et à améliorer les produits existants, afin de les adapter au mieux aux besoins des clients. Le développement d'innovations et d'améliorations pourrait être d'autant plus difficile que de nombreux produits du Groupe sont à la pointe des technologies existantes, ce qui l'oblige à développer des produits plus sophistiqués et/ou technologiquement avancés qui ouvrent de nouvelles voies et, par conséquent, à supporter un risque accru de défauts, de pannes ou dysfonctionnements de ces produits. Par ailleurs, une partie importante de la technologie sous-jacente ou des produits du Groupe pourrait devenir obsolète si le Groupe ne parvenait pas à développer les mises à jour nécessaires en temps voulu. Le cas échéant, l'obsolescence de certains de ses produits en stock pourrait conduire le Groupe à déprécier les stocks concernés, ce qui aurait un impact sur ses charges opérationnelles.

Afin de maintenir sa position sur le marché, et ce d'autant plus dans le cadre de sa stratégie d'élargissement de son portefeuille de produits, le Groupe doit notamment être en capacité d'effectuer des prévisions précises de l'évolution du marché et de la demande des clients, mettre en place des partenariats et des accords de co-développement, ainsi que réaliser des investissements suffisants dans son activité de recherche et développement, conduisant notamment à des besoins de financements significatifs, en raison de changements dans la technologie et les normes industrielles ou en raison d'actions entreprises par des concurrents. Enfin, des concurrents nouveaux ou existants peuvent également développer de nouvelles technologies qui pourraient avoir un effet négatif sur la demande pour les produits du Groupe ou, dans le cas où les produits ne seraient pas développés dans les délais initialement envisagés par le Groupe, il pourrait perdre son avance technologique par rapport à ses concurrents. Ces prévisions et décisions d'investissement sont sujettes à des facteurs hors de contrôle du Groupe, en particulier en raison des longs cycles de développement des produits et de leurs améliorations.

Les procédés de développement et de fabrication des produits du Groupe peuvent être longs et coûteux, et rien ne garantit que le Groupe disposera de ressources suffisantes pour réaliser les investissements dans la recherche et le développement nécessaires afin de maintenir ses capacités technologiques actuelles. Les nouveaux produits développés par le Groupe pourraient également ne pas être acceptés par le marché ou ne pas répondre correctement aux attentes des clients, ou bien des produits ou technologies développés par des concurrents du Groupe pourraient rendre ses nouveaux produits obsolètes ou non compétitifs. En raison de la nature complexe et avancée de sa technologie et de ses produits, il pourrait être confronté à des défis technologiques survenant aux différents stades du développement et de la fabrication de nouveaux produits, ou rencontrer des difficultés pour financer les investissements nécessaires au développement ou à l'amélioration de nouveaux produits, ce qui pourrait entraîner, par exemple, des augmentations de coûts, des problèmes de qualité ou des retards de livraison.

La survenance de tels événements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a créé une gouvernance de l'innovation technologique sous la responsabilité du CTO (Chief Technology Officer), dont la mission est d'inventer, développer, internaliser et rendre propriétaires des technologies différenciantes clés pour l'avenir des activités du Groupe. Pour réussir dans cette mission, l'organisation suivante a été mise en place au sein du Groupe :

- réunions de revue stratégique et opérationnelle afin de s'assurer que les objectifs et investigations en cours (pour les 12 prochains mois) sont sur la bonne voie, passer en revue les indicateurs de performance clés, se tenir collectivement informé de l'avancée des projets, partager les dernières mises à jour, faire remonter les problèmes nécessitant l'intervention de la direction et/ou du Comité exécutif, approfondir un ensemble limité de questions stratégiques ou de thèmes présélectionnés, et enfin adapter les plans si besoin ;
- ateliers stratégiques pour renforcer ou réviser la stratégie globale à long terme (au-delà de 3 ans), spécifier comment les différentes fonctions (telles que les ventes, le marketing, les opérations, la finance et la R&D) la soutiendront, et aligner la stratégie d'innovation du Groupe avec elle ; et
- conseils de R&D visant à gérer l'avancement du canal d'innovation technologique du Groupe, gérer les compétences et les savoir-faire pertinents, définir et réviser le feuille de route technologique et la stratégie de partenariats, mettre en place le chemin d'intégration des éléments technologiques des produits, identifier et poursuivre des opportunités de financement externes, et améliorer continuellement la capacité d'innovation globale du Groupe (en termes de qualité, de coûts, de délais/de temps de mise sur le marché des livrables technologiques).

Lors des Conseils de R&D, le Groupe gère son bus d'innovation technologique comme un processus reposant sur les cinq piliers suivants :

- trouver et définir des opportunités : ce pilier consiste à partager les tendances technologiques actuelles et à étudier la différence que de nouvelles technologies pourraient apporter à l'offre de produits du Groupe, ainsi que la valeur qu'elles pourraient apporter à ses clients ;
- sélectionner et définir les chemins d'acquisition des technologies d'intérêt (par exemple, fabriquer, acheter ou co-développer) : ce pilier consiste à trouver la manière la plus efficace en termes de coûts/temps/performance pour acquérir la technologie ciblée (par exemple via une joint-venture, un contrat de licence, un achat, un consortium, une fusion, un codéveloppement R&D, un partenariat avec des centres de recherche externes, etc.) ;
- maturer : ce pilier concerne le suivi de la maturation précoce des technologies les plus risquées – pour cela, le Groupe utilise une échelle de maturité (TRL : Technology Readiness Level) applicable à tous les types de technologies (optique, électronique, mécanique, logiciel, algorithmes, etc.) et couvrant des principes de base observés/modèles théoriques à la validation d'une preuve de concept dans un environnement pertinent ;
- mettre en œuvre : ce pilier concerne principalement le suivi de l'intégration et de l'adoption de la technologie dans les produits du Groupe ; et
- protéger la Propriété Intellectuelle : ce pilier concerne le brevetage et la gestion (seul ou conjointement) de la propriété intellectuelle générée.

Pour financer son innovation, le Groupe bénéficie d'aides externes sous différentes formes obtenues auprès des financeurs publics régionaux, nationaux (ministères de la recherche, de l'industrie et de la défense) et européens (EDA, ECSEL), mais il investit surtout sur fonds propres au travers de dépenses importantes en recherche et développement. Afin de renforcer les initiatives technologiques, le Groupe a également mis en place depuis 2023 un budget interne supplémentaire nommé INNOV BOOSTER structuré en appels à projets exploratoires à risque et à fort potentiel économique.



1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Description du risque

Le Groupe évolue sur un marché concurrentiel où sa capacité à développer de nouveaux produits et améliorer ses produits existants pour répondre aux besoins de ses clients est essentielle au développement de ses activités. L'expansion des concurrents existants, la consolidation de ces derniers et l'arrivée de nouveaux acteurs sur l'un des marchés du Groupe pourraient rendre difficile la croissance des parts de marché du Groupe, le maintien de ses positions concurrentielles existantes ou l'accès à de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe fait face à la concurrence d'acteurs internationaux établis, dont certains sont des émetteurs cotés en bourse (en particulier les sociétés L3Harris et Elbit Systems, pour les activités d'Amplification, et Teledyne, Hamamatsu et Mirion Technologies, pour les activités de Détection et d'Imagerie), en mesure de développer des produits innovants et à la pointe de la technologie, en s'appuyant sur leurs capacités de recherche et développement et de production ainsi que sur la reconnaissance dont ils bénéficient sur le marché. Ces concurrents pourraient parvenir à améliorer la qualité et la technologie de leurs produits ou développer de nouvelles technologies anticipant les attentes des clients du Groupe, ce qui aurait pour conséquence un accroissement de la pression concurrentielle sur le Groupe et pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les marchés de la Détection et de l'Imagerie sur lesquels le Groupe opère et vers lesquels il entend accroître son développement dans le cadre de sa stratégie d'élargissement de son portefeuille, voient l'émergence progressive d'acteurs asiatiques qui pourraient être en mesure de développer dans le temps des solutions technologiques suffisamment avancées, (en particulier en matière de caméras infrarouges et/ou ultraviolettes pour concurrencer les acteurs déjà établis, en ce compris le Groupe). L'émergence et le renforcement de la concurrence de la part de ces acteurs, qui bénéficient généralement de structures de coûts moins élevés pourrait entraîner une pression à la baisse sur les prix des produits, voire une accélération des évolutions technologiques sur ces marchés, et soumettre le Groupe à une pression accrue afin de maintenir sa rentabilité et de rester compétitif.

Cette concurrence oblige le Groupe à fournir des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre ses clients de la qualité et de la valeur ajoutée de ses produits et services. Le Groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux produits et améliorer constamment ses produits existants afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle. En dépit de ces efforts, si les clients du Groupe ne discernaient pas la qualité et la valeur ajoutée de ses offres, notamment par rapport à celles de ses concurrents, ou si celles-ci ne correspondaient pas ou plus à leurs attentes, l'activité du Groupe et ses résultats financiers pourraient en être significativement affectés.

En outre, certains concurrents du Groupe dans le secteur de la défense et de la sécurité, en particulier les OEMs établis aux États-Unis, bénéficient de programmes de développement nationaux pouvant leur donner un avantage concurrentiel dans certains cas par rapport aux entités du Groupe localisées en dehors des États-Unis. En particulier, le programme américain de ventes d'équipements militaires à l'étranger (*Foreign Military Sales - FMS*) du ministère de la défense (*Department of Defence - DoD*), a pour objectif de faciliter les ventes d'armes et d'équipements de défense américains aux gouvernements étrangers en permettant à ces derniers de s'approvisionner par l'intermédiaire du DoD plutôt que directement auprès des fabricants. L'approvisionnement par l'intermédiaire du DoD permet notamment aux acheteurs de bénéficier de coûts unitaires moins élevés grâce à la mise en commun des achats du DoD auprès des fabricants, de bénéficier de standards de service élevés ainsi que d'entretenir des relations de long terme avec l'armée américaine. Dans certains cas, les États-Unis fournissent également un financement aux fabricants pour soutenir des projets spécifiques. Les acheteurs bénéficiant de ces programmes peuvent également bénéficier des financements particuliers fournis par les États-Unis en soutien à l'achat d'armes et d'équipements de défense américains par des pays étrangers. En facilitant les achats étrangers dans les programmes d'armement américains, les FMS et les options de financement connexes génèrent ainsi des ventes et soutiennent la recherche et développement et la production locale, ce dont profitent certains concurrents du Groupe.

Ces différentes formes de pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande pour les produits et services du Groupe par rapport à ceux de ses concurrents et le contraindre à engager des investissements importants afin d'augmenter le niveau de qualité des produits et services proposés attendu par ses clients ou conduire à une pression sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Les utilisateurs finaux des équipements incluant des composants qui sont vendus par le Groupe évoluent dans des secteurs où l'exigence de sécurité et de fiabilité des produits est très forte, notamment sous l'effet de réglementations strictes.

À cet égard, les composants vendus par le Groupe sont essentiels à la performance et l'efficacité des équipements finaux vendus par ses clients, lui conférant ainsi une position de fournisseur critique dans la chaîne de valeur, non seulement de ses clients, mais également des utilisateurs finaux. Cette criticité nécessite que le Groupe acquière une connaissance approfondie de leurs contraintes à la fois techniques et opérationnelles afin de concevoir et développer les produits les plus adaptés et performants, impliquant donc que des relations étroites soient nouées avec ceux-ci dès la phase de conception du produit.

Le Groupe est alors en mesure de s'appuyer sur la relation étroite qu'il a établie avec l'OEM et/ou l'utilisateur final pour bénéficier d'une position protégée, dans la mesure où, dès lors que son produit est qualifié auprès de l'utilisateur final et/ou l'OEM, celui-ci serait exposé à des coûts supplémentaires et/ou des risques d'approvisionnement potentiels élevés en cas de changement pour un autre fournisseur. Cela se manifeste notamment par un taux d'attrition nul.

Par ailleurs, dès lors que le produit est qualifié auprès du client et/ou l'utilisateur final, le Groupe bénéficie de cycles commerciaux courts, permettant une répétabilité de ses ventes tout au long de la durée de vie du système. Cela se manifeste également au travers de la durée des relations entretenues avec ses clients, d'environ 18 ans en moyenne avec les dix clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires.



4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

4.1.2.1 Risques liés à l'espionnage industriel et à la fuite de données

Description du risque

Le Groupe offre à ses clients des produits à haute valeur ajoutée technologique, reposant principalement sur l'utilisation de savoir-faire et de technologies de pointe qu'il développe. Le Groupe est par conséquent exposé à un risque élevé d'espionnage et de vol d'informations confidentielles, par des tiers ou par ses employés, concernant ses technologies et son savoir-faire, lui imposant de maintenir un niveau de vigilance élevé, notamment via une sensibilisation accrue de ses salariés aux problématiques de sécurité et cybersécurité et par la mise en place de mesures renforcées de protection de l'information, notamment en ce qui concerne les données numériques.

En outre, dans la mesure où certains produits vendus par le Groupe sont destinés au secteur de la défense et de la sécurité, le Groupe pourrait être amené à détenir des données hautement confidentielles fournies dans le cadre du développement de ces produits, dont certaines peuvent être classifiées par les gouvernements respectifs auxquels sont fournis ces produits.

Bien que l'avantage concurrentiel des produits du Groupe réside dans son savoir-faire, le vol de données stratégiques ou technologiques permettrait à des concurrents déjà établis d'acquérir des éléments de connaissance sur des technologies susceptibles de mettre en péril le positionnement et l'avantage concurrentiel du Groupe ou la souveraineté de ses clients directs ou indirects, notamment gouvernementaux, ce qui pourrait conduire à des sanctions (y compris pénales), une atteinte à sa réputation, des pertes de parts de marché voire l'interruption des relations contractuelles par certains clients du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Les salariés du Groupe sont sensibilisés au risque d'espionnage. À titre d'exemple, face à des tentatives de piratages, des tests de *phishing* ont été réalisés et vont être poursuivis régulièrement et des *e-learning* sur ces thématiques sont suivis par les employés.

Le Groupe s'est aussi doté d'un logiciel de sécurité pour parer des cyber attaques.

Par ailleurs, les sites du Groupe sur lesquels sont détenues des informations particulièrement sensibles mettent en œuvre une organisation informatique et logistique particulière pour assurer la sécurité et la protection de ces données.

En outre, une demande de classement en Zone Protégée des emprises du site de Brive été formulée auprès de Ministère des armées, permettant de bénéficier d'un accompagnement étatique personnalisé et privilégié dans la démarche d'évaluation du niveau de sécurité de l'établissement. Il octroie une protection juridique renforcée contre les actes malveillants avec un priorité d'intervention des forces de police en cas d'incident sur le site. Le dispositif crée également un fondement juridique permettant de demander des avis sur les personnes pénétrant dans la Zone Protégée et des sanctions renforcées en cas d'intrusion ou de diffusions d'informations protégées.

Les politiques et procédures en lien avec la protection des données industrielles confidentielles sont décrites dans la section 2.8.3 « Politiques et procédures en lien avec la protection des données industrielles confidentielles » du présent document d'enregistrement universel.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.2.2 Risques liés à la cybercriminalité et à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe

Description du risque

Le Groupe s'appuie sur ses systèmes d'information pour assurer la conduite de ses activités (notamment pour les procédures de production et de développement, le suivi et la facturation de ses produits, la communication avec ses clients, la gestion de son personnel et la fourniture des informations nécessaires aux différents responsables opérationnels pour la prise de décisions). Ces systèmes et réseaux informatiques, ainsi que les systèmes connexes, sont essentiels au fonctionnement des activités du Groupe et à sa capacité à mener à bien ses opérations et la gestion de son activité est ainsi de plus en plus dépendante des systèmes d'information. Malgré une politique de renforcement continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes d'information et des infrastructures informatiques grâce auxquels le Groupe opère, tout événement affectant ces systèmes tels qu'une panne ou une interruption résultant d'un incident, d'un virus informatique, d'une attaque informatique ou de toute autre cause, pourrait avoir un effet négatif sur la conduite de ses activités et sa réputation. En effet, de tels événements pourraient provoquer des ruptures dans la continuité des opérations du Groupe en occasionnant par exemple la perte de connexion dans les plateformes d'échanges entre réseaux internes et externes, une indisponibilité plus ou moins prolongée des systèmes d'information opérationnels nécessaires à la production ou encore porter atteinte à la confidentialité et à l'intégrité de données qui sont hébergées ou en transit dans les systèmes d'information du Groupe (perte, destruction, vol ou corruption ; voir également la section 4.1.2.1 « Risques liés à l'espionnage industriel et à la fuite de données » du présent chapitre).

Tout incident affectant les systèmes d'information du Groupe ou tout dysfonctionnement des mesures de sécurité, présente un risque d'accès non autorisé, de vol, de destruction ou d'utilisation abusive des données et des informations commerciales ou personnelles sensibles qui y sont hébergées, y compris des informations sur la propriété intellectuelle ou la stratégie commerciale ou celles des clients du Groupe. Le Groupe ne peut pas garantir qu'une telle défaillance de ses systèmes informatiques ou son incapacité à empêcher une compromission de ses systèmes informatiques ne se réalisera pas à l'avenir. Toute cyberattaque, violation ou toute autre perturbation qui viendrait à interrompre les activités du Groupe ou celles de ses clients et partenaires, impacter sa production, entraîner le vol ou la destruction d'éléments de propriété intellectuelle et de secrets commerciaux, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe mais aussi sur sa réputation, ses relations avec ses clients et entraîner des poursuites, notamment en cas de violation des lois sur la protection de la vie privée.

Par ailleurs, même si le Groupe externalise la fourniture de certains de ses systèmes d'information afin d'optimiser la gestion de ses ressources et améliorer l'efficacité de son infrastructure informatique, il ne peut garantir que celle-ci sera adéquate ou présentera un niveau de sophistication propre à assurer la continuité de ces systèmes à l'avenir. Il s'appuie ainsi sur la qualité du travail de ses prestataires de services et est donc, en dépit du soin apporté à la sélection de ces partenaires, exposé au risque de défaillance de leur part dans la réalisation de leurs obligations.

Le Groupe doit également compter sur les mesures de prévention mises en place par ses clients, fournisseurs, vendeurs ou d'autres tiers pour minimiser l'impact des menaces à la sécurité informatique. Ces tiers peuvent avoir différents niveaux d'expertise et de protection en matière de cybersécurité, et leurs relations avec des contractants gouvernementaux peuvent augmenter leur probabilité de faire l'objet de cyberattaques.

La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe et sa réputation.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a mis en place un Plan de Continuité des Activités (PCA) visant à limiter les risques liés à une cyberattaque. De plus, le département IT du Groupe dispose de son propre Plan de Continuité Informatique (PCI). En outre, un audit des réseaux et des infrastructures informatiques des nouvelles acquisitions est mené systématiquement avant de connecter les infrastructures informatiques acquises aux infrastructures existantes du Groupe. Enfin, un plan de récupération et sauvegarde des données est en place afin de limiter les risques liés à la présence d'un seul centre de données par site.

Des programmes de formation sur les cyber-risques (par exemple le *phishing*) sont par ailleurs régulièrement délivrés aux salariés du Groupe. Pour les salariés travaillant sur certains sites du Groupe (en particulier ceux dédiés à la production de composants utilisés pour la fabrication d'équipements de défense), celui-ci impose des restrictions sur le port d'équipements connectés.

Enfin le Groupe a souscrit à une assurance de cybersécurité qui couvre notamment les coûts directs de remédiation, mais également les coûts indirects liés aux pertes d'exploitation en cas de cyberattaque.



4.1.2.3 Risques liés aux relations avec les clients

Description du risque

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les dix clients les plus importants du Groupe en termes de chiffre d'affaires ont représenté 60 % de son chiffre d'affaires, tandis que son client le plus important, Theon International, lié à l'activité Amplification, en a représenté 38 % (et 38 % en moyenne au titre des trois derniers exercices). Pour l'activité Détection et Imagerie (où la clientèle du Groupe est davantage fragmentée), le client le plus important a représenté 2 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Bien que le Groupe entretienne généralement des relations commerciales de longue durée avec ses principaux clients (à titre d'exemple, 19 ans avec son client le plus important et une durée moyenne d'environ 18 ans avec ses dix principaux clients), il n'est cependant pas en mesure de garantir que celles-ci, de même que celles avec ses autres clients existants ou à venir, seront effectivement renouvelées. Le Groupe ne peut de surcroît garantir que les conditions d'un tel renouvellement, contractuel ou par le biais de nouveaux contrats, seront favorables. De plus, certains de ces contrats ou relations commerciales pourraient être interrompus dans certains cas, notamment en cas de non-respect de ses engagements par le Groupe.

Ainsi, la perte d'un ou de plusieurs des clients ou contrats principaux du Groupe (en cas de non-renouvellement ou de résiliation anticipée par exemple), une réduction significative des commandes pour ces clients, un changement substantiel des conditions régissant ses relations commerciales avec eux, une concentration des acteurs du secteur dans lequel ils évoluent réduisant le nombre de clients finaux du Groupe ou encore la défaillance d'un ou plusieurs de ses clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, une partie, même si elle est limitée, du chiffre d'affaires du Groupe a pu être liée et pourrait à l'avenir être liée à des grands contrats, pluriannuels, dont la structure et la durée peuvent ajouter des contraintes et de la complexité. Lorsque ces contrats sont conclus sur la base d'un prix de vente fixe et forfaitaire, leur durée et leur coût réels de développement et de réalisation sont susceptibles d'être significativement plus élevés qu'estimé en phase d'offre, pouvant affecter les marges et le résultat du Groupe et avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en cas de non-respect des obligations mises à sa charge ou du calendrier de livraison ou de développement prévu, les clients peuvent parfois exiger le paiement de pénalités, voire procéder à la résiliation du contrat.

Ces grands contrats pourraient par ailleurs se traduire par des pics d'activité pour le Groupe, ayant pour effet une augmentation significative du chiffre d'affaires sur un exercice, qui ne se renouvellerait pas lors des exercices suivants. En conséquence, les résultats du Groupe pourraient présenter des variations importantes à la hausse ou à la baisse entre différents exercices et les comparaisons des résultats du Groupe d'une période à une autre ne sont pas nécessairement représentatives de la tendance des résultats futurs du Groupe. En outre, ces grands projets pourraient être décalés dans le temps, voire, dans certains cas, ne pas être réalisés, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a développé des relations solides et de long terme avec ses clients, s'appuyant sur son excellence technologique et la qualité de ses produits. Compte tenu des secteurs sur lesquels évoluent les utilisateurs finaux, caractérisés par des standards de sécurité et de fiabilité élevés, les clients du Groupe veillent à maintenir une source d'approvisionnement de leurs composants stable et fiable. La durée de la relation entretenue avec son client le plus important est ainsi de 19 ans, tandis que celle avec ses 10 clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires est d'environ 18 ans en moyenne, se traduisant en un taux d'attrition nul.

Par ailleurs, les relations du Groupe avec ses clients les plus importants se caractérisent également par une certaine récurrence des revenus. En effet, dès lors que le produit est qualifié auprès du client et/ou l'utilisateur final, le Groupe bénéficie de cycles commerciaux courts, permettant une répétabilité de ses ventes tout au long de la durée de vie du système.

Enfin, certains des clients les plus importants du Groupe (tels que Theon International) sont des fabricants d'équipements de vision nocturne, pour lesquels les tubes intensificateurs de lumière, tels que ceux vendus par le Groupe, sont un composant critique proposé par un nombre relativement limité de fournisseurs, compte tenu des caractéristiques techniques spécifiques de ces produits, ce qui réduit de fait le risque que ces clients changent de fournisseur.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.2.4 Risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Description du risque

La capacité du Groupe à s'appuyer sur une chaîne d'approvisionnement non interrompue et compétitive est essentielle pour maintenir une capacité de production permettant de répondre à la demande et aux attentes de ses clients. Le Groupe peut être confronté à des perturbations ou des retards dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment pour la réception de certains composants et matières premières nécessaires à son activité, résultant d'événements individuels ou globaux, tels que la fermeture des installations des fournisseurs en raison de mouvements sociaux, de défaillance financière ou d'événements macroéconomiques, de pannes ou de catastrophes naturelles ou d'événements climatiques extrêmes et de crises sanitaires telles que la pandémie de Covid-19. De plus, la mise en place de nouvelles taxes sur l'entrée produits sur certaines géographies notamment États-Unis ont un impact négatif sur la dynamique de croissance des marchés des acteurs de notre chaîne de valeur.

Le Groupe fait appel à de nombreux fournisseurs de matières premières et de composants et les dix premiers fournisseurs du Groupe représentaient 32 % de ses approvisionnements directs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement auprès de ces fournisseurs pourraient impacter ou retarder de manière significative la capacité de production du Groupe ou l'obliger à maintenir des stocks à des niveaux plus élevés que le niveau optimal anticipé. Pour un certain nombre de composants et de matières premières essentiels à ses processus de fabrication (en particulier les pavés de fibres, les capteurs CMOS, les capteurs microbolomètres, le verre, les métaux exotiques, les scintillateurs optiques, etc.), le Groupe dispose d'une flexibilité restreinte pour changer de fournisseur, dans la mesure où il s'approvisionne auprès d'un nombre limité de fournisseurs et que, dans une logique d'optimisation des coûts de développement, les solutions de ces fournisseurs sont spécifiquement adaptées aux besoins du Groupe. Dans un tel cas, il se peut que le Groupe ne soit pas toujours en mesure d'identifier en temps voulu, voire ne puisse identifier, des alternatives d'approvisionnement et de livraison économiquement viables. Le risque de perturbations pourrait être accru pour certains fournisseurs ou sous-traitants compte tenu des risques géopolitiques relatifs à leur pays d'origine.

Ainsi, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs significatifs ou bien d'un fournisseur exclusif, y compris à la suite de mouvements sociaux, de ruptures de stock imprévues, de défauts de qualité, de restrictions d'export ou de sanctions et, plus généralement, toute perturbation dans l'approvisionnement pourraient altérer les capacités de production du Groupe ou entraîner des coûts supplémentaires ayant une incidence défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son patrimoine et ses perspectives. Les produits du Groupe nécessitent en particulier des volumes importants de semi-conducteurs ou de composants qui incorporent des semi-conducteurs. Les activités du Groupe pourraient être touchées par des pénuries ou des retards d'approvisionnement en semi-conducteurs, impactant significativement le Groupe ou ses fournisseurs, dans la mesure où ces pénuries ou retards pourraient entraîner un ralentissement ou un arrêt de la capacité de production du Groupe ou impacter sa capacité à livrer ses produits dans les délais impartis ou obliger le Groupe ou ses fournisseurs à payer des tarifs plus onéreux pour continuer à avoir accès aux semi-conducteurs. Une pénurie mondiale de semi-conducteurs a été observée de 2021 à début 2023, ayant impacté significativement un certain nombre de secteurs industriels, dont celui dans lequel le Groupe opère, dans la mesure où les composants électroniques utilisés par le Groupe incluent des semi-conducteurs. Le Groupe a ainsi dû temporairement avoir recours à des sources alternatives d'approvisionnement en composants électroniques, plus coûteuses, ce qui a eu un impact sur ses coûts de production. Afin de sécuriser ses approvisionnements auprès de ces sources alternatives, le Groupe a par ailleurs accepté de payer comptant les achats concernés. En outre, l'utilisation de composants alternatifs a contraint le Groupe à modifier la conception de certains de ses produits afin de les adapter aux caractéristiques techniques de ces composants.

Par ailleurs, le Groupe peut, pour un nombre limité de services et produits fournis à ses clients, faire appel à des sous-traitants agissant au nom et pour le compte du Groupe qui demeure responsable des prestations exécutées par ces sous-traitants. Dans le cadre de ces activités de sous-traitance, le Groupe est exposé au risque lié à la gestion de ces sous-traitants et au risque que ces derniers ne réalisent pas leur mission de façon satisfaisante, conformément aux réglementations applicables, ou dans les temps impartis. Une telle situation pourrait mettre en cause la capacité du Groupe à tenir ses engagements, à respecter les réglementations applicables, à satisfaire les attentes de ses clients, ou conduire à une mise en cause de sa responsabilité, ce qui serait susceptible de nuire à sa réputation et d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Une procédure de contrôle de ses contreparties (nouveaux clients, fournisseurs, distributeurs, agents) est systématiquement mise en œuvre par le Groupe avant toute contractualisation.

Le processus de *due diligence* commence par l'établissement d'un questionnaire détaillant la relation avec le tiers, puis le manager en charge de la relation avec la contrepartie concernée prépare un rapport et l'envoi au département conformité du Groupe. Sur la base de ce rapport, une procédure de contrôle plus approfondie est menée à l'aide d'un outil digital spécifique de conformité et de KYC (Altarex indueD), qui permet notamment d'identifier et d'examiner les bénéficiaires effectifs, ainsi que les actionnaires des contreparties concernées. Cette procédure est décrite dans le paragraphe 2.7.3.4 « Procédure d'évaluation des tiers » de la section 2.7.3 « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, afin de limiter les risques liés à la défaillance d'un fournisseur ou bien à l'interruption temporaire ou définitive de l'approvisionnement auprès d'un fournisseur, le Groupe met en œuvre un processus de duplication de ses sources d'approvisionnement, standardisée et alignée sur les critères du Groupe en matière de double approvisionnement.



4.1.2.5 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment les acquisitions et leur intégration

Description du risque

En complément de sa croissance organique, le Groupe s'est développé depuis son acquisition par HLD en 2021 par le biais d'opérations de croissance externe afin de diversifier davantage son portefeuille de produits et également d'augmenter la taille des marchés sur lesquels il opère. Depuis 2022, le Groupe a ainsi réalisé l'acquisition de neuf sociétés, à savoir Xenics (spécialiste de l'imagerie infrarouge), ProxiVision (spécialiste des capteurs et caméras ultraviolets), El-Mul (spécialiste des détecteurs d'ions et électrons), Telops (spécialiste de l'imagerie hyperspectrale et infrarouge), Centronic (spécialiste des détecteurs de radiation), LR Tech (spécialiste des spectro-radiomètres FTIR), Noxant (spécialiste des caméras infrarouges refroidies), NVLS (spécialiste des dispositifs portables de vision nocturne et thermique), ainsi que Phasics (spécialiste des caméras d'analyse de front d'onde).

Le Groupe entend encore poursuivre son développement et l'élargissement de son portefeuille de produits et de ses marchés grâce à l'acquisition de sociétés qui correspondent à ses critères stratégiques et financiers.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe peut notamment rencontrer les difficultés suivantes :

- l'identification de cibles appropriées, en ligne avec la stratégie de croissance externe du Groupe, pourrait s'avérer difficile ;
- compte tenu du secteur d'activité du Groupe, l'acquisition de cibles à l'étranger pourrait être retardée voire empêchée en application des règles de contrôle des investissements étrangers locales, ou l'application de ces règles pourrait conditionner l'acquisition de la cible à la prise d'engagements par le Groupe vis-à-vis des autorités concernées susceptibles de contraindre la mise en œuvre de la stratégie de développement initialement envisagée par le Groupe ;
- l'intégration de nouvelles sociétés pourrait engendrer des coûts substantiels, ainsi que des retards ou d'autres difficultés d'ordre financier et opérationnel ;
- les synergies financières et opérationnelles attendues pourraient prendre plus de temps que prévu, voire ne pas se réaliser en tout ou partie ; les acquisitions pourraient nécessiter une attention accrue des dirigeants du Groupe au détriment de la gestion de ses autres activités ;
- les acquisitions peuvent déclencher des clauses de changement de contrôle dans les contrats auxquels la société cible est partie ;
- le Groupe pourrait être contraint de s'endetter afin de financer ces acquisitions, ce qui aurait notamment pour conséquence d'augmenter les charges d'intérêt et d'impacter le niveau de trésorerie du Groupe (voir la [section 4.1.4.4](#) « Risques liés à l'endettement du Groupe et aux clauses restrictives des contrats de financement » du présent chapitre) ;
- les hypothèses avancées dans le plan d'affaires des sociétés acquises pourraient s'avérer incorrectes, notamment en matière de synergies et performances ;
- les acquisitions effectuées pourraient conduire le Groupe à supporter des passifs plus importants que ceux évalués lors de la phase de *due diligence* d'acquisition ;
- le Groupe pourrait être contraint de céder ou limiter la croissance externe de certaines entreprises afin d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces acquisitions, notamment en matière de droit de la concurrence ;
- l'acquisition d'une nouvelle société pourrait s'accompagner de la perte de certains employés et contrats clés de la cible ;
- l'acquisition de nouvelles sociétés, notamment étrangères, pourrait générer des contraintes juridiques imprévues ; et
- le Groupe pourrait ultérieurement faire face à des dépréciations liées aux écarts d'acquisitions (voir la [section 4.1.4.3](#) « Risques liés aux goodwill » du présent chapitre).

De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe met en œuvre une politique de croissance externe tenant compte de critères stricts en matière de pertinence stratégique et de valorisation des cibles potentielles (voir la [section 1.4.2.5](#) « Accélérer le croissance du Groupe avec des acquisitions ciblées, génératrices de synergies et créatrices de valeur » du présent document d'enregistrement universel).

La stratégie de croissance externe du Groupe lui offre une visibilité sur un flux constant de cibles de qualité susceptibles d'être acquises. Ce *pipeline* est régulièrement revu et mis à jour par le Groupe. Cette revue s'effectue notamment au travers d'échanges réguliers avec les managers en interne afin d'identifier des cibles potentielles. Elle s'appuie aussi sur l'entretien d'un réseau de conseils externes afin d'améliorer les chances de participation à des processus de vente compétitifs.

Le Groupe veille par ailleurs à réaliser systématiquement des processus de *due diligence* juridique, fiscale, financière, conformité approfondis des cibles avec l'appui de conseils externes.

Le Groupe s'assure également que les dirigeants des sociétés acquises sont en ligne avec sa culture d'entreprise, au travers notamment d'une évaluation réalisée par un cabinet externe. De plus, il met généralement en place des mécanismes d'intéressement des principaux managers afin de garantir leur maintien au sein du Groupe après l'acquisition.

Enfin, le Groupe a une démarche *Post Merger Integration* (PMI), qui vise à définir la politique d'intégration de la cible de manière détaillée. Celle-ci s'applique à la fois aux différents aspects opérationnels (R&D, achats, fabrication, commercial), ainsi qu'aux fonctions supports (ressources humaines, informatique, juridique, finance, etc.). Cette démarche est menée par des équipes internes, notamment renforcée par l'arrivée d'une Directrice des intégrations au dernier trimestre 2025.



1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.2.6 Risques liés à la distribution

Description du risque

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise les services de distributeurs et de représentants qui sont des acteurs clefs pour promouvoir ou pour distribuer ses produits aux clients. Ainsi, les activités du Groupe sont exposées à tout événement qui pourrait avoir pour conséquence un arrêt de l'activité des distributeurs et représentants, parmi lesquels la conformité avec les accords nationaux, la réglementation nationale, le risque de corruption et de trafic d'influence ou encore le durcissement du régime des exportations (voir la [section 4.1.1.2](#) « Risques liés aux restrictions de vente et d'exportation et au contrôle de la marchandise » du présent chapitre).

Toute interruption dans le réseau de distribution et de représentants du Groupe pourrait affecter sa capacité à commercialiser ses produits ou porter atteinte à sa réputation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Par ailleurs, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée du fait des agissements de ses distributeurs et représentants, notamment au regard du risque de corruption et de trafic d'influence.

Politiques et mesures d'atténuation

Afin de palier aux risques liés à la distribution de ses produits par des tiers, le Groupe a mis en place des procédures de *due diligence* de ses distributeurs et ses représentants, coordonnées par le département conformité du Groupe (voir le paragraphe « Procédure d'évaluation des tiers » dans la [section 2.7.3](#) « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel).

En outre, le Groupe a mis en œuvre un Code de conduite applicable à l'ensemble de ses partenaires, y compris ses agents et distributeurs. Celui-ci vise à promouvoir une culture d'éthique et d'intégrité auprès de ses partenaires, exigeant notamment de ceux-ci des pratiques commerciales éthiques et le respect de la conformité (voir le paragraphe « Code éthique » dans la [section 2.7.3](#) « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel).

4.1.2.7 Risques liés aux coûts et à la fourniture de matières premières et composants

Description du risque

Les activités industrielles du Groupe sont consommatrices de matières premières et composants, notamment certains métaux exotiques (le gallium par exemple), le verre et les matériaux optiques (pavés de fibres ⁽¹⁾ notamment) et les capteurs (tels que CMOS ⁽²⁾ ou microbolomètres). Au total, le montant des achats de matières premières et de composants du Groupe a représenté environ 25 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Groupe conclut avec ses fournisseurs des contrats d'approvisionnement pour des périodes allant généralement de 12 à 36 mois, et pour lesquels les prix d'achat sont fixés lors de la conclusion du contrat et pour la durée de celui-ci.

Le Groupe conclut par ailleurs ses contrats commerciaux avec ses clients après une première phase d'appel d'offres, à l'issue de laquelle sa proposition technique et financière est transmise au client potentiel. Après cette phase d'appel d'offres, des phases de qualification et de sélection sont menées par le client, permettant notamment d'éprouver la qualité des produits du Groupe et sa capacité à délivrer les volumes requis. Si ces différentes phases (qui peuvent ainsi durer, de l'appel d'offres à la signature du contrat, au minimum deux ans) sont concluantes, le contrat d'approvisionnement est conclu avec le client. Dans la mesure où le prix final du produit indiqué par le Groupe lors de l'appel d'offres l'engage dans le cadre du contrat d'approvisionnement, celui-ci est ainsi exposé au risque d'une augmentation du coût des matières premières et des composants nécessaires à la fabrication du produit, entre la phase d'appel d'offres et l'exécution du contrat d'approvisionnement, qui ne pourrait être répercutée sur le prix de vente convenu. Si le Groupe n'était pas en mesure d'anticiper correctement l'évolution du coût des matières premières et des composants entre la phase d'appel d'offres et la conclusion du contrat avec son client, sa marge pourrait se trouver réduite d'autant et sa rentabilité pourrait ainsi être significativement impactée.

Bien que le Groupe intègre, dans certains contrats commerciaux, des clauses de révision du prix prenant notamment en compte, directement ou indirectement, l'évolution du coût des matières premières et des composants, la plupart de ces contrats commerciaux (en général des contrats-cadres, conclus pour une période de 2 à 5 ans, avec des commandes d'une durée de 3 à 12 mois, pour l'activité Amplification ; et des commandes avec application des conditions générales de vente du Groupe, pour des durées de 6 à 24 mois, pour l'activité Détection et Imagerie) en restent dépourvus. La répercussion des hausses des coûts subis par le Groupe fait alors l'objet d'une négociation commerciale avec les clients à l'occasion du passage de commandes ultérieures ou de renouvellements de contrats et peut, en conséquence, être plus ou moins décalée dans le temps et n'être répercutée que partiellement, si elle peut l'être. Ainsi, toute hausse importante du prix des matières premières et composants utilisés par le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Les achats et approvisionnements du Groupe sont gérés par la Direction des achats, composée d'un Directeur coordonnant la fonction au niveau du Groupe, lui-même assisté d'acheteurs responsables des différentes familles d'approvisionnements. La Direction des achats est en général chargée de la réalisation ou de la coordination des achats des produits les plus stratégiques pour le Groupe. Les achats et approvisionnements sont de plus assurés localement au sein de ses filiales par des acheteurs locaux, en coordination avec la Direction des achats.

En raison du caractère fortement réglementé des secteurs où évoluent les utilisateurs finaux des produits du Groupe, celui-ci met en œuvre une politique stricte de contrôle de sa chaîne d'approvisionnements, incluant notamment une procédure de contrôle systématique des contreparties avant toute contractualisation. De plus, afin de limiter les risques liés à la défaillance d'un fournisseur ou l'interruption temporaire ou définitive des approvisionnements auprès d'un fournisseur, le Groupe met en œuvre un processus de duplication de ses sources d'approvisionnements.

Ainsi, la chaîne d'approvisionnements du Groupe englobe une multitude de fournisseurs, répartis principalement en Europe, en Asie, ainsi qu'en Amérique du Nord (voir la [section 1.6.3.2](#) « Les fournisseurs du Groupe » du présent document d'enregistrement universel).

⁽¹⁾ Le pavé de fibre est un objet en verre permettant, dans une caméra, de déporter une image d'un plan A à un plan B.

⁽²⁾ Un Complementary Metal-Oxide-Semiconductor permet de convertir le rayonnement électromagnétique en signal électrique, sur la base duquel peut être obtenue une image numérique.



4.1.2.8 Risques liés à l'exploitation de sites industriels

Description du risque

Le Groupe dispose de douze sites de production et de recherche et développement dans le monde, dont trois situés en France, un en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Allemagne, un au Royaume-Uni, un en Espagne, un aux États-Unis, un au Canada, un en Israël, et un à Singapour (voir la [section 1.6.1](#) « Organisation Industrielle » du présent Document d'enregistrement universel).

Les processus de production du Groupe se caractérisent par d'importants coûts fixes de production. Des interruptions prolongées de l'approvisionnement en énergie ou en matériaux nécessaires à l'alimentation des machines et équipements ou des bris de machines pourraient entraîner l'arrêt de l'outil de production.

Le Groupe utilise par ailleurs dans ses processus industriels de production des machines et équipements lourds et potentiellement dangereux, ce qui présente des risques tels que des accidents industriels, des explosions, des incendies et de potentielles atteintes à l'environnement comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. Si de tels incidents se produisaient, ils seraient susceptibles d'entraîner des interruptions imprévues de l'activité du Groupe et pourraient en outre engendrer des dommages ou la destruction totale ou partielle des installations, provoquer des pollutions environnementales et, dans les cas les plus graves, causer des préjudices corporels, voire le décès de salariés du Groupe ou de riverains. De tels événements pourraient impliquer le Groupe dans des procédures judiciaires dirigées à son encontre par d'éventuelles victimes en réparation des préjudices subis et/ou entraîner l'application de pénalités ou de sanctions, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire face à des interruptions imprévues des activités sur ses sites de production, par exemple à la suite d'erreurs humaines, de défaillances d'équipements, de mouvements sociaux, d'actes de malveillance ou de terrorisme (en particulier au regard de certaines activités du Groupe liées au secteur de la défense) ou encore d'avaries. Par ailleurs, certains sites du Groupe pourraient être sujets à la survenance de catastrophes naturelles comme des inondations ou des feux.

Toute interruption dans le processus de production est susceptible d'empêcher le Groupe d'honorer des commandes ou livraisons, impactant son chiffre d'affaires tandis qu'il continuera à faire face aux coûts fixes d'exploitation de ses installations. Il pourrait en outre faire face à des pénalités contractuelles en cas de défaut de livraison et/ou à des investissements ou dépenses non programmés résultant de coûts de réparation, d'achat de nouvelles machines ou équipements, de mises en jeu de sa responsabilité et d'une augmentation significative du coût de ses polices d'assurance. Par ailleurs, certains composants produits par le Groupe, et qui sont des pièces essentielles à la fabrication de certains produits vendus par celui-ci (à titre d'exemple, la plupart des produits de l'activité Amplification ne peuvent être fabriqués sans l'utilisation de galettes de micro-canaux, fabriquées par le Groupe sur son site de Brive-la-Gaillarde), pourraient, en cas d'interruption de leur production, être difficiles voire impossibles à remplacer ou substituer dans des délais rapides par le Groupe. De tels interruptions ou accidents sont susceptibles d'entraîner une perte de chiffre d'affaires et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Enfin, les sites industriels pourraient ne pas être suffisamment performants au regard des attentes et objectifs du Groupe, ce qui aurait pour conséquence une baisse de compétitivité de ce dernier et une incapacité le cas échéant à fabriquer les produits du Groupe répondant, en quantité et en qualité, à la demande de ses clients.

La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a mis en place un Plan de Continuité des Activités (PCA) qui vise à limiter les risques liés à l'exploitation des sites industriels.

Pour chacun d'entre eux, l'approche du Groupe s'articule en quatre phases successives :

- cadrage (compréhension du contexte général, collecte et analyse des données, mise en place d'un comité de pilotage...);
- élaboration du PCA (analyse des risques, identification des besoins, définition et validation des plans d'action...);
- mise en œuvre du PCA (description des procédures); et
- gestion de crise (simulation, formation...).

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.2.9 Risques liés aux enjeux relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Description du risque

le groupe EXOSENS est exposé à un ensemble de risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (RSE), susceptibles d'avoir des impacts opérationnels, financiers et réputationnels significatifs. Sur le plan social, l'attractivité et la fidélisation des talents, en particulier des profils techniques et experts, constituent un enjeu clé : des processus de rémunération et d'avantages inadaptés, un dialogue social insuffisant ou une promotion incomplète de l'égalité professionnelle, notamment entre les femmes et les hommes, pourraient affecter la motivation des collaborateurs, accroître le taux de rotation, générer des mouvements sociaux et fragiliser la marque employeur du Groupe. Ces risques pourraient, à terme, réduire la capacité d'EXOSENS à maintenir un haut niveau d'expertise, à attirer des talents de qualité et à préserver sa performance sur des marchés exigeants où le capital humain est déterminant.

Par ailleurs, EXOSENS opère dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, tant sur les volets environnementaux que de conformité. Le renforcement des réglementations relatives aux émissions de gaz à effet de serre, à l'efficacité énergétique et au reporting extra-financier implique des investissements croissants dans les outils industriels, les systèmes de suivi et les processus de mise en conformité. L'insuffisance des dispositifs de récupération et de recyclage de l'énergie, combinée à la volatilité des prix de l'énergie, pourrait également entraîner une hausse des coûts opérationnels et affecter la compétitivité du Groupe. En outre, la dépendance à des fournisseurs insuffisamment matures sur les enjeux environnementaux ou incapables de se conformer à des exigences réglementaires accrues pourrait perturber la chaîne d'approvisionnement, réduire le panel de fournisseurs disponibles et générer des surcoûts ou des retards opérationnels.

Enfin, les enjeux de gouvernance et d'éthique constituent un risque structurant pour le Groupe. L'exposition potentielle à des situations de conflits d'intérêts, de corruption, de blanchiment ou à des cyberattaques ciblant des données industrielles sensibles et des actifs de propriété intellectuelle pourrait entraîner des conséquences financières majeures, des sanctions réglementaires, une perte de contrats stratégiques et une atteinte durable à la réputation d'EXOSENS. Dans un contexte où les clients, partenaires financiers, investisseurs et autorités accordent une importance croissante aux critères ESG, toute défaillance dans la prise en compte de ces enjeux pourrait affaiblir la confiance des parties prenantes et limiter l'accès à certains marchés ou sources de financement, en particulier compte tenu du positionnement du Groupe dans des secteurs sensibles et fortement régulés.

Politiques et mesures d'atténuation

Le groupe EXOSENS a engagé, dès 2023, un projet structurant de définition et de déploiement de sa stratégie RSE, avec pour objectif de consolider les pratiques existantes et d'intégrer de manière progressive et cohérente les enjeux de durabilité au cœur de sa stratégie globale. La gouvernance mise en place repose sur un département RSE au niveau du Groupe, chargé du pilotage opérationnel des sujets de durabilité, ainsi que sur un Comité de pilotage RSE composé de plusieurs membres du Comité exécutif du Groupe. Un Comité RSE composé de membres du Conseil d'administration du Groupe est également en charge du déploiement de la stratégie RSE du Groupe. Il reporte de cette stratégie directement au Conseil d'administration. Cette organisation permet d'assurer un portage au plus haut niveau, une coordination transverse des enjeux RSE et une prise en compte effective des impacts, risques et opportunités liés à la durabilité dans les décisions stratégiques.

Afin d'anticiper et de prendre en compte les évolutions du cadre réglementaire applicable à ses activités, notamment celles liées à la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe s'appuie sur une veille réglementaire. Celle-ci contribue à l'identification des principales exigences applicables en matière de durabilité et accompagne, le cas échéant, l'adaptation progressive des politiques et processus internes, dans une logique de conformité aux obligations légales et normatives.

Dans ce cadre, EXOSENS a réalisé une analyse de double matérialité, permettant d'identifier, hiérarchiser et qualifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels, tant du point de vue financier que du point de vue de l'impact sur l'environnement et la société. Cette analyse constitue un outil stratégique structurant, servant de socle à la définition, au déploiement et à l'actualisation des politiques, actions, cibles et indicateurs du Groupe en matière de durabilité.

Les politiques, actions et cibles mises en œuvre en lien avec les risques liés à la RSE sont décrites de manière détaillée dans les sections thématiques et spécifiques du présent rapport de durabilité. Elles illustrent la capacité du Groupe à transformer les risques bruts identifiés en risques nets maîtrisés, au travers de dispositifs de prévention, de contrôle, de suivi et d'amélioration continue, témoignant ainsi d'une gestion intégrée et cohérente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La structuration et le renforcement de la démarche RSE sont également suivis par l'évaluation EcoVadis à laquelle le Groupe se prête annuellement depuis 2023. Le cadre méthodologique proposé par EcoVadis, fondé sur des standards internationaux reconnus, a permis d'évaluer de manière globale et homogène les pratiques du Groupe en matière d'environnement, de social et droits humains, d'éthique des affaires et d'achats responsables. Cette démarche a contribué à structurer les politiques et plans d'actions du Groupe, à renforcer les dispositifs existants et à formaliser certaines pratiques. En 2025, le Groupe a obtenu la médaille d'Or EcoVadis, reconnaissant la maturité de sa démarche RSE et soutenant la dynamique d'amélioration continue engagée.

Enfin, le déploiement du reporting extra-financier conformément aux exigences de la CSRD renforce la transparence du Groupe et la qualité de l'information mise à disposition de ses parties prenantes. Le rapport de durabilité présente ainsi de manière structurée les politiques, actions et résultats du Groupe en matière de RSE, ainsi que les dispositifs de gestion des risques associés (voir notamment la section 2.1.7 « Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité » du présent document d'enregistrement universel).



4.1.2.10 Risques liés à la réputation du Groupe

Description du risque

La réputation du Groupe est un élément essentiel dans la présentation de son offre de produits au marché et permet de fidéliser ses clients existants et d'en conquérir de nouveaux. La réputation du Groupe est d'autant plus sensible qu'il opère dans des marchés de niche où les clients sont peu nombreux et où la marque fournisseur joue un rôle important dans la décision d'achat. Par ailleurs, le Groupe opère dans des domaines d'activité soumis à un risque de forte exposition médiatique (notamment le secteur de la défense, le secteur spatial ou le secteur du nucléaire).

Le succès du Groupe au cours des dernières années est largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise figurant parmi les leaders du marché fournissant une large gamme de produits fiables et incorporant un degré d'expertise élevé. Cette réputation a permis de consolider la position du Groupe auprès de ses clients et a contribué fortement à son développement.

Bien que le Groupe contrôle étroitement la qualité de ses produits, il ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas dans certains secteurs d'activité et/ou zones géographiques des difficultés liées à la qualité ou la fiabilité de ses produits ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de qualité attendu par ses clients. Par ailleurs, les produits vendus par le Groupe destinés au secteur de la défense pourraient être utilisés sur des théâtres d'opérations, l'exposant à un risque d'exposition médiatique et réputationnel accru. En outre, le Groupe produit des composants essentiels (tels que les détecteurs de neutrons et de gammas) pour la sûreté et le contrôle des réacteurs dans le secteur du nucléaire et toute défaillance de ces produits pourraient avoir des conséquences importantes pour ses clients et engendrer un traitement médiatique défavorable pour le Groupe. La survenance de tels événements, en particulier en cas de traitement médiatique d'ampleur, pourrait affecter fortement la réputation du Groupe, notamment auprès de ses clients, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Plan de Continuité des Activités (PCA) mis en place par le Groupe prévoit des procédures destinées à gérer les conséquences du risque de réputation, notamment en mettant en place une communication de crise permettant de réagir publiquement dans des délais très courts à tout événement majeur.

Le Groupe veille par ailleurs à limiter le risque de crise réputationnelle, en consacrant des moyens importants au suivi de ses obligations légales et réglementaires et leurs évolutions, dans des secteurs d'activité fortement réglementés, et veille, dans la mesure du possible, à disposer de l'information la plus fiable et précise sur l'utilisation finale de ses produits, notamment ceux destinés au secteur de la défense, qui peuvent être utilisés sur des théâtres d'opérations.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.3 Risques liés à la Société

4.1.3.1 Risques liés au recrutement et au maintien de salariés expérimentés et aux équipes de management

Description du risque

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure du maintien en fonction de ses dirigeants et de ses cadres et techniciens clés, ainsi que de sa capacité à continuer à attirer, conserver et fidéliser du personnel qualifié. Le manque de capital humain dû aux conditions très concurrentielles du marché du travail dans certaines régions pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à fournir ses produits et services à forte valeur ajoutée. Le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie spécialisée dans laquelle opère le Groupe est actuellement très compétitif et le développement de ses activités et le maintien de son positionnement concurrentiel dépend ainsi de la disponibilité d'une main-d'œuvre technique hautement qualifiée. Par ailleurs, le manque de main-d'œuvre qualifiée a pu, et pourrait à l'avenir, mener le Groupe à avoir recours à l'intérim de façon accrue.

Le Groupe est également doté de salariés expérimentés qui sont spécialisés dans leur domaine (notamment vision nocturne, détection d'ions, d'électrons et de photons, etc.) provenant d'un vivier des experts techniques en ingénierie qui est restreint. En outre, certaines activités du Groupe nécessitent d'employer des collaborateurs ayant un certain niveau d'habilitation de sécurité, pour lesquels la concurrence s'est accrue entre employeurs sur le marché du recrutement. Si ces employés très spécialisés quittaient le Groupe, il serait compliqué de les remplacer par une personne présentant le même degré de spécialisation et le Groupe pourrait subir, d'une part, la perte des connaissances et du savoir-faire de ces employés clés et, d'autre part, les conséquences de leur utilisation par les concurrents ayant le cas échéant recruté ces employés.

En outre, le développement des activités du Groupe requiert l'acquisition, le maintien et le renouvellement de compétences en adéquation avec les évolutions technologiques et les attentes du marché. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des candidats qualifiés, de former son personnel à ses solutions technologiques ou encore de recruter et former les dirigeants nécessaires au développement de ses activités. De plus, en période de forte concurrence sur le marché, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à fidéliser le personnel qualifié du fait de la forte demande sur le marché des ingénieurs spécialisés, ce qui constitue un risque potentiel de hausse des coûts salariaux, de baisse de la qualité des produits qu'il développe ou encore de perte de savoir-faire.

La perte des services d'un ou de plusieurs de ses employés clés ou son incapacité à attirer, conserver et fidéliser du personnel qualifié pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la continuité et des compétences de son équipe dirigeante actuelle. En cas d'accident, de maladie ou de départ de l'un ou plusieurs de ces dirigeants ou d'autres personnels clés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle. Plus généralement, la concurrence pour le recrutement de cadres compétents est forte et le nombre de candidats qualifiés est limité. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir les services de ses dirigeants ou personnels clés actuels ou, à l'avenir, attirer et garder des managers et des salariés clés expérimentés. En outre, dans le cas où ses dirigeants ou d'autres salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le Groupe pourrait (même si ce risque est atténué par une obligation de non concurrence dans certains métiers sensibles) perdre des clients, une partie de son savoir-faire et des salariés clés qui les suivraient. Ces circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et la réputation du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le taux de turnover volontaire fait partie des indicateurs clés que le groupe EXOSENS suit et met en avant : celui-ci reste stable et à un niveau bas (en-dessous des 3 %).

Afin de limiter le risque de départ de ses employés expérimentés, le Groupe veille à maintenir une part variable de rémunération, basée sur l'objectivité et l'équité et destinée à aligner rémunération et performance individuelle. De plus, le Groupe a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance visant à fidéliser le personnel clé (*Long Term Incentive Plan*) réparti sur une période courant de 2025 à 2026. Un plan d'actionnariat salarié, « ExoShare », a par ailleurs été mis en place en 2025 avec le même objectif de maintien de l'engagement et la fidélisation des collaborateurs à moyen et long terme (le taux de participation 2025 a atteint 53 % au niveau mondial, et plus de 70 % en France, soit un niveau significativement au-dessus des *benchmarks*).

En outre, le Groupe procède à des revues régulières des rémunérations et avantages afin d'assurer leur adéquation avec le marché local et garantir un niveau de rémunération compétitif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe veille à accompagner le développement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, avec notamment la dispense régulière de formations de développement et des parcours de coaching en cas de besoin, afin de leur offrir la meilleure expérience collaborateur et le meilleur parcours au sein de l'entreprise.

Chaque année, une enquête sur l'engagement et la satisfaction des salariés est également menée au niveau du Groupe.

Un processus de revue des talents (*people review*) a été déployé au niveau du Groupe, dans l'objectif notamment de détecter les experts techniques, les collaborateurs fonctionnels clés, les postes clés et les plans d'action afférents (voir la section [2.5.3](#) « Politiques liées aux effectifs de l'entreprise » du présent document d'enregistrement universel).



4.1.4 Risques financiers

4.1.4.1 Risques liés au taux de change

Description du risque

Le Groupe opère à l'international et est donc exposé au risque de change résultant d'expositions à diverses devises, principalement vis-à-vis du dollar américain (USD). Le risque de change du Groupe découle des transactions commerciales futures et qu'une part des actifs et passifs, produits et charges, sont libellés et comptabilisés en devises autres que l'euro. Ainsi, pour l'exercice 2025, 10 % des ventes du Groupe ont été réalisées en devises autres que l'euro (23 % pour l'exercice 2024), dont 9 % en dollars américains (22 % pour l'exercice 2024). En effet, suite à (i) la cession des actifs de l'activité « Amplification électronique », dont le siège se trouve aux États-Unis, (ii) la croissance organique du Groupe en zone Euro, et enfin (iii) les dernières acquisitions du Groupe, toutes situées en zone Euro (Noxant et Phasics en France, NVLS en Espagne), les ventes du Groupe en devises autres que l'euro se sont réduites. Par ailleurs, la totalité de la dette financière était libellée en euro pour l'exercice 2025 (comme pour l'exercice 2024).

Sur la base du périmètre réel du Groupe, le risque de change lié aux transactions commerciales est limité : les ventes des filiales européennes sont majoritairement libellées en Euros. Sur l'exercice 2025, le Groupe a ainsi été exposé sur l'Euro (EUR)/Dollar américain (USD) sur ses filiales européennes pour un montant net de 22,9 millions d'euros équivalents à l'achat, et aussi sur le Dollar canadien (CAD)/USD sur sa filiale canadienne pour un montant net de 14,9 millions d'euros à la vente. La totalité des ventes réalisées par les entités américaines pour l'exercice 2025 ont été en dollars américains (comme pour l'exercice 2024).

Les principales devises d'exposition du Groupe au risque de change translationnel sont les dollars canadien, américain et singapourien (SGD), le shekel israélien (ISL) et la livre sterling (GBP). Au 31 décembre 2025, si le dollar américain s'était affaibli/renforcé de 10 % par rapport à l'Euro, toutes choses égales par ailleurs, les impacts sur le résultat avant impôts et sur les autres composantes des capitaux propres de l'année auraient été les suivants :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025			
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année		Impact sur les autres composantes des capitaux	
	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %
Taux de change (EUR/USD)	(2 050)	2 050	8 220	(8 220)
Taux de change (EUR/CAD)	ns	ns	1 888	(1 888)
Taux de change (EUR/ISL)	ns	ns	965	(965)
Taux de change (EUR/SGD)	ns	ns	60	(60)
Taux de change (EUR/CNY)	ns	ns	ns	ns
Taux de change (CAD/USD)	846	(846)	ns	ns
Taux de change (EUR/GBP)	ns	ns	4 884	(4 884)

Politiques et mesures d'atténuation

Pour une part significative de son activité, le Groupe bénéficie d'une protection naturelle contre les variations de change, celui-ci réalisant environ 79 % de son chiffre d'affaires dans la zone euro, qui est également sa principale zone d'implantation industrielle.

Lorsque l'USD est la monnaie de transaction d'activités réalisées en dehors de la zone dollar, une politique spécifique de couverture du risque de change est mise en place par le biais d'opérations de marché (change à terme et options). Une approche similaire est appliquée si un client souhaite un contrat libellé dans une monnaie autre que la devise fonctionnelle de l'entité concernée.

De façon générale, la gestion du risque de change pour l'ensemble du Groupe est assurée par sa direction financière. Celle-ci souscrit des instruments financiers dérivés auprès de banques pour protéger le Groupe contre une évolution défavorable des taux de change; ceux-ci incluent des achats/ventes au comptant et à terme de devises, des swaps, ainsi que des options de change dites vanille (call/put). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Par ailleurs, pour se prémunir du risque de contrepartie sur dérivés, le Groupe souscrit des contrats auprès de plusieurs banques.

4.1.4.2 Risques liés aux taux d'intérêt

Description du risque

Le risque de taux d'intérêt du Groupe provient des emprunts à long terme, incluant le Contrat de Crédit Senior mis en place dans le cadre du refinancement de la dette de la Société intervenu concomitamment à son introduction en bourse, prêts portant intérêt à un taux variable indexé sur l'Euribor, augmenté d'une marge (voir la [note 26](#) dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

Les emprunts émis à taux variables exposent le Groupe à des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie, qui sont en partie compensés par des liquidités à taux variables. En 2025, les emprunts du Groupe à taux variable étaient libellés en euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, si les taux d'intérêt moyens avaient été supérieurs/inférieurs de 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, l'impact sur le bénéfice avant impôts de l'exercice aurait été le suivant :

	Au 31 décembre 2025	
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année	
(en milliers d'euros)	+100bp	-100 bp
Charges d'intérêts supplémentaire (produit)	3 600	(3 600)

Politiques et mesures d'atténuation

Compte tenu de la centralisation de l'ensemble des financements, le risque de taux d'intérêt est localisé au niveau du Groupe et sa gestion est assurée par sa direction financière. À ce titre, celle-ci souscrit des instruments financiers dérivés auprès de banques afin de protéger le Groupe contre une hausse des taux d'intérêt liés aux emprunts mis en place. En compensant les risques de marché sur les dettes sous-jacentes, le Groupe gère ainsi ses risques liés aux passifs financiers.

Les seuls instruments de couverture autorisés par le Groupe sont les swaps et les options (cap/floor). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Par ailleurs, pour se prémunir du risque de contrepartie sur dérivés, le Groupe souscrit des contrats auprès de plusieurs banques.

4.1.4.3 Risques liés aux goodwill

Description du risque

Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition (goodwill) inscrits au bilan du Groupe s'élevaient à 233,3 millions d'euros (voir la [note 15](#) « Goodwill » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

Le Groupe ne peut exclure que la survenance d'événements futurs soit susceptible d'entraîner une dépréciation des écarts d'acquisition. Du fait du montant important de ceux-ci dans son bilan, d'éventuelles dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Ces montants sont, par ailleurs, susceptibles de varier en fonction des hypothèses, des jugements et des estimations sur lesquels se fondent les tests de valeur, dont le taux d'actualisation (CMPC, Coût Moyen Pondéré du Capital), le taux de croissance à l'infini, ainsi que les flux de trésorerie attendus, qui dépendent de l'appréciation du contexte économique et financier.

Politiques et mesures d'atténuation

La valeur recouvrable des actifs (goodwill, immobilisation incorporelle ou corporelle) est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs. Qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, un test annuel de perte de valeur est effectué, en comparant leur valeur nette comptable à leur valeur recouvrable.

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur.

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Dans ce cadre, le Groupe a vérifié que les *business plans* établis à l'occasion de la clôture annuelle 2025 sur la base des hypothèses du management en adéquation avec les prévisions macroéconomiques, n'étaient pas significativement remis en cause.



4.1.4.4 Risques liés à l'endettement du Groupe et aux clauses restrictives des contrats de financement

Description du risque

Au 31 décembre 2025, le montant total de l'endettement brut du Groupe s'élevait à 266,4 millions d'euros (voir la [note 26](#) « Dettes financières » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

L'endettement du Groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- exiger du Groupe qu'il consacre une part significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du Groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles au financement de sa croissance organique, à la réalisation des investissements et aux autres besoins généraux de l'entreprise ;
- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- placer le Groupe dans une situation moins favorable par rapport à ses concurrents moins endettés par rapport à leur flux de trésorerie disponible ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de ses activités et des secteurs d'activités dans lesquels il opère ;
- limiter la capacité du Groupe à engager des investissements destinés à sa croissance (y compris des acquisitions dans le cadre de sa stratégie de croissance) ;
- limiter la capacité du Groupe à réaliser sa politique de croissance externe ; et
- limiter la capacité du Groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du Groupe.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Ces risques pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, les différents instruments de financement du Groupe, tel que le Contrat de Crédits Senior, imposent de se conformer à des engagements, notamment financiers, et des ratios spécifiques. Ces engagements limitent, entre autres, la capacité du Groupe à, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement :

- constituer des sûretés ;
- souscrire de l'endettement financier supplémentaire ;
- céder des actifs ;
- réaliser certaines fusions ; et
- procéder à un changement de la nature des activités du Groupe.

Les restrictions contenues dans les instruments de dette du Groupe pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des partenariats, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou ces restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées, pouvant, le cas échéant, autoriser les créanciers du Groupe à prononcer la déchéance du terme des financements concernés, entraînant leur remboursement immédiat, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Dans le cadre de son introduction en bourse réussie le 7 juin 2024, le Groupe a procédé au refinancement intégral de sa dette et renforcé sa structure financière, au travers d'une augmentation de capital d'un montant net de 180 millions d'euros et de la signature d'un Contrat de Crédits Senior incluant deux lignes de crédit d'un montant total maximum de 350 millions d'euros, dont :

- un prêt à terme d'un montant maximum de 250 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, remboursable *in fine* ; et
- une ligne de crédit renouvelable (RCF, *Revolving Credit Facility*) d'un montant maximum de 100 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, non tirée au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le ratio d'endettement financier net/EBITDA ajusté du Groupe s'élevait à 1.3x, un niveau très largement inférieur au covenant de 3,0x relatif au Contrat de Crédits Senior.

En outre, au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible du Groupe était de 68,6 millions d'euros.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.4.5 Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité découle de l'incapacité de la Société à disposer des ressources nécessaires permettant de faire face à ses obligations à échéance. La Société compte principalement sur ses dettes à long terme pour financer ses acquisitions. Ce risque de liquidité inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement à des conditions satisfaisantes si besoin, et d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe effectue des prévisions de flux de trésorerie et surveille ses besoins de liquidités pour s'assurer qu'il dispose de suffisamment de liquidités pour répondre aux besoins opérationnels tout en maintenant une marge suffisante sur ses facilités d'emprunts disponibles et non utilisées (voir la note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et la note 26 « Dettes financières » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

Les excédents de trésorerie détenus par les entités opérationnelles au-delà du solde nécessaire à la gestion du fonds de roulement sont transférés à la trésorerie du Groupe. La trésorerie du Groupe place les excédents de trésorerie sur des comptes courants rémunérés afin de mobiliser rapidement sa trésorerie pour financer d'éventuelles acquisitions.

Échéances contractuelles des passifs financiers, intérêts contractuels inclus :

Échéances contractuelles des dettes financières (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025			
	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêt à terme	9 553	273 373	0	282 926
Autres dettes financières	493	2 412	0	2 904
TOTAL HORS DÉRIVÉS	10 046	275 785	0	285 831

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a mis en place en 2024 une trésorerie centralisée au niveau d'EXOSENS International pour l'ensemble de ses filiales. À ce titre, EXOSENS International centralise la quasi-totalité des financements pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le suivi est assuré via un TMS (*Treasury Management System*), Kyriba, déployé dans la quasi totalité du Groupe en 2025. Les entités françaises du Groupe sont intégrées dans cet outil depuis fin 2024. Le *cash pooling* automatique euro et dollar américain a été mis en place en 2025.

De façon générale, le Groupe gère ce risque en s'efforçant d'anticiper ses besoins de liquidité et en assure la couverture par les ressources financières à court et à long terme suivantes :

- des capitaux propres, d'un montant de 445,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 (voir la section 6.1.1 « États financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel) ;
- un endettement brut, d'un montant de 266,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (voir la note 26 « Dettes financières » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- une trésorerie disponible, d'un montant de 68,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (voir la note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

4.1.4.6 Risques de crédit

Description du risque

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Le risque de crédit du Groupe découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients en cas de risque éventuel de non-recouvrement. Le risque d'insolvabilité, voire de défaillance de clients, peut entraîner un non-remboursement des sommes investies et par conséquent influencer négativement le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit clients.

Le département du crédit de chaque entité détermine les délais de paiement maximum autorisés et fixe les limites de crédit aux clients à appliquer par les entités opérationnelles.

Le département du crédit gère et contrôle l'activité de crédit, les risques et les résultats et est également responsable de la gestion des créances commerciales et de leur recouvrement.



4.1.5 Risques juridiques et réglementaires

4.1.5.1 Risques liés à la réglementation et son évolution

Description du risque

Les activités du Groupe sont soumises à diverses législations et réglementations de plus en plus nombreuses (en particulier lié au caractère international de ses activités), complexes et évolutives, notamment dans les domaines de la défense, de l'environnement, du droit du travail, des nouvelles technologies, de la cybersécurité et de la sûreté nucléaire (voir la [section 1.7](#) « Environnement réglementaire » du présent document d'enregistrement universel).

Le Groupe pourrait ainsi se trouver exposé à un changement de législation ou de réglementation insuffisamment anticipé ou incorrectement pris en compte par le dispositif de gestion interne existant. En outre, les évolutions dans l'application ou l'interprétation des lois et réglementations existantes par les administrations ou par les tribunaux sont également susceptibles d'intervenir à tout moment et pourraient ne pas avoir été anticipées ou anticipées suffisamment en amont par le Groupe.

Le Groupe porte notamment une attention particulière à la réglementation RoHS ⁽¹⁾ prévue par les dispositions du décret n° 2013-988 du 6 novembre 2013, transposant la directive RoHS 2011/65/UE du 8 juin 2011, telle que modifiée. Cette directive vise à limiter l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, etc.). À ce jour, parmi les substances utilisées dans les produits du Groupe, seul le plomb a été identifié comme substance soumise à la limitation posée par la directive RoHS et présente dans ses produits qu'il met sur le marché. Ces produits bénéficient de plusieurs exemptions (voir la [section 1.7.4](#) « Réglementation en matière environnementale » du présent document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, le Groupe doit se conformer au règlement européen REACH ⁽²⁾, ce qui peut générer des coûts significatifs en particulier en lien avec le partage des données nécessaires à l'enregistrement de certaines substances. En effet, le Groupe a la qualité d'utilisateur aval au titre de cette réglementation, ce qui lui impose de s'assurer que ses fournisseurs ont bien procédé à l'enregistrement de leurs substances lorsque celles-ci ne sont pas exemptées. Le Groupe a également la qualité d'importateur d'articles au titre de cette réglementation, qui lui impose des obligations d'information de ses clients. De telles obligations et restrictions peuvent impacter significativement les activités du Groupe et doivent être surveillées attentivement et anticipées au plus tôt afin d'identifier des substances alternatives appropriées. Le Groupe peut également être soumis à des législations similaires en dehors de l'Union européenne (comme le *Toxic Substances Control Act* de 1976 aux États-Unis ou le *Canadian Environmental Protection Act* de 1999 au Canada). Ces différentes réglementations, ainsi que leurs évolutions, pourraient avoir des impacts négatifs sur la rentabilité des programmes développés par le Groupe, sur le respect des délais de production, ou encore sur la réputation du Groupe. En outre, toute absence de conformité à ces réglementations pourrait : (i) empêcher le Groupe de distribuer ses produits en dehors du secteur de la défense, (ii) faire peser sur le Groupe des sanctions financières, ou (iii) impacter la réputation du Groupe.

En outre, le Groupe pourrait être affecté par les effets négatifs de tout changement de la réglementation relative aux exportations (voir [section 4.1.1.2](#) « Risques liés aux restrictions de vente et d'exportation et au contrôle de la marchandise » du présent chapitre). Compte tenu du contexte géopolitique actuel il est difficile pour le Groupe d'anticiper l'évolution de telles réglementations de sorte que le suivi de la conformité à ces réglementations est particulièrement difficile. À titre d'exemple, la réglementation chinoise en matière d'exportation est évolutive et le Groupe suit les développements de cette réglementation avec attention.

La survenance de l'un ou de plusieurs des événements susmentionnés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Afin d'assurer la conformité de ses activités aux réglementations locales, la Direction juridique du Groupe, en lien avec les directions opérationnelles et les filiales, met en place un suivi régulier de l'évolution de leurs dispositions, en coopération avec des conseils juridiques locaux.

⁽¹⁾ RoHS : Restriction of Hazardous Substances in electrical and electronic equipment equipment – Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

⁽²⁾ REACH – Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals : enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.

4.1.5.2 Risques liés à l'éthique et à la corruption

Description du risque

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être confronté à des risques liés à la corruption, en particulier à travers son activité liée à des entités gouvernementales ou des fonctionnaires publics, pour lesquelles le Groupe contracte avec des partenaires liés à des entités gouvernementales ou candidate à des marchés publics, confrontés généralement à des risques accrus de corruption et d'éthique.

Le Groupe a mis en place des politiques, procédures et formations pour ses salariés en matière d'éthique et de réglementation anticorruption. Cependant, il ne peut pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences de son Code Éthique et à son Code de conduite, à son éthique ainsi qu'aux réglementations et exigences légales en vigueur. S'il n'était pas en mesure de faire respecter ses politiques et procédures anticorruption, le Groupe pourrait faire l'objet de sanctions civiles et pénales, notamment d'amendes dont les montants peuvent être importants, voire d'exclusions de certains marchés. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Politiques et mesures d'atténuation

Le Groupe apporte une attention stricte à la conformité de ses procédures et des pratiques de ses salariés aux réglementations applicables. En particulier, le Groupe met en œuvre des procédures de conformité en application de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II ».

Le Groupe a par ailleurs adopté un ensemble de politiques destinées à l'ensemble de ses collaborateurs et visant à garantir l'intégrité des pratiques commerciales du Groupe, la gestion de ses informations et la protection de ses salariés. Ces politiques, qui sont revues et renforcées régulièrement, comprennent notamment une politique anticorruption (*Code of Ethics* pour les salariés et *Code of Conduct* pour les tiers), une procédure d'évaluation des tiers, une procédure d'alerte (*Whistleblowing Policy*) et une procédure Cadeaux, hospitalité et divertissements.

Des formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs et des modules additionnels détaillés sont destinés aux collaborateurs les plus exposés par leurs fonctions.

Ces dispositifs sont décrits dans la section 2.7.3 « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel).

4.1.5.3 Risques liés au contrôle des investissements étrangers

Description du risque

Le Groupe intervient dans certaines activités qui sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre de la défense nationale. Du fait de ces activités, la Société et le Groupe rentrent dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par l'article L.151-3 du Code monétaire et financier et les articles R.151-1 et suivants du Code monétaire et financier.

En application de ces dispositions, l'approbation préalable du ministre chargé de l'économie est requise si un investisseur non européen dépasse, directement ou indirectement, certaines limites de participation définies par décret, notamment 25 % des droits de vote des entités non cotées de droit français ou 10 % des droits de vote d'une entité cotée de droit français à la suite de l'investissement ou, pour un investisseur non européen, en cas d'acquisition du contrôle direct ou indirect, des entités françaises du Groupe.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le Ministre de l'Économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux ; il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne peuvent être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle ; elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire. En conséquence, ces restrictions relatives à l'acquisition d'une participation substantielle dans le capital social de la Société ou le dépassement d'un certain seuil de participation peuvent restreindre certains investissements et donc limiter la demande et la liquidité des actions ordinaires de la Société.

En outre, des changements d'actionariat d'EXOSSENS ou de gouvernance liés notamment à la composition du Conseil d'administration d'EXOSSENS pourraient nécessiter l'obtention de l'approbation de diverses autorités nationales au titre du contrôle des investissements directs étrangers applicables dans les juridictions étrangères dans lesquelles le Groupe est implanté (notamment en Allemagne, au Canada, en Espagne, aux États-Unis et au Royaume-Uni).

Ces différentes législations et leurs évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et capitalistique et la réputation du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

La Société a mis en place un suivi rigoureux des seuils d'actionariat. Cela inclut la déclaration immédiate de tout franchissement de seuils significatifs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Ce suivi nous permet de rester en conformité avec les exigences légales et d'anticiper les besoins d'autorisation préalable en cas de modification substantielle de la structure de l'actionariat.



4.1.5.4 Risques liés aux contentieux et enquêtes en cours

Description du risque

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile, de propriété intellectuelle, de concurrence, fiscale ou de discrimination. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe. Les provisions éventuelles correspondantes, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats.

Il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe. Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Les procédures en vigueur au sein du Groupe permettent à la Direction juridique et à la Direction de la Conformité le cas échéant d'être informées de toutes requêtes ou litiges entre une ou plusieurs entités du Groupe et un ou plusieurs tiers (qu'ils soient des organisations publiques ou privées) susceptibles de mener à un contentieux. Tout pré-contentieux doit également être signalé au Directeur financier local et/ou au Directeur financier du Groupe pour enregistrement des provisions correspondantes le cas échéant. Le déroulement de toute démarche de résolution des litiges avant qu'une procédure judiciaire soit engagée et la gestion de toute procédure judiciaire ou arbitrale sont coordonnés par la Direction juridique du Groupe.



1

2

3

4

5

6

7

8

4.1.5.5 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Description du risque

Si le Groupe ne parvient pas à maintenir, protéger ou faire valoir de manière appropriée ses droits de propriété intellectuelle, sa position sur le marché pourrait être affaiblie et le Groupe risquerait de perdre des actifs stratégiques, réaliser un chiffre d'affaires plus faible, connaître des taux de croissance plus bas et être confronté à des litiges coûteux pour protéger ou faire valoir ses droits.

Le succès du Groupe dépend en partie de la protection, du maintien, de la défense et du respect de ses droits de propriété intellectuelle, y compris ceux relatifs à son savoir-faire, à ses technologies protégées et à ses principaux produits, pour lesquels le Groupe utilise une combinaison de droits d'auteur, de dessins et modèles, de brevets, de marques, de secrets commerciaux. Le Groupe se repose aussi sur d'autres lois en matière de propriété intellectuelle, ainsi que sur l'utilisation de restrictions contractuelles pour reconnaître et protéger ses droits de propriété intellectuelle (voir la [section 1.5](#) « Politique de recherche et développement et d'innovation du Groupe » du présent document d'enregistrement universel). Le Groupe dépose des demandes de protection et obtient régulièrement des droits de propriété intellectuelle portant sur les inventions résultant de ses activités de recherche et de développement. En particulier, le Groupe cherche à protéger les technologies et le savoir-faire dont il est propriétaire et qu'il considère comme stratégiques sur le plan commercial, et à protéger ses marques principales (y compris les marques clés qui font partie de son portefeuille de produits), en déposant des demandes de brevets et de marques dans les principales juridictions où il est présent. Ce processus est long et onéreux, et le Groupe peut ne pas être en mesure de déposer et de mener à bien toutes les demandes de brevets et de marques nécessaires ou opportunes dans toutes les juridictions à un coût raisonnable ou en temps utile. En outre, les droits de propriété intellectuelle peuvent ne pas être obtenus pour des demandes actuellement en cours ou futures, ou ne pas être valides ou d'une portée ou valeur suffisante pour fournir au Groupe une protection efficace ou un avantage commercial. En outre, bien qu'il existe une présomption de validité des brevets, la délivrance d'un brevet n'implique pas nécessairement qu'il soit valide ou que les revendications du brevet permettent de faire valoir les droits du Groupe dans la mesure attendue ou souhaitée. De plus, les droits de propriété intellectuelle enregistrés du Groupe peuvent avoir expiré et les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle peuvent être contestés, invalidés, ou contournés par des tiers.

Bien que le Groupe cherche à protéger ses droits de propriété intellectuelle (en particulier les droits non enregistrés) en concluant des accords de confidentialité avec ses salariés, consultants, collaborateurs et tiers au début de leur relation avec le Groupe, ces parties peuvent ne pas respecter leurs obligations de confidentialité en vertu de ces accords. En outre, le Groupe peut ne pas obtenir la conclusion de ces accords à chaque fois que cela est nécessaire. Ces accords peuvent également ne pas garantir la reconnaissance effective de tous les droits sur les inventions développées par des salariés ou tout consultant partie à ces accords et peuvent ne pas être suffisants pour contrôler l'accès et la distribution de la technologie et des informations confidentielles du Groupe ou ne pas prévoir une solution adéquate en cas d'utilisation non autorisée de ces ressources ou technologies ou d'accès, d'utilisation ou de divulgation non autorisés d'informations confidentielles. Ainsi, malgré les précautions prises par le Groupe, des connaissances relatives à la propriété intellectuelle non enregistrée ou d'autres informations confidentielles du Groupe peuvent être mises à la disposition de tiers. En outre, le Groupe peut être tenu, dans certaines juridictions, de verser à certains inventeurs une rémunération prévue par la loi.

Dans certains cas, le Groupe collabore et s'associe avec des tiers pour des activités de recherche et développement ou la fabrication de produits. Ces collaborations ou partenariats peuvent donner lieu à une propriété conjointe ou une copropriété des inventions qui en résultent et des droits de propriété intellectuelle qui y sont associés. Lorsque le Groupe détient conjointement ou en copropriété des droits de propriété intellectuelle, il peut être limité dans sa capacité à utiliser, concéder sous licence, faire respecter ou commercialiser ces droits.

Le Groupe peut être tenu de consacrer des ressources importantes à la surveillance et à la protection de ses droits de propriété intellectuelle, et peut ou non être en mesure de détecter la violation, le détournement ou d'autres violations de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers.

Le Groupe considère ses technologies et son savoir-faire comme des facteurs clés de différenciation par rapport à ses concurrents. Ainsi, le Groupe considère que le risque majeur auquel il est confronté en matière de propriété intellectuelle est le risque de violation par des tiers des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits, procédés industriels, marques, dessins et modèles. Une action en justice pourrait être nécessaire à l'avenir pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe et un tel litige pourrait être coûteux et s'étaler dans le temps, pourrait ne pas être tranché en faveur du Groupe et pourrait entraîner la dépréciation ou la perte d'une partie de ses droits de propriété intellectuelle. En outre, tout effort du Groupe pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle peut se heurter à des défenses, demandes reconventionnelles et actions en justice remettant en cause la validité et le caractère exécutoire de ces droits de propriété intellectuelle. Des tiers ont par le passé déclaré, et pourraient déclarer à l'avenir, que le Groupe viole directement ou indirectement leurs droits de propriété intellectuelle, et le Groupe pourrait être considéré comme ayant violé directement ou indirectement ces droits.

Les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe déposent également un important nombre de demandes d'enregistrement en vue d'obtenir une protection de leur propriété intellectuelle.

En raison du grand nombre de droits de propriété intellectuelle que les concurrents du Groupe peuvent détenir, il n'est pas toujours possible de surveiller et de repérer les violations, détournements ou autres atteintes aux droits de propriété intellectuelle de tiers par le Groupe. Le Groupe pourrait devoir verser des dommages et intérêts consécutifs ou se conformer à des injonctions interdisant le développement et la vente de certains de ses produits et services. En outre, le Groupe pourrait être contraint de cesser de fabriquer, d'utiliser ou de commercialiser les technologies, marques ou produits concernés dans certains pays ou être obligé de modifier un produit en cours de développement (ce qui augmenterait les coûts de recherche et développement du projet).

Si l'un de ces risques se réalisait, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

La protection des inventions du Groupe est administrée par un Comité brevet constitué de spécialistes de l'industrie, de la recherche et de l'innovation, et du droit de la propriété intellectuelle. Ce comité décide, pour chaque proposition d'invention, si elle doit être aiguillée vers une protection par brevet ou par certificat d'utilité, vers une protection au titre du secret des affaires (pour lequel des preuves de possession antérieure sont créées), ou bien vers une divulgation (permettant d'assurer une liberté d'exploitation).

Les inventions du Groupe sont protégées dans plus de 30 juridictions, dont principalement les États-Unis, la France et l'Allemagne. Dans le cadre de l'obtention des droits de propriété intellectuelle (DPI), ces juridictions sont choisies de sorte à défendre la fabrication et la vente des produits du Groupe et à permettre d'attaquer la fabrication et la vente de produits potentiellement contrefacteurs. Le Groupe collabore avec plus de six cabinets en propriété industrielle dans le monde, ainsi qu'avec un cabinet d'avocats pour les affaires liées au brevet.



Une politique de contrôle de la qualité des inventions protégées est appliquée en interne, afin d'obtenir des brevets dont la validité serait difficilement remise en cause. Cette politique consiste dans un examen approfondi et contradictoire, et dans des analyses de brevetabilité réalisées avant le dépôt d'une demande de brevet, ainsi qu'au cours du processus d'obtention de droits. Ainsi, les risques qu'une action en nullité contre un brevet soit intentée sont minimisés. Enfin, une attention particulière est portée au renouvellement des DPI portant sur un produit donné lorsque ceux-ci arrivent à expiration.

Par ailleurs, le Groupe met en œuvre une détection de la contrefaçon. Le département des brevets collabore ainsi avec les départements marketing et achats pour faire remonter les informations et confronter les produits existants sur le marché aux portées des revendications des DPI du Groupe.

En outre, le Groupe mène également une politique de surveillance des DPI tiers et d'analyse de la liberté d'exploitation de ses produits. Un processus interne est mis en œuvre pour surveiller les publications de nouveaux DPI, dans les différents domaines technologiques du Groupe. De plus, lors du développement d'un nouveau produit, des analyses de liberté d'exploitation sont réalisées, en interne ou par des cabinets de conseil en propriété industrielle.

Enfin, le droit des inventions des salariés est mis en œuvre non seulement pour respecter les différentes législations en vigueur dans les filiales du Groupe, mais également comme un moteur de l'innovation. Les contrats de travail incluent des clauses portant sur la confidentialité de la propriété industrielle du Groupe. Celui-ci a aussi mis en place une politique de rémunérations supplémentaires lors de la déclaration d'une invention, du dépôt d'une demande de brevet ou de la délivrance d'une demande de brevet.

La protection des marques et des noms de domaines du Groupe est coordonnée par la Direction du Marketing et de la Communication assistée par la Direction juridique qui maintient par ailleurs une surveillance mondiale des marques principales du Groupe.

4.1.5.6 Risques liés à la fiscalité et ses évolutions

Description du risque

Le Groupe est soumis à diverses lois et réglementations fiscales dans les pays dans lesquels il opère, applicables notamment à ses activités, à ses opérations de réorganisation intra-groupe (passées ou futures) impliquant les sociétés du Groupe, ses actionnaires, ses salariés et/ou ses dirigeants.

Ces lois et réglementations françaises ou étrangères sont sujettes à interprétation et le Groupe n'est dès lors pas en mesure de garantir que les autorités fiscales concernées seront en accord avec son interprétation de la législation applicable dans les différents pays où il exerce ses activités.

En outre, les lois, réglementations fiscales ou autres prélèvements obligatoires peuvent être modifiés et l'interprétation et l'application qui en est faite par les juridictions ou les administrations concernées peuvent évoluer, en particulier dans le cadre des initiatives communes prises à l'échelle internationale ou communautaire (OCDE et Union européenne notamment).

En particulier, certaines sociétés du Groupe bénéficient de subventions pour un montant total de 8,3 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il n'est pas exclu que les autorités fiscales décident de contester l'éligibilité de certains projets et/ou de tout ou partie des dépenses de recherche et développement pour lesquelles certaines sociétés du Groupe ont réclamé un crédit, ce qui pourrait avoir un impact sur la responsabilité de la société concernée en matière d'impôt sur les sociétés et, par conséquent, sur les bénéfices nets de la société concernée et du Groupe. De plus, la pertinence du régime actuel du CIR a récemment été critiquée, notamment par un organe consultatif (Conseil des prélèvements obligatoires) placé sous l'autorité de la Cour des comptes et par certains membres du Parlement français.

En outre, le Groupe bénéficie de subventions équivalentes dans d'autres pays qui disposent de réglementations équivalentes relatives au soutien de la recherche et du développement. C'est le cas par exemple au Canada avec les déductions et crédits d'impôts sur la Recherche Scientifique et le Développement Expérimental (RS&DE), aux Pays-Bas avec l'abattement fiscal *Wet Bevordering Speur en Ontwikkelingswerk* (WBSO), ou encore aux États-Unis avec le *Credit for Increasing Research Activities* (CIRA). Par conséquent, la modification significative de ces politiques publiques de soutien à la recherche et au développement pourrait impacter négativement le Groupe qui ne bénéficierait plus de ces différentes ressources financières.

Enfin, une contestation de sa situation fiscale par les autorités concernées pourrait conduire au paiement par le Groupe d'impôts supplémentaires, à des redressements et pénalités potentiellement importants ou encore à une augmentation des coûts de ses produits ou services aux fins de répercuter ces impôts.

Un ou plusieurs des risques mentionnés ci-dessus peuvent être susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Politiques et mesures d'atténuation

Dans le cadre de sa politique fiscale, le Groupe s'engage à respecter les lois, réglementations et conventions fiscales applicables dans tous les pays dans lesquels il opère, ainsi que les normes internationales en vigueur. Pour ce faire, les équipes finance et juridique du Groupe s'appuient sur des cabinets d'expertise fiscale externes afin de veiller à être en conformité avec les législations fiscales locales.

Les valeurs et principes éthiques du Groupe, ainsi que ses exigences en matière de responsabilité sociétale, l'amènent notamment à :

- établir et déposer les déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais, conformément à la réglementation applicable ;
- conduire ses opérations en conformité avec leur réalité économique ;
- refuser toute planification fiscale abusive, ainsi que l'utilisation de structures artificielles localisées dans des « paradis fiscaux » ; et
- coopérer avec les administrations fiscales locales à l'occasion de contrôles fiscaux.

1

2

3

4

5

6

7

8

4.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.2.1 Objectifs, organisation, dispositifs

Objectifs

La gestion des risques est suivie avec attention par le Comité exécutif du Groupe, avec le soutien des équipes de Gestion des risques, de Contrôle interne et de l'Audit interne.

La gestion des risques a pour objectif principal d'identifier, d'évaluer et de prioriser (en fonction de l'impact potentiel et de la probabilité d'occurrence) les risques afin d'assister la Direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée en définissant et assurant le suivi des plans d'actions permettant de limiter les risques significatifs résiduels.

Le Contrôle interne, quant à lui, définit et met en œuvre les contrôles appropriés afin de maîtriser les risques et de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs.

Enfin, l'Audit interne permet de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de fournir ses recommandations le cas échéant, afin de les améliorer.

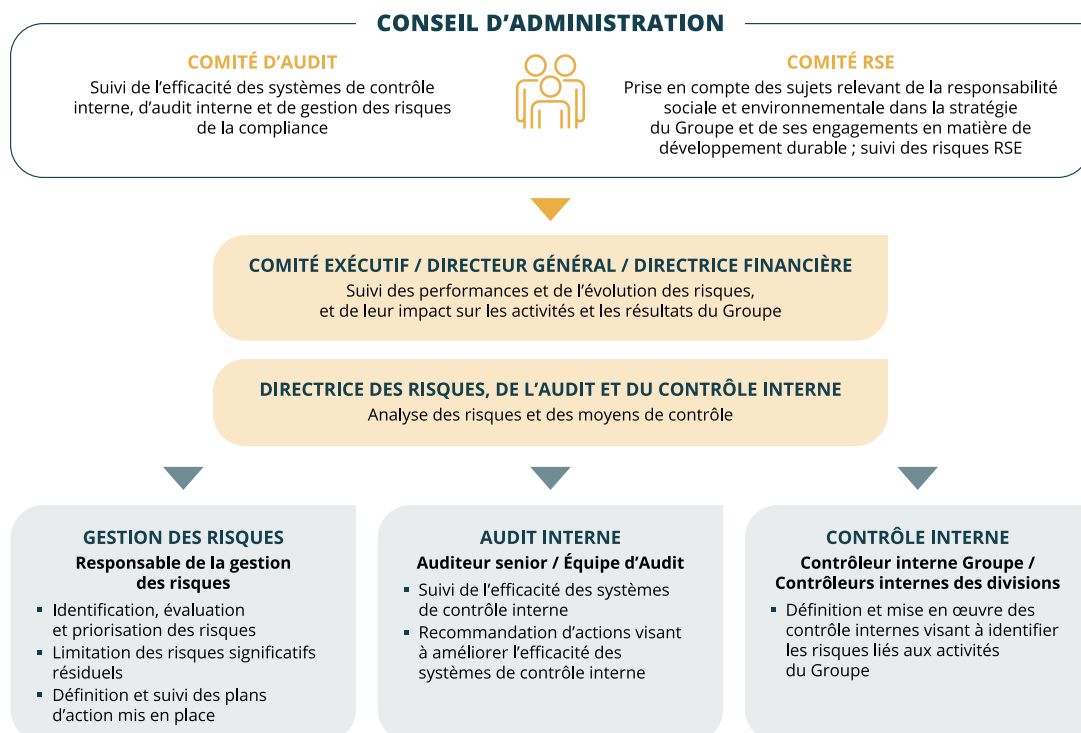
Organisation

Au niveau du Groupe, l'identification et le traitement des risques majeurs sont suivis par la Direction des risques, de l'audit et du contrôle interne qui dépend directement de la Direction financière, sous la supervision du Comité exécutif du Groupe. Cette organisation permet au Groupe d'identifier et de prévenir les risques auxquels il pourrait faire face. La Direction des risques, de l'audit et du contrôle interne informe régulièrement le Comité d'audit sur le dispositif de gestion des risques en place.

La Direction des risques, de l'audit et du contrôle interne a pour mission d'élaborer un programme d'audit qui suit et prend en compte la cartographie des risques majeurs, et informe régulièrement le Comité d'audit sur ce programme. Elle établit de plus un référentiel de contrôle interne au niveau du Groupe et des filiales, et joue ainsi un rôle central en définissant les contrôles adéquats à mettre en place pour répondre aux risques identifiés et coordonnant les systèmes de contrôle interne des filiales.

Au niveau des filiales, la gestion des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles de chacune des entités du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la Direction des risques, de l'audit et du contrôle interne du Groupe. Au sein de chacune de ces entités, la personne responsable de la gestion des risques (en général la Direction générale, ou une personne sous sa responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle) est en charge de la vérification de la bonne application des procédures de prévention et a la possibilité de mettre en place des nouvelles procédures.

Organisation de la gestion des risques, de l'audit et du contrôle interne





Dispositifs

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe s'applique à différents niveaux (sites, directions fonctionnelles, filiales, divisions) et repose sur plusieurs éléments, notamment :

- la maîtrise des risques industriels et cyber ;
- la maîtrise des autres risques opérationnels ;
- la cartographie des risques majeurs du Groupe ;
- la cartographie des risques de corruption du Groupe ;
- le suivi du dispositif de contrôle interne : le contrôle interne réalise une campagne annuelle d'autoévaluation des systèmes de contrôle interne, menée par l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, et assure le suivi des plans d'action liés ;
- le dispositif de conformité ; et
- l'audit interne, qui, en tant que fonction d'assurance indépendante, évalue, en coordination avec les autres dispositifs de gestion des risques, l'efficacité et le fonctionnement des principaux processus des sociétés auditées et en reporte au Comité exécutif du Groupe et au Comité d'audit.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes prennent connaissance du contrôle interne relatif à l'information financière et en apprécient la conception et la mise en œuvre à des fins d'audit. Ils présentent leurs travaux et conclusions au Comité d'audit et participent aux réunions auxquelles ils sont conviés.

Plan d'audit, mission et suivi

La mission de l'audit interne est de donner une assurance objective et de proposer des améliorations sur le système de contrôle interne, les processus et la gouvernance.

Les missions d'audit interne sont planifiées à partir d'un plan d'audit basé sur les risques majeurs et opérationnels et validé par le Comité d'audit. Le plan d'audit comprend :

- des audits complets des entités opérationnelles du Groupe, sur la base du questionnaire d'autoévaluation annuel du contrôle interne et de leurs risques spécifiques ;

- des audits transversaux, qui concernent un sujet précis basé sur l'évaluation des risques du Groupe ou relatif au dispositif de contrôle interne du Groupe et peuvent être réalisés sur une ou plusieurs entités du Groupe ou sur l'ensemble du Groupe, selon les besoins spécifiques ; et
- des audits anti-corruption.

Le rapport final, incluant les plans d'action, est validé par la Direction financière du Groupe et envoyé au Directeur général du Groupe et des entités auditées.

La Direction de l'Audit interne du Groupe suit la mise en œuvre des plans d'actions et informe le Comité exécutif du Groupe et le Comité d'audit.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à la publication des informations comptables et financières repose sur l'organisation du département Finances, sur l'ensemble de ses procédures et sur les contrôles financiers (processus budgétaire, reporting mensuel comptable et de gestion et élaboration des prévisions, reporting de revue de performance financière et opérationnelle, etc.).

Sous l'autorité de la Directrice financière, les équipes en charge sont responsables de :

- l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la Société ;
- la préparation du budget et du suivi de son exécution à travers le reporting mensuel, de gestion et de performance ; et
- la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et leur mise à jour lors de changements de normes.

Le Contrôle interne assiste les différentes entités du Groupe dans la mise en œuvre des processus financiers Groupe. L'Audit interne a lui pour objectif de mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne financier et comptable et prend part aux contrôles de second niveau sur les contrôles clés.

4.2.2 La gestion des risques opérationnels

La gestion des risques se rapporte à l'ensemble des mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

Dans le cadre de sa gestion des risques majeurs, le Groupe élabore une cartographie de ses principaux risques, dont le processus d'élaboration et de revue, qui a été initié en 2023 par la Direction financière du Groupe, permet d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel, tenant compte de leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et probabilité d'occurrence, ainsi que le plan d'actions mis en place, notamment les personnes responsables au sein du Groupe du suivi et des contrôles associés.

Annuellement, en fonction de l'avancement réel des plans d'action, de la survenue d'événements majeurs exogènes ou d'évolutions majeures du Groupe, il est procédé à des ajustements au cas par cas de l'évaluation des risques majeurs concernés.

En 2019, le Groupe a formalisé une cartographie spécifique du risque de corruption, première étape clé dans le déploiement d'un programme global de prévention de la corruption répondant aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique. Le Groupe a ainsi procédé à une évaluation périodique de ses risques de corruption sur la base de ses mesures et contrôles existants. En 2023, le Groupe a actualisé sa cartographie des risques de corruption pour tenir compte notamment de ses acquisitions récentes et n'a identifié aucun nouveau risque.

Le suivi de la réalisation des plans d'actions au niveau du Groupe est réalisé par le Département conformité. Annuellement, en fonction de l'avancement réel des plans d'action, de la survenue d'événements majeurs exogènes ou d'évolutions majeures du Groupe, il est procédé à des ajustements au cas par cas de l'évaluation des risques de corruption. Un point d'avancement a été présenté au Comité d'audit du Groupe en décembre 2025.

4.3 POLITIQUES D'ASSURANCE

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la Direction juridique du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles. Depuis juillet 2025, la Direction juridique est assistée par Generisk et WTW (courtiers) dans le pilotage des assurances du Groupe, notamment afin d'accompagner l'intégration progressive dans le portefeuille d'assurance des sociétés acquises depuis 2022. Le portefeuille se compose de polices d'assurance couvrant plusieurs entités, gérées par la Direction juridique du Groupe, et de polices locales couvrant généralement une seule entité et pilotées par celle-ci. Par ailleurs, des études, conduites par la Direction juridique du Groupe, avec l'appui de Generisk et WTW, ont été menées pour déterminer s'il serait pertinent de mutualiser les garanties locales au sein de polices multi-entités ou de maintenir les polices locales. L'année 2025 a ainsi permis d'initier un chantier de consolidation du programme d'assurance international du Groupe, dont la finalisation est prévue en 2026.

Chaque société du Groupe a la charge de fournir à la Direction juridique, agissant en coordination avec les directions opérationnelles, les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurés ou assurables relevant du Groupe et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

Sur ces bases, la Direction juridique, assistée par Generisk et WTW, négocie annuellement avec les acteurs majeurs de l'assurance la mise en place des couvertures les plus adaptées aux besoins de couverture de ces risques.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques et les courtiers en tant qu'experts de la gestion de risques assurables. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont notamment les polices d'assurance responsabilité civile dommages aux biens et pertes d'exploitation subséquentes, responsabilités civiles des dirigeants et Cyber. Les polices Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale.

05

ACTIVITÉS, RÉSULTATS ET PERSPECTIVES DU GROUPE

1

2

3

4

5

6

7

8

Introduction	194
5.1 Faits marquants 2025	195
5.1.1 Saisonnalité	195
5.1.2 Plan d'actionnariat salarié	195
5.1.3 Acquisitions	195
5.1.4 Cessions	195
5.2 Analyse des résultats du Groupe	196
5.2.1 Chiffre d'affaires	196
5.2.2 Achats consommés	197
5.2.3 Autres achats et charges externes	197
5.2.4 Charges de personnel	197
5.2.5 Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	197
5.2.6 Dotations aux amortissements et aux provisions	198
5.2.7 Résultat opérationnel courant	198
5.2.8 Autres produits et charges	198
5.2.9 Résultat opérationnel	198
5.2.10 Résultat financier net	198
5.2.11 Résultat avant impôt	199
5.2.12 Impôt sur le résultat	199
5.2.13 Résultat net des activités poursuivies	199
5.2.14 Résultat net des activités abandonnées	199
5.2.15 Résultat net	199
5.2.16 Marge brute ajustée	199
5.2.17 EBITDA ajusté et EBIT ajusté	200
5.2.18 Principaux indicateurs de performance	200
5.3 Ressources financières et passifs financiers	201
5.3.1 Présentation des ressources financières du Groupe	201
5.3.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe	202
5.3.3 Cash conversion	204
5.3.4 Endettement financier	205

5.4 Date des dernières informations financières	206
5.5 Changement significatif de la situation financière	206
5.6 Contrats importants	206
5.6.1 Contrats de fourniture de tubes intensificateurs de lumière conclus avec Theon	206
5.6.2 Contrat de Crédits Senior	206
5.7 Investissements	207
5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices	207
5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation/futurs	207
5.8 Perspectives	208
5.8.1 Perspectives à moyen terme	208
5.8.2 Prévisions ou estimations du bénéfice	208
5.9 Dividendes	209
5.10 Procédures judiciaires et arbitrages	209
5.11 Informations postérieures à la clôture	209
5.12 Autres informations	210

INTRODUCTION

EXOSSENS est un groupe international de haute technologie avec plus de quatre-vingt-cinq ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies électro-optiques haut de gamme dans le domaine de l'Amplification, de la Détection et de l'Imagerie. Le Groupe propose un large portefeuille de détecteurs et de solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques dans différentes longueurs d'ondes, ainsi que des détecteurs d'ions, électrons, neutrons et rayons gamma. EXOSSENS offre des solutions sur-mesure afin de répondre aux besoins d'utilisateurs finaux faisant face à des problématiques complexes dans des environnements exigeants, dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel. Le Groupe est le leader sur le marché de l'Amplification de lumière et l'un des leaders sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie qu'il adresse.

Le Groupe organise ses activités au sein de deux segments (qui correspondent par ailleurs à la sectorisation utilisée pour ses besoins de reporting) :

- Amplification, qui a représenté 68 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant les systèmes utilisant l'amplification d'électrons pour produire une image. La majorité des ventes de l'activité d'Amplification est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés dans des équipements utilisés dans le secteur de la défense (à savoir principalement par les armées et les services de sécurité intérieure). Suite à l'acquisition par le Groupe de la société espagnole NVLS en juillet 2025, ce segment inclut également les ventes d'équipements optroniques portables, tels que les jumelles de vision nocturne et les systèmes de visée thermiques ;

- Détection et Imagerie, qui a représenté 32 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant les systèmes permettant de détecter un signal (qu'il soit optique ou électronique) ou de générer une image à partir de rayonnements se situant dans différentes bandes de longueur d'onde du spectre électromagnétique. La majorité des ventes de ce segment est tirée de la vente de composants et modules destinés à être intégrés dans des instruments et systèmes sur des marchés du secteur commercial, tels que la production d'énergie nucléaire, les laboratoires de recherche, les industries pétrolière et gazière, l'agroalimentaire, les sciences de la vie, l'inspection des semi-conducteurs, ou encore de l'électronique et du recyclage. Ce segment inclut également les ventes de systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance, notamment dans le domaine des drones et de la lutte anti-drones.

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé s'élevant respectivement à 468,2 millions d'euros et 383,4 millions d'euros ; une marge brute ajustée s'élevant respectivement à 234,0 millions d'euros et 188,4 millions d'euros ; un EBITDA ajusté s'élevant respectivement à 151,6 millions d'euros et 119,8 millions d'euros ; et un EBIT ajusté s'élevant respectivement à 127,6 millions d'euros et 97,9 millions d'euros (voir la section 5.2.18 « Principaux indicateurs de performance » du présent chapitre pour une définition de la marge brute ajustée, l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté).

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique se décompose, respectivement, comme suit : 79 % et 68 % en Europe, dont 7 % et 3 % en France ; 7 % et 11 % en Amérique du Nord ; 14 % et 21 % en Asie ; et 0 % et 0 % dans le Reste du Monde.



5.1 FAITS MARQUANTS 2025

5.1.1 Saisonnalité

Le chiffre d'affaires du Groupe est affecté par le caractère saisonnier des produits vendus à ses clients. Le niveau de commandes et de chiffre d'affaires est ainsi typiquement plus élevé en fin d'année, en particulier pour les produits d'Amplification, liés majoritairement au secteur de la défense, qui répond à des bouclages budgétaires notamment. Le premier trimestre de l'exercice enregistre quant à lui généralement le niveau de commandes et de chiffre d'affaires le plus faible de l'exercice. Le chiffre d'affaires enregistré par le Groupe au cours du dernier trimestre de l'exercice est ainsi significativement plus élevé et celui enregistré au cours du premier trimestre de l'exercice est généralement plus faible que pour les autres trimestres de l'année, il ne peut donc pas être extrapolé à l'ensemble de l'exercice.

Les produits et charges issus des activités ordinaires que le Groupe perçoit ou supporte de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle sont pris en compte selon des règles identiques à celles retenues pour la clôture annuelle. Ils ne sont ni anticipés, ni différés à la date des arrêtés trimestriels. Les charges et produits facturés sur une base annuelle sont pris en compte sur la base d'une estimation annuelle au prorata de la période écoulée. Enfin, les risques nés dans le trimestre sont provisionnés dans les comptes de la période.

5.1.2 Plan d'actionnariat salarié

EXOSENS a lancé, le 15 septembre 2025, « ExoShare », son premier plan d'actionnariat salarié, ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, visant à renforcer l'engagement au quotidien, fidéliser les talents et renforcer l'attractivité de la marque employeur, en France comme à l'international.

À l'issue de la période de souscription, 53 % des salariés éligibles, soit plus d'un collaborateur sur deux, ont choisi d'investir dans l'avenir du Groupe en devenant actionnaires d'EXOSENS, soulignant ainsi la forte adhésion des équipes dans l'ensemble des pays où il est présent.

Suite à cette opération, 154 197 actions nouvelles ont été émises le 13 novembre 2025, représentant 0,33 % du capital de la Société. Elles ont été entièrement assimilées aux actions EXOSENS déjà admises aux négociations sur Euronext Paris.

A l'issue de cette émission, la participation des salariés au capital de la Société, via le FCPE « ExoShare » (au nominatif), s'élevait à 0,33 % sur la base du capital de la Société au 13 novembre 2025 (voir la section 7.2.6 « Participation des salariés au capital » du présent document d'enregistrement universel).

5.1.3 Acquisitions

- le 13 mars 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de Noxant, société française spécialiste des caméras infrarouges refroidies hautes performances ;
- le 15 juillet 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de NVLS (Night Vision Laser Spain), société espagnole spécialiste des équipements portables de vision nocturne et thermique ;
- le 20 octobre 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de Phasics, société française spécialiste des caméras basées sur l'analyse de front d'onde.

5.1.4 Cessions

- le 31 décembre 2025, le groupe EXOSENS a finalisé la cession de l'activité *Microwave Amplification*, spécialisée dans les amplificateurs à micro-ondes pour le marché de la défense américain.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à concentrer ses ressources sur des activités à plus forte valeur ajoutée et avec des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures.



1

2

3

4

5

6

7

8

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, l'activité *Microwave Amplification* a été reclassée en activité abandonnée. Sa contribution au compte de résultat du Groupe ainsi que les flux de trésorerie afférents sont désormais isolés dans les rubriques spécifiques aux activités abandonnées du compte de résultat

consolidé et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2025. Afin d'assurer la comparabilité des informations, les données de l'exercice 2024 ont été retraitées selon les mêmes principes. L'impact de la cession de l'activité est détaillé dans la note 4. Activités abandonnés du chapitre 6 des Comptes Consolidés du Groupe.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	468,2	383,4
Achats consommés	-118,5	-97,4
Autres achats et charges externes	-72,2	-63,7
Impôts et taxes	-2,1	-1,6
Charges de personnel	-135,4	-107,4
Autres produits/(charges) opérationnelles	2,1	2,0
Dotations aux amortissements et provisions	-39,9	-34,7
<i>Dont amortissement du PPA</i>	<i>-14,0</i>	<i>-9,8</i>
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	102,1	80,7
<i>Résultat opérationnel courant excluant l'allocation du PPA</i>	<i>116,1</i>	<i>90,5</i>
Autres produits/(charges)	-0,1	-3,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	102,0	76,8
<i>Résultat opérationnel excluant l'allocation du PPA</i>	<i>116,0</i>	<i>86,6</i>
Résultat financier net	-13,8	-31,1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	88,2	45,8
<i>Résultat avant impôts excluant l'allocation du PPA</i>	<i>102,2</i>	<i>55,5</i>
Impôts sur le résultat	-18,0	-11,6
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	70,2	34,1
<i>Résultat net des activités poursuivies excluant l'allocation du PPA</i>	<i>84,2</i>	<i>43,9</i>
Résultat net des activités abandonnées	-27,5	-3,4
RÉSULTAT NET/(PERTE)	42,7	30,7
<i>Résultat net/(perte) excluant l'allocation du PPA</i>	<i>56,7</i>	<i>40,5</i>

5.2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité	Variation (en %)	À périmètre et change constants (en %)
Amplification	319,2	269,6	+18,4 %	+14,8 %
Détection et Imagerie	150,5	117,5	+28,0 %	+5,4 %
Éliminations et autres	(1,5)	(3,7)	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	468,2	383,4	+22,1 %	+12,7 %

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 468,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance significative de +22,1 % (soit +84,7 millions d'euros) par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont +12,7 % à périmètre et change constants, en raison d'une forte demande sur le marché de la Défense.

Chiffre d'affaires - Amplification

Le chiffre d'affaires du segment Amplification s'est élevé à 319,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance de +18,4 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, portée par (i) la forte hausse des volumes de vente résultant de l'expansion des capacités de production et d'une demande soutenue de tubes intensificateurs de lumière destinés aux applications de vision nocturne pour la Défense, (ii) un mix produit plus favorable, (iii) l'amélioration des rendements, ainsi que (iv) la contribution de NVLS, dont l'acquisition a été finalisée par le Groupe durant l'année.

Chiffre d'affaires - Détection et Imagerie

Le chiffre d'affaires du segment Détection et Imagerie a atteint 150,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance de +28,0 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, reflétant l'effet de périmètre lié aux acquisitions réalisées par le Groupe en 2024 (Centronic, LR Tech) et 2025 (Noxant, Phasics).



La croissance du chiffre d'affaires à périmètre et change constants a atteint +5,4 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, portée principalement par une forte demande de systèmes d'imagerie pour des applications de Défense et de Surveillance, en particulier pour des dispositifs de drones et anti-drones. Sur les marchés commerciaux, l'adoption croissante de l'intelligence artificielle a continué à stimuler

l'essor des technologies spécifiques aux réacteurs nucléaires SMR, du fait de besoins en énergie accrus, ainsi que la demande de systèmes d'imagerie pour le contrôle industriel, notamment pour l'industrie des semi-conducteurs. En revanche, la réduction des budgets alloués à la recherche scientifique aux États-Unis a pesé sur la demande globale de systèmes d'analyse dans les sciences de la vie.

5.2.2 Achats consommés

Les achats consommés ont augmenté de 21,1 millions d'euros, soit +21,7 %, passant de 97,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 118,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette augmentation de 21,7 % des achats consommés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est directement liée à la hausse du chiffre d'affaires de 22,1 % sur la même période.

5.2.3 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes ont augmenté de 8,6 millions d'euros, soit +13,5 %, passant de 63,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 72,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs. D'une part, les charges de personnel intérimaire ont baissé de 10,5%, atteignant 21,0 millions d'euros en 2025 contre 23,5 millions d'euros en 2024, en raison d'un moindre recours à l'intérim en complément des recrutements en équivalents temps plein. D'autre part, les honoraires ont augmenté de

24,1 %, s'élevant à 16,2 millions d'euros en 2025 contre 13,0 millions d'euros en 2024, en raison d'honoraires liés à la cession de l'activité *Microwave Amplification*, à la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié « ExoShare », ainsi qu'à la réalisation d'études stratégiques. Enfin, parmi les évolutions les plus marquantes, les frais de maintenance ont augmenté de 60,2%, passant de 7,6 millions d'euros en 2024 à 12,2 millions d'euros en 2025, reflétant principalement l'intensification de l'activité du Groupe.

5.2.4 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 28,1 millions d'euros, soit +26,1 %, passant de 107,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 135,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'augmentation des charges de personnel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'explique principalement par l'augmentation des effectifs moyens du Groupe, passés de 1 351 au 31 décembre 2024 à 1 614 au 31 décembre 2025, en lien avec la forte croissance des activités du Groupe, mais également l'intégration du personnel

des sociétés Noxant, NVLS et Phasics, acquises respectivement en mars 2025, juillet 2025 et octobre 2025. Deux autres facteurs expliquent cette évolution : (i) un bonus exceptionnel lié à l'acquisition de LR Tech pour 2,6 millions d'euros, versé le 31 décembre 2025, et (ii) l'augmentation de 3,9 millions d'euros de la charge IFRS2 liée à l'attribution des actions gratuites et à la mise en place du plan ExoShare (6,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.2.5 Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Les autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles sont passés d'un produit net de 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un produit net de 2,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les autres produits opérationnels comprennent principalement des subventions d'investissement, d'un montant de 2,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'un montant de 3,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et le montant du Crédit d'Impôt Recherche, qui s'est établi à 1,3 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à 1,4 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les autres charges opérationnelles d'un montant total de 5,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent 2,9 millions d'euros d'autres charges opérationnelles correspondant principalement à une charge de rachat de crédit d'offset provisionnée en 2024 pour 1,3 millions d'euros et à une pénalité suite à un contrôle social pour 0,8 million d'euros, ainsi que 2,1 millions d'euros de frais d'acquisitions d'entreprises. En 2024, les autres charges opérationnelles s'élevaient à 4,5 millions, dont 0,6 million d'euros de divers éléments individuellement non significatifs et 3,8 millions de frais d'acquisitions d'entreprises.



5.2.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation des actifs de location) et incorporelles du Groupe a augmenté de 5,2 millions d'euros, soit +15,1 %, passant de 34,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 39,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'explique principalement par l'augmentation du montant de ces immobilisations, liée notamment (i) aux investissements réalisés en 2024 et 2025, en particulier, s'agissant des immobilisations incorporelles, des frais de recherche et développement, qui ont été capitalisés à hauteur de 11,0 millions d'euros et 13,7 millions d'euros respectivement (soit 2,9 % et 2,9 % du chiffre d'affaires, respectivement) et, s'agissant des immobilisations corporelles, l'acquisition de matériel additionnel et des travaux d'infrastructure sur les sites existants et

(ii) à la prise en compte des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles des sociétés Noxant, NVLS et Phasics acquises respectivement en mars 2025, juillet 2025 et octobre 2025, et des sociétés Centronic et LR Tech, acquises respectivement en juillet 2024 et septembre 2024.

Le montant des dépréciations sur actifs courants a augmenté de 6,5 millions d'euros, passant d'une reprise de 1,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 5,0 million d'euros de dotation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Enfin, le montant des provisions a diminué de 7,7 millions d'euros, passant d'une dotation de 4,5 million euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une reprise de 3,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2025 (voir la [note 10](#) « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).

5.2.7 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant a augmenté de 21,4 millions d'euros, soit +26,5 %, passant de 80,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 102,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La hausse du résultat opérationnel courant s'explique principalement par (i) la forte croissance des activités du Groupe, ayant entraîné une hausse de 22,1 % du chiffre d'affaires ; (ii) une bonne maîtrise des

achats consommés, en augmentation de 21,7 % en lien avec l'activité ; (iii) une gestion rigoureuse des autres achats et charges externes, dont l'augmentation de 13,5 % reste contenue malgré le fort développement du Groupe ; et (iv) une augmentation des charges de personnel de 26,1 %, reflétant l'évolution du volume d'activité et l'impact des acquisitions sur les effectifs.

5.2.8 Autres produits et charges

Les autres produits et charges sont passés d'une charge nette de 3,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une charge nette de 0,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les autres produits et charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 correspondent principalement à la quote-part d'honoraires relatifs à l'introduction en bourse pour 3,9 millions d'euros non attribuable à l'émission des actions nouvelles.

5.2.9 Résultat opérationnel

Le Groupe a enregistré un résultat opérationnel de 102,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos du 31 décembre 2025, en augmentation significative de +32,9 % (soit +25,2 millions d'euros) par rapport à 76,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle a progressé de +175 points de base pour atteindre 21,8 % en 2025 (contre 20,0 % en 2024).

Cette évolution résulte de l'augmentation du résultat opérationnel courant, ainsi que de la diminution des autres charges nettes par rapport à 2024, qui incluaient des honoraires liés à l'introduction en bourse pour un montant de 3,9 millions d'euros.

5.2.10 Résultat financier net

Le résultat financier net s'est amélioré de 17,2 millions d'euros, passant d'une charge de 31,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une charge de 13,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette amélioration s'explique principalement par (i) le refinancement ayant eu lieu en juin 2024 conjointement à l'introduction en bourse, qui a permis une réduction significative de la charge d'intérêts de la

dette, ainsi que (ii) la constatation des frais liés à la restructuration de la dette financière du Groupe, consécutive à l'introduction en bourse, pour un montant de 12,8 millions d'euros (dont 8 millions d'euros sont en effet cash) enregistrés au premier semestre 2024 (voir la [note 12](#) « Résultat financier » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel).



5.2.11 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt a augmenté de 42,5 millions d'euros, soit +92,9 %, passant de 45,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 88,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette augmentation résulte principalement de l'évolution du résultat opérationnel et du résultat financier net, comme détaillé dans les paragraphes précédents.

5.2.12 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat a augmenté de 6,3 millions d'euros, soit +54,5 %, passant de 11,6 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 18,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'augmentation significative du résultat avant impôt a mécaniquement entraîné une charge fiscale plus élevée.

Le taux d'impôt effectif diminue toutefois, passant de 25,46% en 2024 à 20,40% en 2025, en raison de l'imputation continue des déficits fiscaux reportables des exercices antérieurs du groupe d'intégration fiscale en France, et de l'activation du report déficitaire résultant de la cession de l'activité MA.

5.2.13 Résultat net des activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies a augmenté de 36,1 millions d'euros, soit +106,0 %, passant de 34,1 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 70,2 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour les raisons décrites aux paragraphes ci-dessus.

Retraité de l'allocation du PPA, le résultat net des activités poursuivies a atteint 84,2 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance de +91,8 % (soit +40,3 millions d'euros) par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.2.14 Résultat net des activités abandonnées

Le Groupe a enregistré une perte nette liée aux activités abandonnées de 27,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre une perte nette de 3,4 millions d'euros au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, reflétant la perte nette constatée lors de la cession de l'activité Microwave Amplification (MA), principalement sans impact sur la trésorerie.

5.2.15 Résultat net

Le résultat net a augmenté de 12,0 millions d'euros, soit +39,2 %, passant de 30,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 42,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour les raisons décrites aux paragraphes ci-dessus.

Retraité de l'allocation du PPA, le résultat net a atteint 56,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance de +40,0 % (soit 16,2 millions d'euros) par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.2.16 Marge brute ajustée

EXOSENS a enregistré une forte augmentation de la marge brute ajustée en 2025, tant au niveau du Groupe que des deux segments, principalement en raison de l'augmentation des volumes de vente, de l'amélioration des rendements et d'un mix produits favorable. La marge brute ajustée du Groupe a atteint 234,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en croissance de +24,2 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le taux de marge

brute ajustée s'est ainsi élevé à 50,0 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, représentant une amélioration de +84 points de base par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la marge brute ajustée du Groupe par segment au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 :

	Exercice clos le 31 décembre 2025		Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité		Variation (en %)
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Amplification	161,4	50,5 %	131,2	48,7 %	23,0 %
Détection et Imagerie	72,7	48,3 %	57,1	48,6 %	27,2 %
Éliminations et autres	0,0	-	0,1	-	-
MARGE BRUTE AJUSTÉE	234,0	50,0 %	188,4	49,1 %	24,2 %

Marge brute ajustée - Amplification

La marge brute ajustée du segment Amplification a atteint 161,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (+23,0 % par rapport à 2024), soit une marge de 50,5 % (contre 48,7 % en 2024). Cette forte progression du taux de marge a principalement reflété (i) l'augmentation des volumes de vente en lien avec la hausse des capacités de production et une demande de marché soutenue, (ii) l'amélioration des rendements, et (iii) un mix produits favorable.

Marge brute ajustée - Détection et Imagerie

La marge brute ajustée du segment Détection et Imagerie a atteint 72,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (+27,2 % par rapport à 2024), soit une marge de 48,3 % (contre 48,6% en 2024). Cette diminution du taux de marge a principalement reflété l'impact de l'intégration des acquisitions finalisées par le Groupe au en 2024 (Centronic, LR Tech) et 2025 (Noxant, Phasics).

5.2.17 EBITDA ajusté et EBIT ajusté

L'EBITDA ajusté a atteint 151,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, enregistrant une forte croissance de +26,6 % (soit +31,9 millions d'euros) par rapport à 119,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. En conséquence, la marge d'EBITDA ajusté s'est améliorée de +115 points de base à 32,4 % en 2025 (contre 31,2 % en 2024).

L'EBIT ajusté a atteint 127,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, représentant une forte croissance de +30,3 % (soit +29,7 millions d'euros) par rapport à 97,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. En conséquence, la marge d'EBIT ajusté a augmenté de +172 points de base à 27,3 % en 2025 (contre 25,5 % en 2024).

5.2.18 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise des mesures financières et non financières clés pour analyser les performances de son activité. Les principaux indicateurs de performance utilisés comprennent le chiffre d'affaires, la marge brute ajustée, l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté.

La marge brute ajustée correspond à la différence entre le prix de vente et le coût de revient des produits et services vendus (incluant notamment des coûts de personnel).

L'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel, déduction faite (i) des dépréciations et des amortissements des actifs immobilisés, et leur reprise ; (ii) des produits et charges non courants tels que présentés dans le compte de résultat consolidé sur les lignes « Autres produits » et « Autres charges » et (iii) des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base du Groupe tels que des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités ainsi qu'aux charges associées aux paiements en actions (IFRS 2).

L'EBIT ajusté correspond au résultat opérationnel, déduction faite (i) des produits et charges non courants tels que présentés dans le compte de résultat consolidé sur les lignes « Autres produits » et « Autres charges » et (ii) des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base du Groupe tels que des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités ainsi qu'aux charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Les dépréciations et amortissements des actifs immobilisés, et leur reprise, inclus dans l'EBIT ajusté, excluent l'amortissement de la partie des actifs immobilisés correspondant aux allocations des prix d'acquisition.

La marge brute ajustée, l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté ne sont pas des mesures comptables standards répondant à une définition unanimement admise. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts du résultat opérationnel, du bénéfice net, du flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, ni comme un indicateur de liquidité. D'autres sociétés peuvent calculer une marge brute ajustée, un EBITDA ajusté ou un EBIT ajusté en suivant des définitions différentes de celles utilisées par le Groupe.

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA AJUSTÉ ET L'EBIT AJUSTÉ

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Résultat opérationnel	102,0	76,8
Amortissements et dépréciations - nets ⁽¹⁾	38,1	31,7
Autres produits et charges	0,1	3,9
EBITDA	140,2	112,4
Paiements fondés sur des actions ⁽²⁾	6,8	2,9
Coûts non récurrents ⁽³⁾	4,7	4,5
EBITDA ajusté	151,6	119,8
Amortissements et dépréciations excluant l'allocation du PPA	-24,0	-21,9
EBIT ajusté	127,6	97,9

(1) Ce montant correspond aux deux premières lignes du tableau de la note 10 « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel.

(2) Ce montant correspond à (i) 2,9 millions d'euros à la charge IFRS2 liée à ExoShare, (ii) 2,8 millions d'euros de charge IFRS2 lié au plan LTIP 2025-2026 et (iii) 1,0 million d'euros de forfait social lié au plan LTIP 2025-2026.

(3) Les coûts non-récurrents comprennent les frais de conseils liés aux opérations d'acquisitions ainsi que les compléments de prix assortis de clause de présence. Ainsi, 2,4 millions d'euros ont été payés en complément de prix dans le cadre de l'acquisition de LR Tech.



5.3 RESSOURCES FINANCIÈRES ET PASSIFS FINANCIERS

5.3.1 Présentation des ressources financières du Groupe

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment en recherche et au développement), ses paiements d'intérêts, ainsi que ses dépenses liées à sa stratégie d'acquisitions.

Les principales sources de liquidité du Groupe au cours des exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 étaient les suivantes :

- les flux de trésorerie sur activités opérationnelles, qui se sont élevés à 107,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et 98,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir la section 5.3.2 « Flux de trésorerie consolidés du Groupe » du présent chapitre) ;
- le Contrat de Crédits Senior comprenant deux lignes de crédit d'un montant total maximum de 350 millions d'euros (voir le paragraphe « Ligne de crédit » ci-après).

Lignes de crédit

Le Contrat de Crédits Senior comprenant deux lignes de crédit d'un montant total maximum de 350 millions d'euros se décomposant de la manière suivante :

- un prêt à terme (*term loan*) en euros d'un montant maximum de 250 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter du premier tirage, remboursable *in fine* ; et
- une ligne de crédit renouvelable (RCF) d'un montant maximum de 100 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter du premier tirage du prêt à terme, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable, non tirée au 31 décembre 2025 ;

Ratio de levier (dette nette totale/EBITDA ajusté)	Marge du prêt à terme	Marge de la ligne de crédit renouvelable
Supérieur à 2,5x	2,50 %	2,50 %
Supérieur ou égal à 2,0x et inférieur à 2,5x	2,25 %	2,25 %
Supérieur ou égal à 1,5x et inférieur à 2,0x	2,00 %	2,00 %
Supérieur ou égal à 1,0x et inférieur à 1,5x	1,75 %	1,75 %
Inférieur à 1,0x	1,50 %	1,50 %

Garanties et sûretés

La Société est emprunteuse au titre du Contrat de Crédits Senior et garante des engagements de ses filiales qui adhéreront au contrat en qualité d'emprunteurs.

Le Contrat de Crédits Senior n'impose pas au Groupe de constituer des sûretés réelles au bénéfice des Prêteurs.

Engagements et clauses restrictives

Le Contrat de Crédits Senior contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment de ne pas :

- constituer des sûretés (*negative pledge*) ;
- céder des actifs, sauf pour des actifs ne représentant pas plus de 10 % de l'EBITDA ajusté du Groupe par exercice social et un total de

- au cours de l'exercice 2025, Photonis France a contractualisé deux financements supplémentaires pour un montant total de 9,1 M€ : (i) un financement de 7,8 millions d'euros au taux fixe de 3,30 % destiné à l'extension de l'usine de Brive, mobilisable en fonction de l'avancement des travaux ; au 31 décembre 2025, un montant de 1,4 million d'euros avait été tiré ; et (ii) un financement de 1,25 million d'euros au taux fixe de 3,05 % relatif au projet de géothermie du site de Brive. Aucun tirage n'avait été effectué à la clôture.

Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Contrat de Crédits Senior porteront intérêt à un taux variable indexé, selon la devise du tirage, sur le taux de référence à terme (*term reference rate*) ou le taux de référence composé (*compounded reference rate*), augmenté dans chaque cas d'une marge de 2,00 % (augmentée de 0,40 % pour les prêts en dollars américains, livres sterling ou dollars canadiens, mis à disposition au titre de la ligne de crédit renouvelable).

Une commission de non-utilisation sera par ailleurs due au titre de la ligne de crédit renouvelable à un taux de 35 % de la marge alors applicable par an.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA ajusté, tel que défini dans le Contrat de Crédits Senior. Les marges seront revues semestriellement en testant ledit ratio au dernier jour de chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six mois à compter de l'introduction en bourse de la Société.

50 000 000 euros d'EBITDA ajusté cédé jusqu'au remboursement intégral des crédits consentis aux termes du Contrat de Crédits Senior (calculé conformément aux stipulations du Contrat de Crédits Senior sur la base des comptes consolidés de la Société) ;

- réaliser certaines fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations similaires ;
 - réaliser des acquisitions d'actions, d'instruments financiers et fonds de commerce ; et
 - procéder à un changement de la nature des activités du Groupe ;
- dans chaque cas sous réserve des montants de minimis stipulés et d'exceptions usuelles pour ce type de financement.



1

2

3

4

5

6

7

8

Le Contrat de Crédits Senior contient également des engagements de faire comme le maintien de polices d'assurances, le respect des lois applicables, le maintien de l'emprunt au titre du Contrat de Crédits Senior au moins au même rang que les autres obligations non garanties et non subordonnées contractées par la Société. Enfin, le Contrat de Crédits Senior impose le respect d'un ratio financier, qui limitera le montant de la dette financière pouvant être contractée par les membres du Groupe. En effet, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette totale/EBITDA ajusté, calculé conformément aux stipulations du Contrat de Crédits Senior sur la base des comptes consolidés de la Société), testé à la fin de chaque semestre à partir du premier semestre suivant l'introduction en bourse de la Société, inférieur ou égal à 3.0:1 jusqu'à l'échéance du Contrat de Crédits Senior. En outre, la dette financière pouvant être souscrite par les filiales principales de la Société est limitée à (i) la dette financière contractée auprès d'un autre membre du Groupe, (ii) la dette financière court terme contractée dans le cours normal des affaires et (iii) toute autre dette financière dont le montant en principal n'excède pas à tout moment le montant le plus élevé entre 15 millions d'euros et un montant correspondant à 15 % de l'EBITDA ajusté.

Remboursement anticipé volontaire

Le Contrat de Crédits Senior autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

Cas de remboursement anticipé obligatoire

Le Contrat de Crédits Senior prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de

contrôle. Ainsi, chaque Prêteur a la faculté de demander l'annulation de ses engagements disponibles et le remboursement des avances qu'il a mises à disposition au titre du Contrat de Crédits Senior dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification du changement de contrôle qui aura été faite par la Société à l'agent des crédits et (x) ses engagements disponibles seront alors annulés à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrés suivant la demande qui aura été faite par le Prêteur concerné à l'agent des crédits et (y) ses avances seront remboursées à la date tombant 60 jours calendaires suivant la notification de changement de contrôle faite par la Société à l'agent des crédits.

Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) la Société cesserait de détenir, directement ou indirectement, 100 % du capital ou des droits de vote d'EXOSENS International ou (ii) une personne ou groupe de personnes (autres que (a) HLD Europe et d'autres fonds et/ou véhicules et/ou sociétés conseillés par et/ou gérés par (A) HLD Associés Europe et/ou (B) un affilié d'HLD Associés Europe et (b) le management du Groupe) agissant de concert (au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce), acquerrait le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société.

Cas d'exigibilité anticipé

Le Contrat de Crédits Senior prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de tout autre engagement, cas de défaut croisés, procédures collectives, la survenance d'un litige ayant un effet significatif défavorable.

5.3.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Flux de trésorerie sur activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie sur activités opérationnelles du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Résultat net	70,2	34,1
Ajustements :		
Résultat financier net	13,8	31,1
Impôts sur le résultat	18,0	11,6
Amortissement des actifs incorporels et corporels	39,5	34,6
Autres produits et autres charges	4,8	2,5
Impôts reçus/(payés)	-18,6	-6,7
Variation des besoins en fonds de roulements nets des pertes de valeur	-20,5	-8,5
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	107,4	98,7

Les flux de trésorerie sur activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 107,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 98,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette progression reflète principalement :

- la forte dynamique d'activité s'est traduite par une hausse significative du résultat net, en augmentation de 36,1 millions d'euros, soit +105,9 % ; et

- l'évolution du besoin en fonds de roulement, nette des pertes de valeur, a toutefois pesé davantage, passant de -8,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à -20,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des stocks en lien avec l'activité et par un niveau de créances clients plus élevé, cohérent avec la croissance enregistrée sur l'année.

Par ailleurs, le Groupe a amélioré son efficacité opérationnelle. Les stocks en valeur brute ont ainsi augmenté de 16,2 % alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 22,1 %.



Flux de trésorerie sur activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie sur activités d'investissement du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Investissements nets en actifs	-51,5	-40,0
Acquisitions de participations, nettes de trésorerie acquise	-69,7	-31,4
Subventions d'investissements reçues	0,0	0,0
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-121,2	-71,4

Les flux nets de trésorerie liés aux investissements du Groupe correspondent principalement aux investissements incorporels et corporels ainsi qu'aux acquisitions de sociétés.

Les flux de trésorerie sur activités d'investissement du Groupe se sont élevés à -121,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à -71,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'augmentation du flux de trésorerie négatif sur activités d'investissement de 49,7 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024 s'explique principalement par :

- les acquisitions de Noxant pour 39,0 millions d'euros, de NVLS pour 2,9 millions d'euros et de Phasics pour 27,9 millions d'euros (nets

de la trésorerie acquise), finalisées respectivement le 13 mars 2025, le 15 juillet 2025 et le 20 octobre 2025, à comparer aux décaissements liés aux acquisitions de Centronic pour 24,4 millions d'euros et de LR Tech pour 6,1 millions d'euros (nets de la trésorerie acquise), finalisées respectivement le 31 juillet 2024 et le 1^{er} septembre 2024 ; et

- la hausse des dépenses d'investissement et frais de recherche et développement capitalisés du Groupe pour soutenir la forte croissance de ses activités, avec des investissements nets en immobilisations corporelles et incorporelles passés de 40,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 51,5 millions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Flux de trésorerie sur activités de financement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie sur activités de financement du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Augmentations et diminutions du capital social	4,3	180,0
Acquisitions et cessions d'actions propres	-8,8	-0,3
Dividendes payés	-5,1	0,0
Variation des passifs financiers et des contrats de location IFRS 16	-5,6	-64,5
Paiements d'intérêts (y compris les contrats de location IFRS 16)	-12,4	-24,2
Autres	2,5	-14,1
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-25,2	76,9

Les flux de trésorerie sur activités de financement du Groupe se sont élevés à -25,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 76,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les principaux flux de trésorerie sur activités de financement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont concerné :

- l'augmentation de capital réalisée suite à la mise en œuvre du plan d'actionnariat salariée « ExoShare » du Groupe (voir la note 25 « Capital social et primes liées au capital » dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel) ;

- le versement des dividendes pour un montant de 5,1 millions d'euros ;
- le versement des charges d'intérêts pour un total de 12,4 millions d'euros ; et
- l'acquisition d'actions propres pour un montant de 8,8 millions d'euros.


1
2
3
4
5
6
7
8

5.3.3 Cash conversion

Le principal indicateur de performance utilisé par le Groupe pour l'analyse de ses flux de trésorerie est la *cash conversion*. Cet indicateur de performance permet au Groupe de mesurer sa capacité à convertir sa rentabilité en flux de trésorerie afin de soutenir sa stratégie d'investissement. Cet indicateur de performance est suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

La *cash conversion* constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12.

La *cash conversion* n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Elle ne doit pas être considérée comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer la *cash conversion* de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

La *cash conversion* est calculée selon la formule suivante : (EBITDA ajusté - frais de recherche et développement capitalisés - dépenses d'investissement)/(EBITDA ajusté - frais de recherche et développement capitalisés).

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À LA CASH CONVERSION

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	102,0	76,8
Retraitement relatif aux dotations aux amortissements et aux provisions	38,1	31,6
Retraitement relatif aux autres produits et autres charges	0,1	3,9
Paiements fondés sur des actions	6,8	2,9
Coûts non récurrents	4,6	4,5
EBITDA AJUSTÉ	151,6	119,8
Frais de recherche et développement capitalisés	-13,7	-11,0
Dépenses d'investissement	-36,4	-29,0
EBITDA ajusté - frais de recherche et développement capitalisés - dépenses d'investissement	101,6	79,8
EBITDA ajusté - frais de recherche et développement capitalisés	137,9	108,8
CASH CONVERSION	73,6 %	73,4 %

RÉCONCILIATION DU FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE ET DE LA CASH CONVERSION

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
EBITDA ajusté	151,6	119,8
Frais de recherche et de développement capitalisés	-13,7	-11,0
EBITDA ajusté après frais de R&D capitalisés	137,9	108,8
Variation du fonds de roulement ⁽¹⁾	-20,5	-8,5
Impôts payés	-18,6	-6,7
Dépenses d'investissement de maintenance	-11,9	-13,6
Autres	-5,2	-5,9
Flux de trésorerie disponible avant investissement de croissance	81,7	74,1
Dépenses d'investissement de croissance	-24,5	-15,4
Flux de trésorerie disponible après investissement de croissance	57,3	58,7
EBITDA ajusté après frais de R&D capitalisés et dépenses d'investissement (A)	101,6	79,8
EBITDA ajusté après frais de R&D capitalisés (B)	137,9	108,8
Cash conversion (%) (A)/(B)	73,6 %	73,4 %

(1) Les dépenses d'investissement non décaissées à la clôture ont été reclassées en besoin en fonds de roulement.

Le taux de *cash conversion* du Groupe a atteint 73,6 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 73,4 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, reflétant la gestion efficace de la trésorerie sur la période, malgré une hausse des dépenses d'investissement de 7,4 millions d'euros visant à soutenir la croissance future.

En effet, les dépenses d'investissement ont augmenté à 36,4 millions d'euros (soit 7,8 % du chiffre d'affaires) en 2025 contre 29,0 millions d'euros (soit 7,6 % du chiffre d'affaires) en 2024.



5.3.4 Endettement financier

Le tableau suivant présente les indicateurs de dette brute/trésorerie/dette nette/ratio de levier :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Dette brute	266,4	261,1
Trésorerie	68,6	117,2
Dette nette	197,7	144,1
EBITDA ajusté	151,6	119,8
Ratio de levier ⁽¹⁾	1,3	1,2

(1) Le ratio de levier financier est calculé comme la dette nette/l'EBITDA ajusté dont les termes sont définis dans les contrats de crédit senior du Groupe.

Au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, le montant total de l'endettement financier brut du Groupe s'élevait à 266,4 millions d'euros et 261,1 millions d'euros, respectivement, et son endettement net s'élevait à 197,7 millions d'euros et 144,1 millions d'euros, respectivement.

Le ratio de levier s'établit à 1,3x au 31 décembre 2025, contre 1,2x au 31 décembre 2024, conférant au Groupe une grande flexibilité pour poursuivre ses investissements de croissance.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le coût de l'endettement net s'est élevé à 11,1 millions d'euros contre 35,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



1

2

3

4

5

6

7

8



5.4 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

31 décembre 2025.

5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE

À la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière du Groupe depuis le 31 décembre 2025.

5.6 CONTRATS IMPORTANTS

5.6.1 Contrats de fourniture de tubes intensificateurs de lumière conclus avec Theon

Le Groupe a conclu un contrat commercial avec Theon International pour la fourniture de tubes intensificateurs de lumière dans le cadre du programme de vision nocturne pour les forces armées allemandes et belges, géré par l'OCCAr (Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement).

Le contrat a été initialement signé en avril 2021, avec la possibilité de tranches additionnelles en option. Une deuxième tranche a ensuite été exercée en décembre 2023. Environ 50 000 binoculaires ont ainsi été contractualisés au titre des tranches 1 et 2.

En décembre 2024, une troisième tranche a été exercée pour un total de 25 000 binoculaires additionnelles, exclusivement pour les forces armées allemandes, dont les livraisons sont prévues essentiellement sur l'année 2026.

En décembre 2025, une quatrième tranche a été exercée pour un total de 100 000 binoculaires additionnelles pour les forces armées allemandes, avec des livraisons prévues entre 2026 et 2029. Ce contrat inclut également 4 000 binoculaires à destination des forces armées belges.

5.6.2 Contrat de Crédits Senior

Se référer à la [note 26](#) dans la section 6.1.2 « Notes aux comptes consolidés » du présent document d'enregistrement universel.



5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices

Au cours des dernières années, la croissance externe a contribué activement à la croissance globale des activités du Groupe qui entend poursuivre sa politique d'acquisitions ciblée et synergétique à l'avenir, afin de consolider ses positions de marché, poursuivre l'élargissement de son portefeuille de produits et de technologies, et accroître son potentiel de croissance organique.

En 2025, EXOSENS a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'acquisition disciplinée, avec la réalisation de trois acquisitions, porteuses de synergies : Noxant (spécialiste des caméras infrarouges refroidies), renforçant l'offre de solutions d'imagerie haute performance du Groupe, en particulier pour les applications de défense et de surveillance basées sur les drones ; NVLS (spécialiste des dispositifs portables de vision nocturne et thermique), permettant au Groupe d'élargir son marché adressable et de renforcer ses capacités d'innovation pour les plateformes multi-capteurs ; et Phasics (spécialiste des caméras basées sur l'analyse de front d'onde), élargissant l'offre de solutions d'imagerie haute performance du Groupe pour la défense, le contrôle industriel et les sciences de la vie.

Au-delà des acquisitions, le Groupe procède à des investissements significatifs, d'une part, dans son outil industriel (dépenses d'investissement) et d'autre part, dans la recherche et développement (frais de recherche et développement), afin de proposer les produits à

la pointe de la technologie répondant aux attentes de ses clients en termes de qualité, de fiabilité et de sécurité, pour une utilisation dans des secteurs aux exigences élevées.

Les dépenses d'investissement du Groupe représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour (i) faire croître les capacités de production par l'expansion de l'outil industriel existant (dépenses d'investissement de croissance), avec notamment l'acquisition de nouvelles machines, l'agrandissement de sites de production existants ou encore l'introduction de nouvelles technologies (intelligence artificielle, nouveaux procédés) ou (ii) destinées à l'optimisation de l'outil industriel existant et qui permettra également d'améliorer les marges futures du groupe (dépenses d'investissement de maintien de l'outil industriel et de fonctions support). L'acquisition des titres en est exclue. Elles correspondent aux acquisitions des immobilisations incorporelles et corporelles, déduction faite du montant des frais de recherche et développement capitalisés.

Le montant total des dépenses d'investissement du Groupe (hors acquisitions) au titre des exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 a été de 36,4 millions d'euros et 29,0 millions d'euros, respectivement. Ces investissements se décomposent en investissements de croissance et en investissements de maintien de l'outil industriel et de fonctions support répartis comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024 retraité
Investissements de croissance	24,5 (67,3 % des dépenses d'investissements totales)	15,4 (53,1 % des dépenses d'investissements totales)
Investissements de maintien de l'outil industriel et de fonctions support	11,9 (32,7 % des dépenses d'investissements totales)	13,6 (46,9 % des dépenses d'investissements totales)
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	36,4	29,0
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,8 %</i>	<i>7,6 %</i>

Les dépenses de R&D ont augmenté de +19,8 % pour atteindre 35,7 millions d'euros (soit 7,6 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 29,8 millions d'euros (soit 7,8 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les efforts soutenus du Groupe en matière de R&D, tels que le développement du tube intensificateur d'image 5G pour

les équipements de vision nocturne dans le secteur de la défense ou de détecteurs de nouvelle génération dans ceux du Contrôle Industriel, des Sciences de la Vie et du Nucléaire, viendront stimuler sa croissance future et renforcer son positionnement de leader technologique.

5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation/futurs

En 2025, le Groupe a annoncé un plan d'investissement d'un montant total de 37 millions d'euros visant à accroître ses capacités globales de production des tubes intensificateurs de lumière de 40 % d'ici à 2027, en Europe et également aux États-Unis. Il s'agira pour le Groupe de la première ouverture d'un site de production de tubes intensificateurs de lumière aux États-Unis, lui ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de développement sur ce marché.

En matière de croissance externe, le Groupe a signé, le 13 février 2026, un accord définitif pour l'acquisition de la société finlandaise Emberion Oy, spécialisée dans la fabrication de capteurs infrarouge nouvelle génération basés sur une technologie de points quantiques. Cette acquisition viendra renforcer le portefeuille de technologies du Groupe dans les systèmes d'observation et d'imagerie avancée pour des applications de défense et contrôle industriel (voir la section 5.11 « Informations postérieures à la clôture » du présent chapitre).



1

2

3

4

5

6

7

8

5.8 PERSPECTIVES

5.8.1 Perspectives à moyen terme

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au [Chapitre 4](#) « Facteurs de risques et dispositif de gestion des risques » du présent document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers

Les perspectives d'évolution des activités du Groupe et les objectifs financiers présentés ci-dessous reposent notamment sur des tendances et perspectives de marché telles exposées aux [paragraphes 1.2.1.1](#) « Marché de l'Amplification » et [1.2.1.2](#) « Marché de la Détection et de l'Imagerie » du présent document d'enregistrement universel et sur les hypothèses présentées ci-dessous.

Perspectives pour 2026

EXOSSENS prévoit de réaliser une performance solide en 2026, portée par la poursuite de sa forte dynamique commerciale, notamment dans les domaines de la Défense et de la Surveillance, et son excellence opérationnelle, et se fixe les objectifs suivants :

- chiffre d'affaires compris entre 520 millions d'euros et 540 millions d'euros ;
- EBITDA ajusté compris entre 168 millions d'euros et 178 millions d'euros.

5.8.2 Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe ne donne pas de prévisions.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre du plan d'investissement visant à accroître ses capacités de production de 40 % d'ici 2027, à la fois en Europe et aux États-Unis, pour répondre à la forte demande, tout en poursuivant ses efforts d'amélioration de la productivité. À ce titre, il prévoit des dépenses d'investissement représentant environ 9 % de son chiffre d'affaires en 2026 (hors frais de R&D capitalisés, attendus autour de 3 % du chiffre d'affaires).

Perspectives à moyen terme

EXOSSENS entend poursuivre sa trajectoire de croissance profitable, s'appuyant sur son savoir-faire technologique de premier plan, son offre de produits diversifiée répondant aux besoins critiques de ses clients, ainsi que sur les tendances de croissance structurelle des marchés qu'il adresse.

À ce titre, le Groupe se fixe pour objectif, sur un horizon de moyen terme, de générer une croissance organique annuelle moyenne de son chiffre d'affaires pouvant atteindre jusqu'à 15 %. De plus, le Groupe vise, sur un horizon de moyen terme, une croissance organique annuelle moyenne de l'EBITDA ajusté supérieure à 15 %, impliquant une légère amélioration progressive de la marge d'EBITDA ajusté.

Par ailleurs, en réponse à l'accélération de la demande globale, EXOSSENS continuera d'évaluer activement des hausses supplémentaires progressives de ses capacités de production afin de capter une croissance additionnelle du chiffre d'affaires. Après finalisation du plan actuel d'investissement dans les capacités de production d'ici 2027, le Groupe estime le niveau normatif de ses dépenses d'investissement à environ 5 % de son chiffre d'affaires (hors frais de R&D capitalisés, attendus autour de 3 % du chiffre d'affaires).

Allocation du capital

En matière de croissance externe, EXOSSENS entend poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées et créatrices de valeur sur ses marchés existants, en privilégiant la technologie, avec pour ambition d'atteindre 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Au regard de cette stratégie, le ratio d'endettement financier net/EBITDA ajusté du Groupe, pourrait augmenter temporairement au cours de la période pour atteindre environ 2x.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa politique de retour aux actionnaires, avec un taux de distribution du dividende annuel compris entre 20 % et 25 % du résultat net.



5.9 DIVIDENDES

La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. La Société a procédé, pour la première fois, au versement d'un dividende de 0,10 euro par action au titre de l'exercice 2024, approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 mai 2025.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de distribuer des dividendes pour un montant annuel compris entre 20 % et 25 % de son résultat net, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, durant sa réunion du 20 février 2026, de proposer le versement d'un dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2025. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 22 mai 2026.

5.10 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou réglementaires, qui peuvent notamment inclure des contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés ainsi que des administrations fiscales ou autres.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en cours ou dont le Groupe est menacé), susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

5.11 INFORMATIONS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Contrat avec ACTinBlack

Le 12 janvier 2026, EXOSENS a annoncé la signature d'un contrat avec ACTinBlack Group, l'un des principaux fabricants européens de systèmes de vision nocturne avancés, portant sur la fourniture de plus de 7 000 tubes intensificateurs de lumière 5G, dont la livraison est prévue entre 2027 et 2028. Les tubes seront intégrés dans des jumelles de vision nocturne destinées à des utilisateurs finaux européens appartenant aux forces spéciales. Ce contrat représente la plus importante commande unique de tubes intensificateurs de lumière 5G remportée par EXOSENS à ce jour et confirme la forte adoption de ce nouveau produit par le marché.

Acquisition de la société Emberion

Le 13 février 2026, le Groupe a signé un accord définitif en vue de l'acquisition de la société finlandaise Emberion Oy, entreprise technologique spécialisée dans la fabrication de capteurs infrarouge nouvelle génération basés sur une technologie de points quantiques. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'EXOSENS visant à renforcer son positionnement technologique dans les systèmes d'observation et d'imagerie avancée pour les marchés de la défense et de la surveillance et du contrôle industriel. La finalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026, sous réserve des autorisations et approbations habituelles.

Aucun autre événement postérieur est à signaler.



1

2

3

4

5

6

7

8

5.12 AUTRES INFORMATIONS

Comptes sociaux

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

La Société a fait l'objet d'une introduction en bourse en date du 7 juin 2024. Elle a, au préalable, été transformée en Société Anonyme et a adopté un mode de fonctionnement à Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a fait l'objet d'une augmentation de capital liée à la mise en œuvre de son plan d'actionnariat salarié « ExoShare ». À l'issue de cette augmentation de capital, le capital social s'élève à 21 648 118 euros au 31 décembre 2025.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, et compte tenu de l'objet de la société (détenition de titres et apport de prestations de

services aux filiales), celle-ci n'a effectué aucune activité directe de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Compte tenu de la nature de holding de participation de la société EXOSENS, son activité et sa performance doivent se lire à la lumière de celles de ses sociétés de participation.

Les perspectives d'avenir sont satisfaisantes, les activités des filiales directes et indirectes d'EXOSENS devraient connaître un bon niveau de développement en 2026.

Organisation et fonctionnement de la société

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la société EXOSENS est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés suivantes :

- EXOSENS International ;
- Photonis France ;
- IMAGING SENSORS International ;
- Photonis Infrared France.

EXOSENS a également opté pour l'imputation du déficit d'ensemble de l'ancien groupe fiscal EXOSENS International sur une base élargie prévue à l'article 223 I-5 du Code général des impôts.

Cette option a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sa durée d'application est de cinq exercices à compter de cette date.

Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

Néant.

Exposé sur les résultats économiques et financiers de l'exercice

- le chiffre d'affaires H.T. de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 13 543 099 euros ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 13 707 802 euros ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 26 312 944 euros ;
- le résultat d'exploitation ressort ainsi à -12 605 142 euros ;
- le résultat financier de l'exercice s'élève à 102 236 170 euros ;
- le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 89 631 028 euros ;
- le résultat exceptionnel de l'exercice est de -1 477 168 euros ;
- au titre des impôts sur les sociétés, la Société enregistre un crédit de 15 920 563 euros compte tenu de l'impôt sur les sociétés payé par les sociétés faisant partie du groupe d'intégration fiscale dont EXOSENS est la société mère depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 104 074 423 euros ;
- au 31 décembre 2025, le total du bilan de la société s'élevait à 752 589 060 euros.



Situation financière et endettement de la Société

EXOSENS dispose d'un Contrat de Crédits Senior incluant deux lignes de crédit d'un montant total maximum de 350 millions d'euros, dont :

- un prêt à terme d'un montant maximum de 250 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, remboursable *in fine* ; et

- une ligne de crédit renouvelable (RCF, *Revolving Credit Facility*) d'un montant maximum de 100 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, non tirée au 31 décembre 2025.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Conformément aux dispositions des articles L441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

	Article D.441-4.I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4.I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 j	de 31 à 60 j	de 61 à 90 j	> 91 j	total (1j ou +)	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 j	de 31 à 60 j	de 61 à 90 j	> 91 j	total (1j ou +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		23	5	3	16	47		28	8	13	33	82
Montant total des factures concernées € TTC		33 143	10 930	25 132	2 184	71 389		2 064 212	549 810	198 890	1 437 516	4 250 428
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0%	16%	4%	2%	11%	34%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						-						-
Montant total des factures exclues € TTC						- €						- €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels (préciser) : 30 jours						Délais contractuels (préciser) : 60 jours fin de mois				
Montant total des achats € TTC						12 502 663						
Montant total des ventes € TTC												16 614 801

Filiales ou sociétés contrôlées

Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous communiquons les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française : la société n'a pris aucune

participation significative dans une société ayant son siège sur le territoire de la République française au titre de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'existe pas, au 31 décembre 2025, de société contrôlée directement ou indirectement par la Société qui détiendrait des actions de la Société.

Activité des filiales

Pendant le même exercice, le résultat de l'activité de notre unique filiale s'exprime par les chiffres ci-après :

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Réserves	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations ⁽¹⁾
---------------------------------	---------	----------	--	--	---	--	--	---	--	-----------------------------

I. - RENSEIGNEMENTS À FOURNIR LORSQUE LA SOCIÉTÉ N'A PAS ANNEXÉ À SON BILAN UN BILAN ET DES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R. 233-3

A. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

1. Filiales

(50 % au moins du capital détenu par la société) :

EXOSENS

International	0	0	100	225 072 332	373 657 604	0	0	0	0	
---------------	---	---	-----	-------------	-------------	---	---	---	---	--

2. Participations

(10 à 50 % du capital détenu par la société) :

B. - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales non

reprises au paragraphe A :

a) Filiales françaises (ensemble)

b) Filiales étrangères (ensemble)

2. Participations

non reprises au paragraphe A :

a) Dans les sociétés françaises (ensemble)

b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)

II. - RENSEIGNEMENTS À FOURNIR LORSQUE LA SOCIÉTÉ A ANNEXÉ À SON BILAN UN BILAN ET DES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R. 233-3

1. Filiales :

a) Filiales françaises (ensemble)

b) Filiales étrangères (ensemble)

2. Participations :

a) Dans les sociétés françaises (ensemble)

b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)

(1) Indiquer notamment dans cette colonne au cadre I, paragraphe A, les dates d'ouverture et de clôture des exercices des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations lorsque ces dates ne coïncident pas avec celles de l'ouverture et de la clôture de l'exercice de la Société.

Succursales

Notre Société ne dispose d'aucune succursale.



Affectation du résultat

Nous vous proposons :

- d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 104 074 423 euros de la manière suivante :
 - 1 970 052 euros à la réserve légale, de façon à la doter au total à 2 164 812 euros, soit 10 % du capital social ;
 - le solde de 102 104 371 euros, au compte report à nouveau de 2 549 722 euros, qui s'élève après affectation à : 104 654 094 euros.
- de distribuer un dividende ordinaire en numéraire de 0,30 euro par action ;
- sur la base des 50 936 749 actions ordinaires composant le capital social, le montant distribué serait de 15 281 024,70 euros, soit un dividende ordinaire en numéraire de 0,30 euro par action. Le droit à dividende associé des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués

Année	Dividende par action (en €)
2023	0,00
2024	0,00
2025	0,10

Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous précisons que la société a supporté des charges non déductibles des bénéfices pour un montant de 4 583 671 euros. Compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ces charges ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Néant.

Situation des mandats

Nous vous précisons que seuls le mandat d'administrateur de Michel Mariton et celui de Brigitte Geny arrivent à expiration, à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2026, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025.

Rapport spécial sur les opérations d'attributions gratuites d'actions et rapport spécial sur les bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 24 mars prochain arrêtera un rapport spécial sur les AGA (Attribution gratuite d'actions) et un sur les BSA (Bons de souscription d'actions) qui ont été attribués au cours de l'exercice 2025 et qui seront présentés à l'assemblée générale du 22 mai 2026.



1

2

3

4

5

6

7

8

Résultats des quatre derniers exercices

La société EXOSENS a été constituée en 2021 et a établi son premier exercice et ses premiers états financiers au 31/12/2022. Aussi, le tableau suivant ne comprend que quatre exercices.

	2022	2023	2024	2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE				
Capital social (en euros)	1 941 313	1 947 598	21 582 585	21 648 118
Nombre des actions ordinaires existantes	194 131 275	194 759 837	50 782 552	50 936 749
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes				
Nombre maximal d'actions futures à créer :				
• Par conversion d'obligations				
• Par exercice de droits de souscription				
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en K euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	6 710 387	6 157 341	11 556 732	13 543 099
Résultat avant impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	-6 379 034	-7 589 767	-18 746 904	95 408 275
Impôts sur les bénéfices (Produits)	-4 813 684	-11 670 067	-17 414 153	-15 920 563
Participation des salariés due au titre de l'exercice	115 892			
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	12 900 139	2 650 988	-7 728 540	104 074 423
Résultat distribué				5 078 103,6
RÉSULTATS EN EUR PAR ACTION				
Résultat après impôt, mais avant participation et dotations aux amortissements et provisions	-0,01	0,02	-3	2
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,01	-15	2 043
Dividende attribué à chaque action				0,1
PERSONNEL				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	20	29	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 823 648	3 369 128	4 651 705	7 463 994
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 311 495	1 437 468	2 166 617	2 807 947

06

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

6.1 Comptes consolidés du Groupe	216
6.1.1 États financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	216
6.1.2 Notes aux comptes consolidés	220
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	267

6.3 Comptes annuels	271
6.3.1 Bilan	271
6.3.2 Compte de résultat	273
6.3.3 Notes aux comptes sociaux	275
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	294

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

6.1.1 États financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

État de la situation financière consolidée

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill	15	233 332	189 495
Immobilisations incorporelles	16	225 799	204 928
Immobilisations corporelles	17	113 073	93 561
Droits d'utilisation des actifs de location	18	15 032	10 559
Participations dans les sociétés mises en équivalence et autres participations	19	3 840	3 414
Actifs financiers et autres actifs à long terme		625	857
Impôts différés actif	20	6 948	0
ACTIFS NON COURANTS		598 650	502 813
Stocks	21	105 088	93 024
Créances commerciales	22	73 125	70 977
Instruments financiers dérivés	32	146	6
Actifs financiers et autres actifs à court terme	23	33 252	33 031
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	68 618	117 163
ACTIFS COURANTS		280 229	314 201
TOTAL ACTIFS		878 878	817 014
Capital social	25	21 648	21 583
Primes liées au capital	25	346 763	342 537
Réserves	25	77 242	48 480
CAPITAUX PROPRES		445 654	412 600
Dettes financières à long terme	26	249 281	247 788
Dettes financières liées aux contrats de location à long terme	26	13 645	8 174
Provisions pour avantages du personnel	29	7 864	7 497
Provisions et autres passifs à long terme	27	14 175	13 383
Impôts différés passif	20	34 559	20 599
PASSIFS NON COURANTS		319 524	297 441
Dettes financières à court terme	26	493	2 454
Dettes financières liées aux contrats de location à court terme	26	2 971	2 724
Instruments financiers dérivés	32	76	136
Dettes fournisseurs	30	31 196	26 025
Provisions et autres passifs à court terme	27	78 966	75 634
PASSIFS COURANTS		113 701	106 973
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		878 878	817 014

Les notes 1 à 36 font partie intégrante des états financiers consolidés.



Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Chiffre d'affaires	6	468 187	383 441
Achats consommés		-118 498	-97 409
Autres achats et charges externes	7	-72 191	-63 628
Impôts et taxes		-2 124	-1 647
Charges de personnel	8	-135 432	-107 362
Autres produits opérationnels	9	7 188	6 432
Autres charges opérationnelles	9	-5 134	-4 472
Dotations aux amortissements et aux provisions	10	-39 879	-34 660
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		102 117	80 694
Autres produits	11	27	48
Autres charges	11	-129	-3 962
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		102 014	76 780
Coût de la dette nette		-12 096	-35 529
Résultats liés aux instruments dérivés		-3 373	2 856
Autres		1 635	1 616
Résultat financier net	12	-13 833	-31 056
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		88 181	45 724
Impôts sur le résultat	13	-17 991	-11 643
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, PART DU GROUPE	4	70 190	34 081
Résultat net des activités abandonnées, part du groupe	4	-27 475	-3 401
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		42 715	30 680
RÉSULTAT PAR ACTION			
De base	14	0,84	0,61
Dilué	14	0,84	0,61

Les notes 1 à 36 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
RÉSULTAT NET	42 715	30 680
Écarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés, avant impôts	-532	38
Impôts différés sur engagements de retraites et assimilés	133	-10
Activités abandonnées	0	0
<i>Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat</i>	-399	29
Variation de juste valeur des instruments de couverture, avant impôts	70	0
Impôts différés sur variation de juste valeur des instruments de couverture	-17	0
Écarts de conversion ⁽¹⁾	-5 824	1 197
Activités abandonnées	0	0
<i>Autres éléments du résultat global qui sont susceptibles d'être reclassés au compte de résultat</i>	-5 771	1 197
Autres éléments du résultat global	-6 170	1 226
RÉSULTAT GLOBAL	36 545	31 906
Attribuable aux actionnaires de la Société	36 545	31 906

(1) La ligne "écarts de conversion" correspond aux écarts de change relatifs à des prêts consentis aux filiales libellés en monnaie étrangère et faisant partie de l'investissement net dans ces filiales. Conformément à la norme IAS 21, ces écarts de change sont constatés en autres éléments du résultat global (OCI recyclables) puis reclassés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les notes 1 à 36 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Résultat net des activités poursuivies	4	70 190	34 081
Ajustements			
• Produits et charges financiers ayant un impact sur la trésorerie	12	10 508	21 890
• Produits et charges financiers n'ayant pas d'impact sur la trésorerie	12	3 325	9 173
• Impôts sur le résultat	13	17 992	11 643
• Dotations, reprises et amortissements	10	39 524	34 607
• Autres produits et autres charges ⁽¹⁾		4 848	2 524
Impôts reçus/(payés)		-18 586	-6 667
Variation des besoins en fonds de roulement nets des pertes de valeur		-20 451	-8 527
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		107 350	98 723
Investissements nets en immobilisations incorporelles et corporelles	16/17	-50 073	-39 952
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise ⁽²⁾		-69 679	-31 441
Cessions de participations, nettes de la trésorerie cédée		0	2
Subventions d'investissement reçues		0	0
Flux de trésorerie sur les autres actifs financiers		-1 424	-40
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-121 176	-71 431
Augmentations et diminution du capital social		4 292	180 000
Frais d'augmentation de capital		0	-7 801
Rachat / cession d'actions propres ⁽³⁾	28	-8 786	-329
Dividendes payés		-5 078	0
Refinancement emprunts non courants	26	1 400	250 000
Remboursements emprunts non courants	26	-950	-307 647
Refinancement emprunts courants	26	33	177
Remboursements emprunts courants	26	-2 678	-4 841
Charges financières avec flux de trésorerie liées aux emprunts ⁽⁴⁾		-11 427	-23 416
Remboursement des dettes financières liées à IFRS 16	26	-3 432	-2 178
Charges financières avec flux de trésorerie liées aux dettes financières (IFRS 16)		-987	-745
Produits financiers avec flux de trésorerie liés aux instruments dérivés		-295	981
Produits financiers sur placements		2 785	570
Frais d'émission d'emprunt ⁽⁵⁾	26	0	-6 955
Frais de remboursement anticipé d'emprunt		0	-856
Autres		-38	-30
FLUX DE TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		-25 160	76 932
EFFET DES VARIATIONS DES PARITÉS MONÉTAIRES		-776	377
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-39 762	104 602
Flux de trésorerie des activités abandonnées	4	-7 352	-4 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24	115 629	15 458
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	24	68 515	115 629

(1) Les « Autres produits et autres charges » au 31 décembre 2025 se composent principalement de 5,7 millions d'euros d'impact IFRS 2 et d'un produit de 1,3 millions d'euros d'étalement des subventions (non cash). Au titre de l'exercice 2024, les « Autres produits et autres charges » se composent principalement de 2,9 millions d'euros d'impact IFRS 2 et d'un produit de 2,0 millions d'euros d'étalement des subventions (non cash).

(2) Exercice 2025 : composé principalement des acquisitions des titres nets de la trésorerie de Noxant pour 39,1 millions d'euros, de Phasics pour 28,0 millions d'euros et de NVLS pour 2,8 millions d'euros. Exercice 2024 : composé principalement des acquisitions des titres nets de la trésorerie de Centronic 24,4 millions d'euros et de LR Tech pour 6,1 millions d'euros.

(3) Le montant de rachat d'actions propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 correspond aux actions incluses dans le Plan d'action de performance et le Plan BSA présentés en note 28, netté des plus-values sur cessions d'actions propres.

(4) Le montant de la charge financière avec flux de trésorerie inclut la variation des intérêts courus pour -229 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et pour -862 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(5) Les frais d'émission d'emprunt s'élèvent à 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 et se composent de 3,0 millions d'euros de frais encourus pour un financement qui n'a pas abouti, 3,5 millions d'euros de frais relatifs au nouveau financement capitalisés et 0,5 million d'euros de frais relatifs au nouveau financement non capitalisables.

Les notes 1 à 36 font partie intégrante des états financiers consolidés.



Tableau de variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital social (note 25)	Primes liées au capital (note 25)	Actions propres	Réserves		Résultats non distribués	Total
				Écarts de conversion	Autres réserves		
AU 1^{ER} JANVIER 2024	1 948	188 052	0	768	-12 917	26 215	204 066
Variation de couverture des flux de trésorerie					0		0
Gain/(perte) actuariel sur avantages postérieurs à l'emploi					29		29
Écarts de conversion				1 197			1 197
Autres éléments du résultat global	0	0		1 197	29	0	1 226
Résultat net de la période	0	0		0	0	30 680	30 680
Total du résultat global de la période	0	0		1 197	29	30 680	31 906
Augmentation de capital	19 757	172 405					192 162
Réduction de capital	-122	-17 921					-18 043
Autres	0	0		0	2 510	0	2 510
AU 31 DÉCEMBRE 2024	21 583	342 537	0	1 965	-10 379	56 895	412 600
AU 1^{ER} JANVIER 2025	21 583	342 537	0	1 965	-10 379	56 895	412 600
Variation de couverture des flux de trésorerie					52		52
Gain/(perte) actuariel sur avantages postérieurs à l'emploi					-399		-399
Écarts de conversion				-5 824			-5 824
Autres éléments du résultat global	0	0		-5 824	-346	0	-6 170
Résultat net de la période	0	0		0	0	42 715	42 715
Total du résultat global de la période	0	0		-5 824	-346	42 715	36 545
Augmentation de capital ⁽¹⁾	66	4 227		0	0	0	4 292
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0	0
Ajustement relatif au nombre et à la valeur des actions propres ⁽²⁾	0	0	-8 786				-8 786
Distribution de dividendes	0	0		0	0	-5 078	-5 078
Autres ⁽³⁾	0	0		0	6 081	0	6 081
AU 31 DÉCEMBRE 2025	21 648	346 763	-8 786	-3 859	-4 644	94 532	445 654

(1) L'augmentation de capital liée à ExoShare est décrite dans la note 25 ci-après.

(2) Rachat d'actions associé au plan d'attribution gratuite d'action et de BSA décrit dans la note 28 paiement fondé sur des actions.

(3) Ce poste comprend principalement la contrepartie de l'impact IFRS 2.

Les notes 1 à 36 font partie intégrante des états financiers consolidés.

6.1.2 Notes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes annexes

Note 1.	Informations générales	221	Note 20.	Impôts	244
Note 2.	Modalités d'élaboration	221	Note 21.	Stocks	245
Note 3.	Évolution du périmètre de consolidation et événements significatifs	224	Note 22.	Créances commerciales	246
Note 4.	Activités abandonnées	227	Note 23.	Actifs financiers et autres actifs à court terme	247
Note 5.	Information sectorielle	228	Note 24.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	247
Note 6.	Chiffre d'affaires	230	Note 25.	Capital social et primes liées au capital	248
Note 7.	Autres achats et charges externes	231	Note 26.	Dettes financières	249
Note 8.	Charges de personnel	232	Note 27.	Provisions et autres passifs	251
Note 9.	Autres produits et charges opérationnels	232	Note 28.	Paiements sous forme d'actions	252
Note 10.	Dotations aux amortissements et aux provisions	233	Note 29.	Engagements pour indemnités de départ à la retraite	254
Note 11.	Autres produits et autres charges	233	Note 30.	Fournisseurs et comptes rattachés	256
Note 12.	Résultat financier	233	Note 31.	Engagements hors bilan	257
Note 13.	Impôts sur le résultat	234	Note 32.	Gestion des risques financiers	258
Note 14.	Résultat par action	235	Note 33.	Transactions avec des parties liées	263
Note 15.	Goodwill	236	Note 34.	Liste des sociétés consolidées	264
Note 16.	Immobilisations incorporelles	238	Note 35.	Événements postérieurs à la clôture	266
Note 17.	Immobilisations corporelles	240	Note 36.	Honoraires des commissaires aux comptes	266
Note 18.	Droits d'utilisation des actifs de location	242			
Note 19.	Participations dans les sociétés mises en équivalence et autres participations	244			



NOTE 1. Informations générales

EXOSSENS (« la Société ») et ses filiales (formant ensemble, « le Groupe » ou « le groupe EXOSSENS ») est un groupe de haute technologie spécialisée dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies dans le domaine de la détection, de la photo-détection et de l'imagerie. Accompagné par le groupe d'investissement européen HLD depuis 2021, EXOSSENS propose à ses clients des détecteurs et des solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques, des détecteurs d'ions, d'électrons, de neutrons et de rayons gamma ainsi que des tubes à ondes progressives. EXOSSENS répond à des problématiques complexes dans des environnements exigeants en proposant des solutions sur-mesure à ses clients dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel. Grâce à ses investissements soutenus et permanents en recherche et développement, le Groupe est reconnu internationalement comme un innovateur majeur en optoélectronique. Il dispose de

huit sites de production en Europe et en Amérique du Nord et compte plus de 1 600 employés. Le groupe EXOSSENS fabrique également des composants pour des caméras digitales de haute technologie ainsi que des détecteurs scientifiques utilisés, par exemple, pour l'exploration spatiale ou l'industrie nucléaire. Le Groupe commercialise ses produits dans plus de 70 pays dans le monde.

EXOSSENS est une Société Anonyme (SA) de droit français, dont le siège est au Domaine de Pelus, Axis Business Park, Bloc E, 18 avenue Pythagore à Mérignac, France. La Société est cotée à la Bourse de Paris (Euronext) et fait partie de l'indice boursier SBF 120.

Le 20 février 2026, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés annuels pour la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire. Des écarts d'arrondis peuvent ainsi apparaître.

NOTE 2. Modalités d'élaboration

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés en appliquant les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture et qui sont d'application obligatoire.

Les principes comptables généraux utilisés pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe sont décrits ci-dessous.

2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoires applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025

Les normes, interprétations et amendements applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés d'EXOSSENS au 31 décembre 2025. Il s'agit

des amendements à IAS 21 - « Absence de convertibilité » : ces derniers précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

2.3 Nouvelles normes, mises à jour et interprétations publiées mais pas encore d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- amendements IFRS 9 et IFRS 7 : contrats d'achat d'énergie renouvelable ;
- amendements IFRS 9 et IFRS 7 : modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 19 : filiales non tenues à l'obligation de rendre des comptes au public : informations à fournir ;
- IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;
- améliorations annuelles des normes IFRS (vol 11) ;
- amendements IFRS 1 : « Première application des Normes internationales d'information financière » ;

- amendements IFRS 10 : « États financiers consolidés » ;
- amendements IAS 7 : « État des flux de trésorerie » ;
- amendements à IAS 21 : « Les effets des variations des cours des devises : Conversion dans une monnaie de présentation hyperinflationniste ».

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes, hors IFRS 18, est en cours. Les impacts attendus de ces nouveaux amendements ne sont pas matériels.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable à tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. L'analyse des impacts de cette nouvelle norme sur les indicateurs de performance, la présentation des états financiers consolidés et les systèmes d'information comptable du Groupe est en cours.

1

2

3

4

5

6

7

8

2.4 Risque climatique

Comme décrit dans la section 2.2 relative au changement climatique, dans le chapitre sur sa démarche RSE, le Groupe a identifié différents impacts, risques et opportunités liés au changement climatique dans le cadre de son analyse de double matérialité. Des analyses de scénarios des risques physiques et des risques de transition (court terme, moyen terme et long terme) ont été initiés à partir de 2025 afin de décrire l'exposition et la sensibilité des actifs et activités économiques du Groupe à des aléas climatiques.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations, ouragans etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes sur les énergies fossiles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou aux conséquences de la taxonomie et de la réglementation européenne en matière de durabilité.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages ». De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée.

Les principaux risques de transition ont également été revus au mieux de notre connaissance. Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. Cependant, les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes. Le Groupe a poursuivi en 2025 le travail débuté en 2024 de définition de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et des plans d'action associés pour l'ensemble des scopes. Déterminé à minimiser son impact sur l'environnement, le Groupe prévoit d'intégrer une approche d'écoconception dans le développement de ses nouveaux produits. Il a pour objectif de mettre en place des critères d'écoconception sur l'intégralité de ses nouveaux produits d'ici 2027.

Enfin, et dès que nécessaire en fonction de l'activité concernée, le Groupe incorpore dans son processus de croissance externe une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités statuant sur les projets d'acquisition.

Le Groupe n'est pas soumis au système d'échange de quotas d'émission de CO₂ de l'Union européenne.

2.5 Hypothèses clés et principales sources d'estimations

L'élaboration des états financiers consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêté de l'état de la situation financière consolidée et celle des produits et charges de la période. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les hypothèses clés et principales sources d'estimations sont homogènes avec celles utilisées par le Groupe lors de l'élaboration de ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- la capitalisation des frais de développement – note 16 « Immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- les pertes de valeur d'actifs non financiers – note 15 « Goodwill » des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ;
- les avantages du personnel – note 29 « Engagements pour indemnités de départ à la retraite » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- la reconnaissance et l'évaluation des impôts différés – note 20 « Impôts » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;

- les écarts d'acquisition – note 15 « Goodwill » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises ainsi que leur durée de vie estimée – note 16 « Immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- la définition de la période exécutoire des contrats de location – note 18 « Droits d'utilisation des actifs de location » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- les litiges – note 27 – « Provisions et autres passifs » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ;
- la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement - note 5 - « Chiffre d'affaires » des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

2.6 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe intègrent l'ensemble des filiales, des coentreprises et des entreprises associées de EXOSENS.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou à droit en raison de ses liens avec elles.

Les participations du Groupe dans les entreprises mises en équivalence comprennent les participations dans les entreprises associées et les coentreprises. Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les participations dans des sociétés autres que des filiales, des coentreprises ou des entreprises associées ne sont pas consolidées.

Les transactions entre filiales consolidées (et les créances et dettes qui en découlent) sont totalement éliminées. Il en est de même pour les marges intra-groupe (dividendes, plus et moins-values de cession) qui sont éliminées du résultat consolidé.



2.7 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. L'écart d'acquisition, ou goodwill, est déterminé comme la différence à la date d'acquisition entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ; et
- les actifs identifiables acquis, les passifs et les passifs éventuels repris, évalués eux aussi à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La période d'évaluation d'un regroupement d'entreprises n'excède pas 12 mois à compter de la date de prise de contrôle.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux UGT ou aux regroupement d'UGT qui vont bénéficier des synergies issues de l'acquisition et qui

représentent le niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an. Un test de sensibilité aux changements d'hypothèses majeures est réalisé au niveau des UGT détenant des goodwill (note 15 - « Goodwill »). Les pertes de valeur éventuelles relatives aux écarts d'acquisition sont inscrites sur la ligne « autres charges » au sein du résultat opérationnel et sont irréversibles. Les coûts directs liés au regroupement (honoraires d'évaluateurs, de conseils, etc.) sont enregistrés en « autres charges opérationnelles » dès qu'ils sont encourus.

Le Groupe ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10.

2.8 Opérations en devises étrangères

Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire celle de l'environnement économique principal dans lequel elles opèrent et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros (monnaie de présentation), qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

Transactions

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change effectif à la date de la transaction. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la réévaluation au taux de change de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat. Les différences de change qui résultent de la conversion des avances capitalisables consenties entre filiales consolidées sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et présentées au poste écarts de conversion dans les capitaux propres.

Les gains et pertes de change sur les investissements en actions non consolidés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession de l'actif.

Taux de change des principales devises

Par rapport à l'euro :	Taux de clôture		Taux moyen	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dollar américain (USD)	1,1787	1,0389	1,1294	1,0824
Dollar canadien (CAD)	1,6128	1,4948	1,5784	1,4821
Dollar Singapour (SGD)	1,5135	1,4164	1,4715	1,4458
Livre Sterling (GBP)	0,8729	0,8292	0,8566	0,8466
Yuan (CNY)	8,2679	7,5833	8,1172	7,7875
Nouveau shekel (ILS)	3,7514	3,7885	3,8944	4,0067

Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis en euros comme suit : les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture à la date de l'état de la situation financière consolidée, les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice (ce dernier étant considéré comme une estimation raisonnable du taux de change effectif à la date de transaction) et les écarts de change qui en résultent sont imputés dans les autres éléments du résultat global.

Les flux de trésorerie sont convertis au taux moyen de la période. En cas de cession ou de dissolution d'une entité, le résultat de change accumulé dans les autres éléments du résultat global est inclus dans le résultat de cession.

Lors d'acquisitions de sociétés, les goodwills et les ajustements de valeur constatés sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité acquise et sont convertis au taux de change effectif à la date de la transaction.

NOTE 3. Évolution du périmètre de consolidation et événements significatifs

Évolution du périmètre de consolidation

Conformément à la norme IFRS 10, les états financiers du Groupe intègrent l'ensemble des entités contrôlées de manière exclusive, c'est-à-dire lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en tirer des avantages. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote, directement ou indirectement, sauf preuve du contraire. Les entités nouvellement acquises ou créées sont intégrées dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est effectivement transféré au Groupe. De même, les entités cédées sont exclues du périmètre à compter de la date de perte de contrôle.

Opérations de l'année 2025

Noxant

Le 13 mars 2025, le Groupe a acquis 100 % la société française Noxant. Noxant est une société de haute technologie qui conçoit et développe des solutions de vision pour les applications industrielles et de surveillance.

Cette société a été consolidée par intégration globale.

Le flux de trésorerie net généré par l'acquisition de 100 % des titres de la société Noxant est le suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	-45 704
Dont complément de prix (décaissé)	-3 000
Dont complément de prix (non décaissé)	-2 000
Trésorerie nette acquise	4 638
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACQUISITION	-39 066

L'évaluation à leur juste valeur de chacune des grandes catégories d'actifs acquis et de passifs repris est détaillée dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	19 016
Immobilisations corporelles	2 302
Actifs financiers et autres actifs à long terme	69
Impôts différés actifs	281
ACTIFS NON COURANTS	21 668
Stocks	4 876
Créances commerciales et autres à court terme	2 264
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 638
ACTIFS COURANTS	11 778
Dettes financières à long terme	3 017
Provisions et autres passifs à long terme	42
Impôts différés passifs	4 900
PASSIFS NON COURANTS	7 959
Dettes financières à court terme	0
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme	3 101
PASSIFS COURANTS	3 101
TOTAL JUSTE VALEUR DE L'ACTIF NET ACQUIS	22 386

L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée au cours du second semestre 2025 et le goodwill définitif s'élève à 23,3 millions d'euros comme indiqué dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	45 704
Moins : juste valeur de l'actif net acquis	22 386
GOODWILL APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS	23 317

Le goodwill est affecté en totalité à l'UGT Détection et Imagerie.

Sur l'exercice 2025, la société Noxant a contribué aux ventes du Groupe pour un montant de 17,5 millions d'euros et au résultat net pour 2,9 millions d'euros.

NVLS

Le 15 juillet 2025, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société espagnole NVLS, une société espagnole spécialisée dans le développement et la fabrication d'équipements portables de vision nocturne et thermique. Cette acquisition stratégique permettra au groupe d'élargir son marché adressable total et de fournir des lunettes de vision nocturne haut de gamme aux utilisateurs finaux. Elle permettra également d'accélérer le développement de modules de vision nocturne avancés pour nos clients, qui répondent aux besoins critiques des futurs environnements de combat et du soldat de nouvelle génération.

Afin de réaliser cette acquisition, la société EXOSENS SPAIN a été créée, détenue à 100% par EXOSENS International SAS. Ces deux entités sont consolidées par intégration globale.

Le flux de trésorerie net généré par l'acquisition de 75 % des titres de la société NVLS est le suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	-8 407
Dont put minoritaires (non décaissé) ⁽¹⁾	-2 398
Trésorerie nette acquise	3 199
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACQUISITION	-2 810

(1) Meilleure estimation selon les données disponibles au 31 décembre 2025. L'option de vente est exerçable en deux parties, respectivement au 1^{er} semestre 2026 pour 10 % du capital et au 1^{er} semestre 2027 pour les 15 % du capital restant.



L'évaluation à leur juste valeur de chacune des grandes catégories d'actifs acquis et de passifs repris est détaillée dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	6 529
Immobilisations corporelles	1 709
Actifs financiers et autres actifs à long terme	32
Impôts différés actifs	400
ACTIFS NON COURANTS	8 670
Stocks	11 792
Créances commerciales et autres à court terme	5 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 202
ACTIFS COURANTS	20 472
Dettes financières à long terme	1 842
Provisions et autres passifs à long terme	0
Impôts différés passifs	1 657
PASSIFS NON COURANTS	3 500
Dettes financières à court terme	683
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme	21 864
PASSIFS COURANTS	22 547
TOTAL JUSTE VALEUR DE L'ACTIF NET ACQUIS	3 095

L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée au cours du second semestre 2025 et le goodwill définitif s'élève à 5,3 millions d'euros comme indiqué dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	8 407
Moins : juste valeur de l'actif net acquis	3 095
GOODWILL APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS	5 312

Le goodwill est affecté en totalité à l'UGT Amplification.

Sur l'exercice 2025, la société NVLS a contribué aux ventes du Groupe pour un montant de 9,6 millions d'euros et au résultat net pour 1,6 millions d'euros.

Phasics

Le 20 octobre 2025, le Groupe a acquis 100 % du groupe Phasics situé en France et aux États-Unis. Phasics, leader français des caméras basées sur l'analyse de front d'onde, offre des solutions de métrologie et d'imagerie optiques de pointe, allant des capteurs de front d'onde autonomes aux bancs d'essais entièrement automatisés avec un logiciel propriétaire.

Les deux sociétés du groupe Phasics sont consolidées par intégration globale.

L'identification et l'évaluation des actifs et dettes reprises à la juste valeur seront finalisées dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le flux de trésorerie net généré par l'acquisition de 100% des titres du groupe Phasics est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	-32 119
Trésorerie nette acquise	4 141
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACQUISITION	-27 977

L'évaluation à leur juste valeur de chacune des grandes catégories d'actifs acquis et de passifs repris est détaillée dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	10 642
Immobilisations corporelles	1 805
Actifs financiers et autres actifs à long terme	774
Impôts différés actifs	357
ACTIFS NON COURANTS	13 578
Stocks	1 865
Créances commerciales et autres à court terme	2 190
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 141
ACTIFS COURANTS	8 197
Dettes financières à long terme	2 294
Provisions et autres passifs à long terme	52
Impôts différés passifs	2 800
PASSIFS NON COURANTS	5 146
Dettes financières à court terme	948
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme	2 496
PASSIFS COURANTS	3 444
TOTAL JUSTE VALEUR DE L'ACTIF NET ACQUIS	13 184

L'identification et l'évaluation des actifs et dettes reprises à la juste valeur seront finalisées dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Un goodwill provisoire a été constaté pour un montant de 18,9 millions d'euros sur la base d'une évaluation provisoire à la juste valeur de chacune des grandes catégories d'actifs et de passifs repris et détaillés dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	32 119
Moins : juste valeur de l'actif net acquis	13 184
GOODWILL APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS	18 935

Le goodwill est affecté en totalité à l'UGT Détection et Imagerie.

Sur l'exercice 2025, le groupe Phasics a contribué aux ventes du Groupe pour un montant de 3,3 millions d'euros et au résultat net pour 1,4 millions d'euros.

Allocation du prix d'acquisition des opérations de l'année 2024

Le 1^{er} septembre 2024, EXOSENS a finalisé l'acquisition de LR Tech. Basée au Québec, LR Tech est leader dans le domaine de la spectrométrie FTIR. L'entreprise fournit des instruments de pointe avec des performances inégalées en termes de résolution, de vitesse et de précision. Elle s'appuie pour cela sur un savoir-faire industriel avancé et sur une expertise historique dans ses marchés finaux, tels que la défense et l'aérospatiale, l'environnement et la météorologie.

Cette société est consolidée par intégration globale sur l'exercice 2024.

L'allocation du prix d'acquisition a été calculée provisoirement au cours du 1^{er} semestre 2025 soit dans la période de 12 mois suivant la date d'acquisition.

L'évaluation à leur juste valeur de chacune des grandes catégories d'actifs acquis et de passifs repris est détaillée dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	3 851
Immobilisations corporelles	153
Actifs financiers et autres actifs à long terme	0
Impôts différés actifs	339
ACTIFS NON COURANTS	4 343
Stocks	880
Créances commerciales et autres à court terme	708
Trésorerie et équivalents de trésorerie	554
ACTIFS COURANTS	2 141
Dettes financières à long terme	589
Provisions et autres passifs à long terme	0
Impôts différés passifs	1 040
PASSIFS NON COURANTS	1 629
Dettes financières à court terme	0
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme	715
PASSIFS COURANTS	715
TOTAL JUSTE VALEUR DE L'ACTIF NET ACQUIS	4 140

Le goodwill définitif s'élève à 2 094 milliers d'euros comme indiqué dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition
Juste valeur de la contrepartie transférée	6 234
Moins : juste valeur de l'actif net acquis	4 140
GOODWILL APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 094

Le goodwill provisoire au 31 décembre 2024 s'élevait à 5 274 milliers d'euros. L'évolution du montant du goodwill sur 2025 provient principalement de la valorisation de la technologie et des relations clients de la société pour respectivement 1 220 milliers d'euros et 1 715 milliers d'euros.

Le goodwill est affecté à l'UGT Détection et Imagerie.

Fusion des sociétés LR Tech et Telops Inc.

Au cours du premier semestre 2025, la société Telops Inc. a absorbé la société LR Tech avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Sortie du périmètre de consolidation

Au cours du premier semestre 2025, la société Photonis Asia Pacific Pte Ltd a été fermée et est donc sortie du périmètre de consolidation.

Événements significatifs

Premier versement de dividendes

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 mai 2025, il a été décidé le versement d'un dividende pour la première fois depuis l'entrée en bourse du Groupe pour un montant de 0,10 € par action, soit 5 078 milliers d'euros, au titre de l'exercice 2024.

Intégration de l'indice SBF120

Le 24 mars 2025, EXOSENS a intégré l'indice boursier SBF 120 qui regroupe les 120 plus grandes capitalisations d'Euronext Paris.

Opérations sur le capital

La décision du directeur général du 13 novembre 2025 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'EXOSENS SA de 65 533,725 € par émission de 154 197 actions ordinaires nouvelles de 0,425 € et d'une prime d'émission de 4 234 303,495 €, soit un capital social de 21 648 118,325 € divisé en 50 936 749 actions de 0,425 € de valeur nominale.

Ces opérations sont liées en partie à la mise en place d'un d'actionariat salarié « ExoShare » et d'un plan d'action de performance décrits en note 28.

Les opérations sur le capital sont décrites en note 25.

Investissement en capacité en Europe et aux États-Unis

Le marché mondial de la vision nocturne bénéficie d'une demande croissante, portée par l'augmentation des budgets de défense et la nécessité pour les armées du monde entier d'améliorer leurs capacités de combat dans des environnements nocturnes. Le retour des combats de haute intensité a mis en évidence le rôle stratégique des opérations nocturnes en tant qu'avantage tactique déterminant.

Afin de répondre à la demande croissante en vision nocturne, EXOSENS a décidé d'engager un investissement stratégique afin d'augmenter ses capacités de production en Europe mais également aux États-Unis avec, pour la première fois, une nouvelle usine de production sur le sol américain. Cette implantation ouvre de nouvelles opportunités de marché, en proposant des tubes intensificateurs d'image « Made in America » fabriqués localement.

Cette nouvelle installation aura lieu à Sturbridge (Massachusetts) où le Groupe opère déjà à travers sa filiale Photonics Scientific Inc. EXOSENS s'appuiera sur le soutien et les synergies internes pour optimiser le déploiement de la production des tubes intensificateurs d'image, dont la fabrication devrait débuter au début de l'année 2027.

Le montant total des investissements en capacité en Europe et aux États-Unis s'élève à environ 37 millions d'euros.

Signature de l'extension du Contrat Occar

Le Groupe a signé un contrat historique avec Theon International portant sur la fourniture de 100 000 jumelles de vision nocturne aux forces armées allemandes. Il s'agit du contrat le plus important jamais conclu dans l'histoire de la technologie de vision nocturne. Ce contrat intègre 200 000 tubes 16 mm d'EXOSENS pour une valeur totale de plus de 500 millions d'euros et fait suite aux accords-cadres précédents visant à équiper les forces armées allemandes, avec des livraisons prévues entre 2027 et 2029.



NOTE 4. Activités abandonnées

Le 10 octobre 2025, le Groupe a signé un *asset purchased agreement* portant sur la cession de la totalité de la business unit Microwave Amplification (MA), spécialisée dans les amplificateurs à micro-ondes pour le marché de la défense américaine. L'opération a été finalisée en date du 31 décembre 2025.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à concentrer ses ressources sur des activités à plus forte valeur ajoutée et présentant des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures. L'activité MA, soumise à un Special Security Agreement et dotée d'une gouvernance spécifique, constitue une ligne d'activité distincte sans synergies significatives avec le reste du Groupe. Elle a enregistré une baisse continue de son chiffre d'affaires jusqu'en 2024 et son activité opérationnel a impliqué une forte consommation de trésorerie au cours des derniers exercices, justifiant la décision de cession.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, cette activité a été reclassée en activité abandonnée. Sa contribution au compte de résultat du Groupe ainsi que les flux de trésorerie afférents sont désormais isolés dans les rubriques spécifiques aux activités abandonnées du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2025. Afin d'assurer la comparabilité des informations, les données de l'exercice 2024 ont été retraitées selon les mêmes principes.

Conformément à IFRS 5 le résultat net de la période ainsi que le résultat de cession de l'activité sont présentés au sein du résultat des activités abandonnées :

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	12 140	10 635
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-5 436	-3 767
Résultat financier	225	-147
Impôt sur les bénéfices	810	512
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-4 401	-3401
Résultat de cession de l'activité MA net d'impôt	-23 075	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-27 475	-3 401

La contribution de l'activité MA aux flux de trésorerie est présentée de la manière suivante :

Contribution aux flux de trésorerie des activités abandonnées (en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Flux de trésorerie net opérationnel lié aux activités abandonnées	-7 352	-2 469
Flux de trésorerie net d'investissement lié aux activités abandonnées	0	-1 307
Flux de trésorerie net de financement lié aux activités poursuivies	0	-655
Variations de change liées aux activités abandonnées	0	0
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-7 352	-4 431

Détail de la cession de l'activité :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prix de cession	0	
Juste valeur de la contrepartie conditionnelle	0	
MONTANT TOTAL DE LA CONTREPARTIE DE CESSION	0	
Valeur comptable des actifs nets vendus	-23 075	
PERTE SUR CESSION AVANT IMPÔT ET RECLASSEMENT DE LA RÉSERVE DE CONVERSION	-23 075	
Reclassement de la réserve de conversion	0	
Charge d'impôt sur la plus ou moins-value	0	
PERTE SUR CESSION APRÈS IMPÔT	-23 075	

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilisations incorporels	8 113	
Immobilisations corporelles	4 632	
Créances commerciales	2 256	
Stocks	10 324	
Impôts	613	
Autres créances	220	
TOTAL ACTIF	26 158	
Impôts	3 083	
TOTAL PASSIF	3 083	
ACTIF NET	23 075	

NOTE 5. Information sectorielle

Principes comptables

Les secteurs opérationnels sont présentés sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction du Groupe.

Le directeur général examine régulièrement la marge brute des secteurs pour évaluer leur performance. Il a donc été identifié comme le principal décideur opérationnel du Groupe.

L'information sectorielle est présentée selon les deux secteurs opérationnels suivants :

- amplification qui comprend les systèmes utilisant l'amplification d'électrons ou d'ondes électromagnétiques pour produire une image ou une source de puissance ;
- détection et imagerie qui comprend les systèmes qui permettent de détecter un signal (qu'il soit optique ou électronique) ou de réaliser une image dans différentes bandes de longueur d'onde du spectre optique (de l'ultraviolet jusqu'à l'infrarouge).

Le Groupe utilise des mesures financières et non financières clés pour analyser les performances de son activité. Les principaux indicateurs de performance utilisés comprennent le chiffre d'affaires, la marge brute ajustée, l'EBITDA ajusté.

La marge brute (ajustée), présentée ci-après par secteur, correspond à la différence entre le prix de vente et le coût de revient des produits

et services (incluant notamment des coûts de personnel). La définition détaillée de cet agrégat et sa réconciliation avec le résultat opérationnel sont présentées dans un tableau plus bas dans cette note.

Le Groupe définit l'EBITDA (ajusté) comme le résultat opérationnel, déduction faite (i) des dépréciations et des amortissements des actifs immobilisés et leur reprise ; (ii) des produits et charges non courants tels que présentés dans le compte de résultat consolidé sur les lignes « Autres produits » et « Autres charges », (iii) des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base (en particulier les coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités, les frais liés aux opérations d'acquisition et de croissance externe, ainsi que les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2)).

La marge brute ajustée et l'EBITDA ajusté ne sont pas des mesures comptables standards répondant à une définition unanimement admise. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts du résultat opérationnel, du bénéfice net, du flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, ni comme un indicateur de liquidité. D'autres sociétés peuvent calculer une marge brute ajustée, un EBITDA ajusté en suivant des définitions différentes de celles utilisées par le Groupe.

	31 décembre 2025			Total
	Amplification	Détection et Imagerie	Autres, éliminations et non alloués	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ventes	319,2	150,5	-1,5	468,2
Contribution (% du total des ventes)	68,2 %	32,1 %	(0,3)%	
Marge brute (ajustée)	161,4	72,7	0,0	234,0
En pourcentage des ventes	50,5 %	48,3 %	2,7 %	
EBITDA (ajusté)	-	-	-	151,6
	31 décembre 2024 retraité			
	Amplification	Détection et Imagerie	Autres, éliminations et non alloués	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ventes	269,6	117,5	-3,7	383,4
Contribution (% du total des ventes)	70,3 %	30,7 %	(1,0)%	
Marge brute (ajustée)	131,2	57,1	0,1	188,4
En pourcentage des ventes	48,7 %	48,6 %	-	
EBITDA (ajusté)	-	-	-	119,8

Le chiffre d'affaires figurant en « Autres, éliminations et non alloués » concerne principalement l'élimination des flux entre les secteurs.

La marge brute (ajustée) non allouée inclut le résultat des activités Corporate non imputable aux secteurs et l'élimination des flux entre les secteurs.



Réconciliation des informations avec les états financiers consolidés - EBITDA ajusté

	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
EBITDA AJUSTÉ	151,6	119,8
Amortissements et dépréciations sur actifs non courants (incluant IFRS 16)	-38,1	-31,6
Autres produits et autres charges (note 10)	-0,1	-3,9
Autres ⁽¹⁾	-11,5	-7,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	102,0	76,8

(1) La ligne « Autres » comprend principalement des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2) et des charges sociales exceptionnelles pour un montant de 6,8 millions d'euros, des frais liés aux acquisitions d'entreprise et complément de prix pour les acquisitions pour un total de 4,7 millions d'euros.

Réconciliation des informations avec les états financiers consolidés - marge brute ajustée

Le résultat opérationnel est obtenu après déduction des charges d'exploitation suivantes :

- **coût des ventes** : prix de revient des produits et services (incluant les coûts de personnel) ;
- **frais de recherche et développement** : investissements en innovation, recherche et développement ;
- **frais commerciaux, généraux et administratifs** : coûts des fonctions support et de la gestion courante ;
- **autres produits et charges d'exploitation** : éléments non récurrents et spécifiques.

Ces éléments reflètent la structure des coûts du Groupe et permettent d'expliquer l'évolution de la marge brute au résultat opérationnel.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	468,2	383,4
Coût des ventes ⁽¹⁾	-234,2	-195,0
MARGE BRUTE (AJUSTÉE)	234,0	188,4
Frais de recherche et développement ⁽¹⁾	-25,4	-21,6
Frais commerciaux, généraux et administratifs ⁽¹⁾	-104,6	-86,0
Autres	-1,9	-0,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	102,1	80,7

(1) Les chiffres présentés dans les lignes frais de R&D et frais commerciaux sont issus de notre suivi interne de gestion et ne constituent pas des données auditées définies par les normes IFRS. Par conséquent, ils ne sont pas directement comparables aux indicateurs similaires figurant dans les états financiers.

Les actifs non courants par zones géographiques se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	France	Europe hors France	Amérique du Nord	Autre	France	Europe hors France	Amérique du Nord	Autre
Goodwill, Immobilisations et droits d'utilisation des actifs de location	400,7	121,1	52,4	13,0	313,1	109,1	62,5	13,8

NOTE 6. Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le Groupe fabrique et commercialise des composants électro-optiques utilisés dans la détection et l'amplification d'ions, d'électrons et de photons.

Les principaux types de contrats identifiés dans le groupe EXOSENS sont les contrats standards de vente de produits et les contrats de service.

Si un report de paiement a un impact significatif sur le calcul de la juste valeur de la contrepartie à recevoir, il est pris en compte en actualisant les paiements futurs.

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients. Cette norme impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée à une date spécifique (« point in time »).

Les éléments variables inclus dans le prix de vente du contrat ne sont pris en compte que s'ils sont hautement probables. Enfin, les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

Contrats de vente de produits standards

Les produits des contrats avec les clients sont comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Le Groupe a conclu qu'il est le principal dans ses accords de revenus, car il contrôle les biens ou les services avant de les transférer au client.

Les produits sont comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison de l'équipement chez le client. La durée normale de règlement est de 30 à 90 jours à compter de la livraison.

Le Groupe examine si les contrats conclus avec les clients comprennent plusieurs obligations de performance distinctes. Sur les exercices historiques, le Groupe n'a identifié aucun contrat de ce type. Chaque contrat consiste uniquement à la livraison de produits (pas de prestation de formation, de maintenance ni de garantie significative).

Le chiffre d'affaires est enregistré net des éventuelles pénalités de retard de livraison imposées par les clients.

Contrats de prestations de services

Dans le cadre des contrats de prestations de service, les revenus ne peuvent être comptabilisés que si :

- le degré d'avancement du contrat peut être mesuré de manière fiable ; et
- les coûts encourus pour la transaction et les coûts pour terminer la transaction peuvent être évalués de manière fiable.

Le résultat des contrats de prestations du Groupe est enregistré selon la méthode à l'avancement des travaux, mesuré sur la base des efforts et des coûts engagés.

Si le bénéfice du contrat ne peut pas être évalué de manière fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des coûts du contrat encourus.

Les marges contractuelles prévisionnelles sont revues régulièrement. Une provision est constituée pour les pertes à terminaison dès que ces pertes sont prévisibles.

Droits de licence pour le transfert de technologie

En ce qui concerne les droits de licence pour le transfert de technologie, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon un échéancier contractuel qui définit les étapes du transfert de technologie et leurs rémunérations associées. Le stade du transfert de technologie et l'achèvement du contrat sont reflétés dans les revenus enregistrés.

Le chiffre d'affaires du Groupe se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024 retraité	
		%		%
Ventes de biens	457 034	97,6 %	377 334	98,4 %
Ventes de services & droits de licence	11 153	2,4 %	6 107	1,6 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	468 187	100,0 %	383 441	100,0 %

La part du chiffre d'affaires du Groupe imputable à chacune des acquisitions de la période est présentée en note 3 « Évolution du périmètre de consolidation ».

Le chiffre d'affaires du Groupe par zones géographiques se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		%		%
Europe	367 708	78,5 %	259 359	67,6 %
Dont Grèce	178 168	38,1 %	155 844	40,6 %
Dont France	31 612	6,8 %	11 265	2,9 %
Amérique du Nord	33 022	7,1 %	40 412	10,5 %
Dont États-Unis	28 603	6,1 %	34 181	8,9 %
Asie	65 197	13,9 %	81 902	21,4 %
Océanie	1 900	0,4 %	1 138	0,3 %
Afrique	178	— %	485	0,1 %
Autres	181	— %	144	— %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	468 187	100,0 %	383 441	100,0 %



Le Groupe a réalisé 178,2 millions d'euros de ventes avec le client Theon, qui est basé en Grèce, au 31 décembre 2025 (155,8 millions d'euros en 2024) soit 38,1 % du chiffre d'affaires de la période (40,6 % en 2024). Il n'existe pas d'autre client dont la part excède au moins 10 % des ventes.

Les ventes reconnues au moment précis où le contrôle des marchandises ou des services est transféré au client représentent 98,43% des ventes du Groupe au 31 décembre 2025 (98,92% au 31 décembre 2024) et totalisent 460,8 millions d'euros (379,3 millions d'euros au

31 décembre 2024 retraité). En 2025, le montant reconnu en ventes au titre des obligations de performance remplies progressivement s'élève à 7,4 million d'euros, soit 1,6% des ventes totales enregistrées sur l'exercice (4,1 million d'euros et 1,1%).

Le Groupe estime qu'environ 85 % de son chiffre d'affaires est lié à la vente de biens à double usage. Les biens à double usage sont des biens, des logiciels et des technologies qui peuvent être utilisés à la fois pour des applications civiles et militaires.

NOTE 7. Autres achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Personnel intérimaire	-21 007	-23 484
Honoraires	-16 190	-13 046
Voyages et réceptions	-4 199	-3 552
Sous-traitance	-6 028	-5 049
Loyers	-1 834	-1 500
Maintenance	-12 216	-7 623
Publicité, publications, relations publiques	-1 862	-2 024
Primes d'assurance	-1 639	-1 415
Transport de biens et transp. collectifs du pers.	-1 297	-896
Frais postaux & télécommunications	-679	-623
Services bancaires & assimilés	-387	-591
Autres services – divers	-2 073	-1 312
Études et recherches	-1 394	-1 597
Autres (services extérieurs divers, charges de copropriété, location)	-1 385	-917
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	-72 191	-63 628

Les autres achats et charges externes ont augmenté de 8,6 millions d'euros, soit +13,5 %, passant de 63,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 72,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs. D'une part, les charges de personnel intérimaire ont baissé de 10,5%, atteignant 21,0 millions d'euros en 2025 contre 23,5 millions d'euros en 2024, en raison d'un moindre recours à l'intérim en complément des recrutements en équivalents temps plein. D'autre part, les honoraires ont augmenté de

24,1 %, s'élevant à 16,2 millions d'euros en 2025 contre 13,0 millions d'euros en 2024, en raison d'honoraires liés à la cession de l'activité Microwave Amplification, à la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié « ExoShare », ainsi qu'à la réalisation d'études stratégiques. Enfin, parmi les évolutions les plus marquantes, les frais de maintenance ont augmenté de 60,2%, passant de 7,6 millions d'euros en 2024 à 12,2 millions d'euros en 2025, reflétant principalement l'intensification de l'activité du Groupe.

NOTE 8. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Salaires et rémunérations	-95 705	-74 775
Charges de sécurité sociale	-25 990	-22 295
Avantages postérieurs à l'emploi	508	238
Autres charges de personnel	-14 245	-10 530
CHARGES DE PERSONNEL	-135 432	-107 362

Les autres charges de personnel correspondent principalement à la participation et à l'intéressement pour 9 492 milliers d'euros, contre 8 686 milliers d'euros liés à l'intéressement au 31 décembre 2024. Deux autres facteurs expliquent l'évolution des charges de personnel : (i) un bonus exceptionnel lié à l'acquisition de LR Tech pour 2,6 millions d'euros, versé le 31 décembre 2025, et (ii) l'augmentation de 3,9 millions d'euros de la charge IFRS 2 liée à l'attribution des actions gratuites et à la mise en place du plan ExoShare (6,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le nombre moyen de personnes employées (à l'exclusion du personnel temporaire) par le Groupe au cours de l'année 2025 est de 1 614 (2024 : 1 351).

DÉCOMPOSITION DES EFFECTIFS MOYENS POUR CHAQUE EXERCICE

	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Cadres et professions supérieures	283	177
Techniciens et agents de maîtrise	297	284
Employés	457	406
Ouvrier	577	484
TOTAL	1 614	1 351

NOTE 9. Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Le groupe EXOSENS bénéficie de financements publics sous forme de subventions pour le développement de certains projets. Les subventions d'investissement sont initialement comptabilisées à la juste valeur lorsqu'il existe une garantie raisonnable que la subvention sera reçue et que le Groupe se conformera à toutes les conditions attachées.

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », ces avances sont comptabilisées en produits constatés d'avance qui sont comptabilisés en résultat sur la durée d'utilité des frais de développement correspondants.

Autres produits opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Subventions d'investissements	3 407	2 829
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	3 539	3 234
Autres	242	369
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	7 188	6 432

(1) Les autres produits d'exploitation sont principalement composés du crédit d'impôt recherche pour un montant de 1,4 million d'euros en 2025 (2024 : 1,3 million d'euros), 0,8 million d'euros d'indemnités d'assurances (2024: 1,1 million d'euros), de 0,4m€ au titre du RS&DE.

Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles d'un montant total de 2 941 milliers d'euros correspondent principalement à une charge de rachat de crédit d'offset provisionnée en 2024 pour 1,3 million d'euros et à une pénalité suite à un contrôle social pour 0,8 million d'euros. En 2024, les autres charges opérationnelles s'élevaient à 611 milliers d'euros et étaient composées de divers éléments individuellement non significatifs.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Autres charges opérationnelles	-2 941	-611
Frais d'acquisition d'entreprises	-2 087	-3 799
Autres	-106	-62
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	-5 134	-4 472



NOTE 10. Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Sur autres actifs non courants (hors IFRS 16)	16/17	-34 322	-28 516
Sur autres actifs non courants (retraitement IFRS 16)	18	-3 732	-3 090
Sur dépréciation sur actifs courants		-4 974	1 477
Sur provisions ⁽¹⁾	27	3 149	-4 532
Sur provision ne reflétant pas la performance opérationnelle de base		0	0
TOTAL DOTATIONS ET REPRISES		-39 879	-34 660

(1) Les provisions de la période se composent de dotations aux provisions pour 3,0 millions d'euros principalement du aux engagements contractuels et de pertes à terminaison compensées par des reprises de 6,4m€ se composent principalement de provisions pour rachat de crédit d'offset.

L'écart avec les « Amortissements ; Pertes de valeur nettes et sorties d'actifs » des notes 16 et 17 correspond aux dotations et reprises reclassées en activités abandonnées pour 964 milliers d'euros.

L'écart avec la ligne « Dotations, reprises et amortissement » du tableau de flux de trésorerie correspond principalement aux reprises de provisions utilisées pour un montant de 355 milliers d'euros

NOTE 11. Autres produits et autres charges

Principes comptables

Les autres produits et autres charges enregistrent les éléments qui ne participent pas à la mesure de la performance effectuée par la Direction en raison de leur nature ou de leur caractère significatif et inhabituel.

Au 31 décembre 2025, le total des autres charges et produits s'élève à -102 milliers d'euros (-3 914 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et correspond principalement à des montants non récurrents et individuellement non significatifs. Au 31 décembre 2024, ce montant correspondait principalement à la quote-part d'honoraires relatifs à l'IPO pour 3,9 millions d'euros non attribuable à l'émission des actions nouvelles.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Frais d'introduction en bourse	0	-3 960
Complément de prix d'acquisition	0	0
Autres	-102	46
AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	-102	-3 914

NOTE 12. Résultat financier

Le coût de l'endettement net et les autres produits et charges financiers sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Charges d'intérêts sur les dettes et emprunts bancaires ⁽¹⁾	-11 110	-34 784
Charges financières sur contrat de location	-987	-745
Autres charges financières	0	0
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	-12 096	-35 529
Gains et pertes de change	-2 658	2 150
Produits financiers sur instruments dérivés	0	981
Charges financières sur instruments dérivés	-714	-275
Autres gains/(pertes) financiers sur instruments dérivés	0	0
GAINS/(PERTES) FINANCIERS NETS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS	-3 373	2 856
Autres	1 635	1 617
RÉSULTAT FINANCIER NET	-13 833	-31 056

(1) En 2024, la ligne charges d'intérêts sur les dettes et emprunts bancaires incluait 8,5 millions d'euros de charges liées à l'extinction de l'ancienne dette, 0,9 million d'euros de pénalités liées aux remboursements anticipés, 3,0 millions d'euros de frais encourus pour un financement qui n'a pas abouti et de 0,5 million d'euros de frais relatifs au nouveau financement non capitalisables.

Les gains/(pertes) de change sont constitués de l'impact du change sur les prêts.

Les produits/(charges) financiers sur instruments dérivés correspondent principalement à l'impact des instruments de couverture de taux et de change comptabilisés en résultat de la période.

NOTE 13. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Le Groupe comptabilise l'impôt exigible et l'impôt différé conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'impôt sur les sociétés comprend les impôts exigibles et les impôts différés des entités consolidées.

Impôt exigible

L'impôt exigible sur le résultat correspond à l'impôt sur le résultat dû à l'administration fiscale par chacune des sociétés intégrées dans le pays où elles opèrent. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et passifs et leur valeur figurant dans les comptes consolidés, en utilisant les taux d'imposition applicables ou raisonnablement estimés comme devant être applicables à la date à laquelle ces différences temporelles sont supposées se résorber.

Un impôt différé est reconnu lors de l'enregistrement initial de transactions qui proviennent de regroupements d'entreprises ou celles qui affectent le résultat comptable ou le résultat fiscal.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables.

Une analyse des positions fiscales est effectuée périodiquement et si certaines sont considérées comme probablement non acceptées par l'administration fiscale, le montant le plus probable est provisionné afin de couvrir le risque. Les actifs/passifs résultant d'incertitudes liées aux traitements fiscaux sont présentés au titre des actifs/passifs d'impôts courants (exigibles) ou différés dans l'état de la situation financière consolidée.

La charge d'impôt s'élève à 17 991 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre une charge de 11 643 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Charges d'impôts exigibles	-16 862	-8 554
Produits/(charges) d'impôts différés	-1 128	-3 089
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-17 991	-11 643

Le rapprochement de la charge fiscale effective du Groupe est présenté dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	88 181	45 724
TAUX D'IMPÔT DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE	25 %	25 %
IMPÔTS CALCULÉS AUX TAUX DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE	-22 045	-11 431
Impact fiscal des :		
• Charges non déductibles	-3 303	-491
• Charges d'intérêts non déductibles des impôts des années antérieures	0	0
• Crédits d'impôts	1 835	967
• Activation de reports déficitaires précédemment non reconnus	6 330	
• Utilisation des déficits non activés précédemment	0	0
• Pertes fiscales pour lesquelles aucun produit d'impôt différé n'a été reconnu	1 292	242
• Pertes fiscales comptabilisées (décomptabilisées) ⁽¹⁾	-954	-505
• Différence de taux d'imposition entre mère filiales	-698	128
• Frais d'acquisition de filiales reclassés en résultat	0	0
• Autres différences ⁽²⁾	-448	-553
CHARGE D'IMPÔTS	-17 991	-11 643
Taux effectif d'impôt en %	20,40 %	25,46 %

(1) Ajustement des IDA sur déficits reportables.

(2) En 2025 les autres différences correspondent majoritairement à l'activation du report déficitaire généré par la cession de l'activité MA.

Le Groupe est actif dans de nombreux pays dont les législations fiscales et les taux d'imposition diffèrent. La moyenne pondérée des taux d'imposition locaux des sociétés du Groupe peut donc varier d'une année à l'autre en fonction de l'importance relative des résultats imposables.

Les entités membre du groupe d'intégration fiscale dont EXOSENS est la société mère sont les suivantes :

- EXOSENS International ;
- Photonis France SAS ;
- Photonis Infrared France ;
- Imaging Sensors International SARL.



NOTE 14. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, à l'exception des actions acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la Société, en particulier les actions de performance non définitivement distribuées. Au 31 décembre 2025, il existe des instruments dilutifs en circulation liés à l'abondement différé du plan ExoShare (cf. note 28 - Paiement sous forme d'actions). L'impact sur le résultat par action n'est pas matériel.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Nombre moyen pondéré d'actions ⁽¹⁾	Résultat net (en €)	Résultat par action (en €)	Nombre moyen pondéré d'actions	Résultat net (en €)	Résultat par action (en €)
Actions ordinaires	50 726 876			41 699 440		
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	50 726 876	70 190 100	1,38	41 699 440	28 931 790	0,69
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	50 726 876	-27 475 333	-0,54	41 699 440	-3 401 212	-0,08
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	50 726 876	42 714 766	0,84	41 699 440	25 530 578	0,61

(1) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice a été ajusté des 240 000 actions propres détenues.

Au 31 décembre 2024, les actions de préférence attribuées par la Société ne réunissaient pas les conditions de convertibilité en actions ordinaires et n'avaient pas d'impact dilutif sur le calcul du résultat par action.

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus d'actions de préférence.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat Net (A)	42 715	30 680
Dividende préférentiel attribuable aux ADP A (B)	0	5 149
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE DE LA SOCIÉTÉ (A-B)	42 715	25 531

(en milliers €)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes proposés ou décidés avant l'autorisation de publication des états financiers, mais qui ne sont pas comptabilisés en tant que distribution aux propriétaires, par action	0	0
Dividendes comptabilisés au titre des distributions aux propriétaires, par action	0	0
Dividendes proposés ou décidés avant l'autorisation de publication des états financiers, mais qui ne sont pas comptabilisés en tant que distribution aux propriétaires	0	0

NOTE 15. Goodwill

Principes comptables

Dans le cadre des acquisitions qu'il réalise, le Groupe est amené à identifier, évaluer et reconnaître des immobilisations incorporelles (marques et relations clients, par exemple) et à déterminer leur durée de vie résiduelle. La différence entre la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, d'une part, et le prix d'acquisition, d'autre part, représente le goodwill qui est affecté aux UGT bénéficiant des synergies attendues du regroupement d'entreprises. Pour réaliser l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe prend en compte les différents objectifs stratégiques et opérationnels qui ont motivé l'acquisition et s'appuie sur l'expertise de cabinets d'évaluations.

La valeur future des actifs et des passifs comptabilisés à l'occasion des regroupements d'entreprises peut être impactée si les jugements, estimations et hypothèses clés retenues lors de l'acquisition, telles que les taux de croissance du chiffre d'affaires, de la marge opérationnelle ou les taux d'actualisation, devaient ne pas se réaliser.

La valeur recouvrable des actifs (goodwill, immobilisations incorporelles ou corporelles) est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs. Qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, un test annuel de perte de valeur des goodwill, des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées est effectué, en comparant leur valeur nette comptable à leur valeur recouvrable.

En matière d'actifs individuels, les indices de perte de valeur proviennent essentiellement d'une diminution des valeurs de marché, d'une obsolescence technique ou d'une modification prévue dans leur

utilisation. La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur.

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Dans ce cadre, le Groupe a vérifié que les *business plans* établis à l'occasion de la clôture annuelle 2025 sur la base des hypothèses du management en adéquation avec les prévisions macroéconomiques, n'étaient pas significativement remis en cause.

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur sur ses unités génératrices de trésorerie (UGT) nécessitant la mise en œuvre de tests de dépréciation spécifiques.

Les goodwill ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Total
MONTANTS AU 1 JANVIER 2024	174 344	0	174 344
Écart de conversion	65	0	65
Variation du périmètre de consolidation	15 086	0	15 086
Pertes de valeur nettes	0	0	0
Autres	0	0	0
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	189 495	0	189 495
Écart de conversion	-957	0	-957
Variation du périmètre de consolidation	47 564	0	47 564
Pertes de valeur nettes	0	0	0
Autres	-2 770	0	-2 770
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	233 332	0	233 332

Au 31 décembre 2025, les goodwills sont affectés aux UGT de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Amplification	99 353	94 041
Détection et Imagerie	133 978	95 453
GOODWILL	233 332	189 495

Au 31 décembre 2021, le goodwill initial de 125,4 millions d'euros provient de l'acquisition de Photonis International par EXOSENS (anciennement dénommée Photonis Group). Il a été alloué aux deux segments, « Amplification » et « Détection et Imagerie », en fonction du poids relatif de chaque segment.

Le goodwill de 14,3 millions d'euros reconnu sur l'exercice 2022 provient de l'acquisition du groupe Xenics par EXOSENS et a été affecté à 100 % à l'UGT « Détection et Imagerie ».

Le goodwill de 34,7 millions d'euros reconnu sur l'exercice 2023 provient des acquisitions de Telops, El-Mul et ProxiVision et ont été affectés à 100 % à l'UGT Détection et Imagerie.

Le goodwill de 15,1 millions d'euros reconnu sur l'exercice 2024 provient des acquisitions de LR Tech et Centronic et ont été affectés à 100 % à l'UGT Détection et Imagerie (Cf. note 3 - Opérations de l'année 2024).

Le goodwill de 47,6 millions d'euros reconnu sur l'exercice 2025 provient des acquisitions des sociétés Noxant et Phasics en France qui ont été affectés à 100 % à l'UGT Détection et Imagerie, et à l'acquisition de la société NVLS en Espagne dont le goodwill a été affecté à l'UGT Amplification (cf. note 3 - Opérations de l'année 2025).

La ligne « Autres » correspond à l'affectation de l'écart d'acquisition de la société LR Tech réalisée en 2025 alors que la société a été acquise en septembre 2024 et que l'écart d'acquisition comptabilisé au 31 décembre 2024 était avant affectation. LR Tech a été absorbée par Telops Inc. en 2025 (cf. note 3).

Les tests de perte de valeur ont été réalisés sur la base d'un calcul de valeur d'utilité en prenant en compte les données prévisionnelles (*business plan*) à cinq ans approuvées par la Direction et sur une valeur terminale en appliquant les taux de croissance estimés pour les flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans. Les tests par UGT sont réalisés sur le même horizon de données prévisionnelles (quatre ans pour les tests de perte de valeur 2024 et cinq ans pour les tests 2025). Le taux de croissance à long terme retenu ne dépasse pas le taux de croissance à long terme du secteur d'activité dans lequel l'UGT opère. Ces flux reflètent la meilleure estimation du management dans le contexte économique actuel.

Les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini intégrés en 2025 et en 2024 dans l'évaluation de la valeur terminale sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en %)	CMCP		Taux de croissance à l'infini	
	2025	2024	2025	2024
Amplification	7,6 %	8,2 %	1,8 %	1,8 %
Détection et Imagerie	9,6 %	10,4 %	2,1 %	2,1 %

Le Groupe a par ailleurs testé la sensibilité des valeurs d'utilité des UGT retenues à la variation des taux et des flux.

Au 31 décembre 2025	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des free cash-flows prévisionnels	
	1%	(1%)	1%	(1%)	5%	(5%)
(en millions €)						
Amplification	-274	388	323	-228	93	-93
Détection et Imagerie	-49	63	51	-39	21	-21

Au 31 décembre 2024	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des free cash flows prévisionnels	
	1%	(1%)	1%	(1%)	5%	(5%)
(en millions €)						
Amplification	-117	160	140	-102	45	-45
Détection et Imagerie	-40	31	36	-27	14	-14

Selon ces calculs de sensibilité, une variation de 100 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/-5 % des free cash flows prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Le Groupe ne réalise pas d'analyses de sensibilité à une variation des coûts de l'électricité et des matières premières car le Groupe limite son exposition à cette variation à travers deux mécanismes :

- en négociant des prix déterminés à l'avance directement avec ses fournisseurs d'énergie et d'approvisionnements clés ;
- en mettant en place dans la majorité de ses contrats commerciaux clients pluriannuels des clauses de révision du prix prenant notamment en compte, directement ou indirectement, l'évolution du coût des matières premières.

Les hypothèses retenues en matière de croissance des activités et de valeur terminale sont fondées sur une approche spécifique à chaque secteur prenant en compte les contraintes de capacité, l'introduction des nouveaux produits et les tendances macroéconomiques de chaque marché.

En particulier, pour le segment Amplification il a été tenu compte de l'investissement dans l'outil industriel permettant d'augmenter la capacité, ainsi que de l'évolution du mix produit vers des produits de dernière génération à prix plus élevé, pour répondre à la demande en forte croissance des utilisateurs.

Pour le segment Détection et Imagerie, les hypothèses retenues incluent les opportunités de vente croisée dans les marchés de l'imagerie haut de gamme et à croissance rapide, avec une offre de portefeuille complète offrant une plus grande étendue d'application. La stratégie commerciale se concentre sur les secteurs de la maintenance des réseaux électriques, de l'imagerie SWIR et des semi-conducteurs, où les alternatives technologiques sont rares. Les détecteurs bénéficient de l'augmentation de la base installée sur de nouvelles machines, et l'industrie nucléaire prend en compte le développement des réacteurs SMR.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie bas-carbone, le Groupe met en œuvre des plans d'actions visant la réduction de ses émissions de CO₂ opérationnelles, l'accélération des innovations et la généralisation de l'éco-conception. Leur impact éventuel sur les flux de trésorerie a été intégré dans les plans d'affaires des UGT concernées pour les besoins des tests de dépréciation. Sur la base des analyses conduites dans le cadre des travaux internes sur le changement climatique, le Groupe n'a pas identifié de risque significatif en lien avec le climat dont les conséquences financières seraient susceptibles d'entraîner une perte de valeur de ses actifs.

NOTE 16. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production pour les logiciels créés (c'est-à-dire le coût d'utilisation des ressources utilisées augmenté des coûts directs et d'une fraction des coûts indirects de production). Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an. Les immobilisations à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité prévue :

- logiciels : 1 à 5 ans ;
- concessions, brevets et droits assimilés : 8 à 15 ans ;
- relations clients : 8 à 20 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif concerné et si le coût peut être évalué de manière fiable et affecté à l'actif.

Marques

Seules les marques acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif. Elles correspondent principalement à la valeur des marques reconnues lors des regroupements d'entreprises. Les marques sont évaluées à titre principal par la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés ou selon la méthode du différentiel de marge, applicable lorsqu'il est possible de mesurer la différence de revenus générée par une marque, par référence à un produit similaire sans marque.

Les marques du Groupe sont à durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Le classement d'une marque en actifs à durée d'utilisation indéfinie résulte en particulier de l'application des critères suivants :

- positionnement global de la marque ou enseigne sur son marché en termes de volume d'activité, de présence internationale, de notoriété ;
- perspectives de rentabilité à long terme ;
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels ;
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité et susceptible de peser sur le futur de la marque ;
- ancienneté de la marque.

En ce qui concerne la marque Photonis, la durée de vie économique est considérée comme indéfinie car la marque existe depuis 1937, elle jouit d'une forte visibilité sur son marché et est très appréciée par ses principaux clients utilisateurs finaux. De plus, le marché sur lequel les marques Photonis sont présentes est très peu concurrentiel. Les investissements annuels pour maintenir les produits en vie et les faire progresser sont importants grâce à la R&D et grâce à la présence du Groupe dans les salons d'exposition professionnels.

Les frais engagés pour développer une marque existante sont enregistrés en charges.

Relations clients

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles distinctes, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Elles correspondent principalement à la valeur des portefeuilles clients et des relations commerciales structurées et durables. Ces actifs sont amortis sur leur durée d'utilité prévue, comprise entre 8 et 20 ans, en fonction des caractéristiques du marché et du degré de fidélisation des clients du Groupe.

Frais de développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si, et seulement si, les six conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de la réalisation du projet de développement ;
- l'intention du Groupe de mener à bien le projet ;
- la capacité du Groupe à utiliser cette immobilisation incorporelle ;
- la démonstration de la probabilité que l'actif génère des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres pour mener à bien le projet ; et
- la mesure fiable des dépenses de développement.

Ces coûts sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée de chaque projet, soit généralement entre trois et cinq ans à compter de leur mise en service.

La valeur recouvrable des actifs incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs. Qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, un test annuel de perte de valeur des immobilisations incorporelles est effectué, en comparant leur valeur nette comptable à leur valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation sont précisées en note 15 « Goodwill ».

Technologies

Les technologies acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles distinctes, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Elles correspondent principalement aux savoir-faire, procédés techniques et innovations développés par le Groupe. La durée d'utilité des technologies est déterminée en fonction de leur cycle de vie technologique et de leur pertinence sur le marché, et est généralement comprise entre 5 et 15 ans. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée, sauf si une réévaluation des perspectives de marché justifie un ajustement de leur valeur ou de leur durée d'amortissement.



Le tableau suivant fournit des détails concernant les actifs incorporels du Groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement et technologies	Logiciels, concessions, brevets	Relations clients et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
MONTANTS BRUTS AU 1 JANVIER 2024	77 827	4 064	146 124	8 722	236 736
Variations de périmètre de consolidation	3 597	48	5 583	0	9 228
Acquisitions	10 959	792	0	2 374	14 124
Sorties d'actifs	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	235	301	310	-12	833
Transferts et autres	782	46	0	0	828
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	93 400	5 250	152 016	11 084	261 751
Variations de périmètre de consolidation	16 729	221	22 222	-52	39 120
Acquisitions	13 714	422	0	3 783	17 918
Sorties d'actifs	0	-55	0	-32	-87
Ecarts de conversion	-1 140	-393	-1 063	-256	-2 852
Transferts et autres	-7 945	0	-10 015	-461	-18 422
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	114 758	5 446	163 159	14 066	297 428

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement et technologies	Logiciels, concessions, brevets	Relations clients et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR AU 1 JANVIER 2024	-17 068	-1 387	-16 043	113	-34 386
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Amortissements	-9 757	-842	-9 235	-295	-20 129
Pertes de valeur nettes	-916	0	0	-351	-1 267
Sorties d'actifs	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	-91	-234	-84	11	-397
Transferts et autres	-644	0	0	0	-644
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024	-28 476	-2 463	-25 362	-522	-56 822
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Amortissements	-12 634	-824	-11 082	-324	-24 864
Pertes de valeur nettes	0	0	0	-589	-589
Sorties d'actifs	0	19	0	0	19
Ecarts de conversion	159	485	89	44	777
Transferts et autres	5 863	-7	4 021	-29	9 848
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025	-35 087	-2 789	-32 334	-1 420	-71 630
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2025	79 670	2 657	130 825	12 646	225 798
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2024	64 925	2 787	126 654	10 562	204 928
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023	60 759	2 676	130 081	8 834	202 351

Frais de développement et technologies

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des frais de développement et de technologies enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée s'élève à 79 670 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 64 925 milliers d'euros), dont 28 417 milliers d'euros liés à des technologies. Cette valeur nette est rattachée à des projets de développement de nouveaux

produits et services. Les frais de recherche et de développement non capitalisés (net des subventions et autres crédits d'impôts liés aux frais de recherche et développement) s'élèvent à 13 975 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 13 325 milliers d'euros).

Marques

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des marques enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée s'élève à 28 431 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 28 431 milliers d'euros) et correspond à

des marques à durée de vie indéterminée. Ce montant correspond principalement à la valeur des marques reconnues lors des regroupements d'entreprises.

Relations clients

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des relations clients enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée s'élève à 102 394 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 97 657 milliers d'euros).

Ce montant correspond essentiellement à la valeur des listes clients reconnues à l'occasion des regroupements d'entreprises, en particulier EXOSENS International, Xenics, Telops, El-Mul, Centronic, Noxant et Phasics, ainsi qu'à la valeur du carnet de commande issue de l'affectation du goodwill chez NVLS.

NOTE 17. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe à leur coût diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des pertes de valeur.

Ce coût comprend les coûts d'acquisition ou de production et tout autre coût directement attribuable à l'acquisition ou à la production de l'actif. Les subventions d'investissements sont initialement présentées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe comme des produits différés et ultérieurement comptabilisées en produits sur la durée d'utilité de l'actif concerné.

Les coûts de réparation et d'entretien courants sont enregistrés en charge au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les autres coûts ultérieurs sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'actif ou enregistrés séparément dans la mesure où les critères de comptabilisation d'un actif sont satisfaits.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des immobilisations corporelles reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont estimés être consommés.

Les durées d'amortissement appliquées par le Groupe, basées sur la durée d'utilité prévue des actifs correspondants, sont les suivantes :

- bâtiments : 30 à 50 ans ;
- agencements : 10 ans ;
- installations spécifiques : 10 ans ;
- équipement industriel : 10 à 15 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 5 à 10 ans ;
- outillage : 3 à 5 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ainsi que leur valeur résiduelle respective font l'objet d'un examen annuel.

Lorsque les actifs sont vendus ou sortis de l'état de la situation financière consolidée, l'écart entre le produit net de cession et la valeur nette comptable des actifs est enregistré comme un produit ou une charge dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Les principales catégories d'immobilisations corporelles du Groupe au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres	Immobilisations en cours	Total
MONTANTS BRUTS AU 1 JANVIER 2024	2 772	16 419	43 742	4 235	19 885	87 053
Variation du périmètre de consolidation	0	2 778	1 479	147	0	4 404
Acquisitions	0	603	2 851	925	21 459	25 838
Sorties d'actifs	0	-335	-649	-423	-69	-1 475
Ecart de conversion	0	204	1 191	200	218	1 813
Transferts et autres	26	2 443	9 875	1 158	-13 519	-18
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 798	22 111	58 490	6 241	27 975	117 615
Variation du périmètre de consolidation	0	5	1 629	695	0	2 329
Acquisitions	53	3 239	10 655	1 077	18 570	33 594
Sorties d'actifs	0	0	-303	36	22	-245
Ecart de conversion	0	-328	-2 203	-391	-425	-3 347
Transferts et autres	340	881	-2 058	-628	-11 304	-12 771
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 190	25 907	66 210	7 029	34 838	137 175



<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres	Immobilisations en cours	Total
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 1 JANVIER 2024	0	-2 629	-11 246	-1 127	0	-15 002
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	-1 742	-6 308	-1 014	0	-9 064
Pertes de valeur nettes	0	0	0	0	0	0
Sorties d'actifs	0	313	557	357	0	1 226
Ecarts de conversion	0	-76	-959	-178	0	-1 214
Transferts et autres	0	-12	644	-632	0	0
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024	0	-4 147	-17 313	-2 594	0	-24 054
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	-1 978	-7 270	-1 250	0	-10 497
Pertes de valeur nettes	0	0	0	0	0	0
Sorties d'actifs	0	0	220	11	0	230
Ecarts de conversion	0	92	1 665	350	0	2 107
Transferts et autres	0	584	6 158	1 370	0	8 112
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025	0	-5 448	-16 540	-2 113	0	-24 101
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 190	20 459	49 670	4 916	34 838	113 073
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 798	17 964	41 177	3 647	27 975	93 561
MONTANTS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 772	13 790	32 496	3 108	19 885	72 051



1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 18. Droits d'utilisation des actifs de location

Principes comptables

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une période moyennant une contrepartie. Le Groupe apprécie si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de signature du contrat ou, si elle est antérieure, à la date d'engagement réciproque des parties sur les principaux termes et conditions de ce contrat de location.

Dans la quasi-totalité des contrats de location, le Groupe est preneur. Les biens loués sont principalement des actifs immobiliers et des installations technologiques.

Dettes liées aux contrats de location

Le Groupe évalue l'obligation locative à la valeur actualisée du montant des paiements futurs à l'exclusion des loyers variables qui ne sont pas liés à un index ou un taux.

Lorsqu'un contrat contient une composante locative et des autres composantes non locatives (par exemple un service), seule la composante locative rentre dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer. À défaut, chaque entité du Groupe utilise son taux d'emprunt marginal reflétant le risque de crédit propre à chaque filiale, la devise du contrat et l'échéance moyenne pondérée de remboursement de la dette.

Au cours de la vie du contrat, la charge d'intérêt vient augmenter la dette de location tandis que les paiements des loyers viennent la diminuer.

Le Groupe réévalue la valeur comptable de la dette de location et le droit d'utilisation correspondant pour refléter, le cas échéant, un changement dans la durée du contrat, un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, un changement dans les sommes que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle, ou un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

Droit d'utilisation

Les immobilisations corporelles (actifs au titre du droit d'utilisation) faisant l'objet d'un contrat de location sont initialement enregistrées à la valeur égale à la somme des paiements futurs actualisés de la dette de location. Le cas échéant, les paiements de loyers versés avant ou à la date de début du contrat, les coûts directs initiaux, l'estimation des

coûts que le Groupe devra engager pour le démantèlement ou la restauration du bien, sont inclus dans la valeur du droit d'utilisation, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Lorsque le transfert de propriété des actifs loués est incertain ou n'est pas prévu dans le contrat, les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif loué et la durée du contrat de location.

Période exécutoire

Le Groupe détermine la période exécutoire du contrat en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques (par exemple les termes et conditions contractuels par rapport aux taux du marché, les aménagements importants des locaux, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, tels que les coûts de négociation, les coûts de déménagement, la nature spécifique du bien ou de l'endroit où il se trouve), ainsi que les options de renouvellement et les options de résiliation anticipées prévues par le contrat. Ainsi pour les contrats à tacite reconduction et les baux dits 3/6/9 en France, la période exécutoire va au-delà de la date de résiliation possible contractuellement. Cela permet de déterminer la date de fin du contrat qui est la plus pertinente économiquement. Pour les contrats de location relatifs aux bâtiments, le Groupe a retenu, en fonction de la période exécutoire du contrat, l'échéance permettant de s'approcher d'une durée résiduelle en ligne avec la prévision d'utilisation de l'actif. Ainsi, pour les contrats de durée supérieure à dix ans, la première date de sortie possible a été retenue pour l'évaluation de la dette, à moins que des informations spécifiques et circonstances économiques n'amènent à retenir une période plus longue.

Exceptions

Les contrats de location avec une durée égale ou inférieure à 12 mois, ou relatifs à des actifs de faible valeur (principalement ordinateurs, imprimantes et outillage) ne sont pas reconnus dans l'état de la situation financière consolidée, exemptions permises par la norme. Les paiements relatifs aux contrats de location court terme ou relatifs à des actifs de faible valeur sont enregistrés en charge de manière linéarisée sur la durée des contrats. Les loyers variables sont enregistrés en charge dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.



Les droits d'utilisation des actifs de location ont évolué comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Droits d'utilisation relatifs à IFRS16			Total
	Constructions	Installations technologiques	Autres	
MONTANTS BRUTS AU 1 JANVIER 2024	11 017	3 658	48	14 723
Variation du périmètre de consolidation	0	13	0	13
Acquisitions	1 971	1 199	0	3 170
Sorties d'actifs	-373	-262	0	-635
Ecarts de conversion	593	24	2	619
Transferts et autres	0	0	0	0
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	13 208	4 633	50	17 891
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 1 JANVIER 2024	-2 709	-1 227	-28	-3 964
Variation de périmètre	0	0	0	0
Amortissements	-2 344	-1 291	-5	-3 639
Sorties d'actifs	373	262	0	635
Ecarts de conversion	-345	-17	-1	-363
Transferts et autres	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024	-5 025	-2 273	-34	-7 332
MONTANTS BRUTS AU 1 JANVIER 2025	13 208	4 633	50	17 891
Variation du périmètre de consolidation	2 978	784	-52	3 710
Acquisitions	8 878	721	0	9 599
Sorties d'actifs	-515	-858	0	-1 373
Ecarts de conversion	-817	-17	-2	-836
Transferts et autres	-6 837	-357	0	-7 194
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	16 894	4 907	-4	21 796
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR AU 1 JANVIER 2025	-5 025	-2 273	-34	-7 332
Variation de périmètre	0	-274	34	-240
Amortissements	-2 938	-1 411	0	-4 349
Sorties d'actifs	408	872	0	1 280
Ecarts de conversion	537	17	1	556
Transferts et autres	3 084	238	0	3 321
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025	-3 935	-2 831	1	-6 764
DROITS D'UTILISATION NETS AU 31 DÉCEMBRE 2025	12 959	2 076	-3	15 032
DROITS D'UTILISATION NETS AU 31 DÉCEMBRE 2024	8 183	2 360	16	10 559



1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 19. Participations dans les sociétés mises en équivalence et autres participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total
AU 1 JANVIER 2024	3 410
Variation de périmètre	-7
Acquisition de titres de participation	3
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Écart de conversion	8
Dépréciation	0
AU 31 DÉCEMBRE 2024	3 414
Variation de périmètre	200
Acquisition de titres de participation	294
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Écart de conversion	-39
Dépréciation	0
AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 840

Au 31 décembre 2025, les investissements dans les coentreprises et les entreprises associées comprennent une participation de 49,0% dans IGG Photonis night vision electronics and equipment repairs and testing LLC (« IGG »), une participation de 11 % dans FBGS Technologies GmbH, et une participation à hauteur de 10 % dans la société Think Deep AI SAS. Aucun indicateur de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2025.

La coentreprise dans laquelle le Groupe détient des intérêts est structurée en une société distincte. En vertu de l'accord d'arrangement conjoint, le consentement unanime de toutes les parties à l'accord est requis pour toutes les activités pertinentes. Le Groupe et son partenaire ont des droits sur les actifs nets de la Société selon les termes des accords contractuels.

Il convient de noter qu'IGG n'a eu aucune activité au cours de l'exercice 2025.

NOTE 20. Impôts

Impôts différés

Les montants d'impôts différés dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
À L'OUVERTURE	-20 599	-17 534
Impôts différés actifs	0	44
Impôts différés passifs	-20 599	-17 578
Produit/(charge) d'impôts différés	-1 128	-3 059
Variation de périmètre	-9 089	-1 921
Écart de conversion	94	-11
Autres éléments du résultat global	115	-25
Capitaux propres	0	1 950
Autres	2 996	0
À LA CLÔTURE	-27 611	-20 599
Impôts différés actifs	6 948	0
Impôts différés passifs	-34 559	-20 599



Le détail des actifs et passifs d'impôts différés à la fin de l'exercice, indépendamment de toutes compensations des soldes, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Allocation du PPA	-42 312	-39 058
dont ID relatifs aux Relations clients	-27 200	-25 943
dont ID relatifs aux Marques	-7 638	-7 638
dont ID relatifs aux Technologies	-7 411	-5 319
dont ID relatifs aux Carnets de commandes	-63	-157
Instruments financiers dérivés	62	40
Différences temporaires	7 219	2 873
Coûts d'acquisition liés aux investissements	-4 236	-3 820
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	1 406	1 391
Activation des frais de recherches	-10 245	-8 674
Activation des déficits fiscaux reportables	16 776	21 825
Impôts différés relatifs aux paiements en actions	0	0
Crédit impôt recherche	1 177	905
Marge en stock	1 064	1 156
Autres	1 478	2 764
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NET	-27 611	-20 599

Les actifs d'impôts différés pour les déficits fiscaux reportables ont été constatés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces pertes reportées pourront être imputées et en tenant compte des limitations d'utilisation prévues par les autorités fiscales. Les perspectives de récupération sont analysées en fonction de l'entité et des perspectives de revenus imposables projetés. Ces perspectives prennent en compte des hypothèses qui sont cohérentes avec les budgets à court et moyen termes préparés par les entités du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'activation des déficits fiscaux reportables s'élève à 17 millions d'euros (2024 : 22 millions d'euros) et concernent principalement le groupe d'intégration fiscale français pour 9,4 millions d'euros, et les entités américaines pour 6,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'intégralité des déficits fiscaux du groupe d'intégration fiscale français a été activée compte tenu du montant des impôts différés passifs et des perspectives de résultat taxable pour les prochaines années et pour lesquelles des limitations de recouvrement de déficits s'appliquent. Les pertes fiscales françaises sont indéfiniment reportables mais leur utilisation est limitée à 50 % pour la part du profit taxable dépassant 1 million d'euros. Au 31 décembre 2024 le Groupe n'avait plus de déficits non reconnus.

NOTE 21. Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des achats des matières premières, fournitures et produits finis achetés comprend le prix d'achat et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Le coût des travaux en cours et des produits finis manufacturés comprend les charges de main-d'œuvre directe ainsi que les autres coûts directement liés aux unités produites et les frais généraux de production, basés sur la capacité normale des installations de production. Les frais financiers ne sont pas intégrés dans le coût.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués selon la méthode PEPS, « premier entré premier sorti ».

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de leur valeur nette qui est appréciée sur la base de la détérioration physique, l'obsolescence, la rotation lente des stocks ainsi que l'évolution des marchés. La dépréciation des stocks pour rotation lente est calculée en prenant en compte (1) les consommations historiques, (2) l'existence ou non d'une commande, et (3) la connaissance du marché associé. En fonction de ces trois éléments, le montant de la dépréciation est alors généralement compris entre 25 % et 100 % de la valeur brute du stock considéré.

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Matières premières	50 888	47 266
En-cours	50 621	43 891
Produits finis	21 576	14 323
Marchandises	243	681
STOCK - VALEUR BRUTE	123 328	106 161
Provision pour obsolescence	-18 240	-13 138
STOCKS - VALEUR NETTE	105 088	93 024

NOTE 22. Créances commerciales

Principes comptables

Une créance commerciale est un droit inconditionnel à paiement de la part du client. Les créances sont comptabilisées initialement au montant qui est inconditionnellement dû par le client. À chaque arrêté des comptes, les créances clients sont évalués au coût amorti diminué des dépréciations tenant compte d'un éventuel risque de non-recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est effectuée à chaque arrêté des comptes et donne lieu à la constatation d'une dépréciation. Le risque de non-recouvrement est calculé en fonction des retards de paiement et de la capacité de paiement du débiteur.

Pour les créances clients, le Groupe applique l'approche simplifiée permise par IFRS 9, qui impose la comptabilisation des pertes attendues sur la durée de vie dès la comptabilisation initiale. Pour mesurer les pertes de crédit attendues, les créances clients ont été regroupées sur la base de caractéristiques communes de risque de crédit.

Les taux de pertes de crédits se fondent sur la base des taux de pertes de crédit historiques observés par l'entité et ajustés pour tenir compte d'informations prospectives (« forward-looking »).

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients et comptes rattachés – brut	66 205	61 446
Clients – Factures à émettre	8 236	10 051
Provision pour dépréciations des créances clients	-1 316	-520
CRÉANCES COMMERCIALES – NET	73 125	70 977

Au 31 décembre 2025, la hausse des créances commerciales s'explique principalement par la hausse du volume de ventes.

La provision pour dépréciation des créances clients s'élève à 1 316 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 520 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2025, l'analyse de l'ancienneté des créances clients nettes est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total	Ni en retards, ni dépréciés	En retard mais non dépréciés			
			< 31 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	> 90 jours ⁽¹⁾
Créances clients nettes	73 125	57 458	10 688	1 467	2 051	1 461

(1) Les créances à plus de 90 jours sont composées principalement de créanciers historiques sans risque de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2024, l'analyse de l'ancienneté des créances clients nettes est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total	Ni en retards, ni dépréciés	En retard mais non dépréciés			
			< 31 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	> 90 jours
Créances clients nettes	70 977	55 164	6 661	2 921	1 034	5 197

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la majeure partie des créances clients âgées de plus de 90 jours concerne des clients pour lesquels le Groupe n'anticipe pas de risque de non-recouvrement.



NOTE 23. Actifs financiers et autres actifs à court terme

Principes comptables

La norme IFRS 9 prévoit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers, basée sur les caractéristiques de l'instrument financier et l'intention de gestion du Groupe. Ainsi :

- les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts sont évalués au coût amorti s'ils sont gérés dans le seul objectif de collecter ces flux ;
- dans les autres cas, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le résultat, à l'exception des instruments de capitaux propres (i.e. titres de participation) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et dont les variations de valeur affectent, sur option, les « autres éléments du résultat global ».

Ces principes se traduisent comme suit sur les actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe :

- les créances et les prêts financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une perte attendue ou une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat financier, peut être ultérieurement reprise en résultat si les conditions le justifient ;
- les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Les actifs financiers et autres actifs à court terme se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
TVA et autres créances fiscales	13 269	10 492
Impôts sur les sociétés	11 354	12 744
Autres créances	8 435	9 597
Créances fiscales et sociales	182	96
Actifs financiers courants	11	102
ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS À COURT TERME	33 252	33 031

NOTE 24. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les placements à court terme et très liquides d'une échéance de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en des montants connus de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires.

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne détient pas de trésorerie soumise à des restrictions d'utilisation.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie	58 110	95 943
Dépôts bancaires à préavis de moins de trois mois	10 406	20 000
Intérêts courus à recevoir	102	1 220
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	68 618	117 163
Concours bancaires	0	314
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE DES CONCOURS BANCAIRES COURANTS	68 617	116 849

L'écart entre la note 24 et le montant de la trésorerie à la clôture du tableau de flux de trésorerie consolidé correspond aux intérêts courus à recevoir pour un montant de 102 milliers d'euros.

NOTE 25. Capital social et primes liées au capital

Capital souscrit

Le capital social émis de la Société au 31 décembre 2025 s'élève à 21 648 119 euros et se compose de 50 936 749 actions ordinaires (AO) de 0,425 euro de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Ces émissions d'actions sont assorties d'une prime d'émission pour un montant total de 346 763 milliers d'euros.

L'actionnaire principal est HLD Europe.

Droits, préférences et restrictions de chaque catégorie d'action

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions ordinaires et de préférence en circulation :

(en milliers d'actions)	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence R2	Actions de préférence R3	Actions de préférence R1	Actions de préférence O'*	Actions de préférence A'*	Total
AU 1 JANVIER 2024	75 968	113 953	50	39	2 770	792	1 188	194 760
Souscription de capital	9 000	0	0	0	0	0	0	9 000
Augmentation	11 660	0	0	0	1 180	208	312	13 360
Diminution	45 846	113 953	50	39	3 950	1 000	1 500	166 337
AU 31 DÉCEMBRE 2024	50 783	0	0	0	0	0	0	50 783

* Conformément aux dispositions statutaires, dans le cadre de son introduction en bourse réalisée le 7 juin 2024, la Société a procédé à la conversion de l'ensemble des 119 499 391 actions de préférence (ADP).

(en milliers d'actions)	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence R2	Actions de préférence R3	Actions de préférence R1	Actions de préférence O'	Actions de préférence A'	Total
AU 1 JANVIER 2025	50 783	0	0	0	0	0	0	50 783
Souscription de capital								0
Augmentation	154							154
Diminution								0
AU 31 DÉCEMBRE 2025	50 937	0	0	0	0	0	0	50 937

Au 31 décembre 2025, la Société détient 7 347 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux mis en place le 8 juillet 2024 portant sur l'animation de ses propres actions admises aux négociations sur Euronext Paris pour 2 millions d'euros portant sur une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Il s'agit d'actions autodétenues par la Société.

Un plan LTIP 2025-2026 a été mis en œuvre suite à une décision du Conseil d'administration du 28 février 2025, il porte sur 234 500 actions, (soit environ 0,46% du capital de la Société), attribué au bénéfice des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales.

Ces actions attribuées sont soumises à une période d'acquisition de deux ans, à une période de conservation d'une année, et conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs financiers et RSE.

Le directeur général dans une décision du 13 novembre 2025 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'EXOSENS dans le cadre de l'offre du Plan d'actionnariat des salariés « ExoShare ».

Cette augmentation de capital s'élève à 65 533,725 € dont 58 135 325 € par émission de 136 789 actions ordinaires nouvelles de 0,425 € et comptabilise une prime d'émission de 4 234 303,495 €, et 7 398,40 € soit 17 408 actions ordinaires de 0,425 € correspondant à l'abondement immédiat prélevés sur les primes d'émission, soit un capital social de 21 648 118,325 € divisé en 50 936 749 actions de 0,425 € de valeur nominale.



NOTE 26. Dettes financières

Principes comptables

Les dettes financières comprennent principalement les obligations, les prêts à terme Senior, les lignes de crédit renouvelables, les dettes de location-financement, les découverts bancaires et diverses dettes financières.

Tous ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur diminuée des frais de transaction et sont ultérieurement évalués au coût amorti à chaque date de clôture. Ainsi, les frais de mouvement, les primes d'émission, les primes de remboursement et toute autre différence entre le produit net de l'émission et la valeur de remboursement finale sont amortis sur la durée de l'instrument de dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt

effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs (capital et intérêts) sur la durée de l'instrument, à un montant égal à la valeur comptable initiale de l'instrument.

Les charges d'intérêts sont enregistrées sur la base du taux d'intérêt effectif et non du taux d'intérêt nominal.

La part des dettes financières classée en non courant correspond à la dette sur laquelle le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement d'au moins 12 mois à compter de la date de clôture.

La valeur comptable des dettes financières est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
		Total	Courant	Non-courant	Total	Courant	Non-courant
Prêt à terme (Term Loan B) ⁽¹⁾		246 869	0	246 869	246 893	0	246 893
Dette relative aux contrats de location		16 616	2 971	13 645	10 899	2 724	8 174
Autres dettes financières ⁽²⁾		2 868	457	2 412	2 769	1 875	895
Intérêts courus ⁽³⁾		36	36	0	265	265	0
Concours bancaires		0	0	0	314	314	0
DETTE FINANCIÈRE		266 389	3 463	262 926	261 140	5 178	255 962
Instruments financiers dérivés (passifs)	32	76	76	0	136	136	0
Instruments financiers dérivés (actifs)	32	-146	-146	0	-6	-6	0
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NET)		-71	-71	0	131	131	0
Trésorerie	24	-58 110	-58 110	0	-95 943	-95 943	0
Dépôts bancaires à préavis de moins de trois mois	24	-10 406	-10 406	0	-20 000	-20 000	0
Intérêts courus à recevoir		-102	-102				
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-68 618	-68 618	0	-117 163	-117 163	0
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		197 701	-65 225	262 926	144 107	-111 855	255 962

(1) Le montant du prêt à terme (Term Loan B), à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, comprend le montant brut égal à 250,0 millions d'euros, minoré de 3,5 millions d'euros de frais d'émission d'emprunt. La dette est présentée en tenant compte du taux d'intérêt effectif (TIE), conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

(2) A noter, la mise en place d'un prêt de 1,4 millions d'euros sur Photonis France.

(3) Les intérêts courus en 2025 concernent principalement le prêt à terme. Les intérêts sont courus et payables selon le barème contractuel de la dette.

Les nantissements et engagements donnés par le Groupe sur les dettes financières sont détaillés dans la note 31 « Engagements hors bilan ».

La variation des dettes financières et instruments dérivés par type de flux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Ouverture au 1 ^{er} janvier 2024	Flux de trésorerie		Variations « non cash »			Total « non cash »	31/12/2024
		Entrées	Sorties	Intérêts courus	Variations de périmètre	Autres variations		
Obligations, emprunts et autres	300 843	246 500	-306 998	0	0	7 440	7 440	247 785
Dettes financières liées aux contrats de location	7 694	0	0	0	0	481	481	8 175
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	308 537	246 500	-306 998	0	0	7 922	7 922	255 961
Obligations, emprunts et autres	7 026	177	-5 490	-862	863	945	946	2 660
Dettes financières liées aux contrats de location	2 360	0	-2 795	0	183	2 977	3 160	2 724
Trésorerie passive		314	0	0	0	0	0	314
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	9 386	491	-8 285	-862	1 045	3 922	4 106	5 698
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	317 923	246 991	-315 283	-862	1 045	11 844	12 028	261 659
Instruments dérivés actifs	-152	0	0	0	0	146	146	-6
Instruments dérivés passifs	0	0	0	0	0	136	136	136
Impact net (entrées/sorties) dans le tableau de flux de trésorerie consolidés		-68 292						

(en milliers d'euros)	Ouverture au 1 ^{er} janvier 2025	Flux de trésorerie		Variations « non cash »			Total « non cash »	31/12/2025
		Entrées	Sorties	Intérêts courus	Variations de périmètre	Autres variations ⁽¹⁾		
Obligations, emprunts et autres	247 785	1 460	0	0	1 170	-1 135	35	249 281
Dettes financières liées aux contrats de location	8 175	0	0	0	3 426	2 044	5 470	13 645
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	255 961	1 460	0	0	4 596	909	5 505	262 926
Obligations, emprunts et autres	2 660	33	-3 972	-229	1 442	558	1 772	493
Dettes financières liées aux contrats de location	2 724	0	-3 432	0	159	3 519	3 678	2 971
Trésorerie passive	314		-300	0	2	-17	-14	0
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	5 698	33	-7 703	-229	1 604	4 061	5 436	3 463
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	261 659	1 493	-7 703	-229	6 199	4 970	10 941	266 389
Instruments dérivés actifs	-6	0	0	0	0	-141	-141	-147
Instruments dérivés passifs	136	0	0	0	0	-61	-61	76
Impact net (entrées/sorties) dans le tableau de flux de trésorerie consolidés ⁽²⁾		-6 211						

(1) Les autres variations « non cash » comprennent principalement l'amortissement des frais d'émission d'emprunt et les dettes financières liées aux contrats de location.

(2) L'ensemble des renvois (26) du tableau de flux de trésorerie consolidé présente un écart lié à la variation des intérêts courus non échus et de la trésorerie passive.

Structure de financement

Dans le cadre de son introduction en bourse réussie le 7 juin 2024, EXOSENS a mis en place un Contrat de Crédits Senior incluant deux lignes de crédit d'un montant total maximum de 350 millions d'euros, dont :

- un prêt à terme d'un montant maximum de 250 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, remboursable *in fine* ; et
- une ligne de crédit renouvelable (RCF, *Revolving Credit Facility*) d'un montant maximum de 100 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, à un taux d'intérêt variant de 1,50 % à 2,50 % + Euribor 3 mois, non tirée au 31 décembre 2025.

Covenants financiers

Le contrat syndiqué comporte comme obligation financière le respect du ratio de levier financier (*leverage ratio*) qui fait le rapport entre la dette financière consolidée nette et l'EBITDA ajusté consolidé.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier devait être inférieur à 3,00 pour le contrat de prêt à terme (Term Loan B).

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier du Groupe s'élève à 1,29 (donnée non audité).

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses covenants financiers. Sur les exercices 2024 et 2025, le Groupe n'a pas connu de bris de ses covenants financiers basés sur le ratio de levier financier.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe.



NOTE 27. Provisions et autres passifs

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler l'obligation et quand une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Les provisions sont classées comme « Provisions à long terme » lorsque le règlement de l'obligation connexe ne devrait pas se produire dans un délai d'un an ou que la date de règlement ne peut être déterminée.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais sont présentés dans les notes aux états financiers consolidés, à moins que la possibilité d'une sortie de ressources ne soit éloignée.

Le Groupe évalue ses provisions sur la base des faits et circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, de son expérience en la matière et des meilleures connaissances disponibles à la date de clôture.

Si la sortie de ressources attendue est compensée par un revenu, un actif est comptabilisé lorsque ce revenu est quasi certain. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Provisions

La Société et ses filiales ont conclu divers contrats de garantie qui comprennent des provisions d'indemnisation et de garantie, notamment en cas de retour de produits, dans le cadre des activités commerciales courantes du Groupe. Le Groupe enregistre une provision relative à ces garanties, sur la base d'un taux de retour des produits. Le Groupe comptabilise également des provisions pour litiges lorsque des obligations actuelles, résultant d'événements

Le Groupe comptabilise des provisions pour litiges lorsqu'il est probable qu'il y aura une sortie de ressources et lorsqu'une estimation fiable de l'obligation peut être faite. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé, c'est-à-dire la valeur actuelle des dépenses attendues nécessaires pour éteindre l'obligation. Pour déterminer la valeur actuelle de ces engagements, le Groupe utilise des taux d'actualisation qui reflètent des estimations de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions constituées pour tenir compte de l'écoulement du temps est comptabilisée en « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

Les provisions et autres passifs s'élevaient à 93 141 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 89 018 milliers d'euros) et comprennent principalement des provisions pour garanties données aux clients, des dettes auprès des organismes sociaux et des dettes envers l'État.

passés, rendent probable une sortie de ressources sans contrepartie équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. En outre, des provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque le Groupe identifie des obligations probables ou certaines liées à des engagements futurs, dont le montant et l'échéance restent incertains.

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Garanties données aux clients	Autres provisions	Total
OUVERTURE AU 1 JANVIER 2024	1 365	2 162	1 449	4 976
Variations de périmètre	212	0	0	212
Augmentations ⁽¹⁾	120	969	5 239	6 329
Reprises	-285	-1 167	-1 135	-2 586
Reclassement	0	285	-351	-67
Autres mouvements	0	0	0	0
Écarts de conversion	-3	14	-7	5
MONTANTS BRUTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 410	2 264	5 195	8 869
MONTANTS BRUTS AU 1 JANVIER 2025	1 410	2 264	5 195	8 869
Variations de périmètre	0	0	3	3
Augmentations	208	931	1 808	2 947
Reprises ⁽²⁾	-1 410	-583	-4 452	-6 444
Reclassement	0	1	0	1
Autres mouvements	0	0	0	0
Écarts de conversion	0	-63	-9	-72
AU 31 DÉCEMBRE 2025	208	2 550	2 546	5 304

(1) En 2024, les augmentations de la période des autres provisions pour 5,2 millions d'euros se composent principalement de provisions pour rachat de crédit d'offset, d'engagements contractuels et de pertes à terminaison.

(2) En 2025, les reprises de la période des autres provisions pour 4,5 millions d'euros se composent principalement de 3,8 millions de reprises pour rachat de crédit d'offset.

Autres passifs à long et à court terme

Les autres passifs à long terme s'élevaient à 10 034 milliers d'euros (au 31 décembre 2024 : 6 141 milliers d'euros) et sont principalement liés aux CIR et RSDE des projets de recherche et de développement immobilisés pour 3,6 millions d'euros, aux subventions de recherche et de développement pour 2,9 millions d'euros, à du capital social non versé pour 1,7 millions d'euros et à une dette d'option de vente pour 1,8 million d'euros.

Les autres passifs à court terme s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès des organismes sociaux	31 209	26 526
TVA et autres taxes	11 901	16 342
Charges à payer	8 885	8 836
Fournisseurs d'immobilisations	2 846	1 382
Avances et acomptes reçus sur commandes	13 495	11 422
Dettes diverses ⁽¹⁾	9 467	9 500
AUTRES PASSIFS À COURT TERME	77 802	74 007

(1) En 2025, les dettes diverses se composent principalement d'une dette pour complément de prix de 2,0 millions d'euros, d'un dépôt reçu dans le cadre d'un litige pour 1,7 million, de commissions pour 1,2 millions d'euros, de CIR pour 1,1 million d'euros, de subventions de recherche et développement pour 0,7 million d'euros, d'une dette d'option de vente pour 0,6 million d'euro et de coûts à payer pour 0,6 million d'euros.

En 2024, les dettes diverses se composent principalement de clients créditeurs pour 2,2 millions d'euros, de coûts à payer pour 2,1 millions d'euros et 1,7 million d'euros reçus dans le cadre d'un litige et non encore reconnu.

Au 31 décembre 2025, la hausse des autres passifs à court terme s'explique principalement par une hausse des dettes envers des organismes sociaux en partie compensée par une baisse des dettes envers l'État.

NOTE 28. Paiements sous forme d'actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions gratuites représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les différents plans d'attribution d'actions gratuites sont liquidés en actions (« equity-settled »).

Les évolutions du nombre de droits à des actions gratuites sont les suivantes :

Plan d'actionnariat salarié « ExoShare »

Le Conseil d'administration en date du 10 juin 2025, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2025, a décidé du principe d'une augmentation du capital de la société EXOSENS SA. Celle-ci est réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe EXOSENS, dans la limite d'un montant nominal maximum de 647 400 euros et a délégué au Président-Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Le Conseil d'administration a délégué ses pouvoirs au Directeur général pour la réalisation de cette transaction. Agissant dans le cadre de cette délégation, le Directeur général a fixé les modalités définitives de l'offre dans une décision en date du 15 septembre 2025 et arrêté en particulier (i) les dates de la période de souscription qui a été ouverte du 16 septembre 2025 (inclus) au 8 octobre 2025 (inclus) et (ii) le prix de souscription d'une action EXOSENS à 31,38 € après décote de 20 % au profit des salariés du Groupe appliquée sur un prix de référence établi à 39,22€. La décote de 20 % sur le prix de l'action EXOSENS a été calculée par rapport au prix moyen d'ouverture de l'action EXOSENS sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse du 18 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus.

Dans une décision en date du 13 novembre 2025, le Directeur général a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital par émission d'un nombre total de 154 197 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0.425 euro, soit une augmentation du montant nominal total du capital social de EXOSENS SA de 65 533,725 euros et la comptabilisation d'une prime d'émission en comptes sociaux de 4 234 303,495 euros.

La décote accordée à date de souscription des actions constitue une charge immédiate également reconnue en intégralité dans le compte de résultat consolidé de la société émettrice. Cette décote a été calculée en tenant compte de l'abrogation en 2022 de la méthode préconisée par le CNC en 2004 pour la valorisation de la décote d'incessibilité. En conséquence, une charge IFRS 2 de 2 937 milliers d'euros a été constatée en résultat opérationnel de l'année 2025 dont 1 911 milliers d'euros au titre de la décote de 20% et 1 026 milliers d'euros au titre de l'abondement.

Déployées dans 10 pays, les souscriptions ont atteint un montant de 5,169 millions d'euros (après décote). Près de 830 salariés ont souscrit des actions dans le cadre de «ExoShare ».

Plan d'action de performance

Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 24^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 31 mai 2024, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 28 février 2025, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations du 21 février 2025, décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance réparti sur une période courant de 2025 à 2026 (le « Plan 2025-2026 »).

Au titre du Plan 2025-2026, un nombre total de 216 750 actions (soit environ 0,46 % du capital de la Société) a été attribué au bénéfice des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales.

Les actions attribuées dans le cadre du Plan 2025-2026 sont soumises, pour l'ensemble des attributaires, à une période d'acquisition de deux années et à une période de conservation d'une année.



L'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition, de l'intégralité des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des attributaires dans le cadre du Plan 2025-2026, sera soumise à l'atteinte de critères de performance mesurés sur les deux années précédant l'attribution définitive (dont la moitié portée sur chaque année concernée) liés (i) à hauteur de 50 %, à un objectif d'évolution du chiffre d'affaires de la Société, (ii) à hauteur de 25 % à la progression de l'EBITDA ajusté en valeur absolue et (iii) à hauteur de 25 %, à des critères RSE (taux de féminisation de l'encadrement, réduction de l'empreinte carbone et engagement des collaborateurs) ».

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation du plan d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par EXOSENS.

La charge relative aux actions gratuites accordées au titre de ce plan est reconnue en intégralité en résultat opérationnel dans les comptes consolidés 2025 de EXOSENS SA pour un montant de 3 840 milliers d'euros (dont 1 031 milliers d'euros de forfait social).

Plan BSA

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2025, a décidé d'attribuer des bons de souscription d'actions « BSA 2025 ».

Ce plan BSA 2025 porte sur 22 500 bons de souscription d'actions.

Le prix de souscription des actions sur exercice des BSA est de 30,23 euros, il a été déterminé par référence à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la décision de ce jour d'attribuer les BSA, diminuée d'une décote de 30 %.

La période d'exercice des BSA 2025 sera comprise entre le 1^{er} avril 2028 et la première des dates suivantes (i) le 30 avril 2029 et (ii) la survenance d'un événement de liquidité collective, conformément à l'article 6 du Règlement du Plan ; et

Les bénéficiaires seront informés du nombre de BSA 2025 qui leur sont attribués et des conditions relatives à cette attribution conformément aux stipulations du Règlement du Plan.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués (cf. note 25).

Par ailleurs, leur évaluation n'est pas uniquement liée à la performance opérationnelle de la société.

En conséquence, le Groupe a jugé nécessaire de ne pas inclure la charge correspondante dans l'EBITDA, tel que présenté dans le reporting interne, qui constitue l'indicateur de mesure de la performance, et de l'identifier sur une ligne séparée de l'état de rapprochement entre EBITDA et résultat opérationnel consolidé (cf. note 5.2.17).

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2025 a autorisé le Groupe à effectuer un programme de rachat d'actions pour un total de 240 000 actions afin de couvrir les actions gratuites au titre du plan LTIP et BSA 2025-2026. Celui-ci a été mené entre le 31 juillet et le 3 septembre 2025 pour un montant total de 9,5 millions d'euros.



1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 29. Engagements pour indemnités de départ à la retraite

Principes comptables

Certains employés sont admissibles à des médailles du travail ou à des primes incitatives à long terme, payables en espèces lorsqu'une période de service requise a été accomplie. Tous les bonus, médailles, récompenses et autres régimes d'avantages à long terme sont accumulés sur la période d'acquisition, en utilisant des hypothèses actuarielles. Ces avantages du personnel sont des régimes à prestations définies selon la norme IAS 19 « Avantages du personnel » selon lesquels le Groupe a l'obligation de fournir les avantages convenus aux employés actuels et anciens. Le risque actuariel (que les prestations coûteront plus cher que prévu) et le risque d'investissement incombent en substance au Groupe.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'hypothèses relatives aux taux de mortalité, à la rotation du personnel et aux niveaux de salaires futurs estimés.

Les écarts actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont imputés ou crédités aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière à la fin de chaque exercice comptable au titre des régimes à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ajustée des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée d'une obligation au titre des prestations définies est la valeur actualisée probable des paiements futurs attendus nécessaires pour régler l'obligation résultant du service des employés au cours de la période en cours et des périodes précédentes.

Conformément à la norme IAS 19R, le Groupe comptabilise les écarts actuariels en autres éléments du résultat global.

Indemnités de cessation d'emploi

Des indemnités de cessation d'emploi sont dues lorsque le Groupe a mis fin à l'emploi avant la date normale de départ à la retraite, ou lorsqu'un salarié accepte un départ volontaire en échange de ces indemnités. Le Groupe comptabilise les indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes : (a) lorsque le Groupe ne peut plus retirer l'offre de ces indemnités ; et (b) lorsque le Groupe comptabilise des coûts de restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et impliquant le paiement des indemnités de cessation d'emploi. Dans le cas d'une offre d'incitation au départ volontaire, les indemnités de cessation d'emploi sont évaluées en fonction du nombre de salariés censés accepter l'offre. Les prestations échues plus de 12 mois après la clôture de l'exercice comptable sont actualisées.

Le Groupe est engagé dans des plans d'avantages sociaux à long terme. Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », l'obligation de fournir des prestations au titre des régimes à prestations définies est déterminée par des actuaires indépendants selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à 7 864 milliers d'euros (7 497 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Elles comprennent, d'une part, les provisions au titre des indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre des engagements de retraite complémentaire et concernent principalement la France.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est la suivante :

Durée moyenne pondérée (en années)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Indemnités de fin de carrière	10,6	11,2
Gratifications d'ancienneté	8,2	8,6
Régime de retraite supplémentaire	0,9	1,5

Les décaissements prévus au cours des 10 prochaines années sont les suivants :

Décaissements attendus des 10 prochaines années (en milliers)	Indemnités de fin carrière	Médaille du travail	Retraite supplémentaire	Total
31 décembre 2026	457	68	590	1 115
31 décembre 2027	175	78	0	253
31 décembre 2028	202	96	0	299
31 décembre 2029	284	143	0	427
31 décembre 2030	64	147	0	211
31 décembre 2031 - 31 décembre 2035	2 513	130	0	2 643



Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations des entités françaises sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation (IFC et médailles du travail)	3,80 %	3,35 %
Taux d'actualisation (Retraite supplémentaire)	2,55 %	2,75 %
Table de mortalité	INSEE TD/TV 19-21 60% TGH/ 40% TGF 05	INSEE TD/TV 18-20 60% TGH/ 40% TGF 05
Rotation des employés	Sur la base des démissions observées	Sur la base des démissions observées
Taux de revalorisation des salaires (IFC et Gratif. d'ancienneté)	2,50 %	2,50 %
Taux de revalorisation des salaires (Retraite supplémentaire)	2,50 %	2,50 %
Taux de charges sociales patronales (IFC)	38,70 %	38,70 %
Age de départ à la retraite (cadres)	64 ans	64 ans
Age de départ à la retraite (non-cadres)	64 ans	64 ans
Age liquidation de la Retraite Supplémentaire	65 ans	65 ans

La charge nette des prestations comptabilisée dans le compte de résultat se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel actuelles	408	359
Charges financières	213	209
Rendement réel du fond	4	0
Charges de personnel passées	-877	-415
Modification de régime	0	-213
TOTAL	-251	-60

La charge totale a été incluse dans les « charges de personnel » et les « autres charges financières » du compte de résultat.

Le montant comptabilisé dans la situation financière se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Obligation du titre des prestations définies	-7 867	-7 504
Valeur des fonds de fin d'exercice	3	7
ACTIFS/(PASSIF) COMPTABILISÉ DANS LE BILAN	-7 864	-7 497

La variation de l'obligation de prestations définies au cours de l'année est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
À L'OUVERTURE	-7 497	-7 602
Variations de périmètre	-91	0
Charges opérationnelles	-408	-359
Charges financières	-213	-209
(Gain)/pertes actuariels	-532	-194
Charges de personnel passées	877	415
Modification de régimes	0	213
Autre variation	-3	-232
AU 31 DÉCEMBRE	-7 867	-7 504

La variation de juste valeur des actifs au cours de l'exercice est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
À L'OUVERTURE	7	7
Variations de périmètre	0	0
Rendement réel du fonds	-4	0
Contribution employeur	0	0
Prestations payées par le fonds	0	0
AU 31 DÉCEMBRE	3	7

Une augmentation ou une diminution de 0,25 % des hypothèses de taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Société.

NOTE 30. Fournisseurs et comptes rattachés

Principes comptables

Les dettes commerciales représentent les dettes pour les biens et services fournis au Groupe avant la clôture de l'exercice qui sont impayés. Ces montants ne sont pas garantis et sont généralement payés dans les 60 jours suivant la reconnaissance. Les valeurs comptables des dettes fournisseurs et autres dettes sont considérées comme étant identiques à leurs justes valeurs, en raison de leur nature à court terme.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs	19 536	17 644
Factures à recevoir	11 632	8 141
Effets à recevoir	28	239
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	31 196	26 025

Les dettes fournisseurs sont à environ 57 jours d'achats au 31 décembre 2025 (53 jours à fin 2024).



NOTE 31. Engagements hors bilan

Au 31 12 2025	Nature des engagements	Engagements donnés
Exosens SA	Caution	Caution bancaire de 127 191 € (BNP) concernant le bail des locaux d'EXOSENS (signé le 22/07/2022, le bail commençant à courir le 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2031) 18 avenue de Pythagore à Mérignac. Caution émise le 31/12/2022 par la BNP au bénéfice de la Société Epargne Foncière. Suite à la cession de l'immeuble par Epargne Foncière à la Société BAGAN AMBRE le 25/07/2024, le nouveau propriétaire a confirmé que la caution reste tenue envers le nouveau propriétaire et que la caution poursuit ses effets sans avoir en mettre une nouvelle en place au nom de BAGAN Ambre et obtenir la main-levée de l'ancienne.
	Caution solidaire	Si une filiale devrait utiliser le financement Exosens (Term loan et RCF), Exosens serait automatiquement caution solidaire
	Caution solidaire	Caution solidaire de 40 M€ auprès de Citi pour la mise en place du cash pooling
	RCF (Revolving Credit Facility)	Ligne de financement de 100 M€ accordée par un pool de banques - fin de l'engagement juin 2029
Exosens International SAS	Garanties	Garantie d'entreprise de 800 k€ accordée au Ministère de la Défense Espagnol pour garantir les engagements pris par Exosens International dans le cadre du contrôle des investissements étrangers concernant NVLS. Garantie en vigueur pendant 8 ans à compter du 08/07/2025, sauf levée anticipée si (a) Exosens International cesse de contrôler NVLS ou (b) NVLS cesse d'exercer ses activités liées à la défense.
Photonis France SAS	Garanties données aux contrats d'exportation étrangers	Garantie d'exécution de 4 682 K AED (CIC)
		Garantie pour EMD de 500 K INR (CIC)
		Garantie d'exécution obligatoire de 1 096 K€ (CIC + BNP)
		Garantie de garantie de 528 K€ (CIC + LCL)
		Garantie d'exécution de 2 000 K INR (CIC)
		Garantie de paiement anticipé de 0 €
Emprunt	Emprunt signé de 7,85M€ - utilisé à 1,4M€ au 31/12/2025	
Emprunt	Emprunt signé de 1,25M€ - Pas d'utilisation au 31/12/2025	
PHOTONIS Germany	Garantie personnalisée	Garantie de 10 000 € à Custom Office Darmstadt (Zollamt Darmstadt) par Volksbank Kurpfalz.
El-Mul	Garantie émise pour un bail de location	Garantie bancaire pour 1442 K ILS avec contre-garantie émise par la BNP
	Dépôt	Dépôt de 360K ILS à la banque pour le fonctionnement du compte et les cartes bancaires
Telops	Garantie donnée aux banques	Garantie donnée pour la marge banque (EDC) pour 2 000 K CAD
	Cautions données aux banques	Cautions données pour carnets ATA pour 1 500 K CAD
	Autres engagements	Engagements d'achats de marchandises auprès de divers fournisseurs pour 3,3 M-USD et 0.3 M-CAD
NVLS	Garantie émise pour Koweït MOD	Garantie bancaire pour 253 K EURO
	Garantie émise pour un appel d'offre en Egypte MOD	Garantie bancaire pour 40 K EURO
	Garantie émise pour un bail de location	Garantie bancaire pour 233 K EURO
	Garantie émise pour Espagne MOD	Garantie bancaire pour 3 343 K EURO

1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 32. Gestion des risques financiers

Les risques

Les activités du Groupe l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (dont risque de taux et risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le programme global de gestion des risques du Groupe se concentre sur l'imprévisibilité des marchés financiers et

cherche à minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir certaines expositions au risque.

Les dispositifs de gestion du risque

Le Groupe conclut des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change et les risques de taux d'intérêt liés aux emprunts mis en place.

La plupart des instruments financiers souscrits par le Groupe sont des caps, swaps de taux d'intérêt et des achats/ventes à terme de devises. Ces dérivés ont été souscrits pour protéger le Groupe à la fois contre une hausse des taux d'intérêt et contre une évolution défavorable des taux de change. En compensant les risques de marché sur les dettes sous-jacentes par des dérivés, le Groupe gère la concentration des risques sur les passifs financiers.

Par ailleurs, pour se prémunir du risque de contrepartie sur dérivés, le Groupe souscrit des contrats auprès de plusieurs banques.

Pour tous les instruments financiers, la valeur comptable représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit.

La politique et les procédures de gestion des risques financiers définies par le Groupe sont identiques à celles décrites en note 31 « Politique de gestion des risques financiers » des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les opérations de mise en place ou de dénouement d'instruments de couverture réalisées au cours de l'exercice 2025 ne modifient pas significativement l'exposition du groupe EXOSENS aux risques financiers. Les principaux risques (risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de crédit et de contrepartie) sont décrits dans cette note des états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle de l'incapacité de la Société à respecter ses obligations. La Société compte principalement sur ses dettes à long terme pour financer ses acquisitions et ses besoins opérationnels.

Le Groupe effectue des prévisions de flux de trésorerie et surveille ses besoins de liquidités pour s'assurer qu'il dispose de suffisamment de liquidités pour répondre aux besoins opérationnels tout en maintenant une marge suffisante sur ses facilités d'emprunt engagées non utilisées (note 26).

Les excédents de trésorerie détenus par les entités opérationnelles au-delà du solde nécessaire à la gestion du fonds de roulement sont transférés à la trésorerie du Groupe. La trésorerie du Groupe place les excédents de trésorerie sur des comptes courants rémunérés et des dépôts à terme. À la date de clôture, le Groupe détenait des liquidités pour 68 618 milliers d'euros.

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS, INTÉRÊTS CONTRACTUELS INCLUS

Échéances contractuelles des dettes financières (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025			
	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêt à terme (Term Loan B) ⁽¹⁾	9 553	273 373	0	282 926
Intérêts courus	36	0	0	36
Autres dettes financières	457	2 412	0	2 868
TOTAL HORS DÉRIVÉS	10 046	275 785	0	285 831
Caps/Floors	-71	0	0	-71
TOTAL	9 975	275 785	0	285 760

(1) Le montant du prêt à terme est présenté en valeur brute sans tenir compte des OID qui sont présentés dans la ligne « Autres dettes financières. »

Échéances contractuelles des dettes financières (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024			
	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêt à terme (Term Loan B)	12 632	296 118	0	308 750
Intérêts courus	265	0	0	265
Autres dettes financières	1 875	895	0	2 769
TOTAL HORS DÉRIVÉS	14 771	297 012	0	311 784
Caps/Floors	131	0	0	131
TOTAL	14 902	297 012	0	311 914



Risque de change

Le Groupe opère à l'international et est exposé au risque de change résultant de diverses expositions de change, principalement vis-à-vis du dollar américain. Le risque de change découle des transactions commerciales futures et des actifs et passifs comptabilisés. En effet, sur l'exercice 2025, 9% des ventes du Groupe étaient en devises autres que l'euro (23 % sur l'exercice 2024), dont 8% en dollars américains (22 % sur l'exercice 2024). Par ailleurs, 100 % de la dette financière était libellée en euro (100 % à fin 2024).

Sur la base du périmètre réel du groupe EXOSENS, le risque de change généré par les transactions commerciales est très limité : les

ventes de Night Vision sont majoritairement en euros, et la partie dollar est couverte par des achats en dollars pour un montant équivalent. La totalité des ventes réalisées par les entités américaines sont réalisées en dollars américains (99 % sur l'exercice 2024).

Au 31 décembre 2025, si les différentes monnaies utilisées par le Groupe s'étaient affaiblies/renforcées de 10 % par rapport à l'euro, toutes choses égales par ailleurs, les impacts sur le résultat avant impôts et sur les autres composantes des capitaux propres de l'année auraient été les suivants :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025			
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année*		Impact sur les autres composantes des capitaux*	
	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %
Taux de change (EUR/USD)	-2 050	2 050	8 220	-8 220
Taux de change (EUR/CAD)	ns	ns	1 888	-1 888
Taux de change (EUR/ILS)	ns	ns	965	-965
Taux de change (EUR/SGD)	ns	ns	60	-60
Taux de change (EUR/CNY)	ns	ns	ns	ns
Taux de change (CAD/USD)	846	-846	ns	ns
Taux de change (EUR/GBP)	ns	ns	4 884	-4 884

* Seuls les impacts supérieurs à 50 milliers d'euros sont recensés en 2025.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024 retraité			
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année		Impact sur les autres composantes des capitaux	
	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %	Hausse de 10 %	Diminution de 10 %
Taux de change (EUR/USD)	-1 242	1 242	13 759	-13 759
Taux de change (EUR/CAD)	-61	61	2 246	-2 246
Taux de change (EUR/ILS)	ns	ns	824	-824
Taux de change (EUR/SGD)	ns	ns	258	-258
Taux de change (EUR/CNY)	ns	ns	44	-44
Taux de change (CAD/USD)	1 056	-1 056	ns	ns
Taux de change (EUR/GBP)	ns	ns	5 286	-5 286

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du Groupe provient des emprunts à long terme. Les emprunts émis à taux variables exposent le Groupe à des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie qui sont partiellement compensés par des liquidités à taux variables. En 2024, les emprunts du Groupe à taux variable étaient libellés en euros.

Tout au long de l'année 2025, si les taux d'intérêt moyens avaient été supérieurs/inférieurs de 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, l'impact sur le bénéfice avant impôts de l'exercice aurait été le suivant :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025	
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année	
Charges d'intérêts supplémentaires (produit)	+100bp	-100bp
	3 600	-3 600

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024 retraité	
	Impact sur le résultat net avant impôt de l'année	
Charges d'intérêts supplémentaires (produit)	+100bp	-100bp
	1 211	-1 211

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients en cas de risque éventuel de non-recouvrement. Le risque d'insolvabilité, voire de défaillance de clients, peut entraîner un non-remboursement des sommes investies et par conséquent influencer négativement le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit.

Instruments financiers dérivés

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la juste valeur est positive et en passifs financiers lorsque la juste valeur est négative. Les justes valeurs sont basées sur les informations fournies par les banques.

Tous les gains ou pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont directement comptabilisés en résultat, à l'exception de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie, qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global (OCI).

Aux fins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont uniquement classées comme couvertures de flux de trésorerie (pas de couverture de juste valeur) lorsqu'elles couvrent l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie qui est soit attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, soit à une transaction prévue, soit au risque de change dans un engagement ferme non comptabilisé.

Au début d'une relation de couverture, le Groupe désigne formellement et documente la relation de couverture à laquelle le Groupe souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre la couverture.

Les instruments financiers sont répartis comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
PART COURANTE	0	0	0	0
Caps/Floors	146	0	6	0
TOTAL	146	0	6	0
PART NON COURANTE	0	0	0	0
Caps/Floors	0	76	0	136
TOTAL	0	76	0	136

La valeur comptable représente au mieux l'exposition maximale au risque de crédit pour tous les dérivés souscrits par le Groupe (pas de collatéral détenu en garantie).

La juste valeur totale d'un dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant si l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois et, en actif ou passif courant, si l'échéance de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Clients

Le département du crédit de chaque entité détermine les délais de paiement maximum et fixe les limites de crédit aux clients à appliquer par les entités opérationnelles. Le département du crédit gère et contrôle l'activité de crédit, les risques et les résultats et est également responsable de la gestion des créances commerciales et de leur recouvrement.

La documentation comprend l'identification de l'instrument de couverture, de l'élément ou de la transaction couverte, la nature du risque couvert et la manière dont le Groupe évaluera l'efficacité des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture pour compenser l'exposition aux variations de la juste valeur de l'élément couvert ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. Ces couvertures devraient être hautement efficaces pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie et sont évaluées de façon continue pour déterminer si elles ont été réellement efficaces tout au long des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles elles ont été désignées.

Les instruments dérivés sont utilisés dans le cadre de la stratégie globale de gestion de l'exposition aux risques de marché principalement associés aux fluctuations des taux d'intérêt (principalement par le biais de la combinaison d'instruments Cross Currency Swaps et CAP) et des taux de change. En règle générale, les produits dérivés ne sont pas utilisés à des fins spéculatives. Les instruments dérivés qui sont évalués à la juste valeur sur une base récurrente sont inclus dans la rubrique « Instruments financiers dérivés » de l'état de la situation financière consolidée.



Au 31 décembre 2025 les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont :

Société	Instrument	Montant nominal	Échéance	Banque
EXOSENS	SWAP	25 millions d'euros	31/12/2026	BNP
EXOSENS	SWAP	25 millions d'euros	31/12/2026	CIC
EXOSENS	SWAP	25 millions d'euros	31/12/2026	ARKEA
EXOSENS	SWAP	50 millions d'euros	31/12/2026	BNP PARIBAS
EXOSENS	SWAP	50 millions d'euros	31/12/2027	BANQUE POSTALE
EXOSENS	SWAP	25 millions d'euros	31/12/2027	CIC
EXOSENS	SWAP	50 millions d'euros	31/12/2028	BNP PARIBAS
EXOSENS	SWAP	25 millions d'euros	31/12/2028	LCL
EXOSENS	CAP	50 millions d'euros	31/12/2025	BNP PARIBAS
EXOSENS	CAP	50 millions d'euros	31/12/2025	BNP PARIBAS
EXOSENS	CAP	50 millions d'euros	31/12/2025	CIC
EXOSENS	CAP	50 millions d'euros	31/12/2026	BANQUE POSTALE
EXOSENS	CAP	75 millions d'euros	31/12/2027	BANQUE POSTALE



1

2

3

4

5

6

7

8

Instruments financiers et estimation de la juste valeur

Principes comptables

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chaque actif et passif financier.

Les catégories sont définies comme suit :

- niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données autres que les prix cotés, qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti est proche de la valeur comptable, à l'exception des dettes financières.

La juste valeur des dettes financières est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe de taux d'intérêt Euribor à la clôture de l'exercice corrigé du risque de crédit du Groupe (niveau 2).

La juste valeur des dérivés est évaluée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers (modèles intégrant des données de marché observables). La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie et du risque de crédit propre de l'entité est sans impact significatif sur la juste valeur des dérivés.

Les instruments financiers sont répartis comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	Instruments financiers par catégories					Hypothèses de Juste Valeur			
	Valeur nette comptable	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Autres passifs financiers au coût amorti	Actif/passif à la juste valeur par le résultat	Instruments financiers détenus à des fins de couverture	Juste valeur	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾
Actifs financiers non courants	625		625				625	625		
Instruments financiers dérivés	146				158	-9	146		146	
Clients et comptes rattachés	66 205		66 205				66 205	66 205		
Autres actifs courants	0		0				0	0		
Actifs financiers courants	11		11				11	11		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 618	68 618					68 618	68 618		
TOTAL ACTIF	135 605	68 618	66 841	0	158	-9	135 605	135 459	146	0
Emprunts et dettes	266 389			266 389			266 389	266 389		
Instruments financiers dérivés	76					76	76		76	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 536			19 536			19 536	19 536		
Autres passifs courants ⁽⁴⁾	21 347			21 347			21 347	21 347		
TOTAL PASSIF	307 347	0	0	307 272	0	76	307 347	307 272	76	0

(1) Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

(2) Les données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire en tant que prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix).

(3) Les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (c'est-à-dire des données non observables).

(4) Les « Autres passifs courants » se composent principalement du solde des factures non parvenues pour 11,6 millions d'euros, des autres dettes pour 6,8 millions d'euros et des dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour 2,8 millions d'euros.

La juste valeur de la dette financière ne diffère pas significativement de la valeur nette comptable, cette dette étant financée récemment.

Les prêts et emprunts comprennent des prêts auprès d'institutions bancaires à taux variable et des prêts d'actionnaires à taux fixe qui ne peuvent pas être négociés.

Il n'existe pas de risque significatif de non paiement de la part de nos clients.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.



NOTE 33. Transactions avec des parties liées

Transactions commerciales avec des parties liées

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- les rémunérations et avantages alloués aux organes de direction ;
- les opérations commerciales et financières avec les filiales non consolidées du Groupe et les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ses filiales non consolidées et n'a pas d'entreprises associées dans son périmètre.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2025, de modification significative de la nature des transactions effectuées par le Groupe avec ses parties liées par rapport au 31 décembre 2024.

Organes de direction

Les membres du Comité exécutif du Groupe sont, au 31 décembre 2025, au nombre de 10 (2024 : 12).

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par EXOSENS SAS et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres du Comité exécutif du Groupe.

Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2025 et 2024 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages à court terme et indemnités de fin de contrat de travail *	3 573	3 779
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	138	174
Paiements en actions* ⁽²⁾	1 250	1 780

* Montants bruts hors charges patronales

(1) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IAS 19 et selon les modalités décrites en note 29 Engagements pour indemnités de départ à la retraite.

(2) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note 28 Paiements sous forme d'actions.

Le montant total des avantages postérieurs à l'emploi des membres du Comité exécutif s'élève à 138 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (174 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, certains membres du Comité exécutif bénéficient, en cas de rupture de contrat de travail et selon certaines conditions, d'une indemnité contractuelle d'un montant global maximum de 1 108 milliers d'euros (engagements hors bilan ; 1 209 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 34. Liste des sociétés consolidées

Les entités juridiques du Groupe (« les entités ») ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale ou de la mise en équivalence et en utilisant les monnaies fonctionnelles listées ci-dessous :

Entités consolidées sous intégration globale au 31 décembre 2025	% d'intérêt	% de contrôle	Devise fonctionnelle
Exosens		Société-mère	EUR
Exosens International	100 %	100 %	EUR
Photonis France	100 %	100 %	EUR
Photonis Netherlands B.V.	100 %	100 %	EUR
Imagine Sensors International	100 %	100 %	EUR
Photonis Infrared France	100 %	100 %	EUR
Photonis Holding Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Scientific Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Defense Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Shenzhen Technologies	100 %	100 %	CNY
Xenics NV	100 %	100 %	EUR
Xenics Inc.	100 %	100 %	USD
Sinfrared	100 %	100 %	EUR
Telops France	100 %	100 %	EUR
Telops Inc.	100 %	100 %	CAD
Telops USA Inc.	100 %	100 %	USD
El-Mul Technologies	100 %	100 %	ILS
Photonis Germany	100 %	100 %	EUR
Exosens UK	100 %	100 %	GBP
Centronic Limited	100 %	100 %	GBP
Centronic Holdings Limited	100 %	100 %	GBP
Centronic Group Limited	100 %	100 %	GBP
Exosens Spain	100 %	100 %	EUR
NVLS S.L	100 %	75 %	EUR
Noxant France S.A.S	100 %	100 %	EUR
Photonis USA Night Vision	100 %	100 %	USD
Phasics	100 %	100 %	EUR
Phasics Corp	100 %	100 %	USD
Entités mises en équivalence	% d'intérêt	% de contrôle	fonctionnelle
IGG Photonis night vision electronics and equipment repairs and testing LLC	49 %	49 %	AED



Entités consolidées sous intégration globale au 31 décembre 2024	% d'intérêt	% de contrôle	Devise fonctionnelle
Exosens		Société-mère	EUR
Exosens International	100 %	100 %	EUR
Photonis France	100 %	100 %	EUR
Photonis Netherlands B.V.	100 %	100 %	EUR
Imagine Sensors International	100 %	100 %	EUR
Photonis Infrared France	100 %	100 %	EUR
Photonis Holding Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Scientific Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Defense Inc.	100 %	100 %	USD
Photonis Asia Pacific Pte Ltd	100 %	100 %	SGD
Photonis Shenzhen Technologies	100 %	100 %	CNY
Xenics NV	100 %	100 %	EUR
Xenics Inc.	100 %	100 %	USD
Sinfrared	100 %	100 %	EUR
Telops France	100 %	100 %	EUR
Telops Inc.	100 %	100 %	CAD
Telops USA Inc.	100 %	100 %	USD
El-Mul Technologies	100 %	100 %	ILS
Photonis Germany	100 %	100 %	EUR
LR Tech	100 %	100 %	CAD
Exosens UK	100 %	100 %	GBP
Centronic Limited	100 %	100 %	GBP
Centronic Holdings Limited	100 %	100 %	GBP
Centronic Group Limited	100 %	100 %	GBP
Entités mises en équivalence	% d'intérêt	% de contrôle	fonctionnelle
IGG Photonis night vision electronics and equipment repairs and testing LLC	49 %	49 %	AED



1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 35. Événements postérieurs à la clôture

Nouveau contrat tubes 5G

Le 12 janvier 2026, EXOSENS a annoncé la commande de plus de 7 000 tubes intensificateurs de lumière 5G par ACTinBlanck Group l'un des principaux fabricants européens de systèmes de vision nocturne avancés, pour équiper les forces spéciales européennes. Ce contrat a été conclu quelques mois seulement après le lancement officiel du 5G, la nouvelle technologie d'EXOSENS, soulignant son adoption rapide par le marché. La livraison des tubes est prévue entre 2027 et 2028. Ils seront intégrés dans des jumelles de vision nocturne destinées à des utilisateurs finaux européens appartenant aux forces spéciales.

Aucun autre événement postérieur est à signaler.

Acquisition de la société Emberion

Le 13 février 2026, le Groupe a signé un accord définitif en vue de l'acquisition de la société finlandaise Emberion Oy, entreprise technologique spécialisée dans la fabrication de capteurs infrarouge nouvelle génération basés sur une technologie de points quantiques. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'EXOSENS visant à renforcer son positionnement technologique dans les systèmes d'observation et d'imagerie avancée pour les marchés de la défense et du contrôle industriel. La finalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026, sous réserve des autorisations et approbations habituelles.

NOTE 36. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe pour 2025 et 2024 sont respectivement :

EXERCICE 2025

(en milliers d'euros)	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT				Baker Tilly			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	263	68 %	-	-	167	82 %	-	-
Filiales intégrées globalement	122	32 %	136	100 %	38	18 %	227	100 %
SOUS-TOTAL	384	100 %	136	100 %	204	100 %	227	100 %
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)								
Émetteur	147	100 %	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	147	100 %	0	-	0	-	0	-
Prestations autres								
Émetteur ⁽¹⁾	10	53 %	-	-	9	100 %	-	-
Filiales intégrées globalement	9	47 %	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	19	100 %	0	-	9	100 %	0	-
TOTAL	551		136		214		227	

(1) Principalement des attestations covenants et rapports sur les délégations relatives aux opérations sur le capital.

EXERCICE 2024

(en milliers d'euros)	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT				Baker Tilly			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	215	66 %	0	-	145	98 %	0	-
Filiales intégrées globalement	109	34 %	150	100 %	3	2 %	140	100 %
SOUS-TOTAL	324	100 %	150	100 %	148	100 %	140	100 %
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)								
Émetteur	150	100 %	0	-	0	-	0	-
Filiales intégrées globalement	0	-	0	-	0	-	0	-
SOUS-TOTAL	150	100 %	0	-	0	-	0	-
Prestations autres								
Émetteur ⁽¹⁾	553	99 %	11	11 %	92	100 %	0	-
Filiales intégrées globalement	3	1 %	93	89 %	0	-	0	-
SOUS-TOTAL	556	100 %	104	100 %	92	100 %	0	-
TOTAL	1 030		254		240		140	

(1) Dont honoraires liés à l'IPO : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : 553 milliers d'euros et Baker Tilly : 92 milliers d'euros.



6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
EXOSENS
18 avenue Pythagore
33700 Mérignac

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par décision des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXOSENS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, sont décrits dans la note 15 « Goodwill » comme représentant les synergies attendues de ces regroupements d'entreprises. Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées : segment « Amplification » ou segment « Détection et Imagerie ».

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan des comptes consolidés pour une valeur nette comptable de 233 332 milliers d'euros au 31 décembre 2025, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel le groupe opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre ainsi que le détail des hypothèses retenues sont décrites en note 15 « Goodwill ».

La valeur recouvrable a été déterminée sur la base d'un calcul de valeur d'utilité en prenant en compte les données prévisionnelles (business plan) à cinq ans approuvées par la direction et sur une valeur terminale en appliquant les taux de croissance estimés pour les flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans.

En raison de leur montant matériel dans le bilan consolidé, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable fait appel au jugement, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prenant en compte la croissance des activités, les contraintes de capacité, l'introduction de nouveaux produits et les tendances macro-économiques de chaque marché, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- effectuer un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie avec l'appui de nos experts en évaluation, et notamment, nous avons :
 - vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable du groupe d'UGT relatif aux activités testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
 - apprécié le caractère raisonnable des hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
 - apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
 - apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation au regard des analyses de marché ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ;
 - apprécié le caractère raisonnable des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
 - effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur nette comptable des goodwill à dépasser leur valeur recouvrable ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 15 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Activation et évaluation des frais de développement

Risque identifié

Le bilan comprend dans ses actifs incorporels des frais de développement capitalisés dont la valeur nette comptable s'élève à 51 254 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Les critères d'inscription à l'actif de ces frais de développement sont décrits au paragraphe « Frais de développement » de la section « Principes comptables » de la note 16 – « Immobilisations Incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. L'analyse du respect des différentes conditions d'activation de ces frais, fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part de la direction, notamment concernant l'appréciation de la façon dont ces frais de développement généreront des avantages économiques futurs probables sur leur durée d'utilité.

L'appréciation du respect des critères d'inscription à l'actif des frais de développement et de l'évaluation de la valeur recouvrable des coûts capitalisés reposent sur le jugement de la direction et sur la fiabilité des procédures mises en place dans les différentes activités du groupe. Compte tenu de ces éléments, nous considérons que l'activation et l'évaluation des frais de développement constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur ;
- prendre connaissance et évaluer, sur la base de sondage, les procédures de contrôle interne mises en place dans les filiales ayant une activité de recherche et développement et au niveau de la direction financière du groupe visant à inscrire à l'actif les frais de développement respectant les conditions d'immobilisation telles que définies selon les principes comptables du groupe.

Pour un échantillon de projets activés sur l'exercice 2025, nous avons :

- apprécié le respect des conditions d'inscription à l'actif selon les principes comptables en vigueur ;
- rapproché les données comptables avec les données de gestion présentant une information détaillée des projets ;
- vérifié, sur un échantillon de dépenses, la concordance des montants de dépenses incluses dans les suivis internes des projets avec les factures correspondantes ;
- vérifié, sur un échantillon de collaborateurs :
 - l'exactitude arithmétique du calcul du taux horaire moyen et, rapproché, sur la base d'échantillon, les données utilisées pour ce calcul avec les éléments de paie correspondant à la période ;
 - la concordance du nombre des heures salariés valorisées avec la documentation interne disponible ;
- mené une revue critique des analyses réalisées par la direction permettant de conclure en l'absence d'indice de perte de valeur des projets en cours et, vérifié que ces analyses sont fondées sur une justification appropriée des hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 « Immobilisations Incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXOSENS par vos statuts du 16 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par décision des associés du 30 décembre 2023 pour le cabinet Baker Tilly Strego.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly Strego dans la 3^e année, dont respectivement deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



1

2

3

4

5

6

7

8

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Cuq
Associé

Anne Parenty
Associée

Baker Tilly Strego

Jean-Marc Binson
Associé

François Pignon-Hériard
Associé



6.3 COMPTES ANNUELS

6.3.1 Bilan

(en euros)	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31 décembre 2025	Net au 31 décembre 2024
ACTIF				
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	696 513	378 640	317 872	503 349
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				32 175
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	7 078	1 844	5 234	5 942
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	413 420	144 438	268 983	246 537
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	99 852		99 852	4 704
Immobilisations financières (1)				
Participations	225 072 332		225 072 332	225 072 332
Créances rattachées à des participations	196 622 619		196 622 619	196 622 619
TIAP				
Autres titres immobilisés	28 212		28 212	
Prêts	115 410 122		115 410 122	109 178 363
Autres immobilisations financières	225 746		225 746	79 578
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	538 575 895	524 922	538 050 974	531 745 598
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	23 027		23 027	
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés	4 512 560		4 512 560	5 190 635
Autres créances	193 523 032		193 523 032	92 663 822
Charges constatées d'avance	497 908		497 908	329 992
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	9 813 143		9 813 143	347 523
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	294 500		294 500	551 000
Disponibilités	2 703 341		2 703 341	4 744 938
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	211 367 512		211 367 512	103 827 910
Frais d'émission des emprunts (V)	2 422 292		2 422 292	3 122 292
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	748 283		748 283	657
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	753 113 982	524 922	752 589 060	638 696 457
(1) Dont à moins d'un an	2 447 523		2 447 523	651 206
(2) Dont à moins d'un an	201 531 342		201 531 342	103 480 387

<i>(en euros)</i>	Net au 31 décembre 2025	Net au 31 décembre 2024
PASSIF		
Capital (dont versé...)	21 648 118	21 582 585
Primes d'émission, de fusion, d'apport	352 614 019	348 387 114
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	194 760	194 760
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 549 723	15 356 367
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE OU PERTE)	104 074 422	-7 728 540
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	6 578 643	5 101 475
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	487 659 686	382 893 760
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	956 283	120 657
Provisions pour charges	5 743 851	
TOTAL DES PROVISIONS (II)	6 700 134	120 657
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250 000 026	250 000 000
Emprunts et dettes financières diverses (2)	92 261	40 833
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 333 897	2 571 174
Dettes fiscales et sociales	3 812 581	2 598 996
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 990 476	220 865
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (1) (III)	258 229 240	255 431 868
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		250 172
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	752 589 060	638 696 457
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	8 229 241	5 431 868
(2) Dont emprunts participatifs	néant	néant



6.3.2 Compte de résultat

<i>(en euros)</i>	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 12 mois	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue	13 543 099	11 556 732
Montant net du chiffre d'affaires	13 543 099	11 556 732
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions	11 583	16 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	120 000	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	33 120	60 016
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	13 707 802	11 632 748
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes (1)	14 214 484	13 453 302
Impôts, taxes et versements assimilés	172 022	199 983
Salaires	7 463 994	4 651 705
Cotisations sociales	2 807 947	2 166 617
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	905 406	831 310
Sur immobilisations : Dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	208 000	120 000
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	35 267	
Autres charges	505 825	236 300
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	26 312 944	21 659 219
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-12 605 142	-10 026 471
Quote-part sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participations (2)	100 410 867	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	13 083 476	21 519 911
Autres intérêts et produits assimilés (2)	4 467 708	3 929 200
Reprises sur dépréciations et provisions	657	69 800
Différences positives de change	9 197	516 303
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	763 604	46 586
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	118 735 510	26 081 799
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 784 498	4 037 111
Intérêts et charges assimilées (3)	11 611 935	23 319 871
Différences négatives de change	46 805	70 483
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	56 101	28 116
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	16 499 340	27 455 581

<i>(en euros)</i>	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 12 mois	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 12 mois
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	102 236 170	-1 373 782
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	89 631 028	-11 400 253
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)	1 477 168	13 742 440
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-1 477 168	-13 742 440
Participation des salariés au résultat (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-15 920 563	-17 414 153
Total des produits (I + III + V + VII)	132 443 312	37 714 547
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	28 368 889	45 443 087
BENEFICE OU PERTE	104 074 423	-7 728 540
(1) Y compris :	néant	néant
• Redevances de crédit-bail mobilier		
• Redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits concernant les entités liées	117 930 721	24 449 703
(3) Dont intérêts concernant les entités liées	néant	33 501



6.3.3 Notes aux comptes sociaux

Sommaire détaillé des notes sur le bilan

Note 1.	Faits caractéristiques de l'exercice	276
Note 2.	Événements postérieurs à la clôture	277
Note 3.	Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes	278
Note 4.	Informations relatives aux postes de bilan	278
Note 5.	Informations relatives au compte de résultat	288
Note 6.	Autres informations	289

Règles et méthodes comptables

Présentation d'EXOSENS SA

La société EXOSENS a été créée le 16 mars 2021. Son siège social est situé à Mérignac (Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5E - 33700 Mérignac). Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ; et
- plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Contexte macroéconomique

La société EXOSENS SA est une holding animatrice dont l'activité économique se traduit par la facturation de management fees aux filiales.

1.2 Opérations sur le capital

Opération d'actionnariat salarié ExoShare

EXOSENS a lancé, le 15 septembre 2025, sa première opération d'actionnariat salarié « ExoShare » à l'ensemble du Groupe (France et international).

Le 13 novembre 2025, 154 197 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de cette opération. 136 789 actions ont été émises à un prix unitaire de 31.38 € et 17 408 actions ont été distribuées gratuitement dans le cadre de l'abondement.

Le capital social est désormais fixé à 21 648 118.325 €. Il est divisé en 50 936 749 actions ordinaires de 0.425 € de valeur nominale chacune entièrement libérées.

1.3 Acquisitions de nouvelles filiales

Par l'intermédiaire de sa filiale EXOSENS International, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

Acquisition de Noxant

Le 13 mars 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de la société Noxant, en France, spécialisée dans le développement et la fabrication de caméras infrarouge refroidies haute performance.

La société a été acquise pour 41 millions d'euros. Une clause de complément de prix sur cette acquisition est prévue au contrat. Elle a été prise en compte dans la valeur des titres à l'actif d'EXOSENS International à la date de clôture, à hauteur de 5 millions d'euros.

Acquisition de NVLS

Le 15 juillet 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de la société Espagnole NVLS (Night Vision Laser Spain), spécialiste des équipements de vision nocturne.

La société a été acquise à hauteur de 75 % des titres pour 6 millions d'euros. Les 25 % de titres restant seront acquis selon les modalités prévues au contrat, soit en 2026 et en 2027.

Une clause de complément de prix sur cette acquisition est prévue au contrat. Elle n'a pas été prise en compte dans la valeur des titres à l'actif d'EXOSENS International à la date de clôture. Les modalités de son calcul seront basées sur les données 2026.

Acquisition de Phasics

Le 20 octobre 2025, le groupe EXOSENS a finalisé l'acquisition de PHASICS, société française spécialisée dans la détection de front d'onde à haute résolution.

La société a été acquise pour 32 millions d'euros.

1.4 Cession de Microwave Amplification

- Le 31 décembre 2025, le groupe EXOSENS a finalisé la cession de l'activité *Microwave Amplification*, spécialisée dans les amplificateurs à micro-ondes pour le marché de la défense américain.
- Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à concentrer ses ressources sur des activités à plus forte valeur ajoutée et avec des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures. Elle n'a pas eu d'impact sur les comptes d'EXOSENS SA sur l'exercice.

1.5 Changement de référentiel comptable – Première application du règlement ANC 2022-06

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Le résultat exceptionnel 2024 était constitué de frais d'introduction en bourse pour 12 265 milliers d'euros et 1 477 milliers d'euros d'amortissement dérogatoire sur frais d'acquisition de titres. Le résultat exceptionnel 2025 est constitué uniquement de 1 477 milliers d'euros d'amortissement dérogatoire sur frais d'acquisition de titres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Ce changement n'a pas entraîné d'incidence sur le résultat exceptionnel 2025 de la société.

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 décembre 2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- la rubrique « Participations et créances rattachées », qui était présentée sur une seule ligne, est désagrégée en distinguant les rubriques « Participations » et les « Créances rattachées à des participations » ;
- les rubriques « Autres créances », « État, Taxe sur le Chiffre d'affaires », « État, impôts sur les bénéfices », « Personnel » et « Fournisseurs débiteurs » sont regroupées dans la rubrique « Autres créances » ;
- la rubrique « Disponibilités » qui était présentée sur une seule ligne, est désagrégée en distinguant les rubriques « Disponibilités » et les « Instruments financiers à terme et jetons détenus » ;
- la rubrique « Emprunt et dettes financière diverses - associés » est regroupée avec la rubrique « Autres dettes » ;



- la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations » qui était présentée sur une seule ligne, est désagrégée en distinguant les rubriques « Sur immobilisations : Dotations aux amortissements » et « Dotations aux provisions » ;
- la rubrique « Produits financiers » qui était présentée sur une seule ligne, est désagrégée en distinguant les rubriques « D'autres valeurs mobilières et créances sur l'actif immobilisé », « Autres intérêts et produits assimilés », « Reprises sur dépréciations et provisions », « Différences positives de change » et « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie » ;
- la rubrique « Charges financières » qui était présentée sur une seule ligne, est désagrégée en distinguant les rubriques « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », « Intérêts et charges assimilées », « Différences négatives de change » & « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées » .

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés sont présentés dans la note 6.7 « Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés ».

NOTE 2. Événements postérieurs à la clôture

Nouveau contrat tubes 5G

Le 12 janvier 2026, EXOSENS a annoncé la commande de plus de 7 000 tubes intensificateurs de lumière 5G par ACTinBlack Group l'un des principaux fabricants européens de systèmes de vision nocturne avancés, pour équiper les forces spéciales européennes. Ce contrat a été conclu quelques mois seulement après le lancement officiel du 5G, la nouvelle technologie d'EXOSENS, soulignant son adoption rapide par le marché. La livraison des tubes est prévue entre 2027 et 2028. Ils seront intégrés dans des jumelles de vision nocturne destinées à des utilisateurs finaux européens appartenant aux forces spéciales.

Acquisition de la société Emberion

Le 13 février 2026, le Groupe a signé un accord définitif en vue de l'acquisition de la société finlandaise Emberion Oy, entreprise technologique spécialisée dans la fabrication de capteurs infrarouge nouvelle génération basés sur une technologie de points quantiques. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'EXOSENS visant à renforcer son positionnement technologique dans les systèmes d'observation et d'imagerie avancée pour les marchés de la défense et du contrôle industriel. La finalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026, sous réserve des autorisations et approbations habituelles.

1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 3. Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

NOTE 4. Informations relatives aux postes de bilan

4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'absence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Actif immobilisé

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Situations et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice		Montant brut à la clôture de l'exercice	
Rubriques	Augmentations	Diminutions	Augmentations	Diminutions
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	783 224		86 711	
Immobilisations incorporelles	783 224		86 711	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	7 078			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers	191 791	16 962		
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	144 695	59 972		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		99 852		
Avances et acomptes	4 704		4 704	
Immobilisations corporelles	348 268	176 786	4 704	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	421 694 951			
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	109 257 940	6 406 141		
Immobilisations financières	530 952 891	6 406 141		
ACTIF IMMOBILISÉ	532 084 383	6 582 927	91 415	538 575 895



	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Augmentations de l'exercice					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			176 786		
Immobilisations financières			6 406 141		
ACTIF IMMOBILISÉ			6 582 927		

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Diminutions de l'exercice					
Immobilisations incorporelles					86 711
Immobilisations corporelles					4 704
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISÉ					91 415

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Situations et mouvements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations :		Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
				Dotations de l'exercice	Diminutions	
Rubriques						
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 ans	Linéaire	247 700	150 210	19 269	378 641
Immobilisations incorporelles			247 700	150 210	19 269	378 641
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans	Linéaire	1 136	708		1 844
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Installations générales, agencements aménagements divers	10 ans	Linéaire	35 362	20 708		56 070
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	54 587	33 781		88 368
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			91 085	55 197		146 282
ACTIF IMMOBILISÉ			338 785	205 407	19 269	524 923

4.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

Les frais d'acquisition de titres sont activés. Un amortissement dérogatoire est pratiqué sur une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2025, les frais d'acquisition de titres sont amortis fiscalement à hauteur de 6 579 milliers d'euros.

Le détail du poste Immobilisations financières est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Montant brut à la clôture de l'exercice
Titres EXOSENS International	217 672				217 672
Frais d'acquisition EXOSENS International	7 400				7 400
Créances rattachées EXOSENS International	196 623				196 623
PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	421 695				421 695
Prêt Photonis Holding Inc. (US)	30 300				30 300
Prêt Photonis Netherlands (NL)	38 388				38 388
Prêt Telops (CA)	22 445				22 445
Prêt EXOSENS UK (UK)	17 395				17 395
Prêt Centronic (UK)		207			207
Prêt EXOSENS Spain (ES)		4 229			4 229
Intérêts courus sur prêts	651	1 796			2 447
PRÊTS	109 179	6 232			115 411
Dépôts et cautionnements	80	170	24		226
Actions propres		28			28
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	80	198	24		254
TOTAL	530 954	6 430	24		537 360

Les prêts aux filiales sont conclus sur la base suivante :

- remboursement *in fine* fixé en mars 2029 ;
- taux Euribor 3M + marge de 1.5 % à 2,5 %.

Immobilisations financières

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières (Tableau réalisé en milliers d'euros)	Capitaux propres ⁽²⁾⁽³⁾	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus ⁽⁴⁾		Montant net des prêts et avances consentis par la société ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Montant des engagements donnés par la société ⁽⁴⁾	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁷⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations										
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale ⁽¹⁾										
EXOSENS INTERNATIONAL SAS	250 408	100	225 072	225 072	373 658	néant	néant	55 764	100 411	néant
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
A. TOTAL DES FILIALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation ⁽¹⁾										
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1										
B. TOTAL DES PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A + B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

(2) Dans la monnaie locale d'opération.

(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du Code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.

(4) En euros.

(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.

(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du Code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.

(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

Dépréciation des immobilisations financières

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.

La méthode retenue pour déterminer la valeur d'inventaire des titres est la suivante :

- comparaison entre la valeur d'acquisition historique et la valeur déterminée sur la base des cash flows futurs actualisés ;
- une dépréciation est constituée lorsque la valeur déterminée sur la base des cash flows futurs actualisés est inférieure ;
- les tests de perte de valeur ont été réalisés sur la base d'un calcul de valeur d'utilité en prenant en compte les données prévisionnelles

(business plan) à cinq ans approuvés par la Direction et sur une valeur terminale en appliquant les taux de croissance estimés pour les flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans. Ces flux reflètent la meilleure estimation du management dans le contexte économique actuel ;

- aucune dépréciation de titres n'a été constatée au 31 décembre 2025 ;
- la valeur nette comptable des titres de participation d'EXOSENS International s'élève à 225 072 milliers d'euros. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations de l'ensemble du groupe EXOSENS (i.e détenue directement ou indirectement par EXOSENS International).

4.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La dépréciation des créances est appréciée au cas par cas en fonction des difficultés de recouvrement.

Actif circulant

ÉTAT DES CRÉANCES

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 510 820 200 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

<i>(en euros)</i>	Montant brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	196 622 619		196 622 619
Prêts	115 410 122		115 410 122
Autres	253 959		253 959
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 512 560	4 512 560	
Autres	193 523 032	193 523 032	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	497 908	497 908	
TOTAL	510 820 200	198 533 500	312 286 700
Prêts accordés en cours d'exercice	6 231 760		
Prêts récupérés en cours d'exercice	néant		

Le poste « Autres Créances » pour 193 523 milliers d'euros se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 31 décembre 2025
Fournisseurs débiteurs	45
Créances sociales et fiscales	4 876
Compte courant d'intégration fiscale Photonis Infrared France	2
Compte courant Photonis US	7 207
Compte courant Photonis Netherlands	4 358
Compte courant EXOSENS International	177 035

Les comptes courants, sauf intégration fiscale, entre EXOSENS et les filiales sont rémunérés selon les conventions mises en place avec chaque entité, soit :

- Euribor 3M ou SOFER +0,75 % pour les sociétés placeuses ;
- Euribor 3M ou SOFER +1 % pour les sociétés emprunteuses.

PRODUITS À RECEVOIR

<i>(en euros)</i>	Montant au 31 décembre 2025
Intérêts courus sur prêts	2 447 523
Clients - factures à établir	72 000
Personnel charges sociales produits à recevoir	14 113
TOTAL	2 533 636

4.4 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devise sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, emprunts, créances et disponibilités en devise figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture.

Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne écart de conversion. Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risque.



4.5 Trésorerie et financement

Dettes financières

Une ligne de crédit a été débloquée pour 250 millions d'euros en 2024 aux conditions suivantes :

- prêt à terme d'un montant maximum de 250 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, à un taux d'intérêt variant de 1.5 % à 2.5 % + Euribor 3 mois, remboursable *in fine*.

Le contrat prévoit une disponibilité d'un total de 350 millions d'euros, soit un financement non utilisé à hauteur de 100 millions d'euros aux conditions suivantes :

- ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de 100 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans, à un taux d'intérêt variant de 1.5 % à 2.5 % + Euribor 3 mois, non tirée au 31 décembre 2025.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission de l'emprunt d'un montant de 3 500 milliers d'euros sont étalés sur la durée résiduelle des emprunts, à compter de la date de déblocage des nouveaux fonds, soit une charge d'amortissement sur l'exercice 2025 de 700 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Frais d'émission d'emprunts	3122		700	2 422
DETTES FINANCIÈRES	3 122	0	700	2422

4.6 Capital social

Le capital social émis de la Société au 31 décembre 2025 s'élève à 21 648 118,32 euros et se compose de 50 936 749 actions ordinaires (AO) de 0,425 euro de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Ces émissions d'actions sont assorties d'une prime d'émission pour un montant total de 338 millions d'euros, et des primes d'apports de 15 millions d'euros.

L'actionnaire principal est HLD Europe.

Au cours de l'exercice 2025, une opération sur le capital a eu lieu dans le cadre du programme d'actionnariat salarié « ExoShare » :

Le 13 novembre 2025 :

- émission de 136 789 actions au prix unitaire de 31,38 € ;
- émission de 17 408 actions gratuites dans le cadre de l'abondement du plan d'actionnariat.

(en milliers d'actions)	Actions ordinaires
AU 31 DÉCEMBRE 2024	50 783
Titres émis pendant l'exercice	154
Titres remboursés pendant l'exercice	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	50 937

Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2025, la Société détient 7 347 actions propres, pour une valeur de 345 milliers d'euros, dans le cadre de son contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux mis en place le 8 juillet 2024. Les ressources affectées au compte de liquidité s'élèvent à 2 000 000 euros dans la limite de 2 000 000 euros, conformément aux conditions fixées par l'AMF.

Les actions propres sont comptabilisées en VMP, et leur valorisation suit la méthode FIFO. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat financier. Au 31 décembre, le produit net sur cessions d'actions propres s'élève à 707,5 milliers d'euros.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée à la clôture de l'exercice, une provision pour perte de valeur est comptabilisée.

Au 31 décembre 2025, aucune moins-value latente n'a été constatée.

Capitaux propres

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Décision de l'assemblée générale du 23/05/2025.

(en euros)	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	15 356 367
Résultat de l'exercice précédent	-7 728 540
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	7 627 827
Affectations aux réserves	
Distributions	5 078 104
Autres répartitions	
Report à Nouveau	2 549 723
TOTAL DES AFFECTATIONS	7 627 827

Les primes d'émission ci-dessous incluent les primes d'apport pour 15 millions d'euros.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Solde au 01/01/2025	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2025
Capital	21 582 585		65 534		21 648 118
Primes d'émission	348 387 114		4 234 303	7 398	352 614 019
Réserve légale	194 760				194 760
Report à Nouveau	15 356 367	-7 728 540		5 078 104	2 549 723
Résultat de l'exercice	-7 728 540	7 728 540	104 074 422		104 074 422
Provisions réglementées	5 101 475		1 477 168		6 578 643
TOTAL CAPITAUX PROPRES	382 893 760		109 851 428	5 085 502	487 659 686

4.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées d'un montant de 6 579 milliers d'euros sont constituées de l'étalement des frais d'acquisition d'EXOSENS International.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Reconstitution des gisements pétroliers					
Pour investissements					
Pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	5 101 475	1 477 168			6 578 643
Prêts d'installation					
Autres provisions					
TOTAL	5 101 475	1 477 168			6 578 643
Répartition des dotations et reprises :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		1 477 168			

4.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés.

Au 31 décembre 2025, un litige est en cours, une provision de 208 milliers d'euros a été constituée sur la base du risque estimé.

Provisions

TABLEAU DES PROVISIONS

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS POUR RISQUES					
Pertes de change	657	748 283	657		748 283
Provision pour litige	120 000	208 000	120 000		208 000
PROVISIONS POUR CHARGES					
Provisions sur AGA & BSA		5 734 851			5 734 851
TOTAL	120 657	6 691 134	120 657		6 691 134
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 915 636	120 000		
Financières		4 775 498	657		
Exceptionnelles					

Les provisions sur AGA et BSA d'un montant de 5,7m€ incluent une dotation financière de 4,0m€ relatives au plan d'attribution d'actions gratuites à destination des employés du Groupe n'étant pas salariés de Exosens SA et une provision pour charges d'exploitation de personnel de 1,7m€ associés à ce plan pour les salariés d'Exosens SA.



4.9 Plan d'actions gratuites

Plan d'action de performance

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2024 (22^e résolution), le Conseil d'administration du 28 février 2025, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance couvrant la période 2025-2026.

Dans ce cadre, 216 750 actions, représentant environ 0,43 % du capital social, ont été attribuées aux dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales.

Les actions sont soumises à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation d'un an. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte de critères de performance appréciés sur deux exercices, portant sur l'évolution du chiffre d'affaires (50 %), la progression de l'EBITDA ajusté (25 %) et des critères RSE (25 %).

Plan BSA

En vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2025, le Conseil d'administration du 25 juin 2025 a décidé la mise en place d'un plan de bons de souscription d'actions dénommé « BSA 2025 ».

Ce plan porte sur l'attribution de 22 500 bons donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Le prix d'exercice a été fixé à 30,23 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la décision d'attribution, diminuée d'une décote de 30 %.

Les bons pourront être exercés entre le 1^{er} avril 2028 et le 30 avril 2029, sauf survenance anticipée d'un événement de liquidation collective tel que prévu par le règlement du plan.

Ces instruments se traduiront par des remises d'actions existantes, acquises sur l'exercice 2025, et constituent pour les bénéficiaires salariés et mandataires sociaux un complément de rémunération étalée sur la période de services, et pour les autres bénéficiaires du groupe EXOSENS une provision sur la moins-value attendue par l'entreprise en l'absence de mise en place d'un plan de refacturation groupe.

4.10 Dettes

ÉTAT DES DETTES

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 258 869 041 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

(en euros)	Montant brut	Échéances à un an au plus	Échéances	
			à plus d'un an et 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
à 1 an au maximum à l'origine	26	26		
à plus de 1 an à l'origine	250 000 000		250 000 000	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	92 261	32 326		59 935
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 333 897	2 333 897		
Dettes fiscales et sociales	3 812 581	3 812 581		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 990 476	1 990 476		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	258 229 240	8 169 306	250 000 000	59 935
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	1 730 209	1 730 209		

Le poste « Autres dettes » pour 1 990 milliers d'euros se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant au 31 décembre 2025
Clients créditeurs	190
Compte courant d'intégration fiscale Photonis France	1 729
Compte courant d'intégration fiscale ISIS	2
PFU sur jetons de présence	66
Notes de frais	4

CHARGES À PAYER

(en euros)	Montant au 31 décembre 2025
Factures non parvenues	2 194 249
PFU sur jetons de présence	66 000
Intérêts courus sur emprunts	32 326
Etat - charges à payer	5 004
Charges à payer sur frais de déplacement	1 568
Provisions charges de personnel	2 702 884
Provision congés payés et charges sociales	447 964
TOTAL	5 449 995

DETTES

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit	250 000			250 000
Intérêts courus s/ emprunts	41	32	41	32
Emprunts et dettes financières diverses				
Autres emprunts et dettes assimilés				
DETTES FINANCIÈRES	250 041	32	41	250 032

L'échéancier des dettes financières par nature est le suivant :

(en milliers d'euros)	Brut	Moins 1 an	1 à 5 ans	+5ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit	250 000		250 000	
Intérêts courus sur emprunts	32	32		
Emprunts et dettes financières diverses				
Autres emprunts et dettes assimilés				
DETTES FINANCIÈRES	250 032	32	250 000	

4.11 Covenants financiers

Le contrat de financement comporte une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio de levier financier (*leverage ratio*) qui fait le rapport entre la dette financière consolidée nette et l'EBITDA ajusté consolidé.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier (dette nette/EBITDA ajusté) ne doit pas excéder 3,00.

Au 31 décembre 2025, le ratio dette nette totale/EBITDA ajusté du Groupe s'élève à 1,29. Données non auditées.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ce covenant financier et, dans un contexte macroéconomique instable, a porté une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe.



4.12 Instruments financiers

Le Groupe, pour réduire son risque lié à la variation des taux d'intérêt, utilise des instruments de couverture.

La valeur des instruments financiers représente au mieux l'exposition maximale au risque de crédit pour tous les dérivés souscrits (CAP / SWAP) par le Groupe (pas de collatéral détenu en garantie...).

Au 31 décembre 2025 les instruments financiers dérivés utilisés par EXOSENS sont (*en euros*) :

Société	Instrument	Montant nominal	Taux variable	Notionnel de l'instrument financier (capital restant dû)	Juste valeur de l'instrument financier	Échéance	Banque
EXOSENS	SWAP	25 000 000	EURIBOR 3 MOIS	25 000 000	10 820	31/12/2026	BNP
EXOSENS	SWAP	25 000 000	EURIBOR 3 MOIS	25 000 000	-108 375	31/12/2026	CIC
EXOSENS	SWAP	25 000 000	EURIBOR 3 MOIS	25 000 000	11 822	31/12/2026	ARKEA
EXOSENS	SWAP	50 000 000	EURIBOR 3 MOIS	50 000 000	-91 545	31/12/2026	BNP
EXOSENS	SWAP	50 000 000	EURIBOR 3 MOIS	50 000 000	-20 785	31/12/2027	BANQUE POSTALE
EXOSENS	SWAP	25 000 000	EURIBOR 3 MOIS	25 000 000	-11 620	31/12/2027	CIC
EXOSENS	SWAP	50 000 000	EURIBOR 3 MOIS	50 000 000	93 146	31/12/2028	BNP
EXOSENS	SWAP	25 000 000	EURIBOR 3 MOIS	25 000 000	40 832	31/12/2028	LCL
EXOSENS	CAP	50 000 000	EURIBOR 3 MOIS	50 000 000	3 758	31/12/2026	BANQUE POSTALE
EXOSENS	CAP	75 000 000	EURIBOR 3 MOIS	75 000 000	142 310	31/12/2027	BANQUE POSTALE

Les primes sont inscrites à l'actif lors de leur versement. Elles sont étalées en frais financiers sur leur durée de couverture.

Les différents instruments financiers couvrent une partie de l'emprunt de 250 millions d'euros.



1

2

3

4

5

6

7

8

NOTE 5. Informations relatives au compte de résultat

5.1 Résultat financier

Détail des produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 118 735 milliers d'euros, dont le détail est le suivant :

(en milliers d'euros)

Dividendes EXOSENS International	100 411
Intérêts sur prêt EXOSENS International	8 325
Intérêts sur prêt Photonis Holding Inc. (US)	1 315
Intérêts sur prêt Photonis Netherlands (NL)	1 625
Intérêts sur prêt Telops (CA)	884
Intérêts sur prêt EXOSENS UK (UK)	835
Intérêts sur prêt Centronic (UK)	2
Intérêts sur prêt EXOSENS Spain (ES)	75
Intérêts sur compte courant EXOSENS International	4 001
Intérêts sur compte courant Photonis Holding Inc. (US)	351
Intérêts sur compte courant Photonis Netherlands (NL)	107
Gains de change	9
Revenus du contrat de liquidité	764
Reprise provision risque de change	1
Autres produits de placement	31

Détail des charges financières

Les charges financières s'élèvent à 16 499 milliers d'euros dont le détail est le suivant :

(en milliers d'euros)

Intérêts sur emprunt	11 010
Etalement des CAPs de taux	551
Intérêts sur dettes à court terme	50
Pertes de change	47
Dotations provision pour perte de change	748
Dotations provision pour attribution BSA	4 036
Charges sur contrat de liquidité	56

5.2 Impôts sur les bénéfices

Situation fiscale

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2025 est de 25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la société EXOSENS est la société tête du groupe d'intégration fiscale du groupe EXOSENS, composé de cinq sociétés :

- EXOSENS (société mère) ;
- EXOSENS INTERNATIONAL ;
- PHOTONIS FRANCE ;
- IMAGING SENSORS INTERNATIONAL SAS ;
- PHOTONIS INFRARED FRANCE.

Aucune convention d'intégration fiscale n'a été rédigée, par conséquent, la méthode utilisée par le Groupe est la suivante :

- chaque filiale est redevable envers la société mère d'un montant d'impôt sur les sociétés identique à celui dont elle aurait dû s'acquitter auprès du Trésor si elle n'avait pas été membre du Groupe ;
- la société mère conserve à titre définitif l'économie d'impôt résultant de l'imputation des pertes de ses filiales déficitaires.

À ce titre, au 31 décembre 2025, un produit d'intégration fiscale a été constaté pour 16 820 milliers d'euros. Le Groupe est redevable d'un impôt s'élevant à 899 milliers d'euros. Le montant des déficits reportables du Groupe s'élève à 25 274 milliers d'euros. Un déficit reportable au niveau du sous-groupe d'intégration fiscale EXOSENS International subsiste à hauteur de 12 667 milliers d'euros. Les déficits sont reportables indéfiniment et imputés sur les résultats bénéficiaires futurs du Groupe dans la limite d'un million d'euros, majoré de 50 % du déficit supérieur à ce plafond.

Par ailleurs, EXOSENS bénéficie d'un crédit d'impôt recherche de 1 131 milliers d'euros provenant de Photonis France (2025).

Dans le cadre de la détermination du résultat fiscal Groupe, le dispositif relatif à la limitation de la déductibilité des charges financières est appliqué. Au 31 décembre 2025, les charges financières de l'exercice n'excèdent pas le plafonnement limité à 30 % de l'EBITDA fiscal et permettent d'employer le report des charges financières précédemment non admises en déduction.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôt sur les sociétés de l'exercice comptabilisé (charge totale d'impôt du groupe)	899	0
Impôt sur les sociétés supporté en l'absence d'intégration fiscale (total des charges d'impôts individuelles)	16 820	17 414
Économie d'impôt sur les sociétés de l'exercice ⁽¹⁾	15 921	17 414

(1) Les montants présentés dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de potentiels crédits d'impôts accordés aux sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale (ex: crédit d'impôt recherche de Photonis France).

5.3 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable. Lorsqu'une nature de charge ou de produit existe également dans la liste des éléments d'exploitation du PCG, ils ne sont classés en résultat exceptionnel que si leur montant et/ou leur fréquence n'est pas courant.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 477 milliers d'euros, dont :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Frais d'introduction en bourse		12 265
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres	1 477	1 477

Au 31 décembre 2025, le résultat exceptionnel est composé exclusivement de l'amortissement des frais d'acquisition de titres.

NOTE 6. Autres informations

6.1 Engagements hors bilan

Nature des engagements	Engagements donnés
Caution	Caution bancaire de 121 191 € (BNP) concernant le bail des locaux d'EXOSENS (signé le 22/07/2022, le bail commençant à courir le 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2031) 18 avenue de Pythagore à Mérignac. Caution émise le 31/12/2022 par la BNP au bénéfice de la Société Épargne Foncière. Suite à la cession de l'immeuble par Épargne Foncière à la Société BAGAN AMBRE le 25/07/2024, le nouveau propriétaire a confirmé que la caution reste tenue envers le nouveau propriétaire et que la caution poursuit ses effets sans avoir à en mettre une nouvelle en place au nom de BAGAN Ambre et obtenir la main-levée de l'ancienne.
Caution solidaire	Sur le term loan accordé par un pool de banque, si une filiale devrait l'utiliser, EXOSENS serait automatiquement caution solidaire
Caution solidaire	Caution solidaire de 40 M€ auprès de Citi pour la mise en place du <i>cash pooling</i>
RCF (Revolving Credit Facility)	Ligne de financement de 100 M€ accordée par un pool de banques - fin de l'engagement juin 2029

6.2 Engagement de retraite

Le Groupe est engagé dans des plans d'avantages sociaux à long terme.

L'engagement lié à ce régime a été évalué selon la recommandation du ANC 2013 - 02 (méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière).

Ces montants reposent sur les principales hypothèses de calcul suivantes :

- application des principes comptables français (Recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 et avis n° 2004-05 du 25 mars 2004 sur les médailles du travail de l'Autorité des normes comptables) ;
- taux d'actualisation de 3,80 % ;
- hypothèses de turnover basées sur les démissions constatées, soit un taux moyen pour 2025 de 1,7 % ;
- taux de progression des salaires réévalué à 2,50 % ;
- table de mortalité : les tables retenues correspondent aux dernières tables homme/femme publiées par l'INSEE (TD/TV 19-21) ;
- majoration pour charges sociales de 55,47 % pour les cadres et 44,74 % pour les non-cadres (dont taxes sur les salaires), le Groupe retenant l'hypothèse de départ à la retraite volontaire ;
- âge de départ en retraite (salariés nés avant le 1^{er} janvier 1968) : 62 ans pour les non-cadres et 63 ans pour les cadres ;

- âge de départ en retraite (salariés nés à compter du 1^{er} janvier 1968) : 64 ans pour les non-cadres et les cadres.

Le montant de l'engagement net au 31 décembre 2025 s'élève à 198 160 euros.

Effectif

Effectif moyen du personnel :

	Personnel salarié
Cadres	35
Agents de maîtrise et techniciens	1
Employés	4
Ouvriers	
TOTAL	40

En 2025, l'effectif moyen était de 40, dont 35 cadres, 1 agent de maîtrise et 4 apprentis.

6.3 Informations sur les parties liés

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché

6.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

6.5 Risque climatique

Comme décrit dans la section 2.2 relative au changement climatique dans le chapitre sur sa démarche RSE, la société EXOSENS SA, aux bornes du Groupe dont elle est la mère, a identifié différents impacts, risques et opportunités liés au changement climatique dans le cadre de sa double matérialité. Des analyses de scénarios des risques physiques et des risques de transition (court terme, moyen terme et long terme) ont été initiés à partir de 2025 afin de décrire l'exposition et la sensibilité des actifs et activités économiques du Groupe à des aléas climatiques (jusqu'ici non identifiés). En conséquence, le Groupe prend en compte pour le moment, au mieux de sa connaissance actuelle, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations, ouragans etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes sur les énergies fossiles, la réduction des gaz à effet de serre ou aux conséquences de la taxonomie et réglementation européenne en matière de durabilité.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages ». De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les conséquences négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée.

Les principaux risques de transition ont également été revus au mieux de notre connaissance. Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. Cependant, les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes. Le Groupe a initié en 2024 un travail de définition de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et des plans d'action associés pour l'ensemble des scopes. Déterminé à avoir un impact sur l'environnement et sa production, le Groupe prévoit d'intégrer une approche d'écoconception dans le développement de ses nouveaux produits, tout en optimisant les consommations d'électricité. Il a pour objectif de mettre en place des critères d'éco-conception sur l'intégralité de ses nouveaux produits d'ici 2027.

Enfin, et dès que nécessaire en fonction de l'activité concernée, le Groupe incorpore dans son processus de croissance externe une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités statuant sur les projets d'acquisition.

Le Groupe n'est pas soumis au système d'échange de quotas d'émission de CO₂ de l'Union européenne.

6.6 Consolidation

Les comptes de la société EXOSENS sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe EXOSENS. Les informations relatives à la société tête du groupe sont les suivantes :

Nom de l'entité	EXOSENS SA
Adresse du siège	Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park - 33700 Mérignac
Numéro d'identification	89539510100028
Lieu pour l'obtention des états financiers	Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park - 33700 Mérignac



6.7 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan

(en euros)	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31 décembre 2024	Net au 31 décembre 2023
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	751 049	247 700	503 349	588 668
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	32 175		32 175	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	7 078	1 136	5 942	6 650
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	336 486	89 949	246 537	223 867
Immobilisations en cours, avances et acomptes	4 704		4 704	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	421 694 951		421 694 951	225 072 332
Autres titres immobilisés				
Prêts	109 178 363		109 178 363	269 050 836
Autres immobilisations financières	79 578		79 578	77 855
ACTIF IMMOBILISÉ	532 084 383	338 785	531 745 598	495 020 208
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Avances et acomptes versés sur commandes				4 151
Créances				
Clients et comptes rattachés	5 190 635		5 190 635	4 153 394
Fournisseurs débiteurs	696		696	
Personnel	4 048		4 048	7 565
État, impôts sur les bénéfices	3 528 415		3 528 415	2 298 633
État, taxes sur le chiffre d'affaires	884 498		884 498	408 934
Autres créances	88 246 166		88 246 166	18 045 063
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	347 523		347 523	7 509
Disponibilités	5 295 938		5 295 938	1 098 439
Charges constatées d'avance	329 992		329 992	420 753
ACTIF CIRCULANT	103 827 910		103 827 910	26 444 442
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 122 292		3 122 292	265 108
Prime de remboursement des obligations				1 086 454
Écarts de conversion - Actif	657		657	69 800
COMPTES DE RÉGULARISATION	3 122 949		3 122 949	1 421 362
TOTAL ACTIF	639 035 242	338 785	638 696 457	522 886 012

<i>(en euros)</i>	Net au 31 décembre 2024	Net au 31 décembre 2023
PASSIF		
Capital social ou individuel	21 582 585	1 947 598
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	348 387 114	188 052 402
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	194 760	194 131
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	15 356 367	12 706 008
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-7 728 540	2 650 988
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	5 101 475	3 624 307
CAPITAUX PROPRES	382 893 760	209 175 434
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	120 657	69 800
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	120 657	69 800
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires		235 136 661
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	250 000 000	73 751 874
Emprunts et dettes financières diverses	40 833	961 503
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	14 490	587 806
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 571 174	1 517 478
Dettes fiscales et sociales	2 598 996	1 625 456
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	206 375	60 000
Produits constatés d'avance		
DETTES	255 431 868	313 640 778
Écarts de conversion - Passif	250 172	
TOTAL PASSIF	638 696 457	522 886 012



Compte de résultat

<i>(en euros)</i>	du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 12 mois	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue	11 556 732	6 157 341
Montant net du chiffre d'affaires	11 556 732	6 157 341
Subventions d'exploitation	16 000	6 333
Autres produits	60 016	714 569
Total des produits d'exploitation	11 632 748	6 878 243
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	13 453 302	9 433 855
Impôts, taxes et versements assimilés	199 983	114 840
Salaires et traitements	4 651 705	3 369 128
Charges sociales	2 166 617	1 437 468
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	951 310	175 919
Autres charges	236 300	144 208
Total des charges d'exploitation	21 659 219	14 675 420
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-10 026 471	-7 797 176
Quote-part sur opérations faites en commun		
Produits financiers	26 081 799	26 327 570
Charges financières	27 455 581	26 477 548
RÉSULTAT FINANCIER	-1 373 782	-149 978
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-11 400 253	-794 715
Produits exceptionnels		1 069 151
Charges exceptionnelles	13 742 440	2 141 076
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-13 742 440	-1 071 925
Impôts sur les bénéfices	-17 414 153	-11 670 067
Total des produits	37 714 547	34 274 965
Total des charges	45 443 087	31 623 977
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-7 728 540	2 650 988



1

2

3

4

5

6

7

8

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société
EXOSENS
18 avenue Pythagore
33700 Mérignac

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par décision des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXOSENS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 « Changement de référentiel comptable - Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation, y compris les frais d'acquisition s'élevait à 225 072 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan.



Comme indiqué dans la note 4 « Informations relatives aux postes de bilan » au paragraphe « Dépréciation des immobilisations financières » de la section « 4.2 Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire est estimée par la direction comme étant la valeur déterminée sur la base des cash-flows futurs actualisés.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert des jugements importants de la direction quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous considérons la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation détenus par Exosens, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, en particulier, nous avons :

- obtenu de la direction les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- apprécié la cohérence des hypothèses significatives retenues par la direction pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus notamment au regard des performances passées et de l'environnement économique dans lesquels les entités du groupe opèrent ;
- apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation au regard des analyses de marché ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- examiné la correcte détermination de i) la valeur d'utilité sur la base de la méthode retenue par la direction et de ii) la dépréciation éventuelle.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la section « 4.2 Immobilisations financières » de la note 4 « Informations relatives aux postes de bilan » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



1

2

3

4

5

6

7

8

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXOSENS par vos statuts du 16 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par décision des associés du 30 décembre 2023 pour le cabinet Baker Tilly Strego.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly Strego dans la 3^e année, dont respectivement deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Cuq
Associé

Anne Parenty
Associée

Baker Tilly Strego

Jean-Marc Binson
Associé

François Pignon-Hériard
Associé



1

2

3

4

5

6

7

8

07

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

7.1 Informations juridiques	300
7.1.1 Dénomination sociale	300
7.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	300
7.1.3 Date de constitution et durée de la Société	300
7.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	300
7.1.5 Acte constitutif et statuts	300
7.1.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat	305
7.2 Informations sur l'actionnariat	306
7.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote	306
7.2.2 Franchissements de seuils	307
7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société	311
7.2.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	311
7.2.5 Engagements pris à l'égard des gouvernements relatifs à la gouvernance de certaines entités du Groupe	312
7.2.6 Participations des salariés au capital	313
7.2.7 Informations sur les opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées	314

7.3 Informations sur le capital social	315
7.3.1 Capital social souscrit	315
7.3.2 Délégations de compétence et autorisations au bénéfice du Conseil d'administration	315
7.3.3 Évolution du capital de la Société	317
7.3.4 Rachats d'actions et contrat de liquidité	318
7.3.5 Titres non représentatifs du capital	319
7.3.6 Autres titres donnant accès au capital	319
7.3.7 Conditions réagissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	319
7.3.8 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous l'option	319
7.4 Le marché du titre	320
7.4.1 Place de cotation et indices	320
7.4.2 Données boursières	320
7.4.3 Relations investisseurs	321
7.4.4 Autres informations	321
7.5 Filiales et participation	322
7.5.1 Organigramme simplifié du Groupe	322
7.5.2 Filiales et participations	323

7.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

7.1.1 Dénomination sociale

À la date du présent document d'enregistrement universel, la dénomination sociale de la Société est « EXOSENS ».

7.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 895 395 101.

Le numéro LEI (Identification d'Entité Juridique) de la Société est : 969500R3AKTPEDO9EG76

7.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 16 mars 2021, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

7.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5E, 33700 Mérignac, France. Le numéro de téléphone du siège social est le 05 56 16 40 50.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

L'adresse du site Internet de la Société est : www.exosens.com. Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel.

7.1.5 Acte constitutif et statuts

Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ; et
- plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur de la Société relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs.

Conseil d'administration (articles 15, 17 et 18 des statuts et 2, 3, 5 et 6 du règlement intérieur)

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, sans que le nombre de censeurs siégeant au Conseil d'administration puissent excéder deux censeurs. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de quatre ans sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration, durant lesquelles ils peuvent faire part de leurs observations mais ne peuvent pas participer au vote.

En outre, le Conseil d'administration peut désigner un administrateur référent parmi ses membres personnes physiques en dehors du Président. En cas de réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Conseil d'administration est tenu de nommer un administrateur référent. Les pouvoirs de l'administrateur référent sont délimités dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.



Désignation des administrateurs

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fonction des administrateurs

La durée des fonctions d'administrateur est de quatre ans.

Par exception, l'assemblée générale pourra, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil d'administration, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre (4) ans ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une durée inférieure à quatre (4) ans. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé ou dont la durée du mandat serait modifiée pour une durée n'excédant pas quatre (4) ans prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, l'administrateur concerné continuera d'exercer son mandat en cours jusqu'à son terme, sans être rééligible à l'expiration de ce mandat. Ils sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Par ailleurs, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, au titre de leur mandat d'administrateur, autre que celles prévues par la loi.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Président est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Il est rééligible.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, ses fonctions prennent fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société en considérant les enjeux visés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation (i) du Président ou (ii) à la demande d'au moins deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé ou (iii) en toute circonstance, par l'administrateur référent lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont réunies ou, le cas échéant, (iv) par le Directeur général ou l'administrateur référent en cas d'empêchement ou d'incapacité du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut valablement statuer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Direction générale (article 19 des statuts)

Modalité d'exercice

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine la rémunération du Président et du Directeur général et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur général.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder deux.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur général ou un Directeur général délégué atteint l'âge de 65 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

La durée du mandat du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

1

2

3

4

5

6

7

8

Révocation

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur général peuvent être limités et certaines décisions être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans les conditions fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées; elles peuvent être révoquées à tout moment par celui qui les a consenties ou son successeur.

Forme, droits et obligations attachées aux actions (articles 10, 11, 12 et 13 des statuts)

Forme des actions

Les actions ordinaires entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers est tenu (sans préjudice des obligations de déclaration incombant auxdits tiers et des sanctions encourues par ceux-ci en cas de manquement) d'effectuer toutes les déclarations prévues par la loi et par les dispositions des statuts pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte. Le défaut de déclaration par l'intermédiaire est sanctionné conformément à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce.

Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit à une (1) voix. Il est cependant institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Transmission et cession des actions

Les actions ordinaires, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Assemblées générales (article 21 des statuts)

Convocation, lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.



Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points et/ou de projets de résolutions.

Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à des moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes sociaux de cet exercice et sur les comptes consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis.

Elle statue à la majorité prévue par le Code de commerce.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité prévue par le Code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissement de seuils statutaires (article 14 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 0,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert (déterminés conformément aux règles visées à l'article L. 233-9 du Code de commerce), (ii) des titres donnant accès à terme aux actions à émettre de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des articles 4 et 4 bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ; il en est de même des droits de vote que cette personne peut acquérir dans les mêmes conditions. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisés et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

1

2

3

4

5

6

7

8

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

S'agissant des modifications du capital, les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations particulières plus strictes que les dispositions légales.

Historique de la Société

La Société a débuté son activité en tant que filiale du groupe Philips, sous la dénomination Hyperelec, spécialisée dans la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement optiques en 1937, sur son site historique de Brive-la-Gaillarde en France.

En 1998, la Société est sortie du groupe Philips pour ensuite former en 2005 le groupe Photonis par le biais d'une fusion avec les sociétés Delft Electronic Products et Burle.

En 2021, le groupe HLD prend le contrôle de la Société.

En 2022 et 2023, le Groupe a acquis plusieurs sociétés afin d'élargir son portefeuille de produits, à savoir Xenics, ProxiVision, El-Mul et Telops. En septembre 2023, la Société a changé de dénomination sociale et est devenue « EXOSENS ».

La Société a été introduite en bourse le 7 juin 2024 sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. L'objectif principal de cette opération était de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir son développement. En 2025, le Groupe a, par ailleurs, procédé à trois nouvelles acquisitions, à savoir NVLS, Noxant et Phasics, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

DATES CLEFS DU GROUPE

1937	Création d'Hyperelec, filiale du groupe Philips
1998	Sortie d'Hyperelec du groupe Philips
2005	Fusion d'Hyperelec avec Delft Electronic Products et Burle et création de Photonis
2007	Nouveau siège social à Mérignac
2021	HLD acquiert le contrôle de la Société
2022	Acquisition de Xenics
2023	Acquisitions de ProxiVision, Telops et El-Mul La Société change de dénomination sociale et devient EXOSENS
2024	Introduction en bourse sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris Acquisitions de Centronic et LR Tech
2025	Acquisitions de Noxant, NVLS et Phasics



7.1.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été initiée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital	cf. section 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel, qui présente la répartition du capital et des droits de vote et le pourcentage du capital et des droits de vote détenu par les principaux actionnaires
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	cf. section 7.1.5 du présent document d'enregistrement universel, concernant les franchissements de seuils statutaires et les transferts d'actions, sections 1.7.2 et 4.1.5.3 du présent document d'enregistrement universel, concernant la réglementation relative au contrôle des investissements étrangers et la section 7.2.5 du présent document d'enregistrement universel, concernant les engagements pris à l'égard des gouvernements relatifs à la gouvernance de certaines entités du Groupe
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance	cf. sections 7.2.1 et 7.2.2 du présent document d'enregistrement universel
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	Il n'existe pas de droit de contrôle spécial au sein de la Société
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Non applicable
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	cf. section 7.2.3 du présent document d'enregistrement universel, qui détaille le pacte d'actionnaires entre HLD Europe et les Investisseurs Individuels Principaux
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	cf. section 3.1 du présent document d'enregistrement universel, qui détaille les modalités de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration. Il n'existe aucune règle spécifique applicable à la modification des statuts en dehors des dispositions législatives et réglementaires
Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	cf. section 7.3.2 du présent document d'enregistrement universel, où figurent les délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans ces domaines, et cf. section 7.1.5, qui présente les pouvoirs du Conseil d'administration
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	cf. note 25 de la section 6.1.2 du présent document d'enregistrement universel et section 5.3.1 du présent document d'enregistrement universel
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	cf. section 3.3.1 du présent document d'enregistrement universel, qui présente la rémunération des mandataires sociaux



1

2

3

4

5

6

7

8

7.2 INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

7.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2024 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
HLD Europe SCA	21 016 089	41,38 %	21 016 089	41,38 %	21 016 089	41,40 %
Invest Prince Henri	3 353 623	6,60 %	3 353 623	6,60 %	3 353 623	6,61 %
Invest Gamma	2 408 726	4,74 %	2 408 726	4,74 %	2 408 726	4,74 %
TOTAL HLD⁽¹⁾	26 778 438	52,73 %	26 778 438	52,73 %	26 778 438	52,75 %
Bpifrance Participations	2 285 260	4,50 %	2 285 260	4,50 %	2 285 260	4,50 %
Actionnaires minoritaires	3 879 111	7,64 %	3 879 111	7,64 %	3 879 111	7,64 %
Auto détention ⁽²⁾	18 164	0,04 %	18 164	0,04 %	-	-
Public	17 821 579	35,09 %	17 821 579	35,09 %	17 821 579	35,11 %
TOTAL	50 782 552	100,00 %	50 782 552	100,00 %	50 764 388	100,00 %

(1) Les entités HLD Europe SCA, Invest Prince Henri et Invest Gamma sont gérées par HLD Associés Europe et agissent de concert à l'égard de la Société.

(2) Actions autodétenues au titre du contrat de liquidité conclu par la Société avec Kepler Cheuvreux.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
HLD Europe SCA	12 840 285	25,21 %	12 840 285	25,21 %	12 840 285	25,33 %
IPHG Holding ⁽²⁾	3 522 109	6,91 %	3 522 109	6,91 %	3 522 109	6,95 %
TOTAL HLD⁽¹⁾	16 362 394	32,12 %	16 362 394	32,12 %	16 362 394	32,28 %
Bpifrance Participations	3 677 453	7,22 %	3 677 453	7,22 %	3 677 453	7,25 %
Auto détention ⁽³⁾	247 347	0,49 %	247 347	0,49 %	-	-
Public	30 649 555	60,17 %	30 649 555	60,17 %	30 649 555	60,47 %
TOTAL	50 936 749	100,00 %	50 936 749	100,00 %	50 689 402	100,00 %

(1) Les entités HLD Europe SCA et IPHG Holding sont gérées par HLD Associés Europe et agissent de concert à l'égard de la Société.

(2) Les titres EXOSENS précédemment détenus par Invest Prince Henri et Invest Gamma ont fait l'objet, le 3 décembre 2025, d'un apport à IPHG Holding, qui a obtenu auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

(3) Dont 7 347 actions autodétenues au titre du contrat de liquidité conclu par la Société avec Kepler Cheuvreux.

À la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote au 7 janvier 2026 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
HLD Europe SCA	8 935 553	17,54 %	8 935 553	17,54 %	8 935 553	17,63 %
IPHG Holding	2 451 035	4,81 %	2 451 035	4,81 %	2 451 035	4,83 %
TOTAL HLD⁽¹⁾	11 386 588	22,35 %	11 386 588	22,35 %	11 386 588	22,46 %
Theon International	4 975 806	9,77 %	4 975 806	9,77 %	4 975 806	9,82 %
Bpifrance Participations	3 677 453	7,22 %	3 677 453	7,22 %	3 677 453	7,25 %
Auto détention ⁽²⁾	241 609	0,47 %	241 609	0,47 %	-	-
Public	30 655 293	60,18 %	30 655 293	60,18 %	30 655 293	60,47 %
TOTAL	50 936 749	100,00 %	50 936 749	100,00 %	50 695 140	100,00 %

(1) Les entités HLD Europe SCA et IPHG Holding sont gérées par HLD Associés Europe et agissent de concert à l'égard de la Société.

(2) Dont 1 609 actions autodétenues au titre du contrat de liquidité conclu par la Société avec Kepler Cheuvreux.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société a pour actionnaire principal HLD.

Fondé en 2010 par un groupe d'entrepreneurs, HLD est un groupe d'investissement européen à capitaux permanents présent au Luxembourg, en France, en Suisse, aux Pays-Bas et en Italie. HLD a vocation à accompagner les équipes de direction dans la construction d'entreprises leaders dans leur domaine. À ce titre, HLD investit dans

des entreprises à fort potentiel et leur donne les moyens humains et financiers de croître sur le long terme. Son approche est basée sur un partenariat entrepreneurial et privilégie le développement opérationnel responsable plutôt que le levier financier. HLD soutient, avec 4 milliards d'euros d'actifs gérés, 21 entreprises employant plus de 97 000 collaborateurs.



7.2.2 Franchissements de seuils

En 2025, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et statutaires suivantes :

Date du franchissement	Société	Seuil franchi (% du capital)	Seuil franchi (% des droits de vote)	Sens du franchissement
14/01/2025	HLD ⁽¹⁾	46,0 %	46,0 %	Baisse
14/01/2025	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	12,0 %	12,0 %	Hausse
14/01/2025	DNCA Finance	2,0 %	2,0 %	Hausse
14/01/2025	Millennium International Management	1,0 %	1,0 %	Hausse
30/01/2025	LBP AM	3,0 %	3,0 %	Hausse
20/02/2025	Universal-Investment	0,5 %	0,5 %	Baisse
26/02/2025	DNCA Finance	2,5 %	2,5 %	Hausse
03/03/2025	BlackRock	2,0 %	2,0 %	Hausse
03/03/2025	Millennium International Management	1,0 %	1,0 %	Baisse
04/03/2025	BlackRock	2,0 %	2,0 %	Baisse
05/03/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Baisse
05/03/2025	Universal-Investment	0,5 %	0,5 %	Hausse
06/03/2025	Janus Henderson Group	2,5 %	2,5 %	Baisse
10/03/2025	BlackRock	2,0 %	2,0 %	Hausse
10/03/2025	Millennium International Management LP	0,5 %	0,5 %	Baisse
11/03/2025	BlackRock	2,0 %	2,0 %	Baisse
14/03/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Hausse
17/03/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Baisse
18/03/2025	HLD ⁽¹⁾	39,5 %	39,5 %	Baisse
18/03/2025	BlackRock	2,0 %	2,0 %	Hausse
18/03/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Hausse
18/03/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
21/03/2025	LBP AM	3,0 %	3,0 %	Baisse
24/03/2025	Universal-Investment	1,0 %	1,0 %	Hausse
26/03/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Baisse
04/04/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	3,5 %	3,5 %	Hausse
07/04/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
07/04/2025	The Bank of New York Mellon Corporation	0,5 %	0,5 %	Hausse
08/04/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
08/04/2025	The Bank of New York Mellon Corporation	0,5 %	0,5 %	Baisse
09/04/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Hausse
09/04/2025	The Bank of New York Mellon Corporation	0,5 %	0,5 %	Hausse
09/04/2025	Universal-Investment	1,0 %	1,0 %	Baisse
10/04/2025	DNCA Finance	3,0 %	3,0 %	Hausse
10/04/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
10/04/2025	The Bank of New York Mellon Corporation	0,5 %	0,5 %	Baisse
11/04/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Baisse
15/04/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Hausse
17/04/2025	Citadel Advisors	0,5 %	0,5 %	Baisse
17/04/2025	Universal-Investment	1,0 %	1,0 %	Hausse
18/04/2025	Columbia Threadneedle Investments	0,5 %	0,5 %	Hausse
23/04/2025	Bpifrance Participations	7,0 %	7,0 %	Hausse
25/04/2025	HLD ⁽¹⁾	37,0 %	37,0 %	Baisse
25/04/2025	Columbia Threadneedle Investments	1,0 %	1,0 %	Hausse
12/05/2025	DNCA Finance	3,0 %	3,0 %	Baisse
19/05/2025	BNP Paribas Asset Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
20/05/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	3,5 %	3,5 %	Baisse
21/05/2025	AFFM	0,5 %	0,5 %	Hausse
26/05/2025	Columbia Threadneedle Investments	1,0 %	1,0 %	Baisse
27/05/2025	AFFM	1,0 %	1,0 %	Hausse
03/06/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	3,0 %	3,0 %	Baisse

Date du franchissement	Société	Seuil franchi (% du capital)	Seuil franchi (% des droits de vote)	Sens du franchissement
04/06/2025	HLD ⁽¹⁾	32,5 %	32,5 %	Baisse
04/06/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
04/06/2025	DNCA Finance	3,0 %	3,0 %	Hausse
04/06/2025	Groupama Asset Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
05/06/2025	AFFM	1,5 %	1,5 %	Hausse
05/06/2025	LBP AM	2,5 %	2,5 %	Baisse
16/06/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
16/06/2025	Groupama Asset Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
18/06/2025	BNP Paribas Asset Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
19/06/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
19/06/2025	Universal-Investment	1,5 %	1,5 %	Hausse
20/06/2025	Groupama Asset Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
20/06/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
19/06/2025	Universal-Investment	1,5 %	1,5 %	Baisse
23/06/2025	Amiral Gestion	0,5 %	0,5 %	Hausse
23/06/2025	PDT Partners	0,5 %	0,5 %	Hausse
24/06/2025	LBP AM	2,0 %	2,0 %	Baisse
26/06/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
30/06/2025	Norges Bank	0,5 %	0,5 %	Hausse
01/07/2025	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	12,0 %	12,0 %	Baisse
01/07/2025	WCM Investment Management	0,5 %	0,5 %	Hausse
03/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
04/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
04/07/2025	Norges Bank	0,5 %	0,5 %	Baisse
08/07/2025	Amundi	3,0 %	3,0 %	Baisse
10/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
11/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
14/07/2025	Norges Bank	0,5 %	0,5 %	Hausse
18/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
21/07/2025	Marshall Wace	0,5 %	0,5 %	Hausse
22/07/2025	Amundi	3,0 %	3,0 %	Hausse
22/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
23/07/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
29/07/2025	QRT	0,5 %	0,5 %	Hausse
30/07/2025	Millennium International Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
31/07/2025	DNCA Finance	3,5 %	3,5 %	Hausse
01/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
04/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
05/08/2025	Columbia Threadneedle Investments	1,0 %	1,0 %	Hausse
05/08/2025	Norges Bank	0,5 %	0,5 %	Baisse
06/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
07/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
08/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
08/08/2025	PDT Partners	0,5 %	0,5 %	Baisse
12/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
14/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
15/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
18/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
19/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
20/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
21/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
21/08/2025	HSBC Holdings	0,5 %	0,5 %	Hausse
22/08/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
01/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
01/09/2025	DNCA Finance	3,5 %	3,5 %	Baisse

Date du franchissement	Société	Seuil franchi (% du capital)	Seuil franchi (% des droits de vote)	Sens du franchissement
02/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
03/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
04/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
05/09/2025	DNCA Finance	3,5 %	3,5 %	Hausse
05/09/2025	Universal-Investment	1,0 %	1,0 %	Baisse
09/09/2025	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Hausse
10/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
11/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
12/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
16/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
16/09/2025	HSBC Holdings	0,5 %	0,5 %	Baisse
17/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
17/09/2025	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Baisse
18/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Hausse
19/09/2025	QRT	0,5 %	0,5 %	Baisse
23/09/2025	BlackRock	3,5 %	3,5 %	Baisse
23/09/2025	Marshall Wace	0,5 %	0,5 %	Baisse
26/09/2025	Norges Bank	0,5 %	0,5 %	Hausse
29/09/2025	Amundi	3,0 %	3,0 %	Baisse
30/09/2025	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	11,5 %	11,5 %	Baisse
13/10/2025	Columbia Threadneedle Investments	1,0 %	1,0 %	Baisse
13/10/2025	DNCA Finance	3,5 %	3,5 %	Baisse
13/10/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	2,5 %	2,5 %	Baisse
13/10/2025	LPB AM	1,5 %	1,5 %	Baisse
16/10/2025	AFFM	2,0 %	2,0 %	Hausse
16/10/2025	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	11,5 %	11,5 %	Hausse
17/10/2025	PDT Partners	0,5 %	0,5 %	Hausse
20/10/2025	PDT Partners	0,5 %	0,5 %	Baisse
21/10/2025	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Hausse
27/10/2025	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	11,5 %	11,5 %	Baisse
28/10/2025	Norges Bank	1,0 %	1,0 %	Hausse
31/10/2025	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Baisse
10/11/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	2,5 %	2,5 %	Hausse
11/11/2025	Wasatch Advisors	0,5 %	0,5 %	Hausse
14/11/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
20/11/2025	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Hausse
27/11/2025	Edmond de Rothschild Asset Management	2,5 %	2,5 %	Baisse
28/11/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Hausse
01/12/2025	LPB AM	1,5 %	1,5 %	Hausse
02/12/2025	BlackRock	3,0 %	3,0 %	Baisse
03/12/2025	IPHG Holding ⁽¹⁾	6,5 %	6,5 %	Hausse
12/12/2025	Franklin Templeton	0,5 %	0,5 %	Hausse
31/12/2025	BNP Paribas	1,0 %	1,0 %	Hausse

(1) Incluant HLD Europe SCA et IPHG Holding, entités gérées par HLD Associés Europe et agissant de concert à l'égard de la Société. Les titres EXOSENS précédemment détenus par Invest Prince Henri et Invest Gamma ont fait l'objet d'un apport à IPHG Holding le 3 décembre 2025.

(2) Incluant Bpifrance Participations, CDC Croissance et CDC Tech Premium.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société a reçu, depuis le 1^{er} janvier 2026, les déclarations de franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et statutaires suivantes :

Date du franchissement	Société	Seuil franchi (% du capital)	Seuil franchi (% des droits de vote)	Sens du franchissement
07/01/2026	HLD ⁽¹⁾	22,5 %	22,5 %	Baisse
07/01/2026	Theon International	9,5 %	9,5 %	Hausse
08/01/2026	BNP Paribas	1,5 %	1,5 %	Hausse
12/01/2026	AFFM	2,0 %	2,0 %	Baisse
12/01/2026	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Baisse
21/01/2026	WCM Investment Management	0,5 %	0,5 %	Baisse
28/01/2026	Groupama Asset Management	1,0 %	1,0 %	Hausse
02/02/2026	DNCA Finance	3,0 %	3,0 %	Baisse
04/02/2026	Edmond de Rothschild Asset Management	2,0 %	2,0 %	Baisse
10/02/2026	Franklin Templeton	1,0 %	1,0 %	Hausse
11/02/2026	Covea Finance	0,5 %	0,5 %	Hausse
12/02/2026	Royal Bank of Canada	0,5%	0,5%	Hausse

(1) Incluant HLD Europe SCA et IPHG Holding, entités gérées par HLD Associés Europe et agissant de concert à l'égard de la Société. Les titres EXOSENS précédemment détenus par Invest Prince Henri et Invest Gamma ont fait l'objet d'un apport à IPHG Holding le 3 décembre 2025.



7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Pacte d'actionnaires

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, HLD Europe d'une part, et certains actionnaires minoritaires de la Société, comprenant certains cadres et dirigeants de la Société, dont M. Jérôme Cerisier (directement et indirectement via sa holding personnelle), Directeur général de la Société (les « Investisseurs Individuels Principaux ») d'autre part, ont conclu entre eux un pacte d'actionnaires, qui est entré en vigueur à la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse, intervenu le 11 juin 2024, aux fins de convenir notamment d'un engagement de conservation pris par les Investisseurs Individuels Principaux en leur qualité d'actionnaires de la Société.

Le pacte d'actionnaires susmentionné prévoit notamment :

- engagement de conservation spécifique pris par les Investisseurs Individuels Principaux : les Investisseurs Individuels Principaux s'engagent, pour une période expirant à la date la plus proche entre (i) la date du troisième (3^e) anniversaire du règlement-livraison de l'introduction en bourse et (ii) la date à laquelle HLD et ses entités affiliées (ensemble les « Entité HLD ») viendraient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société, à ne pas émettre, offrir, vendre, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou transférer ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qu'ils détenaient immédiatement au règlement-livraison de l'introduction en bourse (les « Titres Indisponibles »), ni conclure des produits dérivés ou réaliser toute autre transaction concernant des Titres Indisponibles ayant un effet économique similaire, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, sous réserve des exceptions suivantes :
 - (i) le transfert de Titres Indisponibles par un Investisseur Individuel Principal avec l'accord préalable écrit d'HLD ;
 - (ii) le transfert de Titres Indisponibles par voie de succession en cas de décès ;

- (iii) sous réserve du consentement préalable écrit d'HLD (qui ne peut être refusé ou retardé déraisonnablement), le transfert de Titres Indisponibles par un des Investisseurs Individuels Principaux (personne physique) à une société holding ;
- (iv) la donation par un Investisseur Individuel Principal de Titres Indisponibles au profit d'époux ou de descendants ;
- (v) la cession de Titres Indisponibles dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ; et
- (vi) le transfert de Titres Indisponibles requis en application d'une obligation légale ou réglementaire.

Étant précisé que pour l'ensemble de ces exceptions, le bénéficiaire du transfert de Titres Indisponibles devra préalablement adhérer à l'ensemble des stipulations du pacte d'actionnaire en qualité d'Investisseur Individuel Principal.

- droit de respiration : en cas de transfert par une Entité HLD d'une partie de ses actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions (y compris en cas de transfert d'actions de la Société entre Entités HLD), les Investisseurs Individuels Principaux pourront disposer librement, nonobstant l'engagement de conservation susvisé, d'un pourcentage de leurs Titres Indisponibles égal au pourcentage de la participation qui serait cédée par les Entités HLD ;
- durée du pacte : Le pacte d'actionnaires est conclu jusqu'à la date du cinquième (5^e) anniversaire du règlement-livraison de l'introduction en bourse ;
- résiliation : Le pacte d'actionnaires sera automatiquement résilié par anticipation (i) à la date à laquelle HLD (ensemble avec ses affiliés) détiendra directement ou indirectement moins de 5 % du capital de la Société, (ii) à la date à laquelle toute entité (autre qu'une Entité HLD) viendrait à détenir plus de 50 % du capital social de la Société ou (iii) à toute autre date convenue entre les parties.

Ce pacte d'actionnaires ne constitue pas une action de concert entre les parties au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

7.2.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.



1

2

3

4

5

6

7

8

7.2.5 Engagements pris à l'égard des gouvernements relatifs à la gouvernance de certaines entités du Groupe

Engagements pris par HLD Europe à l'égard du Gouvernement français

Lors de sa prise de contrôle du Groupe en 2021, HLD a pris divers engagements à l'égard du Gouvernement français. Ces engagements ont été pris en application de la réglementation du contrôle des investissements directs étrangers en France (articles L. 151-3 et R. 151-1 et suivants du Code monétaire et financier), le Groupe intervenant notamment dans des activités entrant dans le champ des dispositions susvisées du Code monétaire et financier, et en particulier en matière d'activités relatives à la défense nationale (les « Activités Sensibles »). À ce titre, HLD s'est engagé à veiller à ce que (i) le Groupe maintienne ses Activités Sensibles sur le territoire national, (ii) le Groupe respecte un plan de cloisonnement de l'information permettant la protection des données et informations relatives à ces Activités Sensibles, et (iii) EXOSENS International, société mère des filiales françaises exerçant des Activités Sensibles, se dote d'un comité de sécurité ayant notamment pour mission de veiller à la pérennité des Activités Sensibles en France.

HLD reste soumis à ces engagements tant qu'il détient le contrôle des sociétés du Groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Engagements pris par HLD Europe à l'égard du Gouvernement américain

Le 17 août 2017, Photonis Technologies (désormais EXOSENS International) et Photonis USA Pennsylvania, Inc (désormais Photonis Defense Inc.) qui opère le site de Lancaster aux États-Unis sous habilitation du Gouvernement des États-Unis en tant que *Cleared Facility* (installation autorisée) ont signé un *Special Security Agreement* (« Accord SSA ») avec le Département de la Défense des États-Unis (« DoD »). Par un avenant conclu en 2021, suite à l'acquisition du Groupe, HLD est devenue partie à l'Accord SSA. Les dispositions de l'Accord SSA ont pour objet de permettre au Gouvernement américain de s'assurer que Photonis Defense Inc., *Cleared Facility* détenue par une entité non américaine, est protégée du contrôle et de l'influence de sa société mère étrangère et peut continuer à fonctionner sans effet négatif sur les intérêts de sécurité des États-Unis. Le SSA a également pour objet de protéger les États-Unis contre la divulgation non autorisée d'informations relatives à la sécurité nationale. L'Accord SSA vise aussi à cloisonner l'accès sans autorisation à des informations classifiées et soumises à la réglementation américaine en matière de contrôle des exportations.

L'habilitation spécifique accordée par le DoD permet en outre à Photonis Defense, Inc. de pouvoir participer à des programmes classifiés du gouvernement américain.

L'Accord SSA encadre également le fonctionnement de Photonis Defense Inc. et contient, entre autres, des dispositions liées à sa gouvernance. Dans ce cadre, Photonis Defense Inc. s'est engagé à mettre en place une structure organisationnelle stricte et des procédures spécifiques pour assurer la protection des informations classifiées et des informations relatives au contrôle à l'exportation dont elle est détentrice du fait de ses activités. À cet effet, Photonis Defense Inc. a mis en place un comité permanent, le *Government Security Committee*, rattaché à son Conseil d'administration, afin de superviser et contrôler le respect des exigences en matière de contrôle des exportations et de sécurité nationale. L'Accord SSA exige également que le Conseil d'administration de Photonis Defense Inc. comprenne au moins trois administrateurs externes (*Outside Directors*), le nombre d'administrateurs externes devant excéder le nombre d'administrateurs internes (*Inside Directors*). Il est précisé que ces administrateurs externes, ainsi que les dirigeants de Photonis

Defense Inc., doivent être des citoyens résidents des États-Unis et disposer d'une habilitation délivrée par le DoD. L'Accord SSA a été conclu pour une période initiale de cinq ans; il a été renouvelé le 10 septembre 2024 pour une nouvelle période de cinq ans;

Le 6 juillet 2021, (i) HLD Europe S.C.A., (ii) PH Holding SAS (devenu EXOSENS), une filiale du groupe HLD, (iii) Photonis International SAS (devenu EXOSENS International), (iv) Photonis Defense Inc., (v) Photonis Scientific Inc., et (vi) Photonis Holding Inc. ont signé un accord de sécurité nationale (National Security Agreement - l'« Accord NSA I », qui a été modifié par un avenant en date du 12 août 2022) avec le gouvernement américain, représenté par le DoD (*U.S. Department of Defense*), le DOE (*U.S. Department of Energy*) et le Département du Trésor (*U.S. Department of the Treasury*). L'Accord NSA I a été conclu dans le cadre de l'acquisition indirecte par HLD de l'intégralité du capital de Photonis International SAS, société mère détenant les participations des filiales américaines opérationnelles du Groupe. L'Accord NSA I impose plusieurs obligations liées aux activités américaines du Groupe. En particulier, le Groupe s'engage, pour une période de cinq ans, renouvelable, à compter de la date de l'Accord NSA I, à fournir, directement ou indirectement, certains produits (*covered products*) et services (*covered services*) des filiales américaines du Groupe au gouvernement américain. L'Accord NSA I encadre également le fonctionnement des filiales américaines du Groupe et requiert en particulier la nomination au sein de ces sociétés d'un *Security Officer* chargé de veiller au respect de l'Accord NSA I. Enfin, le Groupe est également tenu d'assurer au gouvernement américain un droit d'accès et d'inspection aux infrastructures et équipements de ses filiales américaines.

Le 18 septembre 2023, (i) HLD Europe S.C.A., (ii) Photonis Group SAS (devenu EXOSENS), (iii) Telops Inc. et (iv) Telops USA, Inc. ont signé un accord de sécurité nationale (l'« Accord NSA II ») avec le gouvernement américain, représenté par le DOE (*U.S. Department of Energy*) et le Département du Trésor (*U.S. Department of the Treasury*). L'Accord NSA II a été conclu dans le cadre de l'acquisition directe par le Groupe de l'intégralité des actions et droits de vote de Telops Inc. (voir section 5.2.2 « Les opérations de croissance externe » du présent document d'enregistrement universel). L'Accord NSA II prévoit plusieurs obligations liées aux activités américaines de Telops. En particulier, les actionnaires du Groupe, Telops Inc. et Telops USA Inc. se sont engagés, pour une période de trois ans à compter de la date de l'Accord NSA II à fournir, directement ou indirectement, certains produits (*covered products*) et services (*covered services*) de Telops au gouvernement américain. L'Accord NSA II encadre également le fonctionnement de Telops et requiert en particulier (i) la nomination d'un *Security Officer* au sein de Telops, chargé de veiller au respect de l'Accord NSA II et (ii) la soumission au gouvernement américain d'un rapport de conformité annuel (*Annual Compliance Report*). Enfin, Telops est également tenu d'assurer au gouvernement américain un droit d'accès et d'inspection aux infrastructures et équipements gérés par Telops.

Engagements pris par EXOSENS à l'égard du Gouvernement britannique

L'ordonnance (« *Final Order* ») émise par le Chancelier du Duché de Lancaster dans le cadre du *National Security and Investment Act 2021* matérialise l'intervention de l'État britannique pour réguler l'acquisition par EXOSENS UK Limited des participations dans Centronic Group Limited, Centronic Holdings Limited et Centronic Limited. Certains capteurs fabriqués par Centronic sont considérés comme essentiel pour la flotte britannique de sous-marins nucléaires. Le principal risque identifié par le gouvernement britannique était la délocalisation hors du Royaume-Uni des activités et installations de Centronic Limited, menaçant ainsi les capacités de défense du pays;

notamment en ce qui concerne sa capacité nucléaire navale. L'ordonnance impose aux parties concernées de maintenir les activités sensibles au sein du Royaume-Uni, sous réserve que le gouvernement britannique continue de financer les biens ou services liés à la capacité nucléaire navale fournis par les parties. Cette obligation implique de s'assurer de la bonne gestion des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle en lien avec la capacité nucléaire navale du Royaume-Uni. Les parties doivent également fournir au Chancelier du Duché de Lancaster des informations ou des déclarations confirmant leur conformité avec le *Final Order*.

Engagements pris par EXOSENS à l'égard du Gouvernement français

L'acquisition par EXOSENS International de 100 % du capital et des droits de vote de la société Noxant est subordonnée à des conditions visant à garantir la continuité des activités critiques de Noxant et le respect des réglementations françaises et étrangères applicables, notamment en matière de contrôle des exportations. Les conditions portent essentiellement sur le maintien en France des activités sensibles et des capacités industrielles, la réalisation d'un audit pour vérifier l'exposition aux réglementations étrangères et la mise en place de dispositifs de formation, de sécurisation des informations et de contrôle des droits de propriété intellectuelle le document impose également la nomination d'un Point de Contact Opérationnel (PCO) habilité au secret de la défense, chargé de superviser ces obligations et d'assurer le lien avec les Services Compétents. Les modalités de notification, d'échange d'informations et de suivi annuel (via un rapport détaillé et une fiche financière) sont également définies pour permettre un contrôle régulier de la conformité aux conditions imposées.

Engagements pris par EXOSENS à l'égard du Gouvernement espagnol

L'acquisition par EXOSENS de 75 % du capital social de Nightvision Lasers Spain, S.L. a été autorisée par une décision du Conseil des Ministres du 8 juillet 2025, dans le cadre du contrôle des investissements étrangers dans le secteur de la défense, conformément à l'article 18 du Décret Royal 571/2023. Cette autorisation a été assortie de conditions destinées à préserver les capacités industrielles et les intérêts essentiels de sécurité nationale espagnols, et a reçu un avis favorable de la Commission des Investissements Étrangers le 9 juin 2025. Les conditions imposées à EXOSENS incluent le respect de clauses spécifiques relatives à la

structure organisationnelle de la société Nightvision Lasers Spain, le maintien des activités, ainsi que la protection de la propriété industrielle et intellectuelle. L'entreprise doit également préserver la direction des activités et le personnel nécessaire pour garantir la continuité des capacités industrielles liées aux intérêts essentiels de défense. Sur le plan financier, EXOSENS fournit une garantie financière en tant que société mère. Ces obligations visent à assurer la conformité avec les réglementations espagnoles et européennes en matière de défense, et EXOSENS s'est engagée par écrit à respecter ces conditions le 28 mai 2025. La société NVLS doit en outre fournir aux autorités espagnoles les informations et attestations nécessaires pour démontrer le respect continu de ces engagements.

Engagements pris par EXOSENS à l'égard du Gouvernement français

L'acquisition par EXOSENS International, SAS de 100 % du capital et des droits de vote de Noxant a été autorisée par une décision du ministre chargé de l'économie en date du 7 mars 2025, conformément aux articles L. 151-3 et R. 151-1 et suivants du Code monétaire et financier, en raison de la prise de contrôle de Noxant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette autorisation a été assortie de conditions destinées à garantir la continuité des activités sensibles sur le territoire français et le respect des réglementations françaises et étrangères applicables, notamment en matière de contrôle des exportations. Les conditions imposées à EXOSENS portent notamment sur le maintien des activités sensibles et des capacités industrielles, le respect des obligations contractuelles existantes avec des clients sensibles, et la poursuite des activités à des conditions techniques et commerciales raisonnables. L'Investisseur doit également réaliser un audit d'exposition aux réglementations étrangères, mettre en place des processus internes pour protéger les activités sensibles, et former le personnel aux obligations de contrôle des exportations. La protection de la propriété intellectuelle inclut le dépôt prioritaire en France des brevets liés aux activités sensibles ainsi que l'obtention de l'accord préalable des Services Compétents pour tout transfert ou cession. Les informations sensibles doivent être sécurisées conformément au référentiel cyber de la BITD, avec maintien des habilitations au secret de la défense nationale et mise en place d'un plan de sécurisation adapté. EXOSENS a désigné un Point de Contact Opérationnel (PCO) habilité au secret de la défense nationale, chargé de tenir les Services Compétents informés de toute modification organisationnelle et de fournir chaque année un rapport détaillé sur le suivi des conditions.

7.2.6 Participations des salariés au capital

Options de souscription et d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites

La Société a mis en place un plan d'actions gratuites pour la période 2025-2026, décrit au paragraphe 3.3.1.4 (c) du présent document.

Accords de participation et d'intéressement

Accords de participation

Les salariés de Photonis France, filiale du Groupe située en France, bénéficient de la participation, en fonction des résultats, en application des conditions prévues par la loi.

Accord d'intéressement

Les salariés de Photonis France, de Photonis Netherlands BV (filiale du Groupe située aux Pays-Bas) et de la société EXOSENS SA, bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance.

Plan d'actionnariat salarié « Exoshare »

La Société a mis en place en 2025 un plan d'actionnariat salarié visant à associer les collaborateurs à la création de valeur du Groupe. Déployé dans 10 pays, le dispositif a enregistré un taux de participation de 53 % des collaborateurs au niveau mondial et de 70 % en France. À l'issue de la période de souscription, 154 197 actions nouvelles ont été émises, représentant 0,33 % du capital social de la Société au 13 novembre 2025. Ce plan « ExoShare » a été proposé dans des conditions financières préférentielles, incluant un abondement de la Société et une décote de 20 % sur le prix de souscription. Il s'inscrit dans une démarche de long terme et a vocation à être reconduit, selon une périodicité envisagée d'environ deux ans, afin de soutenir l'engagement et la fidélisation des collaborateurs et leur alignement avec la stratégie du Groupe.

7.2.7 Informations sur les opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025.

Personne intéressée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Volume	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
HLD Europe	Action	Cession	14/01/2025	Hors plateforme de négociation	2 746 848	20,3000	55 761 014
Invest Prince Henri	Action	Cession	14/01/2025	Hors plateforme de négociation	438 326	20,3000	8 898 018
Invest Gamma	Action	Cession	14/01/2025	Hors plateforme de négociation	314 826	20,3000	6 390 968
HLD Europe	Action	Cession	18/03/2025	Hors plateforme de négociation	2 531 625	31,0000	78 480 375
Invest Prince Henri	Action	Cession	18/03/2025	Hors plateforme de négociation	403 125	31,0000	12 496 875
Invest Gamma	Action	Cession	18/03/2025	Hors plateforme de négociation	290 250	31,0000	8 997 750
Pebble Street	Action	Cession	24/03/2025	Euronext Paris	11 114	32,8202	364 764
Pebble Street	Action	Cession	26/03/2025	Euronext Paris	10 000	33,3190	333 190
Jérôme Cerisier	Action	Apport de titres à sa holding	12/04/2025	Hors plateforme de négociation	300 000	34,3100	10 293 000
HLD Europe	Action	Cession	25/04/2025	Hors plateforme de négociation	1 092 732	21,0420	22 993 267
Invest Prince Henri	Action	Cession	25/04/2025	Hors plateforme de négociation	174 303	21,0420	3 667 684
Invest Gamma	Action	Cession	25/04/2025	Hors plateforme de négociation	125 158	21,0420	2 633 575
Pebble Street	Action	Cession	29/04/2025	Euronext Paris	5 000	33,4162	167 081
Pebble Street	Action	Cession	30/05/2025	Euronext Paris	5 000	43,4100	217 050
Pebble Street	Action	Cession	03/06/2025	Euronext Paris	5 000	44,6500	223 250
Pebble Street	Action	Cession	04/06/2025	Euronext Paris	5 000	44,5600	222 800
HLD Europe	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	1 804 599	43,5000	78 500 057
Invest Prince Henri	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	287 356	43,5000	12 499 986
Invest Gamma	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	206 896	43,5000	8 999 976
Jérôme Cerisier	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	60 000	43,5000	2 610 000
Jérôme Cerisier	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	90 000	43,5000	3 915 000
Quynh-Boi Demey	Action	Cession	04/06/2025	Hors plateforme de négociation	80 000	43,5000	3 480 000
Pebble Street	Action	Cession	06/06/2025	Euronext Paris	5 000	44,9027	224 514
Pebble Street	Action	Cession	25/06/2025	Euronext Paris	4 147	42,4057	175 856
HLD Europe	Action	Cession	10/10/2025	Hors plateforme de négociation	3 904 732	54,0000	210 855 528
Invest Prince Henri	Action	Cession	10/10/2025	Hors plateforme de négociation	623 561	54,0000	33 672 294
Invest Gamma	Action	Cession	10/10/2025	Hors plateforme de négociation	447 513	54,0000	24 165 702
Jérôme Cerisier	Action	Cession	30/10/2025	Euronext Paris	26 909	47,0287	1 265 495
Jérôme Cerisier	Action	Cession	30/10/2025	Euronext Paris	3 617	47,1000	170 361
Jérôme Cerisier	Action	Cession	30/10/2025	Euronext Paris	3 500	47,2000	165 200
Jérôme Cerisier	Action	Cession	30/10/2025	Euronext Paris	3 500	47,6000	166 600
IPHG Holding	Action	Acquisition	03/12/2025	Euronext Paris	3 522 109	42,5000	149 689 633
Invest Prince Henri	Action	Apport en nature	03/12/2025	Euronext Paris	2 050 513	42,5000	87 146 803
Invest Gamma	Action	Apport en nature	03/12/2025	Euronext Paris	1 471 596	42,5000	62 542 830



7.3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

7.3.1 Capital social souscrit

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 21 648 118,325 euros, divisé en 50 936 749 actions ordinaires, de 0,425 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3.2 Délégations de compétence et autorisations au bénéfice du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 mai 2025 a adopté les délégations financières suivantes :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (auto détention)	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social
Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues	24 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme	26 mois	4 310 000 euros de capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	10 790 000 euros de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	4 310 000 euros de capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	26 mois	4 310 000 euros de capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	4 310 000 euros de capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	10 790 000 euros de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 mois	20 % du capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	38 mois	0,5% du capital dans la limite de 20% de l'enveloppe globale
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées (les « Options ») conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	38 mois	108 000 euros de capital ⁽¹⁾ dans la limite de 20% de l'enveloppe globale pour les Dirigeants mandataires sociaux
Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 mois	108 000 euros de capital ⁽¹⁾ dans la limite de 20% de l'enveloppe globale pour les Dirigeants mandataires sociaux
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	647 400 euros de capital ⁽¹⁾
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	647 400 euros de capital ⁽¹⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 10 790 000 euros.



Le Conseil d'administration en date du 28 février 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 22^e résolution de l'AG du 31 mai 2024 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration en date du 26 mars 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 24^e résolution de l'AG du 31 mai 2024 :

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration en date du 10 juin 2025 a utilisé la délégation de compétence suivante :

- 22^e résolution de l'AG du 23 mai 2025 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025 a utilisé la délégation de compétence suivante :

- 21^e résolution de l'AG du 23 mai 2025 :

Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »).

Le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 23 mai 2025 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (autodétention) et autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.



7.3.3 Évolution du capital de la Société

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale	Capital après opération
16 mars 2021	Constitution de la Société	N/A	N/A	10 000	0,01 €	100 €
22 juillet 2021	Augmentation de capital de 1 899 999 €	100 €	10 000	190 009 900	0,01 €	1 900 099 €
22 juillet 2022	Augmentation de capital de 24 051,25 € par incorporation de prime d'émission dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites	1 900 099 €	190 009 900	192 415 025	0,01 €	1 924 150,25 €
15 septembre 2022	Augmentation de capital de 17 162,50 € par incorporation de prime d'émission dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites	1 924 150,25 €	192 415 025	194 131 275	0,01 €	1 941 312,75 €
19 mai 2023	Augmentation de capital de 5 791,87 € par incorporation de la prime d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites	1 941 312,75 €	194 131 275	194 710 462	0,01 €	1 947 104,62 €
13 juillet 2023	Augmentation de capital de 493,75 € par incorporation de la prime d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites	1 947 104,62 €	194 710 462	194 759 837	0,01 €	1 947 598,37 €
15 mars 2024	Augmentation de capital de 2 057,95 € par incorporation de la prime d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites	1 947 598,37 €	194 759 837	194 965 632	0,01 €	1 949 656,32 €
6 juin 2024	Augmentation du capital de 1 959,20 € résultant de l'exercice de 195 920 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie « R1 »	1 949 656,32 €	194 965 632	195 161 552	0,01 €	1 951 615,52 €
6 juin 2024	Augmentation du capital de 12 154 937,60 € par incorporation au capital d'une prime d'émission par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires	1 951 615,52 €	195 161 552	195 161 552	0,01 € (actions de préférence) 0,17 € (actions ordinaires)	14 106 553,12 €
6 juin 2024	Regroupement des actions ordinaires	14 106 553,12 €	195 161 552	149 580 536	0,425 € (actions ordinaires) et 0,01 € (actions de préférence)	14 106 553,12 €
11 juin 2024	Augmentation du capital de 12 983,48 € par incorporation de la somme sur le poste « prime d'émission »	14 106 553,12 €	149 580 536	150 878 884	0,425 € (actions ordinaires) et 0,01 € (actions de préférence)	14 119 536,60 €
11 juin 2024	Augmentation de capital suite à conversion d'action et suite à des fusions	14 119 536,60 €	150 878 884	41 782 551	0,425 €	17 757 584,175 €
11 juin 2024	Réalisation définitive des augmentations de capital suite à l'introduction en bourse	17 757 584,175 €	41 782 551	50 782 552	0,425 €	21 582 584,60 €
13 novembre 2025	Augmentation de capital réservé aux salariés	21 582 584,60 €	50 782 552	50 936 749	0,425 €	21 648 118,325 €



1

2

3

4

5

6

7

8

7.3.4 Rachats d'actions et contrat de liquidité

Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025 a autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de la date de tenue de l'assemblée, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que le nombre d'actions détenu par la Société ne pourra en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de couvrir les plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.
- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 80,0 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le Conseil d'administration a, en date du 29 juillet 2025, autorisé la mise en place de cette délégation. La Direction a mis en place un programme du 31 juillet au 3 septembre 2025 qui a porté sur l'acquisition de 240 00 actions pour un montant de 9 496 771 €, représentant 0,47 % du capital.

Contrat de liquidité

La Société a signé le 8 juillet 2024 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux pour assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société. Ce contrat de liquidité est entré en vigueur le 18 juillet 2024 pour une durée initiale de douze mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois. Dans le cadre de sa mise en œuvre, un montant de 2,0 millions d'euros a été crédité sur le compte de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, il a été négocié un total de :

- à l'achat, 567 907 titres pour un montant total de 21 091 087,50 euros (4 775 transactions) ; et
- à la vente, 578 724 titres pour un montant total de 21 801 531,03 euros (5 691 transactions).

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 7 347 actions propres dans le cadre de ce contrat de liquidité.



7.3.5 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.6 Autres titres donnant accès au capital

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2025, a décidé l'émission de 22 500 bons de souscription d'actions (les « BSA »), pour un prix d'exercice de 30,23 euros par action, déterminé par référence à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA, diminuée d'une décote de 30 %, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire en cas d'exercice.

Les BSA seront exerçables à compter du 1^{er} avril 2028 jusqu'au 30 avril 2029 au plus tard. Le nombre de BSA exerçables dépendra de l'atteinte de trois critères de performance basés sur la croissance du chiffre d'affaires, la croissance de l'EBITDA et des critères RSE.

Les BSA ont été attribués à certains prestataires de services des sociétés du Groupe.

7.3.7 Conditions réagissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.3.8 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous l'option

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

7.4 LE MARCHÉ DU TITRE

7.4.1 Place de cotation et indices

L'action EXOSENS est cotée depuis le 7 juin 2024 sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris et est éligible au service de règlement différé.

Fiche signalétique de l'action EXOSENS



Code ISIN	FR001400Q9V2
Mnémonique (Ticker)	EXENS
Place de cotation	Négociation en continu sur le compartiment A (Large Cap) d'Euronext Paris
Éligibilité de l'action	Service de Règlement Différé (SRD), Plan d'Épargne en Actions (PEA)
Devise de cotation	Euro
Nombre de titres admis	50 936 749
Valeur nominale	0,425€
Indices	SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Shares, MSCI France Small Cap, FTSE Total-Cap, FTSE Micro Cap, Euro STOXX Total Market, Euronext Tech Croissance, Euronext Tech Leaders
Classification ICB	50202025 (<i>Electronic Equipment: Gauges and Meters</i>)
Date de cotation	7 juin 2024

7.4.2 Données boursières

Au 31 décembre 2025, le cours de l'action EXOSENS était de 48,45€ comparé à 19,43€ au 31 décembre 2024. L'évolution du cours de l'action EXOSENS sur l'année 2025 est détaillée ci-après :

Date	Nombre de séances de cotation	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Cours moyen de clôture (en euros)	Volume mensuel	Capitaux traités (en euros)
Janvier 2025	22	23,875	18,952	21,304	1 579 100	33 258 343
Février 2025	20	25,980	21,465	23,292	1 186 791	28 097 279
Mars 2025	21	36,200	29,000	32,948	4 083 021	133 369 450
Avril 2025	20	36,600	29,050	32,943	2 254 930	73 775 512
Mai 2025	21	44,550	32,700	38,260	2 642 420	102 840 844
Juin 2025	21	46,600	38,900	42,979	2 736 397	118 026 174
Juillet 2025	23	43,350	36,750	39,493	1 920 089	75 973 955
Août 2025	21	44,250	38,150	40,290	1 976 569	79 679 008
Septembre 2025	22	45,950	36,200	41,373	3 771 428	160 275 224
Octobre 2025	23	52,100	40,800	46,311	3 254 150	151 318 866
Novembre 2025	20	50,500	40,000	44,903	1 706 205	76 670 577
Décembre 2025	21	53,000	40,600	46,238	2 115 977	98 947 185
Janvier 2026	21	61,000	48,400	55,105	2 060 094	113 819 179

Source : Euronext.



7.4.3 Relations investisseurs

Le département des Relations investisseurs est en charge de la communication financière de la Société, ainsi que des relations avec l'ensemble de la communauté financière, notamment les analystes financiers et les actionnaires et investisseurs institutionnels.

Depuis son introduction en bourse sur Euronext Paris le 7 juin 2024, la Société entretient des contacts réguliers avec la communauté financière afin de s'assurer que le marché dispose d'informations à jour et complètes concernant ses activités, sa stratégie, ainsi que ses résultats et perspectives, conformément aux meilleures pratiques de marché et dans le strict respect de la réglementation boursière.

Les résultats financiers de la Société sont présentés à la communauté financière lors des publications trimestrielles du chiffre d'affaires et des publications des résultats semestriels et annuels, le Groupe organisant, pour ces dernières, une conférence téléphonique et un webcast diffusés en direct, puis accessibles en différé, animés par la Direction générale de la Société.

En complément de ces communications, la Société participe tout au long de l'année à des conférences et des *roadshows* organisés par des *brokers* en France et à l'étranger afin de rencontrer ses actionnaires existants, ainsi que des nouveaux investisseurs.

SUIVI DU TITRE PAR LES ANALYSTES FINANCIERS

Société	Analyste
Berenberg	Amelie Dueckelmann-Dublany
Bernstein	Aleksander Peterc
BNP Paribas Exane	Laurent Gelebart
Citi	Charles Armitage
J.P. Morgan	David Perry
Deutsche Bank	Sriram Krishnan
Kepler Cheuvreux	Aymeric Poulain
Oddo BHF	Aurelien Sivignon
Stifel	Valentin-Paul Jahan
TP ICAP	Veneta Nikolova

7.4.4 Autres informations

Gestion du registre des titres inscrits au nominatif

UPTEVIA

90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex – France

Site Internet : www.uptevia.com

Gestion du contrat de liquidité

KEPLER CHEUVREUX

112, Avenue Kléber, 75116 Paris – France

Site Internet : www.keplercheuvreux.com

1

2

3

4

5

6

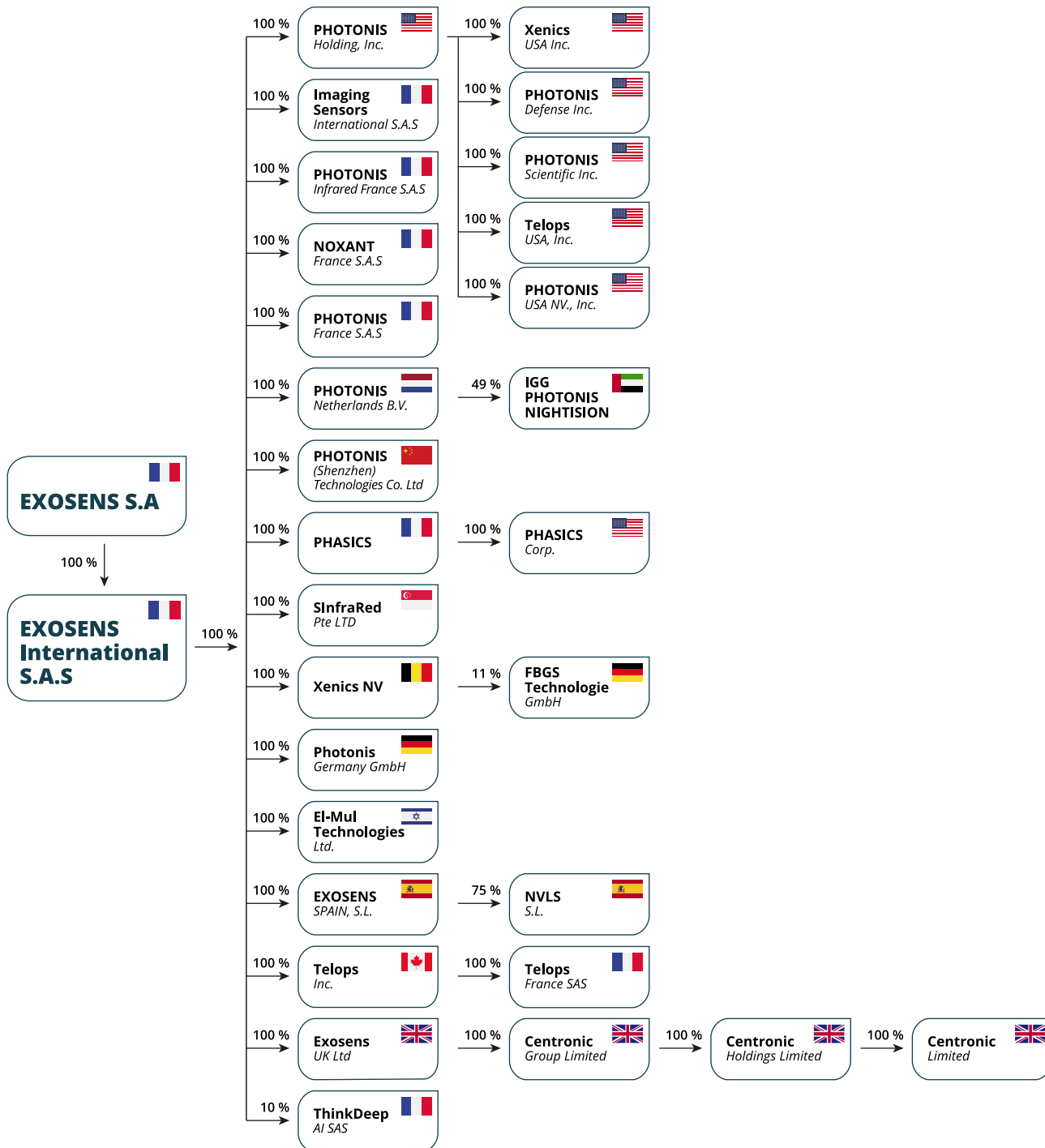
7

8

7.5 FILIALES ET PARTICIPATION

7.5.1 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2025 :





7.5.2 Filiales et participations

Principales filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société (toutes détenues à 100 % en capital et en droits de vote) au 31 décembre 2025 sont décrites ci-après :

- **EXOSENS International SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 386 628 523 euros, dont le siège social est situé Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5^e, 33700 Mérignac, France, et immatriculée sous le numéro 534 190 913 au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux ;
- **Photonis France SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé Avenue Roger Roncier, 19100 Brive, France, et immatriculée sous le numéro 383 300 597 au Registre du commerce et des sociétés de Brive ;
- **Photonis Netherlands** est une société de droit néerlandais, au capital de 101 627 546 euros, dont le siège social est situé à Roden, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 820734883 au Registre du commerce et des sociétés de Roden ;
- **Photonis Defense Inc.** est une société de droit américain, au capital de 130 205 316 de dollars américains, dont le siège social est situé à 1000 New Holland Avenue, Lancaster, Pennsylvanie, et immatriculée sous le numéro 976175 dans l'État de Pennsylvanie ;

- **Photonis Scientific Inc.** est une société de droit américain, au capital de 8 813 497 de dollars américains, dont le siège social est situé à 660 Main Street, Sturbridge Park, Sturbridge, Massachusetts, et immatriculée sous le numéro 3031581 dans l'État du Delaware.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un certain nombre de décisions importantes relatives aux filiales du Groupe doivent être autorisées au préalable par le Conseil d'administration de la Société, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés (voir par ailleurs le paragraphe 19.2.2 « Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction - Règlement intérieur du Conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel).

Le règlement intérieur est disponible dans la rubrique Investisseurs/ Informations réglementées/Documentation juridique sur le site Internet de la Société (<https://www.exosens.com>).

Acquisitions récentes

Les acquisitions récentes du Groupe sont décrites à la [section 5.1.3](#) « Acquisitions » du présent document d'enregistrement universel.



1

2

3

4

5

6

7

8

08

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Personnes responsables	326
8.1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	326
8.1.2	Attestation du responsable	326
8.1.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	326
8.2	Responsable du contrôle des comptes	327

8.3	Documents accessibles au public	327
8.4	Tables de concordance	328
8.4.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	328
8.4.2	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion	331
8.4.3	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	333
8.4.4	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	333

8.1 PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société.

8.1.2 Attestation du responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, constitué des rubriques visées à la table de concordance figurant en [section 8.4.2](#) du présent document d'enregistrement universel, présente un

tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

M. Jérôme Cerisier,
Directeur général de la Société.

8.1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe, ainsi qu'à son positionnement sur ces marchés, notamment des informations sur la taille de ces marchés, leur environnement concurrentiel et leurs dynamiques, ainsi que leurs perspectives de croissance. Outre les estimations faites par le Groupe, les éléments sur lesquels le Groupe fonde ses déclarations sont tirés, dans chacun des cas spécifiquement indiqués dans le présent document d'enregistrement universel, d'études réalisées à la demande de la Société par Roland Berger et Renaissance Strategic Advisors, d'études et de statistiques de tiers

indépendants et d'organisations professionnelles, ainsi que de chiffres publiés par les clients, les concurrents et les fournisseurs du Groupe.

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites dans le présent document d'enregistrement universel et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.



8.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par M. Bertrand Cuq et Mme Anne Parenty
1, place Occitane
BP 28036
31080 Toulouse Cedex 06

Nommé dans les statuts constitutifs datés du 16 mars 2021 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Baker Tilly Strego

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique

Représenté par MM. Jean-Marc Binson et François Pignon-Hériard
4, rue Papiou de la Verrie
BP 70948
49009 Angers Cedex 01

Nommé par décision collective des associés en date du 22 décembre 2023 en remplacement de la Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable FIDAUDIT, démissionnaire de son mandat de co-commissaire aux comptes, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mise à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.exosens.com).

1

2

3

4

5

6

7

8

8.4 TABLES DE CONCORDANCE

8.4.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document les informations mentionnées par les différentes rubriques du schéma du document d'enregistrement universel.

Informations	Sections
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables de l'information	<u>8.1.1</u>
1.2 Attestation du responsable	<u>8.1.2</u>
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	<u>8.1.3</u>
1.4 Informations provenant de tiers	<u>8.1.3</u>
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	AMF
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	<u>8.2</u>
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	<u>8.2</u>
3 Facteurs de risques	4
4 Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	<u>7.1.1</u>
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	<u>7.1.2</u>
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	<u>7.1.3</u>
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	<u>7.1.4</u>
5 Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	<u>1.1 et 1.3</u>
5.2 Principaux marchés	<u>1.2</u>
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	<u>1.4.2 et 5.1</u>
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	<u>1.4.2</u>
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	<u>1.5</u>
5.6 Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	<u>1.2.1</u>
5.7 Investissements	<u>5.7</u>
5.7.1 Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	<u>5.7.1</u>
5.7.2 Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	<u>5.7.2</u>
5.7.3 Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	<u>5.7</u>
5.7.4 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	<u>5.7</u>
6 Structure organisationnelle	
6.1 Description du Groupe	<u>7.5.1</u>
6.2 Liste des filiales importantes	<u>7.5.2</u>
7 Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	<u>5.2 et 5.3</u>
7.1.1 Exposé de l'activité pour les périodes présentées	<u>5.2</u>
7.1.2 Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	<u>1.5 et 5.8</u>
7.2 Résultat d'exploitation	<u>5.2</u>
7.2.1 Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	<u>5.2</u>
7.2.2 Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	<u>5.2</u>



Informations	Sections
8 Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations portant sur les capitaux de la Société	<u>5.3.1</u>
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	<u>5.3.2</u>
8.3 Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	<u>5.3.1</u> et <u>5.3.4</u>
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	<u>5.3.1</u>
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	<u>5.3.1</u>
9 Environnement réglementaire	
9.1 Présentation des facteurs et stratégie économique, gouvernementale, budgétaire, monétaire ou politique ayant eu un impact ou pouvant avoir un impact sur les opérations de l'émetteur	<u>1.7</u>
10 Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la Société	<u>5.8.1</u>
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	<u>5.8.1</u>
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	<u>5.8.2</u>
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	<u>3.1</u>
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	<u>3.1.3</u>
13 Rémunération et avantages	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	<u>3.3.2</u> et <u>3.3.3</u>
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	<u>3.3.6</u>
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	<u>3.1.1</u>
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	<u>3.4</u>
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	<u>3.1.5</u>
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	<u>3.1.2</u>
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des comités	<u>3.1.1</u> et <u>3.1.5</u>
15 Salariés	
15.1 Nombre de salariés	<u>2.5.8</u>
15.2 Participations et stock-options	<u>7.2.6</u>
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	<u>7.2.6</u>
16 Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	<u>7.2.1</u>
16.2 Existence de droits de vote différents	<u>7.1.5</u>
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	<u>7.2.3</u>
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	<u>7.2.4</u>
17 Opérations avec des apparentés	
17.1 Détail des transactions avec les parties liées	<u>3.4</u>
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	<u>6.1</u> et <u>6.3</u>
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	<u>6.2</u> et <u>6.4</u>
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	<u>5.9</u>
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	<u>5.10</u>
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	<u>5.5</u>



1

2

3

4

5

6

7

8

Informations	Sections
19 Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	<u>7.3</u>
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	<u>7.3.1</u>
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	<u>7.3.5</u>
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	<u>7.3.3</u>
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	<u>7.3.6</u>
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	<u>7.3.7</u>
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	<u>7.3.8</u>
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	<u>7.3.3</u>
19.2 Actes constitutifs et statuts	<u>7.1.5</u>
19.2.1 Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	<u>7.1.1</u> et <u>7.1.2</u>
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	<u>7.1.5</u>
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	<u>7.2.4</u>
20 Contrats importants	<u>5.6</u>
21 Documents disponibles	<u>8.3</u>



8.4.2 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment à l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres
1 Informations sur l'activité de la Société	
1.1 Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.2
1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	5.2 et 5.3
1.3 Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	5.8
1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	5.2
1.5 Événements importants post-clôture de la Société et du Groupe	5.11
1.6 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	6.1 note 32
1.7 Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	4.1
1.8 Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.2
1.9 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.5
1.10 Mention des succursales existantes	7.5
1.11 Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.2
1.12 Informations sur les ressources incorporelles essentielles, la manière dont le <i>business model</i> dépend de ces ressources	2.3 et 4.1.2.7
2 Informations relatives à la présentation des comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice	
2.1 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.12
2.2 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	5.2.13
2.3 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.9
2.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.12
3 Informations relatives aux prises de participation significatives ou prises de contrôle	
3.1 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (<i>Seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 1/3, 50 %, 2/3</i>)	6.3 note 1
3.2 Toute prise de contrôle directe ou indirecte, exclusive ou conjointe (L.233-3), d'une société ayant son siège social en France	6.3 note 1
4 Informations relatives au capital de la société	
4.1 Répartition, identité des personnes et évolution de l'actionnariat	7.2
4.2 Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	N/A
4.3 Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	N/A
4.4 Rachat d'actions propres	7.3.4
4.5 Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital <ul style="list-style-type: none"> • Indication des éléments de calcul de l'ajustement et • des résultats de cet ajustement 	N/A

1

2

3

4

5

6

7

8

Thèmes	Chapitres
5 Informations relatives à la participation des salariés au capital de la société (Actionnariat salarié)	
5.1 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés (rachat d'actions)	<u>7.3.4</u>
5.2 État de la participation des salariés au capital social et la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	<u>7.2.6</u>
5.3 Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	N/A
6 Informations portant sur les mandataires sociaux	
6.1 État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	<u>7.2.7</u>
6.2 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée) 	N/A
6.3 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) 	<u>3.3.3</u>
6.4 Informations sur les conventions réglementées dont les effets perdurent sur l'exercice	<u>3.4</u>
7 Autres informations	
7.1 Information sur les installations classées à risques	N/A
7.2 Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A
7.3 Information sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation ou l'extraction d'hydrocarbures, de houille et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sables et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ou en l'exploitation de forêts primaires)	N/A
7.4 Informations relatives à l'utilisation du CICE	N/A
7.5 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	N/A
7.6 Présentation du rapport des informations en matière de durabilité	<u>2</u>
7.7 Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	<u>2.7</u>
7.8 Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	<u>5.12</u>
7.9 Plan de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ; des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ; un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ; un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité 	<u>2.1.6</u>
7.10 Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A
7.11 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	<u>5.12</u>
7.12 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A

En application de l'article 19 du règlement CE n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés des exercices clos le 31/12/2022 et 31/12/2023, les notes annexes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat et de la trésorerie et des capitaux propres pour ces exercices, présentés dans le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 2024 sous le numéro I.24.010.
- Les Comptes Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 avec le rapport des commissaires aux comptes y afférents, figurant respectivement aux paragraphes 6.1 et 6.2 du Document d'enregistrement universel approuvé par l'AMF le 29 avril 2025 sous le numéro R.25-0001.
- Le chapitre 5 "Activités, Résultats et Perspectives du groupe" du Document d'enregistrement universel approuvé par l'AMF le 29 avril 2025 sous le numéro R.25-0001.



8.4.3 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Thèmes	Sections
1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.1
2 Rapport de gestion incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	2
2.1 Rapport de l'OTI sur les informations en matière de durabilité	2.10
3 États financiers et rapports	6
3.1 Comptes sociaux	6.3
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	6.4
3.3 Comptes consolidés	6.1
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2

8.4.4 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Sections
1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1.1
2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de + de 10 % et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	3.4
3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	7.3.2
4 Choix relatif à la modalité d'exercice de la Direction	3.2
5 Politique de rémunération des mandataires sociaux (Art L22-10-9 I)	
• Rémunération totale et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3.1
• Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3.1
• Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
• Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux (uniquement ceux qui ont également un mandat dans une société cotée du même groupe), correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	3.3.2
• Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	N/A
• Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3.1
• Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L 22-10-34	3.3.1
• Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
• Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce (suspension des rémunérations en cas de non-conformité de la composition du conseil)	N/A

Thèmes	Sections
6	Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs (Say on Pay)
	<ul style="list-style-type: none"> • Vote ex ante : Projets de résolution établis par le Conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées <u>3.3.1</u> • Processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants <u>3.3.1</u> • Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs <u>3.3.1</u> • Vote ex post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé <u>3.3.2</u>
6	Ratios sur les rémunérations
	<ul style="list-style-type: none"> • Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société <u>3.3.5</u> • Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents <u>3.3.5</u>
	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil <u>3.1.4</u>
	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général <u>3.2</u>
10	Choix du Code de gouvernement d'entreprise et dispositions du code éventuellement écartées <u>3.1.1</u>
11	Modalités particulières de la participation aux assemblées générales <u>7.1.5</u>
12	Description de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, et sa mise en œuvre <u>3.4</u>
13	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière <u>4.2</u>
14	Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat <u>7.1.6</u>
15	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration/ Conseil de surveillance, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé <u>3.3.7</u>
16	Observations du C.S sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice <u>N/A</u>



Crédits photos

EXOSENS, @Shutterstock, @AdobeStock.
Tous droits réservés.

Conception graphique et réalisation

Ruban Blanc

EXOSENS

REVEAL THE INVISIBLE

18 avenue Pythagore
33700 Mérignac

www.exosens.com